



16 x 24

LEÇONS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAITES A MONTPELLIER

PAR M. FRÉDÉRIC PASSY

RECUEILLIES

PAR MM. ÉMILE BERTIN ET PAUL GLAIZE

— 1860-1861 —

« L'on m'assure que l'économie politique est un fléau. Moi, je dis : C'est le salut des sociétés. »
A. GRATRY, *les Sources*, p. 182.

2e ÉDITION

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

[illegible] etc.

RUE RICHELIEU, 14

MONTPELLIER

GRAS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1862

LEÇONS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

MONTPELLIER — IMPRIMERIE GRAS

LEÇONS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAITES A MONTPELLIER

PAR M. FRÉDÉRIC PASSY

RECUEILLIES

PAR MM. ÉMILE BERTIN ET PAUL GLAIZE

— 1860-1861 —

« L'on m'assure que l'économie politique est un fléau. Moi, je dis : C'est le salut des sociétés. »

A. GRATRY, *les Sources*, p. 182.

—

2e ÉDITION

TOME PREMIER

—



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, des Dictionnaires de l'Économie politique et du Commerce, etc.

RUE RICHELIEU, 14

MONTPELLIER

GRAS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

—

1862

AVANT-PROPOS

Je n'arrêterai pas longtemps le lecteur au seuil de ce livre. Pour le connaître il n'a qu'à y jeter un instant les yeux. Le titre en dit suffisamment l'objet ; et, dès la première page, l'esprit qui l'a inspiré se montre clairement.

C'est d'économie politique qu'il y est question ; mais ce n'est pas un traité, ce n'est pas même, à bien dire, un *cours* d'économie politique ; et les personnes qui y chercheraient l'exposé régulier de cette vaste science n'y trouveraient pas tout ce qu'elles y auraient cherché. Ce sont des leçons, de simples *leçons*, portant, il est vrai, sur les sujets les plus considérables et les plus discutés, mais portant sur un nombre limité de sujets définis ; laissant, par conséquent, à côté d'elles, place pour une suite plus longue peut-être d'autres leçons ; et marquées d'ailleurs, en elles-mêmes, dans leur forme comme dans leur fond, dans leurs dévelop-

pements comme dans leurs lacunes, des inévitables et indélébiles caractères de l'enseignement oral.

C'est d'économie politique qu'il est question dans ces leçons; mais ce n'est pas l'Économie politique, dans le sens étroit et restreint qu'on donne trop souvent à ces mots, qui les remplit tout entières; et les personnes qui n'y chercheraient qu'un hymne en l'honneur de la richesse et les formules pratiques de la prospérité terrestre y trouveraient autre chose que ce qu'elles y auraient cherché. L'économie politique, à mes yeux, comme aux yeux de ses plus illustres représentants, n'est pas une science isolée, mais une branche de la science générale de l'homme, qui ne peut se détacher de l'ensemble sans se dessécher et s'amoindrir; ce n'est pas par le dehors seulement, c'est par le dedans aussi qu'elle doit envisager la nature humaine, et ce n'est pas avec l'expérience seule, c'est avec la morale qu'elle a à compter. C'est l'expérience qui lui fournit les faits qu'elle étudie; mais c'est la morale, la morale seule, qui éclaire les faits en leur donnant un sens et qui en détermine et en consacre les lois. Il faut à l'homme des biens physiques, et il lui importe de connaître et d'employer les moyens les plus simples et les plus sûrs d'acquérir et de conserver ces biens, parce qu'il a un corps à

soutenir et à développer; et c'est en vain qu'au nom d'un spiritualisme de parade on fait mine de se révolter contre cette nécessité imposée par la Providence. Mais ce ne serait qu'une nécessité, en effet, une dépendance fatale et un abaissement douloureux, et l'acquisition ou la jouissance des biens physiques ne seraient que des accidents à la merci d'accidents contraires, si ce corps, qui s'en empare et qu'ils soutiennent, n'était l'agent et le représentant d'une âme dont l'essence est inviolable et sacrée. C'est par l'action du corps sur la matière que se poursuivent et se réalisent la richesse et le bien-être; et c'est en procédés ou en résultats matériels que se résolvent toutes les découvertes et tous les progrès de la science et de l'industrie. Mais ces résultats et ces procédés n'ont une valeur et une portée que parce qu'ils attestent et traduisent des règles supérieures à la matière; et, si l'action de l'homme modifie le monde et le plie à son usage, c'est parce qu'elle émane d'une âme qui domine et dépasse le monde et le corps. C'est de l'âme, en d'autres termes, que part l'action du corps; et c'est pour elle qu'elle est faite : c'est elle qui la motive, qui la commande et qui la limite. C'est parce qu'il est un droit que l'intérêt est respectable, et dans la mesure dans laquelle il est un droit qu'il est respectable.

C'est aussi dans cette mesure seulement qu'il est vraiment un intérêt ; et, si l'utile, comme l'a dit admirablement M. Proudhon, n'est que l'aspect pratique du juste, le juste à son tour, est l'aspect moral de l'utile. L'homme, quoiqu'il fasse, est esprit et matière, besoin et devoir ; et la tâche de l'homme, complexe et double comme sa nature, est à la fois matérielle et morale, imposée et méritoire. C'est sans succès, comme sans raison, qu'il essayerait ou de se réduire entièrement à la partie animale de son être ou de s'en affranchir tout à fait, ou de n'avoir d'attaches qu'avec la terre ou de rompre toutes celles qui l'y relient. Les fonctions basses relèvent des fonctions hautes sans doute ; mais les hautes dépendent des basses.

Il est possible que ce caractère moral de l'avancement matériel n'ait pas toujours été suffisamment aperçu et signalé par ceux qui s'en sont faits les défenseurs et les apologistes ; comme il est certain qu'il a été souvent méconnu et nié par ceux qui s'en sont constitués les adversaires. Il est possible qu'en parlant aux hommes de leurs intérêts on ne se soit pas toujours assez souvenu qu'il n'y a pas d'intérêt que ne soutienne un droit, comme il est certain qu'en parlant aux hommes de leurs devoirs on a souvent oublié qu'il n'y a pas de devoir qui ne suppose un intérêt.

On a vu des ouvriers du progrès matériel qui faisaient profession de ne demander aucun secours à la morale ; et l'on a vu des ouvriers du progrès moral qui se faisaient une gloire de répudier et de condamner tout souci matériel. C'est pour cela, sans doute, que, dans une voie comme dans l'autre, tant de mécomptes ont été rencontrés, tant d'efforts sont demeurés stériles ; car toute maison divisée contre elle-même est condamnée à périr, et tout travail qui se combat et s'annule est voué à l'impuissance. Le temps de ces divisions funestes commence à passer, Dieu merci ! Grâce à des économistes qui, en demandant à la morale sa chaleur et sa lumière, ont su éclairer et animer jusqu'aux plus arides obscurités de la science de la production ; grâce à des moralistes qui, en empruntant à l'économie politique ses observations et ses preuves, ont su fournir aux âmes avides de justice un aliment et un but, et trouver enfin, dans la difficile carrière du dévouement, quelques fils véritablement conducteurs, l'économie politique et la morale ont cessé de se traiter en ennemies, et bientôt elles sauront qu'elles sont sœurs. L'avenir des sociétés modernes est au prix de leur réconciliation ; et c'est là le sens de la déclaration énergique qui sert d'épigraphe à ce livre. C'est donc à hâter le jour de cette réconci-

liation nécessaire et féconde; c'est à montrer partout l'accord du juste et de l'utile, de l'intérêt et du droit; c'est à enseigner à tous que la justice est le bien suprême et que tous les biens découlent de la justice; c'est à relever le moral, parce qu'il est le ressort du physique, à fortifier le physique parce qu'il est le soutien du moral, et à apprendre aux sociétés, comme aux individus, à honorer et à respecter « le vase » trop souvent profané « de leur corps »; c'est à restituer, enfin, en en manifestant l'inépuisable et sublime harmonie, l'admirable unité de la nature humaine et la souveraine sagesse du plan divin, que doivent s'appliquer sans relâche tous les efforts des hommes soucieux du bonheur ou de la dignité de leurs semblables, de ceux qui pensent que la terre est quelque chose et de ceux qui pensent que la terre n'est pas tout.

C'est à cette tâche, du moins, que, dans la mesure de mes forces, j'ai sincèrement appliqué mes efforts; c'est cette pensée, supérieure au travail du jour et à son but immédiat, qui m'a constamment soutenu et guidé dans mes travaux; et c'est pour cela qu'appelé à exposer, du haut d'une chaire publique, les principes de la science qu'on appelle la *science des richesses,* j'ai cru devoir, dans une large mesure, faire appel aux préceptes de la *science du devoir,* et parler de justice au-

tant au moins que de profit. N'est-ce pas pour l'homme et par l'homme que toute richesse est faite ; de lui qu'elle émane et à lui qu'elle aboutit ; et la source première de tout ce qui paraît au dehors, aussi bien que sa fin dernière, n'est-elle pas au dedans et au plus profond du dedans ? C'est donc par l'homme, et par l'homme seul, qu'on peut améliorer la destinée de l'homme ici-bas ; et tout revient à éclairer son esprit ou à élever son cœur, à le rendre plus habile ou plus équitable, plus instruit ou plus sage, et à lui donner, au nom de sa vie présente ou au nom de sa vie à venir, plus d'énergie dans l'effort, plus de discernement dans la jouissance, plus de mesure dans le désir.

L'accueil fait à ces leçons, soit au moment où elles ont été prononcées, soit lors de leur première publication, m'a prouvé qu'en dépit de la faiblesse de la voix qui s'en faisait l'organe, ces sentiments et ces idées ne trouvaient fermés ni les intelligences ni les cœurs, et que, si les vérités économiques étaient encore trop souvent peu goûtées, c'était surtout faute d'être assez connues. C'est pour cela, et pour répandre, autant qu'il dépend de moi, dans un champ plus étendu la semence dont je crois la diffusion nécessaire, que je me détermine, dès maintenant, et sans leur avoir fait subir d'autres changements qu'une révision atten-

tive, à reproduire ces improvisations encore chaudes. Ce que le travail du cabinet aurait pu leur donner, sans doute, de moins imparfait dans la forme n'aurait pas compensé, peut-être, l'affaiblissement de l'émotion sincère qui s'y fait encore sentir; et, devant le lecteur qui va me juger comme devant le public qui m'a écouté, c'est à convaincre, non à plaire, à faire pénétrer la vérité dans les esprits et dans les cœurs, non à faire applaudir son insuffisant interprète, que je mets hautement mon devoir et mon honneur.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier de nouveau, et publiquement, les hommes dévoués à la science et au bien public qui m'ont ouvert une tribune, les auditeurs bienveillants qui l'ont entourée, et en particulier les deux excellents et zélés disciples qui ont voulu se charger de la tâche pénible et difficile de recueillir mes paroles. Si elles méritaient cet honneur, et si par là ils ont rendu service à la science, je ne puis m'en faire juge, et ce n'est pas à moi à les remercier pour le public. Mais pour mon compte, au moins, je leur dois toute gratitude, et je suis heureux d'avoir l'occasion de la leur exprimer.

Frédéric PASSY.

LEÇONS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAITES A MONTPELLIER

PAR M. FRÉDÉRIC PASSY

RECUEILLIES

Par MM. Émile BERTIN et Paul GLAIZE

— 1860-1861 —

DISCOURS D'INAUGURATION

Messieurs,

La première parole qui doit sortir de ma bouche, au moment où pour la première fois je mets le pied dans cette chaire née d'hier, c'est un remerciement pour tous ceux, présents ou absents, connus ou inconnus, qui, à quelque titre et en quelque degré que ce soit, m'ont préparé l'honneur d'y monter.

Ce remerciement, Messieurs, c'est du fond du cœur, c'est avec une émotion que je chercherais en vain à

dissimuler, et que ma voix, à défaut de mes paroles, ne trahirait que trop, que je le leur adresse ici à tous. Mais c'est du fond du cœur surtout (et qui pourrait s'en étonner?) que je vous l'adresse tout particulièrement à vous, habitants de Montpellier, si nombreux dans cette enceinte, si empressés à m'y venir, à l'exemple de vos guides les plus sûrs et de vos illustrations les plus chères, souhaiter solennellement la bienvenue, et qui couronnez si dignement, si unanimement aujourd'hui, par cet empressement et par cette bienveillance, plus de trois années de vœux, d'efforts et de persévérance.

Le dirai-je cependant, Messieurs? ou plutôt comment ne le dirais-je pas? et, en le disant, ferai-je autre chose que m'associer publiquement à vos sentiments et à vos pensées, comme depuis longtemps j'y suis en secret et obscurément associé? ce remerciement, Messieurs, si vif et si sincère, ce n'est pas pour moi seulement, ce n'est pas même principalement pour moi, et comme expression d'une gratitude personnelle; c'est aussi, c'est d'abord, c'est surtout pour la société et pour la science, et comme témoignage d'une gratitude plus haute et plus désintéressée, que je sens le besoin d'en décharger mon cœur dès le début. C'est parce qu'une voix, quelle qu'elle soit, est, grâce à vous, désormais assurée à la défense permanente d'une grande cause, la cause du bien public — non parce que cette voix est en ce moment la faible voix qui vous parle — que je me réjouis et que j'espère avec vous. Et, quelque profonde

que soit en moi à votre égard (vous n'en doutez pas) la reconnaissance de l'homme — trop naturellement mêlée, hélas! de défiance et de trouble, — plus profonde de beaucoup, Messieurs, plus tranquille aussi, plus ferme et plus sereine est la reconnaissance, je ne dirai pas du savant (ce titre ne m'appartient pas), mais du citoyen ami de la science, soucieux au même degré de ces deux biens à son avis inséparables, le progrès de la vérité et le progrès de la société, et heureux de voir consacrer enfin, par un exemple décisif, leur accord depuis longtemps proclamé, mais si souvent proclamé en vain.

Vous l'avez compris, en effet, Messieurs — et ce sera là, je le redis après une voix plus puissante et plus connue de vous[1], votre durable et légitime honneur — la science, la science des intérêts des peuples et des relations sociales entre autres, n'est pas faite pour demeurer enfermée dans le sanctuaire comme un mystère jaloux; elle est faite pour descendre, comme une lumière allumée d'abord sous le boisseau, mais placée ensuite sur le chandelier, au milieu de la foule, qui sans elle s'agite en aveugle et se tourmente au hasard. Vous l'avez compris, Messieurs, ce sont les savants qui ouvrent le sillon, mais c'est pour tous qu'y germe et mûrit la récolte. Ce n'est pas pour être *trouvée*, comme la solution d'un problème, à la satisfaction passagère de la curiosité érudite : c'est pour être honorée, pro-

[1] Celle de M. Michel Chevalier.

clamée et, selon la parole même d'un grand docteur et d'un grand apôtre, pratiquée et *accomplie*[1], que la vérité a été proposée par Dieu aux investigations et aux efforts des hommes. Avancer le règne de la vérité, c'est avancer ce règne de la justice sur la terre que l'éternelle Justice nous a prescrit à tous de hâter de nos vœux de chaque jour. Concourir à la recherche, à la défense, à la propagation et au triomphe de la vérité, ce n'est pas seulement faire acte d'esprits délicats et cultivés, c'est faire acte de cœurs généreux et dévoués. Instruire ses semblables, en un mot, c'est les servir, et les servir à la fois dans leur intelligence, dans leur corps et dans leur âme.

Oui, Messieurs, dans leur corps et dans leur âme : car quelle est donc la source la plus abondante des maux sans nombre de l'humanité, sinon l'ignorance et l'aveuglement? Pourquoi tant de misères et pourquoi tant d'écarts, sinon parce qu'on connaît mal son devoir, et parce qu'on ne sait pas bien discerner son intérêt? Et est-ce sans motif, après tout, que tous les peuples, par un instinct unanime, attachant comme malgré eux à l'obscurité un caractère de terreur et de réprobation, ont appelé à l'envi du nom d'*esprits de ténèbres* les puissances malfaisantes sur lesquelles la faiblesse humaine aime à se décharger de ses erreurs? Non, Messieurs, la superstition même a d'ordinaire un fondement réel, et les ténèbres visibles ne sont ici que

[1] *Operamini veritatem*

l'emblème des ténèbres invisibles. L'ombre extérieure, cela est vrai, semble porter avec elle une influence fatale ; la nuit matérielle est le temps des chutes, des tentations et des forfaits. Mais l'ombre intérieure de la nuit spirituelle est plus redoutable encore, et c'est contre celle-là surtout qu'il importe, par intérêt comme par devoir, de nous tenir en garde. Elle dérobe à nos regards, avec le but où nous devons marcher, la voie même qui nous porte. Elle fait surgir autour de nous, pour nous épouvanter ou pour nous séduire, les fantômes enchanteurs et les spectres menaçants. Elle nous livre, comme des enfants sans défense, aux emportements du désespoir et aux entraînements de l'illusion ; et elle nous fait passer tour à tour, et souvent sans transition, des ravissements extatiques de l'utopie aux réalités terribles de la révolte et de la fureur, et des doux transports d'une fraternité faite pour les anges aux excès d'une haine que ne connaissent pas les bêtes féroces. Quelle époque, Messieurs, l'a mieux prouvé que l'époque où nous vivons, et quelle nation, plus que la nôtre, en a fait la cruelle expérience ?

Je ne veux pas insister, Messieurs ; je ne veux pas, en un jour qui doit être un jour de fête et en des temps qui sont des temps de calme, revenir sur les tristes souvenirs de nos jours de deuil et réveiller les émotions tumultueuses de nos temps d'orage. Mon rôle est de fermer les plaies, non de les rouvrir ; et c'est un ministère de paix, non de colère, que je viens remplir parmi vous. Je dirai seulement, — car c'est une ré-

flexion qui entre dans cet esprit de conciliation et de douceur, et, si elle contient un blâme, elle contient aussi une excuse; — je dirai, Messieurs, que, quand le désordre éclate dans les faits, c'est qu'il régnait dans les idées, et que, si le crime allume souvent l'incendie, c'est l'erreur, presque toujours, qui en fournit la matière. Tout, grâce à Dieu, n'est pas perversité dans les fautes des hommes, et tout ne l'a pas été dans les nôtres. Tout, dès lors, ne doit pas être châtiment dans la correction; et, pour faire disparaitre le mal ou pour en prévenir le retour, ce n'est pas la force, qui comprime mais n'amende pas, c'est la persuasion, qui éclaire et qui gagne, qui est le remède suprême et l'infaillible recours. Il est bon, sans doute, ou du moins il est nécessaire, d'arrêter le bras qui se lève pour frapper; mais il est meilleur, et il est plus efficace aussi, de désarmer le cœur dont le bras n'est que l'instrument; et c'est dans les égarements de l'esprit, quand on ne veut pas faire une œuvre éphémère et reprendre chaque jour au même point la tâche de la veille, qu'il faut aller atteindre les racines premières des passions du cœur.

J'ajouterai, Messieurs — et c'est, à mon avis, parmi d'autres symptômes souvent alarmants, un des symptômes les plus rassurants de notre époque — que cette supériorité de la persuasion sur la force, c'est la force elle-même qui désormais la proclame. Il y a un siècle, Messieurs, un siècle à peine, au milieu d'une cour qui ne péchait pas assurément par excès d'énergie, un

homme du meilleur ton, un grand seigneur élégant et poli, proclamait crûment, sans étonner personne, et comme un axiome incontestable, cette maxime brutale : « C'est la hallebarde qui mène le monde. » Et quand le fondateur en France de la science économique, le docteur Quesnay, non moins distingué par la vivacité piquante de son esprit que par l'inépuisable bonté de son cœur, apprenait finement à son interlocuteur ébahi que cette hallebarde, qui mène tout le reste, « c'est l'opinion qui la mène » elle-même, peu s'en fallait, malgré son titre de premier médecin du roi, malgré la faveur bien connue du souverain, qui prenait plaisir à imprimer de sa main les écrits de celui qu'il appelait familièrement *le penseur*, qu'on ne le reniât comme un traître ou qu'on ne le bafouât comme un sot malappris. Aujourd'hui c'est la hallebarde qui, de toutes parts, sans déguisement et sans équivoque, se réclame de l'opinion ; et, si nous voulions relever toutes les déclarations mémorables que nous fournit à ce sujet l'histoire générale, cette soirée n'y suffirait pas. Mais nous n'avons pas besoin, pour en trouver de concluantes, de franchir nos frontières, et l'histoire économique de ces dernières années, pour nous borner à notre domaine, parle assez par elle seule. Au moment même où une entreprise gigantesque, et jusqu'alors réputée impossible[1], faisait éclater à mille lieues de la patrie la puissance des armes françaises,

[1] L'expédition de Crimée.

à ce moment même, Messieurs, au cœur de la patrie, au milieu des emblêmes et des fruits de la paix, parmi les fêtes de la fraternité du travail, et en présence des représentants inoffensifs de l'industrie européenne, partait du haut du trône le plus pressant appel à l'intervention décisive de ce verdict suprême, qui rend de nos jours, en toutes choses, les derniers arrêts [1]. Deux ans auparavant, et lorsque la cherté des subsistances était venue jeter l'alarme parmi nous, lorsqu'aux douleurs matérielles qu'elle entraîne on avait pu craindre que les populations n'ajoutassent par leur faute des tortures morales, et que la misère ne suscitât la violence qui l'envenime, c'était à la science que le gouvernement avait demandé des directions et des forces; c'était aux écrits du plus illustre économiste français, de l'immortel Turgot, qu'il avait emprunté officiellement ses règles de conduite et ses moyens de justification et de défense; et c'était à « l'*ignorance de l'économie politique* » qu'il avait, dans un document partout publié [2], reporté hautement la majeure partie de ses difficultés. Et quand, un peu plus tard, dans une lutte contre un mal plus persistant et non moins funeste, il a rencontré des résistances qui semblaient insurmon-

[1] « A l'époque de civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers; C'EST, en définitive, L'OPINION PUBLIQUE QUI REMPORTE TOUJOURS LA DERNIÈRE VICTOIRE. » (Discours de l'Empereur à la clôture de l'Exposition universelle, le 15 novembre 1855.)

[2] *Voy.* l'article du *Moniteur* du 17 novembre 1853, confirmant ceux des 6 et 12 septembre.

tables ; quand, au moment de décharger la nation d'une gêne et d'un appauvrissement artificiels, il a dû s'arrêter devant le préjugé fatal qui consacrait aux yeux de la nation cet appauvrissement et cette gêne, et ajourner à des temps meilleurs la délivrance de ce captif obstiné qu'on nomme *le consommateur,* c'est à la même cause qu'il s'en est pris, au même remède qu'il s'est confié ; et nous avons entendu, Messieurs, avec quelle solennité, vous ne l'avez pas oublié, une voix à laquelle on ne reproche pas de parler au hasard, appeler à son aide la voix « *des bons citoyens* », et réclamer d'eux avec instance, comme un devoir formel, l'active et incessante propagation des principes de la saine économie politique[1].

Les premiers, Messieurs, les seuls pendant longtemps, vous avez compris que cet appel demandait une réponse, et les premiers vous y avez répondu. C'est lui, en effet, Messieurs, c'est cet appel fait d'en haut à la lumière, cet hommage spontané de la force, gardienne de l'ordre extérieur, à la persuasion, mère de l'ordre intérieur ; ce recours éclatant et réitéré de la puissance matérielle à la puissance morale de la vérité et au prestige sacré du droit, qui vous a inspiré

[1] « Une cause de malaise non moins grave (que les catastrophes et les fléaux matériels) réside dans les esprits. Lorsqu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits ou de fausses doctrines que l'ignorance ou la malveillance ne propagent..... AUSSI LE DEVOIR DES BONS CITOYENS EST DE RÉPANDRE PARTOUT LES SAGES DOCTRINES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE..... » (Discours de l'Empereur à l'ouverture de la session législative de 1857.)

la démarche à laquelle je dois de paraître en ce moment devant vous... Ou plutôt, Messieurs, c'est la même pensée, depuis longtemps présente à vos esprits, qui, après y avoir été sagement méditée et mûrie, s'est enfin fait jour par une résolution généreuse et féconde.

Il ne m'appartient, Messieurs, de louer personne; il m'appartient, surtout, moins qu'à tout autre, de louer les auteurs d'une mesure dans laquelle je suis si peu désintéressé; mais l'esprit éclairé et libéral qui a de tout temps animé Montpellier est connu, et des voix plus puissantes que la mienne lui ont déjà, à plus d'une reprise, rendu justice. Il convenait, il faut bien le dire, à cette ville, à la fois riche et savante, de donner, comme elle le fait, un exemple qui assurément ne sera pas perdu, qui déjà (tout l'annonce) a suscité ailleurs une honorable et profitable émulation. Tant de bons désirs individuels ne devaient-ils pas aboutir à une démonstration générale? Tant de généreuses étincelles pouvaient-elles ne pas s'unir en un chaleureux foyer? Et ne fallait-il pas qu'une profession de foi collective et irrésistible vint résumer et consacrer enfin, par un résultat durable, toutes ces professions de foi partielles, et en apparence inefficaces, qui, depuis bien des années, par les organes de la presse locale, par la voix des conseils électifs, par la bouche éloquente d'un savant justement renommé ou par celle d'administrateurs véritablement éclairés, signalaient spécialement le département de l'Hérault à l'attention et à l'espérance de tous les amis de la

science économique? Il le fallait, Messieurs; car la bonne volonté vraie porte tôt ou tard ses fruits, et la vérité ne trahit pas ceux qui ont foi en elle. Honneur à vous, Messieurs, de l'avoir compris, et honneur à vous de l'avoir prouvé! Honneur à votre initiative, honneur à votre constance! Vous excuserez, Messieurs, ce cri que je ne pouvais retenir; je n'en dirai pas davantage, et, comprimant des sentiments qu'il me serait doux d'exprimer, je passe, dès maintenant, comme c'est mon devoir, à la partie ingrate, mais indispensable, de ma tâche. J'aborde, sans plus de préliminaires, l'objet même de ce cours, et je l'aborde — par la raison qu'il faut bien commencer par le commencement, et que le premier pas, quoi qu'en dise la chanson, ne se fait pas toujours sans qu'on y pense — dans ce qu'il a de plus délicat et de plus sérieux : la définition et l'appréciation de la science économique.

Si vous demandez, Messieurs, à la plupart des personnes auxquelles on peut adresser une question sérieuse, même de celles qui sont le moins étrangères à l'étude spéciale des phénomènes économiques, ce que c'est que l'économie politique, elles vous répondront, presque infailliblement, que « *c'est la science de la richesse.* » Beaucoup ajouteront, et souvent avec peu de bienveillance, parfois avec une aversion et un dédain non dissimulés, que c'est une science *matérialiste*, exclusivement bornée à la sphère des jouis-

sances extérieures, et ne connaissant de l'homme que la partie physique et animale. C'est là, Messieurs, je le crois du moins, une double et grave erreur, excusable peut-être pour cette partie du public qui n'a pas le temps de se rendre compte de ce qu'elle ne peut pas toujours s'abstenir de juger, mais répréhensible chez les hommes à qui la réflexion est possible, et regrettable chez tous. L'objet de la science économique n'est pas la *richesse*, mais le *travail;* et *le travail n'est pas un fait de l'ordre matériel, mais un fait de l'ordre moral.* Je m'explique.

L'homme est un être à la fois borné et expansible, imparfait et perfectible. Par un mystère — dont l'explication n'est pas du ressort de la science économique, et devant lequel je n'ai, dans cette chaire, qu'à me récuser avec respect — il porte en lui un fonds inépuisable de besoins et de désirs, trésor indéfini et tourment sans limites, témoignage incessant de misère et de grandeur, épreuve et gloire, châtiment et récompense. Pour satisfaire à ces besoins et apaiser ces désirs; pour élever graduellement, selon l'obligation à la fois matérielle et morale qui lui en est imposée, le niveau mobile de sa destinée; pour suffire à l'extension continue de sa vie et fournir, à ce foyer toujours plus avide, un aliment toujours plus abondant, l'homme a deux éléments à mettre en œuvre, la nature et lui-même: — *la nature*, douée par le souverain Ordonnateur de toutes choses d'une aptitude merveilleuse, mais en majeure partie cachée, à répondre à toutes

ses exigences raisonnables ; — *lui-même*, doué par la même Sagesse souveraine de la faculté de découvrir et de manifester cette concordance entre la nature et l'humanité. Quel programme, Messieurs, et quel esprit assez prévenu n'y reconnaîtrait, dans toutes ses parties, l'empreinte de la main qui l'a tracé? Quelle œuvre sera tenue pour providentielle, si l'on refuse d'appeler ainsi cette création en sous-ordre, déléguée par le suprême Créateur à une créature privilégiée; cette révélation simultanée des richesses de la terre et des grandeurs de l'hôte qui l'habite; cette réalisation progressive, par un être imparfait et fini, des harmonies de la pensée infaillible et des prodiges de la puissance infinie?

Eh bien! Messieurs, cette œuvre, à la fois si vaste et si belle, c'est celle dont nous avons à étudier ici les lois, c'est l'*industrie;* c'est cette tâche que tant de gens proscriraient volontiers comme funeste, et que tant d'autres se plaisent à ravaler comme basse et comme servile.

Que cette expression d'industrie ne soit pas toujours prise dans une acception aussi large et aussi relevée; que, dans le langage courant, dans le langage des affaires, on lui donne un sens plus restreint; qu'on appelle spécialement industrie une partie limitée et parfois humble de la tâche commune; je le sais, Messieurs, mais qu'importe? Nous ne parlons pas ici le langage des affaires, nous parlons le langage de la science, et dans ce langage devons donner aux mots

leur acception à la fois la plus compréhensive et la plus exacte : nous devons appeler industrie, non l'*industrie de la laine ou celle de la soie, celle du papier ou celle du fer,* mais l'INDUSTRIE HUMAINE dans son ensemble ; nous devons, comme l'étymologie nous l'indique, voir *de l'industrie* dans toute transformation de la nature par l'homme, dans toute pénétration de l'homme au sein de la nature, dans toute assimilation, toute adjonction, toute *incorporation* des forces extérieures de la nature à la force intérieure de l'homme. Voilà ce qu'est l'industrie pour le philosophe ; et l'économiste est un philosophe, car toute étude des lois générales est une étude philosophique. Le monde entier en est le théâtre et la matière, l'homme en est l'agent ; et l'instrument de cette action de l'homme sur le monde, le moyen de l'industrie, son fond pour mieux dire, son essence même, son tout, enfin, c'est le *travail.*

Mais le travail, Messieurs, qu'est-il lui-même et d'où vient-il ? Est-il un acte matériel ou un acte moral ? Appartient-il au corps, ou appartient-il à l'esprit ?

Pour répondre à cette question, comme à toute autre, il suffit de la bien poser, c'est-à-dire de déterminer nettement en quoi consiste le travail. Or rien n'est plus simple que cette détermination, et pour la faire il n'est pas nécessaire de s'engager dans les dédales de la métaphysique et d'entreprendre le délicat inventaire des facultés humaines : il suffit de faire appel au bon sens du premier venu.

Qui jamais a nommé *travail*, je vous le demande, les efforts automatiques d'un insensé, une agitation involontaire et sans objet, un déplacement stérile de bras ou de jambes, ou la contraction spasmodique de muscles ou de nerfs soumis à l'action ignorée d'un courant galvanique? Qui nomme travail (*je dis travail dans le sens vrai du mot*) les actions nécessaires de la matière inerte, les attractions et les répulsions aveugles qui rapprochent ou écartent les molécules, la chute des corps, la poussée des liquides ou l'expansion des gaz? Et, quand un des savants interprètes des lois naturelles qui m'écoutent en ce moment, traitant devant vous de la mécanique des forces, est amené à vous parler de ce qu'on est convenu d'appeler *le travail des machines*, ne savez-vous pas, sans qu'il vous en avertisse, ne sait-il pas lui-même, tout le premier, que l'expression dont il se sert est une expresssion figurée. Dans tous ces exemples, et dans bien d'autres que je pourrais rappeler, vous apercevez du *mouvement*, vous ne reconnaissez pas de *travail*. Le mouvement n'est donc pas le travail. Entre l'un et l'autre, il y a quèlque chose. L'un est plus et mieux que l'autre. Et, pour que le mouvement s'élève au caractère de travail, il ne suffit point qu'il soit puissant, qu'il soit fécond même, et qu'il aboutisse à de grands et d'utiles effets: il faut qu'il soit d'une certaine nature, qu'il ait des caractères déterminés, et qu'il satisfasse à des conditions spéciales qui ne sont pas de son essence propre.

Ces conditions, Messieurs, ai-je besoin de les énumérer, et ne sont-elles pas toutes comprises dans ce fait unique, mais capital, qui frappe les moins clairvoyants, la CONSCIENCE ?

Oui, Messieurs, pour qu'un mouvement soit du travail, *il faut que ce mouvement ait conscience de lui-même;* qu'il existe de lui-même et par sa vertu propre; qu'il soit délibéré et qu'il soit ordonné; qu'il parte d'une volonté et qu'il se rapporte à une volonté; qu'il connaisse sa cause et qu'il voie son but. Nul doute à cet égard pour personne : c'est le cri même de l'âme, le témoignage inaltérable et spontané de la personnalité qui fait la vie.

Mais alors quel doute peut-il y avoir sur la nature du travail? Si l'acte sensible qui nous frappe en lui n'est que la conséquence d'un acte insensible qui nous échappe; si le fait extérieur n'est que l'expression d'un fait intérieur; si bien souvent même, et à bon droit, nous nommons travail, et travail par excellence, l'*action intérieure de l'homme sur lui-même*, indépendamment de toute action extérieure sur les objets qui l'entourent; s'il en est ainsi, Messieurs, la question est jugée : le travail n'est pas un phénomène matériel, mais un phénomène moral; le corps n'en est pas l'auteur, mais l'instrument; et c'est dans l'esprit, dans l'esprit seul, qu'il commence et qu'il s'achève. Nous le saisissons, comme toutes les forces dont il nous est donné de connaître l'existence, là où nous pouvons le saisir, dans ses manifestations; et nous étendons à

l'effet, comme l'insuffisance du langage nous contraint trop souvent à le faire, le nom de la cause. Mais c'est la cause qui importe, et cette cause gît tout entière dans la puissance automotrice qui constitue la personnalité humaine, la *volonté intelligente*.

J'aurai, Messieurs, plus d'une fois sans doute à revenir sur cette vérité, car elle est fondamentale, et toute la science économique gravite autour de la liberté humaine. Mais je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, et ce résultat me suffit. Du moment où le travail est un phénomène moral, la science qui étudie le travail est une science morale. Ce n'est point à la *richesse*, ou, pour prendre un mot plus large et plus vrai, au *bien-être*, que s'appliquent les recherches de ceux qui la cultivent; c'est à l'HOMME, *agent et but de la richesse et du bien-être*. Et ce ne sont pas, à bien dire, les satisfactions ou les jouissances de l'homme, intellectuelles ou physiques, coupables ou innocentes, sages ou insensées; ce sont les conditions suivant lesquelles il lui est permis d'atteindre ces jouissances et de réaliser ces satisfactions, les lois imposées par la Providence au développement de sa vie, à l'exercice de sa souveraineté sur la nature, à l'accomplissement même de sa destinée en un mot; ce sont, Messieurs, ces conditions et ces lois éternelles et immuables qui sont le dernier et sublime objet de leurs observations et de leurs analyses. Un savant éminent, J.-B. Say, a donné quelquefois à la science qu'il a cultivée avec tant de distinction le nom de *physiologie sociale*. Un autre

écrivain, dont les derniers travaux ont rendu particulièrement regrettable la mort prématurée, et auquel j'emprunte en ce moment même d'importantes considérations, Ch. Coquelin, a dit qu'elle était « *une branche de l'histoire naturelle de l'homme*[1]. » Ce sont là des expressions justes et nobles, et, pour ma part, je les reproduis volontiers. Oui, Messieurs, entre le physiologiste et l'économiste, entre l'économiste et le naturaliste, la similitude est manifeste, et elle se retrouve à la fois dans l'œuvre et dans les procédés. Ai-je besoin de le démontrer ici, Messieurs, et les traditions de l'école fameuse qui, depuis tant de siècles, illustre cette ville, ne le disent-elles pas assez haut?

Le physiologiste digne de ce nom, penché sur le corps humain, met à nu sous le scalpel des organes matériels; mais dans ces organes, siége et moyen de la vie, ce qu'il cherche, ce ne sont pas seulement les détails particuliers de leur configuration extérieure et visible, ce sont les rapports cachés qui les unissent entre eux pour l'élaboration mystérieuse de la vie. L'économiste digne de ce nom, à son tour, attentif aux mouvements extérieurs et à l'état physique des sociétés, cherche jusque dans leurs entrailles les traces de la maladie et de la santé : mais ces traces sont avant tout à ses yeux des *symptômes;* et, dans ces faits matériels dont on lui reproche d'être avide, il poursuit moins la richesse ou la pauvreté dont ils témoignent que les indications

[1] Voy. *Dict. d'économie politique,* au mot : ÉCONOMIE POLITIQUE.

qu'ils contiennent sur les voies diverses de la richesse et de la pauvreté. Le naturaliste, quand, avec une patience si méritoire et parfois si peu appréciée, il regarde travailler la fourmi ou l'abeille, s'efforce de saisir les traits principaux de l'instinct qui préside à leurs travaux; et de ces détails, dont le vulgaire raille volontiers la puérile minutie, sortent, grâce à lui, ces vues d'ensemble qui ravissent le génie et ces échappées sur l'infini qui font entrevoir à l'homme le dessein sublime de la création. L'économiste, de même, quand, parmi les moqueries ou les reproches, il scrute avec tant de soin les replis de la ruche ou de la fourmilière humaine, se propose de discerner les règles qu'à son insu souvent elle observe ou est tenue d'observer; et c'est du milieu de ces chiffres arides qu'il s'élève, lui aussi, à la conception de l'ordre, au respect de la justice et à la sainte admiration de l'effort. Lui aussi, Messieurs, il monte du fait particulier à la loi générale, du fini à l'infini, de la matière à l'esprit; et lui aussi, en définissant sa tâche, il peut en proclamer le front haut non-seulement l'utilité, mais la noblesse et la beauté.

Pardonnez-moi, Messieurs, ces paroles. C'est une défense, ce n'est pas une attaque; et, si elles peuvent paraître empreintes de quelque fierté, soyez sûrs que cette fierté n'est que digne, et qu'elle n'est ni dédaigneuse ni jalouse. C'est étroitesse d'esprit, nul n'en est plus convaincu que moi, de rehausser ses travaux aux dépens de ceux des autres, et Dieu me garde de

déprécier jamais aucune étude! Toutes les sciences, à mes yeux, sont des rayons divers qui tendent vers un même centre, et toutes se doivent respect et assistance. Mais, s'il est utile et glorieux de connaître les lois de la vie individuelle, comment ne le serait-il pas de connaître les lois de la vie collective? Et, si l'esprit se complaît, à juste titre, dans la contemplation des œuvres instinctives des animaux, dont la perfection immuable n'a rien à attendre de lui qu'une admiration impuissante, comment pourrait-il languir dans l'étude des œuvres volontaires des hommes, dans lesquelles un ordre secret resplendit partout à travers le désordre apparent, et dont l'imperfection même est à la fois un honneur et un aiguillon, puisqu'elle est tout ensemble le témoignage de la liberté et la promesse du progrès?

Voilà, Messieurs, la grandeur de la science économique. En voici maintenant les limites. C'est l'homme qu'elle étudie: l'homme non pas isolé, mais uni à ses semblables; l'homme non pas borné à telle ou telle portion du temps ou de l'espace, mais l'homme de toutes les époques et de toutes les latitudes; l'homme universel, la société du genre humain, l'humanité même. De l'homme, en revanche, sujet immense et dont nulle science n'est assez vaste pour embrasser tout l'ensemble, elle n'étudie qu'une partie; ou, pour mieux dire, parmi les aspects divers sous lesquels se manifeste au dehors l'activité interne de la nature humaine, elle n'en envisage qu'un : *l'application de cette*

activité au soutien et au développement de la vie. Des deux parts de la destinée humaine, la destinée éternelle et la destinée passagère, la dernière seule est de son ressort. Des deux faces des actes humains, la face du devoir et la face de l'intérêt, ce n'est pas celle du devoir, c'est celle de l'intérêt qu'elle contemple. *Elle se demande* COMMENT *l'homme vit; elle ne prétend pas dire* POURQUOI *l'homme vit.* Elle observe les faits, elle analyse les actes, elle compare les résultats. Et quand, de cette observation attentive, de cette analyse exacte et de cette comparaison impartiale, lui paraissent résulter des formules certaines et des règles positives de conduite, elle les proclame et convie les hommes à les adopter et à les suivre. Elle les en presse même avec instance, et elle s'étonne et s'afflige parfois de les trouver rebelles à ses enseignements et à ses conseils. Mais ce sont des enseignements et des conseils, elle le sait, non des décrets et des ordres, qu'elle est appelée à leur faire entendre. Elle ne leur parle pas au nom d'une lumière supérieure et d'une autorité indiscutable, mais au nom d'une expérience ouverte à tous et d'une démonstration toujours renouvelée et toujours contestable. Et, sans répudier assurément les arguments tirés de la considération du devoir et de la nécessité de la vertu, c'est aux raisons tirées de la considération de l'intérêt et de l'aspiration de l'homme vers le bonheur qu'elle cherche à emprunter surtout ses moyens de persuasion et d'influence; c'est comme préceptes de prudence, non comme obligations de

conscience, qu'elle fait entendre ses conclusions et qu'elle promulgue ses arrêts.

En cela, Messieurs—je le dis sans affectation comme sans embarras—la science économique se distingue de la philosophie et de la religion ; de la science qui nous découvre en nous-mêmes les prescriptions de la justice et de la morale, et de celle qui nous en montre au-dessus de nous la source et la sanction. Ce n'est pas assez dire : elle se place, dans la hiérarchie des études dont l'homme est l'objet, à un rang moins éclatant et moins élevé. Mais — je le dis aussi, sans détour comme sans présomption — en se distinguant de la philosophie et de la religion, l'économie politique ne s'en sépare pas ; et, si elle n'a, en aucune façon, qualité pour prendre le pas sur elles ; elle ne comporte non plus, à aucun degré, ni leur hostilité ni leur dédain. Elle est, au contraire, leur auxiliaire naturelle et nécessaire, comme elles sont ses inspiratrices les plus sûres. La connaissance du *fait* n'est pas moins indispensable pour appliquer le droit que la connaissance du *droit* pour qualifier le fait ; et ni l'œil ne peut, sans péril et sans injustice, répudier le pied qui le porte et la main qui le sert, ni le pied et la main ne peuvent, sans ingratitude et sans folie, s'affranchir de l'œil qui les éclaire et les guide. Œuvre complexe, mais œuvre harmonieuse d'une même et infaillible intelligence, l'homme, dans les facultés diverses de son esprit comme dans les organes divers de son corps, est un seul tout ; et la variété des *attributs* n'est en lui

que le signe de la richesse de la *substance*. Il ne saurait donc — et quelles que puissent être à cet égard les apparences — y avoir jamais, et sur un aucun point, ni opposition entre ces attributs, ni contradiction entre leurs exigences; et les sciences qui s'en sont partagé l'étude, bien loin de s'infirmer l'une l'autre, doivent, si elles ne s'égarent pas, arriver toujours à des constatations ou identiques ou concordantes. Toutes sont filles de l'éternelle et unique Vérité, et toutes ont à gagner à revendiquer cette parenté, toutes ont à perdre à la méconnaître.

C'est, Messieurs, permettez-moi de le dire — en ce jour où il m'est donné de parler au nom de l'une d'elles et en présence de tant de représentants des autres — ce qui, par une faute le plus ordinairement partagée, pour le commun malheur de tous aussi, a trop souvent été oublié. C'est, j'en ai la confiance, et pour ce qui me concerne j'en suis certain, ce qui ne sera pas oublié ici.

Et comment, Messieurs, quand il est si aisé d'y mettre un terme, prolongerions-nous un si regrettable malentendu, et pourquoi chercherions-nous obstinément à opposer les unes aux autres des forces qui ne tendent qu'à s'entr'aider? L'économiste, sous des faits contingents et variables, cherche des *lois* éternelles et fixes; il admet donc, comme donnée première, l'existence d'un *législateur* irréprochable. Le moraliste et le théologien, l'œil fixé sur un monde supérieur, prêchent un Être *infaillible et parfait;* ils proclament donc

que ce n'est pas *au hasard* que des besoins et des facultés nous ont été donnés. Il n'en faut pas davantage pour les concilier, je devrais dire pour les unir, et je le dis, Messieurs, certain de n'être pas démenti. Je le dis, Messieurs, car il n'y a de conciliations faciles et sûres que celles qui sont naturelles et profitables ; mais telle est, par excellence, la conciliation que nous venons d'opérer d'un mot.

Ce n'est pas une *transaction*, c'est-à-dire un de ces compromis équivoques qu'on accepte pour gagner la paix, mais qu'on déplore, et qui laissent, presque toujours au même degré, aux parties qu'ils rapprochent malgré elles, et la tentation et le droit de se croire lésées : c'est une *alliance*, c'est-à-dire une association réelle et féconde, apportant à tous ceux qu'elle unit un degré nouveau de satisfaction et de ressources, et donnant ici plus de force, là plus d'honneur. C'est une alliance, et une alliance qui ne coûte rien, ni à la liberté, ni à la dignité des puissances qu'elle assemble. Elle ne mutile pas les symboles, mais elle les accorde ; et de leur accord elle forme un symbole à la fois plus harmonieux et plus complet, hommage vraiment universel et suprême, hommage sans restriction comme sans réserve à la Sagesse éternelle et à l'éternelle Bonté, reconnue dans toutes ses manifestations et bénie dans toutes ses volontés. « Dieu, dit ce symbole, en donnant à l'homme le sentiment du devoir, n'a pas condamné en lui l'instinct de l'intérêt ; et, en soumettant l'homme à la nécessité de pourvoir aux besoins du corps, il n'a

pas infirmé le décret par lequel il lui imposait l'obligation de satisfaire aux exigences de l'esprit. Il a fait, au contraire, du progrès matériel l'auxiliaire du progrès spirituel, et du progrès spirituel la condition du progrès matériel. Dans la société, comme dans chacun de ses membres, l'âme et le corps sont indissolublement unis, non pour se nuire, mais pour se servir, à moins qu'ils ne se méconnaissent. L'utile est la substance du juste, le juste le cachet de l'utile; l'intérêt est l'occasion du droit, le droit le titre de l'intérêt; le Ciel est le but de la terre, et la terre est le chemin du Ciel. »

Gardons-nous donc, Messieurs, gardons-nous, si nous respectons le Créateur et si nous aimons sa créature, gardons-nous avec soin, gardons-nous comme d'une folie et comme d'un crime, comme d'un acte cruel et comme d'un acte impie, gardons-nous bien de séparer jamais l'un de l'autre le bonheur et la dignité de l'espèce humaine; et poursuivons en paix — par des voies diverses, mais avec la conscience de tendre de concert au même but — et la réalisation de l'utile et la glorification du juste. C'est l'œuvre universelle, à laquelle tous ne peuvent apporter la même pierre, mais à laquelle chacun, à son tour, à son rang, est tenu d'apporter sa pierre. C'est la carrière commune, ouverte à toutes les bonnes volontés, accessible à toutes les forces, honorable pour tous les succès, et dans laquelle il ne doit y avoir d'autre rivalité qu'une émulation bienveillante.

Que dans cette carrière, Messieurs, tous désormais

se précipitent et se soutiennent, et qu'à la jalousie, qui retarde et refroidit, succède la sympathie, qui réchauffe et active ! Que les sciences naturelles, qui découvrent à l'homme le monde extérieur, et les sciences morales, qui lui découvrent le monde intérieur : la médecine, la physique, la chimie, qui procurent ou conservent les éléments du travail; l'économie politique, la statistique, l'histoire, qui fournissent les règles suivant lesquelles se développe le travail; la philosophie, la morale, la religion, qui expliquent et relèvent le travail en lui donnant un caractère sacré et un objet infini; que toutes ces sciences, Messieurs, diversement mais simultanément utiles à l'homme, se reconnaissent pour sœurs en confondant sur lui leurs bienfaits, et que toutes les études, inspirées d'une même pensée et animées d'un même zèle, s'unissent enfin de toutes parts pour étendre à l'envi l'empire de l'humanité sur le monde et sur elle-même. Que tous les rangs se serrent, que toutes les mains se pressent, que tous les cœurs se répondent; et que, de ces efforts mis en commun et de ces sentiments enflammés l'un par l'autre, se dégage à toute heure, avec une sûreté et une rapidité croissantes, le véritable, le noble, le pur, le seul *progrès*, celui qui, manifesté dans la matière, mais accompli par l'intelligence et consacré par l'approbation de la conscience, est à la fois complet, durable et légitime.

Telle est, Messieurs, en trop de mots et en trop peu (car je crains à la fois et d'avoir abusé de votre bienveillante attention et de ne m'être pas toujours suffisamment expliqué sur des points si graves), telle est l'idée que je me forme du rôle des sciences et de la tâche de ceux qui les enseignent; telle est, en particulier, l'idée que je me forme de la science à laquelle se rapportent mes travaux et de la tâche qui m'est confiée de l'enseigner.

Pourrai-je, Messieurs, confirmer devant vous le précepte par l'exemple, et soutiendrai-je dans les régions élevées où je la place la dignité de l'économie politique? Pourrai-je, même bien imparfaitement, répondre à la bienveillance trop flatteuse avec laquelle vous m'avez accueilli? Je n'ose l'espérer, je ne puis l'espérer même; et plus je sens la grandeur du travail, plus aussi je sens la faiblesse de l'ouvrier. La science est immense; et, pour en passer en revue le vaste ensemble, pour exposer à vos yeux, dans un tableau complet et régulier, tout le développement du travail et tout le mouvement de la richesse, il faudrait tout connaître, tout savoir dire et avoir le temps de tout dire. Un résumé même, un rapide aperçu des lois principales et des principaux phénomènes, exigerait, pour être bien fait, le talent consommé d'un maître. Je ne suis qu'un novice. Je n'en rougis pas, puisque dans la carrière où j'entre aujourd'hui il ne

peut y avoir que des novices, et que sans vous il n'y aurait pas même de novices. Mais j'en tremble un peut je puis bien l'avouer, et j'ai besoin, pour ne par trembler tout à fait, d'être assuré que vous ne l'oublierez pas. C'est sur cette assurance, formellement donnée en votre nom, que j'ai cédé aux encouragements du maître éminent[1] dont la bienveillance est mon seul titre à vos yeux; et c'est sous la protection de cette bienveillance que j'ose, en commençant ce cours, compter que la vôtre, si empressée aujourd'hui, ne se lassera pas demain de me suivre et de me soutenir.

Mais, pour qu'il en puisse être ainsi, Messieurs, j'ai besoin de vous le dire franchement dès aujourd'hui: gardez-vous de l'entraînement du premier jour, gardez-vous de rêver, pour la chaire que vous venez de fonder, ces destinées éclatantes qui ont illustré d'autres chaires; sachez donner au temps quelque chose, à la faiblesse humaine beaucoup, et, si vous voulez aimer utilement la science qui vous doit tant, aimez-la sagement afin de l'aimer longtemps, et ne traduisez pas, dès demain, votre zèle pour elle en exigence pour le professeur. Prenez celui-ci, afin de n'être pas déçus, tel qu'il se donne à vous, et ne lui demandez, afin de ne point vous trouver frustrés, que ce qu'il est en mesure de vous donner. N'attendez pas de lui, comme d'autres vous y ont habitués, une ordonnance majestueuse et savante, un langage entraînant et coloré; il ne peut

[1] M. Michel Chevalier

vous promettre que de la simplicité et de la clarté. Ne cherchez pas en lui, comme vous le trouvez ailleurs, un guide expérimenté et hardi qui, d'étape en étape, sans hésitation et sans détour, vous conduise rapidement, et au besoin vous transporte jusqu'aux sommets les plus élevés de la science : il ne peut vous promettre que de chercher sincèrement, persévéramment, avec vous le vrai chemin, de ne jamais perdre de vue le but lointain et désirable auquel ce chemin doit conduire, et, s'il ne lui est pas donné de l'atteindre encore, de le montrer au moins à de plus dignes.

C'est peu, sans doute, et ce ne sont pas là les conditions qu'après tant de persévérance et d'efforts vous pouviez être en droit de désirer. Ce ne sont pas là, tout au moins, les conditions daus lesquelles j'aurais voulu me présenter à vous; mais, même dans ces conditions imparfaites, je le crois, Messieurs (et c'est cette croyance qui me soutient), le cours que j'entreprends peut offrir encore intérêt et profit. Il y a toujours l'un et l'autre, pour les esprits sérieux et droits, à étudier ce qui les concerne; et les phénomènes économiques concernent tout le monde. Tous, indépendamment de ce besoin universel de connaître et de savoir qui est le tourment et l'honneur de l'esprit humain, tous, indépendamment de cet intérêt indirect et général qui est le péril et le salut des sociétés modernes — l'intérêt suprême de la paix publique — tous, Messieurs, tous ont un intérêt particulier et direct à connaître et à comprendre des choses que tous, à toute heure,

dans toutes les conditions et sous toutes les formes, rencontrent ou poursuivent, accomplissent ou subissent. Nommer ces choses, c'est en dire l'importance, et à cet égard la plus simple nomenclature est assez éloquente. *Travail, Capital, Propriété, Salaire, Crédit, Industrie, Commerce, Machines, Population, Production, Consommation, Richesse, Pauvreté,* BIEN-ÊTRE, en somme, qui donc, en prononçant ces mots, peut dire sans folie: « Que m'importe? » Ce n'est pas là l'affaire de quelques-uns : c'est l'affaire universelle. Ce ne sont pas là des plantes de luxe, dont un petit nombre d'heureux recueillent seuls les fruits : ce sont les plantes vulgaires sur lesquelles repose le fond même de l'alimentation commune, le *pain quotidien* que tous demandent et consomment; — c'est plus encore, c'est l'atmosphère même dans laquelle croît tout ce qui nous sert, et dans laquelle nous-mêmes, à toute heure, que nous le sachions ou non, nous puisons la vie, le mouvement et la pensée, *« in quo movemur, vivimus et sumus.*

A ces choses, Messieurs, à ces choses d'une importance égale pour tous, non-seulement tous doivent penser, mais tous, Messieurs, et vous l'avez compris, tous doivent penser ensemble. *Penser ensemble,* Messieurs, c'est là, peut-être, le plus grand bénéfice d'un cours. L'esprit comme le corps a besoin, non d'aliments seulement, mais de stimulants. Les forces se décuplent en s'unissant, dans la mécanique morale non moins sûrement que dans la mécanique physique;

et c'est dans toutes les voies que l'infaillible appui de la Vérité éternelle est promis à ceux *qui s'assemblent en son nom*. Un cours, Messieurs, c'est la chaîne électrique dont chaque anneau puise sa puissance dans la totalité des autres anneaux. Il anime à la fois et celui qui parle et ceux qui écoutent, et il forme entre tous comme un courant de pensées toujours fécond pour tous. C'est sur cette force que je compte, Messieurs; c'est par elle, c'est par vous que, malgré tant de raisons de douter de moi, je ne crains pas de dire, en finissant, que je n'échouerai pas. Echoue-t-on quand on a, non-seulement le *désir*, mais le DEVOIR de réussir?

Ce devoir, Messieurs, il est impossible de le sentir plus vivement que je ne le sens. Je l'accomplirai donc. Et quand je ne devrais, après tout, par cette profession publique de mes convictions solitaires, que m'affermir moi-même dans la foi à l'ordre providentiel qui en est le couronnement et la base, le commencement et la fin; quand je ne ferais, en exposant chaque jour devant vous les ressources infinies de la liberté et les bienfaits sans mélange de la justice, que justifier, pour quelques âmes droites, l'instinct qui les attire vers cette source inépuisable de consolation et de force; moins encore, embarrasser dans ses sophismes ce scepticisme injurieux à l'homme et à la divinité qui jette à la société créée par Dieu la malédiction et l'ironie; quand, au milieu de tant d'attaques, tout mon succès devrait se borner à cette obscure mais opiniâtre défensive, je me trouverais, pour mon compte, assez payé de mes peines,

et je ne croirais avoir manqué entièrement ni à la science, ni à la confiance d'aucun de ceux qui ont compté sur elle et qui veulent bien compter aujourd'hui sur le plus humble, mais non sur le moins dévoué de ses interprètes.

Ire LEÇON

DE LA PROPRIÉTÉ

MESSIEURS,

Nous abordons ce soir l'étude des phénomènes économiques; et, après avoir essayé de reconnaître notre route, nous allons entrer dans le domaine vivant des faits. J'aurais voulu, croyez-le bien, le faire dès samedi, et, au lieu de vous retenir à faire lentement le tour de l'édifice, vous y introduire de prime-saut et de plain-pied. Je sais combien sont arides et fatigantes, quelque soin qu'on mette à les rendres claires, ces considérations générales qui exigent pour être saisies une attention constamment soutenue; et je n'ignore pas qu'au proverbe qui qualifie de périlleuses[1] les définitions, le public est toujours tenté d'ajouter une autre épithète, celle d'ennuyeuses. Mais je sais aussi, malheureusement, qu'il est souvent nécessaire de braver le péril et l'ennui. Tout enseignement, quel qu'il soit, est obligé, avant de se faire écouter, de justifier de ses titres à l'attention; et cette obligation est surtout imposée à un enseignement nouveau, à plus forte raison, Messieurs,

[1] *Omnis definitio periculosa.*

à un enseignement contre lequel s'élèvent les plus nombreuses et les plus fortes préventions.

Pourquoi ne pas le dire franchement, en effet, et à quoi servirait de dissimuler ce que tout le monde sait? L'économie politique est niée et décriée de toutes parts ; et chaque jour elle est en butte aux accusations les plus amères. On lui conteste l'existence, ou tout au moins le caractère de science honnête et utile. Rien n'est plus commun que d'entendre rejeter sur elle les maux et les dangers qu'elle a justement pour effet, ou du moins pour but, de dissiper et d'amoindrir. On n'épargne pas même les intentions de ceux qui croient à son utilité; et le moindre reproche qu'on leur adresse est celui de songe-creux. Il fallait donc bien, puisque nous voulons parler ici d'économie politique (et bien qu'ici les préventions soient plus rares que partout ailleurs); il fallait, Messieurs, dire nettement ce qu'est la science économique, quel est son objet et quelles sont ses tendances; à qui elle sert et à quoi elle sert; et indiquer enfin pourquoi ceux qui la cultivent demandent si instamment à ceux qui ne la cultivent pas de la cultiver à leur tour.

C'est, Messieurs, ce que nous avons fait. Nous avons montré que tout ici-bas a ses lois, parce que tout dépend d'une loi suprême et infaillible; et nous avons montré que l'homme, œuvre par excellence du souverain Législateur, a ses lois comme le reste, dont aucune partie de sa destinée n'est exempte, et dont la liberté, réglée dans ses écarts comme les désordres des flots de

la mer et les aberrations des astres errants, ne l'affranchit pas. Nous avons montré que tout en l'homme, esprit, corps et âme, est solidaire; et qu'ainsi la réalisation du bien-être, satisfaction des besoins imposés par la Providence à l'aide des ressources fournies par cette même Providence et grâce aux facultés départies par elle, est une des tâches nécessaires et légitimes de l'homme. Nous avons montré enfin que, si cette œuvre s'accomplit, en partie du moins, sur la matière et par la matière — par la raison bien simple qu'elle s'accomplit par l'intermédiaire d'un corps matériel — c'est de l'esprit pourtant, moteur et maître du corps, qu'elle procède, et en faveur de l'esprit qu'elle témoigne.

Voilà, Messieurs, en trois mots, tout notre exposé de principes.

Sont-ce là, en vérité, malgré la forme sentencieuse qu'affectent nécessairement les formules générales, des propositions si étranges et si obscures? Et ce que nous disons, le bon sens des masses, comme le génie des grands hommes, ne l'a-t-il pas proclamé de tout temps? ne le proclame-t-il pas tous les jours? « C'est la tête qui mène les bras », dit la sagesse bourgeoise. « Quand le bras a failli, on en punit la tête », écrit le grand Corneille. D'où il semble naturel et juste de conclure, par réciprocité, que, si le bras fait une œuvre utile, c'est à la tête qu'en revient l'honneur. « *Primò vivere, deindè philosophari* (manger d'abord, penser ensuite) », dit un autre proverbe, saisissant par sa tri-

vialité même. Et le plus prodigieux penseur de notre nation peut-être, Pascal, écrit à son tour cette phrase énergique : « L'homme n'est ni ange ni bête, et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête. » Messieurs, l'humanité est de l'avis de Pascal, et elle agit en conséquense. On lui crie sans cesse, comme au bonhomme Chrysale, que les soins matériels ne sont pas dignes de son attention. Le corps, lui dit-on,

> Le corps, cette guenille, est-il d'une importance,
> D'un prix à mériter seulement qu'on y pense ?

Et elle répond, comme Chrysale :

> Guenille si l'on veut, ma guenille m'est chère.

L'humanité a raison, Messieurs, sachons le comprendre, pourvu qu'en tenant au corps elle n'en fasse pas son idole; car cette *guenille*, qu'on veut lui faire rejeter comme indigne d'elle, c'est l'humble mais indispensable condition du reste, et l'on ne peut en faire le sacrifice sans tout sacrifier avec elle. Cultiver son esprit, élever son cœur, purifier son âme, c'est l'idéal de la vie, sans doute. Mais, pour que l'esprit puisse se livrer à la recherche du vrai, le cœur à la pratique du bien, l'âme au culte désintéressé du beau, du juste et du saint, il faut que le corps subsiste tout au moins, c'est-dire qu'il ait la nourriture et le vêtement, ce *vivre* et ce *couvert* dont parle Lafontaine, et même, quoi qu'en dise le bonhomme, quelque peu

davantage; car tout ce qui n'est pas uniquement recherche immédiate de la pâture du moment suppose que la pâture est assurée. Et, pour que le corps, de son côté, ait ce *nécessaire* qui lui est indispensable à lui, ce *superflu* qui est indispensable à l'intelligence, il faut que l'esprit intervienne. Pour s'enrichir, pour subsister seulement, il faut travailler, Messieurs, et travailler avec discernement; il faut épargner, il faut apprendre, il faut distinguer l'acte utile de l'acte nuisible, et la satisfaction passagère et coûteuse de la privation féconde; c'est-à-dire qu'en somme tout se tient, qu'il n'y a pas de vraie conquête matérielle qui ne soit une richesse morale, et qu'il n'y a pas de conquête morale qui ne soit une puissance et une richesse matérielle.

D'où viennent donc toutes ces déclamations contre des vérités si simples, toutes ces préventions contre la richesse et contre le travail qui la donne? Elles viennent, Messieurs, de deux sources surtout, et de deux sources également vicieuses et troublées : de la vanité paresseuse, qui voit dans le travail un abaissement, comme si le travail n'était pas la grandeur en même temps que le tourment de la condition humaine; et des souvenirs, des préjugés, des erreurs qu'entretient dans les âmes une admiration excessive et irréfléchie de l'antiquité. Nous sommes tous, Messieurs, par notre éducation au moins, des enfants de l'antiquité, et nos premières années s'écoulent, en majeure partie, parmi les héros et les poëtes de la civilisation

grecque et romaine. De cette civilisation, grâce à cette représentation incomplète et au prestige de la distance, nous ne voyons que la fleur, et nous n'en apercevons pas la racine empoisonnée. On nous montre, à travers les siècles, des peuples brillants et polis (on le croit du moins); et l'on nous fait contempler comme des modèles ces philosophes et ces savants, qui se livraient en paix à la méditation des plus hauts problèmes, formant un singulier contraste avec les soins vulgaires de nos existences laborieuses et travaillées du souci de vivre : à peine, à en croire leurs panégyristes, semble-t-il qu'ils aient connu les infirmités de la nature humaine; et la faim, la soif, la nudité n'ont jamais, sans doute, troublé la sérénité de ces êtres privilégiés. Illusion que tout cela, Messieurs, et illusion dangereuse! Les grands hommes du monde ancien ne valaient pas mieux que ceux du monde moderne; et la société qui les a produits ne valait pas la société au sein de laquelle nous vivons. J'admire, je le proclame, pour ma part, j'admire autant que qui que ce soit la hauteur d'intelligence et de sentiments d'un Cicéron, d'un Aristote, d'un Platon, d'un Socrate ; mais cette admiration ne me fait pas oublier, et je n'admets pas qu'elle puisse faire oublier sans crime, au sein d'une société chrétienne, à quel prix étaient achetés les brillants loisirs de ces hommes exceptionnels. Pour soutenir à la surface cette élite, que nous appelons à tort la société antique, la majeure partie de l'humanité était condamnée à l'immonde

existence des machines et des brutes. Pour qu'un petit nombre de *citoyens* fussent libres, la multitude des *hommes* gémissait dans l'opprobre et dans la misère.

Et cette élite elle-même, soutenue au-dessus des flots impurs de l'esclavage, échappait-elle donc à la souillure du contact? Ecartez quelques noms comme ceux que je viens de citer, pénétrez au sein de la société païenne proprement dite, suivez dans leurs foyers, sous la tente, au forum, ces généraux, ces consuls, ces orateurs, dont les faits remplissent l'histoire : que trouvez-vous presque toujours et presque partout? La corruption, la violence et la fraude. Caton, ivrogne et débauché; Salluste, concussionnaire et prévaricateur, ne sont pas des exceptions, ce sont des emblèmes. Les sociétés antiques ne connaissaient pas l'industrie, dit-on. Non, mais elles connaissaient la spoliation. Elles cherchaient dans la guerre et la rapine l'emploi d'une activité que n'occupait pas le travail, et dans le pillage et l'exploitation des vaincus une richesse que ne leur donnait pas l'exploitation du labeur servile. On s'étonne de la cupidité et de la corruption de l'ancienne Rome : c'était le fruit inévitable du mépris de l'individu et du travail; car il n'y a qu'une chose qui apprenne à modérer ses désirs, Messieurs, c'est d'en devoir la satisfaction à un effort volontaire; et la séparation de l'effort et de la jouissance amène toujours l'abaissement et de ceux qui travaillent et de ceux qui jouissent. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, il faut que l'homme vive, mange, s'habille,

s'abrite, etc.; et, quand il ne travaille pas lui-même honnêtement pour avoir tout cela, il y en a d'autres qui travaillent pour le lui procurer, au mépris de la justice. J'entends tous les jours blâmer la richesse, le bien-être, le travail, au nom de la religion, au nom du christianisme, qui enseigne, dit-on, le détachement des biens de ce monde. Messieurs, c'est là un étrange reproche, en vérité, et une singulière manière d'entendre l'Evangile. Le grand changement que le christianisme a opéré dans le monde, au contraire, c'est d'avoir réhabilité le travail, en réhabilitant du même coup ceux qui travaillent; et c'est surtout en cela que la société moderne l'emporte sur l'antiquité. Le christianisme a prêché le détachement, sans doute; mais c'est surtout le détachement moral, le détachement des *pauvres en esprit,* et, à l'appui de ce détachement, je ne sache pas qu'il ait recommandé la paresse et l'inertie. « Qui travaille prie », a dit un grand saint. « Qui ne travaille pas ne doit pas manger », a dit un autre, qui se faisait gloire de donner l'exemple, l'apôtre des Gentils, saint Paul, faisant des tentes pour ne devoir qu'à ses mains le pain qu'il mangeait. Et ils ne pouvaient dire autrement, car hors du travail il n'y a que la spoliation. Et puis, est-ce que l'indépendance, la dignité, le loisir, l'étude, la science, la charité elle-même — que l'on n'entend pas proscrire sans doute — ne sont pas le prix de la richesse et du travail? Est-ce que pour donner il ne faut pas avoir? Et est-ce que pour avoir il ne faut pas gagner? On peut donc,

on doit même, oui, l'on doit, je n'hésite pas à le dire, désirer l'enrichissement, à condition qu'il soit honnête et pur de spoliation et de violence; et le détachement chrétien n'y fait pas obstacle, bien s'en faut. Le renoncement même le plus absolu n'a rien qui y répugne; et l'ermite dans sa cellule, le trappiste au fond de son cloître, ne disent pas anathème au progrès. Ils le servent souvent avec ferveur, et les plus désintéressés pour eux-mêmes sont les plus ardents ouvriers du bien-être commun. Je ne veux pas d'autre réponse que leurs actes, Messieurs; et à ces Spartiates chrétiens qui mettraient si résolûment l'humanité, sauf eux-mêmes peut-être, au pain sec et à l'eau claire, je me borne à montrer de véritables anachorètes, défrichant le sol pour que leurs semblables sachent et puissent mieux se nourrir. Cet exemple leur apprendra que, si l'on peut glorieusement parfois mépriser pour soi-même la richesse, on n'a pas le droit de la mépriser pour les autres, encore moins de les condamner à s'en passer. La meilleure voie de charité, qu'ils le sachent, la plus sûre, la plus méritoire peut-être, c'est encore de rendre accessibles à son prochain le travail et les éléments du travail. Le véritable spiritualisme consiste à affranchir le corps du joug de ses besoins, non à l'enfoncer sous le poids de la misère. Et fournir aux hommes le moyen d'avoir du pain, c'est leur fournir la possibilité de penser et de remercier Dieu qui donne le pain. Nous n'avons pas besoin d'insister, Messieurs : ces vérités sont trop claires, et elles seront d'ailleurs à

chaque pas confirmées par nos études; elles le seront, dés ce soir, par l'étude que nous allons commencer ensemble du grand phénomène de la PROPRIÉTÉ.

S'il en est parmi vous, Messieurs, et je sais qu'il en est, qui aient étudié la science économique dans les livres des maîtres, ils seront surpris peut-être de me voir débuter par cette question. On commence d'ordinaire, dans les traités classiques, par d'autres sujets, la *richesse*, la *valeur*, le *capital*. Je suis loin assurément de répudier ces traditions et de critiquer l'ordre adopté par de plus habiles que moi. Mais, d'une part, je me sens effrayé, moi inhabile et inexpérimenté, à l'idée de m'engager dès l'abord dans ces définitions abstraites que ne viennent point animer les faits. Je crois, d'autre part, que le fait de la *propriété* contient en germe tous les faits économiques. Une fois éclairé, il illumine l'ensemble de la science. Telle est son importance qu'on a pu définir l'homme *un animal propriétaire.* Et, en effet, il n'y a aucun acte de l'homme qui ne soit au fond un acte de propriété. Le travail a pour but une appropriation. La production et la consommation sont des actes d'acquisition et d'emploi de la propriété. Les machines, les outils, la terre, les droits, les facultés, le capital, tout revêt ce caractère. Partout on retrouve le même fait, le même droit, l'action et le titre de l'homme sur les choses, la mainmise de l'esprit sur la matière, qui constitue la *pro-*

priété. Nous ne nous égarons donc pas en nous attaquant d'abord à ce fait universel et primordial.

Messieurs, c'est l'une des habitudes et l'un des besoins de l'esprit humain, et c'est l'une des preuves les plus manifestes de sa faiblesse, de rattacher toujours les idées à des signes, et de se former, même des choses morales, des représentations et des emblèmes matériels. La plus élevée, la plus pure, la plus incorporelle de toutes les idées, l'idée de Dieu, n'a pas échappé à cette altération, et vous connaissez tous ce mot spirituel, et malheureusement aussi vrai que spirituel : « Si Dieu a fait l'homme à son image, l'homme le lui a bien rendu. » A plus forte raison, l'idée de la propriété a-t-elle été ainsi altérée. Quand ce mot de propriété est prononcé devant nous, ce que nous nous représentons tout d'abord, ce sont des maisons, des champs, des bois, des outils, des animaux, ou d'autres choses sensibles que nous considérons comme utiles ou précieuses. Ces choses sont-elles la propriété, Messieurs? Non, car la propriété est un *droit;* et ces choses ne sont que des *faits.* Elles peuvent être l'objet de l'application du droit; elles ne sauraient être le droit lui-même. Elles peuvent être détenues en vertu du droit, et j'admets qu'elles le soient habituellement; mais elles ne le sont pas nécessairement : car il pourrait se faire qu'elles ne fussent par détenues du tout, comme c'est le cas pour les biens sans maître, pour les forêts vierges, pour les mines ignorées, pour les

terres désertes, ou pour les biens perdus au fond des mers; et il pourrait se faire aussi qu'elles fussent détenues sans droit et contrairement au droit, en violation, par conséquent, et non en vertu de la propriété, comme c'est le cas pour les biens volés, usurpés, obtenus par la fraude; comme c'est le cas pour les hommes dans les pays où l'esclavage est admis, et comme c'est le cas pour les facultés de l'homme dans les pays où prévaut le despotisme. Ce n'est donc pas dans les choses qu'il faut chercher le principe de la propriété, et *la* POSSESSION *n'est pas la* PROPRIÉTÉ. Les choses sont neutres par rapport au droit, et ce n'est pas en elles qu'il peut prendre naissance.

Où naît-il donc, et où se trouve ce principe, supérieur à la matière, qui en motive et en justifie la possession, et que nous appelons la propriété? Où, Messieurs? Et où pourrait-ce être, sinon dans l'homme, être moral parce qu'il est libre, être investi de droits parce qu'il est assujetti à des devoirs? C'est l'homme, Messieurs, qui est la source de la propriété comme il est la source de tout droit. Ce n'est pas assez dire: c'est lui qui en est l'objet, et non-seulement l'objet, mais la substance. La propriété, Messieurs, ce n'est pas un accident, ce n'est pas une convention, ce n'est pas une combinaison ingénieuse des savants ou une création bienfaisante de la loi: c'est un attribut de l'homme, c'est une nécessité de sa nature; je vais plus loin, c'est l'homme même, et l'homme seul. Un des plus brillants défenseurs de la propriété, M. Thiers, dans un livre

célèbre, a dit, aux applaudissements universels, que « nous avons en nous-même, dans notre personne, dans notre âme et dans nos organes, *une* PREMIÈRE *propriété.* » Je dis que nous n'en avons pas d'autre, et que tout ce qui paraît en être une autre n'est qu'une transformation et un développement de celle-là. Je dis que ce n'est pas la matière des choses, mais la personne humaine déposée dans cette matière, qui fait le fond de la propriété. Je dis que les biens visibles, qui semblent être la *substance* de la propriété, n'en sont que l'*enveloppe*, c'est-à-dire l'enveloppe de la personnalité invisible qui la constitue ; et qu'en usant de ces biens, comme nous le faisons, *c'est de nous-mêmes que nous usons.* Je déclare enfin que c'est pour cela que la propriété est sacrée, et je déclare que ce n'est que pour cela qu'elle l'est ; car il n'y a qu'une chose sacrée ici-bas, ou du moins je n'en connais qu'une, la personne humaine et la liberté morale qui la caractérise.

Messieurs, cette déclaration, je le sais, sort des termes usuels, et peut-être vous paraît-elle étrange. Peut-être pensez-vous qu'un zèle respectable, mais excessif, m'entraîne à spiritualiser outre mesure la propriété. Eh bien ! veuillez prendre la peine de me suivre quelques instants, et vous allez voir, non-seulement par des raisonnements, mais par des faits, que cette formule, qui semble abstraite et métaphysique, n'est autre chose que l'expression générale d'une vérité vulgaire.

Permettez-moi d'abord de vous adresser quelques questions ; je vous proposerai ensuite mes exemples.

Est-il vrai, Messieurs, que l'homme soit une force, douée par Dieu d'intelligence et de liberté, et placée, par le même Dieu, au milieu d'autres forces auxquelles manquent à la fois et l'intelligence et la liberté? Est-il vrai que, par un phénomène qui défie toute explication, mais qui défie aussi toute contradiction, cette force, qui est esprit, soit liée à des organes qui sont matière, et puisse agir sur ces organes? Est-il vrai que là ne se borne pas le prodige de cette alliance mystérieuse des deux substances; que cette force, à travers ces organes qui lui sont propres, puisse atteindre les objets extérieurs qui lui semblent étrangers, et qu'ainsi non-seulement le corps, demeure immédiate de l'âme, mais le monde qui l'entoure, soit accessible à l'action de l'intelligence et de la volonté humaines? Est-il vrai, enfin, que cette action ne soit pas seulement possible, mais qu'elle soit nécessaire, et que l'homme, pour accroître et pour conserver sa vie, pour grandir, pour subsister même, doive incessamment puiser au dehors des éléments nouveaux d'existence, et réparer sans relâche sa substance qui s'écoule? Si cela est vrai, Messieurs (et qu'est-ce donc qui serait vrai, si cela ne l'était pas?), l'*identité de la propriété et de la personne humaine* est vraie, et je n'ai pas besoin d'argumenter plus longtemps pour la démontrer; car, si nous ne vivons qu'aux dépens du monde matériel, et si nous ne vivons aux dépens du monde matériel que par l'exercice de notre activité, *c'est aux dépens de notre activité que nous vivons.* Nous puisons au dehors des forces étrangères que nous ren-

dons nôtres, et ce n'est pas nous qui avons créé ces forces, cela est vrai; mais l'effort par lequel nous puisons ces forces, d'où vient-il, sinon de nous-mêmes? et ne faut-il pas admettre qu'il leur est au moins égal, puisqu'elles lui cèdent? Cela revient à dire, en définitive, que nous substituons une force à une autre, celle que nous trouvons disponible en nous à celle que nous voulons y faire entrer du dehors; que *nous payons*, réellement et sans métaphore, *de notre personne* tout ce qui s'ajoute à notre personne; et qu'ainsi il n'y a rien, parmi les biens acquis et possédés par l'homme, dont l'acquisition et la possession ne soient, dans toute la rigueur des termes, *de la vie humaine*.

Et comment, en vérité, Messieurs, pourraient-elles être autre chose, puisque rien ne se fait de rien, et que l'homme n'a reçu de Dieu d'autre don que la vie, c'est-à-dire la *durée*, la *volonté*, l'*intelligence* et le *mouvement?* Quand je travaille, que ce soit des bras ou que ce soit de la tête, fais-je autre chose, je vous le demande, que d'*employer ma vie?* Et quand, par ce travail, j'ai obtenu un résultat quelconque, une connaissance ou un produit, une idée ou un objet, *ce résultat, obtenu par l'emploi de ma vie, ne la représente-t-il pas?* n'en est-il pas le prix, le produit, l'ÉQUIVALENT? Il faut, sans doute, pour que cet équivalent se présente sous une forme saisissable, un support à l'application de cette vie, comme il faut un corps à l'âme pour qu'elle se manifeste; mais ce support n'est pas plus la propriété que le corps n'est la personne humaine: il en est l'instrument et le

moyen, elle le traverse, elle l'occupe, elle s'y accumule, comme le fluide électrique dans le condensateur métallique ou la chaleur dans l'eau changée en vapeur; elle y entre ou en sort au besoin et selon la volonté qui la dirige; *elle ne se confond pas avec lui et elle n'est pas de même nature.*

Eh quoi! Messieurs, direz-vous, ces œuvres prodigieuses du génie humain, ces merveilles de la science et de l'industrie, ces édifices qui défient les âges, et auprès desquels la durée de la vie de l'homme est si peu de chose, ces machines qui transforment le monde, qui, réalisant en quelque façon le mot d'Archimède, semblent capables de le mouvoir et de le porter, et auprès desquelles la puissance de la force de l'homme est si peu de chose — tout cela, c'est la vie humaine, de la force humaine! Oui, Messieurs, et, encore une fois, que voulez-vous que cela soit, puisque c'est l'œuvre de l'homme? La raison est péremptoire, à coup sûr. Ne nous en contentons pas pourtant, et ne nous bornons pas à cette preuve générale: prenons, pour plus de clarté, la chose par le détail; analysons, distinguons, précisons, scrutons les faits, épluchons les exemples, rendons-nous compte de tout jusqu'à la minute, et prononçons. Et, pour commencer, remontons, si vous le voulez, la chaine de la propriété jusqu'à son premier anneau; considérons l'homme avant qu'il soit propriétaire, au moment où pour la première fois il va le devenir, et suivons-le rapidement depuis ce premier pas jusqu'au point où nous le voyons parvenu maintenant.

Voici cet être primitif, cet enfant de la nature, pur encore de toute souillure du tien et du mien, et innocent de ce péché de propriété qui a, selon de modernes philosophes, infecté toute sa descendance. C'est un pauvre sauvage, sans vêtements, sans abri, sans connaissances et sans armes, réduit, en un mot, aux impulsions grossières de l'instinct et à l'emploi non raisonné de ses organes. La faim, ce premier besoin qui lui fait sentir son imperfection, éveille en lui l'activité. Un animal passe à sa portée. Il le poursuit, il l'atteint, il le terrasse, il le tue, il le dépèce, il le dévore. C'est sa première conquête sur la matière, sa première *propriété ;* propriété bien passagère, presque aussitôt détruite qu'obtenue, propriété réelle pourtant, et non moins précieuse pour lui que les trésors les plus enviés pour l'homme civilisé qui les a accumulés. Certes, cette première propriété est bien sa vie et sa force ; car c'est l'effort de courir, de lutter, de vaincre, de déchirer, de manger même. Cette vie, qui palpite encore dans la proie, il l'a bien payée de sa propre vie ; et quand, grâce à cette proie, sa vigueur épuisée renait en lui, il peut bien dire, sans être un sophiste, que *c'est sa force dépensée qu'il recouvre.*

Mais voici un second pas ; car, si le besoin a éveillé l'activité, l'activité a éveillé l'intelligence. L'animal a résisté longtemps ; la main nue qui le frappait s'est épuisée et meurtrie, et le sang du vainqueur s'est mêlé à celui de sa victime. Une idée traverse son

esprit, celle de frapper avec un corps plus dur et moins sensible que le sien. Un choc douloureux lui a révélé la dureté du bois. Il met à profit cette expérience involontaire ; il arrache une branche à un arbre, s'en fait une massue, lève cette arme sur l'animal qu'il convoite, et l'animal tombe sans mouvement à ses pieds. L'acte est devenu plus facile. Contient-il autre chose pourtant que le déploiement de la force humaine? Non, car arracher la branche, ç'a été dépenser une force égale à la résistance du bois; la lever, ç'a été dépenser une force égale à son poids; et, quand cette branche est retombée comme un instrument de mort sur la tête de l'animal, c'est *la force employée à la soulever*, rien de plus, *qui est retombée*. La force humaine seule a agi; et, si son action même a été plus prompte et plus sûre, c'est que, par une action antérieure et supplémentaire, elle avait paré, dans une certaine mesure, à sa déperdition.

Il est évident, Messieurs, que je pourrais multiplier ces exemples à l'infini, et qu'il n'y a pas un acte de la vie de ce sauvage qu'il ne soit aisé d'expliquer de même, et dans lequel ce que je viens de dire de la branche d'arbre ne puisse être littéralement répété. Il lance une pierre sur un oiseau, et l'oiseau tombe ; c'est de son bras qu'est parti le coup, et il a fallu, pour qu'il fût efficace, que ce bras, après avoir ramassé la pierre et vaincu son poids, lui communiquât encore une impulsion égale tout à la fois à ce poids, à la résistance de l'air et à la violence du choc à produire : autrement l'effet eût été nul. Il place cette pierre sur une

fronde, et elle va frapper plus loin et plus fort. C'est qu'il a dépensé plus de force pour la lancer; et il a dépensé plus de force, non-seulement parce que d'abord il a fait la fronde, ce qui lui a coûté des efforts, mais parce que, en se servant de cette fronde, il a, au lieu d'un effort d'un instant, fait un effort prolongé, et transmis ainsi à la pierre, avant de la laisser échapper, *une vitesse accumulée.* Il met un trait sur un arc, et ce trait vole plus loin et plus sûrement encore. C'est son bras toujours qui fournit la force qui rend ce trait redoutable : car, après avoir fait l'arc, il a fait la tension de l'arc ; il a, par le long effort d'en bander la corde, ramassé péniblement plus de force que dans la fronde ou dans le simple jet; et c'est lui, lui seul, qui lance maintenant la flèche : ***l'arc a reçu sa force et la lui rend, il n'en a pas produit ;*** il en a perdu, au contraire, comme tout instrument, en proportion des frottements. A moins de nier l'évidence, à moins de contredire le sens commun, il n'y a rien à objecter, et c'est la simplicité même.

Mais c'est cette simplicité qui vous tient en défiance, peut-être. Vous trouvez que ce sont là des phénomènes élémentaires, de petits exemples, et vous en voudriez de plus grands, de plus saisissants. Je vais vous en fournir.

Voici un objet d'un poids énorme, un bloc de pierre monumental, un arbre gigantesque. Il s'agit de le déplacer, et je suis seul, et je ne suis pas un hercule. N'importe, je vais tenter l'entreprise, et, qui plus est,

j'y réussirai. Vingt hommes, peut-être, en s'épuisant, ne feraient pas trembler cette masse. Moi, moi seul, je la remuerai, je la soulèverai, *je la porterai.* Vous riez de ma présomption? Regardez-moi donc, et commençons. Sous cette masse je passe des cordages et des chaînes, je les dispose sur une poulie solidement établie, et à leur extrémité j'attache le plateau d'une vaste balance. Cette tâche préparatoire accomplie, je me mets à l'œuvre. Dans le plateau, apte à les recevoir, je dispose des pierres d'un volume ordinaire, et telles que je puisse les manier aisément. J'en mets dix, j'en mets cent, j'en mets mille, dix mille, cent mille, un million, s'il le faut. Je passe à ce travail des heures, des jours, des semaines; et pendant ces jours et ces semaines je n'obtiens rien, et il semble que je perds à plaisir mes efforts. Mais patience : voici qu'à un certain moment les câbles se tendent, puis la masse vacille, puis elle se soulève, puis enfin elle se tient en l'air. Et alors il me suffit non pas de la main, mais du mouvement d'un doigt, pour la déplacer et la tourner à mon gré. Pourquoi cela, Messieurs? et pourquoi ce bloc, d'abord rebelle à mes efforts, y est-il maintenant si docile? Parce que, à force de patience, j'ai amoncelé, pour le lui opposer, un poids égal au sien; c'est-à-dire que j'ai vaincu sa résistance. Direz-vous que ce n'est pas moi qui l'enlève; que c'est le poids des pierres entassées qui agit, et non ma force; et me renverrez-vous à la nature, qui me sert par la gravitation? Messieurs, sans elle sans

doute je ne ferais pas ce que je fais; mais sans elle je n'aurais pas besoin de le faire : car, si les pierres ne pesaient pas à un bout de la chaîne, la masse à soulever ne pèserait pas à l'autre. Et puis, est-ce qu'elle me sert gratis, cette force? Est-ce que chacune de ces pierres, par lesquelles elle agit, ne représente pas un effort de ma personne? Est-ce que leur poids, avant de me servir, n'a pas commencé par me nuire? Et, si la gravitation m'obéit maintenant, est-ce que ce n'est pas parce que *je l'ai vaincue* en la surpassant par *la dépense d'une force personnelle égale et supérieure* à elle? Est-ce qu'en posant chaque pierre dans le plateau je n'y ai pas réellement mis, *en puissance sortie de moi,* autant que cette pierre contient de poids? Et quand, après cela, j'use de ces pierres et de leurs poids réunis, est-ce que ce n'est pas véritablement, littéralement, rigoureusement, *de ma puissance* que j'use? N'ai-je pas le droit de dire, sans périphrase, que JE PORTE LA MASSE ENTIÈRE? J'ai commencé par la *porter en détail* aussi réellement que si je l'avais dépecée en morceaux ; seulement, et grâce à d'autres efforts préliminaires, la somme de ces efforts de détail est restée sous ma main, accumulée et disponible. Ce travail accessoire, travail d'intelligence et travail de corps, n'enlève rien assurément à la réalité de l'autre, et ne fait pas qu'il m'ait moins coûté : il le rend utile, d'inutile que sans lui il eût été, voilà tout.

Messieurs, ce que je viens de faire sous vos yeux, c'est ce que chacun de nous fait dans tous ses travaux,

c'est ce que l'humanité fait dans l'ensemble des siens; et ce que je puis dire du résultat relativement prodigieux que je viens d'obtenir, elle peut le dire de tous ceux qu'elle obtient. Tout, dans les œuvres humaines, est de la vie humaine mise en réserve; et tout, dans les merveilles de l'industrie, du commerce et des arts, est de la force et de l'intelligence humaines. C'est en vain que l'on parle de la collaboration gratuite de la nature: la nature, qu'on croit si facile à l'homme, est en constante rebellion contre lui; elle ne lui cède qu'à mesure qu'il la surmonte; et il n'y a pas, dans tous les services que nous sommes parvenus à tirer d'elle, un seul service qui soit gratuit, pas un qui ne soit acheté, comme dans l'exemple que je viens de mettre sous vos yeux, par un effort équivalent; pas un enfin qui ne réalise et ne rappelle la parole de l'Écriture: « La terre est maudite pour toi dans ton œuvre, et tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. »

Oui, Messieurs, la terre, la terre elle-même, ou du moins l'utilité de la terre, les services qu'elle rend et les produits qu'elle fournit, la terre est l'œuvre de l'homme, et elle ne lui donne qu'autant qu'il lui a donné. Oh! pour le coup, direz-vous, voilà qui est trop fort, et nous ne pouvons vous suivre jusque-là. Passe pour l'édifice: c'est, nous le voyons bien maintenant, de la vie humaine employée à extraire les matériaux, à les préparer, à les mettre en place selon le dessein qui dirige la main. Passe pour l'invention: c'est de la

vie employée à réfléchir, à observer, à combiner, à essayer, à réaliser. Passe pour l'œuvre d'art ou de littérature · c'est la vie employée à voir, à comprendre, à sentir d'abord; puis à reproduire pour l'esprit, pour l'oreille ou pour l'œil d'autrui, ce qu'on a vu, compris ou senti. Passe même, enfin, pour les instruments, pour les machines et pour l'usine elle-même; car c'est de la vie encore, employée à coordonner, à assembler, à animer les appareils : et, si les matières premières se transforment, c'est qu'elles ont été réunies et livrées au métier; si le métier marche, c'est que la vapeur le pousse; si la vapeur se dilate, c'est que l'eau a été placée sur le foyer; si le foyer brûle, c'est que la houille a été extraite, voiturée, enfournée; et, puisque c'est l'homme qui a fait tout cela, puisque c'est de lui qu'est partie la première impulsion successivement transformée, il faut bien admettre que c'est lui qui agit à travers tous ces organes qu'il a su ajouter aux siens, et que c'est lui, en somme, qui est le véritable et suprême moteur de ces redoutables engins, le propulseur de ces roues, le générateur de cette vapeur et la source de cette électricité. Passe pour tout cela, quelque surprenant que cela paraisse. Mais la terre, cette nourricière du genre humain, cette mère aux fécondes mamelles, ce support de nos travaux et de nos pas, ce réservoir inépuisable de fertilité, comment prétendre que l'homme l'ait faite ce qu'elle est? Comment méconnaître à ce point la Providence qui l'a disposée pour notre usage? Et n'est-ce pas un blasphème que de nous attri-

buer ainsi le rôle du Créateur? C'est, Messieurs, ce que nous examinerons dans la prochaine leçon. Cet examen sera minutieux peut-être ; il exigera une étude attentive et détaillée du rôle des agents naturels et de celui de l'homme dans l'œuvre agricole. Mais il est nécessaire, et il sera concluant. Et vous comprendrez, je l'espère, quand nous l'aurons achevé, pourquoi j'ai commencé par cette question et pourquoi j'attache tant d'importance à établir avant toutes choses, devant vous, avec une entière netteté, ce que je ne crains pas d'appeler, dans toute la force et dans toute la rigueur du terme, sans exagération et sans métaphore, *la spiritualité de la propriété*.

P. G.

IIᵉ LEÇON

(*Suite de la* PROPRIÉTÉ)

Messieurs,

Nous avons, dans notre précédente réunion, parlé de la propriété. Nous avons dit que le fait de la propriété est le fait économique par excellence, le fait universel, pour ainsi dire, dont tous les autres ne sont que des formes. Et, voulant acquérir de ce fait, ou plutôt de ce droit, une idée exacte, précise, répondant également bien à la généralité des cas, et défiant toute controverse, nous avons cherché à remonter à l'origine de la propriété. Cette origine, nous l'avons trouvée dans l'homme, c'est-à-dire dans la puissance, dans le droit qu'a l'homme de manifester ses facultés. L'homme, avons-nous dit, être actif, être moral, impose sa volonté et sa domination aux choses, passives et dépourvues de droit. Doué d'une force intérieure qui est la vie, il dépense cette force qui ne subsiste que par le mouvement; et, en appliquant cette dépense aux objets qui l'entourent, il modifie ces objets de manière à les rendre propres à son usage. Il reprend en eux ensuite, par les services qu'il en retire, l'utilité qu'il leur a donnée, et récolte en quelque sorte ainsi,

dans la matière imprégnée de sa personnalité, sa substance qu'il y a semée.

Cette notion de la propriété, dont l'énoncé semble d'abord abstrait, nous l'avons justifiée par des exemples. Nous avons vu l'homme s'emparant, *à ses dépens*, du fruit, de l'animal, de la pierre; fabriquant, *à ses dépens* encore, l'outil, la machine, le bâtiment, l'usine, le navire, etc.; et nous avons conclu que toutes ces choses, empreintes de son activité, lui appartiennent parce qu'elles sont son œuvre. Elles sont *à lui*, demeurent à lui, parce qu'elles émanent *de lui;* disons mieux, parce qu'elles SONT LUI.

Le temps nous a manqué, Messieurs, pour montrer qu'il en est de même de la terre. C'est le point le plus important, parce que c'est le plus contesté. On ne conteste guère, quoiqu'on l'ait encore fait de nos jours, la possession individuelle des meubles, mais on conteste celle de la terre. C'est même à la terre que paraît réservée presque exclusivement, dans l'opinion du plus grand nombre, le nom de *propriété*. On refuse ce nom, faute d'en avoir pénétré le vrai sens, aux œuvres d'art, aux livres, aux inventions, aux facultés morales, ces propriétés primordiales et génératrices de toutes les autres : mais la terre est par excellence, aux yeux de ceux qui la détiennent comme aux yeux de ceux qui la convoitent, LA PROPRIÉTÉ; et c'est sur elle que s'est concentré, pour la défense comme pour l'attaque, tout l'effort de la polémique contemporaine. Cette préoccupation serait fondée si la propriété terri-

toriale était d'une nature exceptionnelle ; si elle existait par elle-même, indépendamment de l'activité humaine ; si elle était par elle seule utile, valable et féconde. Elle n'est pas fondée, et c'est une erreur aussi dangereuse que grave, si la terre n'est, comme le reste, qu'une matière inerte, neutre, susceptible de servir l'homme, mais ne le servant qu'à la condition qu'il interviendra activement pour s'en faire servir, et appliquera sur elle, comme sur le reste, *son travail, sa vie*. Or c'est, Messieurs, ce dont nous allons nous convaincre ce soir.

Une première réflexion me frappe d'abord, et je me borne en ce moment à l'indiquer; nous nous y arrêterons bientôt davantage, en répondant aux objections. C'est qu'il est étrange, pour ne pas dire puéril, de prêter aux choses des intentions, c'est-à-dire des dispositions morales, à l'égard de l'homme. Tous les peuples, cela est vrai, ont commencé par le faire, et ils ont personnifié tour à tour, pour les bénir ou pour les maudire, les forces diverses de la nature. Mais une raison plus mûre, une religion plus épurée, ont fait justice de ces confusions et dissipé ces superstitions des premiers jours. Comme allégories, les fictions du paganisme seront toujours belles; comme croyance, le fétichisme n'est plus avouable, bien qu'il tienne encore trop de place dans nos habitudes. La matière, sous quelque forme et sous quelques effets qu'elle se manifeste, n'est ni l'amie ni l'ennemie de l'homme, et n'a droit à ces titres ni à ses hommages ni à sa haine ; elle

n'est qu'une expression passive de la volonté toute-puissante qui a fait l'homme et le monde, un instrument ou un théâtre pour l'action de l'homme, sous l'œil et selon le plan de Dieu. Tout se tient dans ce plan; tout y est au même degré important et nécessaire. Et si, comme on le proclame — et comme je le crois, quant à moi, fermement — il mérite véritablement notre reconnaissance et notre amour, ce n'est pas tel ou tel des dons de Dieu, c'est l'ensemble proportionné à sa fin, c'est l'infaillible Auteur de cet ensemble, que nous devons humblement et respectueusement adorer. Ce n'est pas la terre qui, spontanément et bénévolement, vient au-devant des désirs de l'homme; c'est l'homme qui, en développant sa nature, trouve dans la terre les moyens de satisfaire plus ou moins complétement ses désirs. A quel prix, nous le verrons tout à l'heure.

Une seconde réflexion me frappe ensuite, et je ne puis m'empêcher d'être surpris qu'elle ne frappe pas également tout le monde: c'est qu'il n'est pas moins étrange de mettre la terre, comme une chose d'une nature exceptionnelle et privilégiée, dans une catégorie distincte et séparée des autres choses. Je voudrais demander aux personnes qui donnent ainsi à la propriété foncière une place à part ce que c'est que la terre à leurs yeux, et quelle définition précise elles croient pouvoir donner de cette propriété et de son objet. La terre! est-ce ce que le géologue ou le cosmographe appellent de ce nom : le globe entier qui nous porte, la croûte solide qui soutient nos pas, le sol enfin avec ses quali-

tés et ses aspects divers ? C'est l'acception la plus naturelle et la plus générale. Mais cette acception comprend tout, à bien dire, et je n'aperçois plus rien — ni outils, ni matériaux, ni substances quelconques — qui ne soit terre à ce compte; car je n'aperçois rien qui ne tienne au sol ou qui n'en soit tiré. Est-ce plus particulièrement le sol envisagé comme agent de production, c'est-à-dire la force végétative grâce à laquelle il fournit à nos besoins? Mais cette force, moins connue dans sa nature que révélée par ses effets, plutôt employée que possédée, plutôt saisie au passage que fixée et détenue, n'est susceptible ni d'une détermination, ni d'une délimitation rigoureuses. Le sol semble la recevoir ou la contenir; mais est-ce en lui qu'elle réside? Y réside-t-elle en tout cas exclusivement? Ne provient-elle pas, en grande partie au moins, de l'air et des autres gaz, de l'électricité, de la pluie, du soleil, etc., toutes choses qui ne s'enclosent pas dans les limites d'un champ et ne se transmettent pas par un contrat? Vous voyez, Messieurs, sans que j'insiste, s'il est facile de séparer la terre des autres possessions matérielles.

Mais n'insistons pas, en effet sur ces difficultés. Ne chicanons pas sur les termes, et prenons la chose simplement. Les hommes vivent sur la terre; ils tirent d'elle des agréments et des services. Ces services, et spécialement le plus important de tous, la nourriture, viennent-ils spontanément de la nature, ou supposent-ils l'effort et le travail humain? La fertilité, ou plus exac-

tement la *production*, la production utile, est-elle le fait de la nature ou celui de l'homme? Voilà, certes, une question nette et qui ne prête pas à la confusion.

Voilà aussi, à ce qu'il me semble, une question qui ne prête guère au doute ; et je vous l'avoue, Messieurs, ce n'est pas sans un certain effort que je la pose sérieusement. Eh quoi! la production se faire toute seule! Le blé pousser tout seul, les fruits mûrir tout seuls, les bestiaux s'élever tout seuls! Y songe-t-on? Et ceux qui le disent ont-ils jamais jeté les yeux sur un champ? Il faut bien croire qu'ils ne l'ont pas fait, Messieurs, car s'ils l'avaient fait, s'ils avaient quelquefois arrêté leurs regards sur les champs, voici ce qu'ils auraient vu. Sur cette terre, qui, à les en croire, donne tout de soi-même, à toute heure et en toute saison, le matin, le soir, à midi, au printemps, en été, en hiver, par la pluie, par le vent, par le soleil ou par le froid, ils auraient vu un homme, un homme de labeur, celui auquel la langue, dans sa justice, semble avoir réservé spécialement ce nom expressif d'homme de labeur, le *laboureur*, opiniâtrément penché sur le sol et le travaillant sans relâche. Que fait donc ainsi cet homme et pourquoi cette lutte constante avec la nature? Pourquoi ouvre-t-il le sol? pourquoi l'aplanit-il? pourquoi le roule-t-il? pourquoi y met-il la graine? Pourquoi nettoie-t-il la moisson, la coupe-t-il, la rentre-t-il? Pourquoi plante-t-il des arbres, que plus tard il greffera, il arrosera, il récoltera? Pourquoi, sous tant de formes, toute cette dépense de force et d'intelligence humaine?

Pourquoi, Messieurs? Parce que, sans ces efforts, la terre ne donnerait pas ce qu'elle donne; parce que ce que nous tirons c'est notre œuvre, et que, pour *rendre*, comme le dit encore la langue, il faut qu'elle ait reçu; parce que l'homme seul, au prix de longs soucis, de longs travaux, apporte et conserve à la terre la fertilité. Un vieux proverbe nous dit que « tant vaut l'homme, tant vaut la terre »; et, en effet, si, dans cette lutte ardente qu'il soutient contre elle, l'homme venait à s'arrêter un seul instant, la fertilité et la production du sol s'arrêteraient avec lui; ou, ce qui est pis, elles se vicieraient et se tourneraient contre lui.

En vérité, tout cela est si clair, si précis, qu'il semble qu'après l'avoir rappelé on n'ait plus rien à dire. Mais, comme l'a dit un poëte, « chassez le naturel, il revient au galop. » L'habitude est une seconde nature, et les préjugés sont des habitudes. On ne saurait trop soigneusement les combattre, et, pour qu'ils ne viennent pas, à la première occasion, reprendre possession des intelligences, il faut, non-seulement qu'ils soient chassés, mais que la vérité soit invinciblement implantée à leur place. Ne craignons donc pas de trop insister. Parcourons dans tous les sens ce champ où nous venons de voir l'homme travailler, et examinons de près ce qu'il produit, ce qu'il porte, ce qu'il est par lui-même.

Et d'abord ce qu'il produit. Ce seront, si vous le voulez, des fruits, prunes, poires, abricots, raisins; ou bien du blé, du sarrasin, du maïs; ou bien encore des

pommes de terre, de la garance, des mûriers, etc. Toutes ces choses si diverses sont-elles venues toutes seules se réunir à cette place? l'homme les a-t-il trouvées là un matin, comme un repas préparé pendant son sommeil par un génie bienfaisant? Evidemment, non. Le froment a été tiré d'Egypte, le maïs de l'Amérique du Sud, la pomme de terre de l'Amérique du Nord, la vigne de la terre de Chanaan; et, de même, l'olivier nous vient de la Phocée, la prune de la Syrie, la poire et la pomme de la Grèce, l'abricot de l'Arménie, etc. C'est-à-dire qu'il a fallu que tout fût apporté; et, s'il a fallu l'apporter, qui donc a opéré ce transport? L'homme sans doute; et au prix de quels efforts, de quels soins, de quels dangers parfois! On parle de Bernard de Jussieu, abritant dans son chapeau le cèdre du Jardin des plantes de Paris; du capitaine Déclieux, souffrant la soif pour abreuver pendant une longue traversée le premier plant de caféier envoyé aux Antilles; mais combien d'autres traits de sagacité, de persévérance et de courage dont on ne sait plus rien! Combien de tentatives longtemps infructueuses! Et si aujourd'hui encore, avec tant de ressources scientifiqes et pécuniaires, ce qu'on appelle l'*acclimatation* est si souvent difficile et onéreux, quelle tâche n'était-ce pas aux premiers jours?

Nous voilà édifiés sur l'origine des richesses de nos champs. Mais ces richesses, venues de si loin, l'homme n'a-t-il fait que les *apporter*? Il a fait bien davantage. C'est lui qui les a développées, qui souvent

les a créées en quelque sorte[1]. Il a fait les *espèces;* car dans la nature vous ne trouverez aucun de ces grains, de ces légumes, de ces fruits, lents produits d'une amélioration, d'une transformation séculaire; et la pêche, par exemple, ce globe de pulpe fondante et savoureuse entre toutes, n'était à l'état primitif qu'une drupe coriace et filamenteuse, à peine supérieure à l'enveloppe de l'amande. Il a fait la place, le jour, l'exposition, la taille. La place surtout, Messieurs; comprend-on ce que c'est que d'avoir fait place au produit utile aux dépens des inutiles? On nous vante tous les jours les bienfaits de la fertilité naturelle; et l'agriculture n'est autre chose qu'un combat contre la fertilité

[1] Dans son livre *du Revenu foncier*, p. 151 et suiv., M. R. de Fonteuay développe ainsi cette idée en termes énergiques et saisissants:

« Sans doute, il y a eu et il y a encore quelques points privilégiés du globe où les fruits et les racines propres à la nourriture de l'homme s'offrent spontanément à lui avec une certaine abondance. Il a bien fallu quelque *paradis terrestre* de ce genre, pour que la race humaine pût s'agglomérer en familles. Mais on ne retrouve nulle part, à l'état sauvage, les plantes usuelles de nos cultures; en telle sorte qu'on peut dire non-seulement qu'elles ne sont pas naturelles à nos pays, mais qu'elles ne sont naturelles à aucun pays, ni à aucun climat. Jamais une terre vierge, jamais une île déserte n'a présenté aux yeux des voyageurs des champs de blé, de pommes de terre ou de betteraves, des forêts de pruniers, d'orangers ou de pêchers. Grains, fruits, légumes, fleurs, arbustes, animaux même, tout ce qui sert à l'usage de l'homme a été refait par lui sous mille formes différentes de leur type originel. Et notre agriculture, grande ou petite, n'opère que sur des espèces *étrangères à la création primitive.*

» Ici donc il est impossible de se tromper sur ce qui vient de la nature et ce qui vient de l'homme. A la nature appartiennent les sauvageons épineux, les racines ligneuses, les fruits petits et âpres, les

naturelle. Les productions spontanées de la nature, savez-vous ce que c'est? C'est la ronce, c'est l'ortie, c'est l'épine, c'est le jonc, c'est le chardon et la laîche; ce sont les plantes vénéneuses, stériles, parasites; celles que l'homme redoute et celles dont il ne sait que faire. Qu'on ne nous parle donc pas de productions spontanées; qu'on ne nous renvoie pas à la fertilité naturelle. C'est la *fertilité naturelle*, au contraire, c'est la *production spontanée* qui arrêtent l'homme dans les forêts vierges, dans les terres incultes, dans les marécages de l'Afrique et de l'Amérique; ce sont elles qui soustraient à la civilisation tant de contrées qui seront un jour si riches. Et dans

fleurs simples, les graminées vivaces, toutes les espèces que l'homme combat et détruit, en attendant qu'il les travaille et les perfectionne: — *tribulos et spinas germinabit tibi*, voilà la définition de la productivité *naturelle* faite de main de maître. A l'homme, les arbres greffés aux fruits savoureux, les racines à la pulpe abondante, les fleurs aux mille pétales, les riches céréales, les innombrables variétés d'animaux domestiques, toutes les espèces développées, embellies, hâtées. Cette création monotone, qui répète invariablement le même type de génération en génération, était trop lente en effet, trop étroite, trop pauvre pour l'homme progressif. Audacieux collaborateur de Dieu, il a compris que sa mission était de continuer et de corriger son œuvre. Avec la terre pour atelier, et pour ouvrier la nature, il s'est mis à manufacturer la vie; comme pour bien assurer son droit de producteur, il a en quelque sorte revêtu chacun de ses produits de sa marque de fabrique. Et la nature n'a pas encore trouvé le secret de le contrefaire; et ces formes créées par l'homme, qu'elle répète mécaniquement sous sa direction, réduite à ses propres forces elle ne saurait les perpétuer; et toutes disparaîtront le lendemain du jour où l'homme aura disparu de la terre. Ne parlez donc pas de la nature quand il s'agit du blé: la nature ne peut pas plus faire un grain de blé qu'elle ne peut faire une montre. »

des climats moins fertiles, mais aussi moins résistants, dans nos climats tempérés, Messieurs, voici quatre mille ans que l'activité humaine s'épuise contre la fertilité naturelle sans avoir le dernier mot ; car je ne sache pas un cultivateur qui soit parvenu encore à débarrasser complétement, à débarrasser à jamais son champ des végétations parasites et nuisibles qui l'envahissent.

Qu'est-ce que le sol porte, maintenant, Messieurs? Des animaux : chevaux, vaches, moutons, volailles, etc.; des constructions : bâtiments d'exploitation, étables, granges, écuries, etc. Tout cela encore, qui l'a fait, si ce n'est l'homme? Pour les bâtiments, c'est trop clair, et pourtant sans ces bâtiments où seraient les produits et que deviendraient-ils? Pour les animaux, il suffit de répéter ce que nous disions tout à l'heure des plantes. Demandez aux naturalistes combien sont originaires du pays qui les nourrit, de quelles contrées lointaines, de quelle souche sauvage, différente, méconnaissable, ils ont été tirés. Est-ce du mouflon et de l'aurochs que descendent nos moutons et nos bœufs? Il n'y a pas bien longtemps qu'on ne le savait guère, et tous ne s'en tiennent pas encore pour certains. En tout cas, l'aurochs n'est pas le bœuf domestique, ni le mouflon le mouton de nos bergeries ; pas plus que le mouton et le bœuf de nos pères ne sont le *dishley*, le *south-down* ou le *durham*. Allez donc dire aux agriculteurs anglais qui les ont vu fabriquer hier sous leurs yeux, par des hommes de génie, que c'est la nature qui leur a fourni ces types précieux ; et niez, si vous l'osez, sur

leurs tombes à peine fermées et devant leurs fermes encore debout, les titres de Bakewell, de John Ehlmann et des frères Collins. Ces grands manipulateurs de viande n'ont pas été les premiers, croyez-le bien, et avant eux l'homme avait déjà remanié le règne animal. Il le remaniera encore après eux.

Voyons enfin le sol lui-même, et prononçons s'il n'est pas, lui aussi, lui plus que le reste, l'œuvre incontestable et la moins dissimulée de la main de l'homme. Cette haie qui marque la limite du champ, qui l'a plantée? Ce fossé qui l'entoure, qui l'a creusé? Ce canal d'irrigation, ce drainage, ce défoncement, ce sol rapporté, ce fumier, cet humus, ces *façons* en un mot, tout cela, qui l'a fait, Messieurs? L'homme encore, l'homme toujours, l'homme tout seul. C'est l'homme qui a tout imaginé, tout exécuté, tout conservé; et sans tout cela le champ ne serait pas. Il y aurait une *superficie*, il n'y aurait pas de *champ*.

« Ce serait peine perdue, a dit à cette occasion un économiste distingué — auquel je renvoie avec confiance les esprits curieux de plus de détails, M. de Fontenay — que de prétendre énumérer les modifications radicales que l'action de l'homme a fait subir partout au sol. Ici la nature avait créé des marais ou des tourbières, on en a fait des jardins; comme ailleurs, au contraire, on a transformé des vallées en étangs. Là elle avait pétri toute une région de granit, on y a remis la chaux qu'elle avait oubliée. Plus loin, c'est un calcaire imperméable à l'air qu'on a désagrégé au moyen du sable; ailleurs, c'est la silice et l'alumine, le gypse, la cendre de la houille ou des schistes, la boue des chemins, l'alcali des plantes marines,

la potasse de nos foyers, ou l'ammoniaque de nos égouts, qui vont enrichir d'éléments nouveaux ce sol incomplet. Qui de nous n'a pas vu, dans le court intervalle de vingt ou trente années, des plateaux arides que l'irrigation a couverts de verdure ; des argiles jaunes et compactes que la culture a converties en terreau noir et friable; des plaines humides et froides que le drainage a essuyées et réchauffées?» (R. DE FONTENAY, *du Revenu foncier*, p. 154.)

« Dans beaucoup d'endroits, ajoute le même auteur, c'est le sol lui-même que l'homme a fabriqué tout entier; ainsi la Hollande a créé son territoire sur le fond sableux des mers[1].»

Et, pour que vous ne croyiez pas, Messieurs, que ce soit là seulement l'assertion d'un économiste engoué d'une théorie d'école, voici un homme célèbre, qui a

[1] Voici le reste de ce morceau, qui n'avait pu être cité qu'en partie dans une leçon orale, mais qui mérite d'être reproduit en entier:

« Aux abords de nos villes, dans les jardins de nos villages, dans chaque *ouche* de nos campagnes, le terrain primitif a disparu sous des couches épaisses de débris organiques. Ailleurs, ce sont des roches nues qu'on a couvertes de terres rapportées à grands frais, comme sur les pentes de l'Hermitage et de Côte-Rôtie. La plupart des vignes de montagne ont exigé à peu près les mêmes travaux de création. Ceux qui parlent de la richesse naturelle des vignobles bourguignons n'ont, sans doute, jamais eu l'occasion de parcourir les versants supérieurs de la Côte-d'Or. Voici ce qu'ils y auraient vu : chaque vigne est entourée de murs à sec, et présente à l'un de ses angles généralement un énorme amas de pierres appelé le *murjet*. Quand on calcule ce que *cubent*, en certains endroits, les murs et le murjet, quand on y ajoute ce que depuis des siècles leur ont enlevé la bâtisse et l'entretien des chemins, on arrive à se convaincre que la couche végétale a dû être déterrée et triée, par un travail effrayant, dans une masse double et triple souvent de rochers et de pierraille. Ce n'est pas tout: cette terre extraite comme un minerai précieux

rendu parfois à la science économique de grands services, mais qui l'a parfois desservie avec éclat, et qui ne se pique pas à coup sûr de respect pour elle, M. Thiers, qui, dans son langage expressif et coloré, nous dit absolument la même chose.

« Allez en Hollande, dit le célèbre écrivain, et voyez ces vastes et grasses prairies couvertes de belles génisses. *Vous vous tromperiez étrangement si vous supposiez que c'est la nature qui a produit ce sol si frais, si riche.* Enfoncez en terre un bâton, et, à trois ou quatre pouces, vous rencontrerez un sable stérile. Cette herbe épaisse qui se convertit en lait, puis en fromage, et qui sous cette forme circule dans le monde entier, est produite par un terreau *de création purement artificielle.* Au moyen d'une digue formée de branches

de sa gangue, il a fallu la conserver. Le défonçage à la pioche, qui se répète au moins trois fois par an, faisant descendre continuellement la terre, on est obligé assez fréquemment de creuser une tranchée profonde dans le bas de la vigne, et de rapporter cette terre tout en haut, au moyen de hottes ou de paniers ronds destinés spécialement à cet usage. Quand la bande est étroite, il peut arriver qu'un vieux vigneron ait ainsi porté toute la terre de sa vigne sur ses épaules; il a bien quelque droit de dire : Ma terre. »

On peut voir. dans les comptes rendus du Cours d'agriculture du Conservatoire (*Moniteur* du 17 décembre 1855 et numéros suivants), la confirmation de ces faits si précis. « Il y a quelques années, y est-il dit, il y avait encore des landes aux portes de Paris. » « La roche nue elle-même, est-il dit ailleurs, a été placée au nombre des esclaves de l'homme. » Dans les Pyrénées-Orientales, il l'a garnie de micocouliers; dans les Cévennes, de mûriers; ailleurs, de ces excellents vins de l'Hermitage et de Côte-Rôtie, si chers aux palais délicats. « C'est au moyen de la poudre que l'agriculteur a creusé des trous dans ces rochers. Il y a transporté, à dos d'âne et même à dos d'homme, la terre indispensable aux racines. *La roche stérile vaut aujourd'hui dans maintes localités, jusqu'à 15,000 fr. l'hectare.* »

de saule, on a séquestré une portion du sable de la mer; avec le temps, la vase, amoncelée par le flux et le reflux, a consolidé cette digue. — Après avoir soustrait ce sable à l'eau de mer, on ne l'a rendu accessible qu'à l'eau du ciel et des rivières, et on l'a ainsi dessalé peu à peu. L'herbe y a poussé, pas très-succulente d'abord et plus près de la nature du jonc que de celle des graminées. On y a mis des vaches, on a laissé s'y accumuler leur engrais fécondant, et on a fini par créer un sol artificiel d'une fertilité extrême.» (THIERS, *du Droit de propriété*, p. 148.)

Voilà qui est décisif, Messieurs. Est-ce tout, pourtant? Non. Sur cette terre, il y avait d'autres hôtes avant l'homme. C'étaient les bêtes malfaisantes, les reptiles, les animaux féroces et carnassiers, les herbivores mêmes, aujourd'hui ses aides, autrefois ses ennemis et ses rivaux; car ils lui disputaient les plantes comestibles et ravageaient ses travaux. Je me rappelle, à ce sujet, une anecdote qui ne manque pas d'originalité. Un village indien avait été assailli à plusieurs reprises par les tigres, qui y avaient fait un affreux carnage. Les Anglais organisèrent des battues et en tuèrent un grand nombre. L'année suivante, les habitants vinrent demander qu'on cessât la chasse, parce qu'ils ne pouvaient plus rien récolter. Les animaux herbivores, n'étant plus dévorés par les tigres, pullulaient et dévoraient tout. Ils aimaient encore mieux voir enlever des hommes de temps à autre, et être préservés de ces insatiables compétiteurs, qui les réduisaient à la famine universelle. Le bétail, pour ces hommes faibles, était le pire ennemi. Ces animaux, ces rivaux de toute sorte,

il a fallu les combattre, les détruire, les repousser, les réduire à la domesticité, les rendre impuissants ou utiles, d'inutiles et de dangereux qu'ils étaient.

Est-ce tout encore? Non. Au-dessus de la résistance de la terre et des bêtes, il y avait les intempéries de l'air, les émanations pestilentielles des marais, le froid, le chaud à supporter et à vaincre. Toute terre, avant d'avoir été assainie par l'homme, porte des germes de mort. Au cœur de notre civilisation même, laissez reposer le sol un petit nombre d'années, le travailleur qui l'ouvrira y trouvera la fièvre. A plus forte raison est-elle mortelle à qui l'attaque dans les pays incultes et brûlants. Sans parler des régions tropicales, sans aller même jusqu'aux marais Pontins et aux Maremmes, reconquis sur l'homme par la nature, n'avons-nous pas à nos portes la Sologne et ses miasmes empoisonnés? C'est l'homme encore, Messieurs, qui a soutenu cette lutte. C'est l'homme qui a dissipé les miasmes, ouvert des écoulements aux eaux stagnantes. Il a payé la terre avec son temps, il l'a vivifiée de sa vie. Et, quand aujourd'hui nous respirons librement sur un beau sol, jouissant du soleil, de l'air et des bienfaits d'une terre assainie, nous avons sans doute raison de bénir et de remercier Dieu et sa Providence, sans qui rien n'existerait; mais nous ne devons pas oublier nos pères, qui ont été dans ces bienfaits les laborieux instruments de la Providence. Sur ce glorieux champ de bataille, le plus vaste, le plus meurtrier de tous, un souvenir de gratitude pour les victimes n'est que jus-

tice; et là aussi il est bon de ne pas oublier ceux qui ont succombé pour nous assurer ou nous préparer la victoire.

L'homme a donc tout fait, Messieurs, terre, air, plantes, espèces[1]; ou, ce qu'il n'a pas fait, il l'a discerné, séparé, choisi, modifié. Il a choisi entre toutes les possibilités diverses, écartant mille chances funestes pour n'en réserver qu'une, la bonne ou celle qu'il jugeait telle; repoussant ainsi mille forces, usant les siennes dans une proportion égale, et conquérant lentement et successivement les puissances qui le servent contre celles qui lui nuisaient, comme nous l'avons vu, l'autre jour, conquérir atome par atome l'aide de la

[1] Veut-on une autre autorité, une autorité d'une compétence incontestée en matière agricole? qu'on écoute le témoignage de M. de Lavergne, dans la seconde leçon de son *Cours d'économie rurale* (insérée au *Journal des économistes* du 15 janvier 1856). — « Regardez autour de vous, dit-il, *vous n'êtes entourés que de richesses acquises. L'air* que vous respirez a été assaini par le dessèchement de quelque marais; l'*eau* que vous buvez a été transportée par des canaux, ou purifiée par des procédés de filtrage; le *sol* qui vous supporte a été rendu solide; les *arbres* qui vous ombragent ont été plantés; le *froment* qui forme votre pain est une conquête de l'homme; la *viande* qui complète votre nourriture en est une autre; vous êtes *vêtus et logés* par des procédés artificiels, qui ont coûté d'innombrables séries d'efforts; le *chemin* où vous marchez a été tracé, aplani, pavé par d'autres que par vous; *vous jouissez de quelques-uns de ces biens gratuitement, d'autres ne vous sont accordés qu'à titre onéreux, mais aucun d'eux n'est un bien naturel, pas même ceux dont l'usage est gratuit.* POUR TROUVER LES RICHESSES NATURELLES PROPREMENT DITES, IL FAUT ALLER DANS LES RÉGIONS OU L'HOMME N'A PAS ENCORE PÉNÉTRÉ, ET VOUS SAVEZ COMMENT ON Y VIT. »

gravitation[1]. Non-seulement l'homme a accompli ce travail, mais il le refait en quelque sorte chaque jour. « Il ne possède la propriété, a dit un savant économiste (M. Baudrillart), que parce qu'il l'a faite, et il ne la conserve que parce qu'il la refait tous les jours. L'humanité recrée incessamment la terre comme instrument de travail, dans ce long combat qui dure encore. » Et quand, lasse de sa tâche ou confiante dans son triomphe, elle arrête un moment cette œuvre d'éternelle et toujours imparfaite création, l'instrument de travail lui échappe ou redevient un instrument de mort. Témoin, encore une fois, la campagne de Rome et les Maremnes; témoin Pœstum, jadis célèbre par ses roses et son climat enchanteur; témoin l'Afrique, jadis le grenier de l'Italie, et que trente ans de travaux et d'efforts n'ont pas encore ramenée à une fertilité moyenne. M. Michelet n'avait donc pas tort lorsqu'il écrivait que le propriétaire a sur la terre le premier de tous les titres, celui de *l'avoir faite*. Et M. Thiers n'avait pas moins raison quand, après avoir pris l'homme *nu sur la terre nue*, et nous l'avoir montré portant partout la fertilité par sa présence et l'exercice de ses facultés, il ajoutait, par une apparente hyperbole, que « l'espace n'est rien », et que l'homme cultiverait au besoin le Sahara et le désert de Cobi.

Oui, Messieurs, cultivé par l'homme, le Sahara le

[1] « Les causes de destruction, dit le même auteur, dans le même travail, balancent si exactement les causes de production, qu'avec le secours des richesses naturelles seulement l'homme ne peut pas multiplier. »



nourrirait, et il le fera bientôt peut-être, grâce aux puits artésiens. Sans efforts, au contraire, l'Éden ne le nourrirait pas; car pour vivre, dans l'Éden même, il faudrait encore cueillir. Peut-être, il est vrai, n'en coûterait-il pas beaucoup de cueillir dans l'Éden. Mais sur cette terre, qui n'est pas l'Éden, ce n'est pas une petite besogne. Aussi, en 1848 — alors que des voix nombreuses réclamaient de toutes parts, comme un patrimoine usurpé par les propriétaires, l'*usufruit* primitif du genre humain sur le monde, représenté par les quatre fameux droits de pêche, de chasse, de cueillette et de pâture — un homme de bon sens, qui était en même temps un homme de cœur et un homme d'esprit, Bastiat, n'hésitait pas à leur répondre par la proposition suivante: « Voici de la terre à discrétion, dans le pays que vous voudrez; elle est à vous, à une condition seulement: c'est que vous n'emporterez rien avec vous; aucun outil, aucune semence, aucune ressource provenant de la société que vous répudiez. Vous serez Robinson maître absolu dans son île, mais Robinson sans les débris du vaisseau. Vous refusez, ajoutait-il, vous m'accusez de cruauté! Vous sentez donc bien que vous ne seriez pas de force à lutter dans l'isolement contre la nature, et que toutes les richesses spontanées du sol ne valent pas la part, quelque minime qu'elle soit, que vous fait parmi nous le régime que vous maudissez. Et pourtant, malgré l'interdiction que je vous impose, vous ne seriez pas dans la situation des premiers hommes. Vous auriez avec vous un bagage

immense, produit de la vie des générations antérieures. Vous posséderiez des forces innombrables, que ne possédaient pas vos pères, les créateurs de la propriété: toutes les connaissances humaines accumulées par les siècles. » Bastiat, Messieurs, avait trouvé un argument sans réponse, et le dernier des misérables eût, en effet, reculé d'horreur devant son offre, comme devant la menace d'une déportation meurtrière.

Avant Bastiat, Charles Comte avait donné en termes saisissants une démonstration de fait de la même vérité. Il avait considéré l'homme successivement à l'état sauvage et à l'état de civilisation, et il avait fait le calcul de la population dans les deux États. Ici, il avait trouvé 1,200 habitants par lieue carrée[1], produisant leur nourriture et vivant d'une manière à peu près sûre et parfois large. Là il trouvait à peine, pour le même espace de terrain, un seul homme traînant à grand' peine une misérable et précaire existence. D'où vient cette différence, Messieurs? C'est qu'ici l'homme a en quelque sorte refait la nature, et que là il l'a laissée telle qu'elle était. Charles Comte, montrant ensuite les nombreuses populations qui couvrent les sols défrichés des pays les plus civilisés, demandait où étaient ces populations avant les travaux qui ont préparé et fait leur patrie. « Où elles étaient? répondait-il: elles

[1] C'est bien davantage aujourd'hui: le département du Nord compte 213 habitants par 100 hectares. (De Lavergne, *Economie rurale de la France*, p. 73.)

n'étaient nulle part, ELLES N'EXISTAIENT PAS[1]. » C'est l'intelligent emploi de la force humaine qui a permis leur naissance comme il permet qu'elles subsistent. Puis, se retournant vers le sauvage exerçant sans conteste ses quatre droits primitifs sur sa lieue carrée, il prouvait facilement, par l'énumération de ses courses, de ses chasses et de ses longs jeûnes, que ce n'est pas gratuitement et sans effort que la nature lui fournit, à lui non plus, ce peu qu'elle lui fournit, et que là où l'homme a le moins fait pour elle, là aussi elle fait le moins pour l'homme.

Messieurs, ce que Bastiat et Ch. Comte ont dit, l'histoire des temps passés et les faits encore présents le prouvent de toutes parts : les sauvages vendent leurs terres pour un prix dérisoire, quelques centimes ; et ils s'étonnent eux-mêmes qu'on les paye[2]. Ils admirent et récompensent le cultivateur ; car, avec le bon sens de l'homme sans cesse obligé de lutter avec désavantage contre la nature, ils trouvent que le cultivateur apporte plus qu'il ne prend[3]; et bien des gouverne-

[1] CH. COMTE, *Traité de la propriété*, t. I, p. 120.

[2] Les Indiens d'Amérique, bien qu'ils ne vécussent pas uniquement de chasse et semassent un peu de maïs, cédaient aux Européens des territoires considérables à un prix qui n'excédait pas quelques centimes par hectare, et s'étonnaient même qu'on leur achetât aussi cher des espaces qu'ils ne prisaient qu'à raison du peu de gibier qu'on pouvait y tuer. » (H. PASSY, *des Causes de l'inégalité des richesses*, p. 33.)

[3] « Nous aimons, disent-ils, qu'il y en ait parmi nous qui plantent et cultivent ; ils cessent de tuer tant de gibier, et il nous en reste davantage. » — « On sait avec quelle jalousie les tribus de l'Amé-

ments intelligents imitent leur exemple. Ils attirent les cultivateurs par des concessions et des primes même. C'est ce qu'ont fait les Espagnols, c'est ce qu'on a fait au Brésil, en Sibérie, dans le Canada, etc.

Et, si vous voulez enfin des exemples plus frappants, des exemples terribles et vraiment grandioses de la résistance de la terre à l'action de l'homme, il n'y a qu'à ne plus considérer l'homme isolé, notre Robinson de tout à l'heure ou quelque autre pauvre diable livré

rique surveillent les incursions de chasse que leurs voisins tentent quelquefois sur le territoire qu'elles occupent. Elles mutilent ou tuent tout étranger qu'elles y surprennent à la poursuite du gibier. En revanche, ces mêmes tribus protègent la culture à ce point, qu'elles autorisent les familles appartenant à des races avec lesquelles elles ne sont point en guerre à venir fonder chez elles des exploitations agricoles. » H. Passy, *id.*, p. 39.

Le même auteur fait ailleurs, p. 35, cette remarque décisive : « Ce n'est pas tout : si les individus et les familles ont usurpé sur ce qui appartenait à l'universalité des hommes, les nations en ont fait autant; et, en bonne justice, sur toutes pèse l'obligation d'entrer en liquidation et d'apurer les différences dont elles peuvent être passibles à raison de l'inégalité des parts du capital primitif dont elles se trouvent en possession. Maintenant, quelle serait la mesure des créances et des dettes respectives? Evidemment il n'y en a qu'une seule : c'est la quantité comparée des territoires et des populations. Or il importe d'y faire attention : comme les nations les plus arriérées sont celles qui, pour un même nombre de têtes, occupent le plus de terrain et conséquemment détiennent la plus forte part de la propriété générale de l'espèce, c'est évidemment à elles à payer tribut au reste de l'humanité. Nous ne savons pas comment on s'y prendra pour réclamer des sauvages de la Patagonie ou de la Nouvelle-Guinée les sommes dont ils se trouveront redevables envers l'Europe, l'Inde, le Japon ou la Chine, et moins encore comment on leur rendra possible de les recueillir sur un sol dont ils ont eu jusqu'ici tant de peine à tirer le peu de subsistance que réclame leur misère. »

à lui-même, mais les nouvelles sociétés qui se fondent. Suivez par la pensée l'histoire des colonisations; voyez la Guyane, par exemple, et tout ce qu'elle a coûté. En 1663, on y envoyait 12,000 hommes pourvus de tout le matériel d'une société avancée. Quelques années aprés, on en ramenait 2,000, épuisés, découragés, mourants; et 26 millions de livres tournois avaient été dépensés ou plutôt perdus. Voyez la Virginie, la Caroline, et les vains efforts de l'énergique Raleigh pour prendre pied sur cette terre si riche[1]. En vain a-t-il pour lui la richesse, l'intelligence, une ardeur qui touche au fanatisme, et avec tout cela la faveur de la reine Elisabeth: il échoue misérablement et jusqu'au bout. Et plus près de nous encore, après trente ans d'efforts, l'Algérie, au témoignage de M. le prince de Broglie[2], ne compte guère que 45,000 âmes de population agricole, et en tout 200,000 Européens, moins, bien moins, que le nombre de vies sacrifiées à la conquête du sol et le nombre de sacs de mille francs enfouis dans ce sol. Tous les pays que nous venons de citer sont de belles régions, riches et enchanteresses. Quelles forces n'y a-t-on pas pourtant dépensées! Jugez par là de ce qui s'est passé au début, et au prix de quelles laborieuses souffrances l'homme a conquis sa place sur le sol qui le porte.

Qu'on ne vienne donc pas, s'écrie à bon droit M. de

[1] Ch. Comte, *Traité de la Propriété*, t. Ier, p. 164 et suiv. — E. Laboulaye, *Histoire des colonies*, 4me leçon.

[2] *Une réforme administrative en Afrique.*

Fontenay, nous parler de fertilité *naturelle*, d'utilité *naturelle*, de valeur *naturelle*. Il n'y a d'utile, de valable, de fertile, que ce que l'homme a rendu tel. La terre, comme les autres objets matériels, est de son essence neutre et passive : l'homme est le seul moteur spontané. Elle ne *travaille* pas avec lui ; c'est lui seul qui travaille et la force par son travail à exécuter sa volonté. Il y a sans doute une nature *naturelle;* mais celle-là est une nature désordonnée et sauvage, et cette nature *sauvage* nous est inutile et hostile. La nature qui nous sert, c'est la nature *artificielle*, la nature *domestique*, celle qui a été domptée et métamorphosée par l'activité humaine. Il n'y a donc aucune distinction à faire, et, gravitation ou végétation, c'est tout un. La propriété a partout le même caractère; et « l'industrie », en prenant ce mot, comme nous en sommes convenus, dans le sens le plus large, « n'est qu'une série d'opérations par laquelle », comme l'a dit M. Baudrillart, « *l'esprit humain refait le monde à son image.* »

Savez-vous ce qui nous trompe, Messieurs, et ce qui nous cache si souvent ces vérités, si claires quand une fois on a soulevé le voile qui les couvre ? C'est, d'une part, que nous avons peine à nous figurer que les choses aient pu être autrement qu'elles ne sont. Nous voyons la terre couverte de moissons et de fruits, et nous nous représentons la terre, dès le premier jour, comme une corne d'abondance jetée tout ouverte par

Dieu sous nos pas. C'est, d'autre part, que nous ne nous rendons pas compte de l'inépuisable fécondité de la force humaine, et que nous ne savons pas estimer la vie humaine à sa valeur.

Se figurer que les choses ont été comme elles sont, et oublier le passé qui n'est plus pour le présent qu'on a sous les yeux, c'est, il faut le reconnaître, et en toutes choses, une illusion bien naturelle; mais c'est surtout une illusion en quelque sorte inévitable par rapport à la terre. Partout ailleurs, à ce qu'il semble, le passé laisse sa trace, et, même au milieu de la destruction la plus complète, ses ruines au moins le rappellent et témoignent pour lui. Ici rien ne demeure, et, pour se représenter l'état antérieur du sol, il n'y a d'autre moyen que de le reconstituer par un effort de pensée, ou de le conjecturer par comparaison avec d'autres points moins modifiés. Dans ses autres œuvres, le travail humain prend un corps en quelque sorte, et s'atteste à lui-même par un résultat distinct; ici il disparaît et s'efface à mesure qu'il s'accomplit.

« Dans la plus chétive usine, dit encore à ce sujet M. de Fontenay, les bâtiments, les métiers, les machines, tant qu'il en reste une parcelle, portent visiblement le sceau de l'homme, et ne peuvent être attribués qu'à lui. Dans la culture, au contraire, quand vous aurez dépensé des sommes effrayantes d'argent, de travail et de science, à contenir des rivières et à changer leur cours, à dessécher des marais ou à arroser des plaines arides ; quand vous aurez naturalisé des plantes nouvelles, arraché ou semé des forêts, bouleversé de fond en comble tout un pays — la nature jettera par-dessus tout cela

son manteau de végétation, et rien ne signalera plus, à l'extérieur, la révolution qui s'est opérée : celui même à qui elle est due, au bout de quelques années, ne pourra plus s'en rendre compte que par l'accroissement de ses revenus ; et la génération suivante, en jouissant de la fertilité nouvelle de son territoire, ne s'inquiétera guère d'où elle est lui est venue. »

Voilà, Messieurs, la première cause d'erreur. Plus elle est naturelle, et plus il importe de se prémunir contre elle ; plus la confusion est facile, et plus la science, dont le rôle est de distinguer et de faire à chacun sa part, doit se faire un devoir de la dissiper ou de la prévenir.

La seconde illusion n'est pas moins naturelle peut-être, mais elle n'est pas plus acceptable pour la science. Peut-être même est-elle plus grave et plus fâcheuse encore ; car elle ne va à rien moins qu'à méconnaître la véritable nature de l'homme, et à lui inspirer, avec une fausse humilité, une funeste et coupable apathie. Elle lui montre sa faiblesse, et elle ne lui montre pas sa grandeur ; elle l'écrase sous le poids de la nature extérieure, et elle ne le relève pas par le sentiment du ressort intérieur. Ce n'est pas le bien-être matériel seulement, c'est la valeur morale de l'homme qu'elle compromet en lui contestant ses œuvres.

Oui, Messieurs, oui, l'homme est faible, et cela n'est que trop évident et trop vrai. Oui, sa force est peu de chose, et tout effort considérable lui est interdit. Mais ce peu de force, Messieurs, il ne le détruit pas en l'em-

ployant, *il le renouvelle;* et il peut le fournir, moyennant réparation, presque indéfiniment. C'est une source d'un faible débit, mais qui coule sans interruption, et qui, convenablement recueillie, peut remplir d'immenses réservoirs. Ou c'est, si vous l'aimez mieux, la bourse fantastique du Juif errant, dans laquelle il n'y a qu'une somme insignifiante, mais dans laquelle on peut puiser toujours. En faisant en détail ce qui ne peut se faire en bloc, en accumulant par des réserves intelligentes ces efforts si faibles en eux-mêmes, on arrive à tirer, de ce petit mais inépuisable trésor, des sommes réellement immenses, et à produire, avec cette action faible mais persistante, des résultats prodigieux. Tout l'art de la mécanique n'est pas autre chose; et quand, au moyen d'un levier, nous soulevons le poids que nous ne soulèverions pas sans lui, nous faisons la même dépense de force, mais nous la faisons autrement : car aucun engin n'a le don de multiplier les forces, aucun appareil de *transmission* ne rend plus qu'il n'a reçu; et je renvoie à cet égard les incrédules aux savants. La terre est un appareil de transmission comme le reste; rien de moins, rien de plus. Elle reçoit, elle conserve, elle rend : elle ne fait pas.

Messieurs, c'est cette faculté d'accumuler et de réserver la force humaine qui permet la naissance de la propriété; et c'est cette force, accumulée et réservée, qui fait le véritable objet de la propriété. L'homme vit, et, en vivant, il use de sa vie, bien ou mal. S'il se borne à la laisser couler au hasard comme l'eau du tor-

rent, sans s'inquiéter de la recueillir et de la mettre ne réserve, il se trouve, à son dernier jour, sans autre richesse qu'à son premier, moins riche même de tout l'affaiblissement de la source près de tarir. Mais si, par un habile et judicieux emploi, il a su la recueillir et la réserver; si sa force, au lieu d'être follement dissipée dans des efforts stériles, a été par lui appliquée avec discernement à des choses dans lesquelles elle persiste et reste disponible; si, au lieu de s'épuiser à remuer directement le fardeau trop lourd pour lui, il a déposé d'abord sa force dans un appareil qui peut la conserver et la rendre non-seulement pour cette tâche, mais pour une autre: cette force, réservée par lui, constitue à son profit une possession utile, un accroissement de ressources, de puissance, de bien-être, et il se trouve, grâce à cette possession et à cette épargne, *maître non-seulement du jour présent, mais d'une portion notable des jours passés.* Il a vécu, et en vivant il a accru sa vie; il l'a soustraite à la destruction, en quelque sorte; il *a mis le temps en réserve,* comme nous mettons en réserve l'eau qui coule. Comprenez-vous maintenant, Messieurs, la vérité et la grandeur de l'axiome anglais : « *Time is money* » (Le temps est de l'argent)? et comprenez-vous que, si le temps est de l'argent, c'est parce que l'argent, c'est du temps? Comprenez-vous ce que c'est que la science, l'industrie, l'agriculture, la richesse, matérielle ou morale; ce que c'est que la propriété en un mot? comprenez-vous pourquoi la propriété est partout? comprenez-vous pourquoi elle

est sacrée ? et comprenez-vous comment elle est susceptible d'une extension indéfinie, et comment cette extension est à la fois la grandeur matérielle et la grandeur morale de l'homme ? La propriété, Messieurs, mais c'est le signe de la royauté de l'homme. L'*appropriation*, ou l'assimilation, est un fait universel. La *propriété* est le privilége de l'être intelligent et moral. Le minéral s'agrége les molécules analogues à lui ; le végétal absorbe et s'assimile les sucs et les gaz ; l'animal se repaît de la plante ou dévore d'autres animaux inférieurs : tous, en cela, *occupent* la matière un instant. L'homme seul, Messieurs, parce qu'il a l'intelligence et la liberté, *non-seulement l'occupe, mais la* MODIFIE ; *non-seulement la* SAISIT *au passage, mais* Y DÉPOSE SON EMPREINTE ET SA PERSONNE. L'homme seul, grâce à ce privilége, se survit ici-bas, non-seulement dans une autre existence, mais sur cette terre même et dans les objets qu'elle porte. Quand il disparaît de sa surface, son œuvre y reste ; et cette œuvre est une portion de sa vie, mise en sûreté par lui, soustraite par lui à la mort qui le frappe, laissée par lui, comme un accroissement d'existence, aux autres existences qui viennent après la sienne, afin qu'elles l'accroissent à leur tour et le transmettent à d'autres qui l'accroîtront encore. Ne sommes-nous pas en droit de conclure, après cela, que la propriété est l'émanation et le témoignage de l'esprit immortel qui est en l'homme, le sceau de l'esprit mis par lui sur la matière ; et, de même que Dieu a dit : « Je répandrai mon esprit sur toute chair », l'homme

ne peut-il pas dire à son tour : « Je répands mon esprit sur toute chose » ?

J'ai insisté, Messieurs, j'ai insisté longuement, mais à dessein, sur ce caractère spirituel et personnel de la propriété. C'est que, en effet, ce n'est que dans cette manière de comprendre la propriété que peuvent se trouver, j'en ai la conviction, avec la vérité, la justice et la paix. Si la propriété est, comme on le dit souvent, la possession exclusive et privilégiée d'avantages limités; si elle confère, comme on l'affirme, à celui qui la possède, le bénéfice d'une collaboration gratuite de la nature et d'une jouissance *non payée* des forces matérielles; alors, Messieurs, la propriété est un monopole, un abus injustifié et injustifiable: et vous aurez beau répéter à ceux qui ne la possèdent pas, qui ne croient pas la posséder plutôt (nous venons de voir que tous la possèdent), vous aurez beau leur répéter, Messieurs, qu'elle est nécessaire, inévitable, que les choses sont faites pour être à quelqu'un, et qu'il faut bien que le sol soit cultivé; on vous répondra, comme Proudhon et comme d'autres, qu'il y a d'autres manières de détenir et de cultiver le sol, que vous avez usurpé et volé le bien commun, et l'on vous sommera *de présenter le titre en vertu duquel vous percevez le prix des forces naturelles créées par Dieu*.

Si la propriété est une institution humaine, si la loi l'a, non pas sanctionnée, reconnue, garantie, mais

établie; si c'est de la loi, de la loi seule, qu'elle tire l'être, comme l'affirment Puffendorf et bien d'autres, alors la propriété n'est qu'une chose contingente et variable, un fait légal, non un droit naturel : et vous aurez beau dire que la loi a été faite par les sages et les habiles, et qu'on doit respect à leur œuvre, vous n'empêcherez pas qu'on ne vous dise que ce qu'une loi a fait, d'autres lois peuvent le défaire; que ce que des sages et des habiles ont décrété, de plus sages et de plus habiles peuvent l'abolir; et qu'on ne vous demande, en conséquence, comme Morelli, comme Babœuf, comme Cabet et comme bien d'autres encore, de remanier toute la distribution des biens d'ici-bas.

Si la propriété est d'essence matérielle; si c'est la terre, l'argent ou les instruments qui la constituent; si sa racine est hors de l'homme et non dans l'homme : alors, Messieurs, la propriété et le travail, le capital et le salaire, sont des choses de nature différente et d'essence contraire; il y a hostilité et antagonisme entre eux ; et vous aurez beau dire que c'est la propriété qui alimente le travail, et le capital qui fournit le salaire, vous n'empêcherez pas ceux qui fournissent le travail et reçoivent le salaire de se plaindre et de demander pourquoi les uns sont propriétaires, les autres pas; les uns favorisés, les autres disgraciés.

Mais, si la propriété est *un droit* et non *un fait;* si elle est, non la matière occupée par quelques-uns, mais la vie appartenant à tous; si tous, à leur tour, la reçoivent en naissant et la portent avec eux ; et si, entre

celui qui l'a incarnée dans les choses et celui qui ne l'y a pas mise, il n'y a d'autre différence que le bon ou le mauvais emploi de la vie ; si le fils qui la reçoit du père ne reçoit que la vie, telle que ce père la lui a faite ou la lui a conservée ; si tous, en un mot, ont en eux, sinon l'arbre, du moins le germe et la semence : alors, Messieurs, il n'y a plus lieu à crier à l'usurpation et à l'envahissement, car, au lieu de soustraire le monde à la vie, la propriété met en lui la vie ; alors il n'y a plus lieu de demander l'abolition de la propriété, car la propriété n'est pas œuvre de l'homme, mais œuvre de Dieu, et l'on n'abolit pas les œuvres de Dieu ; alors il n'y a plus à dénoncer l'inégalité et à soulever la haine, car tous les hommes sont égaux devant la vie, ou du moins tous ont la vie.

C'est, Messieurs, ce qu'a admirablement exprimé, dans une page que je vous demande la permission de vous lire en finissant, un auteur auquel doit revenir en majeure partie l'honneur d'avoir mis dans tout son jour cette vérité capitale. Non, à vrai dire, qu'il l'ait le premier aperçue — elle se trouve en germe dans bien des livres, et c'est une nouveauté qui est vieille dans la science — mais le premier, du moins, il a développé hardiment ce germe ; le premier, il a prononcé ouvertement ce mot décisif qui vous paraissait étrange l'autre jour et qui, vous le voyez, est si juste ; le premier, il a dit nettement, résolûment : « L'homme n'a que la *vie* » ; et par là, Messieurs, je n'hésite pas à le déclarer, il a rendu à la science un de ces services qui ne passent

pas et qui ne doivent pas s'oublier. M. Modeste — c'est de lui que je veux parler — fait, à sa façon, la démonstration que nous venons de faire après lui à la nôtre; il nous montre la vie passant de main en main avec les choses, s'y déposant, s'y divisant, et se transmettant par elles en portions, en *coupons* de diverse étendue et de valeur diverse; et il termine ainsi :

« De sorte qu'en définitive, au lieu d'avoir dans la société, comme le disait l'apparence, des valeurs multiples et distinctes, nous n'en avons qu'une seule, qui est la vie, valeur universelle et incontestée ; la vie, comme Dieu l'a donnée, et employée, suivant sa destination, dans le travail ; la vie, ici plus forte, là moins intense, plus productive ou moins habile, plus sobre ou plus coûteuse, plus active ou plus lente, endormie dans l'ignorance ou doublée de force par l'éducation, par l'énergie de la volonté; mais sans autres différences que les différences naturelles et venues de plus haut que l'état social, mais toujours semblable à elle-même dans son essence. De sorte qu'au lieu d'avoir ici le salaire, qui est une chose, là le capital, qui serait une autre chose, nous avons le salaire, qui est la *vie présente*, recevant son prix à mesure qu'elle s'écoule et s'emploie, et le capital, qui est encore la vie, mais seulement la *vie écoulée*, la vie ancienne accumulée dans les choses par le travail et conservée sous cette forme pour l'usage ultérieur, soit de celui qui l'a donnée sur sa part d'existence, soit de ceux auxquels il l'a transmise. De sorte encore qu'au lieu d'avoir une population vivant du salaire qui serait le travail, et une population vivant du capital qui ne serait pas le travail, nous n'avons qu'une seule et même population, au sein de laquelle seulement les diversités naturelles de consommation et de production amènent entre les hommes *des différences d'épargne sur le travail*, au cours

même d'une seule existence; puis des différences plus profondes, quand une existence antérieure ou une série même d'existences humaines, disparues de ce monde, ont légué à une vie actuelle une part, accumulée quelquefois pendant des siècles, de leur travail, c'est-à-dire une partie d'elles-mêmes, et permettent ainsi à des hommes de la génération présente de vivre sur le travail, c'est-à-dire *sur la vie de leurs pères*. De sorte, enfin, qu'au lieu d'avoir un régime de possession, de vente, de donation, d'échange pour le salaire, et un autre régime pour la propriété, nous n'avons qu'un seul régime dans toutes les circonstances, régissant de la même loi, du même droit, des mêmes principes, ces deux choses qui s'échangent incessamment et sur le pied d'égalité l'une contre l'autre, et qui, en réalité même, n'en font qu'une. » (*De la Cherté des grains et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette*, p. 295.)

Je n'ajouterai rien, Messieurs, et je vous laisse sous l'impression de ces vives et généreuses paroles.

P. G.

IIIe LEÇON

(*Suite de la* **PROPRIÉTÉ. — DE LA VALEUR.**)

MESSIEURS,

J'ai achevé, dans notre dernière réunion, d'expliquer le sens et la portée de la définition que, dans la précédente, je vous avais proposée du droit de propriété; et j'ai fait en sorte, en étudiant spécialement la nature et l'origine de la propriété foncière, de vous démontrer que cette définition s'applique, avec une égale exactitude et sans distinction aucune, à tous les cas possibles. Il n'y a plus, je le pense, sur ma pensée, ni incertitude, ni équivoque dans vos esprits; il n'y a pas davantage, je l'espère, de dissentiment entre nous, et nous sommes d'accord, désormais, sur la nature, sur l'origine, sur les caractères de la propriété.

L'examen que nous avons fait ensemble des diverses sortes de propriétés et de la manière dont elles se forment nous a montré partout, sous des formes différentes, l'identité du fond; et, sous une variété toute d'apparence, nous avons constaté universellement le même fait, le même droit : l'échange des forces émanées de nous contre des forces puisées dans la matière; notre activité s'exerçant, pour la diriger et l'animer,

sur la nature indifférente et passive ; l'être moral s'emparant de l'être neutre ; la personne humaine enfin s'imposant aux choses, et leur donnant une empreinte qui les fait siennes. C'est là ce qu'on a appelé quelquefois l'incarnation de la personne humaine dans les choses ; c'est ce que l'auteur que je vous citais l'autre soir, M. Modeste, a nommé d'un mot original, et suivant moi excellent, la *personnalisation des choses*[1]. Avant lui, Bastiat avait déjà dit que la propriété est le prolongement de la personne humaine ; nos facultés, disait-il, sont le prolongement de notre être, et le produit de l'exercice de nos facultés est le prolongement de ces facultés. En somme, une substance inerte et un agent sont en présence : l'action de l'un sur l'autre, voilà le fondement et la source de la propriété ; le résultat de cette action, en voilà l'objet. Tel est le résumé de nos deux premières leçons.

Les conséquences en sont importantes, Messieurs, vous avez déjà pu l'apercevoir. Avec cette doctrine, l'homme est réellement le roi de la création, et, avec cette doctrine, il peut jouir en paix de sa royauté. Elle le marque, par la notion bien comprise de sa suprématie naturelle et nécessaire, d'un caractère inviolable et sacré, et elle l'élève, au-dessus du reste de la nature, de toute la distance qui sépare ce qui n'a pas de droit de ce qui en a ; elle le place, du même coup, vis-à-vis de ses semblables, sur le pied de l'égalité la plus com-

[1] Dans son étude sur *la Propriété intellectuelle*, p. 187.

plète. Elle donne une base inébranlable aux possessions réalisées, et elle donne un titre inattaquable aux facultés d'appropriation renfermées en puissance dans l'esprit et dans les organes. Elle dit à ceux qui s'étonnent, du fond de leur pauvreté relative, de voir chez d'autres une richesse qu'ils ne possèdent pas, et qui sont tentés parfois de se croire dépouillés par elle, que cette richesse n'est pas un bien privilégié et une faveur gratuite, mais le résultat lentement accumulé du travail et de la vie, dont ils ont en eux le germe et dont ils sentent la sainteté. Et elle dit à ceux qui, du haut de la richesse acquise, parlent légèrement de la pauvreté qu'ils ne connaissent pas, et sont tentés parfois de manquer de justice pour le travail, que la pauvreté absolue a été le point de départ de tous, que ce travail, injustement dédaigné, est la seule source légitime de la richesse, le seul fondement solide du droit de ceux qui la possèdent, et qu'ainsi, pour mériter le respect auxquels ils prétendent pour eux-mêmes, il faut qu'ils respectent leurs frères moins avancés. Cette théorie est donc, non-seulement la plus vraie, mais aussi la plus propre à rappeler parmi les hommes la fraternité, l'égalité naturelle qu'ils sont parfois portés à oublier. Elle est, en outre, je le répète, féconde en conséquences heureuses; car, en même temps qu'elle légitime la possession individuelle, elle légitime aussi la transmission, et elle donne par là la raison entière des inégalités de fortune. Elle est enfin la clef première, sinon l'explication complète, du problème qui passe,

aux yeux de beaucoup de gens, pour le plus difficile des problèmes économiques, du problème de la *valeur*. Nous allons le voir tout à l'heure; mais, avant de passer outre, il importe d'en finir avec certaines théories et certaines objections opposées à notre manière de comprendre la propriété, et qu'il ne nous a pas été possible de réfuter dans la précédente séance. Elles sont trop graves pour être laissées derrière nous.

La première théorie contraire qui s'offre à nous est celle qui donne pour fondement à la propriété la loi, la déclaration du législateur. Il n'en est point, Messieurs, je le dis sans périphrase, de plus faible, ni en même temps de plus dangereuse; car la loi est un fait, non un principe, et un fait variable comme l'intelligence, comme la volonté des hommes qui la font. La loi est réputée bonne jusqu'à preuve contraire, ou plutôt la loi doit être obéie bonne ou mauvaise, car sans cela pas d'ordre et de stabilité; mais la loi n'est ni parfaite ni infaillible, et la preuve, c'est que la loi change. Prendre pour fondement de la propriété la loi, c'est-à-dire un fait conventionnel et essentiellement variable, c'est dire que la propriété n'est pas un droit, mais un fait elle aussi, également soumis dès lors à tous les changements, à toutes les révisions dont la loi est susceptible. C'est donc nier la propriété; c'est faire pis, c'est la calomnier: car, si cette loi, qui peut être mauvaise, a pris de mauvaises dispositions à

l'égard de la propriété, on devra dire dans ce système que la propriété est défectueuse, et elle se trouvera ainsi chargée des erreurs dont elle est elle-même victime. C'est l'accuser et la rendre responsable précisément de tout ce que les hommes ont fait contre elle et à son préjudice, et c'est l'exposer à de terribles périls. Aussi, quand des sophistes, désireux de semer la division parmi les hommes, ont cherché à ébranler la société dans son premier fondement, le principe de la propriété, qu'ont-ils fait? Ils ont rassemblé toutes les défectuosités de la loi à l'égard du droit que nous étudions: ils ont fait, par exemple, un relevé de toutes les dispositions contraires à la justice naturelle et au droit qui ont pu échapper à l'imperfection humaine; ils ont énuméré enfin les abus et les vices de la législation depuis les plus anciens jusqu'aux plus modernes, et, au lieu de dire: « Voilà les torts de la loi envers la propriété », ils ont dit: « Voilà les crimes de la propriété, voilà la propriété.» Or cela, c'était la spoliation, c'était l'iniquité, c'était le vol. « Donc la propriété est mauvaise, ont-ils ajouté, donc la propriété est inique, donc *la propriété, c'est le vol.*» Et, la prémisse admise, la conclusion, reconnaissons-le, était forcée. Repoussons donc ce système, Messieurs, et proclamons-le sans hésiter: voir dans la loi non plus seulement la sanction et la défense de la propriété, mais la base même de la propriété, l'essence du droit de posséder, c'est nier ce droit même, c'est détruire avec lui toute notion du juste et de l'injuste; c'est dire, implicite-

ment au moins, ce que disait plus explicitement Puffendorff : « L'honnête et le déshonnête n'est que la convenance ou la disconvenance des actions avec la loi, et tout dépend de *l'institution du supérieur*[1]. » Cette étrange profession de foi, qui abolit la conscience pour pour lui substituer je ne sais quel fanatisme d'obéissance aveugle et fatale, a valu à son auteur ce jugement de Leibnitz : « *Vir parùm jurisconsultus et minimè philosophus* » (Pauvre jurisconsulte et plus pauvre philo-

[1] Voici les propres paroles de Puffendorf, telles que les rapporte M. Lerminier dans son *Introduction générale à l'histoire du droit*, 2me édit., pag. 146 : « Afin que le système du droit naturel puisse remplir l'idée d'une véritable science, *il n'est pas nécessaire de poser*, comme font quelques-uns, qu'*il y ait des choses honnêtes ou déshonnêtes par elles-mêmes, sans aucune* INSTITUTION ; en effet, l'honnêteté et la déshonnêteté morales étant de certaines propriétés des actions humaines qui résultent de la convenance ou de la disconvenance de ces actions avec une certaine règle ou avec la loi, et la loi étant une ordonnance d'un supérieur par laquelle ou il prescrit ou il défend quelque chose, *on ne voit pas comment on pourrait concevoir l'honnête ou le déshonnête avant la loi ou l'institution du supérieur.* » Liv. I, chap. 2. Vient ensuite cette définition de la conscience : « La conscience est le jugement intérieur que chacun porte des actions morales, *en tant qu'il est instruit de la loi* et qu'il agit comme de concert avec le législateur dans la détermination de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. » Liv. I, chap. 3.

« Ainsi, dit M. Lerminier, dans un pays où il n'y aurait pas de législation sur telle ou telle matière, les hommes n'auraient pas de conscience. » Voilà, en effet, où l'on tombe quand on ne distingue pas la moralité de la légalité, le droit de la loi, et quand, absorbé tout entier par la considération de la justice terrestre, on oublie qu'elle n'est qu'un reflet imparfait de cette justice plus haute sans laquelle l'idée même de justice et de loi ne saurait se concevoir. La loi humaine, réduite à elle-même, n'est qu'un vain mot, et, de quelque sujet qu'il s'agisse, borner son point d'appui à la terre, c'est « bâtir sur le sable. »

sophe). De cet arrêt, prononcé par un jurisconsulte de premier ordre et par un philosophe plus grand encore, ni l'homme ni le système ne se relèveront jamais.

Cependant, Messieurs, telle est l'influence de l'habitude et des préoccupations d'esprit qu'elle engendre, que ce système ne laisse pas que d'avoir eu et de compter encore de nombreux partisans, parmi lesquels des noms illustres et considérables. C'est un Montesquieu, celui même qui formule, en tête d'un immortel ouvrage, cette définition admirable et simple: « Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses » ; c'est lui qui admet ailleurs cette contradiction grave et pleine de terribles conséquences, que la propriété et bien d'autres choses, hélas! émanent des lois et peuvent être modifiées par les lois : car c'est lui qui nous parle de « l'égalité de l'état de nature », que « la société nous fait perdre » et que nous ne retrouvons « que par les lois [1]. » C'est lui encore qui admire les efforts de Lycurgue pour manipuler non-seulement la fortune, mais les sentiments et les mœurs des citoyens. C'est un Rousseau écrivant, dans son style antithétique : « La propriété est de convention et d'institution humaine, au lieu que la liberté est un don de la nature. » C'est un Mirabeau disant à son tour, avec sa netteté logique : « La propriété est *une création sociale*. Les lois ne protégent pas, ne maintiennent pas seulement

[1] *Esprit des lois*, liv. VIII, chap. 3.

la propriété ; *elles la font naître,* elles la déterminent, elles lui donnent le rang et l'étendue qu'elle occupe dans les droits des citoyens. » C'est un Tronchet affirmant que « les lois conventionnelles sont la véritable source de la propriété. » C'est un Robespierre enfin, proposant, après avoir répété l'antithèse de Rousseau, cette définition trop bien expliquée par les articles suivants : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la *portion de biens qui lui est garantie par la loi* », et mettant ainsi à la discrétion du législateur la nature et les limites de cette jouissance « d'institution sociale. »

A ces autorités diverses, par bonheur, nous n'avons pas à opposer seulement notre opinion personnelle ou des opinions d'économistes ; il nous est permis de citer aussi, parmi bien d'autres, celle d'un jurisconsulte éminent, de Portalis l'ancien. « Le principe du droit de propriété, dit cet auteur, est *en nous;* il est dans la constitution même de notre être et dans nos relations avec les objets qui nous environnent. » Il me serait aisé, Messieurs, si je voulais prolonger les citations, d'ajouter à ce nom bien d'autres noms.

D'où a pu venir une erreur si grave et si funeste? Elle est venue principalement de cette source d'où sont venues bon nombre d'autres erreurs, de notre admiration excessive et non raisonnée pour l'antiquité, de notre superstition pour le droit romain [1]. Le droit

[1] Voir à ce sujet le pamphlet de Bastiat : *Baccalauréat et socialisme.*

romain, assurément, contient de belles et grandes parties, et ce n'est pas sans motif qu'il a mérité l'admiration de tant d'hommes éminents. Mais il ne pouvait contenir une juste définition de la propriété: la propriété, en effet, ne pouvait être connue et respectée dans une société où l'esclavage était admis en principe, et où l'homme — la propriété par excellence — était privé de la possession de lui-même; dans une société qui fondait son existence sur la violation ouverte de la propriété, où le travail, son fondement naturel, était proscrit et avili, où le pillage et la conquête étaient les moyens légitimes d'existence et les premiers titres de gloire. C'est dans un telle société que l'on pouvait avec raison avoir en aversion la richesse, car la richesse y était coupable et viciée dans son fond. Mais, au contraire, dans une société où le travail est honoré et la liberté respectée, la propriété, même lorsqu'elle conduit à la richesse, est une bonne et sainte chose, et c'est à bon droit que dès ses premiers pas dans le monde, éclairé par un bon sens précoce, le jeune homme inconnu qui devait être un jour le grand économiste Bastiat écrivait à un ami la phrase charmante que voici:

« Sans doute, il était beau de voir les Fabricius et les Curius demeurer pauvres, lorsque les richesses n'étaient le fruit que du brigandage et de l'usure; sans doute Cincinnatus faisait bien de manger des fèves et des raves, puisqu'il aurait dû vendre sa patrie et son honneur pour manger des mets plus délicats; mais les temps sont changés. A Rome, la fortune

était le fruit du hasard, de la naissance, de la conquête; aujourd'hui elle n'est que le fruit du travail, de l'industrie, de l'économie. Dans ce cas, elle n'a rien que d'honorable; c'est un fort sot préjugé qu'on puise dans les colléges que celui qui fait mépriser l'homme qui sait acquérir avec probité et user avec discernement. Je ne crois pas que le monde ait tort, dans ce sens, d'honorer le riche; son tort est d'honorer indistinctement le riche honnête homme et le riche fripon. » (Bastiat, *Correspondance. — Lettres adressées à M. Calmètes*, page 7.)

A plus forte raison, Messieurs, le monde n'a-t-il pas tort de défendre la propriété. Son tort est de défendre indistinctement la propriété légitime et la propriété illégitime, la véritable et la fausse, et de confondre avec ce bien qui a ses racines au cœur de l'homme les abus et les iniquités qui se parent de son nom.

Une seconde théorie, à l'examen de laquelle m'amène le mot de travail, prononcé tout à l'heure, est celle qui fonde comme nous le droit de propriété sur le travail, mais sur le travail pris dans un sens incomplet. Pour vous prouver que cette théorie est une de celles que nous n'avons pas le droit de passer sous silence, il me suffit de dire qu'elle a pour principal auteur Adam Smith lui-même, le père de la science. L'illustre économiste anglais, je me hâte de le déclarer, n'est pas coupable au fond des erreurs sorties de ses paroles; mais ses paroles au moins ont prêté à l'illusion, et d'expressions malencontreuses d'autres sont venus tirer

de fâcheuses, de dangereuses conséquences. Adam Smith — faisant en cela déjà faire à la science un pas remarquable — arrive à l'idée que la propriété vient du travail. Mais le travail, pour lui, c'était seulement, ou c'était surtout ce travail extérieur, visible et tangible, qui s'exécute par des organes et s'exerce sur des corps, ce travail concret qui conserve trop encore le privilége de s'appeler le travail proprement dit. C'était le travail qui s'applique à la matière, qui exige la matière pour recevoir son empreinte, qui la façonne et la transforme. C'était le travail manuel, le travail industriel et agricole. Quant à ce travail, moins bruyant et non moins fécond toutefois, qui s'exerce dans l'intimité de l'esprit, ce travail dont l'intelligence est l'organe et le résultat une pensée, qui n'emprunte rien à la matière, rien qu'un crayon, qu'un morceau de papier, qu'un son, pour en fixer ou en transmettre les productions, Adam Smith le déclarait frappé de stérilité, et il arrivait ainsi, de déduction en déduction, jusqu'à prononcer cette sentence injuste, que les classes d'hommes livrées à ce travail sont *improductives* et *stériles*. Assurément, stérile et improductif de *richesse* ne signifiait pas pour lui *inutile*. Le philosophe de Glascow n'était pas homme à jeter un blâme sur le travail intellectuel, auquel il rend ailleurs pleine justice. Il absout, il honore, il admire la religion, l'enseignement, l'administration, la justice : mais, modifié par sa pensée plus juste, le mot fâcheux n'est pas moins prononcé ; et, avant qu'on répudie définitivement une erreur, il faut qu'elle se

soit ruinée et discréditée sans retour par les conséquences qu'elle entraîne avec elle; il le faut, surtout, quand un grand nom semble la couvrir et la patronner. De là, Messieurs, non pas l'origine sans doute — elle est dans la prévention, dans l'envie et dans les sentiments mauvais du cœur humain, — mais le développement rapide et anormal de cette révolte contre les professions dites libérales, qui a pris de nos jours le caractère d'un événement social; de là, surtout, la forme doctrinale donnée à cette agression des bras contre l'intelligence, et ce déchaînement, non pas brutal seulement, mais sentencieux et sophistique, contre les savants, les jurisconsultes, les médecins, les artistes, contre les penseurs en un mot: ce sont des êtres improductifs et stériles; ils sont une charge pour la société; ils mangent sans rien produire, et les voilà comparés à ces faux bourdons des sociétés d'abeilles, qui dévorent le miel laborieusement accumulé dans la ruche par les abeilles ouvrières. Trop heureux si l'on ne propose pas de les traiter de même, et de retrancher ces bouches inutiles!

Repoussons encore, Messieurs, cette erreur profonde, cette restriction abusive et inintelligente du mot travail. Il y avait affectation sans doute, il y a quelques années, dans cette qualification d'*ouvriers de la pensée* et de *travailleurs intellectuels* que prenaient à l'envi les écrivains en quête des suffrages populaires; mais au fond le mot est vrai. Il n'y a pas travail seulement dans la main qui frappe, mais aussi dans la pensée qui guide la main; et, avant que l'ouvrier exécute avec

ses organes l'ouvrage qu'il a projeté, il a dû le concevoir ou au moins le comprendre avec son esprit. L'intelligence invente et dirige ce que la force matérielle réalise, et sa part dans l'œuvre commune n'est ni la moins importante ni la moins productive; c'est donc l'esprit qui est avant tout le grand travailleur, et les organes n'en sont que l'instrument. Il y a un travail spirituel comme il y a un travail matériel; et c'est là ce qui tranche, par une réponse hautement affirmative, cette grande question économique: est-ce une *richesse* que l'intelligence, que l'instruction, que les talents, que les vertus et toutes les facultés enfin qui constituent le domaine moral et immatériel? Aujourd'hui, Messieurs, bien que tous tombent d'accord pour admettre l'importance de ces facultés diverses, bien que tous reconnaissent la grandeur de leur rôle dans la production, bien que tous aperçoivent en elles les deux caractères essentiels de la propriété et de la richesse, l'*utilité* et la *valeur*, certains économistes, et des meilleurs, refusent encore de donner le nom de *richesse* à ce bagage immatériel. Je soutiens, pour ma part, avec M. Dunoyer, à qui restera l'honneur d'avoir jeté sur cette question capitale la plus irrésistible lumière, que c'est de la richesse, et la richesse par excellence. Mais je n'ai pas besoin d'insister sur ce point; la question est tranchée pour nous, après ce que nous avons dit de la propriété: Et il importe peu qu'on nous dise, en se refusant à notre manière de voir, que le conseil du médecin ne peut être appelé une richesse,

parce qu'il n'a pas pour but d'enrichir l'humanité mais de la soulager, et que le malade peut faire un mauvais usage de sa santé ; que la consultation de l'avocat n'est pas une richesse, parce que le client peut malgré elle prendre un parti funeste ou mal employer de bonnes raisons, etc[1]. Nous saurons bien, n'est-il pas vrai? répondre à cet argument qu'à ce titre rien au monde ne saurait être appelé richesse ; car on peut toujours bien ou mal employer toute chose, dissiper son argent, sa fortune, mener à ruine son industrie, ravager des champs jusqu'alors fertiles ; et cependant nul assurément ne nie que ces choses ne soient de la richesse. Ce qui constitue la richesse, c'est l'idée de puissance, de ressource, de faculté. Qu'on use bien ou mal de cette puissance, c'est une autre question. La richesse bien employée se conserve et s'accroît, la richesse mal employée se dissipe et s'évanouit ; mais elle n'en a pas moins existé.

Mais voici une troisième objection, qui au premier abord paraît plus grave et qui est seulement plus spécieuse. On répond à ceux qui prétendent, comme je le fais, que la propriété n'est que la vie humaine s'imposant et s'attachant aux choses, que l'homme, en d'autres termes, crée lui-même ses richesses et qu'elles émanent de lui, on leur répond, Messieurs : « Prenez

[1] BAUDRILLART, *Manuel d'écon. polit.*, 2e part., 1re sect., chap. 1er. Il faut voir dans ce chapitre l'argumentation même du savant professeur et celle de M. Dunoyer, qu'il a loyalement reproduite *in extenso*.

garde ; pour sanctifier la propriété en la spiritualisant, pour la justifier ainsi à tous les yeux et la mettre à l'abri de toute attaque, vous méconnaissez la matière première et ses aptitudes, vous anéantissez l'œuvre de la nature, vous rabaissez la Providence. » C'est là, je le répète, une objection spécieuse, très-spécieuse ; mais elle n'est que spécieuse. Non, nous ne rabaissons pas la Providence, et nous ne méconnaissons pas l'œuvre de la nature ; non, nous ne faisons pas fi des faits, et nous n'avons pas l'intention de nier la matière et la préexistence, dans la matière et dans l'homme, des utilités et des aptitudes : ce que nous disons, c'est que ces utilités et ces aptitudes, existant en puissance, mais n'existant qu'en puissance, sans l'homme elles n'existeraient pas pour l'homme ; nous disons que c'est l'homme qui, en étudiant et en transformant la matière et lui-même, les y découvre, les y développe, les y réalise, et qu'elles n'apparaissent en somme que sous ses pas et à sa voix, obéissant lentement à ses efforts longtemps renouvelés. Est-ce là faire la part moins belle à la Providence, et n'est-ce pas la faire plus belle à l'humanité ? N'est-il pas aussi beau pour la Providence, et n'est-il pas en même temps plus beau pour l'homme, que le Créateur ait accumulé et préparé d'avance dans ses œuvres des utilités virtuelles, que l'homme, en suivant ses lois, doit faire jaillir à la réalité, que s'il lui avait donné uniformément toute chose achevée, toute chose prête à être recueillie et possédée sans effort ? L'homme a ainsi des jouissances qui ne sont pas pas-

sives comme celles de l'animal, mais actives et de son fait; il *jouit*, et de plus il *mérite*. Et, si c'était ici le lieu de faire de la théologie et de citer des autorités religieuses, il ne serait que trop facile de montrer que, de l'aveu même des théologiens et à leur point de vue, cette manière de voir est honorable pour la Divinité et pour l'homme. C'est le docteur et le Père qui attribue le plus de part à la Providence dans nos mérites, le soutien éminent de la doctrine de la grâce, c'est saint Augustin, Messieurs, qui dit ce mot significatif, par lequel il sauve la liberté humaine : « *Qui fecit te sine te non salvabit te sine te* » (Celui qui t'a fait sans toi ne te sauvera pas sans toi); et c'est lui qui dit encore : « Nos bonnes œuvres, *qui sont des bienfaits de la part de Dieu,* SONT DES MÉRITES DE NOTRE PART. » C'est Bourdaloue, cet esprit si judicieux, si prudent et si sûr, qui, après avoir répété et approuvé ces paroles de saint Augustin, s'exprime ainsi à son tour: « De quelque façon que Dieu nous ait prédestinés, il est de foi que *nous ne pouvons être sauvés sans notre coopération*[1] », insistant à toutes les pages sur cette nécessité pour l'homme de coopérer avec Dieu. Et c'est saint Prosper, cité également par le même orateur, qui s'écrie que « Dieu nous a prédestinés comme des créatures libres et raisonnables, gagnant le ciel à titre de *conquête et de récompense*. »

Messieurs, qu'y a-t-il donc d'injurieux pour l'homme ou pour la Divinité à dire de la terre ce que ces

[1] *Sermon sur la prédestination.*

hommes savants et pieux ont dit du Ciel, que nous devons la gagner à titre de conquête et de récompense? Et n'est-il pas évident même que cela est cent fois plus vrai de cette vie, dont l'épreuve est le fond, que de l'autre, où la miséricorde et la félicité doivent prédominer. Aussi, depuis le philosophe jusqu'au poëte, depuis la Bible jusqu'à Virgile, tout proclame hautement cette vérité. C'est la Bible qui nous transmet l'arrêt qui nous condamne à manger notre pain à la sueur de notre front; c'est elle qui, pour nous rendre plus sensible la chute de nos premiers parents, oppose au tableau de la *fertilité naturelle* du Paradis terrestre la perspective de la terre *maudite dans son œuvre*, et déclare qu'elle enfantera désormais pour l'homme des chardons et des épines, *tribulos et spinas germinabit tibi*. Et c'est Virgile, à son tour, qui nous enseigne que Dieu même, à dessein, a rendu difficile la tâche du cultivateur, endurci le sein de la terre, fermé sa main pour nous contraindre à l'ouvrir, et condamné l'homme à ne rien obtenir que par la vertu invincible du travail et sous le rude aiguillon de la nécessité pressante. C'est lui qui nous montre l'expérience et la réflexion découvrant peu à peu, arrachant peu à peu à la nature ses secrets et ses ressources, et la science et le bien-être jaillissant péniblement de son sein sous l'effort, comme le feu jaillit sous le choc de la pierre qui le recèle :

Ut varias usus meditando extunderet artes
Paulatim, et sulcis frumenti quæreret herbam,
Et silicis venis abstrusum excuderet ignem.

Disons-le, Messieurs, disons-le hautement, jamais la vie humaine, jamais le travail qui en est le fond, n'ont été mieux compris; et Virgile, quand il a écrit ces vers admirables, n'était pas seulement un poëte sublime, il était le plus grand des moralistes et des économistes.

L'homme doit donc tout à Dieu, mais il doit aussi tout à lui; tout, Messieurs, dans le domaine de la propriété du moins. Sans doute, et il faut le reconnaître, il y a des choses utiles d'elles-mêmes et sans que nous ayons besoin d'intervenir; bien des forces, connues ou ignorées, travaillent toutes seules autour de nous et pour nous, et nous en recevons sans fatigue la bienfaisante influence : ainsi l'air qui nous environne et qui de lui-même envahit nos poumons, la chaleur qui se répand dans l'atmosphère pour réchauffer nos organes, etc. Mais de ces choses nous ne pouvons pas dire, et nous ne disons pas, tant qu'elles agissent seules, qu'elles soient nos propriétés; et elles ne sont, en effet, ni des propriétés, ni des valeurs. Que l'action de l'homme intervienne, au contraire, sur ces objets qui sont du domaine de tous, et elle en fait aussitôt des propriétés particulières. Qu'il prenne l'air et l'enferme dans des cloches, ou l'unisse, par une combinaison chimique, à d'autres gaz pour former des corps qui n'existeraient pas sans lui, aussitôt il se l'approprie et en fait une propriété et une valeur; et cette valeur, cette propriété, ce n'est pas l'aptitude, l'utilité

primitive : c'est le travail qui en a tiré parti, qui a fait exister ce qui n'existait pas, qui a donné à l'homme ce que la nature ne lui avait pas donné.

Ces dernières réflexions, Messieurs, nous conduisent directement et comme forcément à cette notion si difficile et si terrible de la VALEUR. Si vous ouvrez les livres de la plupart des économistes, surtout des anciens, vous y trouverez, sur ce mot de valeur, des dissertations sans fin : l'un vous dira qu'elle réside dans la *conservabilité des choses*, l'autre dans leur *matérialité*, dans leur *propriété de pouvoir s'accumuler*, dans leur *rareté*, dans une *convention des hommes*, etc. Aussi Bastiat, en tête du chapitre que dans ses immortelles *Harmonies* il a consacré à cette question redoutable, écrivait-il, comme pour s'excuser auprès du lecteur, ces paroles, jusqu'alors trop vraies : « *Dissertation, ennui; dissertation sur la valeur, ennui sur ennui.* » Grâce à lui, ces paroles ont enfin cessé d'être vraies, et M. Chevalier, bientôt après, ne craignait pas de tenir, au Collége de France, le langage bien différent que voici : « On pouvait, sur la valeur, hier encore, écrire de nombreux volumes rien qu'en répétant ce qui avait été dit sur ce sujet, et l'on ne serait pas parvenu à en donner une idée quelque peu claire. Mais M. Bastiat est venu, il a écrit ses *Harmonies*, et maintenant on peut, en quelques lignes, donner de la valeur une définition à la portée de tout esprit doué

de quelque sagacité. » Cette définition nouvelle et si simple, cette définition accessible à tous, Messieurs, la voici : « *La valeur est le rapport des services échangés.* » Or cette définition, ai-je besoin de vous le faire remarquer, c'est notre théorie de la propriété exprimée en d'autres termes. Et, en effet, propriété, valeur, ce ne sont que deux aspects du même fait, et l'un conduit à l'autre. L'homme, observe avec le sens commun son heureux interprète, a besoin de faire un effort pour s'approprier les choses ; cet effort lui coûte, et donne dès lors à ses yeux un prix à l'objet qu'il a rendu sien grâce à lui. La matière de la chose existait, il est vrai, et il ne l'a point faite ; mais il a fait qu'elle lui profite. Le soleil, la pesanteur, l'électricité, étaient avant lui ; mais il a fait que le soleil, la pesanteur, l'électricité, ou ne lui nuisent plus là où ils lui nuisaient, ou lui servent là où ils ne lui servaient pas. Les *utilités* l'enveloppaient de toutes parts ; mais « *il fallait se baisser pour les prendre.* » Il s'est baissé, mais il ne s'est pas baissé sans effort, ni sans effort non plus relevé avec l'utilité qu'il avait ramassée. Cet effort, ou le résultat de cet effort, l'utilité, lui appartient évidemment en toute plénitude ; et cette possession pleine, c'est la propriété. Mais cette propriété, il peut ne pas en user directement par lui-même ; cet effort, il peut le faire pour autrui ; cette utilité obtenue par l'effort, il peut la céder, la transmettre à autrui. Il peut faire cette cession par pure bienveillance ; mais il peut la faire aussi contre un effort ou le résultat d'un autre effort jugé équivalent au sien,

et ce sera le cas le plus fréquent. De là, comparaison de ces deux efforts ; de là, valeur des objets qui la représentent. A coup sûr, la comparaison ne laisse pas que d'être difficile ; l'appréciation absolue de la somme d'efforts représentée par chaque résultat, du rapport exactement proportionnel de l'un avec l'autre, a donné lieu à bien des difficultés, et, à proprement parler, elle est impossible ; la *mesure de la valeur*, longtemps cherchée par maint économiste, est la quadrature du cercle de l'économie politique. Mais ce qu'on peut apprécier, c'est le service rendu, c'est la peine épargnée ; et de ce service ou de cette peine se rendent parfaitement compte, peuvent seuls se rendre compte, et se rendent nécessairement compte, et celui qui a subi la peine et celui qui veut l'éviter, et celui qui rend le service et celui qui le reçoit. Voilà donc définie la notion de la valeur : deux choses, deux propriétés étant en regard et pouvant s'échanger, elles ont même valeur quand, dans l'appréciation des deux intéressés qui les ont créées ou les détiennent l'une ou l'autre, elles représentent, au moment de l'échange, un égal emploi de la vie humaine. C'est la vie divisée, coupée en morceaux, qui s'échange ; ce ne sont pas les choses. Ce n'est pas ce que Dieu a fait qui est l'objet de la transaction ; c'est ce que l'homme a fait, c'est la peine qu'il a prise, c'est l'effort qu'il a appliqué à ces choses de Dieu pour se les rendre utiles : c'est cela qui s'échange et qui seul peut s'échanger ; c'est cela qui vaut et qui seul peut valoir ; c'est cela qui est approprié et qui seul peut être approprié.

Pour mieux apprécier la justesse de cette idée, opposons-lui, non quelque système obscur et compliqué, mais le système le plus plausible en dehors du nôtre, celui professé par M. Senior et ardemment défendu par un de vos compatriotes, économiste incontestablement fort distingué, et qui, dans cette question même, a fait faire un pas évident à la science, M. Walras[1]. Suivant ces savants, c'est la limitation, c'est la rareté qui fait la valeur. Il y a, disent-ils, deux parts dans les choses : les choses limitées et les choses illimitées, les choses limitées dans leur durée ou dans leur quantité, et les choses illimitées dans leur *quantité* et dans leur *durée*. Les dernières ne valent pas, parce que l'homme en jouit sans effort, « sans avoir à s'inquiéter du soin de les produire ou de les renouveler[2]. » Les autres valent, à cause de leur rareté, et valent en raison de leur rareté.

Il est facile, je le crois, de nous édifier sur cette division de la nature en deux parts, en passant en revue les exemples mêmes de ses partisans. Pour eux le soleil, la chaleur, l'eau commune, l'électricité, la gravitation, le magnétisme[3], qui sont des agents illimités et travaillent pour l'homme sans qu'il intervienne dans leur action, n'ont pas de valeur; au contraire, les

[1] *Voy.* les divers écrits de M. Walras, et spécialement sa *Théorie de la richesse sociale, ou Résumé des principes fondamentaux de l'économie politique.*

[2] *Théorie de la richesse sociale*, p. 13 et 14.

[3] *Idem.*

métaux, l'or, le fer, le cuivre, les animaux et les plantes, la terre, la terre surtout, sont des objets limités, et, comme tels, par eux-mêmes, indépendamment du travail, ce sont des valeurs. Comment, Messieurs! la chaleur et la lumière du soleil sont illimitées, leur action bienfaisante s'exerce sur nous sans que nous ayons à nous en occuper! et nous sommes obligés de remplacer pendant la nuit la clarté du soleil qui nous fait défaut, et de suppléer en hiver, par du feu, à la rareté du calorique naturel! La clarté et la chaleur du soleil sont illimitées, illimitées *en quantité* et *en durée*, et nous leur substituons, à grands frais, la chaleur imparfaite de nos foyers et la faible lumière de nos lampes! Comment! la terre, le bois, les minéraux sont limités et sont, par cela même, une valeur! et je vois partout autour de moi des terres en friche et des bois sans culture; je vois des mines de houille qui ne sont pas exploitées; je vois le métal qui abonde dans des filons sans limites, et je vois tout cela sans valeur aucune! Pourquoi? Parce que l'homme n'est pas encore intervenu, parce qu'il n'a pas vu, parce qu'il n'a pas su, parce qu'il n'a pas voulu, parce qu'il n'a pas dit: « Voici un champ pour mon travail », et n'y a pas appliqué son travail ou au moins son désir. De tout cela que faut-il conclure? Que ce n'est pas la rareté *naturelle*, la limitation *naturelle*, intrinsèque, des objets qui en constitue la valeur, mais uniquement leur résistance aux désirs et aux efforts de l'homme; que c'est l'intervention de l'homme et son action sur eux qui leur

donne cette qualité, son indifférence ou son oubli qui les en prive; et que, suivant qu'il faut plus ou moins de cette intervention, de cette action de l'homme, qu'elle est plus ou moins active, plus ou moins coûteuse, plus ou moins appréciée, la valeur de ces objets est plus ou moins grande; que l'effort, d'ailleurs, parte de l'intelligence ou qu'il parte des membres.

Ce qui revient à dire, en somme, Messieurs, que c'est de l'homme, non des choses, que vient la valeur, à lui qu'elle se rapporte, sur lui qu'elle se mesure, et que c'est lui par conséquent, au fond, qui en est, comme de la propriété, le principe et la fin. Les choses ne valent donc pas *sans* l'homme: elles valent *par* l'homme, comme elles valent *pour* l'homme; ou plutôt c'est l'homme qui, valant sans elles et avant elles, continue à valoir en elles et avec elles.

Mais n'insistons pas davantage sur cette discussion, que nous ne pourrions épuiser en ce moment, et contentons-nous, en attendant l'occasion d'y revenir, de juger l'une et l'autre théorie par les conséquences qui en découlent. Si la propriété, si la valeur qui l'atteste et la représente, résident véritablement dans la matière, comme le veut le système que nous venons de combattre; si elles sont du fait de la matière et de la matière seule, plus un homme possède, plus il restreint le domaine de ses semblables; plus il jouit, et moins ils pourront jouir, et tout ce qui sera attribué à celui-ci sera enlevé à ceux-là: la conséquence est forcée et elle découle

fatalement du principe admis, car la matière, en tant que matière, est limitée, et prendre plus que sa part proportionnelle, c'est empiéter sur la part des autres. Alors savez-vous à quoi l'on est conduit? Tout simplement à nier la propriété. Et cela, non plus seulement au nom de la convoitise aveugle et brutale, mais au nom de la justice et de la charité chrétienne. On est conduit à dire, avec une des plus grandes âmes à coup sûr comme une des plus grandes intelligences du moyen âge, avec saint Thomas d'Aquin, que le droit naturel, c'est la communauté, la communauté universelle, et que ce droit, suspendu par le droit positif dans les cas ordinaires, renaît tout entier en présence du besoin. Oui, Messieurs, c'est saint Thomas, c'est le Docteur angélique, qui, dans ce livre prodigieux qu'on appelle *la Somme,* déclare qu'en présence du besoin extrême le vol cesse d'être défendu; disons plus exactement, qu'en présence du besoin il n'y a plus de vol, *parce qu'il n'y a plus de propriété.* On peut, dit saint Thomas, on peut, en cas de nécessité (*propter necessitatem*), dérober sans crime (*furari licet*), soit en secret, soit ouvertement (*sive clàm, sive manifestè*); et ce n'est ni un vol, ni une spoliation (*non est furtum nec rapina*), parce que tout alors est commun, aux termes du droit naturel (*quia tunc sunt omnia communia, de jure naturæ.*) Il n'est pas indispensable d'ailleurs, ajoute-t-il, pour jouir du bénéfice de cette exception, que l'on se trouve soi-même dans ce cas de nécessité : il suffit qu'un autre s'y trouve, que l'on ne puisse autrement secourir; et l'on peut

prendre, je me trompe, l'on peut s'attribuer (ACCIPERE) le bien d'autrui, pour secourir son prochain pressé par le besoin (*ut subveniat proximo in tali casu*).

Vous vous récriez, Messieurs; ces solutions vous étonnent, et les termes mêmes dans lesquelles elles sont énoncées vous semblent contradictoires et impossibles. Voler sans vol, prendre pour donner, faire le bien aux dépens d'autrui, voilà certes, à la distance où nous sommes de la subtilité scolastique, de quoi dérouter toutes les habitudes de nos intelligences et de nos cœurs. Ce ne sont pas les solutions, cependant, me permettrez-vous de le dire, qui sont ici la chose la plus grave; et ce n'est pas, croyez-le bien, pour diminuer à vos yeux saint Thomas ou pour argumenter témérairement contre lui sur des cas de conscience, c'est pour faire ressortir, par un grand et éclatant exemple, le péril — le péril même moral, même religieux—d'une erreur économique, que je n'ai pas craint de produire ici cette imposante figure. Non, si saint Thomas, cherchant à prévoir et à éclaircir les difficultés que peut éprouver un directeur de consciences, s'était borné à dire qu'il est des cas où le larcin, excusé par des circonstances exceptionnelles, peut et doit perdre aux yeux du juge moral sa culpabilité ordinaire, je me garderais bien, tout en regrettant peut-être qu'il eût ainsi d'avance formulé son décret d'amnistie, de lui en faire sérieusement reproche. Qui de nous, placé en face d'un pauvre diable qui, pressé par la faim — par la sienne propre ou par celle plus

cruelle de ses enfants — aurait dérobé un morceau de pain, se sentirait le courage d'être inflexible? Qui ne serait tenté de dire, en joignant même un secours au pardon: « Vous avez dérobé, vous avez eu tort. La faim, non plus que les autres maux de cette vie, ne peut être combattue au mépris de la justice et aux dépens d'autrui: la souffrance, et la mort au besoin, doivent être supportées plutôt que de faillir au devoir. Et Dieu, en défendant de *prendre le bien d'autrui*, comme en défendant l'adultère ou le blasphème, n'a pas fait de distinction. Mais vous aviez la tête perdue; il n'appartient pas à l'homme faible d'être sans pitié pour l'homme faible : allez et ne péchez plus. » Qui de nous de même, rencontrant sur la route le voyageur blessé dont parle l'Evangile, et n'ayant pas sous la main d'autre moyen de le transporter à l'auberge la plus proche, hésiterait à couper dans le bois voisin (sauf à payer le dommage) les branches nécessaires à la confection d'un brancard? Encore une fois, qu'il y ait des cas exceptionnels, des cas où la sévérité du moraliste qui appliquerait la lettre dans sa rigueur pharisaïque puisse sembler excessive, je ne le nie pas; et c'est en ce sens que je dis que je n'aurais garde de prendre expressément le contrepied de l'indulgence de saint Thomas. Je répète seulement que je ne crois pas sans danger de proclamer cette indulgence en termes définis; que les cas vraiment extrêmes sont des cas qu'on ne peut guère prévoir et qu'il vaut mieux ne pas prévoir; et que c'est par une appréciation actuelle et

spéciale, par le sentiment souverain de la conscience mise en face des faits, non par une règle impérative et par une jurisprudence aveugle, qu'ils peuvent être tranchés.

Mais, Messieurs — et c'est là, encore une fois, le point vraiment grave — cette indulgence, que je ne veux pas discuter davantage, elle n'est pas seulement proclamée, elle est motivée; les paroles qui viennent de passer sous nos yeux ne formulent pas seulement des décisions, elles énoncent une doctrine, elles affirment un principe; ce principe, c'est la communauté naturelle, c'est le droit égal de tous, aux termes de l'égalité des hommes devant Dieu, sur tous les biens de ce monde.

Or une mauvaise raison est d'une autre conséquence qu'une mauvaise solution. Une mauvaise solution n'est que ce qu'elle est par elle-même, une erreur particulière, une appréciation vicieuse d'un fait déterminé; une mauvaise raison est tout un monde. C'est une erreur générale, féconde en aberrations particulières; c'est une direction funeste, égarant fatalement tous ceux qui la suivent; c'est une racine empoisonnée, produisant jusqu'à ce qu'on l'ait extirpée des fruits mortels. Vous allez en avoir, Messieurs, la preuve trop frappante et voir si j'emploie des paroles excessives.

Saint Thomas a laissé échapper le mot fatal. Il a méconnu la nature et l'origine de la propriété; il a cru que la propriété n'était autre chose qu'un *partage*, et un

partage de biens *préexistants*, l'attribution exclusive, *privative* par conséquent, à des possesseurs déterminés, de ce qui d'abord avait été livré à tous, quelque chose, à peu près, comme la *cessation* légale *de l'indivision primitive*. De là à conclure que toutes les parts devraient être semblables et que ceux qui ont moins sont frustrés par ceux qui ont davantage, il n'y a qu'un pas, ou plutôt c'est la déduction nécessaire, et la logique commande de la tirer. Saint Thomas ne la tire pas cependant; car saint Thomas n'est pas de ces esprits étroits que la logique mène comme à la chaîne, et qu'une proposition malheureuse entraîne en aveugles, de syllogisme en syllogisme, jusqu'aux derniers abîmes. S'il est un dialecticien rigoureux et attaché aux formes, et si en cela même il paye tribut à son temps, il est aussi, il est avant tout, une intelligence large, un cœur droit, une âme sincèrement pénétrée de la puissance inviolable des lois morales. Il voit la nécessité de la propriété, il en sent la légitimité; et il n'a garde de se mettre, sur la foi d'un argument, en opposition flagrante avec les prescriptions les plus formelles du Décalogue et avec l'ordre visible de Dieu, qui a fait de la possession personnelle la condition manifeste de la société. Une concession à grand'peine, une concession à la pitié dans les cas extrêmes, voilà tout ce qu'il accorde à ses prémisses; voilà, devrais-je dire plutôt, peut-être, ce *qui lui arrache* des prémisses hasardées.

Mais ces prémisses, une fois posées, exigent davantage, avons-nous dit. D'autres le leur donneront. Der-

rière le maître arrivent les disciples, derrière le génie lumineux et puissant, les esprits vulgaires; derrière le législateur de la casuistique, ses commentateurs et ses sophistes; c'est-à-dire les hommes de la logique pure, de la logique aveugle et subtile, ceux qui déduisent les conséquences et ne les pèsent pas, et pour lesquels toute proposition est bonne dès qu'on en peut faire un raisonnement en forme. Et voici le raisonnement que tout naturellement font ces logiciens imperturbables. Je le prends dans le traité *de la Justice et du Droit*, de Lessius, qui reproduit et développe ce qu'en ont dit les autres avant lui[1].

[1] Voici textuellement les passages qui sont mentionnés dans cette discussion, tant celui de saint Thomas que celui de Lessius:

Secunda secundæ divi Thomæ, quæst. 66, art. 7.— An liceat alicui furari propter necessitatem? — R. Si aliter sibi subvenire non potest, licet, sive clàm, sive manifestè, quia non est furtum nec rapina, quia tunc sunt omnia communia de jure naturæ. Item, etiam alio licet occultè rem alienam accipere, ut subveniat proximo in tali casu.

Lessius, *de Justitiâ et Jure;* sect. II, dubit. XII:

69. Dico primò quemvis in extremâ necessitate constitutum posse accipere rem alienam, quâ extremè indiget ad vitæ suæ conservationem. Est communis sententia doctorum. Probatur, quia in extremâ necessitate *omnia sunt communia*, ut habet receptum axioma, non quòd per illam statìm transferatur dominium (ut rectè probat Navarrus, c. 17, num. 61), sed quia quoad jus utendi communia sunt, ità ut licitè quivis, illis angustiis pressus, possit occupare sibique vindicare rem quamlibet adeò sibi necessariam, et ex ejus usu sibi et proximo opitulari.

Cujus ratio est, quia finis rerum inferiorum est ut hominibus in necessitate sint subsidio, et ut homines per illas possint vitam suam conservare et tueri: ac proindè omnibus à naturâ hoc jus competit. Neque divisio jure gentium introducta potuit hoc jus adimere, quia jus gentium supponit, non evertit jus naturale, præsertìm quod

En présence du besoin extrême *tout est commun*, comme le dit l'axiome reçu. Quelle en est la raison? C'est que la destination des choses inférieures est de servir aux hommes dans leurs besoins et de leur fournir les moyens de conserver et de soutenir leur existence. Mais ce droit de soutenir son existence, la nature l'a donné à tous, et le *partage* des biens, INTRODUIT PAR

tantoperè necessarium est ad vitæ conservationem; censeri itaque debet divisio esse facta reservato cuique jure naturali, quatenùs erat necessarium ad vitam tuendam, aliòquin non esset rationabili modo facta.

70. Hunc sequitur primò, si quis in tali necessitate constitutus vellet aliquid sibi necessarium occupare, non posse à domino illius prohiberi, quia jure suo utitur; quarè poterit se tueri, tanquàm qui injustè ab altero invadatur, et, si necesse sit, servato justæ defensionis moderamine, impedientem occidere.

Sequitur secundò, talem acceptionem non esse furtum nec rapinam, quia non fit domino jure invito; tenetur enim consentire, quùm tu jure tuo utaris.

Adverte tamen, si dominus sit in pari necessitate, te non posse ab illo accipere, ut omnes fatentur, quia in pari causâ melior est conditio possidentis.

Sed difficultas est utrùm idem sit licitum in *gravi* necessitate. Multi doctores negant, putantes id juris soli extremæ necessitati reservatum. Ità Cajet. quæst., art. 7; Sotus, lib. V, Q. III, art. 4; Covar., *Ad reg. peccatum*, p. 2, § 1, num. 3, et multi alii. Aliis placet contrarium.

71. Dico secundò: probabile est, non solùm in extremâ, sed etiam in gravi necessitate morbi, famis, nuditatis, posse te clanculùm surripere ab opulentis, si aliter grave illud malum avertere nequeas. Angelus, V. *Furtum*, § 37; Sil., eod. quæst. 5; Navarr., cap. 17, num. 5; Joan Medina, cap. *de Eleemosynâ*, quæst. 7; Covaruvius suprà sentit esse probabile; Petrus Navar., lib. III, cap. 1, num. 375. Per gravem intelligo non quovis modò gravem, sed valdè gravem, etsi non extremam.

Probatur, primò, quia sicuti à naturâ omnibus concessa est po-

LE DROIT POSITIF, n'a pu le leur enlever ; car *le droit positif suppose le droit naturel, il ne le détruit pas*, surtout quand il s'agit d'une nécessité telle que la conservation de la vie. Ce partage n'a donc pu être fait que *sous réserve du droit naturel d'usage;* autrement il serait contraire à la raison.

S'il en est ainsi, le nécessiteux qui s'empare de ce dont il a besoin ne fait qu'exercer son droit; or nul ne doit

testas succurrendi extremæ necessitati ex rebus humanis, ità et valdè gravi; cur enim hæc potestas restricta est ad extrema? Secundò, ex gravi necessitate facilis est lapsus in extremam; ergò, quod in extremam concessum est, extendendum est etiam quodam modo ad gravem. Tertiò, sicut divisio rerum non debuit, nec jure potuit efficere quin extremâ in necessitate haberes jus surripiendi ab iis qui non sunt in simili necessitate, nempè superflua naturæ, quamvis essent aliquo modo necessaria statui : ità neque potuit efficere quin, dùm gravis necessitas premit, quandò aliud remedium non suppetit, liceat surripere superflua vel parùm necessaria alterius statui. Itaque, in divisione et attributione rerum, quâ factum est ut nemini jus sit in rem alterius, semper debuit hæc conditio tacitè intelligi : *nisi extrema vel certè valdè gravis necessitas postulet ;* aliòquin contrà rationem et æquitatem facta esset. Secùs de necessitatibus gravibus et non admodùm gravibus, quæ creberrimæ sunt, et non sic urgent ut divisio et attributio jure facta gentium debeat violari; aliòquin omnia furti plena essent, nec posset pax inter homines conservari.

72. Hinc patet talem surreptionem non esse furtum, quia dominus tenetur consentire, nec potest cum ratione esse invitus circà substantiam acceptionis; quamvis modus displicere possit, si accipias priùs quàm petieris tuamque inopiam aperieris.

73. Si tamen ipse sit in pari necessitate, vel status ipsius notabiliter læderetur, posset recusare, sicque esset furtum, quia in hâc necessitate non licet surripere ab aliô cum notabili detrimento statûs illius, sicut in extremâ non licet accipere cum gravi detrimento naturæ illius.



être troublé dans l'exercice de son droit. Le possesseur de la chose dont il s'empare n'est donc pas fondé à y mettre obstacle ; il ne peut légitimement refuser un consentement que la justice exige ; et c'est avec ce consentement, sans larcin ni spoliation par conséquent, qu'est censée exercée cette *revendication* du patrimoine commun. Le refuse-t-il, cependant, s'oppose-t-il par la force à ce qu'il est tenu de souffrir, il commet un acte injustifiable, il se rend coupable d'une agression violente. Cette agression, celui qui en est l'objet peut évidemment la repousser ; il se trouve contre elle en état de légitime défense ; il peut donc user des prérogatives de la légitime défense, et il peut par conséquent, sans être répréhensible, et sauf à en user avec mesure, se débarrasser au besoin, par la mort même, de cet envahisseur qui lui résiste (*poterit se tueri, tanquàm qui injustè ab altero invadatur, et, si necesse est, servato justæ defensionis moderamine, impedientem occidere*). — Voilà, Messieurs, par quelle série de conséquences le droit de propriété se transforme en un obstacle odieux à la jouissance des dons de la Providence ; le possesseur qui défend son bien, en un agresseur insatiable ; le vol, en une réclamation innocente de sa part du patrimoine commun ; et le criminel qui ne craint pas de joindre le meurtre au larcin, en un opprimé qui dispute sa vie avec modération à l'iniquité et à la violence.

Je ne refais pas les *Provinciales*, Messieurs, et je ne veux pas troubler dans leur repos les cendres de Lessius. Je ne mettrai donc pas en regard de cette per-

mission de tuer le propriétaire, accordée ici au voleur, celle de tuer le voleur, même pour une pomme (*pro pomo*), accordée ailleurs par le même auteur au propriétaire. Je ne prolongerai même pas les citations spéciales au droit de dérober; je ne vous redirai pas par quelle suite de raisonnements ce *droit* de dérober sans voler, reconnu d'abord pour les cas *extrêmes*, s'étend peu à peu, sous la plume du bon Père, aux cas simplement *graves*, et comment on peut suivant lui, pour adoucir la maladie, pour apaiser la faim ou pour couvrir la nudité, soustraire quelque chose aux riches (*surripere ab opulentis*), pourvu qu'on le fasse en cachette (*clanculùm*). Je me borne à remarquer, parce que c'est là ce qui nous importe, combien ces assertions étranges ressemblent à celles que, sous des formes moins naïves et moins dépourvues d'artifice, les sophistes contemporains ont tour à tour mises en avant, au grand scandale de la conscience publique. Je me borne à remarquer, surtout, qu'ils n'ont fait en cela, les uns et les autres, que tirer intrépidement les conclusions extrêmes d'un principe faux *et du même principe*. Quiconque partira d'où ils partent, et ne se détournera pas de sa route par un instinct de raison et d'honnêteté plus fort que les lois du raisonnement, arrivera où ils arrivent. Du moment où la propriété n'est qu'un *partage* fait par les hommes (*divisio*); du moment où l'interdiction de toucher au bien d'autrui, qui en est la sanction, n'a d'autre origine et d'autre raison d'être que l'attribution faite un certain jour à des titulaires

déterminés de ce qui d'abord était à tous (*attributio quâ factum est ut nemini jus sit in rem alterius*); du moment, par conséquent, où tous ont vu, par ce partage, restreindre leur domaine et limiter leurs droits, il est impossible d'admettre que cette limitation ait eu lieu sans réserve et que le *droit naturel*, œuvre de Dieu, aît disparu tout entier sous le *droit positif*, œuvre des hommes. Il faut bien penser qu'à un si considérable changement quelques restrictions au moins, quelques adoucissements ont été apportés, sans quoi il serait une confiscation pure; et le moins qu'on puisse faire, dès lors, c'est à coup sûr de réserver, avec Lessius, les droits du besoin extrême ou au moins très-grave (*nisi extrema vel certè valdè gravis necessitas postulet*). Encore peut-on se demander pourquoi l'on n'aurait réservé que ceux-là, et par quel motif ou de quelle autorité les besoins ordinaires, que Lessius abandonne *pour ne pas remplir le monde de larcins et de violences*, se trouvent mis hors la loi commune et privés de leur satisfaction naturelle. En cela, évidemment le communisme pur est plus logique; et si le droit naturel est la communauté, la communauté doit rester le droit positif. Si les choses qui font l'objet de la possession individuelle ont fait d'abord, *telles qu'elles sont*, l'objet de la possession collective; si tout ce qui est détenu par les individus a été livré à l'espèce; si l'homme n'a rien qui ne lui vienne directement de la nature; et si la propriété n'est autre chose que le partage du fonds commun, la propriété n'est point un droit, elle n'est

qu'un fait; et j'ajoute un fait incompréhensible autant qu'injustifiable. Quoi! Dieu aurait tout mis en commun, et les hommes oseraient ne pas tout y laisser!

Voilà, Messieurs, encore une fois, et voilà prouvé par l'exemple du prince de la scolastique, après celui du père de la science économique, quel est le danger d'un mot inexact; voilà comment une proposition fausse ou incomplète, une expression seulement hasardée, deviennent, grâce à la logique, la source d'erreurs considérables et pernicieuses; voilà aussi comment, grâce à la logique, elles découvrent ce qu'elles contenaient de funeste, et comment l'erreur, en développant ses fruits, se discrédite et se ruine.

Que si, tout au contraire, et comme nous l'avons surabondamment prouvé, la nature n'est que le théâtre, préparé par Dieu, mais modifiable par l'homme, où s'exerce l'activité humaine; la vie, l'exercice libre et fécond de cette activité, et la propriété, le résultat de son exercice; si l'utilité, si la propriété, si la valeur, cachées dans les choses, mais prêtes à en sortir à l'appel de l'homme, dorment en elles jusqu'à ce qu'il les y éveille; et si c'est sous ses pas, à sa voix, par ses mains, comme l'eau du désert, que la richesse jaillit du sein de la nature transformée; si c'est ainsi que les choses se passent, Messieurs, la propriété n'est pas un partage, mais un accroissement: elle ne limite pas, elle étend; et le propriétaire, n'ayant rien pris à personne, n'a rien à restituer à personne. Il donne, au contraire; et toute extension légitime de son do-

maine et de ses jouissances élargit le domaine des jouissances d'autrui. Il crée, ou du moins il fait apparaître les utilités des choses; il *montre* et il *produit*, et, par là, il rend un double service : il apprend à ceux qui n'ont pas encore produit ce qu'ils peuvent faire, il leur révèle par son exemple la puissance du travail et les ressources ignorées de la matière, et il les entoure d'une richesse dont ils ont forcément une part; car, plus la richesse abonde, et plus les satisfactions deviennent faciles; plus le marché est fourni, et plus il est aisé de s'y pourvoir.

Il est difficile, impossible pour mieux dire, de chiffrer cet avantage commun dû à la propriété, et de dire avec précision ce que doivent à ceux qui la développent ceux qui ne la possèdent pas; tous les calculs destinés à fixer d'une manière absolue la richesse commune sont imparfaits, car nous manquons pour les faire d'éléments fixes et certains. La valeur des choses est essentiellement variable; la valeur de l'argent change à toute heure; le travail lui-même, qui fournit la base première de toute appréciation, varie suivant une foule de circonstances : suivant que l'homme est plus ou moins intelligent, plus ou moins instruit; suivant qu'il est plus ou moins fort, plus ou moins bien portant; suivant qu'il dispose de plus ou moins d'outils, qu'il se trouve à une telle époque ou dans un tel pays, son travail vaut une unité, une dizaine, une centaine. Il n'y a donc pas de mesure absolue ni du bien-être ni

de la valeur. Mais il nous est facile de donner au moins la preuve de l'influence favorable de la propriété, en considérant le bien-être aux diverses époques de notre histoire; en rappelant ce que la terre peut nourrir d'habitants au milieu d'une société qui l'exploite avec le droit de propriété pour base, et ce qu'elle en nourrit sous le régime des sauvages; en comparant ce qu'un homme seul obtient de son travail, dans une société organisée comme les nôtres sur le principe de la propriété, et ce qu'il pourrait obtenir par un effort équivalent dans l'isolement d'une île déserte. Prenez un simple artisan et comparez sa position, non pas même à celle d'un sauvage dépourvu de tout, mais à celle d'un grand seigneur ou d'un grand prince d'autrefois! Voyez s'il y a seulement une relation entre ce que son travail lui procure et ce que le même effort de sa part obtiendrait de la nature brute, sans le secours de la société propriétaire qui l'entoure.

« Le matin un homme se lève », dit à cette occasion M. Modeste, reproduisant un exemple de Bastiat, emprunté déjà par celui-ci à A. Smith; « il prend ses vêtements: que de travail! que de découvertes accumulées rien que dans ce morceau d'étoffe de coton, de lin ou de laine! Pour la laine, il a fallu l'élève des troupeaux, la tonte, le lavage, le filage, le tissage. La tonte a exigé des ustensiles de fer, c'est-à-dire la recherche des métaux dans les entrailles de la terre, l'art de les fondre et de les façonner. Le filage, le tissage, ont réclamé à leur tour l'art plus tardif, mais non pas plus merveilleux, de les arranger en métiers accomplissant, presque sans frais et partant à bas prix, des ouvrages difficiles et coûteux dans les

mains les plus ingénieuses. Pour le lin, travaux aussi vastes, aussi multiples. Pour le coton, de plus vastes et de plus multiples encore; car c'est en outre la construction des navires, pour aller le chercher au Nouveau Monde; la navigation et son immense cortége d'arts et de découvertes; la boussole, les cartes, l'astronomie pour reconnaître la route. Dites, n'est-il pas vrai que, si cet homme était obligé, pour se vêtir, de travailler à se faire un vêtement semblable, d'accomplir toutes les opérations de l'esprit et des mains qu'il a fallu pour y parvenir, sa vie entière n'y suffirait pas, fût-elle prolongée cent fois au delà du terme ordinaire de la vie humaine?

» Que sera-ce si, à côté du vêtement, nous plaçons seulement les vases de faïence et de verre qui lui servent pour son repas, le pain qu'il met sur sa table, le livre, l'almanach, le journal qu'il parcourt pour se délasser? Non, non. Reconnaissons que, pour cet homme, il y a là une tâche impossible, un travail incommensurable, et, en effet, pour le réaliser jour à jour, découverte à découverte, il n'a pas fallu moins de trente à quarante siècles au bout l'un de l'autre, et que l'emploi successif et sans trêve des capitaux, des facultés et des forces de milliards d'existences humaines. » (Victor Modeste, *de la Cherté des grains et des préjugés populaires,* etc., pag. 319.)

Tel est, Messieurs, tel est le résultat de la propriété, telle est la conséquence du droit accordé à chacun de s'approprier — de *conserver,* veux-je dire — les valeurs qu'il a créées : c'est que chacun, en travaillant pour soi, travaille pour tous, et que le bien de chacun devient le bien de tous. A la revendication de saint Thomas d'Aquin, de Lessius et des autres champions de la communauté, l'on pourrait donc répondre et l'on doit répondre, en toute vérité et en toute justice:

« Vous réclamez une part de mon bien au nom des droits de tous sur le patrimoine primitif; mais ce bien, où était-il donc dans le patrimoine primitif, et où serait-il si, par son intelligence et son travail, son premier propriétaire ne l'avait mis au jour? Ma maison, c'étaient des pierres enfouies dans le sol; il y en a encore, et de plus faciles à extraire. Mon champ, c'était un marais infect; il donnait la mort, et vous en recevez la vie. Mon blé, c'était une herbe inconnue; on vous l'a révélée, et on l'a mise, au prix d'un effort modique, à la portée de tous. On n'a point réduit votre patrimoine, on l'a accru; sans le droit que vous attaquez, sans la propriété que vous méconnaissez, cette richesse, qui vous paraît prise sur vous, n'existerait pas; et ce pain que vous exigez comme à vous, vous ne le connaîtriez pas, vous ne soupçonneriez pas même la possibilité de l'obtenir. »

Faut-il pour cela, Messieurs, que la richesse se fasse payer tribut par la pauvreté? Faut-il seulement même qu'elle prétende à ses hommages et à sa reconnaissance[1]? Non, la justice suffit envers elle, et c'est plus haut que doivent remonter nos bénédictions! Cette

[1] Il ne faut pas même que la richesse se croie libre de toute obligation envers la pauvreté, et la charité ne cesse pas d'être un devoir parce que la propriété est un droit. Tout au contraire, sans propriété inviolable et sacrée, il n'y a pas de charité digne de ce nom, car il n'y a pas de sacrifice volontaire. La richesse tenue à restitution vis-à-vis des hommes subit un prélèvement obligatoire qui ne saurait lui être compté, qui ne saurait compenser même le vice de son origine; la richesse tenue simplement à la gratitude envers Dieu et à la pitié

influence bienfaisante de la propriété, ce n'est pas ce qui détermine le plus souvent les propriétaires à l'acquérir, et ce n'est pas pour enrichir leurs semblables que s'enrichissent la plupart des hommes : c'est la force des choses qui les amène à servir, même à leur insu, les intérêts de l'humanité ; c'est la conséquence des harmonies divines dont ce monde porte témoignage ; et toute la gloire en revient à Celui qui a si bien combiné les rouages des sociétés humaines, leur préparant des ressources dont tous leurs membres devaient, même malgré eux, recueillir leur part. Mais tel n'en est pas moins le résultat de cette libre expansion de l'activité humaine : inégalité apparente, et cependant égalisation sans cesse croissante des valeurs mises à la disposition de chacun. La propriété livrée à son libre développement, sous des apparences souvent contraires (ce qui excuse ceux qui s'y sont trompés), a pour effet, non de désunir les hommes, mais de les unir, de resserrer sans cesse entre eux ces liens d'égalité et de fraternité qu'elle semble d'abord rompre et briser.

Il est trop tard, aujourd'hui, pour montrer ce qu'apporte de force nouvelle, à cette union et à cette assi-

envers ses enfants moins favorisés s'impose un retranchement agréable à Dieu et utile aux hommes. Elle est alors, *parce qu'elle a le droit de l'être*, véritablement la dispensatrice de ses dons ; et cette dispensation, tout en demeurant un acte spontané de sa part, n'en est pas moins un juste tribut de reconnaissance envers l'Auteur de tout bien ; car ce qui est MÉRITE DE NOTRE PART n'en est pas moins toujours, selon le mot de saint Augustin, BIENFAIT DE LA PART DE DIEU.

stance réciproques, la transmission des possessions acquises, le droit de laisser à autrui le fruit de son travail, l'hérédité, en un mot. Mais c'est un sujet trop important pour le laisser de côté, et nous le réserverons pour notre prochaine réunion.

E. B.

IVᵉ LEÇON

(*Suite de la* **PROPRIÉTÉ. — DU DROIT DE DISPOSER ; DE L'HÉRÉDITÉ.**)

Messieurs,

Après avoir, dans les précédentes réunions, par le raisonnement et par les faits, par l'analyse de la nature humaine et par des exemples de toute sorte, établi le caractère personnel, sacré, inviolable, de la propriété; après avoir constaté partout l'identité de la propriété avec la vie et son droit au respect dû à la vie, nous avons ajouté, en terminant notre dernière leçon, que ce n'est pas seulement au nom du droit, mais au nom de l'intérêt toujours conforme au droit, que cette propriété, émanation de la nature humaine, doit être acceptée et défendue. Nous avons démontré que la propriété, loin d'être, comme on le dit trop souvent, une œuvre de spoliation à l'égard de celui qui est en apparence privé de ses avantages, est au contraire pour lui un secours indispensable et un infatigable auxiliaire.

Nous avons appuyé cette vérité de quelques-uns de ces phénomènes qui se reproduisent à chaque instant sous nos regards, mais où nous ne voyons pas toujours tout ce qu'ils renferment, parce qu'en raison même de leur

fréquence nos yeux cessent d'en être frappés. Vous vous rappelez cette citation expressive qui nous a fait en quelque sorte toucher au doigt ce que retire d'une société organisée sur le principe de la propriété celui-là même qui possède le moins et peut le moins donner. Vous vous rappelez cette disproportion saisissante entre un travail de quelques heures — le travail de muscles parfois bien faibles, d'une intelligence parfois bien bornée — et le résultat, merveilleux jusque dans son insuffisance, de ces faibles efforts et de ce travail borné. Messieurs, en présence de ce rayonnement universel, de cette expansion continue de la propriété, nous avons bien eu le droit de le dire : la propriété, loin de constituer une coupable usurpation sur le fond de la communauté, est au contraire le pionnier infatigable qui défriche incessamment pour tous le domaine de la communauté, le véritable, l'unique agent de cette communauté! Grâce à elle, ce qui sans elle serait toujours resté inaccesible à tous devient, en réalité, le domaine de tous. Par une de ces lois bienfaisantes dont la Providence a seule le secret et dont l'homme profite souvent à son insu — mais dont il profite toujours, pourvu qu'il respecte la justice — l'intérêt particulier se trouve le serviteur le plus sûr de l'intérêt général. Il s'établit un échange involontaire, mais incessant, de la richesse des uns avec la richesse des autres, de la richesse même avec la pauvreté; communication mystérieuse et inévitable, qui rétablit à toute heure l'équilibre rompu en apparence, et qui fait jouir chacun, non-seulement de

ce qu'il a acquis par ses efforts propres, mais même d'une part considérable des biens acquis par les efforts d'autrui.

Énoncer cette loi, Messieurs, que nous n'avons pas faite, mais dont nous ne pouvons pas plus méconnaître l'intervention que les bienfaits, c'est répondre d'un mot à ces théories qu'on entend formuler tous les jours au nom du *droit social*, et qui se résument ainsi : Mais le propriétaire, mais l'inventeur, mais l'artiste a-t-il fait seul la richesse dont il jouit? N'est-ce pas la société qui lui en a fourni les éléments, qui a centuplé la valeur des résultats? N'est-ce pas la société qui, par conséquent, a créé la majeure partie de cette richesse? Et, si c'est la société, n'a-t-elle pas un droit sur elle? Cela est vrai, Messieurs : dans notre richesse à tous il y a une part qui vient de nous, une part qui vient de la société. Mais la distinction entre ces deux parts est impossible, et il ne faut pas songer à la faire par la loi, il faut la laisser se faire naturellement; il faut en laisser le soin à cette main toute-puissante dont nous venons d'admirer l'habileté. Elle saura bien, dans ce mélange confus de biens dus en partie à l'existence même de la société, faire revenir entre les mains de chacun la part qui émane de lui, comme elle sait, par les lois mystérieuses qui président à l'évaporation et à la condensation, ramener à propos vers leurs sources les eaux éparses dans l'univers. Laissons faire la Providence, Messieurs, et fions-nous à elle du soin d'indemniser chacun du concours qu'il prête à autrui, par le

concours qu'il en reçoit. Chacun reçoit involontairement de tous; tous, à leur tour, reçoivent involontairement de chacun. « La société nous donne, nous lui donnons. Que ce ne soit pas là une manière de parler, et que la communauté, dans cet échange incessant, ne soit jamais dupe, le fait général du progrès le prouve assez. Si chaque génération est mieux pourvue que la précédente, c'est apparemment que chaque génération laisse plus qu'on ne lui a laissé[1]. »

Il existe donc dans la société, Messieurs, un véritable communisme, un communisme naturel et inévitable, communisme équitable et bienfaisant qui s'exerce pour le bonheur de tous ses membres. Quant au communisme artificiel, cette protestation de l'envie égoïste et brutale, ce n'est pas le *partage* des biens de ce monde, mais leur *destruction* qu'il amènerait. Le communisme artificiel, Messieurs, loin de donner la richesse à ceux qui ne l'ont pas, empêche cette richesse de se former; et l'inégalité, contre laquelle, je le confesse, il est parfois difficile de ne pas se sentir porté au dépit, l'inégalité elle-même, qui semble au premier abord un obstacle à la justice, n'est que le moyen et la condition de l'enrichissement commun. Je dis plus, c'est la voie d'une égalisation progressive qui élève sans cesse les hommes vers un niveau toujours croissant de bien-être et de prospérité.

Messieurs, toutes ces vérités, si claires déjà, de-

[1] F. Passy, *Étude sur la propriété intellectuelle*, p. 36.

viendraient plus éclatantes encore à vos yeux si je pouvais vous faire en détail la triste, cruelle et parfois plaisante histoire du communisme ; mais, bien que ce fût pour vous, peut-être, une tâche intéressante, et pour moi, grâce aux travaux d'autrui, une tâche relativement facile, je dois m'en abstenir quant à présent; vous trouverez cette histoire parfaitement présentée dans d'excellents et conrts ouvrages : l'ouvrage de M. Sudre [1], par exemple, et celui de M. Franck [2], qui, dans une soixantaine de pages, a su tout dire. D'autres sujets réclament nos moments, et je m'en fie à votre sens droit pour reconnaître, après le peu de mots que nous en avons dit, que le communisme artificiel est insoutenable et odieux. S'il n'est rien de possédé ici-bas qui n'ait été acquis par une dépense de vie humaine, évidemment toute spoliation de propriété est plus qu'un vol, ou plutôt le vol est autre chose que ce qu'on croit communément, et ce n'est pas aux choses seules, mais à l'homme qu'il s'attaque ; c'est une atteinte à la vie elle-même, un véritable meurtre. Tout se transforme dès lors et s'élève. Dans les biens d'ici-bas nous apercevons quelque chose de supérieur à ces biens; et, comme la mythologie montrait dans chaque objet une divinité protectrice et sensible, de même, Messieurs, sous la terre remuée, sous l'arbre planté, sous la maison bâtie, nous sentons la présence

[1] SUDRE, *Histoire du communisme.*

[2] FRANCK, *le Communisme jugé par l'histoire.*

et le souffle d'un dieu caché : l'homme, l'homme vivant. Tout s'anime aux yeux du poëte bercé des gracieuses fictions du paganisme ; pour lui

> L'écho n'est plus un son qui dans l'air retentisse,
> C'est une nymphe en pleurs qui se plaint de Narcisse :

le laurier est Daphné, qui souffre sous l'écorce ; le roseau que le vent fait soupirer est la plainte du dieu Pan. De même, et à meilleur titre, tout s'anime aux yeux de l'économiste qui a su remonter à la source sacrée du droit : pour lui, la propriété n'est pas une idole vaine qu'on puisse frapper sans péril et sans crime : c'est un corps vivant qui résiste et qui souffre sous les coups qu'on lui porte ; pour lui, l'arbre pleure, la terre palpite, et sous le fer et le bois la chair et le sang protestent et se soulèvent. L'homme qui, par une loi inique ou par une action violente, s'élève contre la propriété de son semblable, renouvelle donc, en quelque façon, l'acte de Caïn maudissant la récompense accordée aux efforts et à la vertu de son frère ; il s'élève contre la bénédiction du Ciel, et, en méconnaissant cette bénédiction dans autrui, il attire sur lui la malédiction qui suit le crime et le blasphème.

Messieurs, lisez, dans les ouvrages dont je viens de vous parler, le détail de toutes les réalisations accomplies ou tentées du communisme ; suivez le communisme dans toutes ses phases, depuis le communisme légal de l'Inde et de Sparte, appuyé sur l'esclavage, jusqu'aux sociétés fictives des communistes modernes ; et,

à mesure que le respect de la propriété diminue, vous verrez la misère s'accroître et la liberté décroître dans les mêmes proportions, car la propriété est le résultat de l'exercice de la liberté et du libre travail, et l'on ne touche pas à l'une sans toucher à l'autre. Cela est si vrai, que tous les auteurs de projets de communisme, soit complet, soit mitigé, ont été entraînés à porter atteinte à la liberté individuelle. Depuis Platon jusqu'à Babeuf et Cabet, vous verrez ces auteurs exiger, non-seulement la communauté des biens, mais la communauté de toutes choses, celle des enfants et celle des femmes même; vous les verrez proscrire la famille, les arts, l'industrie, l'intelligence, la conscience enfin. Oui, Messieurs, l'intelligence et la conscience! et vous entendrez un Mably—homme cependant d'une intelligence élevée, et dont le talent et le caractère méritent à coup sûr des égards—vous l'entendrez, Messieurs, parler sur ce point comme s'il était le plus grossier et le plus stupide des hommes. Dans sa haine contre la propriété, il veut nous persuader qu'il n'y a de différence ni entre les intelligences ni même entre les forces physiques, et que l'éducation seule, par un artifice coupable, non-seulement a développé, mais même a créé ces différences. Il condamne, en conséquence, tout ce qui peut élever l'homme au-dessus du niveau de la brute; il interdit de lui apprendre quoi que ce soit; il proscrit les sciences et l'instruction, et il érige en loi qu'on ne pourra nulle part enseigner librement les devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses sem-

blables, ni envers lui-même, et que le législateur seul imposera à l'homme, sur ces points comme sur tous, les notions rudimentaires qu'il jugera utiles.

L'homme donc, avec les systémes communistes, n'est plus qu'une brute parquée et repue. Et quand je dis parquée et repue, je dis trop! Parquée toujours, mais repue, c'est autre chose : repue en promesses avec un excès qui dégoûte et révolte, en réalité condamnée à un jeûne perpétuel et à la mort par inanition. Lisez Fourier, Cabet et bien d'autres, et vous resterez stupéfaits de la capacité théorique des estomacs communistes; vous verrez si l'homme est autre chose dans ce régime qu'un estomac, et si, à force de le tant occuper, il peut songer à autre chose qu'à le remplir. Mais reste à savoir s'il lui sera possible de le remplir. On promet aux adeptes cinq ou six repas par jour, tous plus beaux, tous plus succulents les uns que les autres: qui fournira la substance de ces repas? Le dévouement, la fraternité? Belles choses, sans doute; mais où sont-elles, et qui leur fera produire de tels prodiges? Est-ce par dévouement ou par fraternité que tout ce qui existe a été créé, que les richesses de ce monde ont été tirées du néant? L'homme fait parfois des actes de grand et noble désintéressement, sans doute; mais c'est plus souvent encore le sentiment du besoin qui le pousse et le soutient. L'un est l'exception, l'autre est la règle: le dévouement est d'un instant; mais l'intérêt, l'amour de sa conservation et de son bien-être, le besoin de soutenir sa famille, sont des mobiles de tous les jours.

C'est là ce que le communisme détruit; et c'est là, il faut bien le reconnaître, le seul rouage qui puisse faire marcher toujours la machine des sociétés humaines. Et, en vérité, si nous ne sommes pas sûrs de posséder le résultat de notre travail, si ce que nous prenons la peine de faire ne doit pas être à nous, si celui qui fait davantage ne doit pas avoir davantage, si chacun peut se dire enfin : « Quoi que tu fasses, quelque peine que tu te donnes, ton sort doit être égal à celui du voisin », qui donc voudra se décider à travailler[1]? Mais, Messieurs, l'on aura beau tenter d'établir cette égalité brutale et factice, l'on n'y réussira jamais; jamais on ne pourra maintenir ce nivellement que la force aura momentanément produit: car si l'un est plus fort, plus intelligent, plus actif, plus économe, s'il a moins de besoins ou plus de cœur, il échappe aussitôt

[1] Voici ce que dit M. E. Laboulaye, en racontant les débuts de la Virginie (*Histoire des colonies*, p. 80) : « Au début de la plantation, quand on était campé plutôt qu'établi sur un sol menacé par les invasions indiennes, on essaya d'une vie toute militaire, d'une vie commune... On ne partagea point le sol : on défricha, on cultiva, on récolta en commun. Le produit fut recueilli dans un grenier public, et chaque semaine on faisait la distribution aux familles suivant le nombre et le besoin des membres qui les composaient.

» Cet essai fut désastreux ; point de goût, point d'ardeur pour un travail qui ne portait pas avec soi de récompense ; personne ne voulut prendre de peine, chacun craignant qu'un excès de labeur de son côté ne favorisât d'autant la paresse et l'inertie d'un voisin. Aussi la colonie fut-elle dans un état languissant jusqu'au jour où un gouverneur plus avisé fit donner à chaque colon un lot de terre particulier ; de ce jour date la prospérité de la Virginie, si l'on en croit les contemporains. »

« Chacun, dit un ancien historien, Beverly, étant instruit de ce

au niveau commun; il épargne, il capitalise, il s'enrichit, il se double, et la *fourmi devient homme*[1] *!* Et, si vous laissez un moment l'inégalité reparaître; si vous laissez le plus fort être plus riche seulement un jour, aussitôt le communisme artificiel s'écroule, il cesse d'être, et le régime de la propriété reparaît à la place de la fourmilière que vous vouliez établir.

L'homme est l'homme, Messieurs, il n'est pas la fourmi ou l'abeille; mais, il faut bien le reconnaître, il faut qu'il soit l'un ou l'autre, car il n'y a pas de milieu, et il n'y a, pour les créatures qui peuplent ce monde, que deux modes d'existence possibles[2]: ou l'immobilité, des besoins fixes, une existence bornée à l'instinct, la vie de l'animal enfin végétant dans une égalité passive et invariable; ou le mouvement, le progrès, la vie grandissante de l'être raisonnable, qui, associant ses forces à celles de la nature, s'en approprie les richesses et recueille, dans un bien-être graduel,

» qui lui appartenait en propre, et assuré que son travail tournerait » à son profit, plusieurs devinrent fort industrieux, et l'on tâcha de » se surpasser les uns les autres en plantations, en bâtiments et » autres commodités de la vie. On ne craignit plus aucun danger de » la part des Indiens. On fit de grosses donations à l'Eglise, au col- » lége, et pour élever les enfants des Indiens à l'école. Enfin nos gens » commencèrent alors à s'imaginer qu'ils étaient les plus heureux du » monde. »

On connaît l'expérience analogue faite en Afrique par le maréchal Bugeaud, et les déclarations des soldats reconnaissant eux-mêmes qu'ils faisaient le moins possible dans leur culture commune.

[1] Franck, *le Communisme*, etc.

[2] H. Passy, *de l'Inégalité des richesses*.

dans une augmentation incessante de ses jouissances, le juste salaire de son travail, le fruit légitime de sa conquête. C'est ce dernier ordre de choses qu'a établi la Providence. Elle pouvait faire de nous des animaux, mus par des instincts aveugles et n'ayant que la faculté de se renouveler en séries d'existences semblables; ou bien elle pouvait faire de nous, non-seulement des individus personnellement progressifs, mais une race d'êtres aux efforts desquels fût ouvert un avenir indéfini. Le plus beau rôle a été le nôtre; mais alors l'humanité ne pouvait être que ce qu'elle est. Il fallait qu'elle eût des besoins indéfinis, insatiables, exigeant des efforts sans cesse croissants; il fallait qu'au besoin satisfait un autre succédât, et que le bien acquis devînt une habitude cédant la place à de nouveaux désirs; il fallait que la machine humaine fût comme ces rouages disposés pour avancer toujours et qui ne peuvent revenir en arrière; il fallait que les facultés de l'homme fussent expansibles, et non-seulement expansibles, mais variées et différentes; il fallait que les goûts, que les aptitudes fussent diverses, que l'un fût habile à une tâche, l'autre à une autre; il fallait aussi que l'un fût plus habile que l'autre, ce qui devait rendre sa part plus grande, pour stimuler les retardataires, pour leur montrer le but, pour les pousser en avant par l'émulation. C'est la condition de l'humanité d'être destinée à l'inégalité; mais cette inégalité a ses compensations et apporte avec elle d'immenses bienfaits. Elle a ses compensations même ici-bas; car aux facultés plus

grandes, au travail plus énergique, sont attachés plus de responsabilité, plus de besoins, plus de fatigues et de peines, et l'on a pu demander combien de larmes peut contenir l'œil des rois. Elle a ses bienfaits, car le pas que fait l'un est toujours accompli dans une certaine mesure pour l'autre, et sans éclaireurs le monde n'avancerait guère. En tout cas, elle est partout, et la loi qui l'impose est sans exception.

Messieurs, vous entendez parler sans cesse de l'égalité bienheureuse des hommes primitifs, du bonheur de la vie sauvage au sein des forêts, dans ces solitudes où les fruits se présentent d'eux-mêmes à la main qui les cueille, où des sources d'eau limpide étanchent la soif, où l'air et l'espace appartiennent à tous. En vérité, il y a dans cette vie des forêts une inégalité bien autre et bien plus cruelle que dans notre vie civilisée. Allez au milieu des sauvages, et demandez-leur si parmi eux celui qui est fort, adroit, agile, celui qui sait le mieux manier la flèche ou la fronde, n'est pas bien loin de celui qui est faible, aveugle, infirme, et qui n'est destiné qu'à mourir, qu'on tue par pitié, parce que la vie ne lui est plus possible. Et puis revenez au milieu de notre civilisation, et comparez à ces différences produites par la force des uns et les infirmités des autres, à ces misères de la vie errante, à ces longues et pénibles poursuites de la proie toujours trop rare, à cette pénurie absolue du plus grand nombre, à ces hommes massacrés en masse pour le plaisir d'un chef, comparez à tout cela les charmes, les jouissances, le luxe de nos

sociétés, opposés même à leur plus grand dénûment. Demandez-vous si le niveau du bien-être n'y est pas exhaussé pour tous; si entre le chef d'usine et l'artisan, entre le riche propriétaire et le dernier des mendiants, qui trouve toujours au moins les secours de la charité; entre l'homme plongé dans les délices et le pauvre ouvrier, qui a toujours pour le moins un toit; si entre ces extrêmes de notre société civilisée, il y a la même distance qu'entre les hommes de tout à l'heure. Entre manger le pain le plus grossier ou ne pas connaître le pain, il y a une différence à côté de laquelle s'anéantit celle qui existe entre le pain sec et la dinde truffée.

Oui, l'inégalité est nécessaire, l'inégalité est un bien pour ceux mêmes qui paraissent en souffrir. L'homme est parti de la misère, de la misère pour tous; et, grâce à l'effort récompensé, au travail respecté, il arrive qu'il s'élève de plus en plus au-dessus de la vie purement matérielle, entraînant sans cesse vers le niveau supérieur qu'il atteint ceux mêmes qui en paraissent les plus éloignés.

Mais c'est, Messieurs, trop insister sur ce point. Nous n'en sommes plus, en effet, à admirer le communisme complet; nous n'en sommes plus à dire, comme au siècle dernier: « Tout est bien sortant des mains de la nature, tout dégénère entre les mains de l'homme »; nous ne pensons plus, avec le philosophe auteur de cette phrase célèbre, que c'est le fer et le blé qui ont tout perdu, et que celui qui a fait la première paire de sabots a mérité la mort: nous avouons que le sabot a

son prix, même à côté des chaussures plus élégantes et plus légères. Tout le monde, sauf de passagers entraînements, admet donc la propriété individuelle; mais beaucoup se demandent encore si l'on ne doit pas en limiter l'inviolabilité au propriétaire primitif. Tout le monde est d'accord pour laisser à l'homme le fruit de son travail, tant qu'il jouit réellement de ce fruit, tant qu'il l'a entre les mains; mais, s'il en sort, y a-t-il encore un droit, et la propriété ne cesse-t-elle pas d'exister avec la possession directe par le premier propriétaire? En un mot, la légitimité de la transmission ne peut-elle être sérieusement contestée? Elle l'a été de tout temps, en effet, Messieurs, par des hommes de haute valeur: elle mérite donc un examen particulier, et c'est cet examen que nous allons faire.

Messieurs, un mot, à ce qu'il semble, devrait suffire pour trancher cette question. La propriété, avons-nous dit, est sacrée; donc elle est entière: la propriété est l'œuvre de l'homme; donc elle doit être à lui sans réserve, il doit avoir sur elle un droit complet, absolu. Il était libre de faire ou de ne pas faire, et quel que pût être, moralement parlant, son tort de ne pas faire ou son mérite en faisant, la société n'a rien à y voir, comme elle n'a rien à voir dans les actes qui n'intéressent que nous et dont nous n'avons à répondre que devant Dieu. Ce que l'homme a créé lui-même, ce qu'il n'a pris à personne, il le possède, avons-nous dit,

sans restriction ; il peut le consommer, le détruire comme il l'entend. Or, s'il peut le détruire, pourquoi ne pourrait-il pas en disposer pour le donner à un autre? S'il peut user lui-même, pourquoi ne pourrait-il pas permettre à un autre d'user à sa place? Eh! n'est-ce pas pour cette destination précisément que la plupart des produits ont été créés? Si nous étions réduits à consommer personnellement tous les résultats de notre travail et, par suite, à ne faire que tout juste ce que nous pourrions consommer personnellement, combien l'usage de la nature resterait restreint, combien la propriété serait d'un faible service, et pour le propriétaire et pour le reste de la société qui partage avec lui ses richesses! Par la transmission, au contraire, l'usage de la propriété s'étend à l'infini, et ses bienfaits se répandent sur tous. Ce qui ne serait utile que dans une bien faible mesure devient utile dans une mesure immense dès qu'il est permis de l'échanger, de le donner, de le transmettre. Donc la faculté de transmission est le second degré du droit de propriété, sans lequel ce droit serait un germe mort-né; pour que ce germe pousse et fructifie, il faut que l'homme puisse avoir de libres rapports avec ses semblables, qu'il puisse donner ce qu'il a su faire, recevoir ce que d'autres ont fait, et, par cet échange, augmenter ses jouissances, en augmentant celles de ses semblables, centupler son bien-être et poser les bases d'une incessante et réelle fraternité.

La transmission est donc un droit, Messieurs, et un

droit utile. L'homme possède la propriété dans un sens absolu; elle est à lui seul, nul ne peut la lui enlever, nul ne peut restreindre l'usage qu'il lui plait d'en faire, et lui seul peut en disposer à sa guise.

Il y a plusieurs manières de disposer. En dehors de la jouissance personnelle, qui, nous l'avons reconnu, n'est guère inquiétée de nos jours, la transmission peut revêtir plusieurs formes, que nous classerons sous trois titres principaux : le *don*, le *prêt* et l'*échange*. Ni l'une ni l'autre de ces formes n'est, dans aucune législation au monde peut-être, complétement libre encore et à l'abri de toute atteinte; toutes doivent l'être. Laissons de côté pour le moment le prêt et l'échange, qui méritent un examen spécial. L'échange, nous n'avons pas besoin de dire, à vous Messieurs, combien nous aurons à nous y arrêter; et le prêt soulève aussi des questions d'une extrême importance. Mais réservons ces deux études pour nous occuper du don, qui ne laisse pas que d'offrir également un grand intérêt.

Le don se présente sous deux formes : entre vifs et à la mort. Entre vifs, le droit de donner n'est pas contesté dans son ensemble : tous les codes le reconnaissent en principe; mais il reste soumis, dans la plupart d'entre eux, à un certain nombre de restrictions, qui sont, je le crois, de vraies atteintes à la propriété individuelle. Ainsi la loi française, par exemple, interdit de donner à certaines personnes (art. 908 et suiv.); elle révoque les donations accomplies en cas d'inexécution

des conditions, pour cause d'ingratitude, et pour survenance d'enfants (art. 953 et suiv.) Quant à la révocation pour inexécution des conditions, nul n'a rien à y redire. Le don, dans ce cas, était en réalité un contrat dont les clauses n'ont pas été remplies, et la mauvaise foi du donataire dégage le donateur. De même de l'ingratitude prévue et spécifiée. Mais, pour les autres restrictions, je répète qu'avec des autorités considérables je ne puis m'empêcher de les regarder comme une atteinte formelle à la liberté de disposer. Je ne vois pas pourquoi, lorsqu'on peut dissiper son bien ou le détruire, on ne pourrait pas le donner à qui l'on veut, même à un enfant naturel, qui en a grand besoin peut-être, même à un médecin, même à un prêtre—sauf aux tribunaux, en cas de captation, de dol ou de faiblesse d'esprit, à apprécier la validité de la disposition. Je vois encore moins pourquoi, lorsque, dans la plénitude de ses facultés et l'entière liberté de ses actes, on a transféré à un parent, à un ami, à un étranger même, dans les termes les plus formels et sans aucune idée de retour, tout ou partie de ce qu'on possédait; lorsque ce donataire est en possession, lorsqu'il jouit, ou lorsqu'il a détruit, vendu, modifié, engagé, un fait qui lui est absolument étranger viendrait changer sa situation, celle de sa famille, celle de tous ceux qui ont traité avec lui, et mettre tout à coup le désordre et le trouble dans ses affaires et dans sa vie. Le donateur pouvait prévoir le cas où il lui surviendrait des enfants et faire une réserve à ce sujet; il le devait peut-être: mais, s'il ne l'a

pas fait, est-ce le donataire qu'il en faut punir? On songe à l'enfant de celui-là. Et les enfants de celui-ci, ne méritent-ils pas qu'on y songe? On croit garantir la justice, on encourage l'imprévoyance et l'injustice. Et, si nous recherchions l'influence morale de ces restrictions, il nous serait aisé de prouver que l'incertitude entretenue par elles est une chose fâcheuse à tous les points de vue, qu'une donation entièrement faite et acceptée ne peut être révoquée qu'au mépris de l'équité et au péril des relations de famille et de société; que, bien souvent, la possibilité d'une révocation est une cause directe de fraude, de ruine, de trouble et de discorde; que les donateurs, provoqués par elle à l'insouciance, agissent parfois même avec une pensée de calcul coupable, et que maintes fois, comme nous le verrons à propos des testaments, les difficultés qui s'élèvent entre les familles n'ont pas d'autres raisons que les changements inattendus qui surviennent dans leur position, dans leur bien-être, dans leurs rapports, par suite de l'imprudente et fatale prévoyance de la loi.

Ces atteintes à la liberté de disposer entre vifs, toutefois — restreintes à des applications particulières — ne sont pas dirigées contre le principe lui-même, et au fond ne seraient pas difficiles à effacer de la législation. Il n'en est pas de même pour les donations à la mort, pour l'hérédité. Ici, non-seulement quelques cas particuliers de ces donations ont été entravés, mais leur principe lui-même a été sérieusement et vigou-

reusement contesté. Dans le siècle dernier, un philosophe qui s'est fait un certain nom, l'abbé Raynal, écrivait :

« Un homme qui a terminé sa carrière peut-il avoir des droits? En cessant d'exister, n'a-t-il pas perdu toutes ses capacités? Le grand Être, en le privant de la lumière, ne lui a-t-il pas ôté tout ce qui était une dépendance à ses volontés dernières? Peuvent-elles avoir quelque influence sur les générations qui suivent? Non. Tout le temps qu'il a vécu, il a joui et dû jouir des terres qu'il cultivait. A sa mort, elles appartiennent au premier qui s'en saisira et qui voudra les ensemencer. Voilà la nature. » (Raynal, *Histoire philosophique des établissements des Européens dans les deux Indes*, T. VIII, p. 245-247.)

Nous pourrions répondre : Voilà la guerre, voilà la lutte, voilà le meurtre et la discorde entre les hommes ; car, si le bien d'un mourant n'est plus à celui que le propriétaire a désigné, plus d'un se présentera pour recueillir cette succession vacante ou pour s'en emparer ; et qui l'emportera, sinon le plus fort? Autant vaudrait une société de loups qu'une société où la propriété serait ainsi toujours en déshérence et livrée au premier venu. Mais nous avons bien d'autres choses à répondre. Constatons d'abord que Raynal n'a pas soutenu seul cette thèse ; elle a partagé la Constituante, où tous les matérialistes la soutenaient énergiquement.

« Les matérialistes, dit M. J. Simon, pour lesquels il ne reste rien de l'homme après la mort, ne comptaient guère que pour

une superstition ce respect de la volonté posthume du testateur; et ils avaient avec eux les disciples des encyclopédistes, qui, révolutionnaires avant tout, et voulant faire de la société table rase, traitaient en ennemie toute doctrine dont la tendance était d'enchaîner le présent au passé, et la volonté des vivants à celle des morts. Mirabeau lui-même, quoique spiritualiste, s'indignait contre « ce despotisme testamentaire »[1] dont la France portait encore le poids dans la distribution actuelle des fortunes, et qui, si on le maintenait, rendrait l'égalité impossible et la loi vaine. « Quel motif avez-vous pour préférer la sagesse du testateur à celle de la loi? disait Robespierre. L'homme peut-il disposer de cette terre qu'il a cultivée, *lorsqu'il est lui-même réduit en poussière?* » Mirabeau, Robespierre, Tronchet lui-même, et tous ceux qui, dans des écoles diverses, voulaient supprimer le droit de tester, ou seulement le restreindre, réduisaient le droit naturel de la

[1] On a vu plus haut que Mirabeau attribuait la création de la propriété à la loi; il était donc parfaitement conséquent avec lui-même en lui attribuant à plus forte raison tout pouvoir sur la transmission des biens. Voici du reste son opinion, telle qu'il l'a exposée lui-même dans son dernier discours sur l'égalité des successions :

« Si nous considérons l'homme dans son état originaire, et sans société avec ses semblables, il paraît qu'il ne peut avoir de droit exclusif sur aucun objet de la nature; car ce qui appartient également à tous n'appartient réellement à personne. Il n'est aucune partie du sol, aucune production spontanée de la terre, qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion d'un autre homme. Ce n'est que sur son propre individu, ce n'est que sur le travail de ses mains, sur la cabane qu'il a construite, sur l'animal qu'il a abattu, sur le terrain qu'il a cultivé, ou plutôt sur le produit même de sa culture, que l'homme de la nature peut avoir un vrai privilége; dès le moment qu'il a recueilli le fruit de son travail, le fonds sur lequel il a déployé son industrie retourne au domaine général, et redevient commun à tous les hommes.

» Voilà ce que nous enseignent les premiers principes des choses. C'est le partage des terres, fait et consenti par les hommes rappro-

propriété à la possession viagère et considéraient la transmission comme un droit purement social, dont ils ne contestaient ni l'utilité ni la nécessité, mais qui, étant créé par la société, pouvait être légitimement modifié et limité par elle. » (La *Liberté*, par J. Simon, pag. 447.)

Messieurs, ces dernières paroles nous rappellent cette doctrine, que nous avons combattue (j'ose croire qu'il est inutile de la combattre de nouveau), suivant laquelle la loi était considérée comme l'origine du droit de propriété. Oui, la théorie qui limite le droit de propriété à l'existence de l'homme et qui fait cesser la propriété avec le propriétaire, cette théorie est bonne, elle est juste, elle est inattaquable, s'il est vrai que la propriété vienne de la loi; si la loi qui la crée

chés entre eux, qui peut être regardé comme l'origine de la vraie propriété; et ce partage suppose, comme on voit, une société naissante, une convention première, une loi réelle.

» *Nous pouvons donc regarder le droit de propriété tel que nous l'exerçons comme une* CRÉATION SOCIALE. Les lois ne protégent pas, ne maintiennent pas seulement la propriété, elles la font naître en quelque sorte, elles la déterminent, elles lui donnent le rang et l'étendue qu'elle occupe dans les droits du citoyen. »

Il est impossible de ne pas être frappé de la similitude singulière de ce langage avec la doctrine de saint Thomas sur la communauté naturelle et son partage par le droit positif, ainsi que de son étroite parenté avec celle de Rousseau sur le *contrat social* et l'*état de nature*. Mirabeau cependant, en parlant du privilége de l'homme de la nature *sur sa propre personne* et *sur le travail de ses mains*, a touché à la vérité Il lui a manqué, pour la distinguer clairement, de voir que la personne et le travail des mains sont en effet, à travers mille formes différentes, les seuls objets réels de la propriété; et que ce n'est pas la matière, mais notre travail et notre personne incarnés dans ses formes changeantes, qui la constituent.

peut, par conséquent, la régler : elle est bonne, elle est inattaquable, si l'homme est un être limité, matériel, isolé au sein de la société et du temps. Elle est mauvaise, elle est fausse, elle est insoutenable et odieuse, si ce n'est pas la loi, mais l'homme lui-même et son travail, qui créent les biens possédés par l'homme : elle est insoutenable et odieuse si l'homme est un esprit et non un corps seulement ; s'il n'est pas un être isolé, un point perdu entre deux néants, mais un membre, un chaînon, une partie inséparable et indestructible d'une famille qui s'étend dans l'espace et dans le temps, reliée tout à la fois au passé et à l'avenir. Or comment douter de tout cela, et qui n'en porte la preuve en son cœur ?

Voulez-vous, au reste, juger sur les faits, juger sans retour cette doctrine étroite ? Vous n'avez qu'à vous transporter au chevet d'un mourant. Cet homme qui meurt est un vieillard qui a atteint les limites extrêmes de la vie, et jamais, dans cette longue carrière, il n'a connu un instant le repos. Il a travaillé soixante ans, quatre-vingts ans peut-être, avec une ardeur toujours égale ! Pourquoi ? Etait-ce pour lui, pour lui seul, pour ce présent qui maintenant lui échappe ? Était-ce pour ne rien laisser à ses amis, à ses enfants, aux œuvres, aux études, aux créations de la bienfaisance ou de l'art dont la prospérité lui était chère ? Etait-ce pour garder à peine, une fois descendu dans la tombe, ces cyprès qui, suivant le poëte, doivent seuls rappeler un jour, à la surface du sol vainement embrassé par nous, notre

domination éphémère? Était-ce pour combler de jouissances stériles ce reste de vie, depuis longtemps incapable de jouir? Messieurs, les cœurs de tous les pères, ceux de tous les hommes répondent à ma place. Quand un homme, ayant ce qui est nécessaire à son bien-être à lui, sûr de son présent et de son lendemain, continue à s'épuiser de travail, c'est qu'il a devant les yeux d'autres jours que ses jours, auxquels il veut pourvoir; d'autres existences que la sienne, dont il veut assurer le bonheur, auxquelles il veut transmettre ce qu'il peut produire d'inutile à la sienne; c'est que cet homme, déjà mort à demi, veut revivre en ses enfants, en ses amis, en ses semblables, et qu'il y veut revivre non-seulement par la chair et le sang, mais par les biens qu'ils tiendront de lui.

Un octogénaire plantait.
Passe encor de bâtir, mais planter, à cet âge!
Disaient trois jouvenceaux, enfants du voisinage;
Assurément il radotait.

Ainsi parlent la sottise et l'étourderie. Et que répond le vieillard?

Mes arrière-neveux me devront cet ombrage.
Eh quoi? défendez-vous au sage
De se donner des soins pour le plaisir d'autrui?
Cela même est un bien que je goûte aujourd'hui.

Ces paroles, c'est le langage du bon sens et de l'équité, et c'est les violer, c'est violer la propriété, même actuelle, que d'enlever à l'homme cette jouissance anticipée de l'avenir, qui est une manière pour

lui, et la plus précieuse souvent, de jouir personnellement dès maintenant. Et puis, Messieurs, comment ne voit-on pas que proscrire l'hérédité, c'est proscrire le travail? Cet homme qui, ayant travaillé dix ans de sa vie, a amassé tout ce qui suffit à ses désirs, s'il ne peut disposer autrement que par une consommation personnelle des produits qu'il pourrait créer encore, cet homme cessera de travailler pour se procurer cette disposition superflue. En frappant l'hérédité, vous tuez donc le travail; et en tuant ce travail, dont tous auraient profité, vous frappez la communauté tout entière: pour avoir plus tôt le trésor que vous croyez qu'elle renferme, vous tuez la poule aux œufs d'or.

Mais, Messieurs, supprimer l'hérédité, cela se dit; mais cela peut-il se faire? Réduire l'homme à sa vie présente et passagère, limiter son influence en deçà du tombeau, vouloir qu'il ne fasse aucun acte dont les conséquences puissent atteindre plus loin, et, sous le prétexte qu'il n'est plus là pour en jouir, lui interdire l'avenir, est-ce en votre pouvoir? Ne voyez-vous donc pas, au contraire, qu'il n'y a pas un seul acte de sa vie, pas un seul, dis-je, qui ne soit d'une durée indéfinie, et dont les conséquences ne se fassent sentir malgré vous, et malgré lui parfois, non-seulement pendant tout le reste de son existence, mais pendant les siècles et les siècles? Non, Messieurs, rien ne périt de l'homme, pas un acte, pas une pensée, pas un sentiment: tout ce qui vient de lui va au delà du tombeau,

tout survit, tout est immortel. Et, pour ne parler en ce moment que de ce qui se transmet, le père, malgré que vous en ayez, ne laissera-t-il pas à son fils, avec la vie qu'il lui a donnée, l'héritage de son nom, de son intelligence, l'exemple de ses vertus et de sa moralité?

Retournons au chevet du mourant dont nous parlions tout à l'heure. Une loi barbare lui interdit de rien transmettre à ses enfants des biens qu'il a lui-même acquis. Un homme est là, un législateur qui se croit sage et qui n'est qu'imbécile : « Ta dernière heure est venue, lui dit-il, rien ne va plus t'appartenir: avec la vie la propriété t'échappe; tous tes biens vont rentrer dans la masse commune, pour être employés, comme le veut l'abbé Raynal, au soulagement de l'indigence, au rétablissement de l'égalité, à l'encouragement des talents et des vertus[1]. Cela ne vaut-il pas mieux que de les donner à des gens qui n'ont rien fait pour les mériter, et qui peut-être en feraient un mauvais emploi? Allons, poussière, retourne à la poussière; mort, laisse vivre les vivants! » Et, en effet, Messieurs, à peine cet homme a-t-il fermé les yeux que le séquestre est mis sur ses biens; le fils est expulsé de la maison de son père;

[1] « Entre les différentes institutions possibles sur l'héritage des citoyens après leur décès, il en est une qui trouverait peut-être des approbateurs : c'est que les biens des morts rentrassent dans la masse des biens publics, pour être employés d'abord à soulager l'indigence; après l'indigence, à rétablir perpétuellement une égalité approchée entre les fortunes des particuliers; et, ces deux points importants remplis, à récompenser les vertus, à encourager les talents. » RAYNAL. *Id. id.*, p. 247



tout au plus lui laisse-t-on le vêtement qu'il portait; il part les mains vides, absolument vides. Et le législateur triomphe, et il croit avoir rompu tout lien entre le fils et le père, entre le passé et l'avenir, entre la mort et la vie. Mais cet homme, avant d'exhaler son dernier soupir, s'est penché à l'oreille de son fils, et il lui a dit un mot; et ce mot est plus que toute sa fortune. Ce mot, c'est une découverte précieuse qu'il a gardée dans le secret de son âme pour la lui léguer, au moment de sa mort, faute d'autre patrimoine; ce mot, c'est une recommandation suprême qui servira, pendant toute la vie du fils, de ressort à son énergie et de sauvegarde à sa vertu; ce mot, c'est le souvenir du temps passé ensemble, c'est le dernier avis, le dernier conseil d'une longue expérience, la dernière expression d'un long dévouement et d'un long amour. Et puis, avant tout cela, n'avait-il pas déjà donné à ce fils bien des choses qu'on ne pourra lui reprendre? ne l'avait-il pas élevé, nourri, formé de ses mains, instruit de ses paroles et de ses exemples? Lui enlèvera-t-on aussi cet héritage? Non, Messieurs; cette meilleure part, grâce à Dieu, est à l'abri du vol et de la violence des lois. Qu'il vienne maintenant, ce législateur matérialiste, qu'il vienne nous dire que cet homme était poussière et qu'il est rentré dans la poussière; qu'il vienne nous dire qu'il ne subsiste rien de ses volontés, qu'il ne peut plus rien après sa mort, et que l'hérédité est contraire à la nature. Et nous lui montrerons l'hérédité survivant, parce qu'elle est dans la nature, à ses tentatives insensées et iniques.

Nous lui montrerons ces enfants qui sont là, rappelant dans leurs traits, dans leur intelligence, dans leurs actes, l'image et les ordres de cet homme disparu. Au-dessus de la volonté des maîtres de la terre, nous lui montrerons la volonté plus forte de celui dont le corps n'est plus, mais dont l'âme subsiste, « invisible et présente », et qui, tout mort qu'il est, peut encore protester, proteste encore efficacement, contre la violation de ses désirs. Nous lui montrerons tout cela, et, s'il n'est pas insensé, si son esprit n'est pas fermé à toute lumière, son cœur inaccessible à toute émotion, il confessera son impuissance et son erreur. Il reconnaîtra que l'homme est autre chose qu'une ombre d'un jour, la vie autre chose qu'une flamme passagère, la propriété autre chose qu'une occupation temporaire, l'hérédité autre chose qu'un lien artificiel. Il sentira la main de Dieu, visible dans les choses humaines; et il proclamera que la loi humaine est faible en présence de la loi divine, et que son rôle n'est pas de se substituer à elle ou de la nier, mais de la consacrer et de la défendre. Il déclarera avec nous, enfin, que le droit de transmettre à la mort est la conséquence inévitable du droit de propriété, et que l'héritage ne peut être méconnu qu'aux dépens d'une belle et sainte chose, de la liberté, de la moralité, de la spiritualité humaine.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, sur lequel, du reste, le sentiment général de l'humanité, quand il n'a pas été obscurci par les sophismes de quelque philosophe égaré, s'est prononcé toujours nettement. Mais

il est une chose que je tiens à vous faire bien remarquer, avant de quitter ce sujet : cette chose, c'est que l'hérédité, comme le droit de propriété personnelle, ne s'exerce pas *aux dépens,* mais *à l'avantage de tout le monde;* c'est que, comme la propriété, l'hérédité a un rayonnement indéfini ; c'est que, de même qu'à côté de la propriété individuelle nous avons trouvé la propriété collective naissant d'elle et grandissant avec elle, de même à côté de l'hérédité particulière il y a l'hérédité commune, invisible, universelle, s'exerçant infailliblement par le mérite de ces lois d'en haut que nous avons déjà signalées, lois que l'homme n'a point faites et qu'il est si souvent tenté de combattre. Il faut que cette vérité soit mise bien en lumière; parce que, si l'hérédité universelle, qui accompagne l'hérédité particulière, apparaît bien évidente à tous les yeux, celle-ci cessera enfin sans retour d'être un objet de crainte, de dépit et de jalousie. Pour y parvenir, Messieurs, nous allons recourir au même auteur qui, dans un si beau passage, nous fit apprécier l'autre jour la communauté cachée sous la propriété; il nous fera voir, non moins bien, sous l'hérédité individuelle, l'hérédité universelle. Et peut-être, Messieurs, vous l'a-t-il déjà fait entrevoir ; car, si le dernier des artisans trouve chaque jour sous sa main et à si peu de frais le produit du travail de tant de générations et de tant de siècles, n'est-ce pas qu'il est, en réalité, l'héritier des générations et des siècles? Si la part de celui qui a le moins reçu des hommes est si grande, n'est-ce pas qu'à côté

de la part transmise par les hommes il a recueilli, sans le savoir, une part plus large transmise par Dieu? Mais voici le passage dont je viens de parler :

« Veut-on, dit M. Modeste, un moyen de toucher du doigt cette hérédité universelle? Qu'on se demande ce que valent toutes ces découvertes amassées depuis le commencement du monde. Ce qu'elles valent? Eh! vraiment, supposez donc que, par quelque malheur, heureusement impossible, une série seulement de procédés industriels fût perdue, ceux de l'industrie du verre, par exemple: est-ce au prix d'un million de francs d'expériences et de tentatives que vous la reconstitueriez? Non, sans doute. Eh bien! jugez par là du prix de l'ensemble; et dans cet ensemble, remarquez-le bien, il n'y a peut-être pas un capital, pas un procédé découvert qui n'ait été transmis par un père à son fils, par un donateur à quelque donataire. Triptolème a eu vraisemblablement des héritiers pour sa charrue, et l'inventeur anonyme du verre pour sa découverte, comme Arkwright en a eu pour sa jenny, comme le chevalier Bonnelli en aura pour son métier électrique. Et pourtant, à quel prix vous procurez-vous le grain qu'a préparé la charrue, le verre, le coton, la laine, le lin, filés, tissés et teints par vingt séries de procédés industriels? Un mètre d'étoffe de laine coûte 6, 8, 10 francs, trois ou quatre journées de travail; un mètre d'étoffe de coton vous coûte 1 franc, une demi-journée de travail; un verre, 20 ou 25 centimes, moins de deux heures du plus humble travail. C'est que les machines, c'est que les découvertes travaillent pour vous gratuitement; *c'est qu'en même temps que les inventeurs avaient des fils, ils avaient des frères, des parents, dont vous êtes les descendants, et que la propriété, les capitaux, les fruits du travail et de l'intelligence, sous toutes leurs formes, se souvenant mieux que vous, sans vous, de ces parentés inconnues, vous*

ont compris d'eux-mêmes dans l'héritage. De sorte qu'en définitive la propriété, le capital, contre lesquels une partie de la population se soulève, dans certains temps, en les accusant d'être une institution antifraternelle, se trouvent être celle peut-être de toutes les institutions humaines qui atteste et respecte le mieux l'origine commune de tous les hommes, et leur rappelle le plus hautement leur qualité de frères [1]. »

Certes, Messieurs, certes, quand on est arrivé à voir et à faire voir, à comprendre et à faire comprendre, aussi bien que le fait l'auteur de ces lignes, ce magnifique accord de l'intérêt de la communauté avec l'intérêt individuel; quand on a restitué si clairement au genre humain ses titres de famille et sa fraternité méconnus; quand on a contemplé ainsi, dans toute sa majestueuse splendeur, « *ce grand partage des derniers nés* », accompli à toute heure, d'une manière si sûre et si profondément équitable, « *par la main qui ne se trompe jamais* »; quand on a vu ainsi *face à face,* pour ainsi dire, la justice, la bonté et la grandeur divines voilées sous l'imperfection et la faiblesse humaines; on peut bien parler « de ce frémissement que le souffle de l'esprit causait à Jacob », et qu'inspire, dans toutes les sciences, à ceux qui les découvrent, la vue des lois mystérieuses de la nature et de l'humanité. Restons-en sur cette impression, Messieurs, car elle est bonne et elle confirme tout ce que j'ai dit déjà de l'accord des sciences et de l'harmonie du juste et de l'utile. C'en est assez pour aujourd'hui, d'ailleurs. Nous avons beau-

[1] *De la Cherté des grains*, etc., p. 321.

coup à dire encore sur l'hérédité; mais le principe en lui-même, le droit de transmission, d'héritage, est désormais, je l'espère, hors de doute dans vos esprits. Mercredi prochain, nous verrons où conduit l'application de ce principe aujourd'hui mis en lumière, et nous étudierons à ce point de vue quelques-unes des dispositions législatives les plus connues. Nous traiterons du droit d'aînesse, de l'égalité des partages, et, à ce propos, de l'intéressante question du morcellement, de la grande et de la petite propriété, de la grande et de la petite culture.

E. B.

Ve LEÇON

DE LA TRANSMISSION DES BIENS ET DU DROIT D'AÎNESSE

MESSIEURS,

Nous avons à parler aujourd'hui des divers régimes de succession qui ont prévalu, qui prévalent encore dans les législations, et qui se partagent l'opinion des hommes. Nous avons reconnu, dans la dernière leçon, que non-seulement la propriété personnelle est légitime et nécessaire, mais que la transmission en est l'indispensable conséquence, aussi conforme à l'intérêt qu'au droit. Nous avons constaté, à côté de cette hérédité visible qui frappe tous les yeux, une hérédité cachée, mais non moins précieuse; hérédité indirecte, mais infaillible, qui de l'avantage de chacun fait incessamment l'avantage de tous. La propriété se transmettra donc; elle se transmettra à la mort comme pendant la vie, à titre gratuit comme à titre onéreux, en faveur des enfants comme en faveur des étrangers. A la disparition de l'occupant que la mort sépare d'elle, la chose possédée sera aussitôt occupée par un autre; celui qui s'en va aura un remplaçant, un représentant; la succession sera reconnue, respectée; la propriété ne restera jamais

vacante ; et, comme on disait autrefois en France, à la mort du souverain : « Le roi est mort, vive le roi ! » on pourra dire de même, on devra dire, et on dira partout, à la mort du propriétaire : « Le propriétaire est mort, vive le propriétaire ! »

Mais cette transmission, mise hors de doute, comment s'opérera-t-elle? Sera-ce la volonté du mourant qui la règlera, ou la loi qui interviendra pour l'ordonner? Si c'est la loi, quel régime adoptera-t-elle? Si c'est le propriétaire, comment, dans quelle mesure, à qui, à quelles conditions donnera-t-il? Messieurs, si j'ai été suffisamment clair dans mes précédentes explications, à toutes ces questions ma réponse est connue d'avance. C'est le mourant qui laissera, il laissera à qui il voudra, ce qu'il voudra, et comme il voudra : il est maître de son bien, maître absolu, maître unique ; et nul autre que lui, particulier ou législateur, n'a droit sur ce bien. La faculté de *tester* découle de la faculté de posséder ; elle en est l'indispensable corollaire. Le propriétaire qui serait dépouillé de cette faculté ne serait, à vraiment parler, qu'un usufruitier, ou un propriétaire sous condition.

Cependant, Messieurs, le testament — conséquence rigoureuse, disons-nous, du droit de propriété — n'est apparu que tard dans le monde, et il ne s'y est développé qu'avec peine et avec bien des restrictions. Nulle part encore, sauf dans l'Amérique du Nord peut-être, il n'est complétement libre. « Au début des sociétés, dit

M. de Parieu[1], le testament est inconnu. « Gans, dans son livre sur le *Développement historique du droit de succession*, constate qu'il n'en est pas fait mention dans les lois de la Chine, de l'Inde, de Zoroastre, de Moïse. Il ne le voit apparaître en Asie que sous l'influence du droit talmudique et du droit musulman. Il fait la même remarque à l'égard de l'Islande, de la Norwége et du Danemark. Tacite nous apprend que le testament n'était pas en usage en Germanie. A Athènes, le droit de tester était inconnu avant Solon, qui le premier permit au mourant de disposer de ses biens dans le cas où il n'aurait pas d'enfants mâles. Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. 27) pense de même qu'à Rome le testament était inconnu avant la loi des Douze Tables. Alors il revêt, il est vrai, une formule absolue et solennelle. Vous connaissez, Messieurs, cette formule impérative : *Paterfamilias uti legassit, ità jus esto;* En fait de testament, la volonté du père de famille fait loi. » Mais, même sous l'empire de cette formule, qui semble entraîner pour le mourant un droit illimité, il s'en faut de beaucoup que le testament soit réellement et complétement libre. Le père pouvait exhéréder ses fils, parce qu'il pouvait les vendre; en revanche, il ne pouvait autoriser son fils, non émancipé, à faire un testament. C'est que la famille, à Rome, avait surtout un caractère politique[2]; l'intérêt public y dominait les volontés pri-

[1] *Dict. d'Econ. polit.*, article SUCCESSION.

[2] Voyez à ce sujet le livre 27, cité plus haut, de l'*Esprit des lois.*

vées ; aussi fallait-il à l'origine l'intervention de la cité entière, un acte de législation en quelque sorte, pour faire le testament, et c'est dans l'assemblée du peuple qu'il se faisait.

Plus tard, la législation romaine s'est rapprochée graduellement du droit moderne ; mais la liberté de tester est restée soumise à bien des restrictions, et dominée par l'arbitraire de la loi. C'est ainsi que les femmes, à partir de la loi *voconienne* (faite pour réprimer le luxe et « *régler les richesses* », selon Montesquieu), ne peuvent être instituées héritières ; et tel est, dit-il, à en croire saint Augustin et Cicéron, la rigueur de cette disposition, que la fille et même la fille unique n'échappe pas à son application. Justinien fit enfin disparaître ce qu'il appelait « les embarras de la jurisprudence » ; mais la législation romaine, à travers ses phases diverses, est toujours restée plus ou moins empreinte de cette idée qui l'avait dominée à sa naissance, et qui de la loi romaine n'a que trop souvent passé dans les législations modernes : l'idée de la suprématie de l'État.

Chez nous, par exemple, au moyen âge et jusqu'à la Révolution française, le testament, sans en faire l'histoire complète et compliquée, était loin d'être complétement libre. Il y avait pour les nobles, pour les terres nobles plutôt, un droit de primogéniture plus ou moins étroit, plus ou moins obligatoire selon les biens. Il y avait la juridiction ecclésiastique, qui s'étendait aux *causes testamentaires*, et sous l'influence de laquelle s'était établi l'usage à peu près inévitable de léguer une

partie de ses biens à l'Église[1]. La sanction de cet usage était la crainte d'être privé de la sépulture ecclésiastique; et telle était la force de cette crainte, que les parents ou amis du défunt testaient souvent pour lui à son défaut. Assez ordinairement les hommes nobles léguaient à l'Église leurs chevaux et leurs armes; les femmes nobles, leur lit. Les serfs ne pouvaient tester au delà du cinquième de leurs biens; et cette interdiction, qui s'effaça d'abord dans les villes, ne disparut qu'à mesure des progrès de l'émancipation. Les étrangers, enfin, étaient littéralement dépouillés par le droit d'*aubaine*, qui attribuait au souverain tout ce qu'ils laissaient en mourant; ce droit odieux, ce droit *insensé*, comme l'appelle Montesquieu, bien que restreint à diverses époques, ne fut définitivement aboli qu'en 1790 et 1791.

Enfin, aujourd'hui même, après le triomphe de l'uniformité et de l'égalité du droit, il y a encore, dans notre législation française, beaucoup de restrictions. Le code *réserve* une part de la succession aux ascendants et aux descendants (art. 913 et suiv.). L'homme ne peut disposer, en ce cas, librement que d'une portion de sa fortune, *la quotité disponible*. Il ne peut, en outre, par testament non plus qu'entre vifs, donner à certaines personnes, ou déclarées *incapables* ou réputées *interposées*. La limitation de la liberté de tester n'est pas, d'ailleurs, particulière à la France: elle s'étend

[1] V. Chéruel, *Dictionnaire des instiutions de la France.*

plus ou moins à toute l'Europe; et à peu près partout le législateur a cru devoir, sous une forme ou sous une autre, dans un intérêt ou dans un autre, substituer plus ou moins sa sagesse à celle des testateurs.

Cet aperçu suffit, Messieurs, pour vous donner une idée de la marche du droit écrit en matière de succession. Il en ressort une propension constante de ce droit vers la liberté de tester. Le testament est d'abord inconnu, et cela s'explique. La famille est, au début, un tout compacte et indivisible; le père est le premier magistrat de cette association, plutôt qu'il n'est le propriétaire de la fortune. La famille possède en commun, comme elle travaille en commun. Plus tard, à mesure que la civilisation avance, la distinction s'opère entre les membres de la famille et leurs biens. La liberté personnelle apparaît graduellement, et, avec elle, se développe le testament, qui, selon M. de Parieu, en est la conséquence naturelle[1]. L'égalité civile amène plus tard, sur les ruines du droit féodal, l'égalité testamentaire; mais, dans le droit nouveau, on trouve encore des vestiges de l'ancienne législation. La loi, en devenant la même pour tous, n'a pas encore renoncé à intervenir dans le règlement des successions particulières. Le testament n'est

[1] La même remarque est faite par Roscher, *Principes d'économie politique*, § 85 et 86. « Lorsque la personnalité humaine gagne du terrain, dit-il, la *liberté de tester* se généralise de plus en plus. L'hérédité devient comme l'extension du droit de propriété personnelle, qui se prolonge au delà du tombeau. »

donc pas encore complétement libre, et l'idée de la suprématie de la loi résiste à son absolu développement.

Cette résistance, Messieurs, tient surtout à deux préoccupations différentes, contraires même, mais également vives : une préoccupation égalitaire et démocratique, une préoccupation aristocratique. C'est, d'une part, la crainte de voir les fortunes se concentrer outre mesure dans quelques mains trop puissantes ; de l'autre, la crainte de les voir se diviser indéfiniment. Ces deux craintes sont également mal fondées. Nous allons nous en convaincre en étudiant successivement, dans leur essence et dans leurs conséquences, les deux régimes opposés qui en sont l'expression, le régime du droit d'aînesse et celui du partage égal et obligatoire.

Le droit d'aînesse, Messieurs, accompagné des substitutions ou des majorats, a longtemps prévalu en Europe. Il était, aux siècles passés, le droit le plus ordinaire, au moins pour la propriété territoriale, considérée comme le fondement nécessaire de la puissance politique. Dans des temps où la conquête et la violence étaient à l'ordre du jour, il semblait indispensable de réunir, dans quelques mains plus fermes et mieux armées, la majeure partie de la propriété; et, pour qu'elle pût résister, on la concentrait. Il n'en est plus ainsi. Peu à peu, le droit d'aînesse s'est effacé : il a disparu de l'Espagne, de la France, de la Prusse, de l'Europe méridionale. Il ne reste guère plus en vigueur que dans

quelques parties du nord de l'Allemagne et en Autriche. Il a donc contre lui la pratique générale du monde civilisé. Cependant il a en sa faveur (on le croit, du moins) l'exemple d'un pays justement célèbre par sa prospérité, la Grande-Bretagne. Dans beaucoup d'écrits, c'est à cette institution qu'on attribue presque exclusivement la grandeur de l'Angleterre. C'est là une exagération singulière, mais c'est une exagération qu'il faut discuter. Cette discussion nous fera voir que la part faite au droit d'aînesse, en Angleterre, est loin d'être aussi décisive qu'on le croit communément.

On croit assez généralement qu'en Angleterre le droit d'aînesse est la condition commune et nécessaire de toute succession, que l'aîné recueille tout, et que les cadets sont invariablement dépouillés. Il n'en est rien, Messieurs, et les choses ne se passent pas en Angleterre avec cette simplicité[1]. Il y a d'abord, dans la législation anglaise relative aux successions, bien des nuances diverses ou plutôt bien des lois différentes. C'est la loi de *Gavelkynd*, qui est en vigueur dans le comté de Kent, dans les îles de la Manche, en Irlande, et d'après laquelle le partage se fait également entre les enfants mâles. C'est même, dans quelques localités, la coutume de *juveigneur*, autrefois en vigueur en Asie,

[1] Voir, pour cet exposé, l'article SUCCESSION du *Dictionnaire d'économie politique*, par M. E. de Parieu, indiqué plus haut. Voir aussi, sur l'état de la propriété en Angleterre, les articles extrêmement curieux et intéressants de M. H. Doniol, dans le *Journal des Economistes* d'août et septembre 1861, sous ce titre: UNE RÉFORME SOCIALE EN ANGLETERRE.

dans le comté de Rohan en Bretagne, et qui subsiste encore dans la Saxe-Altenbourg; coutume inverse du droit d'aînesse et qui établit un *minorat* au profit du plus jeune enfant. C'est enfin la loi commune, et à peu près générale, celle à laquelle on songe d'ordinaire. Mais le premier point de cette loi commune, ce n'est pas le droit d'aînesse, c'est la liberté absolue de tester. Le père de famille, d'après elle, est à sa mort maître absolu de sa fortune. Il peut avantager l'aîné, et il le fait souvent; mais il peut aussi le déshériter ou transférer les avantages à ses filles. D'ordinaire, il avantage l'aîné; mais c'est moins, on le voit, le fait impératif de la loi que le résultat volontaire de l'usage. D'ailleurs l'exercice de ce droit de tester est essentiel pour les Anglais. Bien peu meurent intestats. En France, nous le verrons, la majeure partie des citoyens ne fait pas de testaments. M. Jules Simon constate, au contraire (d'après M. Porter, je crois), qu'en 1838, dans le Royaume-Uni, la proportion des successions testamentaires aux successions *ab intestat* a été de 8 à 3, et celle des sommes léguées de 10 à 1[1]. Il faut ajouter, pour bien comprendre la loi anglaise, qu'à défaut de testament la loi déclare que les biens immeubles passeront au fils aîné. Mais cette déclaration restreint le droit d'aînesse aux *immeubles*. Or, en 1826 déjà, au témoignage d'un écrivain anglais, M. Humphreys[2], les

[1] V. J. Simon, la *Liberté*, t. Ier, p. 450, note 1.

[2] Humphreys, *Observations sur l'état actuel des lois relatives à la propriété foncière*, cité par M. de Parieu.

immeubles étaient moins importants que la fortune mobilière, d'abord à cause de l'activité commerciale et industrielle de l'Angleterre, ensuite parce que la dénomination d'immeubles ne s'applique pas aux mines, aux docks, aux canaux, etc. Ajoutons que la loi anglaise admet les substitutions, mais non d'une manière indéfinie, comme en Écosse. Les substitutions ne peuvent s'étendre qu'aux personnes déjà nées, plus une personne à naître. Le droit d'aînesse, en Angleterre, est donc en somme moins une législation inflexible qu'une coutume, ayant, il est vrai, des racines profondes dans les mœurs, mais subordonnée au respect de la liberté individuelle. A mon avis, Messieurs, même avec ces adoucissements et ces restrictions, le régime de la primogéniture est un régime vicieux; et les raisons alléguées en sa faveur par les Anglais ou par les partisans français du droit d'aînesse ne me paraissent pas bien solides. Quelquefois même elles sont étranges, plus qu'étranges pour des oreilles françaises.

Ainsi l'on n'argue pas seulement de l'inviolabilité du droit de propriété, de l'intérêt qu'a la société à voir la propriété aussi complète, aussi absolue, aussi avantageuse, et par conséquent aussi désirée que possible; on ne dit pas seulement, comme M. de Montalembert l'a fait avec une chaleureuse éloquence[1], que la conservation du même patrimoine dans la même famille est favorable au sentiment de la stabilité, au respect des

[1] *De l'Avenir politique de l'Angleterre.*

traditions, à l'esprit de famille, etc. ; on ne se borne pas à parler de la nécessité de donner à certaines existences la dignité avec l'indépendance, de créer au sein de la nation « ces habitudes de sereine fierté qui rejaillissent de la vie privée sur la vie publique[1] », de former des personnalités libres et énergiques, etc. : on ajoute que, par le droit d'aînesse, les puînés, obligés de se soutenir par leurs seuls efforts, et de se faire à tout prix une position qu'ils n'ont pas trouvée dans le patrimoine paternel, sont amenés à montrer plus d'activité et d'énergie; on dit qu'il est nécessaire à l'intérêt public qu'il y ait de grandes richesses immobilisées, pour maintenir au sein de la nation des centres éclatants d'où rayonne au loin le goût des arts et des lettres, apanage des fortunes immenses.

Messieurs, je le répète, si certaines de ces raisons ont au moins une apparence de vérité, les autres sont de vrais paradoxes, et pis que des paradoxes. Ce n'est pas sans fondement, je le reconnais, que l'on parle de l'influence du nom uni à une haute position de fortune traditionnelle. Les vieux corps de noblesse ont eu partout, et devaient certainement au sentiment de leur élévation et de leur responsabilité, une physionomie de grandeur particulière, et les qualités chevaleresques ne leur faisaient pas défaut. Mais que d'inconvénients à côté de ces avantages! L'*air noble*[2],

[1] *De l'Avenir politique de l'Angleterre.*

[2] Vivre *noblement* voulait dire autrefois vivre *sans rien faire.*

la fierté aristocratique, par une pente presque irrésistible, se changent en hauteur; la confiance en la richesse dégénère en oisiveté et en futilité; l'attachement à l'honneur, en mépris du travail et en morgue. Puisqu'on nous parle tant de l'Angleterre, n'est-ce pas un peu à cette influence qu'il faut attribuer cette apparence de froide raideur, de dignité gourmée et excessive, qui nuit si souvent aux Anglais dans l'opinion des autres peuples et qui masque tant de solides et belles qualités? Les grandes fortunes sont nécessaires, je le reconnais aussi, et je l'ai dit; mais elles peuvent exister sans le droit d'aînesse. Il s'en forme par l'activité personnelle d'aussi honorables, qui, étant plus près de la source sacrée du travail, sont plus utiles et mieux employées. Elles peuvent suffire assurément aux besoins intellectuels, moraux, artistiques de la société. A défaut de ces fortunes même, on peut, par l'association, pourvoir au développement de l'art et des sciences; et, en Angleterre même, ces soins généreux qui honorent l'aristocratie anglaise occupent aussi d'autres esprits et d'autres mains, et peut-être n'est-ce pas elle qui sous ce rapport même fait le plus.

Il faut prendre garde, du reste, d'exagérer la nécessité des grandes fortunes; il faut prendre garde surtout de mettre cette nécessité au-dessus du droit. L'inégalité, nous l'avons justifiée; mais l'inégalité n'est une chose bonne, juste, nécessaire, que parce qu'elle est le résultat naturel de l'inégalité des facultés et des travaux; elle ne doit donc pas être l'effet artificiel de la loi ou

de la volonté humaine. Pour la société, toute inégalité factice est mauvaise; et pour la famille même elle ne peut être que funeste. Faut-il le dire? au lieu de conserver l'esprit de famille, j'ai bien peur que le droit d'aînesse ne l'affaiblisse et ne le détruise. Des enfants qui sont nés sous le même toit, qui ont grandi ensemble à l'ombre des mêmes arbres, mais qui, déshérités d'avance au profit d'un seul d'entre eux, savent qu'ils sont sans droit sur tout ce qui les entoure, ne sentiront-ils pas croître, au fond de leur cœur, un sentiment prématuré de jalousie et d'envie? Leur entourage, par des traitements trop différents, ne les y excitera-t-il pas chaque jour? L'amour de la famille peut-il, quelque vivace qu'il soit, résister toujours à ces influences, et, en conservant la pierre du foyer domestique, n'en éteint-on pas la flamme [1]? On l'a si bien senti en Angleterre, on y a si bien compris que la satisfaction des dépouillés n'est pas dans la nature, qu'on s'y est toujours préoccupé de combattre ce dépouillement et de chercher pour les cadets une compensation. A défaut du sol et de la richesse patrimoniale, les chefs de famille ont trouvé pour leurs plus jeunes fils d'autres voies de fortune. On sait ce qui advenait jadis en France des cadets de famille : l'Eglise et l'armée leur étaient ouvertes. Il en est de même en Angleterre. « Les

[1] C'est pour cela qu'un proverbe espagnol dit que le premier qui a établi une substitution a été en paradis, mais que le second a été enfer. Le premier agissait dans une intention généreuse; le second avait vu les résultats.

cadets, dit M. Rossi[1], n'appartiennent plus au père de famille. Il n'a qu'un fils, l'aîné; *les autres appartiennent à la société.* » Des positions magnifiques dans l'armée, dans la magistrature, dans la diplomatie, dans l'Église, dans les colonies, viennent réparer les torts faits par la famille à ses derniers enfants. « A eux, dit encore Rossi, sont réservés, par une sorte de convention tacite, toutes les carrières lucratives. *A l'aîné, les biens matériels de la famille; aux autres, son crédit, son influence et la* FORTUNE PUBLIQUE. » Mais, pour établir et maintenir ces compensations, il faut un régime qui nécessite l'entretien d'une armée, d'une marine militaire; il faut un vaste système colonial, une diplomatie sans cesse occupée, une Église officielle, etc. De là est venue en grande partie, comme Bastiat[2] l'a signalé après Rossi,

[1] *Cours d'économie politique*, t. II, p. 158.

[2] Introduction à *Cobden et la Ligue.*

On peut consulter également sur ce point la discussion qui a eu lieu en 1826 à la Chambre des pairs, et dans laquelle tant de puissantes autorités se sont prononcées contre le régime anglais. Voici, pour n'en pas citer d'autres, un passage de l'opinion du duc de Broglie :

« Le droit d'aînesse existe en Angleterre, *plus odieux assurément que partout ailleurs*, et cependant l'aristocratie anglaise honore sa nation et l'humanité; mais qui pourrait dire pour combien la primogéniture entre dans ces résultats, et s'il n'est pas dû, pour la plus grande partie, à d'autres causes? Et d'ailleurs, quand on devrait le lui attribuer entièrement, en serait-elle plus juste en principe, plus pieuse et plus sage dans ses conséquences, cette loi qui dépouille les uns pour enrichir les autres, et qui force, pour accorder à ceux-ci quelques compensations, de distribuer tous les emplois de l'Église à la faveur et d'encombrer l'administration de nombreuses sinécures accordées à une aveugle protection? »

l'humeur envahissante de l'Angleterre. Pour conserver le système colonial, on a longtemps conservé le régime prohibitif et protecteur, qui n'a disparu que depuis peu en Angleterre, qui ne s'est affaibli que plus tard en France, mais qui, espérons-le, disparaîtra un jour complétement, non de l'Angleterre ou de la France seulement, mais de la surface du globe. Je ne crois pas être téméraire en affirmant que la coutume du droit d'aînesse perdra forcément de son empire sur les mœurs anglaises, par suite de ces transformations de la politique commerciale, et que, avec les progrès d'un régime qui fait forcément de la paix la charte de la nation, cesseront peu à peu et l'exploitation du public anglais par l'aristocratie, et la primogéniture qui rend cette exploitation nécessaire pour assurer, selon le mot de M. de Montalembert, « l'universelle et parfaite résignation des cadets. »

Quant à l'incitation de la pauvreté, favorable à l'énergie des cadets et, par suite, à la prospérité commune; je n'en dirai rien ; c'est une de ces témérités d'argumentation contre lesquelles le ridicule suffit. A ce compte, il n'y aurait qu'à dépouiller aussi les aînés pour les enrichir. Mais il y a, Messieurs, un argument qui nous touche davantage : c'est celui qui s'appuie sur l'intérêt de la culture du sol. L'agriculture anglaise a une réputation européenne méritée. Il est passé en axiome que cet heureux état de choses est la conséquence du droit d'aînesse, condition de la grande culture. Le *morcellement*, par contre, est généralement

vu avec défaveur. Vous savez tous ce qu'on a écrit, ce qu'on écrit tous les jours contre la division de la propriété. M. de Tocqueville [1], dans quelques lignes saisissantes, a en quelque façon résumé le sentiment commun à cet égard. Après avoir montré la loi agissant dans le sens de l'inégalité, il montre la loi agissant dans le sens de l'égalité, et il en retrace les effets.

« Elle partage, dit-il, elle divise, elle dissémine les biens et la puissance. Il arrive quelquefois qu'on est effrayé de la rapidité de sa marche. Désespérant d'arrêter ce mouvement, on cherche du moins à créer devant elle des difficultés et des obstacles; on veut au moins contrebalancer son action par des efforts contraires. Soins inutiles. Elle broie et fait voler en éclats tout ce qui se rencontre sur son passage. Elle s'élève et retombe incessamment sur le sol, jusqu'à ce qu'il ne présente plus à la vue qu'une poussière mouvante et impalpable, sur laquelle s'asseoit la démocratie. »

Il s'en faut, Messieurs, nous le verrons dans un instant, que M. de Tocqueville fasse cause commune avec les partisans déterminés de la grande propriété ; mais ces paroles ne sont que l'expression exacte de ce que d'autres pensent. Les législateurs eux-mêmes partagent souvent la crainte commune. En Allemagne, en Autriche, notamment, on a imaginé des moyens d'entraver la division testamentaire des propriétés [2].

[1] *De la Démocratie en Amérique*, chap. 3.

[2] En Autriche, on interdit la division des propriétés de moins de 140 metzen (26 à 27 hect.). L'indivisibilité, *gebundenheit*, est prononcée de même en Mecklembourg, Westphalie, Hanovre, Thuringe, Oldenbourg. Dans le grand-duché de Bade, malgré une loi qui repose

Ces craintes, Messieurs, sont-elles fondées? Je les regarde, pour ma part, comme entièrement erronées. Je doute fort, d'abord, de cette supériorité nécessaire de la grande culture. La culture est sans doute magnifique en Angleterre; mais elle n'y est pas plus belle qu'en Belgique et que dans le département du Nord, un de ceux où la propriété est le plus divisée. Il n'y a pas, du reste, si longtemps que l'agriculture anglaise est arrivée à ces beaux résultats. Au siècle dernier, Adam Smith se plaignait de sa situation peu prospère, et il l'attribuait au droit d'aînesse. En France, à la même époque, les *physiocrates*, qui se préoccupaient presque exclusivement de la richesse agricole, se prononçaient contre la grande culture; et les cahiers des États généraux prouvent qu'à cet égard leur opinion était l'opinion commune. M. de Tocqueville, à la page qui suit celle que nous venons de citer, constate que « le petit propriétaire tire plus de revenu de son champ que le grand propriétaire du sien. » M. Hippolyte Passy, mon oncle, dans son important ouvrage sur les *Systèmes de culture*, sans proscrire assurément la grande culture, et en s'abstenant soigneusement de toute préférence exclusive dans une question où presque tout dépend des circonstances et du milieu, paraît pencher

sur le partage égal, on met des obstacles à la division. Il faut une autorisation administrative pour partager les biens compactes. Les spéculations sur le morcellement des biens-fonds payent double droit, et les spéculateurs, *hoffmetzeirs* (bouchers de biens) y sont mal vus. V. *Dict. d'Écon. polit.*, art. SUCCESSION.

du côté de la petite. D'autres écrivains se sont prononcés plus nettement encore. L'économiste anglais Mill déclare que « la propriété du sol, en Angleterre, est loin de remplir les conditions qui rendent son existence justifiable au point de vue économique[1]; » et il traite même fort mal les propriétaires. A ses yeux, « l'amélioration générale du sol est peu compatible avec la loi ou la coutume du droit d'aînesse »; car la terre est ainsi mise dans une main et les capitaux dans une autre, et la propriété territoriale arrive à son maître privée des moyens qui pourraient lui permettre d'augmenter sa valeur. M. de Lavergne[2] dit formellement que, « partout ailleurs qu'en Angleterre, la très-grande propriété a fait plus de mal que de bien, et que *c'est par la division de la propriété que le progrès se manifeste habituellement chez nous.* » M. de Lavergne pense

[1] MILL, *Économie politique*, t. Ier, livre 2, ch. 1 : *de la Propriété.*

[2] L. DE LAVERGNE, *Economie rurale de l'Angleterre*, ch. 7. — Dans l'introduction aux *Voyages en France* d'A. Young, p. XV, M. de Lavergne dit également, en appréciant les assertions et les idées du célèbre agronome anglais: « Le fond de sa doctrine est vrai, mais il y mêle beaucoup d'erreurs. D'abord il s'est trompé sur le point de fait, en attribuant à la division du sol une grande influence sur l'état arriéré de l'agriculture française. Les provinces les plus divisées étaient au contraire, alors comme aujourd'hui, les mieux cultivées, *et on peut dire, en règle générale, qu'avant comme après 1789, le progrès agricole a marché en France avec la division.* »

« Où est, demande A. Young, le petit cultivateur qui marnera tout son domaine à raison de 150 tonnes par hectare, qui le desséchera en entier à raison de 3 livr. st. par acre ou 185 fr. par hectare? Qui payera à haut prix le fumier des villes et ne craindra pas d'y ajouter des charrois de 30 milles? etc. » — « Cette question, répond encore M. de Lavergne, peut être fondée pour l'Angleterre; elle ne l'est pas

aussi que « la substitution n'exerce que de mauvais effets, en s'opposant à la libre transmission », qui pourrait donner la gestion des biens aux personnes les plus intelligentes. Selon lui, en Angleterre même, ce n'est pas la grande aristocratie, mais bien la gentry, classe intermédiaire et moyenne, qui a fait le plus progresser l'agriculture comme le reste; c'est donc à la propriété moyenne que revient cet honneur. A l'appui de cette opinion, M. de Lavergne établit, par des chiffres nombreux, que le quart du sol anglais représenté par la grande propriété est le moins bien cultivé. Il y a en Angleterre, dit-il, 200,000 fermes d'une étendue moyenne de 60 hectares. Il y en a de 12, de 10, de 4 hectares même; dans le comté de Chester, par exemple, et dans les îles de la Manche, qui sont admirablement cultivées. Sismondi[1], enfin, après avoir

pour la France. C'est précisément le petit cultivateur qui se montre chez nous le plus disposé à ces dépenses fécondes, du moins jusqu'ici, quand il se trouve placé dans de bonnes conditions de capital et de débouché. Qu'on visite les petites cultures de la Flandre et de l'Alsace, celles des environs de Paris et de toutes nos grandes villes, et on verra si elles méritent le reproche que leur adresse A. Young. L'extrême division et surtout la division forcée ont sans doute leurs dangers; et, si l'écrivain anglais s'était borné à combattre ceux qui voulaient à tout prix diviser le sol, il serait resté dans le vrai; mais, en opposant exagération à exagération, il a été trop loin. Son erreur ne s'excuse que par les déclamations et les violences dont il était témoin dans un sens opposé. »

Enfin A. Young lui-même écrit: « Je ne connais pas de moyen plus sûr de porter l'agriculture jusqu'au sommet des montagnes que de permettre aux habitants des villages voisins de les posséder en propriété. »

[1] Sismondi, *Nouveaux Principes*, t. Ier, livre 3, chap. 12.

parcouru le champ de l'histoire agricole et économique, écrit, sous la dictée des faits, que les substitutions et le droit d'aînesse finissent par ruiner même ceux qui en ont le bénéfice ; ils leur laissent bien « le même sol, mais non la même valeur. » C'est par « cette lente décadence, dit-il, qu'un sol semblable au riant territoire de Lucques, qui porte en quatre ans six riches récoltes, qui est couvert à la fois d'oliviers, de vignes, de figuiers, de mûriers, peut arrriver enfin à ressembler aux vastes campagnes qui s'étendent autour de Rome ou à celles de la Capitanate. Les chardons et de stériles genêts finissent par y remplacer les gazons destinés à un chétif pâturage, de même que ceux-ci avaient précédemment remplacé tout le luxe de la plus riche végétation. A la vérité, la terre reste, mais non la richesse : la même famille possède toujours le même nombre d'arpents, mais leur valeur a disparu. » L'histoire prouve, dit-il encore, que « tous les corps de noblesse qu'on a vus réduits à une dégradante pauvreté dans les monarchies ou les principautés d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne ou de l'ancienne France, ont vécu sous le régime des substitutions et des majorats. Les aristocraties, au contraire, qui se sont le mieux maintenues dans le monde, en Grèce, dans la république romaine, à Florence, à Venise, dans toutes les républiques italiennes du moyen âge, dans celles de la Suisse et de l'Allemagne, ont été régies par la loi du partage égal des biens ; et cette loi n'a pas empêché que des fortunes colossales s'y soient maintenues du-

rant plusieurs siècles, alors même que ces fortunes y étaient engagées dans le commerce. »

Messieurs, cet exposé, quelque rapide qu'il soit, nous autorise dès maintenant, je le crois, à dire que le droit d'aînesse n'est favorable ni à l'intérêt économique de la société, ni à celui de la famille, dont il desserre les liens. Il blesse le sentiment de la justice; il nuit à la société en empêchant la meilleure exploitation du sol; il met d'un côté la fortune, de l'autre la capacité et le désir de la faire valoir. Restreint même aux conditions qui le régissent en Angleterre, le droit d'aînesse n'est donc pas un aussi bon régime qu'on le suppose, et le morcellement, à son tour, n'a pas tous les inconvénients qu'on lui attribue.

Le préjugé généralement répandu ne sépare pas la grande culture de la grande propriété : c'est là une erreur, et la petite propriété n'est pas la petite culture, comme la grande culture ne répond pas toujours à la grande propriété. L'Irlande est, par exemple, était au moins hier encore, un pays de grande propriété et de petite culture. La situation inverse se retrouve ailleurs. Le fermage, l'association, réunissent les terres de divers propriétaires. En laissant aller les choses, la culture la plus avantageuse finira toujours par être adoptée; de même, aussi, le meilleur régime de propriété dominera.

Il y a d'ailleurs, indépendamment du point de vue agricole, d'autres avantages à noter en faveur de la divi-

sion naturelle de la propriété territoriale. On doit être heureux de voir la terre, cette propriété qui semble revêtir, aux yeux de la plupart des hommes, un caractère spécial et avoir sur eux une influence particulière, se répandre dans toutes les mains, pour communiquer à tous les esprits ces sentiments de stabilité, de fermeté, d'énergie, d'amour de l'ordre, qu'inspire en effet de préférence la possession du sol. Il ne faut donc pas craindre, il faut désirer plutôt que, par la force des choses, chacun en vienne à posséder son champ ou son jardin, et que nul, même parmi ceux qui croient que la terre seule est la propriété, ne se sente privé du titre envié de propriétaire [1].

Ainsi il ne faut pas s'effrayer du morcellement, quel qu'il puisse être, pourvu qu'il soit naturel. Mais que diriez-vous, Messieurs, si j'ajoutais que cette division récente et excessive du sol, dont on s'effraye, n'existe pas et que le morcellement n'est qu'un fantôme? Rien n'est plus vrai pourtant. Les clameurs qui s'élèvent contre la division de la propriété ne sont pas nouvelles. Si nous remontons à l'époque antérieure à notre Révolution, nous trouverons partout les mêmes craintes et les mêmes expressions. Turgot parle de la *division des héritages;* Necker constate « l'immensité du nombre des petites propriétés rurales. » Les sociétés d'agriculture et les agents de l'administration font entendre

[1] Niebuhr, visitant la campagne de Rome, écrivait: « Je pense qu'un homme qui emploierait une grande fortune à établir dans ce pays de petites propriétés libres y ferait cesser le brigandage. »

des doléances perpétuelles sur « la division générale et inquiétante des héritages[1]. » Arthur Young affirme qu'un « tiers du royaume appartient en propre aux paysans. Dix perches, dit-il, suffisent à l'établissement d'une famille » ; et une loi lui paraît indispensable pour empêcher les partages *au-dessous d'un arpent*. M. de Tocqueville[2], tout en trouvant ces paroles exagérées, prouve, par les rôles de l'impôt foncier, qu'en 1790 le nombre des propriétaires fonciers s'élevait dans certains villages à la moitié, et dans d'autres aux deux tiers du nombre des propriétaires actuels. Vu l'augmentation progressive de la population, qui depuis s'est accrue de plus d'un quart, on peut affirmer, dit-il, que la terre n'a pas, le plus souvent, été divisée, et que les biens n'ont fait que changer de mains. Aussi M. de Tocqueville conclut-il en déclarant que « l'effet de la Révolution n'a pas été de diviser la propriété, mais de la libérer pour un moment [3]. »

Cela pourrait suffire, Messieurs; mais ce n'est pas tout. Consultez les hommes qui ont le mieux étudié cette question : M. Legoyt, directeur de la statistique au ministère de l'agriculture et du commerce ; M. H.

[1] Tocqueville, l'*Ancien Régime et la Révolution*.

[2] *Idem*, Ibidem.

[3] « A cet égard comme à beaucoup d'antres, dit pareillement M. de Lavergne, la Révolution n'a pas eu les effets qu'on lui prête généralement ; et le Code civil lui-même ne mérite, comme instrument de division du sol, ni les apologies des uns ni les imprécations des autres. » Introduction aux *Voyages d'A. Young* en France, p. XVIII.

Passy[1], M. Wolowski[2], M. Modeste[3], M. de Lavergne; tous concluent ou à une augmentation très-faible, ou même à une diminution du morcellement. M. Legoyt spécialement croit à une diminution absolue[4]; M. Wolowski, au moins à une diminution par rapport au nombre des habitants. Puis les chiffres, dans cette question comme dans bien d'autres, ne disent pas tout : à côté de l'étendue linéaire des parcelles, il y a à considérer la valeur, la fertilité, le rendement. N'est-ce pas le cas de rappeler ce mot de M. Thiers, que nous citions l'autre soir : « Après tout, l'espace n'est rien »? Le travail et son produit sont tout. Ce qu'il faut voir en premier lieu, c'est ce que la terre représente pour l'homme. Or, « à ce point de vue, la terre, comme le dit très-bien encore M. Modeste[5], a deux mesures : la quantité des capitaux et du travail qu'on enfouit dans son sein, et le produit qu'on en tire. »

« Vous avez », dit le même auteur, expliquant et développant cette pensée, « vous avez ici dix, là vingt hectares; mais sur les premiers vous apportez, au cours de l'année et

[1] Mémoire inséré au *Journal des Economistes*, 1843. — *De la Répartition de la propriété territoriale en France*, 1852.

[2] Discours au Congrès International de bienfaisance de Bruxelles, 1856. — *De la Division du sol*, 1857.

[3] *Du Paupérisme en France*, p. 212 et suiv.

[4] V. *Dict. d'Economie politique*, article MORCELLEMENT. V. aussi : *De la Loi des successions et de ses conséquences économiques*. (*Journal des Economistes*, juin et juillet 1857).

[5] *Du Paupérisme*, p. 215.

par hectare, pour 1,000 francs d'engrais et de journées d'ouvrier; sur les seconds, pour 500 francs par hectare : y a-t-il une différence au point de vue du travail, une différence pour la vie humaine qui s'emploie? Demandez à l'ouvrier, au cultivateur. Au jour de la moisson, le chariot de ferme prend 300 hectolitres de grains sur la première terre, autant sur la seconde : est-ce que ce n'est pas la même chose pour la valeur, pour la vie humaine réclamant son dû, son soutien ? Demandez au fermier, demandez au propriétaire. Non, en réalité la terre ne se mesure nullement à l'étendue; et il semble qu'il faille, au point de vue économique, comme il le faut rigoureusement au sens matériel et au sens agricole, tenir compte d'une *troisième dimension, sa profondeur,* et en quelque sorte la cuber pour l'évaluer.

» Or pour qui est-il douteux que, depuis 1789, la France a changé du tout au tout sous ce rapport? Elle donnait 6 à 7 hectolitres de grains par hectare; elle en donne aujourd'hui, en moyenne, au moins 15 à 16. Là où l'on éparpillait 20 journées de travail à sa surface, on en accumule 30, 40, 50. Tout compté, engrais et labeurs, travaux anciens et machines, il est donc bien vrai que, dans l'acception la plus rigoureuse, le travailleur a *devant soi double terre à remuer,* le cultivateur *double terre à moissonner,* le propriétaire *double prix d'achat à payer,* puis *double revenu à percevoir.* Il est bien vrai que, pour tous, les 20 millions d'hectares de terre arable de la France nouvelle en valent 40, au moins, de la France ancienne. Qu'est-ce à dire, sinon que ce progrès a dépassé, et de beaucoup, en rapidité, celui du *morcellement linéaire* des cultures et des propriétés; que, bien loin d'avoir une exploitation moindre, comme on le dit, et d'être réduit à l'impuissance par cette réduction d'étendue, en réalité le cultivateur a plus de terre arable, plus de travail à faire, et en réalité plus de pouvoir; que, bien loin d'avoir un immeuble plus restreint, le propriétaire a en moyenne, dans les mains, une valeur plus

grande; et qu'enfin nous assistons, non à une division excessive et indéfinie des propriétés et des cultures, mais, au contraire, à un accroissement réel et constant des propriétés et des exploitations agricoles ? » (Victor MODESTE, *du Paupérisme en France*, p. 215 et suiv.)

Vous le voyez, Messieurs, de tous les arguments en faveur du droit d'aînesse, il ne reste rien, absolument rien, et le partage égal a droit à toutes nos sympathies. Tout n'est pas dit, cependant, et nous n'en avons pas fini avec cette question de la succession. Il reste à voir encore si ce partage égal des biens, auquel nous donnons la préférence, et qui est le régime de la loi française, doit être obligatoire, comme il l'est dans notre Code civil; ou s'il doit être seulement préféré par la loi, à défaut de déclaration du père. C'est là, Messieurs, une grave et délicate question, qui n'est pas moins sérieuse que celle qui vient de nous occuper. Nous l'étudierons dans notre prochaine séance.

P. G.

VIe LEÇON

DU PARTAGE OBLIGATOIRE ET DE LA LIBERTÉ DE TESTER

MESSIEURS,

Nous reprenons, au point où nous l'avons laissée, la question de l'hérédité. Nous en finirons ce soir avec elle et avec la propriété.

Vous vous rappelez, je l'espère, malgré un trop long intervalle, où nous en étions restés. Dans une précédente séance, nous avions établi la nécesssité matérielle et morale de la transmission des biens, et mis particulièrement hors de doute la légitimité, l'utilité, la fécondité de l'hérédité. Dans la dernière, nous avons déduit les conséquences de ces prémisses, en recherchant de quelle manière, pour satisfaire pleinement et au droit individuel et à l'intérêt commun qui en est inséparable, doit s'effectuer cette transmission. Et, concentrant, pour plus de précision et de brièveté, nos études sur les deux régimes qui seuls se disputent encore sérieusement l'opinion, nous avons entrepris la comparaison régulière du droit d'aînesse et du partage égal.

Cette comparaison, Messieurs, je n'ai pas à le re-

dire, a été de tous points défavorable au droit d'aînesse. Condamné au nom de la famille, de ses sentiments naturels et de l'égalité qui doit présider aux relations de ses membres, le droit d'aînesse ne nous a pas paru moins contraire à l'intérêt de la société, au sein de laquelle il suscite et soutient des existences artificielles, inévitablement portées à se grouper en castes privilégiées, et faisant retomber fatalement sur elle, par l'abus de leurs influences, le poids de l'appauvrissement des cadets. L'agriculture, dont on représente la prospérité comme étroitement liée au maintien des grandes fortunes territoriales, est au moins désintéressée dans le débat. Le morcellement, dont on fait un épouvantail aux partisans de l'égalité des partages, non-seulement n'est pas un fait malfaisant et redoutable en lui-même, mais n'est pas même un fait nouveau. Antérieur à la pratique générale de l'égalité, antérieur à la révolution française, qu'on accuse de l'avoir produit, il a, depuis cette révolution, fait quelques progrès, ce sont des progrès plus apparents que réels. Aux causes régulières de division, résultant du partage périodique des biens, s'opposent des causes non moins régulières de concentration par les mariages, par la formation croissante des fortunes nouvelles; et l'augmentation incessante de la fécondité du travail humain, plus rapide que l'augmentation de la population, produit ce résultat que, pendant que la surface diminue, le fonds s'accroît. Telles sont, Messieurs, les vérités que nous avons constatées. Nous avons pu

dire en conséquence, en terminant, avec M. de Lavergne, que « les considérations sur la grande propriété ne sont d'aucune application[1] » dans le règlement des législations relatives aux successions; et nous avons pu conclure, plus explicitement encore, avec l'excellent et sage Droz, qui résume ainsi son opinion sur la *division des propriétés territoriales*, que, « si l'on abandonne à son cours naturel la division des terres », disons mieux, Messieurs, la division des héritages et la répartition de tous les biens de ce monde, « on obtiendra ce que demandent une abondante formation et une sage distribution des richesses. On aura, ajoute-t-il, de petites, de moyennes et de grandes propriétés; on se trouvera garanti de l'excès du morcellement et de celui de l'agglomération[2]. »

Voilà, Messieurs, où nous étions parvenus et où nous avons à reprendre la suite de nos études.

De cette infériorité du droit d'aînesse résulte suffisamment, sans la démontrer directement, la supériorité du partage égal; et ses avantages sont ainsi complétement établis *à contrario*. Conforme aux indications de la nature, favorable à l'union des familles et à l'égalité de sentiments qui doit y régner, utile enfin à l'harmonie extérieure de la société, ce régime a tout pour lui.

[1] L. de Lavergne, *Économie rurale de l'Angleterre*, ch. 7.

[2] Droz, *Économie politique*, livre 2, ch. 3.



Il transmet d'une génération à l'autre les ressources amassées par le travail antérieur, non comme un encouragement à l'oisiveté ou comme un objet d'envie, mais comme un instrument utile pour un travail ultérieur. Il généralise à la fois, par la diffusion générale des capitaux, et le besoin, et le désir, et la faculté de produire et de s'enrichir. Il est ainsi le plus juste, le plus profitable, le meilleur pour tous et pour toutes choses; et c'est à bon droit qu'il a obtenu de la nation française une préférence qui, quoi qu'on en dise, est définitive.

Mais donner la préférence à ce régime, ce n'est pas tout dire; et il reste une question à résoudre, une question capitale. Cette égalité, si juste et si désirable, comment doit-elle s'établir? Est-ce la loi qui la fera prévaloir par la contrainte? Est-ce la volonté libre, éclairée, intelligente, des pères de famille qui la réalisera spontanément? A ces demandes, Messieurs, ma réponse, vous le savez, est déjà faite; car elles reviennent à demander si c'est la loi ou la volonté paternelle qui réglera la succession : et nous avons vu que le testament est exclusivement du ressort de la volonté individuelle; que c'est au propriétaire, à lui seul, à le faire comme il l'entend. Mais cette réponse, que je n'ai plus à faire, Messieurs, j'ai à la justifier devant vous; car l'opinion que je professe a contre elle, je ne dois pas le cacher, de grandes et importantes autorités; car, outre la législation en vigueur, qui la repousse, il est

encore bien des hommes considérables, même parmi les plus opposés à la réglementation et les plus favorables à la liberté individuelle, qui refusent de reconnaître à cet égard la compétence de la liberté individuelle; qui pensent que la loi doit intervenir dans les successions, qu'elle doit faire, au moins dans une certaine mesure, la part de famille, et qui soutiennent enfin, pour emprunter le langage de M. J. Simon, que « l'Etat doit diriger d'en haut la transmission des biens[1]. »

Messieurs, mes raisons pour penser le contraire sont d'abord cette raison générale, et à mon sens décisive, qui est la raison économique par excellence : je veux dire la supériorité nécessaire de l'initiative individuelle sur la réglementation, dans toutes les questions d'intérêt particulier. Ce sont ensuite diverses raisons particulières ou, pour mieux dire, divers aspects de cette même raison générale, que je grouperai, pour plus de clarté, sous cinq chefs principaux, et que je formulerai dans les cinq propositions suivantes : 1° le partage obligatoire méconnaît l'autorité paternelle; 2° il blesse la justice; 3° il trouble l'égalité; 4° il nuit à la bonne distribution et à la bonne exploitation de la richesse; et 5° enfin il viole le droit de propriété et porte atteinte à la liberté individuelle. Quelques mots sur *chacun* de ces points.

[1] J. Simon, la *Liberté*, t. Ier, p. 451.

Le partage forcé porte atteinte à l'autorité paternelle. Et, en effet, Messieurs, du moment où le père n'a plus la libre disposition de la fortune, du moment où il n'a plus le droit de faire bonne ou mauvaise à son gré la part de ses enfants, de ce moment il cesse d'être vraiment chef de la famille, vraiment maître de la fortune patrimoniale. Si, comme on l'a tenté un instant en 1793, la loi interdisait au père de famille *de disposer de quoi que ce soit par testament*, il est clair qu'il cesserait d'être à sa mort le maître de ses biens, et qu'il n'aurait pendant sa vie que bien peu de moyens de faire sentir son autorité. Cette disposition excessive du décret du 7 mars 1793 a été successivement atténuée; il fut permis peu à peu de disposer d'une partie de moins en moins restreinte de sa fortune : d'un sixième d'abord, mais au profit d'étrangers seulement; puis la loi de germinal an VIII permit de disposer d'un sixième, d'un cinquième, ou d'un quart, selon le nombre des enfants; puis le Code civil étendit encore cette faculté en permettant de disposer d'*une part d'enfant*. Mais — quoique cette législation n'aille pas jusqu'aux excès de la loi de 93, et quoiqu'elle soit même incontestablement modérée et large — pour la portion qu'elle réserve, qu'elle enlève par conséquent à la volonté du père, ses effets restent évidemment les mêmes. Pour cette portion, le père n'est pas libre : ce n'est pas lui, c'est la loi qui la donne; les enfants ne lui en doivent pas la même reconnaissance; ils ne sont pas accessibles de même à la

crainte d'en être privés, crainte qui cependant peut être utile, indispensable à l'autorité du père[1]. Combien d'enfants, faisant de bonne heure le calcul de leurs *espérances*, sacrifient le présent à l'avenir; escomptent à l'avance, grâce à la confiance que la loi donne aux usuriers, cette *légitime* qui, dans la vie comme dans la comédie, est si souvent *mangée;* et dissipent, avant de le posséder, en plaisirs frivoles et nuisibles, ce qu'ils se croient trop sûrs d'avoir! Combien, si le père prévoyant pouvait, par l'incertitude et la crainte, dominer leurs mauvais penchants et exciter leur ardeur au travail, combien auraient ajouté aux fruits du labeur paternel les fruits de leur propre labeur!

La justice, à son tour, n'est pas moins méconnue. Loin de moi, Messieurs, bien loin de moi la pensée d'engager jamais les pères à faire légèrement des différences entre leurs enfants, à ne pas les entourer d'une égale affection, à ne pas les traiter, même en apparence,

[1] « Le Code civil est plaisant avec sa réserve. Vous voulez bien réserver une part de mes biens à mes enfants! moi, je leur réserve tout, mais je veux qu'ils tiennent ma fortune de moi, non de vous qui n'avez rien à y voir. En leur en attribuant la plus forte part d'avance, en les associant en quelque sorte à ma propriété, sur laquelle ils n'ont aucun droit, vous courez le risque d'altérer leurs sentiments et les miens, vous affaiblissez mon pouvoir et leur juste déférence, et vous nous causez, je le crains, un grand dommage à tous. Certes, je ne voudrais réclamer aucun injuste droit pour les pères; mais qu'y a-t-il au monde de plus juste et de plus naturel que de leur laisser la libre disposition de leur propres biens? » DUNOYER, *Liberté du travail*, tome 3, p. 491.

de la même façon. Mais, tout en les encourageant à respecter l'égalité même extérieure, il faut bien reconnaître pourtant qu'il est des circonstances où cette égalité est impossible, et où la similitude matérielle serait elle-même une injustice et une inégalité flagrante; des cas où il y a des différences à faire, où, sans que l'affection soit atteinte, il y a des distinctions à établir. Il y a des enfants qui méritent, et il y en a qui déméritent; il y en a qui sont la joie et l'honneur de leur famille, et il y en a qui en sont la honte et le désespoir; il y en a de rangés, d'actifs, d'économes, et il y en a de paresseux, de prodigues et de perdus de vices. Faut-il, lors même que ces contrastes sont poussés à l'extrême, qu'il n'en soit pas tenu compte; que tous, quelque différents et opposés qu'ils se montrent, soient traités de même, ou que la distinction établie entre eux soit forcément restreinte à une faible et dérisoire mesure? Faut-il interdire au père, quand il a épuisé tous les moyens d'influence, quand il a tout fait pendant sa vie pour punir l'un et récompenser l'autre, faut-il lui interdire, Messieurs, de prononcer au moment suprême un arrêt définitif entre ses enfants; de déshériter, par devoir, par justice, par affection peut-être, celui qui ne saurait hériter ni justement ni utilement; de sauver quelquefois, par un acte dernier de prévoyance, la part du prodigue en concentrant dans les mains du sage la fortune qui pourra plus tard être un secours pour l'imprévoyant? La loi, qui règle tout, en l'en empêchant blesse assurément la jus-

tice, et elle blesse assurément aussi l'égalité, l'égalité véritable.

Oui, Messieurs, la véritable égalité est aussi blessée, car il y a deux sortes d'égalités : l'apparente et la vraie ; l'égalité de la surface et l'égalité du fond des choses ; l'égalité *de fait* et l'égalité *de droit*. Cette considération, Messieurs, nous entraînerait trop loin, si nous voulions la suivre. Bornons-nous à rappeler que c'est au nom de l'égalité de fait qu'on a de tout temps, et de nos jours encore, si souvent attaqué l'égalité de droit, sacrifiant ainsi la réalité à l'apparence, et lâchant la proie pour l'ombre ; et bornons-nous à ajouter que l'égalité qu'on décrète sur le papier, et dont les règles absolues et inintelligentes s'appliquent dans tous les cas d'une manière arbitraire et uniforme, ne peut être qu'une égalité apparente et pharisaïque ; et qu'ici, comme en tant d'autres occasions, la réglementation n'a que de malheureux résultats. Cette réflexion faite, passons aux faits, et, pour plus de clarté, prenons un exemple. Voici, je suppose, un père de famille qui a quatre enfants et possède une fortune de 500,000 fr. : je prends des chiffres ronds et élevés pour rendre les conséquences plus apparentes. S'il fait les parts égales, chaque enfant aura 125 mille francs ; si, pour avantager l'un d'eux, il épuise la portion dont la loi le laisse disposer, cet enfant avantagé aura 200 mille francs, tandis que les autres n'en auront que 100 : il aura donc le double de ses frères. Dans le premier cas, on

se réjouira du triomphe de l'égalité; dans l'autre, on se récriera contre l'inégalité. Et cependant, Messieurs, si nous allons au fond des choses, nous trouverons peut-être dans le premier cas une inégalité choquante, dans le second une égalité encore imparfaite. L'un de ces enfants peut n'avoir rien coûté au père, l'autre avoir exigé de lui des soins onéreux et difficiles, des dépenses souvent considérables: celui-ci, casanier et laborieux, a, dès sa première jeunesse, suffi seul à ses besoins, et n'a jamais rien reçu de son père; celui-là, intelligent et actif, mais de goûts plus dispendieux, voyageur, curieux, savant, a consumé en courses, en études, en expériences diverses, des sommes énormes dont son père a fait les frais; l'autre, vaniteux et léger, a vingt fois contracté des dettes que son père a vingt fois payées; ce dernier, enfin, engagé dans les affaires, a été sauvé du déshonneur et de la ruine par un don secret de la main à la main. Ou bien encore l'un d'eux, marié de bonne heure, a reçu depuis longtemps une dot qu'il faudra bien qu'il rapporte à la masse sans doute, mais dont il a joui vingt ans, trente ans, et dont il a recueilli les intérêts et fait un libre et fructueux usage; l'autre, dévoué à son père infirme, a sacrifié pour lui sa vie entière, a renoncé à toutes les occasions de fortune, de mariage, d'indépendance, et n'a reçu, en échange de ses soins, comme le pauvre chien du foyer dont il égale la fidélité, que la nourriture et le logement. Voilà, Messieurs, des cas qui ne sont pas impossibles, pas rares peut-être, et que je

n'invente pas. Croyez-vous qu'en les tenant pour non avenus, en disant brutalement : « Il y a tant à partager, nous sommes tant, cela fait tant », on respecte l'égalité ? Et le prodigue — qui a mangé deux cent, trois cent, cinq cent mille francs peut-être de la fortune paternelle — oserait-il bien réclamer, au nom de l'égalité, si le père, exprimant bien faiblement à coup sûr sa gratitude trop méritée, laisse en mourant au gardien fidèle du logis, à l'administrateur intègre qui l'a suppléé dans sa gestion, au défenseur, au conservateur, au créateur peut-être de ce qui lui reste, une indemnité du quart ou de la moitié de cette somme follement dissipée ?

Messieurs, ce sont là, quoique moins rares qu'on ne le pense, des exemples un peu extrêmes ; il faut bien, pour rendre les conséquences saillantes, prendre des cas accusés : cependant ces exemples, je le répète, ne sont nouveaux pour aucun de nous, et tous nous pourrions, sans chercher bien loin, mettre sous chacun d'eux des noms propres. Mais je ne les donne que comme des spécimens ; et n'y a-t-il pas, sous mille autres formes, dans les mariages plus ou moins heureux, dans les affaires plus ou moins prospères, dans les charges de famille, dans tout enfin, une multitude de différences entre les enfants, auxquelles l'égalité, la vraie égalité, peut exiger qu'on ait égard ?

Sans doute, et je ne puis trop le dire, un père a toujours tort de sacrifier l'égalité apparente sans de graves raisons ; mais ces raisons, je dis aussi qu'il peut

les avoir : je dis qu'il y a, avec le passé, avec le présent, avec l'avenir, un compte à faire, et ce compte, qui peut le faire mieux que le père lui-même ?

L'égalité des chiffres n'est donc pas l'égalité vraie, c'est une égalité de montre ; elle ne suffit pas à la morale. Elle ne suffit pas davantage, nous l'allons voir, aux exigences variées et multiples des véritables intérêts économiques.

C'est certainement, Messieurs, après l'autorité paternelle, après la justice, après l'égalité, une considération qui peut paraître secondaire, que celle de la bonne distribution et de la bonne exploitation des terres et des biens.

C'est cependant une considération bien grave ; car il est de tous les intérêts, de l'intérêt public comme de l'intérêt privé, que les biens de ce monde, considérés comme moyens de travail, aillent toujours aux mains qui peuvent en tirer le meilleur parti. Vous vous rappelez cette fable d'Esope, reproduite par Lafontaine, où l'on voit une succession partagée en dépit du bon sens : la vaniteuse obtenant les objets relatifs à l'agriculture, la ménagère ceux qui convenaient à la coquette, et ainsi du reste. Dans la fable, c'est un artifice, et il tourne bien : au moins atteint-il le but que se propose le sage, celui de faire vendre toute la succession. Mais il est clair que, si une pareille distribution devenait d'un usage général, si tout était attribué d'ordinaire en dépit des goûts et des aptitudes, les richesses transmises ne se-

raient que d'une utilité fort réduite, aussi bien pour l'enrichissement de ceux qui les recevraient que pour le progrès du bien-être commun. Il importe donc que la répartition soit judicieuse. Or qui peut, mieux que le père, posséder le secret de la bonne distribution de ses biens? Qui, mieux que lui, peut connaître le fort et le faible de ses affaires, prévoir les chances bonnes ou mauvaises, les difficultés ou les facilités de telle culture ou de telle entreprise? Qui peut mieux peser, au moment du partage, les causes si variables de diminution ou d'augmentation de valeur? Qui appréciera mieux que lui les qualités, les défauts, les aptitudes diverses de ses enfants? Qui, comme lui, pourra donner à propos la ferme au campagnard, les navires au marin, l'usine à l'industriel, les affaires commerciales à celui qui s'est familiarisé avec leurs difficultés? Sera-ce la loi, les organes de la loi, quelque intelligents qu'ils puissent être, agissant par devoir machinalement, mécaniquement et brutalement, qui pourront réaliser cette heureuse et intelligente distribution? Non, la règle invariable, absolue, aveugle par essence et par nature, ne peut atteindre à ce résultat.

De plus, Messieurs, cette loi, avec son partage impitoyable, à quels inconvénients ne peut-elle pas conduire? Quelle chose que la nécessité de diviser ce qui ne peut se diviser; de partager des affaires, une industrie, une ferme qui ne font qu'un bloc, et qui, morcelés, perdent une grande partie de leur valeur! Il existe, il est vrai, dans le code francais, un article 827 qui

porte que: « Si les immeubles ne peuvent pas se partager commodément, il peut être procédé à la vente par licitation devant le tribunal. » A l'île Bourbon, dit M. J. Duval dans ses *Études coloniales*, cet article suffit pour empêcher la division des sucreries, bien qu'elles aient des centaines d'hectares; les experts trouvent toujours qu'une sucrerie ne peut se diviser, et le tribunal est toujours de leur avis. C'est bien quelque chose; et M. de Lavergne[1] pense que nous pourrions, à la rigueur, en France aussi, tirer ainsi parti de cet article du code français. Mais ce n'est pas assez, car, si cette manière d'interpréter la loi est équitable et intelligente, elle n'est pas peut-être absolument conforme au texte et même à l'esprit de la loi: c'est un moyen ingénieux de se soustraire à son fâcheux effet, plutôt qu'une application exacte. Et puis, et surtout, Messieurs, la vente par licitation est un remède sans doute, mais c'est un remède onéreux: elle impose des frais considérables; elle laisse des semaines et des mois les affaires en suspens, au grand dommage de tous. Enfin cette facilité insuffisante n'est pas générale; elle ne s'applique qu'aux immeubles, et les immeubles ne sont pas les seuls biens qu'on puisse avoir intérêt à transmettre sans division. Le pût-on même, et pût-on étendre aux affaires commerciales le bénéfice de l'exception, tout le mal ne serait pas évité; car il faudrait encore, il faudra, tant que la réserve obligatoire sub-

[1] *Économie rurale de la France*, pag. 465.

sistera, pour savoir si la quotité disponible est excédée, un rapport, fictif tout au moins, des inventaires, par conséquent des évaluations et des expertises. Or c'est là un grand péril; car, outre ce qu'il a toujours de pénible et parfois de cruel dans sa froide minutie, pour beaucoup de fortunes un inventaire est une cause de ruine: l'inventaire met à nu les situations, détruit la confiance, divulgue les affaires secrètes; et combien de négociants, qui eussent pu se relever ou marcher à merveille, sont perdus par la découverte d'un embarras dont ils étaient maîtres, ou même d'un embarrras passé!

Ces conséquences ne sont pas les seules pourtant, et ce n'est pas seulement à la bonne distribution des biens, au moment où s'ouvre une succession, que nuit la nécessité du partage. Leur circulation, leur bonne exploitation pendant toute la vie du père, se trouvent, par le fait de cette réserve, paralysées comme par une espèce de substitution. Voici un père, par exemple, qui donne en dot ou en avancement d'hoirie, à l'un de ses enfants, une ferme, une usine, un bois, que sais-je? Ce bien est susceptible de grandes améliorations: le fils est intelligent, actif, il voit ce qu'il y aurait à faire, et il est en mesure de le faire; mais, s'il est prudent, il se gardera bien de réaliser ses projets. Il s'en gardera, Messieurs; car, s'il consacre son temps et son argent, s'il emploie son intelligence et ses talents à perfectionner ce qu'il possède, il y a neuf chances contre une pour qu'il n'en recueille pas le bénéfice.

Au jour de l'ouverture de la succession, il faudra rapporter ce bien amélioré par lui ; et, comme on ne lui tiendra compte que de la plus-value réelle, actuelle, incontestable, et directement afférente à des dépenses régulièrement justifiées ; comme ces justifications sont difficiles, comme il devra subir, pour les faire et pour les faire accueillir, des formalités et des expertises sans fin[1]; il arrivera que, tandis qu'il supportera les dépenses moins fructueuses, les améliorations, l'augmentation de valeur provenant de son fait ne lui profiteront pas à lui seul, mais en partie à la succession tout entière : heureux encore s'il n'est pas obligé de racheter plus cher, pour ne pas tout perdre, cette propriété dont il a à grand'peine augmenté l'importance! Et ceci, Messieurs, dans les conditions régulières, et quand il s'agira de régler un partage dans les circonstances les plus ordinaires ou les plus favorables.

Mais supposez que le père, depuis sa donation à son

[1] *Voy.* les art. 861 et suiv. du Code. — L'héritier qui rapporte n'est indemnisé que de ses ***impenses*** utiles et ***qu'eu égard à ce dont la valeur de l'immeuble est augmentée au jour du partage; il doit compte des détériorations et dégradations*** qui ont diminué cette valeur par son fait, sa faute ou sa négligence ; et il est même responsable, en cas d'aliénation, du fait, de la faute ou de la négligence de son acquéreur. Si l'on s'était proposé pour but de multiplier les procès et les contestations, on n'aurait pas pu mieux faire. En vérité, si l'on avait ces articles présents à l'esprit, on n'oserait jamais remuer une pierre dans son jardin. On n'oserait pas même accepter une constitution de dot, ou une donation. Et quel moyen de donner confiance aux possesseurs et aux tiers et d'activer les affaires que de tenir toutes les fortunes qui n'ont pas subi l'épreuve du rapport sous le coup de semblables difficultés !

fils, ait dissipé la part qu'il s'était gardée, ou qu'il se soit remarié et qu'il ait eu d'autres enfants, et que, par suite de ces événements, la quotité disponible, *qui n'avait pas été excédée*, se trouve l'être; alors le fils, non-seulement perd le fruit de son travail, mais peut se voir privé d'une partie peut-être considérable de ce qu'il a dû considérer comme bien à lui; alors une famille qui avait accepté ce fils en vue d'une situation de fortune nette et claire voit un jour cette fortune disparaître sans sa faute et sans le fait de celui qu'elle avait accepté; alors il arrive que des enfants élevés dans une certaine aisance, dans la richesse peut-être, se trouvent pauvres tout d'un coup, que des affaires commencées sur la foi d'un certain chiffre de fortune sont brusquement arrêtées ou menées à leur perte. C'est-à-dire que, par suite de cette prétendue prévoyance, de cette prétendue protection de la loi, le déshonneur, la ruine, la division et la haine entrent dans les familles.

Et ce n'est pas toujours un simple hasard qui amène ces malheurs; souvent la loi devient elle-même, par sa funeste prudence, un direct et puissant encouragement à l'injustice et à l'improbité. En vue d'un mariage avantageux, beaucoup de parents exagèrent le chiffre de leur fortune, donnent des dots énormes, menteuses, se dépouillent même littéralement de tout: celui qui possède une fortune de quelques centaines de mille francs en donne plusieurs centaines, se réservant seulement une rente pour le reste de son existence, de

telle manière que, si cet état de choses était définitif, il serait ruiné lui et ses autres enfants; mais il sait, il dit aux autres parfois, qu'à sa succession tout se corrigera: l'enfant avantagé rapportera, les autres reprendront leur part, et tout sera dit. On rapporte, en effet, Messieurs; mais, en présence de ce changement subit et prémédité, comment voulez-vous que les familles, si indignement trompées, n'éprouvent pas un sentiment amer de mécontentement? Comment ne serait-il pas profondément froissé, celui qui longtemps s'est cru maître d'une belle fortune, et qui se trouve tout à coup obligé d'en rendre une partie, de compter avec ceux à qui il ne croyait rien devoir. Je fais appel sans crainte à l'expérience des hommes d'affaires qui prennent part à ces règlements de successions, aux avocats, aux magistrats qui jugent les différends auxquels ils donnent lieu: qu'ils disent si ce sont là des fictions, et si les neuf dixièmes des difficultés qui s'élèvent entre les familles ne sont pas dues à des causes de ce genre.

Reste un dernier point, Messieurs. Le droit de propriété, la liberté individuelle, ai-je dit, sont méconnus par le partage obligatoire. Ne suffit-il pas de l'énoncer, et n'est-ce pas l'évidence même? On est propriétaire ou on ne l'est pas; et, si on l'est, on l'est, comme dit parfaitement M. Dunoyer, « non du tiers, du quart de son bien, mais de tout; on l'est à l'encontre de ses enfants, de la société, de tout le monde[1], » et on doit

[1] Dunoyer, *Liberté du travail*, t. III, chap. dernier.

pouvoir disposer de tout à l'encontre de tout le monde. La loi qui réduit le droit de tester ou qui le nie réduit la propriété ou nie le droit de propriété. La liberté individuelle, de son côté, est atteinte quand on ne peut faire ce qu'on veut de ce qui est à soi; bien plus, faire de son temps, de ses facultés, l'emploi qu'on jugera convenable, user de sa vie à sa guise. Or, Messieurs, voici un homme de bien qui veut, au moment de sa mort, concourir à une œuvre de bienfaisance, un homme d'étude qui veut fonder un établissement d'instruction, laisser des encouragements aux savants pauvres, etc. : s'il a besoin, pour réaliser son désir, d'y consacrer une partie ostensible de sa fortune; si, au lieu d'un don de la main à la main, sa libéralité revêt une forme plus durable et plus visible; si elle s'incarne dans un immeuble, dans un local, par exemple, si c'est une bibliothèque ou une collection seulement, aussitôt, la *réserve* se trouvant en jeu, la loi le lui défend comme un crime; et ce qui eût été peut-être un des meilleurs emplois de sa vie, ce qui en était un des plus légitimes à coup sûr, lui est interdit. Sa volonté dernière, sa plus chère volonté peut-être, est foulée aux pieds, et, à peine sa paupière est-elle fermée, que le fruit de ses soins, de ses travaux, de ses veilles, est réduit à néant par la volonté arbitraire et parfois insensée du législateur. N'est-ce pas là, Messieurs, une étrange faute et une erreur bien malheureuse? N'est-ce pas, d'ailleurs, une bien singulière et bien bizarre contradiction? Comment! cet homme,

vous le laissez libre toute sa vie, libre de s'enrichir ou non, libre d'améliorer ses biens ou de les détruire, et, quoi que vous en disiez, parfaitement maître d'exhéréder, par sa ruine, ses enfants jusqu'au dernier centime; libre enfin de faire passer, par des donations cachées, sa fortune en des mains tierces ou indignes; vous lui laissez ce pouvoir, et vous ne pourriez le lui ôter; car, pour le lui ôter, il faudrait le garder à vue! Et, quand ses enfants sont honorablement établis par ses soins, largement pourvus par son travail, quand il pourrait, sa tâche de père accomplie, prendre du repos et se borner à jouir du passé, vous ne permettez pas qu'il emploie, par un travail supplémentaire, ses dernières années à la réalisation d'un dernier rêve; que, bienfaisant, il travaille pour faire un legs à un hospice; savant, pour fonder une bibliothèque; ami reconnaissant, pour acquitter une dette envers un homme à qui il doit tout! Si, dans ces dispositions, il y a quelque chose qui excède la quotité minime dont vous lui accordez la disposition; s'il dépasse sciemment ou à son insu le chiffre dont votre loi lui permet de disposer, tout cela est réputé non avenu, et ce travail, spontanément ajouté à celui dont il pouvait se contenter, est perdu pour lui, pour la société, pour ses enfants même; car, ne pouvant en profiter, il ne le fera pas.

Messieurs, on est plus sage en Amérique. La liberté de tester y est entière; si entière que, si j'en crois M. de Tocqueville[1], les substitutions elles-mêmes sont

[1] Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, 13me édition, t. II, p. 394.

admises dans la plupart des États. Eh bien! malgré cette latitude complète, on ne dispose pas de ses biens en Amérique plus mal qu'ailleurs. On n'y voit ni injustices, ni inégalités, ni folies; on n'y fait pas d'aînés, parce que la sagesse commune, les sentiments démocratiques et l'équité naturelle du public ne permettent pas d'en faire. On y respecte l'égalité, non pas avec l'aveuglement et la brutalité de la loi, mais d'une manière plus intelligente et plus sensée. Ainsi l'on fait généralement un avantage aux filles, car on porte en ligne de compte les frais plus considérables qu'exige l'éducation des garçons; on donne aussi beaucoup à des œuvres d'utilité publique, pour la propagation des sciences, des lettres et des arts, et tout ce qui peut contribuer à l'avancement général de la nation. Et c'est là, Messieurs, une vieille habitude. Franklin, par son testament et par son codicille, après avoir rappelé qu'il a, de son vivant, « *donné de fortes sommes à des colléges, à des écoles, pour des constructions d'églises, etc.* », croit encore devoir faire beaucoup à sa mort. Il légue à l'hôpital de Pensylvanie des créances; il donne aux écoles gratuites; il dispose d'une somme de deux mille livres sterling (50,000 fr.) — et il y a un siècle bientôt — pour rendre navigable la Schuylkill, une rivière de son pays; puis, reconnaissant plus tard que cette somme est insuffisante pour cet usage, il en change la destination par un codicille, et la consacre à servir d'une manière permanente, et aux conditions qu'il indique, à faire des prêts aux jeunes ouvriers

mariés de Boston et de Philadelphie. Il ajoute, enfin, par une dernière disposition :

« Je donne ma belle canne de pommier sauvage, surmontée d'une pomme d'or curieusement travaillée en bonnet de liberté, à mon ami, à l'ami du genre humain, le général Washington! Si c'était un sceptre, elle serait digne de lui et bien placée dans sa main. C'est un présent que m'a fait une excellente dame, Mme de Forbach, duchesse douairière des Deux-Ponts. Quelques vers qui y sont relatifs doivent l'accompagner. »

Ici, Messieurs, avec notre réserve obligatoire et inflexible, il est fort possible que ces legs de Franklin, ces legs d'une fortune qu'il avait faite lui seul, et dont, comme il le dit dans son codicille, il se croyait le droit de disposer à sa volonté, laissant d'ailleurs à ses enfants des richesses relativement considérables[1], il est possible, dis-je, que ces legs eussent été empêchés, annulés, déclarés inexécutables. Et qui sait même si, par l'obligation de tout inventorier, de tout estimer, priser et expertiser, cette belle canne de pommier sauvage, dernier souvenir d'un ami à un ami, eût pu arriver jusqu'à

[1] « On a pensé que celui qui reçoit un patrimoine de ses ancêtres se trouve soumis, en quelque sorte, à l'obligation de le transmettre à ses descendants. Cet engagement n'existe pas pour moi, qui n'ai jamais recueilli un sol, ni de mes aïeux, ni d'aucun parent, à titre d'héritage. Je laisserai cependant à mes héritiers une fortune considérable, à moins que quelque accident ne vienne à la diminuer avant mon décès. Je ne consigne cette observation que comme une sorte d'apologie que j'adresse à ma famille relativement aux legs que je vais faire et qui ne paraissent pas avoir un rapport immédiat à son avantage. »

Washington? Qui sait si l'on n'aurait pas trouvé que, en raison de son immense valeur comme souvenir historique, elle représentait une somme trop forte pour être distraite de la succession? Là-bas, Messieurs, l'exemple de Franklin a été suivi, et il est passé dans les habitudes de la nation. Dans le seul État de Massachusets, c'est-à-dire dans un petit État de sept à huit cent mille habitants, Mill assure qu'en trente années 6 millions de dollars (30 millions de francs) ont été affectés à des usages publics, et presque toujours d'une manière bien entendue.

Messieurs, ce qui réussit si bien en Amérique, pourquoi serait-il fatal en France? La liberté de tester, qui a dans ce pays de si heureuses conséquences, pourquoi serait-elle funeste dans le nôtre? Sommes-nous donc d'une autre race pour ne pouvoir ce qu'on peut ailleurs? Je ne saurais croire, pour ma part, qu'ici les pères soient par nature moins intelligents, moins équitables; et, s'il fallait confirmer ces présomptions par des chiffres, en voici qui sont de nature à convaincre: M. Dunoyer, qui, dans son beau livre de la *Liberté du travail*, revendique avec la plus grande énergie la liberté de tester, a voulu se rendre un compte exact et en quelque sorte mathématique des dispositions des pères de famille. Il a fait le relevé des successions ouvertes à Paris pendant l'année 1825, époque où il écrivait son livre; elles se sont élevées à 8,730. Sur ce nombre, il n'y avait que 1,081 testaments; et, sur ces 1,081 testateurs, 59 seulement avaient cru devoir dis-

poser de la part laissée disponible par la loi. Ainsi l'habitude d'avantager, celle de tester même, n'est pas dans nos mœurs : il est quelques points du territoire, quelques classes où, par diverses raisons, elle peut être plus marquée ; mais, en général, elle est bien perdue, et les pères n'ont pas besoin du frein de la loi pour être justes et équitables envers leurs enfants. Même autrefois ils l'étaient, parce que l'amour paternel n'est pas d'hier ; et M. Galli, membre de l'ancien conseil d'État, déclarait, selon M. Dunoyer, que, pendant quarante-trois ans de fonctions judiciaires, il n'avait vu que quelques cas bien rares où des pères de famille eussent oublié, d'une manière sérieuse, les sentiments de la nature.

Eh! Messieurs, quand les sentiments de la nature sont réellement oubliés, comment ne voit-on pas que la loi qui veut en imposer le respect n'est qu'un frein illusoire? Quand un père est vraiment décidé à cette action injuste que la loi veut prévenir, est-ce qu'il n'a pas cent moyens de se soustraire à la nécessité d'être juste? Est-ce qu'il ne peut pas, comme nous le disions tout à l'heure, détruire, dénaturer sa fortune, et la faire passer où il veut? Bien loin de mettre sérieusement obstacle à ces malheureuses extrémités, la loi ne devient que trop souvent une excitation à s'y laisser entraîner ; car elle inspire la pensée de se soustraire à ses prescriptions. Tel père qui, pendant sa vie, cédant à la passion, voulait déshériter son fils, ou l'un de ses fils au profit de l'autre, mais qui, au moment suprême, en face de la mort et de l'éternité, serait revenu à des sen-

timents plus sains et aurait reculé devant un acte aussi grave, se trouve, en ce moment bien fait pour modifier ses projets, irrévocablement engagé par les dispositions qu'il a prises, qu'il a dû prendre, sous l'influence de ses passions mauvaises, pour éluder la prétendue protection dont la loi couvrait ses enfants : il a devancé l'heure des résolutions dernières, parce qu'il savait qu'à cette heure la liberté lui serait ravie, et c'est en vain qu'aujourd'hui il voudrait pardonner et réparer; le Code, en menaçant de lui lier les mains pour le mal, est cause qu'il se les est liées lui-même pour le bien. C'est ainsi que toujours, quand la loi veut imposer le bien, elle devient, par une nécessité inévitable, la plus fatale des excitations au mal.

Voilà, Messieurs, en abrégé, mes raisons pour défendre la liberté la plus complète de tester. Je me hâte, pour aller au-devant d'une objection, d'indiquer une restriction à faire à cette liberté, mais non pas une restriction réglementaire, c'est-à-dire une restriction uniforme et aveugle.

Les parents, en donnant le jour à leurs enfants, s'engagent à leur donner des moyens d'existence, par cette raison que celui qui donne l'être doit donner, s'il le peut, les conditions de l'être : quand ils contractent mariage, ils s'engagent entre eux et envers leurs familles à soustraire leurs enfants à la misère, à les élever, à les nourrir de leur mieux; ils ne s'engagent pas à les

enrichir, ce serait un engagement qu'il ne serait pas possible de préciser ni de tenir. J'admets donc, avec beaucoup de partisans de la liberté la plus complète, j'admets, quoique je croie bien difficile de la faire pleinement et constamment acquitter, j'admets, Messieurs, une dette de la paternité; et j'admets qu'il appartienne à la loi de la reconnaître et de la garantir, non comme application d'un règlement général, mais comme protection d'un droit individuel. Mais cette dette, Messieurs, ce ne peut être qu'une chose à apprécier suivant les cas; existant ici, n'existant pas là, selon qu'elle est utile ou superflue: un droit aux *aliments*, en un mot, semblable à celui qui est mentionné déjà dans notre Code, qu'il appartient au magistrat seul de reconnaître et de proclamer en raison des circonstances, mais qui ne peut être prévu, réglé et appliqué d'avance par une déclaration uniforme et invariable.

A cette exception près, Messieurs, tout me paraît militer en faveur de la liberté des pères de famille, de la liberté complète de tester; et cette liberté n'empêchera pas, qu'on en soit sûr, le partage égal — dont au point de vue moral nous avons reconnu les avantages — de prédominer de plus en plus. Toutefois, Messieurs, cette opinion, je tiens à le répéter pour n'abuser personne, a contre elle de grandes autorités; je citerai notamment Ch. Coquelin, Rossi, M. H. Passy, M. Troplong : mais il me sera permis d'ajouter qu'elle compte aussi de puissants partisans, et d'en indiquer quelques-uns. M. de Lavergne, dans son *Économie rurale de l'An-*

gleterre, a dit en propres termes : « La division obligatoire est chez nous un mal très-réel, et le jour viendra, je l'espère, où, dans un intérêt économique, on corrigera ce qu'elle a d'excessif. » M. Dunoyer, vous le savez, réclame avec la dernière insistance la liberté complète. M. Chevalier, dans ses articles sur un livre momentanément célèbre, les *Ouvriers européens*, de M. Le Play, s'est exprimé dans le même sens. M. de Montalembert, dans l'*Avenir politique de l'Angleterre*, a écrit cette phrase, que j'adopte volontiers : « La liberté de tester est à la fois la conséquence et la garantie de la liberté générale. » Joignons-y, pour en finir, et parmi bien d'autres encore, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, auteur d'un tout récent et très-estimable *Traité d'économie politique*, et qui a résumé sur ce point son opinion en termes remarquablement nets, que je regrette que l'heure avancée me prive de vous lire[1].

Messieurs, je crois fermement que l'opinion de ces hommes distingués serait aussi celle de tous, s'il

[1] Ch. Le Hardy de Beaulieu, *Traité élémentaire d'économie politique*, p. 110 et 111. — Voici ces passages : « Le droit de donner son bien en tout ou en partie, à une personne ou à plusieurs, avec ou sans conditions, pendant la vie ou après la mort du donateur, résulte évidemment du droit de propriété lui-même, c'est-à-dire du droit le plus étendu d'user et même d'abuser de son bien, à la seule condition de ne pas porter dommage à autrui......

» De ce que le droit de propriété implique le droit de donner, de léguer et de tester, il résulte que les enfants n'ont aucun droit réel sur l'héritage de leurs parents, et que toute loi qui leur attribue ce droit en tout ou en partie est à la fois injuste et inutile : injuste en ce qu'elle est contraire au principe même du droit de propriété, et en

ne restait dans les esprits quelques craintes, quelques préoccupations qui leur ôtent la vue nette du juste et de l'utile.

Il y a d'abord, et avant tout, l'intérêt bien naturel qu'inspirent les enfants; à cet égard, je n'ajoute rien: nous avons vu qu'en voulant les protéger par la loi on leur nuit. Il y a encore, il y a surtout peut-être, deux grands préjugés politiques et sociaux: la crainte d'un retour vers ce passé aristocratique que l'on veut éloigner à jamais, et l'idée du *domaine éminent* de l'État.

Si l'on veut voir à quel point la crainte du passé agit sur les esprits des partisans du partage obligatoire, on n'a qu'à lire ce qu'a écrit sur cette question un homme distingué, que j'ai eu quelquefois déjà l'occasion de citer, M. J. Simon.

M. J. Simon est un ami sincère de la liberté, il a fait à sa gloire un ouvrage en deux volumes, sous ce titre seul: *la Liberté;* il se montre cependant, et dans ce livre précisément, l'adversaire, et l'adversaire décidé, déclaré, de la liberté, en ce qui concerne les testa-

ce qu'elle ôte aux parents la faculté de récompenser ceux de leurs enfants qui se sont montrés les plus attachés, les plus reconnaissants envers eux, ou qui ont contribué le plus efficacement à conserver ou à accroître le patrimoine de la famille, et les empêche de punir les enfants ingrats, indifférents ou dissipateurs; inutile en ce que, dans la plupart des cas, et chaque fois qu'aucune raison majeure, dont les parents sont les meilleurs sinon les seuls appréciateurs, ne s'y oppose pas, cette loi ne fait que suivre la volonté la plus constante des parents, au lieu de la commander. Ce n'est que dans le cas où le vœu des parents n'a pu être exprimé que la loi peut le supposer d'après leurs affections présumées. »

ments. Il se défie de la liberté et appelle la réglementation.

« Nos pères, dit-il [1], auraient renversé la Bastille, interrompu par un terrible interrègne les traditions monarchiques, brûlé les chartriers, rasé les châteaux, appelé les paysans à l'urne électorale, versé leur sang sur tous les champs de bataille de l'Europe, hélas! et sur toutes les places de nos cités, — que tout ce travail de géants aurait pu s'écrouler avec eux sans presque laisser de traces... Trois lignes du Code civil, qui rendent l'aristocratie de race impossible, ont été plus fortes que l'Europe. »

Messieurs, M. Jules Simon, en défendant ainsi le partage obligatoire, cède à ce qu'il considère comme une nécessité, une question de salut public. Mais au moins il le reconnaît, il ne cherche pas à nous tromper, il ne prétend pas être fidèle aux principes; il avoue, au contraire, hautement, qu'ils sont violés. « Ce fut, dit-il, un des grands coups d'autorité de la Convention; *elle mit la main sur la propriété privée,* mais aussi il fallait s'y résigner ou périr. » — « On ne peut se dissimuler, dit-il ailleurs, que l'article 745 et les articles analogues *fondent la démocratie* AUX DÉPENS DE LA LIBERTÉ. » Et il ajoute : « Il faut que l'intérêt politique, l'intérêt de la communauté soit bien pressant et bien évident, pour que la société *restreigne à ce point,* dans la main du citoyen, le *double droit du père et du propriétaire.* » Aussi la loi restrictive est-elle, à ses yeux, une loi politique d'importance capitale, et c'est comme

[1] *La Liberté*, t. Ier, p. 443.

loi politique qu'il la défend, tout en avouant que sa sévérité est devenue excessive.

Je ne sais, Messieurs, si en 1793 il a fallu, sur ce point ou sur d'autres, se résigner à porter atteinte au droit ou à périr; je me sens peu disposé à le croire: je suis de ceux qui n'admettent sous aucun prétexte la nécessité de violer le droit, et qui n'aiment ni les comités, ni les mesures de salut public; je me méfie de la *souveraineté du but*, cette vieille maxime remise en honneur sous un nom nouveau, et je me refuse à penser que jamais *la fin justifie les moyens*. Je doute donc de cette prétendue nécessité où se seraient trouvés les législateurs de la Révolution, de mettre, au nom du progrès et de la justice, la main sur la propriété et la liberté des pères de famille. Mais ce dont je ne doute pas, et ce dont on ne peut douter, je le crois, après ce que nous venons de dire ce soir, c'est que ces mesures soient encore d'aucune utilité. Il est parfaitement superflu de demander à l'État de réglementer les successions pour égaliser les partages. La crainte d'un retour vers le passé n'a aucune raison d'être; et c'est bien irrévocablement que l'habitude et l'amour du partage égal sont entrés dans nos mœurs,

Quant au *domaine éminent*, au droit supérieur de l'État sur la propriété individuelle, de la société sur le bien des citoyens, c'est, Messieurs, tout uniment la négation du droit de propriété, la négation de tout droit, pour mieux dire. C'est au nom de ce prétendu droit qu'ont été préconisés tour à tour tous les sys-

tèmes les plus pervers; c'est la substitution de l'État à l'individu, c'est l'omnipotence sociale, c'est le *socialisme* en un mot, en prenant ce terme dans son pire sens, ou du moins c'est la racine commune de toutes les élucubrations et de toutes les aspirations socialistes. Si nous voulons que ces aberrations funestes disparaissent de nos esprits, si nous voulons éteindre chez nous, sans retour, tout levain de communisme et d'arbitraire, il faut arracher de nos lois tout ce qui peut servir encore au communisme et à l'arbitraire d'occasion et de prétexte. Il faut que la loi, pour être respectée, soit remise à sa place, et qu'au lieu d'apparaître à tout propos comme un oracle et une lumière suprême, elle se borne à être ce qu'elle doit être : la défense armée du travail et de la propriété, le bouclier du droit, la justice en action. Il faut qu'elle limite son rôle à la protection de la liberté individuelle, le véritable, le suprême, le seul intérêt public; et qu'elle cesse enfin de substituer sa propre sagesse et sa propre volonté, la volonté et la sagesse d'un seul homme ou de quelques hommes après tout, à la sagesse et à la volonté de tous, c'est-à-dire à celle de chacun, seule compétente dans la sphère de l'intérêt personnel, et qui est le mobile le plus sûr comme le plus infatigable de tout progrès matériel et moral ici-bas.

Messieurs, dans la grande question de la propriété, qui domine, avons-nous dit, toute la science, l'hérédité, vous venez de le voir, occupe une place importante;

il fallait donc, comme nous l'avons fait, l'examiner sérieusement avant de passer outre.

Cette tâche accomplie, nous n'avons pas dit tout ce qu'on pourrait dire sur la propriété ; mais nous avons au moins exposé ce qu'il est le plus nécessaire de savoir. Nous allons maintenant aborder d'autres matières; et dès nos premiers pas vous reconnaîtrez, je l'espère, qu'en commençant comme nous avons commencé nous avons éclairé notre carrière, et posé des jalons utiles pour la route que nous avons à parcourir. M. J. Simon termine le chapitre dont nous venons de lire une partie par les paroles suivantes: « Je voudrais inscrire sur mon drapeau ces deux mots, qui résument, à mon avis, la science économique: *Sécurité pour la propriété, liberté pour le travail.* » J'inscrirais volontiers aussi, Messieurs, ces mots sur le mien; ou plutôt propriété et travail, sécurité et liberté, c'est la même chose à mes yeux; et, dès la prochaine séance, en abordant la question de la *production* et du *travail*, je justifierai, je l'espère, de plus en plus cette opinion que j'ai soutenue jusqu'ici. En passant en revue le travail, l'association, le libre échange, le capital, nous arriverons toujours, vous le verrez, par des voies diverses, à cette conclusion uniforme: respect à l'initiative privée et au droit individuel, respect à la personne humaine et à ses facultés; et, sous les actes divers de l'homme, c'est toujours l'homme que nous retrouverons.

E. B.

VIIe LEÇON

DE LA PRODUCTION. — LE TRAVAIL ET LA DIVISION DU TRAVAIL

MESSIEURS,

Nous avons consacré de longues séances — trop longues peut-être au gré de quelques-uns d'entre vous, pressés d'aborder des sujets qui semblent plus actuels et plus brûlants — à étudier le caractère de la propriété, et à scruter sous tous ses aspects, sous tous ses aspects principaux au moins, ce fait capital. Nous savons maintenant ce qu'est la propriété, et ce qu'exige le respect qui lui est dû ; nous sommes suffisamment édifiés sur la légitimité et sur l'étendue de cette domination de l'homme sur la nature. Il n'y a plus à y revenir.

Mais — la propriété définie, le droit de l'homme à l'appropriation du monde matériel mis hors de doute — notre tâche n'est pas finie, elle n'est que commencée. Le droit constaté, il reste à déterminer les faits qui y donnent lieu. Nous avons établi la proposition fondamentale ; nous avons maintenant à la développer. Nous avons à voir comment se fonde la propriété et comment

elle s'emploie ; comment s'effectue et se réalise la domination de l'homme sur les choses ; comment il s'empare d'elles et comment il en jouit ; comment il acquiert son pouvoir et comment il l'exerce ; comment il *produit* enfin et comment il *consomme*.

PRODUCTION, CONSOMMATION, ce sont là, en effet, les deux termes extrêmes et nécessaires de l'évolution économique ; et tout, dans l'œuvre de l'homme sur la matière, se réduit à ces deux choses : produire, consommer.

Je n'ai pas besoin, assurément, Messieurs, après nos explications précédentes, de vous prémunir contre la sotte répugnance qu'inspirent trop souvent ces idées. Produire, consommer, choses grossières, disent les délicats. Qu'est-ce, pourtant, sinon vivre? Et que signifient ces mots, sinon que l'homme, soumis à des *besoins* mais doué de *facultés*, use de ces facultés pour apaiser ces besoins, et, en retour de ses *efforts*, recueille des *satisfactions?* L'homme, telle est sa nature, est placé entre deux peines : la peine de la privation, qui prolongée peut amoindrir sa vie jusqu'à la destruction complète ; et la peine du travail, qui non-seulement empêche la vie d'être détruite, mais qui peut la développer en l'améliorant jusqu'à un progrès indéfini et incommensurable. On peut trouver que cette alternative est dure ; mais, à coup sûr, elle n'a rien de déshonorant. Et, quoi qu'on en dise, elle n'est pas davantage matérialisante, car elle revient à dire, après tout, que l'homme est l'artisan de sa destinée ; qu'il personnalise

le monde, et par là étend et agrandit son être; qu'il spiritualise la matière en la rendant sienne, et qu'il élève à la fois et sa nature qui commande et la substance inerte qui obéit. La prévention seule ou la légèreté peuvent méconnaître de telles vérités; elles seules aussi peuvent imputer à la science économique de les méconnaître. Les économistes et les philosophes, trop souvent divisés sur d'autres sujets, grâce à Dieu sont unanimes sur ce point; tous ont compris, tous ont célébré à l'envi la grandeur de la tâche humaine. « C'est l'esprit, dit M. Baudrillart, dans un passage dont je vous ai, je crois, déjà cité une partie; c'est l'esprit seul qui préside à la création de la richesse, de toute richesse. L'industrie n'est qu'une série d'opérations par lesquelles l'esprit humain refait le monde matériel à sa propre image, c'est-à dire à l'image de l'ordre dont il a l'idée, en même temps qu'il le fait servir à la satisfaction de ses besoins. » (*Manuel d'économie politique*, p. 64.)

« Qu'est-ce que le travail, dit de son côté M. Cousin dans un écrit sur Adam Smith, sinon le développement de la puissance productive de l'homme, l'exercice de la force qui le constitue?.... Or cette puissance productive, cette force qui constitue l'homme, c'est l'esprit. *L'esprit, voilà le principe du principe d'Adam Smith, voilà la puissance dont le travail relève, voilà le capital qui contient et produit tous les autres; voilà le fonds permanent, la source primitive et inépuisable de toute valeur, de toute richesse.* Toutes les forces de la nature,

comme toutes les forces physiques de l'homme, ne sont que des instruments de cette force éminente qui domine et emploie toutes les autres. » (*Ibid.*, même page.)

« Il n'en faut pas plus, assurément, ajoute encore M. Baudrillart, après avoir cité ce passage, pour que l'économie politique se trouve en quelque sorte spiritualisée tout entière. »

M. Baudrillart a raison, Messieurs, aussi bien que M. Cousin. Car, enfin, si l'homme a des facultés physiques, il a aussi des facultés intellectuelles et des facultés morales, et ce ne sont pas les facultés physiques qui sont les plus utiles à la production. Dans la tâche la plus matérielle en apparence, dans le travail du manœuvre le plus grossier, supprimez entièrement l'intelligence, que reste-t-il? Une machine sans direction, des mouvements sans objet. Le corps agit, mais c'est l'intelligence qui prévoit, ordonne, dirige et utilise le travail; et tout effort suppose une pensée. Et c'est la moralité, à son tour, qui rend cet effort possible et profitable. Faites disparaître entièrement la moralité des relations humaines, livrez le monde au régime de la spoliation, du meurtre et de l'incendie, vous anéantissez aussitôt toute espérance, toute possibilité de bien-être : là où la sécurité est absente, à quoi peut servir l'emploi, soit des forces physiques, soit des forces intellectuelles?

Permettez-moi de le redire, Messieurs, on n'a pas assez insisté en général sur cette importance de la

moralité dans la production, et l'on n'a pas, par suite, estimé assez haut (j'entends au point de vue économique) les qualités morales. Pour les compter à leur valeur, il n'y a qu'à considérer quel prix énorme payent les sociétés en impôts, en magistrature, en police, en armées, et cela pour obtenir à l'intérieur comme à l'extérieur une sécurité bien précaire, bien imparfaite, mais indispensable. L'Europe, depuis trente ou quarante années, a plus de quatre millions d'hommes sous les armes, en temps de paix; elle dépense plusieurs milliards annuellement pour leur entretien. On peut critiquer le bon emploi de tant de ressources, on peut douter qu'une paix *si armée* soit la plus solide et la plus durable. Mais, à coup sûr, tant de sacrifices attestent hautement le sentiment qu'ont les hommes de la nécessité de la paix et de la sécurité.

Redisons-le donc d'abord, Messieurs, la production est l'œuvre non de certaines facultés de l'homme, mais de toutes; non du corps de l'homme, mais de l'homme tout entier; c'est par tout son être et pour tout son être qu'il produit.

Mais cette œuvre de tout l'homme, en quoi consiste-t-elle et quelle en est l'essence? Produire, qu'est-ce? Est-ce *créer?* Évidemment, non; car l'homme n'est capable de tirer du néant ni un atome, ni, quoi qu'on en pense, une idée. Au moral, au physique, il ne peut autre chose que voir, saisir, rapprocher, combiner. Il

ne dispose, selon le mot profond d'un économiste (M. Mill, je crois), que d'une chose, le *mouvement*. C'est donc du mouvement seul qu'il met dans son œuvre. Il meut sa personne vers les choses ou vers d'autres personnes; il meut des personnes vers des personnes ou vers des choses; ou bien encore il meut des choses vers des choses. Il agit directement, ou par l'intermédiaire d'autres personnes, ou par l'intermédiaire des choses, sur les choses ou sur les personnes. Il meut le bras vers la branche pour cueillir le fruit, le grain vers le sillon pour l'y déposer, la charrue vers le sol pour l'ouvrir, la faucille vers le blé pour le couper, le feu vers le bois pour l'enflammer : ou bien encore il meut l'animal vers le fardeau, l'ouvrier vers sa tâche, sa main vers le mal d'autrui, sa voix vers son oreille, etc.; mais toujours, mais partout, il se borne à un changement dans la disposition matérielle ou morale des choses: il ne *crée* rien, il ne *détruit* rien; il *déplace*, il MODIFIE.

Pénétrons-nous bien, Messieurs, de cette vérité; elle est de la plus haute importance, car elle établit, dès l'abord, l'identité, l'identité essentielle, de l'œuvre entière de la production, quelle que soit la forme qu'affecte cette œuvre : elle la montre une sous ses apparences les plus multiples et les plus diverses; et par là elle coupe court à une foule de distinctions pleines de périls et fécondes en divisions et en haines. C'est faute de l'avoir bien comprise qu'on s'est figuré qu'il y avait des travaux et des biens utiles et d'autres

qui ne l'étaient pas; et Dieu sait les conséquences pratiques de ces écarts de théorie.

Ainsi l'on a cru pendant longtemps, et malgré l'expérience décisive du roi Midas, que la *monnaie* — les *métaux précieux,* pour mieux dire — étaient la richesse par excellence, la seule richesse; et, pour se procurer cette richesse spéciale, on n'a reculé devant aucun sacrifice, devant aucun effort, devant aucune injustice, devant aucune violence. C'est à cette erreur que l'Espagne a dû sa ruine; c'est elle qui a enfanté le crime sans cesse grandissant de l'esclavage des nègres; c'est d'elle que sont sortis la *balance du commerce*, la *prohibition*, le *système colonial* et ses funestes suites, et tant d'autres absurdités devenues des calamités et des atrocités publiques. Plus tard, par un progrès réel, mais incomplet, des hommes distingués, les *physiocrates,* ont voulu faire résider la véritable richesse, la seule richesse, dans la *terre;* ils ont cru que tout venait de la terre et que la production agricole était la seule production : de là sont nées des erreurs dans l'assiette de l'impôt, une importance exagérée donnée à la possession du sol, et des jalousies sans fin contre ceux qui le possèdent, représentés comme détenteurs du bien suprême. D'autres, enfin, par un progrès encore, mais par un progrès incomplet aussi, ont attribué au *travail matériel,* à l'exemple de Smith, toute la production, et réservé aux œuvres matérielles le nom de richesses. Et de là encore sont sorties, nous l'avons vu, ces distinctions si dangereuses entre les classes *productives* et les classes

improductives, les fonctions productives et les fonctions *stériles*. De là le mépris, le dédain, la haine professés contre ce qu'on a appelé les *intermédiaires parasites*. Toutes ces distinctions, Messieurs, sont fausses, et toutes disparaissent dès qu'on s'est bien pénétré de cette vérité, que l'homme ne *produit* rien, mais *modifie* tout; car dès lors tout se réduit à des *façons:* façon sur les choses, pour en faire jaillir, pour ainsi dire, les utilités qu'elles peuvent recéler; façons sur les hommes, pour les rendre utiles ou leur être utile. Rendre utile ce qui ne l'était pas, rendre plus utile ce qui l'était déjà, voilà tout le rôle de la production. On produit donc au même titre et l'on produit de la même manière, quelque chose que l'on fasse, quand on fait une chose vraiment utile; et dès lors sont également producteurs, malgré la différence de leurs emplois: le mineur qui extrait le minerai et le met entre les mains des hommes; l'industriel qui le transforme et lui communique, par ses opérations, des propriétés qu'il n'avait pas; le voiturier qui le transporte là où l'on en a besoin; le commerçant qui le fait venir ou l'envoie; le banquier qui rend possibles les transactions lointaines ou à longue date; l'administrateur qui ouvre ou entretient les routes; le surveillant armé qui en assure la libre circulation; le magistrat qui garantit l'exécution des contrats, ou le savant qui instruit ces prodncteurs divers. Tous, en réalité, sont des intermédiaires, et aucun n'est autre chose qu'un intermédiaire; car tous se rendent les uns aux autres des *services*, et tous se

bornent à se rendre des services, c'est-à-dire à se faciliter mutuellement la jouissance des biens matériels et moraux. La société n'est qu'un échange de services, et produire, selon l'étymologie latine, c'est *mettre au jour* et présenter l'utilité.

Cela étant, Messieurs, on peut bien faire dans la production, assurément, des distinctions d'espèce; mais on ne peut y faire que des distinctions d'espèce, et toute distinction de nature et d'essence est mal fondée. On peut, par exemple, pour plus de facilité dans l'exposition, classer, avec M. Le Hardy de Beaulieu ou M. Dunoyer, les professions en professions *libérales* ou agissant directement sur les hommes, et en professions *industrielles* ou agissant sur les choses. On peut encore, parmi celles-ci, distinguer des industries *extractives*, des industries *agricoles*, des industries *manufacturières* et des industries *voiturières*, suivant la manière dont elles agissent sur les choses; et parmi les premières considérer à part celles qui s'occupent du maintien de la sécurité, celles qui ont pour but la satisfaction des besoins religieux, celles qui conservent ou rétablissent la santé, celles qui procurent le maintien et l'avancement des sciences, des lettres, des arts, etc. Mais ces distinctions, je le répète, ne sont que des distinctions d'espèce, de forme; et aucune de ces espèces ou de ces formes n'a le privilége d'être spécialement et exclusivement productive. Un homme qui fait quelque chose d'utile est toujours un producteur.

En même temps, et par la même raison, disparaît

de même toute distinction essentielle entre les *matières premières* et les *produits fabriqués*. Tout est matière première par rapport à la façon qui doit suivre; tout est produit fabriqué par rapport à la façon qui a précédé. Mais, en réalité, il n'y a dans le commerce que des *produits* plus ou moins avancés; et, aux yeux de la science, il n'y a de matières réellement *premières* que celles qui sont encore, non-seulement intactes dans le sol, mais même ignorées de l'homme, et sur lesquelles il n'a exercé ni ses mains, ni ses yeux, ni son intelligence. Car la pensée de l'homme, le désir d'utiliser ce qu'il voit, les travaux scientifiques ou industriels déjà accomplis qui lui permettent de songer à rendre utiles des choses qui ne le sont pas encore, tout cela, Messieurs, est, à bien dire, un commencement de fabrication, *une fabrication morale*, si j'ose ainsi parler. Et c'est là, Messieurs, la source et l'unique source de la valeur externe des choses; si la terre, par exemple, la première des matières premières, vaut quelque chose dans le voisinage d'une société civilisée, ce n'est pas par elle seule, c'est parce qu'elle reçoit un reflet de la richesse et du travail de cette société, et que ce qui est fait est une indication et un commencement pour ce qui reste à faire. Que de réflexions à faire sur ce sujet, Messieurs, et combien j'aimerais à insister sur des considérations si belles! Je ne le puis, et je dois me borner à ces traits généraux, car le temps nous presse, et il nous faut passer aux faits et analyser les détails; il nous faut voir comment l'homme a dompté cette ma-

tière si rebelle à ses efforts. Mais consolons-nous : dans ces détails, l'harmonie, que nous regrettons de ne pas contempler à l'aise, reparaîtra plus visible et plus éclatante encore ; et, dans l'analyse même des phénomènes matériels de la production, nous trouverons partout l'unité, la fraternité du genre humain.

Messieurs, si vous cherchez, dans les traités d'économie politique, comment s'accomplit l'œuvre du travail, ils vous répondront tous par un mot que vous avez bien souvent entendu prononcer sans doute, la *division du travail*. Ils vous diront que la division du travail est le moyen par lequel l'homme arrive à des résultats en apparence disproportionnés avec l'effort qu'il fournit ; que, grâce à cette division du travail — résultat elle-même et résultat sans cesse perfectionné d'une expérience journalière — il enfante de véritables prodiges. Mais qu'est-ce que ce secret de l'œuvre de l'homme, qu'est-ce que cette division du travail qui rend le travail si merveilleusement fécond ? Est-ce simplement un fait technique, spécial, restreint, un procédé d'atelier ; ou bien est-ce un fait spontané, général, universel et commun à l'humanité tout entière ? C'est l'un et l'autre, Messieurs, vous allez le voir, et la raison ici n'a pas moins à admirer que la richesse à profiter.

Les auteurs, Messieurs, ont plus particulièrement envisagé la division du travail sous le premier aspect,

comme un procédé technique, résultat d'une volonté réfléchie; leurs exemples, du moins, sont empruntés à des cas de ce caractère. Adam Smith, qui a mis l'importance de la division du travail dans tout son jour, analyse spécialement des fabrications d'atelier, ainsi la fabrication des épingles; et, dans cet exemple demeuré fameux, il nous montre avec sagacité comment, grâce à la séparatiou des tâches et à la distinction des moindres opérations, un homme arrive à produire autant que *quatre mille* pourraient le faire dans l'isolement. Adam Smith, pour expliquer ces prodigieux résultats, a remarqué d'abord, avec cette finesse qui le distingue, que la répétition d'une même opération amène une grande promptitude et une grande habileté dans son exécution, et par là multiplie de plus en plus les résultats obtenus dans un temps donné; il a fait voir, en comparant les industries voisines des forgerons et des cloutiers, les différences qui séparent l'adresse de l'habitude.

« Qu'un forgeron, dit-il, habitué à manier le marteau et non à fabriquer des clous, soit obligé, dans une occasion particulière, de faire l'office d'un cloutier, à peine en pourra-t-il expédier deux ou trois cents dans un jour, et encore seront-ils mauvais. S'il a l'habitude d'en faire, mais que ce ne soit pas son unique ou sa principale occupation, quelque diligence qu'il y apporte, il n'en fera pas plus de huit cents ou mille par jour. Or des jeunes gens au-dessous de vingt ans, n'ayant jamais exercé d'autres métiers, font chacun plus de deux mille trois cents clous en un jour. Cependant l'opération n'est pas des plus simples. La même personne fait mouvoir les soufflets,

attise le feu quand il en est besoin, chauffe le fer et forge chaque partie du clou. Les opérations dans lesquelles se subdivise la fabrication d'une épingle ou d'un boulon de métal sont toutes beaucoup plus simples, et la dextérité de la personne dont toute la vie s'y consume est ordinairement beaucoup plus grande. Elles se font avec une rapidité dont on ne croirait pas que la main de l'homme soit capable, si l'on ne l'avait vu. » (SMITH, *Richesse des nations*, livre Ier, ch. 1.)

Voici un exemple, cité par M. Le Hardy de Beaulieu, qui est peut-être plus surprenant encore :

« Un batteur d'acier, dit cet auteur, étire facilement une barre de ce métal parfaitement droite et carrée, sous un marteau mû par la vapeur et qui bat quatre cents coups par minute, tandis qu'un forgeron adroit, mais qui n'est pas habitué à ce genre de travail, ne pourra ni retourner, ni avancer, ni reculer la barre d'acier sur l'enclume, pendant les intervalles très-courts qui séparent deux coups consécutifs du marteau; alors celui-ci frappera toujours la barre à la même place et l'écrasera. » (*Traité élém. d'écon. pol.*, p. 31.)

« Voilà le premier avantage, dit M. Baudrillart[1] : il tient à la puissance de l'*habitude*, dont il est peu de philosophes qui n'aient décrit les effets. »

Adam Smith a signalé un second avantage de la division du travail, c'est l'*épargne du temps :* le même individu répétant la même opération n'a pas besoin de perdre, à passer d'une opération à une autre, ou à s'y mettre, une partie de ses instants. Cet avantage, qui semble peu important, est énorme, car il évite les

[1] *Manuel*, p. 90.

changements de lieux, d'outils, d'attitude et la mise en train.

Le même auteur a fait observer encore que la division du travail, appelant l'attention toujours sur la même chose, et sur une chose déjà simple, y fait découvrir aisément des simplifications, et qu'elle devient ainsi, par de nouveaux procédés, par des inventions ingénieuses, la source d'une division croissante et une cause d'inventions incessantes. C'est ainsi que les ouvriers améliorent si souvent leur manière de travailler par des modifications dont l'idée ne vient qu'à eux; et « il n'y a personne accoutumé à visiter les manufactures, à qui l'on n'ait fait voir une machine ingénieuse imaginée par quelque pauvre ouvrier pour abréger et faciliter sa besogne. » C'est à un enfant, par exemple, tout le monde le sait, qu'est dû l'un des perfectionnements décisifs qui ont rendu les machines à vapeur d'un emploi facile et sûr. Chargé d'ouvrir et de fermer alternativement, suivant que le piston montait ou descendait, la communication entre la chaudière et le cylindre, et désirant quitter cette besogne ennuyeuse pour aller jouer avec ses camarades, il imagina de charger la machine, au moyen d'un cordon attaché au manche de la soupape, d'accomplir elle-même ce double mouvement, et devint ainsi le véritable inventeur du jeu merveilleux des *tiroirs*. Telles sont à peu près les observations d'Adam Smith sur la division du travail.

Mais Adam Smith n'est pas le seul qui ait trouvé

de bonnes raisons à donner en faveur de cette division ; et, bien que les précédentes soient les principales, il y en a d'autres. M. Babbage, notamment, a observé très-justement que, grâce à elle, on peut utiliser le travail des personnes faibles ou peu intelligentes, des enfants, des femmes, des vieillards, qui ne seraient pas propres à une tâche rude ou compliquée, mais qui peuvent suffire à maint détail simple et peu pénible.

Toutes ces observations sont exactes; et c'est, bien effectivement, grâce à la facilité qui résulte d'une simplification croissante que la production peut croître sans cesse. Il n'est pas nécessaire pour s'en convaincre de pénétrer dans une de ces fabriques gigantesques qu'a vues naître notre âge; il suffit de jeter les yeux sur le moindre objet, sur son habit, snr ses souliers, sur sa montre. Quelle complication de travaux dans un habit, depuis l'élève du troupeau jusqu'à la confection du bouton qui le termine! Que de choses dans un soulier, depuis le tannage du cuir jusqu'à la façon du tranchet, de l'alène, du fil et du crépin! Et, s'il fallait que la même main accomplît tous ces travaux, quelle suite de siècles y pourrait suffire! Une montre, dit M. de Molinari dans son *Cours d'économie politique*, comporte cent deux opérations, sans parler des extractions et préparations de métaux, constructions d'ateliers, façons d'outils, nourriture, logement et habillement des ouvriers, etc. Qui se chargerait d'en produire une, de l'imaginer seulement, sans la division du travail?

C'est ce que n'ont pas vu, Messieurs, des hommes d'un esprit souvent distingué, mais en cela superficiel, qui ont dénoncé la division du travail comme une cause de ruine et de misère. « Triste témoignage à se rendre, dit M. Lemontey, dans *Raison et Folie*, que d'avoir passé sa vie à faire la dix-huitième partie d'une épingle! » Comme nous retrouverons l'objection en parlant des *machines*, et aurons alors à la réfuter sérieusement, je ne la discute pas en ce moment; je me borne à faire observer qu'il serait encore plus triste d'avoir à faire l'épingle tout entière, car on ne la ferait pas; et c'est parce qu'on peut faire les épingles (et tous les autres objets) par fractions, que, *producteur*, on trouve à s'employer, et que, *consommateur*, on trouve à satisfaire ses besoins: le bon marché, c'est-à-dire la *facilité à faire*, est la condition de la *facilité à vivre*.

Mais, Messieurs, ce qu'il importe de dire, dès maintenant, parce que c'est une réponse topique et une justification absolue et sans réplique de la division du travail: c'est que la division du travail n'est pas, comme l'ont imaginé Lemontey et bien d'autres, un procédé d'atelier et un fait restreint à ce qu'on appelle plus spécialement l'*industrie*. Ce n'est pas même seulement un fait sciemment réfléchi, et le résultat volontaire d'une délibération expresse. Peut-être, je le reconnais, A. Smith l'a-t-il surtout envisagée à ce point de vue; peut-être ses exemples ont-ils un caractère trop spécial et trop restreint; et peut-être, d'après le choix de ces exemples, était-il naturel de voir dans la

division du travail une ressource extrême, un moyen forcé et douloureux, adopté sous la pression de la concurrence ou sous celle des machines, une nouveauté contestable en un mot. Peut-être vous-mêmes, Messieurs, êtes-vous tentés de partager ces préventions et ces répugnances. Mais, il faut que vous le sachiez, la division du travail occupe dans le mécanisme économique une place plus haute et plus honorable; et, quand nous en signalons les bienfaits, nous ne louons pas seulement les merveilles de promptitude et de bon marché de telle ou telle usine, nous constatons, nous expliquons, nous bénissons une loi spontanée, nécessaire, universelle, qui embrasse le monde entier et qui fait éclater dans le monde entier une des plus admirables harmonies de la nature humaine, un des plus beaux desseins de la Providence à son égard.

La division du travail, Messieurs, c'est la loi de la société, car c'est la loi de l'échange, la loi de la fraternité, par conséquent. C'est la condition même de l'existence de l'homme; car l'homme ne subsiste que parce qu'il est sociable, et il n'est sociable que parce qu'il peut transmettre et recevoir des services, aider et être aidé, donner et recevoir, partager la peine pour partager le profit, être, en un mot, comme nous le disions tout à l'heure, pour son semblable un intermédiaire utile, et trouver dans son semblable, à son tour, un intermédiaire également utile. Voulez-vous vous en convaincre, Messieurs? voyez l'homme réduit à lui-même en face de la nature; non-seulement il n'au-

rait pas pu progresser, mais encore il n'aurait pas pu vivre un jour. Il n'est pas, en effet, comme les animaux, doué par la nature de besoins limités et de ressources égales à ces besoins, de telle façon que, livré à lui seul, il puisse durer et se reproduire dans des conditions toujours semblables. Comme individu, il est à la fois supérieur par ses aspirations au premier des animaux, et inférieur par sa puissance au dernier d'entre eux. Ses besoins sont sans mesure. Ce qu'il ne connaît pas d'abord, il le devine bientôt, puis le goûte, puis s'y attache, et finit par s'en faire une nécessité. Ses désirs sont doués de croissance, et, comme le dit Bastiat, « se dilatent sans terme dans l'infini. » Et, pour satisfaire ces désirs et assouvir ces besoins, quelles sont ses ressources? Il n'est pas, comme les animaux, armé pour la défense et l'attaque : il n'a qu'une peau nue, des mains sans force, tous les périls de la faiblesse et toutes les sensibilités d'un organisme compliqué. Aussi n'y a-t-il pas de tâche assez facile, assez simple, assez courte, pour qu'il puisse l'entreprendre à lui seul. Se nourrir des produits spontanés du sol semble même au-dessus de son pouvoir. Restera-t-il cependant immobile et inactif? Se résignera-t-il à périr sans lutter devant la matière plus forte que lui? Non, Messieurs, car cet être faible a une grande force, il peut s'adjoindre la faiblesse d'autrui : il a la parole, il a l'intelligence; il a le germe, le désir, le besoin du progrès. Il peut voir, il peut combiner; il peut se concerter avec ses semblables, et mettre en commun ses

efforts et les leurs. Cette pierre est trop lourde pour qu'un seul la déplace ; qu'importe ? à deux , à trois , à quatre , à dix , nous serons assez forts. Ce travail est urgent ; mais, pendant que nous l'exécuterons, qui pourvoira à notre nourrriture ? D'autres, intéressés comme nous au succès de notre travail. Celui-ci bâtira, celui-là chassera le gibier, cet autre fera venir et recueillera les moissons. Et, grâce à cette *division* — à cette *union* , devrais-je dire — dont je me borne en ce moment à indiquer rapidement les ressources, grâce à ce travail fait en commun et dont les résultats seront partagés en commun , non-seulement l'homme viendra à bout de tâches incompatibles, non-seulement il conciliera des tâches contradictoires, mais il économisera et son temps, et ses capitaux, et ses facultés même. Si nous voulons tous chasser, tous bâtir, tous cultiver selon nos besoins, il nous faudra à tous et l'attirail du chasseur, et les outils du maçon, et les instruments du laboureur. Que dis-je ? Il nous faudra non-seulement le temps et les instruments, mais encore l'aptitude, les connaissances, l'expérience. Est-ce possible ? Mais, si nous rendons en quelque façon communs, en les échangeant entre nous, nos travaux personnels, chaque aptitude pourra être employée à sa place et profiter à tous. Et non-seulement la division du travail permettra à chaque aptitude humaine de s'utiliser pleinement, mais encore les qualités différentes de la matière même seront toutes, avec le temps, tournées au profit de tous. La terre, en effet, Messieurs, n'est

pas moins dissemblable à elle-même que l'homme. Si dans le même sol, faute d'en avoir d'autre qui me serve, je dois, à la fois, trouver tous les produits dont j'ai besoin, planter la vigne et le café, semer le blé et récolter le coton, par exemple, quelle entreprise, que de peines et quels pauvres résultats! Mais que, comptant sur autrui et sur le produit du sol d'autrui, je réserve à chaque climat et à chaque terrain la culture qui lui est le plus convenable, j'aurai, c'est-à-dire nous aurons tous, des récoltes plus abondantes, plus nombreuses, plus assurées; tout, hommes et choses, sera à tous, et le patrimoine de chacun en sera augmenté d'autant. Et ce que nous disons du sol, il le faut dire de même, il le faut dire bien davantage encore, des facultés et des intelligences. C'est en se partageant les tâches que la science parvient à la fin à les remplir toutes; et, si le dernier des ignorants sait tant de choses, c'est parce que les plus savants ont su limiter le champ de leurs recherches et concentrer leurs efforts. L'analyse et la méthode sont les conditions et les moyens de tout progrès scientifique; mais analyse, méthode, qu'est-ce autre chose que division, mais division féconde, qui ne sépare que pour réunir?

Qu'est-ce à dire, Messieurs? C'est-à-dire que le monde, le monde moral et le monde physique, deviendra, grâce à la division des occupations, un vaste atelier, une vaste association, une vaste famille, au sein de laquelle tout, par une coopération toujours plus active, sera incessamment mis en commun pour le bien de

tous ses membres. C'est-à-dire que tout, en dépit des apparences, des obstacles, des préjugés eux-mêmes, concourra et s'entr'aidera. C'est-à-dire que l'homme, cet être faible et impuissant devant la nature, deviendra, parce qu'il aura su, plus à propos que d'autres souverains, *diviser pour régner*, le roi chaque jour plus puissant de la nature et de la création. C'est-à-dire, enfin, que le dernier d'entre nous, dans sa hutte grossière et sous ses grossiers haillons, portera sur lui les dépouilles de l'univers, profitera des travaux de l'humanité, jouira des conquêtes des siècles, héritera des générations et des empires, et recevra, en quelque façon, de ses communications même involontaires avec ses semblables, le don d'ubiquité, de perpétuité, d'universalité. Pascal a dit que l'humanité est comme un homme immense qui vivrait toujours et qui toujours apprendrait. Grâce à la division du travail et à ses bienfaits, ce n'est pas l'humanité, c'est chacun de ses membres qui est cet « homme immense. »

Voilà, Messieurs, dans toute son ampleur, mais dans toute sa vérité, ce phénomène de la division du travail. Voilà cette division du travail que tant de gens disent funeste, fâcheuse, contraire à l'association. Elle se trouve être, quand on sait la comprendre, à la fois la condition nécessaire et le merveilleux apanage de l'humanité. En faisant dépendre la division des résultats de la division des efforts, elle établit entre tous la plus sublime, la plus étroite et la plus morale des solida-

rités. Elle ruine cet axiome fatal, mais enraciné dans tant d'esprits, que « le profit de l'un est le dommage de l'autre », et elle montre, au contraire, jusqu'à la plus irrésistible évidence, que les prospérités s'entr'aident et que les adversités se nuisent : car, si l'un réussit mal, les autres auront moins à recueillir dans la répartition des parts communes, et réciproquement. Certes, donc, A. Smith avait raison, et la division du travail est belle quand on en étudie dans une usine la singulière puissance; mais combien n'est-elle pas plus belle quand on en contemple le développement indéfini dans le monde entier, à travers le temps et l'espace ! Et n'est-ce pas un spectacle intéressant et grandiose, un spectacle digne de toute la respectueuse reconnaissance des esprits capables de le comprendre, que cette convergence en quelque sorte obligatoire des efforts isolés vers un centre commun, le bien de tous; que ce lien mystérieux et invincible, qui, de l'impuissance même de chacun, fait la puissance de tous, et de la division l'union? Et, si vous croyez, Messieurs, que ce soit là une exagération d'économiste, ou l'enthousiasme irréfléchi d'un cœur trop prompt à faire intervenir la Providence pour avoir l'occasion de la célébrer, écoutez ce que dit un savant naturaliste, étudiant non plus l'homme, mais les animaux. Partout, dans la création, il va vous signaler la loi que nous signalons dans l'humanité, partout il va vous montrer que la division du travail est le cachet de la perfection et la condition du développement.

« Tant que l'industrie humaine est à l'état de première enfance, dit M. de Quatrefages, le même homme ensemence son champ avec la bêche qu'il s'est forgée; il récolte et fait rouir le chanvre, le tille et le file. Puis il construit un métier informe, se fabrique une navette grossière, et tisse tant bien que mal la toile qui devra le vêtir. Plus tard, il trouve à se pourvoir d'instruments plus parfaits chez un voisin qui passe sa vie à ne faire que des instruments aratoires ou des navettes. Plus tard encore, il vend son fil au tisserand, qui n'a jamais manié ni le marteau du forgeron, ni la pioche du cultivateur, ni la scie du menuisier. A mesure que chaque phase du travail est confiée à des mains uniquement consacrées à elle seule, *à mesure que le travail se divise*, le produit final devient de plus en plus parfait. Eh bien! il en est de même chez les animaux. Pour assurer la nutrition et la reproduction, c'est-à-dire la conservation de l'individu et celle de l'espèce, bien des fonctions secondaires sont nécessairement mises en jeu. Pour que leur accomplissement soit à la fois facile et entier, il faut que chacune d'elles dispose d'un organe ou instrument physiologique spécial. En d'autres termes, il faut que *le travail fonctionnel soit divisé autant que possible*. Tel est le caractère général des types les plus élevés, par exemple de la plupart des mammifères. Au contraire, dans les types inférieurs, deux ou plusieurs fonctions sont attribuées au même organe; et enfin dans les éponges, les amèbes, ces derniers représentants du règne animal, toutes les fonctions sont confondues dans une masse organisée, vivante, où l'on ne distingue plus qu'une pulpe homogène résultant de la fusion complète de tous les éléments organiques. Il suit de là qu'un animal, qu'une organisation se dégrade, *toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer*[1]. »

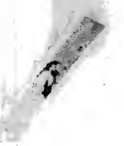
[1] M. de Quatrefages, *Souvenirs d'un naturaliste.*

Messieurs, ce qui est vrai des animaux est vrai des sociétés. Une société *se dégrade toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer dans son sein.*

Elle s'élève et s'accroît, au contraire, quand cette division augmente ; et c'est, en effet, en divisant et ramifiant les voies déjà ouvertes qu'on avance dans toutes les carrières. Les sciences se partagent sans cesse sans se renier ; l'industrie fait de même, et chaque division nouvelle est un organe nouveau, un sens nouveau, une fonction nouvelle, acquis à l'humanité.

Mais, Messieurs, comment cette division si nécessaire et si utile peut-elle s'accomplir? Comment s'opèrent les progrès qu'elle amène avec elle ? Par la liberté, Messieurs, et par elle seule. L'homme progresse parce qu'il est sociable, et il est sociable parce qu'il est libre. C'est ce que nous verrons dans la prochaine leçon. Nous y étudierons la LIBERTÉ DU TRAVAIL, qu'on appelle LA CONCURRENCE. Nous n'aurons pas de peine, vous le verrez, à justifier cette liberté, qu'on a si bien nommée *la face industrielle de la liberté civile*[1], des attaques dont elle a été l'objet ; et nous trouverons dans cette étude la confirmation de l'opinion favorable que nous venons de nous former au sujet de la division du travail. Ou plutôt, Messieurs, partout, à mesure que nous avancerons, nous reconnaîtrons les mêmes lois harmoniques poussant l'homme

[1] M. M^{el} Chevalier.



par la liberté vers un progrès croissant et utile à tous ; et partout nous constaterons, pour l'admirer et pour la bénir, la présence d'une main supérieure à la nôtre, et la vérité de cette formule célèbre : « L'homme s'agite, Dieu le mène. »

P. G.

VIIIe LEÇON

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

MESSIEURS,

Nous avons à continuer aujourd'hui l'étude, entreprise dans la précédente séance, du phénomène de la production et du travail. Mais, avant de le faire, je sens le besoin de prévenir, par une réflexion et un aveu, vos observations et vos critiques. A mesure que j'avance dans la voie que je me suis tracée, j'en reconnais davantage la difficulté; et plus je cherche à présenter avec clarté les détails de la science, plus aussi mon embarras redouble. Les phénomènes économiques, pour être convenablement exposés, doivent être nécessairement étudiés les uns après les autres, dans des chapitres spéciaux et indépendants en quelque sorte; car on ne peut prétendre tout dire à la fois : et cependant ces phénomènes ne sont pas à ce point distincts les uns des autres que l'on puisse réellement les isoler et les considérer à part. Ils sont, au contraire, complexes et liés ensemble; ce qui est vrai de l'un s'applique souvent à l'autre; et dans chacun d'eux l'on retrouve plus ou moins les autres. Il en est d'eux, au fond, comme des fonctions diverses du corps humain,

par exemple : chacune de ces fonctions a son but, ses organes propres, son individualité, et cependant aucune n'est réellement indépendante ; leurs résultats sont mélangés, leurs actes s'impliquent mutuellement, et les forces diverses qu'elles représentent s'harmonisent pour ne former qu'une seule force générale. Il en est d'eux encore, dans un autre ordre d'idées, comme de nos facultés intellectuelles. Les philosophes, si j'ai bon souvenir, en reconnaissent habituellement trois : l'entendement, la mémoire et la volonté. Par un effort d'abstraction, sans doute, ils parviennent à les analyser à part, et ces analyses ont leur utilité et leur prix : mais ils ne peuvent cependant arriver à les séparer réellement, ni parler de l'une sans supposer les autres ; car il n'y a pas un acte quelconque de notre intelligence dans lequel toutes les trois n'interviennent à des degrés divers, et nulle pensée n'est possible sans entendement, sans mémoire et sans volonté.

Il résulte, Messieurs, de cet enchaînement, dans la science économique comme dans les autres sciences que je viens de rappeler, une apparence et souvent, je l'avoue, une réalité de confusion qu'il est impossible d'éviter complétement. Il en résulte qu'on a l'air de revenir, que l'on revient souvent, sur des sujets déjà traités, et que l'on redit des choses déjà dites. Dans cette confusion et ces redites, il est certain qu'il y a la part de l'inexpérience du professeur, et que l'habileté les évite ou les dissimule plus ou moins. Mais il y a aussi la part de la nécessité ; et, j'ose vous demander,

Messieurs, par indulgence et par justice aussi, de faire l'une et l'autre. Ceci dit, une fois pour toutes, reprenons la suite de notre étude.

Nous avons vu, dans la division du travail, le procédé matériel de la production, et nous en avons constaté l'influence favorable : influence sur le résultat des efforts humains; influence sur le développement des facultés; influence sur l'épargne des capitaux; influence, enfin, sur le concours des forces et des agents naturels. Nous avons vu aussi, vous vous le rappelez, Messieurs, de ces avantages matériels découler des conséquences morales d'une importance extrême, et l'union des hommes sortir de leur division apparente. Mais — quelque attention que méritassent ces conséquences diverses et les dernières surtout — ce n'était là, en quelque sorte, que le mécanisme physique du travail et l'appareil extérieur de la production. Il nous reste à en étudier le mécanisme moral, à chercher quel est le moteur et le régulateur à la fois de cet appareil, d'où part l'impulsion, et par quoi elle est dirigée et modérée. Il nous reste à dire à quelles conditions se manifeste et se développe cette division du travail, que nous avons reconnue bonne; dans quel milieu, sous quel régime, grâce à quelles influences bienfaisantes elle opère le mieux son œuvre ; il nous reste à formuler, en un mot, *la loi du travail*.

La loi du travail, Messieurs, un seul mot suffit à

l'énoncer, c'est la LIBERTÉ. Le travail est libre par essence, parce qu'il est l'acte d'un être libre, l'émanation d'un agent moral. L'homme, ne pouvant être contraint à vouloir, ne peut, sans injustice et sans dommage, être contraint à agir. C'est là une de ces vérités qui sont éclatantes par elles-mêmes et qui semblent ne pouvoir jamais être contestées. Elle l'a été pourtant, et même par de grand génies; car l'esclavage a régné, avec l'approbation des hommes les plus illustres, pendant bien des siècles; il règne encore, hélas! à la honte de la civilisation et du christianisme, chez des peuples qui se croient libres et éclairés, et en ce moment même il met en péril, au delà de l'Océan, les destinées de la patrie de Washington et de Franklin. Mais, si les outrages n'ont pas été épargnés à la liberté, les hommages ne lui ont pas manqué non plus; et si, dans l'antiquité, la philosophie elle-même a pu la méconnaître, elle a été hautement, dans les temps modernes, revendiquée et proclamée. « Dieu, dit Turgot dans le magnifique préambule du mémorable édit de 1776, Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescritible de toutes. » Avant Turgot, son illustre contemporain et, à quelques égards, son prédécesseur, le père de la science économique, Adam Smith, avait écrit, dans ses *Recherches sur les causes de la richesse des nations:* « La plus sacrée et la plus inviolable de toutes les propriétés est

celle de son propre travail, puisqu'elle est la source originaire de toutes les autres. »

Turgot et Adam Smith avaient raison, Messieurs, et attenter à la liberté du travail des hommes, soit pour l'empêcher, soit pour le contraindre, c'est attenter à la possession qu'ils ont d'eux-mêmes; s'emparer des bras, c'est s'attaquer aux âmes, c'est dégrader l'homme de sa dignité et le réduire à la condition de l'animal et de la chose.

Les atteintes à la liberté du travail peuvent être plus ou moins nombreuses, plus ou moins violentes, plus ou moins complètes, plus ou moins dissimulées; elles peuvent être poussées jusqu'à l'esclavage absolu, jusqu'à la négation de toute possession, de toute initiative, de tout droit sur soi-même ou sur les choses, jusqu'à la réduction entière de l'homme à l'état de machine, par la confiscation simultanée et de ses facultés et de l'exercice de ses facultés; — ou bien, sans atteindre à ces extrémités, elles peuvent, par une gradation plus ou moins ménagée, atténuer plus ou moins leurs conséquences fâcheuses, reconnaître certains droits et n'en contester que certains autres, prescrire certains actes et en laisser d'autres sans prescriptions, et revêtir ainsi les diverses formes par lesquelles on passe de l'esclavage au servage, du servage au monopole, au privilége, aux réglementations, etc.; elles peuvent affecter, en un mot, des différences sans nombre: mais, à quelque degré qu'elles s'exercent, sous quelque forme qu'elles se produisent, elles sont toujours une violation de la

liberté morale; elles sont toujours aussi une entrave au développement du bien-être et de celui qu'elles atteignent directement, et de la société dont il fait partie.

L'histoire entière, Messieurs, si je pouvais rapidement la dérouler d'un bout à l'autre devant vous, ferait éclater à vos yeux, en traits irrésistibles, la triste vérité de ces assertions; car l'histoire, d'un bout à l'autre, n'en est que la réalisation. Nous y verrions partout le progrès de l'homme, le progrès véritable, en proportion de la jouissance plus ou moins grande qui lui a été laissée de ses facultés; partout la décadence et la misère en proportion des atteintes portées au libre exercice de ces facultés. Nous verrions le travail, faible et impuissant sous le régime de l'esclavage et du despotisme, plus actif et plus fécond à mesure qu'avec la marche de la civilisation se détendent les liens qui pèsent sur lui, n'arriver enfin à devenir réellement abondant et largement productif que le jour où ces liens, sans être coupés en entier (car ils sont loin de l'être tous encore), sont relâchés tout d'un coup à ce point qu'on puisse dire libres ceux qui jusque-là n'étaient que serfs, et égaux ceux qui jusque-là formaient des classes et des ordres distincts. C'est à cette cause, Messieurs, c'est à la plus grande liberté du travail qu'est due, au point de vue économique, l'immense, l'incontestable supériorité des temps modernes sur les temps anciens, et, dans les temps modernes eux-mêmes, la supériorité non moins visible de certains peuples sur certains autres.

Je sais, Messieurs, qu'on dit souvent le contraire, qu'on parle beaucoup de notre prétendue décadence, et qu'à ce propos on vante avec complaisance la richesse des anciens et le bonheur de nos ancêtres; mais je sais aussi, ou plutôt je suis convaincu — et je crois être convaincu à bon droit — que dans ces tableaux à la louange du passé l'on farde le passé et l'on charge le présent, en ne tenant compte ici que du mal, là que du bien. On voit les choses comme on veut, mais on se trompe, et quelquefois aussi on nous trompe. Il est aisé d'en acquérir la preuve, et le moindre retour vers ces prétendus âges d'or suffira pour nous édifier sur leur compte.

Parlons d'abord de l'antiquité. Quand on veut bien aller au fond de ces sociétés antiques, on y trouve la puissance et le luxe dans une aristocratie peu nombreuse, mais la dégradation et le dénûment dans la masse. En regard et au-dessous de la richesse et de la splendeur de quelques familles privilégiées, la généralité, il faudrait presque dire la totalité des hommes, non pas seulement les esclaves, mais le peuple lui-même, le *peuple des citoyens,* croupit dans une misère dont nous ne pouvons avoir une juste idée et dont les bouges de nos pauvres ignorent jusqu'à l'ombre.

M. Michel Chevalier, dans un de ses discours d'ouverture[1], s'est plu à étaler sous nos yeux, avec cette

[1] Le onzième, prononcé en 1850, sur ce sujet: *Le désir du bien-être est légitime.*

abondance de preuves et ce luxe de précision qui lui sont propres, cette pauvreté de la richesse des anciens. Il a fait l'inventaire de ce que possédait, ou plutôt de ce que ne possédait pas Agamemnon; et, si cet inventaire n'était pas trop long (il n'occupe pas moins de quatre pages), j'aimerais à vous le lire tout entier; j'en prends du moins quelques traits au hasard.

Le roi des rois, dit M. Chevalier, n'avait pas dans son palais, c'est-à-dire dans sa grossière demeure, la centième partie du bien-être qui règne dans nos plus simples chaumières: pas de fenêtres, car l'art du verrier était inconnu; pas de portes, ou du moins pas de gonds ni de serrures, car l'art du serrurier n'était pas poussé loin, s'il existait, et le fer était d'une telle rareté, qu'Achille, aux funérailles de Patrocle, en donna un morceau à l'un des vainqueurs des jeux. Son vêtement était certainement privé du luxe, de l'objet de nécessité plutôt, qu'aujourd'hui le dernier des mendiants juge indispensable. Il n'avait pas de linge: le coton était ignoré, la toile inconnue; en été, en hiver, il couvrait directement sa peau d'une étoffe de laine grossière, grossièrement fabriquée chez lui avec la dépouille de ses moutons. Sur sa table, il est vrai, on servait un bœuf entier; mais pourquoi? par faste, par gloutonnerie, et aussi parce qu'on manquait de moyens d'apprêter les viandes et d'ustensiles pour les dépecer et les faire cuire. Il n'avait ni couverts ni plats, ou tout au plus peut-être quelques plats sans vernis, sales et graisseux; et, quant à toutes ces ressources apportées d'un autre

monde, quant aux produits récents de l'industrie, en avait-il seulement l'idée?

Pénélope employait douze femmes, jour et nuit, à moudre la farine dont elle nourrissait sa maison; et M. Michel Chevalier[1] affirme qu'il est difficile d'admettre que chacune pût moudre en un jour la quantité de farine nécessaire à vingt-cinq personnes. Et quelle farine? un grossier mélange de grains à demi concassés sous la pierre et le pilon! Aujourd'hui, dit-il, au moulin de Saint-Maur, près Paris, un homme fait en un jour, en excellente farine, de quoi nourrir cinq mille personnes, si bien que vingt ouvriers suffiraient à préparer la ration d'une armée de cent mille hommes.

Passons-nous de la Grèce à Rome, nous y trouvons un luxe inouï, du moins à l'époque où les Romains dissipaient dans la débauche les fortunes acquises par le pillage et l'oppression du monde. Mais nous y trouvons aussi une misère non moins inouïe. Lucullus, ayant un jour besoin de manteaux de pourpre pour une représentation qu'il voulait faire donner, fait chercher dans sa garde-robe, et l'on en trouve 5,000. Mais, à côté de ce faste inutile et égoïste du maître, les esclaves pourrissaient sans vêtements au fond de l'ergastule; et le peuple, le peuple pour lequel on donnait ces fêtes somptueuses, avait à peine de quoi ne pas mourir de faim : *panem et circenses*. Tacite ne nous montre-t-il pas Tibère attendant avec anxiété, du haut du rocher

[1] *Organisation du travail.*

de Caprée, l'arrivée de la flotte qui doit apporter la nourriture du peuple-roi et dont le retard serait sa perte?

Il en est de même aujourd'hui, Messieurs, dans les pays où la civilisation, où la liberté n'a pas pénétré. Nous trouverions un luxe relativement bien supérieur au nôtre chez les peuples de l'Asie, de l'Afrique même. Il y a un luxe relatif sans nom en Turquie[1], par exemple, dans les Indes, en Égypte, dans la Chine elle-même[2]; et je me souviens, pour ma part, et me souviendrai toujours du spectacle qu'offrait, à l'Exposition universelle de 1855, une tente où se trouvait entassé tout ce que les Indes contiennent et produisent de plus beau. C'était la tente d'un des chefs de ce riche et malheureux pays. Elle renfermait des choses éblouissantes de beauté; et c'était peut-être, au point de vue de l'art et du luxe, la merveille de ce lieu merveilleux. C'en était, pourtant, à mon avis, le spectacle le plus triste, et les engins de destruction eux-mêmes, mêlés aux produits pacifiques comme un repoussoir, me serraient moins le cœur. Car ce luxe, dont rien chez nous ne pourrait donner l'idée, ce luxe représentait des sueurs de sang, versées par des générations entières, et, à coup sûr, sans profit aucun pour ceux qui les avaient versées. Au-dessous des puissants qui peuvent ainsi tout prodiguer sans jouir de rien, il n'y a que la plus hideuse misère;

[1] Le nouveau sultan n'a-t-il pas pu réduire de 72 millions la dépense de sa maison?

[2] *Voy.* les descriptions du palais d'été de l'empereur de la Chine.

et, quand les exactions les plus cruelles ont à peine élevé quelques hommes à l'orgueil de cette richesse inutile et à l'hébétement de ce faux bien-être, c'est à peine si la masse qu'ils pressurent trouve à soutenir une existence misérable sous un ciel dont les exigences sont si faibles.

Chez nos ancêtres, Messieurs, il n'en était pas de même. Déjà, chez eux, le principe de la liberté du travail avait fait des progrès réels. Le christianisme était venu, non pas renverser brusquement l'esclavage, mais, en apprenant aux hommes qu'ils sont tous frères, introduire avec le sentiment du droit un germe d'activité qui devait, qui doit s'étendre sans cesse[1]. Mais combien le bien-être du moyen âge était loin toutefois de ce qu'on se plaît à se le figurer, et quel dénûment, jusque dans les temps les moins éloignés! Charles V, ou, si ce n'est lui, quelque autre roi de ce siècle, passe un marché avec ses fournisseurs pour la paille fraîche qui doit garnir son palais. Les libéralités de Charles VII envers Agnès Sorel sont connues de tout le monde; ce qui pourtant, plus que tout le reste, attira l'envie sur la tête de la maîtresse du triste roi de Bourges, c'est l'audace qu'elle eut la première de porter des chemises de toile. La reine Elisabeth d'Angleterre a porté la première aussi dans son pays des bas tricotés, présent magnifique de l'ambassadeur d'Espagne. Nous pourrions

[1] Cette suppression graduelle de l'esclavage par l'influence du christianisme est admirablement exposée dans la *Charité chrétienne* de M. de Champagny.

citer indéfiniment d'autres exemples aussi frappants, aussi remarquables ; car il suffirait de puiser dans les ouvrages qui les ont recueillis[1] ? Bornons-nous à dire que les moindres objets de notre consommation usuelle ont été, à une époque antérieure et peu éloignée, l'occasion de semblables étonnements et des nouveautés d'un luxe exagéré. Au camp du Drap d'or, les personnages des deux cours rivales déployèrent une magnificence qui nous paraît fabuleuse aujourd'hui ; mais ils portaient, à la lettre, comme le disent les chroniqueurs, *leurs châteaux et leurs moulins sur les épaules*, et, après avoir épuisé toutes leurs ressources en un jour de représentation et de parade, ils devaient retrouver chez eux, dans leurs demeures seigneuriales, la gêne et la misère quelquefois complète. Au XVII[e] siècle encore, la comtesse de Fiesque vendait une terre pour acheter une glace. Saint-Simon, tout grave qu'il était, dépensait pour sa toilette et celle de sa femme, à la noce du duc de Bourgogne, 20,000 livres, et le reste de la cour était à l'avenant ; le roi Louis XIV était exigeant en fait de tenue. Mais ces seigneurs et le grand roi lui-même habitaient dans des pièces froides, mal closes, parfois sans cheminées et toujours sans chauffage suffisant, et ils manquaient de presque toutes les douceurs qu'aucun modeste ménage ne se refuse dans la vie actuelle.

[1] On en trouvera un grand nombre dans un article de M. Moreau de Jonnès, *Recherches sur la renaissance des arts au moyen âge*, inséré au *Journal des Economistes*, n[os] de février et juin 1835.

Que dis-je? Les rois eux-mêmes n'ont pas été toujours à l'abri du plus réel dénûment. La reine d'Angleterre au Louvre, sous Louis XIV, a manqué de bois au milieu de l'hiver. Louis XIV lui-même, en 1709, a a vu son palais de Versailles atteint par la famine, et Mme de Maintenon, plus que reine de France, réduite à manger du pain d'avoine; au-dessous d'eux, la faim décimait jusqu'aux personnes vêtues de soie[1]. Quelle était donc, à côté de ces misères des grands, la condition du peuple? Un homme qui ne peut être suspect de prévention contre Louis XIV, La Bruyère, nous en a laissé le tableau dans un passage que nous connaissons tous, mais qu'il est bon de vous relire, car il porte avec lui un caractère saisissant de vérité :

« L'on voit, dit-il, certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides et brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

1 Voy. l'*Avis important de l'état déplorable du Blaisois et de quelques autres provinces*, rapporté par M. P. CLÉMENT au chap. 3 de son *Histoire de Colbert*, et tous les horribles détails de la famine de 1662 contenus dans ce chapitre. — A Metz, en 1649 et 1650, on avait été de même réduit au son! (Voy. FLOQUET, *Etudes sur Bossuet*, t. Ier, ch 3.)

Vauban, si dévoué à Louis XIV, et qui sut le lui prouver en encourant sa disgrâce pour lui dire la vérité, Vauban n'en dit pas moins :

« Il est certain, écrit-il, que le mal (le mal de l'indigence) est poussé à l'excès, et que, si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais. Les grands chemins de la campagne et les rues des villes et des bourgs sont pleins de mendiants que la *faim* et la *nudité* chassent de chez eux.... Près de *la dixième partie* du peuple est *réduite à la mendicité et mendie effectivement*. Des neuf autres parties, il y en a *cinq* qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux mêmes sont TRÈS-PRÈS *d'être réduits à la même condition*, et, des quatre qui restent, *trois sont fort malaisées.* » (*Dime royale.*)

Et il ajoute que, si l'on faisait le compte des familles dans l'aisance, il est douteux que leur nombre s'élevât au-dessus de dix mille.

« Il n'y a pas dix mille familles, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise, et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et leurs adhérents, couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc......., je m'assure que *le reste serait en petit nombre.* » (*Ibid.*)

Plus tard, sous Louis XV et sous la Régence, le plus grand luxe était à l'ordre du jour, et l'on ne se faisait pas faute de l'étaler sous toutes les formes. Eh bien ! au milieu des prodigalités et des orgies de cette époque, telle était la misère générale, que d'Argenson pouvait écrire en toute vérité le passage que voici :

« J'ai vu, depuis que j'existe, la gradation décroissante de la richesse et de la population. Au moment où j'écris, en pleine paix, avec les apparences d'une récolte, sinon abondante, du moins passable, les hommes meurent tout autour de nous comme des mouches, de pauvreté, et broutent l'herbe. Les provinces du Maine, Auxerrois, Touraine, haut Poitou, Périgord, Orléanais, Berry, sont des plus maltraitées. Cela gagne les environs de Versailles. Le duc d'Orléans porta dernièrement au conseil un morceau de pain de fougère. Il le posa sur la table du roi, en disant : « Sire, voilà le pain de quoi vos sujets se nourrissent. »

Messieurs, ces maux hideux se sont atténués sans doute, et l'ancien régime n'en est pas infecté tout entier; mais, il faut bien le reconnaître avec l'histoire, la misère, dans ce qu'elle a de plus saillant, de plus horrible, la *famine*, n'a disparu en France que tout récemment. La famine fut terrible encore en 1770, à l'époque où elle inspirait à Turgot de si belles lettres et de si belles actions; et c'est à la veille de la chute de la monarchie qu'elle éclata pour la dernière fois, pour se prolonger, il est vrai, à travers les premiers et violents essais du nouveau régime, jusqu'en 1794.

Et cependant, Messieurs, ce n'était point la liberté, si souvent signalée comme la cause de notre prétendue décadence, ce n'était point le défaut de réglementation et de tutelle, qui empêchait le travail de suivre une voie plus féconde et plus profitable à tous. L'agriculture, le commerce, l'industrie, les métiers, tout travail, en un mot, de quelque nature qu'il fût, était rigoureusement étiqueté, classé, arrangé, ordonné, prévu et

réglé d'avance par décret, par ordonnance ou par décision ministérielle. Une armée d'employés veillait au maintien des prescriptions de cette sagesse suprême, et il semblait que rien au monde n'eût droit de se produire que par la grâce de l'administration et au nom de l'autorité de l'État. En 1709, l'année même où Mme de Maintenon dut se résigner à manger du pain d'avoine, la violence du froid fit geler les blés dans les sillons. Les cultivateurs, s'imaginant connaître quelque chose à la culture, voulaient refaire les semailles : il était temps de le faire, et elles eussent réussi ; mais l'administration, se croyant mieux instruite que les particuliers, déclara que les grains repousseraient et défendit de labourer les champs : la famine lui répondit et fut terrible.

Au XVIIe siècle, une ordonnance très-rigoureuse (1658) interdisait non-seulement aux meuniers de fabriquer, mais aux particuliers de manger du gruau, dont l'usage était réputé malsain, et il fallut les misères des dernières années du règne pour faire lever cette défense. La pomme de terre elle-même, cette nourriture que nous trouvons aujourd'hui si parfaitement saine et utile, la pomme de terre était connue, en France, deux siècles avant que Parmentier l'y fit passer dans la consommation ; et sans doute il se serait trouvé des gens, si on les avait laissés faire, qui, à défaut d'autre chose, se seraient avisés d'y goûter ; mais l'administration ne l'entendait pas ainsi, car elle veillait à la santé publique, et les médecins (j'en

demande bien pardon à ceux qui peuvent m'entendre), les médecins qui ont proscrit l'émétique, la circulation du sang et tant d'autres choses utiles ou inévitables, avaient découvert que l'usage de cet aliment était dangereux : d'abord il donnait la fièvre ; plus tard, ce fut la lèpre[1]. On s'en passait, sauf à mourir d'inanition ; cela valait mieux que de vivre contre les règles. Le conseil du roi le pensait ainsi du moins ; et de Paris, où il siégeait, il appliquait ses règles à tout, tantôt décidant que tel pays était exclusivement propre à telle ou telle culture, tantôt en prohibant telle autre, ordonnant par exemple d'arracher les vignes plantées dans des sols qu'il y jugeait contraires[2]. La Bourgogne cultivait le gamay ; mais le parlement de Bourgogne ne le trouvait pas à son goût, et, bien que plus d'un pauvre paysan bourguignon eût trouvé son compte à en boire ou à en vendre, des arrêts ordonnaient d'arracher l'*infâme gamay*, et l'on courait sus à l'infâme gamay. Nous n'en finirions pas d'énumérer toutes ces proscriptions et prescriptions, interdictions et interventions. Quant à l'industrie proprement dite, nous verrons, en parlant des corporations, à quelle minutieuse réglementation elle était soumise : l'emploi de certains procédés y

[1] *Voy* dans la *Revue nationale* l'article de M. E. Laboulaye, *l'Etat et ses limites*.

[2] « Il y a des arrêts du conseil qui prohibent certaines cultures dans des terres que ce conseil y déclare peu propres. On en trouve où il ordonne d'arracher des vignes plantées, suivant lui, dans un mauvais sol. » A. de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*.

était obligatoire; tout, jusqu'aux ingrédients, jusqu'à la couleur des étoffes, jusqu'au nombre des fils, était arbitrairement imposé; et celui qui voulait avoir une étoffe faite de telle ou telle façon nouvelle ne pouvait nulle part l'obtenir, vu la sévérité des règlements. Voilà, Messieurs, où en était la France; et voilà pourquoi, malgré son activité, malgré son intelligence et son aptitude au travail, la société française éprouvait ces souffrances dont nous avons donné un rapide aperçu: ce n'est que du jour de l'affranchissement général de l'industrie et du travail que date la diffusion du bien-être; c'est de ce jour seulement qu'on a pu dire, avec raison, que le progrès est pour tout le monde, que le bonheur — le bonheur nécessairement imparfait, mais relatif au moins—est devenu accessible peu à peu à toutes les classes de la société. Voilà aussi pourquoi les pays restés sous le joug de la réglementation sont demeurés à tant d'égards inférieurs, et ne sont pas sortis encore de cette langueur de l'ancien régime.

Et qu'on ne dise pas, en comparant les pays relativement libres, comme la France, comme l'Angleterre, comme la Belgique, à ces contrées restées en arrière au point de vue du bien-être et de la richesse, qu'on ne dise pas, Messieurs, que cette différence est due à l'existence chez les premiers des capitaux et des machines, à leur absence chez les autres; car on prendrait l'effet pour la cause. Si dans ces pays le capital est rare, si les machines manquent, c'est précisément parce

qu'il y manque la liberté qui enfante le capital et anime les machines. Le capital n'est pas un produit du sol et n'y adhère pas, que je sache; de sa nature, il est cosmopolite, il voyage et se déplace aisément; une différence d'un demi, d'un quart pour cent suffit pour l'attirer. Les machines, de même, se démontent et se transportent, et aujourd'hui l'on en exporte à plusieurs milliers de lieues tous les jours. Mais pour appeler les capitaux, pour faire marcher les machines, pour attirer des hommes capables de mettre en œuvre capitaux et machines, il faut avant tout la liberté, c'est-à-dire la sécurité. Allez donc, pour une entreprise sérieuse, apporter des machines en Turquie, ou y risquer de l'argent. On y attirera bien peut-être, au moyen de réclames sans nombre, et par la promesse d'intérêts énormes, un capital aléatoire; mais on n'y aura jamais, tant qu'on n'en aura pas changé le régime, ni des capitaux sérieux et vraiment productifs, ni des machines en état de marcher, ni des hommes capables de faire fructifier les capitaux et fonctionner les machines.

C'est donc la liberté, Messieurs, qui est l'unique et véritable agent du travail et du progrès; c'est la liberté qui donne au travail sa force, au progrès son impulsion. Et comment en serait-il autrement, en vérité? Travailler est une chose qui coûte, travailler est un effort pénible; et, pour se décider à faire cet effort, à prendre cette peine, il faut y être entraîné, poussé irrésistiblement

par une force qui contraigne. Or quels sont les mobiles qui peuvent avoir sur l'homme cette influence irrésistible et le porter à vaincre sa paresse naturelle? Je n'en sais que deux : l'espérance et la crainte. L'espérance, c'est la perspective de voir s'améliorer sa position matérielle, de recueillir, comme fruit de ses efforts, un bien-être, des jouissances, des richesses de plus en plus grandes ; ce sont d'autres sentiments encore, plus ou moins bons, plus ou moins nobles, mais énergiques, qui naissent d'eux-mêmes de cette espérance en partie réalisée : l'orgueil, la vanité, l'amour du luxe et de la gloire; ou bien encore des mobiles plus désintéressés et plus dignes, comme le désir d'être utile à ses enfants, à sa famille, à ses semblables. La crainte, c'est le sentiment ou la prévision de la pauvreté, de la misère, de la mort enfin, et de toutes les privations, pour soi ou pour les siens. Hors de là, hors de ces deux mobiles, il n'est rien qui puisse déterminer l'homme à subir la fatigue, la peine, quelquefois la douleur poignante que le travail entraîne après lui.

Or ces deux sentiments n'agissent guère que sur l'homme libre, et leur action est d'autant plus efficace que l'homme est plus libre. Si l'homme est libre, la crainte, d'une part, le pousse vigoureusement au travail ; et cette crainte, ce n'est pas pour lui seulement qu'il l'éprouve, c'est pour ses enfants, pour sa famille entière; et pour eux, la mort et la misère ne sont pas les seules choses à redouter : il y a aussi ces mille souffrances morales, ces répulsions, ce mépris, cette dé-

chéance, qui entourent et assaillent la pauvreté ; il y a cette douleur de ne pas laisser aux siens le moyen d'être honorés, estimés, de se sentir impuissant à satisfaire leurs besoins, leurs désirs. Puis, du côté de l'espérance, c'est la préoccupation d'améliorer la position qu'on doit leur transmettre, de laisser des traces de son passage, d'attacher son nom à une découverte, à un perfectionnement, à un produit utile, enfin les mille complications de cet agent plein de puissance. Tout cela, Messieurs, sous mille formes, agit sur l'homme libre. Mais, pour l'homme privé de la liberté, de ces mobiles, que reste-t-il? Plus d'espérance, d'abord. A quoi bon travailler, si c'est pour être privé, par un plus fort, des fruits légitimes du travail; si, comme cela existe encore dans cette Caroline du Sud, qui, par son attachement insensé au funeste principe de l'esclavage, vient d'opérer sa séparation de l'Union américaine, on n'a pas même la faculté de cultiver un légume devant sa porte ou de nourrir un cochon sous son toit? Pour qui travailler? pour soi, pour ses enfants, lorsque votre vie elle-même et la leur dépendent de la volonté d'un maître? Reste donc la crainte seule; mais qu'est-ce que cette crainte qui doit compenser l'espérance absente? Ce n'est plus la crainte de la misère pour soi et les siens, car la misère est la même avec ou sans travail; c'est, et c'est uniquement, la crainte du châtiment, du fouet, c'est-à-dire la sensibilité décroissante de l'animal endurci aux coups. Et la meilleure preuve que cette crainte ne suffit pas et s'émousse, c'est que, partout

où l'esclavage est en vigueur, on arrive nécessairement à exagérer de plus en plus les punitions; pour une simple faute, pour une maladresse parfois, on en vient à recourir aux plus sévères châtiments, aux tortures, aux mutilations les plus atroces[1]. Avec un pareil moyen d'action, on pourra obtenir momentanément, de la bête humaine, des tours de force de labeur brut, comme on fait marcher le cheval sous les coups jusqu'à ce qu'il tombe; et les planteurs américains émaillent, en effet, leurs aimables journaux du récit des *expériences* et des *défis* qu'ils font en ce genre[2]. Mais jamais

[1] « Les esclaves sont soumis à une discipline draconienne et fouettés sans merci pour la moindre faute; on leur défend de s'éloigner hors de la vue de l'habitation; on leur défend aussi, sous les peines les plus rigoureuses, de se rassembler en dehors des heures de travail. Chaque habitation a son code particulier, ses tortures particulières; ici on oblige les esclaves récalcitrants à porter un collier comme les chiens de basse-cour; là on les marque à la joue avec un fer rouge; ailleurs on leur broie les rotules avec un tourniquet. Un des supplices que l'on inflige le plus communément aux esclaves échappés consiste à leur arracher les dents de devant, etc. » — « Le juge Stroud dit que, en vertu des lois de la Virginie, il y a soixante-onze crimes pour lesquels les esclaves sont punis de la peine capitale, tandis que les blancs qui commettent ces crimes ne sont passibles que d'un simple emprisonnement.... La législature de la Caroline du Sud décréta, il y a quelques années, que le meurtre *prémédité* d'un esclave serait puni des mêmes peines que celui d'un homme libre. « Cependant, disait le dernier article, cet acte ne sera pas » applicable au meurtre d'un esclave placé hors la loi en vertu de » quelque acte de l'assemblée de cet Etat, ou d'un esclave tué en » *résistant aux injonctions* de son contre-maître ou de son maître, » ou d'un esclave *qui serait mort en subissant une correction modérée.* » *Dict. d'Écon. polit.*, art. ESCLAVAGE, par M. de Molinari.

[2] *Voy.* un article de M. E. Véron, dans le *Journal des Economistes*.

on n'obtiendra un travail intelligent, judicieux, consciencieux surtout; et, à cause de cela, Messieurs, quoi qu'en disent les religieux défenseurs de l'*institution domestique* et *constitutionnelle*, le travail esclave est par nature, par essence, fatalement, irremédiablement inférieur au travail libre, autant que le corps l'est à l'âme et la brute à l'homme. La ruine, à défaut d'autre châtiment, est au bout de la voie des peuples qui s'obstinent à le préférer; et ils ne seront pas seulement honnis devant l'histoire et devant la conscience universelle, il seront abaissés, appauvris, humiliés et privés de cette richesse matérielle qu'ils mettent effrontément au-dessus de tout.

La liberté, Messieurs, est donc pour le travail le véritable *principe d'action*. C'est elle qui le met en mouvement, qui le soutient et le perfectionne. J'ajoute qu'elle est le véritable *principe de l'ordre* dans le travail et que c'est elle qui, au milieu de cette complication de bras et de produits, assure ce qu'à première vue elle semble destinée à écarter, l'ordre et la régularité.

La liberté, dis-je, est un principe d'ordre. Et, en effet, Messieurs, d'un côté les besoins à satisfaire par le travail sont nombreux, multiples, indéfinis; d'un autre côté, les aptitudes et les goûts des hommes diffèrent, soit par la nature, soit par le degré. En présence de cette immense diversité, et pour que le travail hu-

main ait toute son activité, toute sa puissance; pour que la division du travail, dont nous avons dans la dernière séance passé en revue les immenses avantages, pour que cette division, Messieurs, s'opère le plus utilement possible et ne laisse rien à désirer en vue du nombre et de la perfection des produits, l'intervention d'une force directrice est évidemment indispensable : il faut une force, capable de contraindre à l'occasion, qui intervienne pour signaler les vrais besoins, pour juger les procédés, pour appeler ou pour écarter, une force enfin qui dise à chaque homme : « Voici ton aptitude, voici le travail qui te convient le mieux, voilà ce que tu dois faire et comment tu dois le faire », et qui assigne ainsi à chacun son rang et sa tâche dans l'atelier universel du genre humain.

Messieurs, quelle sera cette force, chargée d'une si difficile mission? Sera-ce la loi, l'autorité supérieure, l'*État*, comme on dit? L'État, hélas! après les exemples que nous venons de rappeler, nous savons trop quels succès l'attendent dans cette entreprise de réglementation universelle. Est-ce d'ailleurs à l'appréciation d'un homme ou de quelques hommes, fussent-ils les plus sagaces du monde, que l'on peut songer sérieusement à confier une responsabilité si immense et si multiple? On comprend que, dans une société composée d'un nombre d'hommes restreint, d'hommes se connaissant tous et pouvant tous s'apprécier, dans un atelier, dans un couvent, par exemple, si ces hommes désirent obéir à un seul, si parmi eux il en est un que les autres re-

connaissent pour capable de découvrir et de diriger les aptitudes de chacun, on comprend, Messieurs, que ce chef volontaire reçoive la direction de leurs intérêts et de leur travail; on comprend même qu'il réussisse à une répartition plus ou moins heureuse des forces et des ressources dont il dispose. D'ailleurs, s'il échoue, le malheur est petit, et il n'y a pas d'injustice, n'y ayant pas de violence. On comprend encore que, dans une armée, où l'ensemble des mouvements, l'harmonie des opérations et le secret des préparatifs sont absolument nécessaires pour surmonter le péril ou conduire à la victoire, l'intérêt prédominant de la discipline et du salut commun qui en dépend exige l'abandon de la liberté et la remplace par une aveugle obéissance. Mais que, dans une vaste société, dans une nation, dans le monde entier, où les moyens et les besoins ne sont plus les mêmes, où les buts sont différents et inconnus, où le chef ne saurait pas même connaître la foule qui l'entoure et distinguer les murmures des points les plus rapprochés; qu'au milieu de cette multitude confuse de besoins, d'aptitudes et de travaux à exécuter, un homme puisse être en mesure de tout disposer pour la meilleure répartition du travail et des travailleurs, c'est là certainement une supposition qui dépasse les limites du sérieux. La meilleure réponse à lui faire est celle que contient un livre souvent très-profond, sous une forme plaisante et parfois burlesque, *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des républiques*, par M. L. Reybaud. L'auteur, poussant à l'extrême les

plans de concentration et de répartition artificielle si fort en vogue il y a une douzaine d'années, s'amuse à supposer l'établissement d'une direction universelle des subsistances publiques, formant un ministère spécial et siégeant dans un monument de Paris, d'où, par un vaste système de tubes d'appel et de renvoi, elle rayonne sur la France entière. C'est comme un restaurant universel et patriotique. Montpellier, par exemple, veut-il déjeuner : le délégué aux subsistances de Montpellier demande 50,000 côtelettes et 25,000 pains pour Mont pellier ; on répond du ministère : « Voilà les côtelettes et les pains demandés » ; on fait jouer la machine, et Montpellier déjeune en rendant grâce aux soins de l'administration centrale et tutélaire, qui fait croître le blé, élève les moutons et chauffe les fourneaux pour le pays tout entier.

Voilà, Messieurs, poussé à l'extrême, le système contraire à celui de la liberté du travail ; le voilà représenté dans son expression la plus complète, la plus naïve. C'est une exagération, une caricature, sans doute ; mais l'exagération, la caricature, ont cela de bon, qu'elles mettent en relief les défauts les plus saillants : la satire, malgré l'hyperbole, n'en est donc pas moins vraie, elle n'en frappe pas moins juste ; elle nous fait toucher du doigt, au contraire, le vice capital du système.

Et quand bien même, Messieurs, la réglementation universelle aurait (ce qui ne peut être) des résultats heureux, quand elle atteindrait son idéal et

donnerait le maximum de travail et de produit, elle ne réaliserait jamais, en somme, pour l'humanité que le bonheur de l'animal à l'engrais, l'étable du troupeau. L'humanité n'est pas un troupeau et demande autre chose qu'une étable. C'est une réunion d'êtres moraux, dont le premier besoin est l'indépendance et le développement spontané de leurs facultés personnelles. Ne songeons donc pas à l'autorité et renonçons à la réglementation légale pour régler le travail.

Mais ce que l'autorité ne pourra jamais réussir à faire, Messieurs, il est une force qui peut le faire à sa place, une force qui le fait spontanément quand on lui permet d'agir, et qui le fait toujours parfaitement. Cette force, c'est la liberté, la liberté agissant par la pression de l'intérêt individuel. Par elle, tous les besoins tendent à se satisfaire, toutes les aptitudes à s'utiliser: l'insuccès avertit et ramène ceux qui se trompent; ceux qui choisissent bien sont, par le succès, encouragés à mieux faire. Par elle, la terre est labourée, les ateliers sont mis en mouvement, les marchés sont approvisionnés; et il n'est plus besoin d'attendre avec anxiété, pour savoir si Rome mangera, l'arrivée de la flotte d'Égypte. Rome, ou plutôt les nombreuses villes modernes qui couvrent nos contrées affranchies, se nourrissent seules et sans effort, et les aliments y affluent sans qu'elles y songent. Quelle chose, Messieurs, y avez-vous pensé quelquefois? que la nourriture d'une ville entière! Représentez-vous un instant un malheureux administrateur obligé de pourvoir, pendant un

jour seulement, à la subsistance d'une ville comme Paris, comme la vôtre, ou même d'une bien moindre encore. Quelle immense responsabilité pèse sur lui! quel travail d'esprit, quelles complications, quel épouvantable chaos à débrouiller! Quel qu'il soit, on peut le dire, il échouera. Eh bien, en laissant faire, c'est-à-dire en ne faisant rien, tout arrive! En laissant faire, les subsistances viennent toutes seules, tout seuls les marchés se garnissent; et « l'autorité n'a presque, comme le disait un ancien préfet de police de Paris, le regrettable M. Vivien, *qu'à ne pas s'y opposer*[1]. » La liberté et l'intérêt individuel réussissent donc mieux que tous les décrets du monde. Et, en effet, pourquoi les marchands apportent-ils leurs produits? Parce qu'ils savent qu'ils trouveront à les vendre et à gagner. Pourquoi l'ouvrier travaille-t-il? Parce qu'il est sûr de la récompense. Que le besoin augmente, le prix, c'est-à-dire la récompense de l'effort, augmente aussitôt, et l'effort avec lui. Qu'il diminue, en revanche, et cette récompense est moindre; et le travail, le transport, l'effort en un mot, diminue à proportion ou se porte sur un autre point où le besoin l'appelle.

Mais cette liberté, nous dira-t-on, c'est la CONCURRENCE, et la concurrence est en mauvais renom aujourd'hui. La concurrence écrase le faible au profit du fort, encombre ou dégarnit les marchés, pousse à

[1] Dans ses *Etudes administratives.*

l'emploi de tous les moyens pour supplanter un rival; elle est, enfin, une excitation aux tromperies et à la fraude. Messieurs, que dans l'état actuel des choses tout ne soit pas parfait, que même rien ne puisse jamais l'être, et qu'une partie des maux dont on se plaint à l'occasion de la concurrence, entre autres, existe en réalité, je l'avoue. Assurément, il est des gens qui souffrent de la concurrence; il y a des violences, des supercheries, des moyens illicites dirigés contre un rival. Mais de ces maux, il faut y réfléchir, avant de porter la main sur le libre arbitre, Messieurs, les uns ne sont-ils pas étrangers à la concurrence, et les autres ne tiennent-ils pas à la nature humaine elle-même, et n'ont-ils pas bien leur compensation?

La concurrence écrase le faible! Messieurs, quand un homme est moins fort, moins habile, il est vrai que souvent un nouveau venu, plus fort et plus habile, prend sa place. C'est un malheur pour le premier, j'en conviens. Mais, pour éviter ce malheur, voulez-vous condamner arbitrairement le plus fort et le plus habile à n'être jamais ni plus fort ni plus habile? et cela même, outre que c'est injuste, n'est-ce pas un malheur aussi, et un plus grand malheur? Ne voyez-vous pas qu'ainsi vous nuisez, non pas à un, ce qui ferait déjà compensation, mais à tous; et que, pour éviter un petit mal, vous acceptez, vous provoquez un mal immense? Vous fixez, s'il faut le dire, le niveau de l'intelligence et de la force humaine d'après la faiblesse de l'infirme et la stupidité du crétin. Il faut bien que la société pro-

gresse, car ne pas progresser, c'est reculer; et, pour qu'il y ait progrès, il faut que les plus actifs passent devant. Souvent, d'ailleurs, ce n'est pas même aux dépens des plus faibles que le progrès s'accomplit; l'émulation, la rivalité, l'exemple leur font accomplir à eux-mêmes des prodiges. On fait plus, on fait mieux, tout le monde en profite; et la concurrence d'un supérieur n'est pas toujours une cause de mort, elle est souvent une cause de perfectionnement et de succès pour l'inférieur.

La concurrence dégarnit les marchés! Mais c'est l'inverse qui arrive, nous venons de le voir. Ce qui appelle sur le marché, c'est l'appât du bénéfice; si l'on apporte des marchandises, si l'on déplace des produits, si l'on travaille, c'est pour gagner. Si donc une industrie fait de grands bénéfices sur un marché, elle en appelle aussitôt une semblable à ses côtés. Alors, dit-on, c'est l'encombrement qui se produit. Pas davantage; car la même loi a deux faces. Que la demande des étoffes, par exemple, des habits, des blés, vienne à diminuer, aussitôt la baisse arrive, et, avertis par la diminution du bénéfice, les fabricants, les agriculteurs, les commerçants, diminuent leurs envois ou leur production de marchandises. Aussitôt qu'il y a dépréciation dans la demande, il y a diminution dans l'offre; et, en revanche, aussitôt que le marché n'est plus suffisamment fourni, la rareté provoque la hausse et les marchandises affluent de nouveau. Ainsi la concurrence est, au contraire, une merveilleuse balance, indiquant

à tout moment la moindre différence entre les produits et les besoins, et toute la vigilance de l'intérêt personnel est sans cesse occupée à maintenir l'équilibre entre les deux plateaux de cette balance. Il n'y parvient jamais absolument, cela est vrai ; car le besoin ne peut se faire sentir que lorsqu'il existe : mais, du moins, il se fait sentir aussitôt qu'il existe ; et, si la balance est abandonnée à elle-même, la moindre inégalité la fait *trébucher*. Comparez, Messieurs, à cette sensibilité merveilleuse, à ces admirables et infaillibles résultats, les prévisions, les estimations, les aperçus d'un homme, quelque intelligent que vous l'imaginiez ; chargez une commission de savants, d'agriculteurs ou de fabricants, de supputer si, avec telle quantité donnée de vivres, il y aura de quoi nourrir une population donnée, avec telle quantité de vêtements de quoi la vêtir à un moment donné, c'est-à-dire de déterminer ce que seront les besoins dans un mois, dans un an, quand les produits seront terminés ou amenés; et dites si leurs calculs, aidés de toute la statistique savante, pourront approcher jamais de cette *statistique intuitive* qui guide avec tant de certitude la production livrée à elle-même.

La concurrence est un moyen de fraude! Mais c'est encore le contraire. La concurrence, c'est le droit de faire de son mieux. Est-ce la fraude? La fraude, il y a cent moyens de la punir; l'erreur volontaire, la loi a pour mission de la réprimer; mais cette tromperie, cette erreur coupable, c'est la violation de la liberté, ce n'en est pas l'usage.

Et, même sans répression légale, Messieurs, est-ce que la concurrence n'est pas souvent un moyen, le meilleur, d'éviter la fraude? Comptez-vous pour rien la concurrence que fait le commerce honnête au commerce déshonnête; et, si cette concurrence n'est pas plus efficace, à qui la faute, si ce n'est au consommateur volontairement trompé, à celui qui préfère acheter ses produits chez le marchand déloyal, qui veut payer moins que le prix? Il a moins bon, il paye plus cher en réalité : qu'il s'en prenne à lui-même; il saurait qu'on le trompe s'il prenait la peine de vérifier et de comparer. Peut-être le sait-il. On ignore, d'ailleurs, Messieurs, parce qu'on ne veut pas les connaître et en user, les ressources de la liberté. Il s'est passé, il y a un an, à Manheim, un fait très-remarquable, qui peut ici nous servir d'exemple. Ce fait est curieux à tout égard, et je ne puis résister au désir de vous le faire connaître[1].

A Manheim, comme dans tous les pays allemands, on consomme la bière dans les brasseries. Les brasseurs de Manheim, s'étant réunis, avaient, à l'entrée de l'hiver de 1859, décidé de vendre tous leur bière un quart plus cher qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors, soit 2 kreutzers et demi la choppe, au lieu de 2 kreutzers. Les buveurs de Manheim, à cette nouvelle, se réunirent à leur tour, et, au nombre de plus de mille, ils s'engagèrent tous, sous peine d'amende et par écrit, à ne plus.

[1] On trouvera plus de détails sur ce fait dans un article de M. F. Passy, inséré dans le *Journal des Economistes* (janvier 1860), sous ce titre : *Police naturelle de la liberté*.

consommer de bière du pays tant que les fabricants maintiendraient leurs prix. En attendant, il se réduisaient à celle de Spire, qu'ils trouvaient dans les cafés. Messieurs, au bout de huit jours, les brasseurs déclarèrent qu'ils remettaient la bière à 2 kreutzers[1]. Mais les habitants de Manheim, encouragés par le succès, résolurent de ne pas s'en tenir là et de surveiller, non plus le prix seulement, mais aussi la qualité de cette boisson. Je ne sais ce qu'ils ont fait depuis; mais il est certain, cet exemple en est la preuve, que souvent nous ne sommes ou trompés ou forcés que parce que nous le voulons bien : et je vous demande, par exemple, quelle serait l'efficacité d'une réunion de consommateurs qui, une fois par mois, s'assemblerait pour se renseigner sur les prix et sur les qualités de l'épicerie et des autres denrées, et comparerait publiquement les marchandises des divers magasins de la localité. Ou je me trompe fort, ou jamais procès-verbal de commissaire de police n'a fait plus peur à un marchand déshonnête que ne le ferait le verdict purement moral de ce jury privé.

En tout cas, Messieurs, et quoi qu'il en soit de cette idée, que pourtant je crois bonne, aimez-vous mieux, pour éviter la fraude, ne pas faire votre choix vous-mêmes? aimez-vous mieux qu'on vienne vous dire : « Il faut acheter ici, et pas là ; il faut manger ceci, et pas cela » ? aimez-vous mieux subir ces mille détails de

[1] Pareille chose, ou à peu près, a eu lieu à Manchester pour le lait et le beurre. Les consommateurs ont cessé d'en consommer jusqu'à ce que les prix exagérés aient été abaissés.

la réglementation, grâce auxquels vous n'avez plus le droit de faire vos affaires vous-même, de vous nourrir à votre idée, de vous vêtir à votre guise? C'est à cela que revient la suppression de la concurrence; et, quand on demande cette suppression, il faut savoir ce qu'on demande. C'est ce qu'on ne sait pas; et, quand on entend parler de concurrence, il semble vraiment que la concurrence soit quelque chose qui existe par soi-même, un être à part, un animal dévorant, un monstre insatiable et cruel. La concurrence, Messieurs, mais ce n'est qu'une négation, la négation de la contrainte, l'absence d'injustice, l'*absence d'oppression*, c'est-à-dire l'interdiction de la faculté tyrannique de faire faire aux gens ce qui ne leur convient pas. Bastiat le dit admirablement. Citons, Messieurs, ce remarquable passage :

« Et, après tout, qu'est-ce que la concurrence? Est-ce une chose existante et agissante par elle-même comme le choléra? Non. Concurrence, ce n'est qu'absence d'oppression. En ce qui m'intéresse, je veux choisir pour moi-même et ne veux pas qu'un autre choisisse pour moi, malgré moi; voilà tout. Et, si quelqu'un prétend substituer son jugement au mien dans les affaires qui me regardent, je demanderai de substituer le mien au sien dans les transactions qui le concernent. Où est la garantie que les choses en iront mieux? Il est évident que la concurrence, c'est la liberté. Détruire la liberté d'agir, c'est détruire la possibilité et, par suite, la faculté de choisir, de juger, de comparer; c'est tuer l'intelligence, c'est tuer la pensée, c'est tuer l'homme. De quelque côté qu'ils partent, voilà où aboutissent toujours les réformateurs modernes : pour améliorer la société, ils commencent par anéantir l'in-

dividu, sous prétexte que tous les maux en viennent, comme si tous les biens n'en venaient pas aussi. » (BASTIAT, *Harmonies économiques*, p. 294.)

Et, un peu plus loin, pour faire remarquer sous un autre aspect l'utilité et la nécessité de la concurrence, il nous la montre non pas surexcitant, mais contenant l'intérêt personnel :

« Dieu, dit-il, qui a prodigué à toutes ses créatures la chaleur, la lumière, la gravitation, l'air, l'eau, la terre, les merveilles de la vie végétale, l'électricité et tant d'autres bienfaits innombrables qu'il ne m'est pas donné d'énumérer ; Dieu, qui a mis dans l'individualité l'*intérêt personnel,* qui, comme un aimant, attire toujours tout à lui ; Dieu, dis-je, a placé aussi, au sein de l'ordre social, un autre ressort auquel il a confié le soin de conserver à ces bienfaits leur destination primitive : la gratuité, la communauté. Ce ressort, c'est la concurrence. Ainsi l'intérêt personnel est cette indomptable force individuelle qui nous fait chercher le progrès, qui nous le fait découvrir, qui nous y pousse l'aiguillon dans le flanc, mais qui nous porte aussi à le monopoliser. La concurrence est cette force humanitaire non moins indomptable qui *arrache le progrès,* à mesure qu'il se réalise, *des mains de l'individualité,* pour en faire l'héritage commun de la grande famille humaine. Ces deux forces qu'on peut critiquer, quand on les considère isolément, constituent dans leur ensemble, par le jeu de leurs combinaisons, l'harmonie sociale. »

Ainsi la concurrence est si artistement combinée avec l'égoïsme de l'intérêt individuel, qu'elle est à la fois un frein pour son avidité et un aiguillon pour son activité. « L'inégalité nous pousse malgré nous vers

l'égalité; il semble que la Bonté infinie qui a répandu ses biens sur la terre ait choisi l'avide producteur pour en opérer entre tous la distribution équitable ; et certes c'est un merveilleux spectacle que celui de *l'intérêt privé réalisant sans cesse ce qu'il évite toujours*. L'homme, en tant que producteur, est attiré nécessairement, fatalement, vers les grosses rémunérations, qu'il fait par cela même rentrer dans la règle. Il obéit à son intérêt propre, et qu'est-ce qu'il rencontre sans le savoir, sans le vouloir, sans le chercher? *L'intérêt général*. »

Messieurs, voilà ce que c'est que la concurrence et la liberté du travail. Ce n'est pas, vous le voyez, le désordre, c'est l'ordre; ce n'est pas la licence, c'est la liberté; car la licence n'est pas, comme on le dit tant, l'exagération de la liberté, mais la négation de la liberté. La concurrence pousse en avant, et en même temps elle nivelle; elle répartit également et les biens et les maux, et elle agit ainsi sur le principe bienfaisant des assurances. La concurrence est donc un moyen d'équilibre. Elle ne réalise pas l'équilibre — il est incompatible avec le mouvement et le progrès — mais elle y tend et s'en approche sans cesse.

On l'a donc bien méconnue, et les idées à son égard sont bien fausses. Mais il n'y a pas à nous en étonner, Messieurs, car, en voyant la question sous une seule face, on ne peut la bien comprendre et l'on n'en saisit pas le côté vraiment important et utile. Il en est, mal-

heureusement, des phénomènes économiques comme de bien d'autres, et c'est dans toutes les sciences qu'on commence par penser que le soleil tourne autour de la terre. Nous croyons tous aujourd'hui, même les plus ignorants d'entre nous, que la terre est ronde, et cela nous paraît tout simple; mais apprenez cette vérité à un sauvage du milieu de l'Afrique, à un chef de l'Asie même, quelque intelligent qu'il soit d'ailleurs, il vous répondra que c'est impossible; car, si la terre était ronde, les hommes qui sont de l'autre côté tomberaient[1]. Jamais il ne pourra comprendre l'existence de cette force puissante, de cette gravitation universelle qui retient et ramène constamment vers le centre tout ce qui se trouve éparpillé sur la surface de la terre. De même pour la concurrence. C'est une gravitation morale. Au premier abord, il semble qu'elle doive disperser les éléments qu'elle agite, et amener partout le désordre et l'anarchie; puis, quand on l'étudie, on reconnaît en elle, au contraire, une attraction indestructible, grâce à laquelle tous les hommes, tous les intérêts convergent, tendent d'eux-mêmes vers un centre unique: le bien commun de l'humanité. Dieu éclate dans ces lois du monde moral comme dans celles du monde physique; et son dessein n'y est pas moins

[1] On sait que l'idée de la rotondité de la terre, et celle des antipodes notamment, ont été réprouvées, par des raisons de cette force, par les plus grands esprits, par saint Augustin entre autres, et qu'elles étaient tenues non-seulement pour absurdes, mais pour impies. Ce préjugé obstiné a été l'un des plus grands obstacles qu'ait eu à vaincre C. Colomb, pour faire accepter ses idées.

sublime, sa puissance moins grande, lorsqu'il meut et contient des êtres libres, que lorsqu'il meut et contient des atomes. Respectons, Messieurs, cette puissance et ce dessein de la Providence, et, pourvu que la liberté soit sauvegardée, c'est-à-dire pourvu que la justice soit sauve, que les violences soient punies par la loi, comme c'est sa mission, ne craignons rien de la concurrence. La concurrence, c'est la justice, car c'est la responsabilité; autrement dit, et tout uniment, l'obligation pour chacun de vivre par ses propres efforts, à ses propres dépens, à ses risques et périls; et c'est ainsi, soyez-en sûrs, que chacun vivra, non-seulement plus honorablement, mais plus convenablement pour ses intérêts et pour l'intérêt de tous.

Nous compléterons ces idées, Messieurs; nous les rendrons plus saisissantes et plus apparentes encore, en montrant par des faits combien ce que nous avons dit de la nécessité de la concurrence est juste; combien, sans elle, le désordre et la violence envahissent le monde. Nous commencerons à le faire dès notre prochaine réunion, par l'histoire abrégée des corporations et par l'examen de quelques systèmes inventés de nos jours pour remplacer l'action de la concurrence.

E. B.

IXᵉ LEÇON

DES CORPORATIONS

Messieurs,

L'histoire est l'expérience des peuples. Aux peuples, comme aux particuliers, elle ne profite pas toujours complétement ni du premier coup, et il semble souvent que ce soit en vain qu'est ouverte devant eux cette « école où les leçons coûtent cher. » A la longue, cependant, et parce qu'elles coûtent cher, ces leçons se font écouter, et le progrès s'opère dans les idées et dans la conduite. Mais ce progrès dépend de la fréquence et de la vivacité des souvenirs, et oublier le passé, c'est livrer le présent au hasard. Les peuples doivent donc connaître leur histoire, c'est-à-dire remettre sous leurs yeux leur vie passée, afin d'en profiter, comme l'homme doit rappeler ses années disparues et repasser en lui-même ses actes, bons ou mauvais, afin de s'amender pour le temps qui lui reste.

Cette revue de la conscience publique est d'autant plus nécessaire, Messieurs, que les générations se succèdent et que les sensations des enfants ne sont pas celles des pères. On oublie le mal passé ; on sent le mal présent. C'est ce qui est arrivé pour le sujet qui nous

occupe en ce moment. « Sous le joug des priviléges, dit M. Droz, on demandait la concurrence; et des voix bruyantes crient aujourd'hui contre la liberté[1]. »

C'est pour répondre à ces voix, c'est pour combattre ces retours vers un temps qui ne peut attirer que ceux qui ne le connaissent pas, qu'il faut, après avoir démontré théoriquement les avantages de la liberté, démontrer pratiquement les conséquences du système contraire, et étudier sur le vif, en quelque sorte, ce régime de réglementation, de privilége et de monopole, qui a régi le travail aux siècles derniers, et qu'on appelle, à cause de cela, l'*ancien régime*. Nous allons donc compléter notre dernière leçon par le tableau rapide des anciennes *corporations*.

Je dis, Messieurs, le tableau rapide; car l'histoire complète des corporations serait un travail immense, qui dépasserait les limites de ce cours et serait au-dessus de mes forces. « Il faudra, a dit un des hommes qui en ont le mieux parlé, M. Renouard, un grand courage d'historien pour s'engager dans les mille voies de cet obscur labyrinthe, duquel il y a de précieuses instructions à tirer. » Je ne me sens pas doué de ce grand courage et ne puis vous demander de l'avoir avec moi, Messieurs. Nous nous contenterons d'emprunter aux auteurs qui en ont eu plus que nous[2] les résultats les plus saillants de leurs recherches; et nous nous borne-

[1] Droz, *Économie politique*.

[2] *Voy.* notamment l'*Histoire des classes ouvrières*, de M. Levasseur.

rons à quelques mots, bien suffisants, du reste, pour faire comprendre et apprécier ce régime.

Ce régime, Messieurs, je l'ai déjà condamné par avance, et vous ne vous attendez pas à ce que je le ménage. Cependant il ne faut jamais être injuste et excessif; et c'est l'être que de tout blâmer, aussi bien que de tout louer, dans le passé. Ce n'est pas au hasard, ni par un dessein prémédité de perversité, que s'établissent les choses qui durent des siècles. Presque tous les abus ont eu, sinon des causes entièrement raisonnables, au moins des prétextes et des excuses à l'origine; c'est en se développant, en s'exagérant, en s'éternisant, que des institutions, d'abord utiles ou légitimes, deviennent mauvaises, et que des vices intolérables s'y manifestent. Il en a été ainsi des corporations. Elles sont nées tout simplement du besoin naturel d'union qui pousse les uns vers les autres les hommes occupés des mêmes choses et attachés aux mêmes intérêts, et elles ont été soutenues par le désir d'accroître les forces individuelles en les mettant en commun; aussi trouve-t-on des corporations jusque dans l'antiquité la plus reculée et chez les peuples les plus barbares : la Grèce, pour ne pas remonter plus haut, avait ses *hétairies;* Rome, ses *colléges* d'artisans; la Scandinavie, ses *ghildes* de guerriers, sous le patronage d'un héros ou d'un dieu, etc. La Gaule, dès le début de notre histoire, soit qu'elle les ait reçues de Rome, soit qu'elle en possédât le germe en son sein, a ses corporations d'arts et métiers, et

nous voyons la navigation de la Seine, dès les premiers temps de Lutèce, entre les mains des *nautæ parisiaci*, association ou hanse de la bourgeoisie parisienne, désignée sous le nom de *marchandise de l'eau*, ou simplement de *marchandise*. Cette association puissante formait déjà alors un corps considérable, investi de grands priviléges, comptant des chevaliers et des sénateurs parmi ses membres, en possession du droit de fournir les *défenseurs de la cité*, et décoré du titre de *splendissime*. Elle avait le monopole du transport par eau et de presque tout le commerce. C'est d'elle qu'est venu le vaisseau symbolique qui forme encore aujourd'hui les armoiries de la ville de Paris.

Après la conquête germaine, apparaissent d'autres corporations d'arts et de métiers. Elles ne se développent pas sans résistance. Les Capitulaires de Charlemagne (qui favorisaient cependant les sociétés de secours mutuels) les interdisent, et elles sont proscrites par plusieurs conciles, et notamment par le synode de Rouen de 1189[1]. Mais elles résistent à ces interdictions, parce qu'elles étaient fondées sur une

[1] Voici les termes de cette interdiction : « Il y a des clercs et des laïques qui forment des associations pour se secourir mutuellement dans toute espèce d'affaires et spécialement dans leur négoce, portant une peine contre ceux qui s'opposent à leurs statuts. La Sainte Ecriture a en horreur de pareilles associations ou confréries de laïques ou d'ecclésiastiques, parce qu'en les observant on est exposé à se parjurer. En conséquence, nous défendons, sous peine d'excommunication, qu'on fasse de semblables associations ou qu'on observe celles qui auraient été faites. » V. Chéruel, *Dictionn. des institutions de la France*, au mot Corporation.

nécessité réelle, la nécessité de s'unir pour se défendre contre l'oppression, au milieu de cette confusion immense du moyen âge, où le travail était si peu respecté! Elles devinrent ainsi les premiers éléments de sécurité, les premiers foyers de liberté, les premières sources de richesse, et furent un des premiers fondements de la commune; utiles tant qu'elles ne furent qu'un moyen de défense contre la tyrannie des puissants, c'est-à-dire jusqu'à ce que, sous l'influence de l'intérêt personnel ou des pouvoirs politiques, elles dégénérassent à leur tour en instruments de monopole et de police. Au XIe siècle, l'histoire signale déjà des corporations distinctes et puissantes; et au XIIIe siècle, lorsque Étienne Boileau rédigea, par l'ordre de saint Louis, le *Livre des métiers*, il ne fit pas, il recueillit seulement ce code des corporations, d'après les coutumes établies et reconnues, et pour fixer, dans un but de police et d'honnêteté, les usages de l'industrie et du commerce.

Après le *Livre des métiers*, le fait principal, dans l'histoire du développement des corporations, c'est l'édit de Henri III, daté de 1581, enregistré en 1583 seulement, et renouvelé par Henri IV en 1597. Cet édit donna à l'institution des corps et communautés d'arts et métiers l'étendue et la forme d'une loi générale pour tout le royaume. Plus tard, deux édits de Colbert — l'un de 1673, purement bursal; l'autre de 1678, généralisant l'institution des jurandes et des maîtrises — marquèrent et régularisèrent les déve-

loppements toujours croissants de l'institution. Voilà, Messieurs, avec les tentatives de Turgot pour l'abolition des corporations et leur abolition définitive par l'Assemblée constituante, les principaux traits de l'histoire des corporations d'arts et métiers en France. Il y faut joindre, pour ce qui concerne l'Angleterre, le statut des apprentis, de la cinquième année du règne d'Élisabeth (1563).

Quel était, Messieurs, le but de tous ces règlements, et pourquoi, après une résistance inutile, toutes ces interventions de la puissance publique pour consolider et étendre les corporations? Dans l'intention de saint Louis, très-certainement, et dans celle de plus d'un de ses successeurs, ce but était excellent. Il s'agissait d'établir une bonne police, de veiller aux intérêts de tous, d'assurer aux membres des corporations une protection mutuelle, et à la société une bonne fabrication et la répression des fraudes. Pour atteindre ce but, on avait multiplié les règles, les formules techniques, établi une surveillance minutieuse. Tout avait été prévu et précisé : la matière, la forme, la couleur, les ingrédients, la manière de faire; tout, jusqu'au nombre des fils qui devaient entrer dans une étoffe, la largeur de cette étoffe, sa longueur, etc. Rien ne pouvait se faire, en un mot, qui ne fût conforme à des modèles irréprochables, et les règlements constituaient une véritable encyclopédie de la Chine, prévoyant tout, parant à tout, et ne devant laisser à personne, en quoi que ce

fût, le droit ou le pouvoir de se tromper. En apparence donc, c'était l'idéal; en réalité, l'idéal était loin d'être atteint, et le système n'avait abouti, à travers des vexations de toute sorte, qu'à provoquer des ligues des maîtres entre eux pour dominer le marché, et à rendre la fabrication vicieuse et chère. L'apprentissage était difficile, long, dispendieux; le travail entravé, les consommateurs et les ouvriers rançonnés, le progrès enrayé; et, par un juste contre-coup, les privilégiés du monopole non-seulement restaient dans l'ornière de la routine où ils retenaient la société, mais souffraient eux-mêmes de toutes les entraves qu'ils imposaient aux autres.

Rien n'est plus curieux, par exemple, et plus significatif que le détail des prohibitions dont les règlements étaient remplis, sous l'inspiration des maîtres, pour assurer les intérêts de ceux-ci, soit contre les ouvriers, soit contre le public. Adam Smith nous apprend qu'à Sheffield les maîtres couteliers, pour conserver le privilége à peu près héréditaire de la maîtrise, ne pouvaient prendre plus d'un apprenti. A Norwich et à Norfolk, les tisserands n'en devaient avoir que deux au plus, sous peine de cinq livres sterling d'amende par mois. Les chapeliers avaient, en Angleterre et aux colonies anglaises même, des statuts analogues; et les fabricants d'étoffes de soie de Londres, un an après que leur corporation eut reçu une existence légale, en firent de semblables, qui furent heureusement cassés par le Parlement. En rappelant ce fait, Messieurs, il m'est impos-

sible de ne pas faire une réflexion que me suggèrent les faits actuels. Quel contraste avec l'attitude récente de ces mêmes fabricants ! Et comment ne pas admirer ici la puissance de la liberté et la clairvoyance de l'intérêt personnel sous un régime de justice? Lorsque le célèbre Huskisson commença, en 1825, ses premiers essais de réforme douanière, les fabricants de soie, plus que tous les autres, élevèrent de nombreuses réclamations et se plaignirent d'être voués à une ruine certaine; quelques années après seulement, ils commençaient à reconnaître qu'ils pouvaient vivre sans les énormes *protections* dont ils avaient joui jusqu'alors; et, depuis que le régime de la liberté commerciale a définitivement triomphé, ils n'ont cessé de réclamer pour leur compte la réalisation complète de ce régime, considérant comme une honte et comme un dommage jusqu'à la dernière trace de privilége et de faveur. Mais laissons le présent, que nous retrouverons bientôt, et revenons au passé et à la France,

En France, Messieurs, mille prohibitions écartaient de la maîtrise; les femmes en étaient exclues, même pour les travaux qui semblent réservés à leur sexe, comme la broderie. Les ouvriers mariés ou les étrangers, c'est-à-dire les ouvriers nés ailleurs que dans la ville, ou même, en certains endroits, *tous autres que les fils des maîtres, ou ceux qui épousaient des veuves de maître*, étaient exclus de l'apprentissage.

Cet apprentissage, au reste, était lui-même presque une exclusion. En Angleterre, la durée en était de sept

ans. En France, il durait quelquefois cinq ans, d'autres fois huit et dix. Puis, l'apprentissage fini, il fallait, pour arriver à la maîtrise, et indépendamment de tous les autres obstacles, confectionner un *chef-d'œuvre*, travail arbitraire et soumis au caprice des maîtres, qui exigeait beaucoup de temps et de dépenses, et souvent était rejeté et devait être recommencé. Le *chef-d'œuvre* était-il accepté, alors c'étaient de nouveaux frais : des banquets à donner aux maîtres, des *pasts*, des *aboirrements*, des cérémonies sans fin et des dépenses sans nombre : tant de livres de pain, de viande, de cire, à donner à celui-ci ou à celui-là, si bien qu'un capital suffisant et au delà pour s'établir y passait [1].

[1] D'après une ordonnance de Charles VI, de 1381, tout boucher qui se faisait recevoir maître à Paris était obligé de donner un *aboivrement* et un *past*, c'est-à-dire un déjeuner et un festin. Pour l'aboivrement, le récipiendaire devait présenter au chef de la corporation un cierge d'une livre et demie et un gâteau pétri aux œufs; il offrait à la femme du syndic quatre pièces à prendre dans chaque plat; au prévôt de Paris, un setier de vin et quatre gâteaux; au voyer de Paris, au prévôt du For-Lévêque, au cellerier et concierge du Parlement, demi-setier de vin pour chacun et deux gâteaux. Pour le past, il devait au chef de la communauté deux cierges d'une livre, une bougie roulée, deux pains, un demi-chapon et trente livres et demie de viande; à la femme du chef, douze pains, deux setiers de vin et quatre pièces à prendre dans chaque plat; au prévôt, un setier de vin, quatre gâteaux, un chapon et soixante-une livres de viande, tant en porc qu'en bœuf; enfin, au voyer de Paris, au prévôt du For-Lévêque, au cellerier du Parlement, demi-chapon pour chacun, deux gâteaux et trente livres et demie, plus demi-quarteron de bœuf et de porc. Les personnes qui avaient droit à ces distributions étaient obligées, quand elles les envoyaient prendre, de payer un ou deux deniers au ménétrier qui jouait des instruments dans la salle. » CHÉRUEL, *Dict.* etc., au mot BOUCHER.

Ce n'était pas tout pourtant, et il y avait encore d'autres règlements et d'autres prohibitions; l'ouvrier ne pouvait, *même en cas de chômage*, travailler à autre chose qu'à son métier, ailleurs que dans la ville où il avait fait son apprentissage, pour d'autres que son maître. Des règlements fixaient même, parfois ostensiblement, au profit des maîtres, le salaire qu'ils *pouvaient* donner à leurs ouvriers : c'est ainsi qu'à Londres les tailleurs s'interdisaient, avec la sanction de la loi, de donner à leurs ouvriers plus de 2 shellings 7 deniers et demi[1].

Voilà, Messieurs, quelques-unes des précautions que prenait le monopole contre les ouvriers. Il avait également cherché les moyens de faire triompher ses intérêts contre ceux du public. « Que des gens du même métier, se trouvant réunis, conspirent contre le public, on ne peut l'empêcher, dit A. Smith; mais au moins on ne doit pas le faciliter. » Tout le facilitait dans le système des corporations. Quoi de plus facile, avec ce système, que les coalitions de vendeurs? quoi de plus inévitable? Le nombre des maîtres était limité; un lien étroit les unissait déjà; ils pouvaient aisément s'entendre. Aussi avaient-ils grand soin que le marché ne fût pas *surchargé*, et ils se gardaient bien, non-seulement de dépasser les demandes, mais même d'y satisfaire suffisamment. Une lettre écrite en 1779 au ministre, par les fabricants du Mans, offre un singulier

[1] *Voy.* plus loin la leçon sur la *Réglementation des salaires et les coalitions*.

exemple de cet entraînement inévitable du monopole. Après les tentatives libérales de Turgot, et quoique l'édit provoqué par lui eût été rapporté, tout n'avait pas été remis absolument sur l'ancien pied. La fabrication *libre* avait été autorisée à côté de la fabrication privilégiée, et souvent elle était préférée. C'est à l'occasion de cette demi-liberté que les fabricants du Mans élevaient leurs réclamations. « Comment, disaient-ils, si l'on fabrique librement, pourra-t-on connaître l'étendue du commerce? *Comment les fabricants pourront-ils* FAIRE ENTRE EUX LA RÉPARTITION *du commerce et de l'industrie?* » — « Il est impossible, dit avec raison M. Droz, auquel j'emprunte cette citation, d'entendre des privilégiés dire plus nettement *que le travail est leur propriété*. Il y a dans cet aveu un singulier mélange de naïveté et d'audace. » Mais telle est la pente du monopole, et nous en verrons bien d'autres.

La qualité, comme le prix, et en dépit des règlements ou à cause d'eux plutôt, était à la discrétion des fabricants. Elle était souvent mauvaise; mais l'acheteur venait-il à se plaindre, il perdait son temps et sa peine, car il était seul à attaquer, et la corporation tout entière luttait contre lui d'influence, de persévérance et de frais au besoin. Grâce à cette inégalité, les maîtres finissaient par acquérir le droit de fabriquer aussi mal qu'il leur convenait. « En cas de plainte, dit Turgot, l'acheteur a toujours tort. » Tous les témoignages concordent à cet égard.

Mais à tous ces inconvénients et à tous ces vices le

système de la réglementation joignait, Messieurs, un vice encore plus grand. Son existence était un obstacle, la plupart du temps insurmontable, aux découvertes et même aux simples améliorations dans les procédés de fabrication ; elle rendait impossible, entre autres, la fabrication *au goût du consommateur*. Les règlements, par cela même qu'ils étaient des règlements, fixaient un prétendu type de perfection, dont il était interdit de s'écarter. Toute innovation, toute amélioration, étant un changement, s'écartait forcément de ce type ; donc elle était inévitablement condamnée et repoussée. Elle l'était d'autant plus que, celui qui avait trouvé l'amélioration devant être d'abord le seul à en profiter, tous les autres avaient intérêt à l'empêcher de réaliser ce progrès, qui l'eût mis au-dessus d'eux. Les maîtres étaient donc naturellement amenés à se coaliser contre toute tentative de progrès. Le gouvernement, défendant les édits qu'il avait faits, et veillant à l'observation des prescriptions légales et administratives qu'il avait édictées, se trouvait le complice de cet esprit de routine, et, pour avoir voulu organiser administrativement la bonne fabrication, il se trouvait réduit à tenir la main à ce que l'on n'améliorât rien. Frappant exemple de l'impuissance de la réglementation et de l'incompétence des pouvoirs publics en matière d'intérêt privé et d'industrie ! Et comment, remarque M. Droz, comment le gouvernement, par des mesures nécessairement immuables, pourrait-il pourvoir à une chose aussi variable que la bonne fabrication ? La

bonne fabrication change selon les temps, et elle change aussi selon les personnes. Une bonne fabrication pour celui-ci est une mauvaise fabrication pour celui-là, qui n'a ni les mêmes besoins ni les mêmes ressources; et ce qui est parfait aujourd'hui se trouve défectueux demain. Comment le gouvernement fera-t-il la part de toutes ces conditions diverses? Comment pourra-t-il savoir le goût ou le besoin que nous aurons demain, lui qui ignore même celui que nous avons aujourd'hui?

A l'appui de ces réflexions si judicieuses, M. Droz cite de nombreux exemples des erreurs amenées par la réglementation.

« On ferait, dit-il, une longue nomenclature des branches de négoce que l'industrie française perdit ou ne put acquérir, lorsqu'elle était soumise aux règlements. Nos commerçants envoyaient des ciseaux non trempés au Levant et dans la Perse. Plusieurs villages du Forez devaient l'aisance à cette industrie, qui leur fut interdite, parce que, disait-on, la coutellerie trempée est la seule qui soit bonne. Non-seulement les ciseaux trempés parurent trop chers aux Orientaux, mais, comme ils étaient plus cassants, ils étaient réellement moins bien fabriqués pour eux. Des ingrédients de *petit teint* étaient nécessaires pour donner à des étoffes du Languedoc les couleurs tendres qui plaisaient aux Levantins: nos règlements défendaient ce genre de teinture; les Anglais l'employèrent et vendirent. Nous ne pouvions fabriquer des pannes qu'en poil de chèvre; les Anglais en fabriquèrent de laine à trente pour cent meilleur marché: ils eurent seuls du débit à l'étranger. Les Espagnols demandèrent à nos manufactures des draps et des velours dans des dimensions qui n'étaient pas celles que pres-

crivaient les règlements. Il fallut renvoyer ces demandes : les Espagnols les portèrent aux Anglais, qui se trouvaient toujours là pour profiter des fautes de nos ministres. » (Droz, *Économie politique*, p. 117.)

« C'est ainsi, dit encore le même auteur, que la France fut longtemps privée d'inventions ou de perfectionnements relatifs à l'art de vernir, à la fabrication des papiers peints, à celle des instruments de physique et de mathématiques, etc., parce que des hommes pleins de mérite étaient poursuivis par des corporations, ardentes à soutenir qu'ils empiétaient sur leurs droits. » M. Droz n'ajoute pas, Messieurs, mais je dois ajouter, à l'appui de ces réflexions, que lorsque Réveillon, malgré tant d'obstacles aux progrès, réalisa enfin l'invention des papiers peints, il fut abreuvé de dégoûts et aurait été obligé de renoncer à exploiter son invention, s'il n'avait obtenu le privilége de faire déclarer son établissement *manufacture royale*. Mais cette déclaration même ne le sauva pas, et la routine ne céda pas devant l'autorité du souverain. Aux premiers troubles de la Révolution, la malveillance, excitée sous main par les rancunes des intérêts froissés, mit le feu à cette manufacture si péniblement élevée. Ce fut là, Messieurs, vous ne l'avez pas oublié, le premier des actes sauvages qui marquèrent si tristement cette époque violente; et il est permis de penser que ce premier acte, en donnant l'exemple de ce que peuvent les passions déchaînées, ne fut pas sans influence sur ceux qui suivirent. Les corporations, dé-

truites avec l'ancien régime, auraient donc une part de responsabilité dans les sanglants débuts du nouveau régime.

Argant, Messieurs, l'inventeur des lampes à double courant d'air, ne fut pas plus heureux. Il eut à lutter contre les lampistes, les chaudronniers, les ferblantiers, les serruriers de fer et de laiton, et, après tant de difficultés et de déboires, il n'eut pas même la satisfaction de laisser son nom à son invention. Ce fut un pharmacien nommé *Quinquet*, plus homme d'affaires qu'homme de science, qui eut cet honneur comme il eut le profit[1]; et la ténacité généreuse d'Arago, qui ne permettait pas qu'on se servît en sa présence d'une autre expression que celle de *lampe d'Argant*, n'a pas eu plus d'effet sur la postérité que n'en avaient eu sur les contemporains les généreuses protestations d'Abeille. Aussi, lorsque sonna enfin la dernière heure du régime des corporations, lorsque le champ fut ouvert à l'invention et à l'application, quelle explosion soudaine de découvertes, et quelles découvertes! L'essor si longtemps comprimé de l'esprit humain fut tel, qu'on eût dit un torrent qui rompt ses digues; et c'en était un, en effet, inondant tout à coup — mais pour le féconder, non pour le ravager — le terrain trop longtemps aride du travail. Par les forces qui se

[1] Franklin lui-même, dans son joli morceau intitulé Découverte économique, appelle ces lampes « *les nouvelles lampes de MM. Quinquet et Lange.* »

sont produites alors, on peut juger de celles que détruisait jadis ce funeste régime.

Nous venons de voir, Messieurs, que le privilége avait pour les ouvriers, pour le public consommateur, pour la société entière, les plus fâcheuses conséquences. Nous n'avons pas encore tout dit pourtant, et nous avons, pour faire juger les corporations, à montrer que ce régime n'était pas plus favorable aux privilégiés eux-mêmes qu'à leurs victimes. Et, d'abord, il est clair que les privilégiés, producteurs d'une seule denrée et consommateurs de toutes les autres, subissaient nécessairement sur celles-ci le renchérissement au maintien duquel ils participaient. Ils se blessaient donc avec leurs propres armes. C'est l'inverse de ce qui arrive sous l'influence bienfaisante de la concurrence, nuisant, comme nous l'avons vu, par un côté, pour servir par mille. Puis, entre ces métiers, qu'il avait bien fallu classer, mais qui se touchaient par tant de côtés, la démarcation était difficile, et chacun aspirait incessamment à franchir sa limite. De là, à tout instant et entre toutes les corporations, des procès sans fin et sans nombre. Dans l'enceinte où elle s'était enfermée pour rançonner de là le public, chaque corporation était assiégée par toutes les autres, et, en se défendant, était obligée de discuter, de montrer ses défauts et de se ruiner dans l'opinion. Ce serait faire l'histoire entière des corporations que de faire l'histoire de ces

luttes, et l'on remplirait des volumes de l'énumération des actes judiciaires auxquels elles donnèrent lieu. Ce sont les apothicaires, qui d'abord « étalaient le sucre et l'eau-de-vie, le samedi, au marché », luttant jusqu'au xvii° siècle pour s'affranchir de la suzeraineté des épiciers; les serruriers disputant aux cloutiers le droit de faire les clous dont ils avaient besoin; les savetiers, les savetonniers et les cordonniers, discutant sur la différence des chaussures qui leur donnent leurs noms; les chapeliers de coton et les chapeliers de feutre, en désaccord sur leurs attributions; les couteliers de lame et les couteliers de manche ne pouvant s'entendre pour faire un couteau entier; ou les bonnetiers de tricot, les bonnetiers chaussiers et les drapiers, en appelant à la justice de leurs prétentions réciproques.

Un exemple en dira plus que tout le reste. Lors de l'abolition des jurandes par Turgot, les fripiers plaidaient depuis plus de deux cents ans contre les tailleurs (de 1530 à 1776), sans être parvenus à faire établir, d'une manière précise et sûre, les caractères qui distinguent un habit neuf d'un vieil habit. Les fileuses au petit fuseau et les fileuses au grand fuseau transformaient en armes de combat ces instruments pacifiques. Et l'on ferait une odyssée de la grandeur et de la décadence des merciers, longtemps en possession de tout le commerce extérieur, et encore assez puissants, en 1557, pour mettre 3,000 hommes sous les armes, à la revue de la milice parisienne passée par

Henri II à la foire du Landit, et frappant assez le roi par leur bonne mine pour qu'il les fit ranger en bataille et manœuvrer sous ses yeux.

Qui pourrait apprécier, Messieurs, ce que ces querelles ininterrompues ont fait dépenser, pendant tant de siècles, en esprit et en temps? Quant à l'argent, M. Costaz[1] a calculé que les corporations dépensaient, à Paris, 800,000 livres tournois par an en procès. Les maîtres faisaient l'avance de ces frais, et sans doute les procès n'étaient pas tout bénéfice pour eux; mais il fallait bien, en somme, pour qu'ils y tinssent, qu'ils se les fissent rembourser par les consommateurs.

C'est trop, direz-vous. Assurément, Messieurs : ce n'est pas tout pourtant. Pour faire respecter ces règlements si nombreux et d'une application si délicate, l'autorité était obligée d'intervenir à tout moment, et elle trouvait ainsi des prétextes pour toutes sortes de vexations et d'empiétements sur la liberté des marchands et sur celle des citoyens. Aucune transaction ne pouvait s'opérer, aucun achat se conclure, même pour les besoins les plus urgents de la vie, sans qu'on appelât le *juré* qui avait acheté le privilége exclusif de visiter, d'auner, de peser, de mesurer[2], etc.

[1] *Mémoire sur les corps de marchands et les communautés d'arts et métiers*, 1821.

[2] *Voy.*, dans le *Dictionn. d'Econ. politique*, l'article CORPORATIONS, extrait de l'ouvrage de M. A. Ch. Renouard sur les brevets d'invention.

« On créa, dit Voltaire, des charges ridicules, toujours achetées par ceux qui veulent se mettre à l'abri de la taille ; car, l'impôt de la taille étant avilissant en France et les hommes étant nés vains, l'appât qui les décharge de cette honte fait toujours des dupes ; et les gages considérables attachés à ces nouvelles charges invitent à les acheter dans des temps difficiles, parce qu'on ne fait pas réflexion qu'elles seront supprimées dans des temps moins fâcheux. Ainsi, en 1707, on inventa la dignité des conseillers du roi rouleurs et courtiers de vin, et cela produisit 180,000 livres. On imagina des greffiers royaux, des subdélégués des intendants des provinces. On inventa des conseillers du roi contrôleurs aux empilements de bois, des conseillers de police, des charges de barbiers-perruquiers, des contrôleurs-visiteurs de beurre frais, des essayeurs de beurre salé. Ces extravagances font rire aujourd'hui, mais alors elles faisaient pleurer. »

Vous défiez-vous, Messieurs, de l'esprit ironique de Voltaire, et voulez-vous des témoignages plus calmes ? Pour juger d'un seul coup tout le système, il suffit de citer celui de Roland, le ministre futur de Louis XVI, alors inspecteur général des manufactures ; esprit instruit, intelligent, honnête, impartial et froid, ou du moins réputé tel. Administrateur, c'est après avoir vu de près tout ce qui se faisait sous le régime des corporations, c'est après l'avoir fait faire, c'est en se jugeant lui-même, ou du moins en jugeant l'administration dont il fait partie, qu'il écrit ; et voici ce qu'il écrit :

« Il n'y a pas de détail de préparation dans lequel l'administration ne soit entrée ; il semble qu'elle ait mis bien plus

d'importance à ces minuties qu'aux conséquences de leurs résultats. Partout, elle a pris l'ouvrier par la main ; elle lui a tracé la route qu'il doit suivre ; et toujours avec défense de s'en écarter sous des peines rigoureuses. A Dieu ne plaise, cependant, qu'elle s'entende mieux à assortir des matières, à doubler des fils, à les retordre, etc., que celui qui en fait son métier et dont l'existence dépend de la manière de le faire !

» L'exécution des règlements entraîne nécessairement la violation du domicile; elle fournit le prétexte de fouiller dans les ateliers, d'y tout bouleverser, de dévoiler, de s'approprier les procédés secrets qui font quelquefois la fortune de ceux qui les exercent; de suspendre le travail, de connaître l'état des affaires et d'exposer le crédit des particuliers.

» J'ai vu couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffes; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine pendant nombre d'années; j'ai vu, les mêmes jours, en faire confisquer plus ou moins, avec amendes plus ou moins fortes; j'en ai vu brûler en place publique les jours et heures de marché; j'en ai vu attacher au carcan, avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive. J'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Et pourquoi ? Uniquement pour une matière inégale ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention, ou, enfin, pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle.

» J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper des chaînes sur le métier, les enlever, les saisir; assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées, et tout ce qui s'ensuit : tourments, disgrâces, la honte, frais, discrédit. Et

pourquoi? Pour avoir fait des pannes en laine, qu'on faisait en Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France. Et cela parce que les règlements, en France, ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très-usitées en Angleterre, en Allemagne; d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs; demandées en France par nombre de lettres vues et connues. Et cela, parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots. J'ai vu tout cela à Amiens, et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes fabriquées à l'étranger, toutes circulant dans le Nord, toutes demandées en France, toutes occasionnant les mêmes scènes à leurs imitateurs.

» J'ai vu tout cela et bien pis, puisque la maréchaussée a été mise en campagne et qu'il en est résulté, en outre, des emprisonnements, uniquement parce que des fabricants compatissants, au lieu d'exiger que les ouvriers abandonnés des leurs ou les abandonnant chaque jour ou chaque semaine vinssent de deux, trois ou quatre lieues, travailler en ville, leur donnaient à travailler chez eux; ouvriers pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains et ayant besoin de tout leur temps. J'ai vu, sentence en main, huissiers et cohorte poursuivre à outrance, dans leur fortune et dans leur personne, de malheureux fabricants, pour avoir acheté leurs matières ici plutôt que là, et pour n'avoir pas satisfait à un prétendu droit créé par l'avidité, vexatoirement autorisé, perçu avec barbarie.

» .....Je cherche vainement quels règlements de fabrique il conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les ai tous lus; j'ai longtemps médité sur cette froide et lourde compilation; j'en ai envisagé l'effet et suivi les conséquences. Je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulterait quelque avantage de leur en substituer

d'autres. Partout, en tout, je n'ai rien vu de mieux que la liberté. »

Quel régime, Messieurs! Et M. Droz n'avait-il pas raison de l'appeler une « *guerre de l'administration contre l'industrie?* » N'avait-il pas raison de dire que, « si cette guerre prévient ou réprime quelques fraudes, elle fait en naître d'autres », et que le consommateur est « *d'autant mieux fraudé qu'il est fraudé officiellement*[1] »? Comparons, Messieurs, ces vexations sans nombre et sans fin à la liberté même imparfaite et défectueuse dont nous jouissons; comparons ces entraves, ces gênes, cette routine, et toute cette exploitation onéreuse et pénible du public, aux plus grands abus dont nous puissions gémir aujourd'hui, aux plus fâcheux excès d'une concurrence non pas « effrénée », mais irrégulière et incomplète encore; et demandons aux plus prévenus contre le présent s'ils ont le courage de regretter un tel passé.

Mais la comparaison n'est pas nécessaire, et dans le passé même le procès était jugé, jugé par l'opinion et jugé par les faits. M. Rossi rapporte un vieux statut de Milan, accordant la liberté la plus entière à l'industrie: c'est sous ce régime que le travail de la laine acquit à Milan un si grand développement, que cette ville fournit tous les marchés de l'Europe; plus tard le régime des corporations y fut établi, et Milan vit disparaître sa prospérité industrielle. L'Angleterre est un autre

[1] *Economie politique*, p. 113.

exemple bien décisif des avantages de la liberté. Le statut d'Elisabeth y était en vigueur, cela est vrai, il l'est même encore, Messieurs; et le statut de la 54me année de Georges III (1814) a respecté les corporations existantes. Mais, avec ce scrupule parfois étrange, mais parfois si utile, de la lettre, dont nos voisins ont l'habitude, l'interprétation juridique a toujours refusé d'étendre les dispositions de ce statut aux villes et aux industries non dénommées dans le statut même; de telle façon qu'un changement de lieu ou de nom permet d'échapper au régime des corporations pour rentrer dans la liberté. Le *carrossier* n'a pas le droit de faire des roues de voiture; mais le fabricant de roues peut faire des carrosses, et ainsi de tout le reste. Le joug de la règle se trouve brisé par les empiétements incessants de l'exception; et l'industrie, serve de droit à ce qu'il semble, est en réalité indépendante de fait. Aussi quels n'ont pas été, dès avant le XIXe siècle, les progrès de l'industrie anglaise! Les citations que je faisais tout à l'heure en disent assez à cet égard.

En France même, Messieurs, sous l'ancien régime, des faits semblables pouvaient être observés, car il y avait des exceptions au système établi. Ainsi le faubourg Saint-Antoine et le faubourg du Temple étaient, par privilége, à l'abri des corporations. Smith, Turgot, Say, sont unanimes à déclarer qu'on y faisait mieux et à meilleur marché qu'ailleurs. « Quand on veut de bons ouvriers, dit Smith, on va aux faubourgs. » Et la supériorité traditionnelle du faubourg Saint-Antoine

dans l'ébénisterie date de cette situation exceptionnelle.

Aussi, Messieurs, les avantages de la liberté avaient-ils été sentis, même très-anciennement, et ce n'est ni d'aujourd'hui, ni du siècle de Turgot, que date la condamnation en quelque sorte officielle des corporations.

Au XIIIe siècle, le roi Philippe le Bel annonçait déjà ses intentions hostiles aux corporations. En 1328, le dauphin, depuis Charles V, alors régent, déclara « qu'il y avait dans les règlements du Châtelet des règlements qui étaient plutôt faits pour le profit des personnes du métier que pour le bien commun. C'est pourquoi, ajoute-t-il, depuis dix ans on a fait plusieurs ordonnances qui y dérogent et qui contiennent, entre autres choses, que *tous ceux qui peuvent faire œuvre bonne peuvent œuvrer en la ville de Paris.* »

L'édit de 1581, lui-même, qui généralise les corps et métiers, signale :

« Les excessives dépenses que les pauvres artisans des villes jurées sont contraints de faire ordinairement pour obtenir le degré de maîtrise, contre la teneur des anciennes ordonnances, étant quelquefois un an et davantage à faire un chef-d'œuvre tel qu'il plait aux jurés, lequel enfin est par eux trouvé mauvais, et rompu s'il n'y est remédié par lesdits artisans avec infinis présents et banquets, qui recule beaucoup d'eux de parvenir au degré et les contraint de quitter les maîtres et besogner en chambre, ès quelles étant trouvés et tourmentés par lesdits jurés, ils sont contraints d'aller derechef besogner pour lesdits maîtres, bien souvent moins capables qu'eux ; n'étant par lesdits jurés reçus auxdites maîtrises que ceux qui ont plus d'argent et le moyen de leur faire des dons, présents

et dépenses, encore qu'ils soient incapables au regard de beaucoup d'autres, qu'ils ne veulent recevoir parce qu'ils n'ont lesdits moyens. »

Le tiers-état, aux États généraux de 1614, ne fut pas moins explicite. Il serait trop long de citer en entier le texte de ses cahiers, quelque curieux qu'il soit[1]; je me borne à la première phrase, par laquelle ils demandent au roi « que l'exercice des métiers érigés en maîtrise aux États de Blois soit laissé libre à ses pauvres sujets », et à la dernière, par laquelle ils le supplient « que toutes les interdictions ci-devant faites de trafiquer de certaines marchandises et de n'ouvrir quelques manufactures soient entièrement levées, et que *la liberté du commerce, trafic et manufacture soit* REMISE *en tous lieux*

[1] Voici ce document remarquable :

« Toutes maîtrises de métiers érigées depuis les États tenus en la ville de Blois, en l'an 1576, soient éteintes, sans que par ci-après elles puissent être remises, ni aucunes autres de nouvel établies; et *soit l'exercice desdits métiers laissé libre à vos pauvres sujets*, sous visitation de leurs ouvrages et marchandises par experts et prud'hommes qui à ce seront commis par les juges de la police.

» Tous édits d'arts et métiers, ensemble toutes lettres de maîtrise, ci-devant accordées en faveur d'entrées, mariages, naissances, régences des rois et reines, leurs enfants, ou d'autres causes quelles qu'elles soient, soient révoqués, *sans qu'à l'avenir il soit octroyé aucunes telles lettres de maîtrise, ni fait aucun édit pour lever deniers sur artisans, pour raison de leurs arts ou métiers;* et, où aucunes lettres de maîtrise seront faites et concédées au contraire, soit enjoint à vos juges n'y avoir égard.

» Que les marchands et artisans, soit de métier juré ou autres métiers, ne payent aucune chose pour leur réception, lèvement de boutiques ou autres, soit aux officiers de justice, soit aux maîtres jurés et visiteurs de métiers et marchandises, et ne fassent banquets

et pour toutes choses. » Sully, exposant à Henri IV les causes de l'affaiblissement des monarchies, se plaint du « grand nombre des charges, des frais de ces offices, de l'attachement opiniâtre à des usages indifférents ou abusifs, de la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles. » Colbert enfin, Messieurs, Colbert que l'on regarde comme l'incarnation de l'esprit de règlement, Colbert, dans son testament politique, adresse à Louis XIV ces lignes, trop remarquables dans sa bouche, et trop remarquables en elles-mêmes, pour n'être pas textuellement reproduites :

« La rigueur que l'on tient dans la plupart des grandes villes de votre royaume pour recevoir un marchand est un abus que Votre Majesté a intérêt de corriger, car il empêche que beaucoup de gens ne se jettent dans le commerce, où ils

ou dépenses quelconques, ni même pour droit de confréries ou autrement, sous peine de concussion à l'encontre desdits officiers, et de cent livres d'amende contre chacun desdits jurés ou autres, qui auront assisté auxdits banquets, pris salaires, droits de confrérie ou autres choses.

» Soit permis à tous marchands de faire trafic en la Nouvelle-France de Canada, et par toute l'étendue du pays, en quelques degrés et situations que ce soit, et en tous autres lieux, tant dehors que dedans votre royaume, de toutes sortes de denrées et marchandises ; et à tous artisans et autres d'ouvrir et de faire ouvrir toutes sortes de manufactures, nonobstant tous priviléges concédés à aucuns, ou partis faits sur les manufactures de castors, aluns, tapisseries, eaux-de-vie, vinaigre, moutarde, et autres quelconques, qui seront cassés ; *et* TOUTES INTERDICTIONS *ci-devant faites à vos sujets, de fabriquer de certaines marchandises et denrées, et de n'ouvrir quelques manufactures*, SERONT ENTIÈREMENT LEVÉES, ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE, TRAFICS ET MANUFACTURES, REMISE EN TOUS LIEUX ET POUR TOUTES CHOSES. »

réussiraient mieux bien souvent que ceux qui y sont. Quelle nécessité y a-t-il qu'un homme fasse apprentissage? Cela ne saurait être bon tout au plus que pour les ouvriers, afin qu'ils n'entreprennent point un métier qu'ils ne sauraient point; mais, pour les autres, pourquoi leur faire perdre leur temps? Et pourquoi aussi empêcher que des gens qui en ont quelquefois plus appris dans les pays étrangers qu'il n'en faut pour s'établir ne le fassent pas, parce qu'il leur manque un brevet d'apprentissage? Est-il juste, s'ils ont l'industrie de gagner leur vie, qu'on les en empêche sous le nom de Votre Majesté, elle qui est le père commun de ses sujets et qui est obligée de les prendre en sa protection? Je crois donc que, quand elle ferait une ordonnance par laquelle elle supprimerait tous les règlements faits jusqu'ici à cet égard, elle n'en ferait pas plus mal. »

Tels étaient les faits, Messieurs; et telles étaient les déclarations des rois mêmes et de leurs plus éminents conseillers. Pourquoi donc, en présence de tant de motifs de l'abolir, a-t-on si longtemp maintenu ce funeste régime? Je crois en apercevoir trois raisons. C'est d'abord la puissance du monopole, de sa nature si tenace et qui, souvent de bonne foi, il faut l'avouer, puise dans les abus mêmes les moyens de perpétuer les abus. C'est ensuite cette idée du *domaine éminent*, dont je parlais l'autre jour, cette idée de la toute-puissance du souverain et de l'État, qui a eu sous l'ancienne monarchie, qui a encore si souvent de nos jours, une influence fatale au respect du droit individuel et au développement de la prospérité publique. Sous l'influence de cette doctrine, le *droit de travailler* n'était qu'un

droit royal et domanial, et le travail était soumis au bon plaisir. L'édit de 1581 le déclare en termes exprès et affirme que *le roi seul* peut concéder ce droit et que les sujets doivent l'acheter. L'édit de 1691, postérieur au testament politique de Colbert, proclame qu'il « n'appartient qu'au roi de faire des maîtres ès arts. » Pourquoi n'ajoute-t-il pas qu'il n'appartient qu'au roi de donner l'intelligence, l'adresse et sans doute aussi le désir et le besoin de gagner sa vie?

La troisième cause enfin qui contribua à maintenir le régime des corporations, ce furent les besoins et les embarras financiers des rois. En faisant des métiers des priviléges, en multipliant les règlements et les occasions d'intervention, on multipliait le nombre des choses vénales, et l'on avait besoin de vendre chaque jour des choses nouvelles. De 1691 à 1709, dit M. Renouard, Louis XIV ne vendit pas moins de 40,000 offices. M. Droz assure qu'il en vendit en tout 60,000. « Sire, disait à cette occasion Pontchartrain, chaque fois que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Nous avons vu comment Voltaire s'égaye, mais d'un rire douloureux et amer, au sujet de ces « conseillers du roi langueyeurs de porcs et essayeurs de beurre salé. » Un fait, le dernier, donne la mesure de ces habitudes de vénalité insatiable et de fraude éhontée. Tout le monde sait que, par un édit du 12 mars 1776, Turgot fit abolir les corporations; tout le monde sait aussi que cet édit fut rapporté le 28 août de la même année. Mais ce qu'on sait

moins, c'est que les corporations, si promptement rétablies, ne le furent pas gratis. Pour satisfaire aux besoins urgents du Trésor, on fit racheter par les anciens maîtres le privilége qu'on leur rendait. On ne faisait en cela que suivre la tradition, et les maîtrises et les offices, comme les lettres de noblesse et la monnaie elle-même, n'avaient été le plus souvent, sous l'ancienne monarchie, que des moyens de tirer de l'argent du public et des objets de honteux trafic. Ce trafic, observent les historiens, en faisant créer de nouvelles charges, élargissait le privilége. La vénalité tempérait le monopole; mais à quel prix? Et n'était-ce pas toujours le public qui payait, puisque c'est lui qui paye tout, quoi qu'il en pense quelquefois?

Messieurs, je viens de parler de l'édit de 1776, rendu par Louis XVI, mais en réalité émané de Turgot. C'est dans le préambule de cet édit que se trouvent ces belles paroles sur le droit de travailler que je vous citais l'autre jour. Il faudrait, pour bien faire, tout citer. Tout est magnifique, et tout est sans réplique. Et pourtant, vous le voyez, Turgot ne réussit pas à convaincre ses contemporains, et le monopole fut plus fort que le ministre philosophe et que le roi ami du peuple. Pour le renverser, hélas! il fallut une révolution. Ce ne fut qu'en 1791 que la liberté de l'industrie fut proclamée par l'Assemblée constituante. C'est la loi du 2 mars 1791 qui reconnut enfin que le droit de travailler est, non de droit royal, mais *de droit*

humain. Voici le texte de cette loi, au moins dans ses dispositions essentielles :

« Art. 2. Les offices de perruquiers, barbiers, baigneurs-étuvistes, et tous autres offices pour l'inspection et les travaux des arts et du commerce, les brevets et lettres de maîtrise, les droits perçus pour la réception des maîtrises et jurandes, ceux du collége de pharmacie et tous priviléges de profession, sous quelque dénomination que ce soit, sont supprimés.

» Art. 7. Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier, qu'elle trouvera bon ; mais elle sera tenue de se pourvoir d'une patente, d'en acquitter le prix et de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits. »

C'est de cette loi que date chez nous la liberté du travail et de l'industrie. Cette liberté, Messieurs, malgré cette loi, est-elle complète ? Les corporations n'ont-elles pas laissé des restes ? Tout homme peut-il réellement faire ce qu'il veut, comme il veut, aux conditions qu'il veut ? et « tous les priviléges de profession, art ou métier, *sous quelque dénomination que ce soit* », ont-ils disparu sans retour ? Non, Messieurs ; il y a encore de nombreuses entraves à la liberté *complète* de l'industrie. Mais ce qui nous manque encore ne doit pas nous faire méconnaître ce que nous avons, ce que nous avons de plus que nos pères, surtout. Ne l'oublions pas, d'ailleurs, la liberté est un but ; on la conquiert peu à peu, à mesure sans doute qu'on la mérite ; on ne l'atteint jamais complétement. Mais ce qu'il faut bien constater, afin de l'estimer et de la désirer chaque

jour davantage, c'est qu'à mesure qu'elle est plus largement acquise, elle donne des fruits plus abondants. C'est par là, Messieurs, c'est par cette puissance de la liberté, même imparfaite, que s'explique le merveilleux essor de l'industrie française depuis le commencement de ce siècle. C'est là ce qui fait et la supériorité de la France moderne sur la France ancienne, et la supériorité de la France, de l'Angleterre, de la Belgique, sur d'autres peuples attardés dans les entraves de la réglementation. Aussi M. Droz, esprit impartial et doux, mais qui avait vu de ses yeux dans sa jeunesse les derniers effets du régime détruit, a-t-il pu écrire la page suivante, qui semble l'hymne d'un enthousiaste et qui n'est que le récit d'un historien :

« La France a souffert cruellement de ses guerres lointaines et de ses guerres intestines; les plus riches familles s'étaient enfuies; le papier-monnaie, la loi du maximum, les réquisitions, les emprisonnements arbitraires, les assassinats juridiques, deux invasions, des impôts énormes, semblaient avoir épuisé ses forces. Et c'est après tant de calamités, c'est lorsqu'une partie de ces causes de ruine pesait encore sur elle, qu'on a vu son industrie prendre un essor nouveau et frapper d'admiration l'Europe étonnée. Les ouvriers habiles se sont multipliés; la quantité de nos produits est plus que triplée; nous cultivons des branches d'industrie qui nous furent longtemps étrangères; la plupart de celles que nous possédions ont reçu des perfectionnements, et peut-être n'en est-il aucune dont on puisse dire qu'elle a dégénéré. Le premier résultat de ces progrès inattendus est l'aisance plus répandue : un grand nombre d'hommes sont aujourd'hui mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'autrefois. Le second résultat est

la richesse du trésor public; les impôts sont considérables, et jamais ils ne furent payés avec autant d'exactitude. La situation de la France est telle que ses habitants n'ont besoin que d'un seul bien, la sécurité, pour acquérir, en moins d'un demi-siècle, une prospérité dont peut-être aucun peuple n'offrit encore le modèle. La principale cause de tant de progrès, au milieu de circonstances si défavorables, c'est la liberté donnée à l'industrie dans l'intérieur de l'État. »

Oui, Messieurs, c'est à la liberté que nous devons ce que nous sommes, et, au lieu de regretter le passé, nous devrions profiter de ses enseignements pour consolider, pour accroître chaque jour cette liberté. Nous devrions surtout nous garder de la renier pour rêver à sa place, sous des noms nouveaux, la restauration du privilége et de la servitude. L'étude que nous venons de faire est la meilleure preuve de l'impossibilité d'organiser le travail. Le travail s'organise lui-même et développe dans la liberté le germe d'une organisation naturelle progressive : on ne l'organise pas, et quand on veut le faire, on le désorganise.

Cependant, Messieurs, on a tant fait de bruit autour de nous de l'*organisation du travail,* que nous ne pouvons nous dispenser d'examiner de plus près les idées émises à cet égard. Ce sera pour nous, d'ailleurs, une occasion de parler successivement de l'association, des salaires, des profits, de l'offre et de la demande, du capital et des machines. Nous commencerons donc cette étude dans notre prochaine réunion.

P. G.

Xe LEÇON

DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Messieurs,

Nous avons vu que le travail doit être libre, qu'il doit l'être pour la justice et qu'il doit l'être pour le bien-être. De là, plusieurs conséquences qu'il convient d'énumérer :

1° Nul ne peut être ni forcé, ni empêché de travailler, contraint au travail ou éloigné du travail ; c'est là, Messieurs, le droit de travailler ou le *droit* DU *travail*, bien différent de ce que l'on a voulu appeler le *droit* AU *travail*.

2° Chacun peut choisir son métier, le lieu où il l'exerce, les conditions auxquelles il lui plaît de l'exercer.

3° Chacun peut ou n'exercer qu'un seul métier, ou en exercer plusieurs ; ou même se borner à une fraction de métier : la division ou la concentration des professions doivent être libres.

4° Chacun peut ou travailler seul, ou travailler avec l'assistance d'autres personnes ; s'isoler ou s'unir en société et en communauté d'industrie.

5° Chacun peut ou acheter ou vendre, où il veut et

au prix qu'il veut, soit le travail lui-même, soit les matières premières, objet du travail; soit les capitaux, aliment du travail; soit les produits, résultat du travail.

6° Enfin tous ont droit, dans toutes ces opérations, à un égal respect, à une égale sécurité de la part de la force publique, protectrice de la liberté; mais nul n'a droit à faveur, à protection, à encouragement spécial, car on ne peut favoriser l'un sans faire tort à l'autre : encourager un travail, c'est décourager un travail différent, et tout ce qu'on donne d'un côté est forcément pris d'un autre côté.

Tout cela, Messieurs, peut se résumer en un mot : libre disposition de soi, de ses facultés, du produit de ses facultés, sous la condition de respecter chez autrui la même liberté; et ce n'est pas là autre chose, vous le voyez, que le respect de la propriété elle-même, telle que nous l'avons définie. Nous avions donc raison de dire que nous retrouverions à chaque pas, à mesure que nous avancerions dans nos études, nos premières conclusions.

Il suffit de réfléchir un instant, Messieurs, pour voir que ce régime n'est autre chose que le régime du développement naturel et spontané de l'activité humaine; le respect de la liberté morale dans ses manifestations extérieures; la mise en pratique de la responsabilité qui fait l'homme, et la mise au concours de tous les biens de ce monde destinés à l'homme; la récompense allant au plus digne, au plus fort, au plus habile, au

plus intelligent, et par là excitant l'habileté, la force et l'intelligence au profit de tous. Que peut-on vouloir et même rêver de mieux?

Mais, d'une part, Messieurs, ce régime, comme toutes les choses de ce monde, est un but que l'humanité, quelque éclairée qu'on la suppose, poursuivra toujours sans l'atteindre jamais; un idéal dont on se rapproche, mais qu'on ne réalise pas absolument. De là, dans son application, des lacunes, des imperfections, qui, critiquables comme lacunes, peuvent paraître, au premier coup d'œil, et paraissent souvent des vices du système lui-même. Le mal semble un effet de la liberté, quand il n'est au contraire que la conséquence de l'imparfaite réalisation de la liberté, de son absence par conséquent. Et, puisque nous parlions l'autre jour de la liberté des professions, il faut bien redire, tout en rendant de nouveau justice aux progrès accomplis, qu'il existe encore des exceptions à la liberté des professions, et que l'article 7 de la loi du 2 mars 1791 n'est pas encore, dans toute l'étendue de ses termes, devenu une vérité. Pour nous en convaincre, il suffit de jeter autour de nous un rapide regard, et nous apercevrons bien des liens pesant encore sur bon nombre d'entre elles. Je n'ai pas la prétention de les énumérer toutes ; mais je puis au moins en citer quelques-unes, sans rien apprendre à personne, sans blesser personne non plus, je l'espére.

Je puis bien dire, n'est-il pas vrai, qu'il y a en France bien des métiers et des actes qui ne sont pas libres, ou

qui ne le sont qu'en partie. Il y a des industries ou des commerces pour lesquels la liberté d'acheter ou de vendre aux meilleurs endroits — en Angleterre, par exemple, ou simplement au delà des frontières — les matières premières de leur travail ou les objets de leur négoce, est entravée, sinon niée; et, malgré de récentes et considérables réformes, les restrictions, à cet égard, sont plus grandes encore qu'il ne conviendrait pour l'avantage de tous. Il n'y a pas longtemps que le commerce de la boucherie n'était pas libre, et, à Paris notamment, n'était pas boucher qui voulait. La boulangerie est encore aujourd'hui dans le même cas, et dans bien des villes c'est une industrie réglementée, soit quant au premier établissement et au nombre de ceux qui l'exercent, soit quant à la manière de l'exercer et aux conditions du travail et de la vente. Il en pourrait être autrement, puisqu'il en est autrement dans les trois quarts de l'Europe; et, lorsque nous étudierons plus en détail les questions relatives au commerce des grains, nous verrons que la liberté n'est pas moins utile, moins nécessaire, moins conforme à l'intérêt de l'alimentation publique pour cette profession que pour l'autre. Le courtage est un métier privilégié, et à deux pas d'ici, à Marseille, au moment où nous parlons, on en réclame vivement l'émancipation[1]. Je ne veux pas insister davantage, et traduire l'une après

[1] Voir, dans l'*Avenir commercial*, de nombreuses pétitions à ce sujet, et la brochure de M. Dréo, sur la liberté de la profession d'agent de change et de celle de courtier.

l'autre à la barre de la science toutes les professions qui ne sont pas encore entièrement en règle avec la loi de 1791. En voilà assez, et ces exemples suffisent pour prouver que la liberté du travail n'est pas encore aussi complétement pratiquée qu'on l'imagine, et que M. Droz n'avait pas tort quand, répondant aux détracteurs du présent et aux fauteurs du passé, il leur disait : « Vous accusez la liberté de tous les maux qui se produisent ; attendez au moins pour la juger que vous l'ayez vue à à l'œuvre : nous n'en sommes pas là encore, malheureusement, et elle est loin de régner sans partage ; *nous n'avons pas la liberté de l'industrie.* » Ces exemples suffisent pour nous permettre de dire, par conséquent, qu'il y a dans l'état actuel encore bien des causes d'im perfection qui ne viennent pas de la liberté, bien qu'elles paraissent généralement, à des yeux inattentifs, des conséquences et des fruits de la liberté.

D'un autre côté, Messieurs, ce régime de liberté, même en le supposant parfaitement appliqué, ne peut convenir à tout le monde et contenter tout le monde. La responsabilité est une loi juste; mais, précisément parce que c'est une loi juste, c'est une loi sévère. Elle met chacun à sa place; c'est bien : mais il n'est guère supposable que ceux qu'elle ne met pas à la première se trouvent tous bien placés. Voilà une nouvelle classe d'ennemis pour la liberté. D'ailleurs, Messieurs, c'est la pente naturelle de l'esprit et du cœur de l'homme de désirer toujours la perfection et le bonheur; et il y a en lui un fond d'inquiétude qui ne lui permet guère

d'accepter sans se plaindre, ou au moins sans rêver mieux, sa condition toujours imparfaite.

C'est ce fond d'inquiétude et d'illusion, Messieurs, qui se soulève à toute occasion et sous tout prétexte contre la liberté, et qui tour à tour s'arme contre elle et de ce qui lui est refusé et de qu'elle a obtenu, des violations qu'elle souffre et des obligations qu'elle impose. C'est lui qui anime contre la loi équitable mais rigoureuse de la responsabilité, et ceux qui, avides d'une justice sans mélange, se révoltent contre la lutte parce qu'elle n'est pas encore égale pour tous, et ceux qui, rebelles à l'effort et à la nécessité de mériter, voudraient par paresse, par indignité, par cupidité ou par envie, anéantir la lutte elle-même et en abolir les résultats. C'est ce double sentiment, l'illusion généreuse et la lâcheté coupable, qui suscite contre la liberté du travail tant d'attaques, tant de critiques, qui fait naître tant de vains systèmes, tant de rêves, tant d'utopies. C'est lui qui de tout temps a donné lieu à de si nombreuses tentatives pour substituer à l'*organisation naturelle* des sociétés, à celle du travail notamment, des formes d'*organisation artificielle* jugées plus parfaites ou plus favorables aux désirs et aux ambitions de ceux qui les prônaient.

Ces plans d'organisation artificielle du travail, Messieurs, vous le savez, ont été nombreux ; les systèmes inventés pour remplacer la liberté ont varié à l'infini. Et la raison en est simple : quand on sort une fois de la

liberté, qui n'a qu'une forme et qu'une formule, pour entrer dans la voie de la contrainte, qui en a mille, il n'y a plus de limite aux projets; quand on met le pied sur le terrain de la fantaisie, on a l'immensité devant soi; quand on rêve, enfin, chacun fait son rêve à sa façon, et il y a autant de songes que de cerveaux. Les systèmes diffèrent donc tous les uns des autres, ou, pour mieux dire, ils sont indéterminables et insaisissables par leur incessante mobilité. Cependant quelques traits constants se retrouvent nécessairement dans tous, et ces traits les ramènent tous au communisme, ou complet ou mitigé; mais le communisme mitigé aboutit forcément au communisme complet.

Je n'ai donc pas, à coup sûr, l'intention de passer tous ces systèmes en revue; mais nous pouvons tous les réfuter par avance, au moyen d'une réflexion qui leur est commune, et qui est contre tous une fin de non-recevoir sans réplique. D'une part, tous ces systèmes supposent que Dieu, en faisant son œuvre, n'a pas su y introduire l'harmonie nécessaire, et qu'il fallait, pour qu'elle marchât comme elle doit marcher, que Monsieur celui-ci ou Monsieur celui-là vînt, après trente ou quarante siècles, y mettre la main et ajouter à la machine le rouage qui y manquait. D'autre part, tous ces systèmes supposent, même lorsqu'ils le nient, l'emploi de la force et de la contrainte. Pour substituer un système éclos dans le cerveau de tel homme, un tel matin, aux lois naturelles qui fonctionnent depuis l'origine, il faut employer la violence; et, comme il y a un

nombre infini de systèmes qui veulent voir le jour, il en résulte que tous se disputeront la place, que le monde sera livré à la merci de leurs inventeurs et soumis au plus fort.

Aussi, Messieurs, quand il s'agit de les appliquer, ces théories ont-elles contre elles tous les sentiments du cœur humain; et, sauf les prophètes, les disciples fascinés par leur ascendant et quelques adeptes à qui l'on a fait voir que tous les avantages seraient pour eux, toute l'humanité leur oppose une résistance qui, à part quelques courts moments d'entraînement et d'erreur, a été jusqu'ici et sera toujours invincible.

Et, en somme, Messieurs, si l'humanité ne tendait pas spontanément et sans cesse à l'ordre, l'ordre serait-il possible dans l'organisation de l'humanité? Et ne serait-il pas puéril et chimérique de chercher à l'y mettre? L'alternative est forcée : ou les intérêts légitimes sont harmoniques, le bien légitime de l'un tend au bien de l'autre, et alors il n'y a qu'à laisser agir la justice et la liberté ; ou les intérêts sont antagoniques, le bien de l'un est le mal de l'autre, et alors il est impossible de les concilier. Comment ferez-vous de la justice avec des éléments injustes? De la paix avec des éléments hostiles? De la richesse et du bien-être avec des éléments destructeurs? De l'*ordre,* enfin, pour employer une expression qui a eu un jour de retentissement considérable, *avec du désordre?* C'est ce qui a été admirablement, irréfutablement exprimé, dans l'introduction des *Harmonies économiques;* et, quoique ce

morceau soit long et sérieux, il faut que je le mette tout entier sous vos yeux. Le voici :

« La solution du problème social, vous le comprendrez aisément, doit être toute différente, selon que les intérêts sont naturellement harmoniques ou antagoniques. Dans le premier cas, il faut la demander à la liberté; dans le second, à la contrainte. Dans l'un, il suffit de ne pas contrarier; dans l'autre, il faut nécessairement contrarier.

» Mais la liberté n'a qu'une forme. Quand on est bien convaincu que chacune des molécules qui composent un liquide porte en elle-même la force d'où résulte le niveau général, on en conclut qu'il n'y a pas de moyen plus simple et plus sûr, pour obtenir ce niveau, que de ne pas s'en mêler. Tous ceux qui adopteront ce point de départ, *les intérêts sont harmoniques*, seront aussi d'accord sur la solution pratique du problème social : s'abstenir de contrarier et de déplacer les intérêts.

» La contrainte peut se manifester, au contraire, par des formes et selon des vues en nombre infini. Les écoles qui partent de cette donnée, *les intérêts sont antagoniques*, n'ont donc encore rien fait pour la solution du problème, si ce n'est qu'elles ont exclu la liberté. Il leur reste encore à chercher, parmi ces formes infinies de la contrainte, quelle est la bonne, si tant est qu'une le soit. Et puis, pour dernière difficulté, il leur restera à faire accepter universellement par des hommes, par des agents libres, cette forme préférée de la contrainte.

» Mais, dans cette hypothèse, si les intérêts humains sont poussés par leur nature vers un choc fatal, si ce choc ne peut être évité que par l'invention contingente d'un ordre social artificiel, le sort de l'humanité est bien chanceux, et l'on se demande avec effroi :

» 1° Se rencontrera-t-il un homme qui trouve une forme satisfaisante de la contrainte?

» 2° Cet homme ramènera-t-il à son idée les écoles innombrables qui auront conçu des formes différentes?

» 3° L'humanité se laissera-t-elle plier à cette forme, laquelle, selon l'hypothèse, contrariera tous les intérêts individuels?

» 4° En admettant que l'humanité se laisse affubler de ce vêtement, qu'arrivera-t-il si un nouvel inventeur se présente avec un vêtement plus perfectionné? Devra-t-elle persévérer dans une mauvaise organisation la sachant mauvaise, ou se résoudre à changer tous les matins d'organisation, selon le caprice de la mode et la fécondité des inventeurs?

» 5° Tous les inventeurs dont le plan aura été rejeté ne se réuniront-ils pas contre le plan préféré, avec d'autant plus de chances de troubler la société que ce plan, par sa nature et son but, froisse tous les intérêts?

» 6° En définitive, y a-t-il une force humaine capable de vaincre un antagonisme qu'on suppose être l'essence même des forces humaines?

» Je pourrais multiplier indéfiniment ces questions et proposer, par exemple, cette difficulté :

» Si l'intérêt individuel est opposé à l'intérêt général, où placez-vous le principe d'action de la contrainte? Où sera le point d'appui? Sera-ce en dehors de l'humanité? Il le faudrait, pour échapper aux conséquences de votre loi. Car, si vous confiez l'arbitraire à des hommes, prouvez donc que ces hommes sont pétris d'un autre limon que nous; qu'ils ne seront pas mus aussi par le fatal principe de l'intérêt; et que, placés dans une situation qui exclut l'idée de tout frein, de toute résistance efficace, leur esprit sera exempt d'erreur, leurs mains de rapacité, leur cœur de convoitise. » (Bastiat, *Harmonies économiques*, Introduction, p. 2.)

Ces réflexions, Messieurs, sont la condamnation, la condamnation absolue et sans réplique, de tout système artificiel d'organisation du travail, de toute idée d'employer la contrainte pour organiser le travail autrement que la nature des choses ne l'a elle-même organisé. Elles suffisent à trancher la question. Cependant un coup d'œil sur les principales formes de cette contrainte, sur les principales formules d'organisation du travail, ne sera pas, je le crois, hors de propos. Il y a d'abord, pour nous conseiller cette rapide revue, l'intérêt qui s'attache à des souvenirs récents et, dans le cœur de beaucoup, encore palpitants. Il y a ensuite cette considération grave que ces idées, tout irréalisables, toutes fausses que nous les trouvons, n'en sont pas moins des manifestations importantes de l'état des esprits à une époque qui n'est pas encore loin de nous: or toute erreur contient un enseignement; toute erreur, dès lors, mérite qu'on l'étudie. Il faut bien le dire, Messieurs, ce ne peut être tout à fait sans motif qu'on voit des hommes, en grand nombre, se passionner pour des idées fausses; et, quand ces idées séduisent, avec des esprits et des âmes vulgaires, de grandes intelligences et de nobles âmes, il faut que derrière elles il y ait quelque chose qui réponde à des sentiments généreux et puissants, qu'au faux et à l'injuste se mêle quelque fraction de vérité et quelque sentiment naturel et respectable. Et, en effet, ces erreurs sont en général plutôt une exagération de vérité qu'une erreur absolue. Ce n'est donc pas en les passant sous

silence, en les ignorant ou en feignant de les ignorer, c'est bien plutôt en s'appliquant à les bien connaître, à les bien juger, à débrouiller en elles le vrai du faux et l'utile du dangereux, qu'on peut espérer, en éclairant les esprits, de les apaiser, et réconcilier avec les lois providentielles le cœur des hommes qui, faute de les comprendre, se laissent malheureusement entraîner à les blasphémer.

Messieurs, dans ce coup d'œil sur ce qu'on a appelé l'*organisation du travail*, nous commencerons tout naturellement — *ab Jove principium* — par le système, si célèbre il y a douze ans, qui fut baptisé, par son auteur lui-même, de ce titre ambitieux d'*organisation du travail*, et qui l'a depuis conservé à peu près exclusivement au détriment des autres, le système un moment tout-puissant de M. Louis Blanc. L'organisation du travail, suivant M. Louis Blanc, est une chose très-simple en elle-même, et, pour vous la faire connaître, je ne puis mieux faire que d'emprunter le résumé que M. Michel Chevalier en a donné dans le livre publié par lui sous ce titre même, en 1848.

« Le système aurait pour effet, dit M. Chevalier, de placer toute l'industrie dans les mains de l'État, sous le nom d'*ateliers sociaux*.

» Dans ce but, le gouvernement lèverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création de quelques-uns de ces ateliers dans les branches les plus importantes de l'industrie

nationale. Les ateliers sociaux seraient régis par des statuts rédigés par le gouvernement et adoptés par la représentation nationale. Ils seraient sur les bases suivantes : les salaires seraient égaux; il n'y aurait ainsi aucune concurrence dans l'atelier. Tous les ateliers semblables étant associés, il n'y en aurait pas davantage entre les établissements. La hiérarchie sortirait tout entière du principe électif, sauf la première année, où il y aurait des chefs nommés par le gouvernement. Chaque membre aurait droit de disposer de son salaire à sa convenance; mais l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître de l'association des travaux la volontaire association des besoins et des plaisirs. Les capitalistes seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, lequel intérêt leur serait garanti sur le budget; mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs; en d'autres termes, le capital ne pourrait rapporter qu'un intérêt légal. On prélèverait sur le bénéfice net un fonds de réserve destiné à l'entretien des vieillards et des malades, à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, et à l'extension du système.

» L'absorption de l'industrie privée par cette industrie publique ne serait pas obligatoire. Mais M. Louis Blanc tient pour certain que, dès qu'il y aurait, dans chaque branche de l'industrie, un atelier social, les ateliers particuliers seraient presque entièrement forcés, par l'invincible concurrence qui leur serait ainsi suscitée, de se rendre à discrétion et d'arborer la bannière des ateliers sociaux. » (Michel Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail*, p. 42.)

Voilà, Messieurs, le résumé, le résumé fidèle, et fait autant que possible, dit M. Michel Chevalier, avec les expressions mêmes de M. L. Blanc, de ce système

de l'organisation du travail. Ce système, M. Blanc croyait qu'il avait en lui une force *d'expansion immense*, et il ne doutait pas que, lorsque les ateliers publics auraient fonctionné quelque temps à côté des ateliers privés (dont il faut redire qu'il ne prohibait pas législativement l'existence), ces derniers ne fussent contraints de renoncer à la *lutte*. M. Chevalier n'était pas de cet avis. « Je m'engage, disait-il, à me faire de toutes mes forces l'apôtre du système, si, parmi tous les habitants de Paris qui se sont mêlés de conduire des ateliers, ou parmi tous les moralistes de quelque note, M. L. Blanc trouve trois personnes qui soient d'avis qu'une fabrique ainsi organisée pourrait aller trois mois[1]. »

Messieurs, M. Michel Chevalier et M. Louis Blanc avaient, je le crois, raison tous les deux. Assurément, en alimentant les ateliers publics avec les fonds de l'État, en prenant, en d'autres termes (comme l'entendait bien faire l'auteur du système), à ceux qui voulaient vivre du travail libre les fonds nécessaires au travail organisé, il est clair que les ateliers particuliers ne pouvaient soutenir une *longue lutte;* et, si l'on eût pu poursuivre régulièrement de semblables déprédations, mettre ainsi la fortune des citoyens au pillage et au gaspillage, il est hors de doute que les ateliers sociaux devaient détruire les ateliers privés. Mais je crois qu'il n'est pas moins clair et moins hors de doute que ces ateliers sociaux, en les privant de

[1] *Lettres sur l'organisation du travail.*

cette source peu légitime de revenus, en les supposant entretenus par leurs seules ressources, n'auraient pu vivre longtemps, et que, comme M. Chevalier le disait bien, leur existence n'aurait pas dépassé quelques semaines. Sur quoi étaient-ils fondés, en effet, ces fameux ateliers? Sur l'égalité des salaires, c'est-à-dire sur le régime le plus contraire à l'expérience des siècles et à la véritable égalité. Comment, Messieurs, il s'agit d'obtenir des hommes plus d'activité et d'énergie dans la production, et l'on commence par détruire le nerf même de la production, l'intérêt particulier! M. Louis Blanc croyait, il est vrai, avoir trouvé un moyen infaillible « d'intéresser tous les travailleurs sans exception à produire vite et bien. » Ce moyen, c'était de les associer; et, quand on lui objectait qu'en détruisant l'intérêt particulier de chacun à faire le mieux et le plus possible il anéantissait l'âme même du travail, il répondait « qu'il respectait cet intérêt », et que nul ne se laisserait aller à la paresse, parce que chacun serait intéressé à recevoir une part plus grande dans la répartition commune. Cette relation eût existé sans doute, et je ne nie pas que chaque travailleur n'eût eu à gagner à ce que le capital à partager au bout de l'année fût aussi grand que possible; mais combien eût-elle été faible et confuse! Et fonder sur un tel calcul l'entretien de l'ardeur au travail pendant toute l'année, cela n'avait-il pas l'air d'une plaisanterie? Supposez, dit encore M. Chevalier, que dans les ateliers associés de l'une des industries il y ait 100,000 collaborateurs, et que

l'un d'eux, par son activité, par son zèle, par son assiduité, parvienne à grossir de 100 francs la somme à partager, ce serait *un millime, un dixième de centime!* qui lui reviendrait en récompense de son exactitude au travail. Un centime au bout de dix ans, trois centimes au bout de trente ans d'une vie laborieuse, ne voilà-t-il pas une belle perspective, et de nature à soutenir le courage? et ose-t-on bien comparer ce résultat infime, cette récompense dérisoire, aléatoire, lointaine, aux promesses prochaines, aux réalités visibles, actuelles, du régime de la liberté? Quelle différence, pour l'excitation au travail, de se dire: » Dans quelques années, j'aurai un capital un peu plus fort à partager avec des milliers d'associés », ou de se dire, tout bonnement: « Si je travaille plus ou moins longtemps, plus ou moins bien, j'aurai proportionnellement plus ou moins au bout de la journée, pour réparer mes forces, plus pour placer à la caisse d'épargne, plus pour habiller mes enfants, etc. » ! Qui ne sait qu'une perspective éloignée, même lorsqu'elle est grande et certaine, a moins d'influence que la vue prochaine du plus léger avantage? Combien, même parmi les hommes les plus touchés des réalités de la vie à venir, ne les sacrifient pas trop souvent, parce qu'elles sont lointaines, aux moindres réalités de la vie présente! Dix centimes au bout de la journée en diront presque toujours plus que cent francs au bout de l'année. « Un tiens, a dit Lafontaine, vaut mieux que deux tu l'auras: l'un est sûr, l'autre ne l'est pas. » Puis, Messieurs, quelle injustice,

quelle inégalité que cette égalité des salaires! quelle atteinte portée aux droits sacrés de l'humanité! quel mépris de l'intelligence, des facultés et du mérite!

M. Louis Blanc, au fond, le sentait bien; il sentait bien qu'il manquait quelque chose à son système, et qu'en supprimant l'intérêt il supprimait la force motrice. Aussi s'était-il efforcé de substituer un autre mobile à celui qu'il détruisait: ce mobile, c'était l'honneur, l'esprit de corps, le dévouement; c'était, suivant le mot de l'époque, la *fraternité*. On travaillait autrefois, Messieurs, on a travaillé jusqu'à notre époque, sous la sordide impulsion de l'intérêt personnel, et sous cette impulsion l'homme oubliait ce qu'il doit à ses semblables; dorénavant, il n'en sera plus ainsi: M. Louis Blanc, comme le médecin malgré lui, va *changer tout cela,* et désormais le cœur sera à droite, comme il convient. L'homme est bon, quoi qu'on en dise; ce n'est pas assez dire, il est parfait et doué naturellement de toutes les vertus, seulement il l'a oublié: il ne s'agit que de le lui rappeler, et M. Louis Blanc va le lui rappeler. L'homme est bon, il est parfait; c'est la société — étrangère à l'homme, sans doute — qui est mauvaise : il ne s'agit que de détruire la société pour retrouver l'homme; et M. Louis Blanc, qui a fait contre la société *le serment d'Annibal,* se charge de l'opération. L'homme n'obéit qu'au devoir, en un mot, et à ses bons instincts : il faut seulement savoir le prendre, et M. Louis Blanc sait le prendre. Et en effet, Messieurs, M. Louis Blanc, pour

pousser l'homme au travail, pour soutenir l'activité personnelle dont il déplaçait le mobile, pour mettre au cœur humain une force irrésistible, avait imaginé une chose vraiment admirable! Vous vous rappelez cette sentence qu'Harpagon, pour rappeler la sobriété à ses convives, voulait faire graver dans sa salle à manger, en lettres d'or: « *Il faut manger pour vivre, et non vivre pour manger.* » M. Louis Blanc, dans ses ateliers sociaux, imitait ce procédé; il changeait seulement la formule. « *Il faut vivre pour travailler, et non travailler pour vivre* », telle était la devise qu'il adoptait, et il faisait placer partout, en conséquence, des écriteaux avec ces mots en grosses lettres: « CELUI QUI NE TRAVAILLE PAS EST UN VOLEUR. » C'était un talisman irrésistible. Chacun, en voyant ces éloquentes paroles, devenait à l'instant d'une activité sans bornes, d'une ardeur à sa tâche qui allait jusqu'à l'abnégation la plus absolue. A ceux qui en doutaient et trouvaient sa confiance excessive, l'inventeur du travail fraternel citait l'exemple des armées; il rappelait les traits de dévouement extraordinaire qu'on obtient si facilement des hommes qui les composent; il invoquait aussi d'autres exemples, et la noble fermeté des martyrs chrétiens, l'abnégation qu'ils puisent dans la profondeur de leurs croyances, lui semblaient des preuves sans réplique de la puissance de son moyen.

Messieurs, il faut bien le dire, ce pouvait être là une illusion généreuse, mais c'était une pure illusion, et le monde n'est ni aussi mauvais, ni aussi facile à

rendre parfait, que le croient les rénovateurs et les prophètes sociaux. Le dévouement, la fraternité, sont de belles choses, sans doute, je l'ai déjà dit; et je n'ai garde de méconnaître, encore moins de ravaler la puissance de ces grands sentiments: mais le dévouement et la fraternité ne remplissent pas le cœur humain, et ne vouloir que d'eux pour faire marcher les rouages des sociétés humaines, c'est, sinon en briser tous les ressorts, du moins laisser de côté les plus habituels et les plus sûrs. Le dévouement n'est pas dans toutes les âmes, et dans aucune âme il n'est de tous les instants. C'est par élans qu'il se manifeste le plus souvent, et dans ces élans mêmes il n'est pas à toute épreuve; et les exemples mêmes dont M. Louis Blanc s'appuyait ne le prouvent que trop. Certes, le dévouement est souvent admirable dans les armées, et rien n'égale la constance héroïque du soldat qui meurt obscurément pour la patrie. Mais dans les armées, pourtant, il y a autre chose que ce dévouement pour pousser et soutenir les hommes: il y a, au moment de la lutte, le sentiment de la défense personnelle, la nécessité dont on fait vertu; c'est sa vie qu'on défend; et, comme le dit un vers latin qui est resté dans toutes nos mémoires, le seul espoir de salut est de n'en point chercher. Il y a aussi, et il faut en tenir compte, l'exaltation du moment, cette ardeur fiévreuse et cette fougue animale qui ne peut être un état habituel. Il y a enfin, à côté du point d'honneur, à côté de l'entraînement, il faut bien le recon-

naître, un autre stimulant parfois nécessaire : la discipline, qui ne laisse pas que d'être énergique, et pour cause sans doute. Otez la perspective du conseil de guerre, supprimez le code militaire, et vous verrez si rien ne se relâche dans l'atelier social de l'armée.

Et quant à l'exemple des fondateurs du christianisme, est-ce que c'est un exemple fait pour tout le monde? Est-ce que, si ces hommes étaient si forts, la raison n'en est pas — à part le souffle de l'Esprit qui les animait — que ces hommes étaient la minorité, l'exception, les grandes âmes, quittant volontairement, parce qu'elles étaient grandes, les sentiers faciles de la vie vulgaire, et se trouvant capables de résister à tout, parce qu'elles étaient au-dessus de tout?

Et pourtant, Messieurs, même parmi cette élite volontaire, même dans ces premiers temps de ferveur et de zèle, l'Église n'a-t-elle pas compté des faiblesses et des défaillances? N'en trouvons-nous pas la trace dès le temps des apôtres, dans les écrits de saint Paul, dans les *Actes* eux-mêmes? Ne voyons-nous pas dans ceux-ci Ananias et Saphira sa femme, par exemple, apportant aux pieds des apôtres leur offrande, retenir par-devers eux une partie du prix du fonds de terre qu'ils ont vendu, mentir ainsi dans le fond de leur âme à la vocation qu'ils croyaient avoir? Et, puisque j'ai cité ce fait, Messieurs, vous remarquerez en passant qu'il contredit formellement, parmi bien d'autres, le prétendu communisme de la primitive Église ; car de quoi saint Pierre blâme-t-il ces disciples infidèles?

Est-ce de n'avoir pas tout mis en commun? Non, mais de s'être faits meilleurs qu'ils n'étaient réellement. « Vous étiez maîtres de garder ce qui était à vous, leur dit-il, mais vous ne deviez pas mentir au Saint-Esprit. »

L'intérêt, Messieurs, l'intérêt personnel est un des ressorts de la société, et il faut le respecter, si l'on veut qu'elle dure. Il y a le devoir, sans doute, mais il y a l'intérêt aussi; et ni la morale, ni le bien-être, ne se trouvent bien de leur séparation. « Quelques philosophes, dit encore à ce sujet M. Chevalier, ont voulu fonder la morale sur l'intérêt seul; on échouera tout autant si l'on tente de la constituer sur l'unique base du devoir. Ce sont deux puissances qui se partagent notre être. Le problème de toutes les sociétés, de toutes les religions, de toutes les politiques, a été de les concilier, de les combiner. » Et, bien avant cette réponse d'un économiste et d'un ouvrier du progrès matériel, Messieurs, parmi les représentants, non de l'avancement matériel, mais de l'avancement moral de la société, la même chose, presque dans les mêmes termes, avait été clairement vue et dite. Je trouve, dans un sermon de Bourdaloue sur la Providence, ces lignes qni semblent répondre à la même prétention de *séparer ce que Dieu a uni :*

« Deux choses, selon saint Augustin, dit Bourdaloue, sont capables de toucher l'homme et de faire impression sur son cœur, le devoir et l'intérêt : le devoir parce qu'il est raison-

nable, et l'intérêt parce qu'il s'aime lui-même. Voilà les deux ressorts qui le font communément agir. Mais il faut, ajoute saint Augustin, *que ces deux ressorts soient remués tout à la fois*, pour avoir dans le cœur de l'homme un plein effet. Car le devoir sans l'intérêt est faible, languissant; et l'intérêt sans le devoir est bas et honteux. L'un et l'autre, joints ensemble, ont une vertu presque infaillible et une efficacité à laquelle il est comme impossible de résister. »

Ainsi, Messieurs, ne mutilons pas et ne laissons pas mutiler la nature humaine. Sans méconnaître, sans ravaler ce qu'il y a de plus noble parmi les sentiments qui la composent, ne négligeons pas ceux qui, pour être moins beaux, n'en sont pas moins puissants, et prenons l'homme tel qu'il est. Toutes les fois qu'on voudra exclure l'intérêt de quelque organisation que ce soit des choses de ce monde, on échouera inévitablement, ou bien l'on arrivera, savez-vous à quoi? à faire renaître sous une autre forme — et sous une forme, non pas plus utile, mais cent fois plus dangereuse, plus funeste, plus perverse — ce mobile qu'on aura prétendu extirper. On ne l'aura pas détruit, on l'aura retourné et perverti. Avec le système de M. Louis Blanc, ce résultat arrive fatalement; l'intérêt n'y est que déplacé, et bien malencontreusement déplacé. « Vous avez supprimé la concurrence, pourrait-on lui dire, vous le croyez? Vous vous trompez, vous l'avez *renversée*. La concurrence n'existe plus pour mieux faire ou faire davantage, mais elle existe pour moins faire et consommer davantage, et le dernier mot du

système, c'est le triomphe de la paresse et de l'avidité. » Ce système, en effet, dans la pensée de l'auteur, comportait deux états : l'un, *transitoire*, où ses funestes caractères ne sont pas encore bien dessinés; l'autre, *définitif*, qu'il laissait prudemment dans l'ombre de l'avenir; ce dernier est bien réellement et tout uniment le communisme [1].

M. L. Blanc avouait, c'est tout ce qu'il en disait, que le *travail* y serait *en raison des facultés* et les *salaires en raison des besoins*. Or le travail en raison des facultés, n'est-ce pas le moins de travail possible; et les salaires en raison des besoins, n'est-ce pas aussi la consommation la plus large, la plus extravagante possible; car comment ne pas trouver ses facultés de travail moindres que celles d'autrui, et ses besoins plus grands que ceux d'autrui? Au bout de tout cela, il ne peut y avoir qu'une chose : c'est, à travers bien des injustices, bien des violences, bien des inégalités arbitraires et bien des haines, la ruine universelle. Et ce jour prédit par l'auteur, ce fameux jour où les ateliers *privés* livreraient la place aux ateliers *sociaux*, ce jour-là, tous les ateliers seraient perdus, et l'organisation du travail, enfin, n'aurait valu à la société que la famine.

Il faut donc, Messieurs, répudier ce système. Mais, après l'avoir condamné, comme il mérite de l'être, sans ménagement, reconnaissons pourtant qu'il y avait, sous toutes ces grossières extravagances, une chose qui ne

[1] *Voy.* sur ce point l'*Histoire du communisme*, de M. A. Sudre.

doit pas être laissée complétement de côté. Cette chose, c'est l'idée de faire intervenir le devoir dans le travail. Cette idée est folle et coupable, Messieurs, si l'on veut la réaliser par la force; elle est belle et sage, si l'on se borne à la recommander vivement à l'attention des hommes. Peut-être, avouons-le, dans l'habitude de la vie, sommes-nous trop portés à oublier qu'en faisant nos affaires nous faisons, en réalité, celles de tout le monde, trop portés surtout à ne faire nos affaires que parce qu'elles sont les nôtres et non pas un peu aussi parce qu'elles sont celles de tout le monde, et que nous ne sommes pas isolés ici-bas. Enseignons donc à tous les hommes que le devoir doit avoir aussi sa place dans la vie, sa part dans nos actions; rappelons-leur qu'en labourant la terre, en façonnant les métaux, en transportant les produits, on peut, on doit se proposer autre chose qu'un but égoïste et individuel; répétons-leur que ce n'est pas pour soi seulement, mais pour tous, qu'on est tenu de ne pas laisser perdre des forces qui peuvent profiter à soi et aux autres; et mettons ainsi sans cesse, à côté du but immédiat qui nous touche, le but lointain qui touche le monde, à côté du gain matériel le bien moral. Faisons cela, Messieurs, et nous aurons fait une grande chose; car nous aurons relevé, aux yeux de tous, le travail le plus humble et la plus ingrate existence. Nous aurons spiritualisé, sanctifié l'œuvre de nos mains. Mais faisons cela sans méconnaître la nature humaine, et, pour élever l'homme, ne commençons pas par le tuer.

Un autre système qui eut, en son temps aussi, bien du retentissement, mais qui n'a pas atteint aux grandes destinées de celui de M. Louis Blanc ; qui, sans avoir eu l'honneur de posséder son parlement dans une enceinte politique, est consacré cependant par de grands souvenirs et par de grands noms, c'est le SAINT-SIMONISME. Là aussi, Messieurs, nous trouvons du bon et du mauvais : beaucoup de mauvais, sans doute ; plus de bon cependant, beaucoup plus que dans le système de M. Louis Blanc. Le bon, Messieurs, l'honneur durable du fondateur et l'excuse des hommes qui se sont en si grand nombre laissé séduire par ses prédications, c'est d'avoir senti la nécessité de la réhabilitation de l'industrie, c'est d'avoir compris l'importance, la dignité du travail. Certes, Messieurs, l'industrie, le travail, malgré tout le changement apporté aux vieilles mœurs et aux vieilles idées, le travail est loin, bien loin, aujourd'hui même, d'occuper dans l'estime générale la place qui lui est due. A plus forte raison y avait-il, en faveur de ce travail si indignement, si injustement méprisé, lieu à une réaction complète il y a quarante ans. Et quand Saint-Simon, emporté par son zèle de novateur, lançait, au scandale de nos pères, cette fameuse Parabole[1] qui le conduisit en cour d'assises, il blessait les convenances assurément, mais il ne le

[1] *La Parabole*, c'est le nom que portait cette brochure, publiée en 1819.

faisait peut-être que pour attirer plus vivement les esprits vers une idée vraie. Nous sommes si loin de ce temps, Messieurs, et si peu d'entre nous ont souvenir des discusions qui le passionnaient, qu'il n'est peut-être pas inutile de mettre sous vos yeux cette pièce étrange. La voici, telle que la cite M. L. Reybaud, dans ses *Études sur les réformateurs modernes :*

« Nous supposons que la France perde subitement ses cinquante premiers physiciens, ses cinquante premiers peintres, ses cinquante premiers poëtes, etc., etc. (suit la nomenclature), en tout, les trois mille premiers savants, artistes et artisans de la France.

» Comme ces hommes sont les Français les plus essentiellement producteurs, ceux qui donnent les produits les plus importants, ceux qui dirigent les travaux les plus utiles à la nation et qui la rendent productive dans les beaux-arts et dans les arts et métiers, ils sont réellement la fleur de la société française; ils sont, de tous les Français, les plus utiles à leur pays, ceux qui lui procurent le plus de gloire, qui hâtent le plus sa civilisation et sa prospérité. Il faudrait à la France au moins une génération entière pour réparer ce malheur; car les hommes qui se distinguent dans les travaux d'une utilité positive sont de véritables anomalies, et la nature n'est pas prodigue d'anomalies, surtout de cette espèce.

» Passons à une autre supposition. Admettons que la France conserve tous les hommes de génie qu'elle possède dans les sciences, dans les beaux-arts et dans les arts et métiers; mais qu'elle ait le malheur de perdre Monsieur frère du roi, Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Berry, Mgr le duc d'Orléans, Mme la duchesse d'Angoulême, Mme la duchesse de Berry, Mme la duchesse d'Orléans, Mme la duchesse de Bourbon et Mlle de Condé ;

» Qu'elle perde en même temps tous les grands officiers de la couronne, tous les ministres d'État, tous les maîtres des requêtes, tous les maréchaux, tous les cardinaux, archevêques, évêques, grands vicaires et chanoines, tous les préfets et sous-préfets, tous les employés dans les ministères, tous les juges, etc., en sus de cela, les dix mille propriétaires les plus riches parmi ceux qui vivent noblement.

» Cet accident affligerait certainement les Français, parce qu'ils sont bons, parce qu'ils ne sauraient voir avec indifférence la disparition subite d'un aussi grand nombre de leurs compatriotes. Mais cette perte de trente mille individus, réputés les plus importants de l'État, ne leur causerait de chagrin que sous le rapport purement sentimental, car il n'en résulterait aucun mal pour l'État.

» D'abord par la raison qu'il serait très-facile de remplir les places qui seraient devenues vacantes. Il existe un grand nombre de Français en état d'exercer les fonctions de frère du roi aussi bien que Monsieur; beaucoup sont capables d'occuper les places de princes tout aussi convenablement que Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc d'Orléans, etc.

» Les antichambres du château sont pleines de courtisans prêts à occuper les places des grands officiers de la couronne; l'armée possède une grande quantité de militaires aussi bons capitaines que nos maréchaux actuels. Que de commis valent nos ministres d'État! Que d'administrateurs plus en état de bien gérer les affaires des départements que les préfets et sous-préfets présentement en activité! Que d'avocats aussi bons jurisconsultes que nos juges! Que de curés aussi capables que nos cardinaux, nos archevêques, nos évêques, nos grands vicaires et nos chanoines! Quant aux dix mille propriétaires, leurs héritiers n'auraient pas besoin d'apprentissage pour faire les honneurs de leurs salons aussi bien qu'eux. » (L. Reybaud, *Étude sur les réformateurs modernes*, 2me édition, pag. 54 et suiv.)

Voilà cette pièce, Messieurs. Certes, je le répète, on comprend aujourd'hui encore, après tant d'années et tant de changements, l'émotion qu'elle causa, et l'on ne s'étonne pas qu'elle ait valu à son auteur des poursuites judiciaires. Mais en même temps aussi on comprend que sous cette forme étrange, derrière ce parallèle blessant et à bien des égards injuste et faux, il y avait une pensée juste et vraie : celle de la supériorité des capacités, de la science, du travail, sur le rang immuable et sur le privilége héréditaire. Et c'est pour cela sans doute, Messieurs, et non par pure taquinerie d'opposition, que le jury acquitta Saint-Simon. Il avait vu, à travers les bizarreries et l'orgueil de l'illuminé, un amour sincère du progrès, un désir ardent d'améliorer la condition humaine.

C'est là, Messieurs, le grand côté du saint-simonisme. Malheureusement, à côté de cette idée-mère du relèvement du travail, il y avait, ou il y a eu bientôt, dans la doctrine saint-simonienne, des théories dangereuses, immorales même. L'exagération impardonnable de ce qu'on appelait la *réhabilitation de la chair,* les rêveries à la fois mystiques et sensuelles sur l'*émancipation de la femme,* cette hiérarchie religieuse et ces formes sacrées données au travail, ces échelles de *capacités* distribuant la société en étages comme un couvent, ce *Père* disposant des personnes et des choses avec une autorité infaillible: tout cela, Messieurs, était puéril ou funeste, et menait droit à la suppression de la liberté, de la propriété, de la famille même. Aussi le saint-

simonisme, comme système, a-t-il passé, et s'est-il éteint moins sous les persécutions que sous le ridicule. Comme aspiration, il a laissé sa trace. C'était une belle, une magnifique formule sans doute que celle-ci : *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres;* mais, pour réaliser cette formule, le saint-simonisme commençait par abolir l'hérédité, puis la famille, puis mainte autre chose encore; il mettait aux mains d'un pouvoir irresponsable, d'un pape industriel, le pouvoir le plus arbitraire, arrivant ainsi à l'absolutisme le plus complet et au communisme le moins avouable. Cette tâche, Messieurs, vainement demandée par lui aux expédients de l'autorité, la liberté la remplit; cette devise, nous l'avons vu, proclamée par lui comme une révélation, c'est la formule de la concurrence; car la concurrence récompense chacun à la fois selon sa capacité et selon ses œuvres, et de plus elle ennoblit le travail en l'affranchissant et ne le faisant relever que de lui-même. C'est ce dont n'ont pas tardé à s'apercevoir les saint-simoniens eux-mêmes; et de nos jours la plupart des esprits distingués et généreux qui cherchèrent un moment, dans une voie impossible, la réalisation d'un but noble et vrai, sont devenus les plus énergiques et les plus fermes défenseurs de la liberté et de la concurrence, donnant eux-mêmes, il faut le dire à leur louange, dans toutes les carrières, avec l'exemple du travail intelligent, énergique et fructueux, la preuve de ce que peuvent et de ce que valent les œuvres des capacités.

Après ces systèmes nous ne rappellerons que pour mémoire celui de Robert Owen, ou le système de la *bienveillance universelle*. Robert Owen, né à Newtown, en 1771, de parents pauvres, dut à son intelligence et à sa probité d'épouser la fille de son patron, le riche manufacturier Dale. Placé comme associé à la tête d'une grande filature de coton, il vint s'établir à New-Lanark, en Ecosse, où Dale, pour utiliser les eaux de la Clyde, avait fondé, dans d'assez mauvaises conditions quant au reste, un village industriel. Il s'y trouva au milieu d'une population d'ouvriers, l'écume des trois royaumes, rongés par la paresse, l'ignorance et la misère, et toutes sortes de vices, en proie de plus à de vives querelles religieuses. Owen entreprit la difficile tâche d'améliorer le sort et les mœurs de ces hommes. Par sa bienveillance, par de sages conseils et par la puissance de l'exemple, il réussit dans cette entreprise. « La bienveillance absolue, dit M. Reybaud, une égalité tolérante, une grande liberté de mouvements, un retour vers les vérités éternelles dont l'homme porte le germe en lui : tels furent les premiers mobiles qu'il traduisit en mode d'action pour l'amélioration et la réforme de New-Lanark. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il réussit, c'est que d'ouvriers perdus à tous égards il parvint à faire des travailleurs zélés et d'honnêtes gens; qu'il fit prospérer la manufacture, ramena l'aisance dans le village de Lanark, et acquit lui-même une immense fortune. Plus tard, encouragé par ses suc-

cès, il voulut entreprendre de réformer le monde; il généralisa son système de bienveillance universelle pour appliquer à l'humanité ce qui lui avait si bien réussi sur les bords de la Clyde. Le fond de sa doctrine fut la suppression des peines et des récompenses, remplacée par cette inaltérable bienveillance : et pour être conséquent il fut conduit à ne plus admettre de mérite ni de démérite, de responsabilité, de culpabilité, et arriva de la sorte, lui aussi, au communisme, et non-seulement au communisme matériel, mais au communisme moral. » Jamais, dit M. Reybaud, négation plus effrayante ne fut énoncée avec plus de sang-froid. » Owen essaya de réaliser ses idées en Amérique, à New-Harmony, sur les bords du Wabash, dans l'Etat d'Indiana; mais il échoua totalement cette fois. Depuis, rien ne lui réussit, et il consuma une vie très-longue, une activité prodigieuse, une ardeur infatigable, en essais infructueux, en leçons publiques et en publications sans nombre; le communisme et l'exagération de l'irresponsabilité furent ses écueils. Il faut donc reconnaître que Robert Owen eut personnellement un talent merveilleux pour ramener et façonner les hommes, mais que dans ses doctrines il n'y a pas grand'chose à prendre. Au fond, elles conduisent à la négation du bien et du mal : ce n'est pas là un moyen d'action.

Nous n'en dirons pas tout à fait autant du système de Fourier. Le fouriérisme, comme le saint-simonisme, est un mélange de vérité et d'erreur ; le fouriérisme a

cela de bon, d'ailleurs, qu'il n'admettait pas, au moins sciemment, le pouvoir absolu et le communisme : mais la pente naturelle de ses idées devait y conduire; et nous avons vu le disciple le plus fidèle et le plus remarquable de Fourier, M. Considérant, demander naïvement l'abandon d'une commune pour y expérimenter ses théories : « *Faciamus experientiam in animâ vili.* » Fourier lui-même, je le répète, n'eût pas fait cette demande.

Il est difficile d'analyser ce système. Comment reconnaître les idées sérieuses, au milieu de toutes ces fantaisies de l'imagination dont le révélateur du *travail attrayant* était si prodigue? Devons-nous vraiment nous arrêter à ces idées bizarres et folles de transformation matérielle du globe; et qui pourrait rappeler sans rire les mers de limonade, les queues de trente-deux pieds de long avec un œil au bout, et les agréables métamorphoses des animaux féroces en porteurs élastiques? Fourier est-il sérieux, quand il assure qu'on doit arriver, par le perfectionnement dû à ses procédés, à refaire les espèces d'animaux sauvages et même à créer leurs contraires; qu'il y aura des *antibaleines* et des *antilions*, et qu'on verra les adeptes de l'école sociétaire, aux jours de la réalisation de leurs idées, se promener par le monde sur le dos d'un antilion, ou traverser les mers sur celui d'une antibaleine? Tout cela, Messieurs, peut être amusant à lire comme un conte des *Mille et une Nuits*, et rien n'est plus joli que la célèbre bataille des petits pâtés; mais cela ne saurait

passer pour un programme digne d'examen : on peut se dire seulement que cette bataille-là en vaut peut-être bien d'autres.

Ce qui est plus sérieux, quoique étrange (car on a peine encore à considérer comme sérieuses les exagérations avec lesquelles ces théories sont présentées), c'est cette idée d'utiliser toutes les aptitudes et tous les penchants de l'homme ; cette idée que tous les sentiments, tous les instincts sont bons et peuvent être employés ; qu'ils ne paraissent mauvais que par leur opposition avec les institutions humaines ; qu'il faut donc faire en sorte que les institutions concordent avec eux ; qu'il y a moyen enfin de prendre les hommes, et que chez tous il y a quelque chose dont on peut tirer parti. C'est là une idée qui, prise avec mesure, a de l'avenir, et qui, à coup sûr, n'est pas indigne de l'attention des moralistes et des hommes de bien. Une autre idée féconde, et qui, du reste, est l'idée saillante du système, c'est la puissance de l'association mise en relief par le tableau des avantages du travail et de la consommation en commun. Fourier, à cet égard, on le sait, avait des plans et des modèles sans nombre. Il réunissait de préférence 2,000 individus environ dans des établissements appelés *phalanstères;* là il les divisait en séries, en groupes et en sous-groupes, pour remplir toutes les fonctions utiles à l'existence de la société. Au fond, Messieurs, c'étaient de vastes couvents ; seulement Fourier embellissait, par son imagination d'une prodigieuse abondance, les rigueurs du

travail, déjà très-adoucies par une véritable vie de jouissances et de délices qui laissait bien loin le paradis terrestre. Ce qui le conduisit à cette idée, ce sont les avantages incontestables des associations. Fourier avait remarqué que l'union des hommes pour la production et la consommation offre des avantages considérables au point de vue de l'économie et de la facilité; il fit voir comment la dépense faite pour un seul peut être utile à plusieurs; il montra les déchets utilisés, les pertes de temps évitées, et par ces exemples, auxquels il a mêlé une foule d'observations fines et judicieuses, il parvint à faire, sur des esprits même très-sérieux, une impression profonde.

L'association est donc le véritable fondement, la partie sérieuse, quoique exagérée, du système de Fourier; au fond, c'est aussi ce qui prédomine dans les autres systèmes, et ce qui a surnagé dans le naufrage de ces prétendues réformes sociales. C'est vers l'association que la société a été poussée avec le plus d'énergie; c'est elle que quelques esprits regardent encore comme le seul salut de l'humanité. C'est donc sur elle que nous aurons à concentrer notre attention, et nous le ferons dans la prochaine séance.

Nous verrons dans cette séance, Messieurs, que, s'il y a beaucoup de vrai dans les avantages que l'on attribue à l'association, il y a beaucoup d'exagération; nous verrons que l'idée de transformer le monde du soir au lendemain, l'idée que l'association est une panacée pour tous les maux de l'humanité, et qu'elle

doit être imposée comme telle par l'État, sont des idées fausses et dangereuses; et nous reconnaîtrons que c'est uniquement du libre mouvement des intérêts et du respect de la justice que nous devons attendre le développpement graduel d'une institution qui est née avec le monde, et qui ne doit cesser de croître qu'avec le monde.

E. B.

XIe LEÇON

DE L'ASSOCIATION

MESSIEURS,

Il y a, disions-nous en nous séparant samedi dernier, des mots qui prennent, à certaines époques, une importance soudaine et en quelque sorte mystérieuse, et qu'il devient presque impossible de prononcer sans passion. Tel a été, de nos jours, tel est encore un peu peut-être, le mot *association*. Murmuré d'abord dans l'ombre d'une propagande occulte, vociféré ensuite dans le tumulte de la plus ardente polémique, acclamé par les uns comme la promesse d'une régénération intégrale de l'humanité, honni par les autres comme la menace d'une ruine absolue, défiguré tour à tour par l'illusion ou par la crainte, ce mot a donné naissance, sous nos yeux, à de longs, confus et violents débats. Il a failli devenir, plus d'une fois, le drapeau de la guerre civile; et l'on a pu croire un moment que, de l'adoption ou du rejet d'une formule à laquelle bien peu de personnes attachaient un sens quelque peu précis, dépendaient la prospérité ou la misère, le salut ou la perte de la société.

C'est, Messieurs, précisément parce que le sens de

ce mot était vague, parce que personne, pour ainsi dire, parmi les partisans ou les adversaires de l'association, ne se rendait un compte exact de ce qu'elle est et de ce qu'elle peut être, que la lutte était si vive et l'entente si difficile. L'obscurité, nous l'avons dit, fait surgir les fantômes; la lumière les fait évanouir. La lumière, Messieurs, dans les questions qui nous occupent, c'est la science. C'est à la science — en examinant froidement les faits que l'inattention défigure, en distinguant ce que la prévention confond, en éclaircissant ce que la passion obscurcit — à faire disparaître les restes de ces fâcheuses divisions et à concilier dans la vérité les esprits que divise l'erreur. C'est à elle à nous faire voir, dans la nouveauté terrible des uns, dans la révélation merveilleuse des autres, un fait nécessaire, mais un fait simple; un fait bienfaisant, mais un fait restreint et limité; un fait ancien comme l'humanité, mais un fait imparfait comme elle; le résultat lent et progressif d'une loi naturelle, enfin, et non le produit improvisé d'un système artificiel et d'un remaniement légal.

Messieurs, c'est une des difficultés de la science économique, comme de toutes les sciences, mais plus que des autres peut-être, que la nécessité de se servir des mots consacrés par l'usage, des expressions courantes, toujours plus ou moins imprégnées de ce qu'il y a de vague et d'incertain dans le langage vulgaire. Les mots,

vous le savez, ont un sens propre et un sens figuré, quelquefois même plusieurs sens figurés. De là résulte qu'en prononçant le même son ceux qui le prononcent n'y attachent pas tous la même idée; parfois même que la même personne, sans s'en rendre bien compte, met plusieurs idées sous un seul terme. Aussi la plupart des querelles d'idées ne sont-elles, au fond, comme l'a fait observer Pascal, comme l'a redit après lui, dans un remarquable morceau, un des membres les plus éminents de l'épiscopat français, l'évêque d'Orléans[1], que des querelles de mots. Et définir, c'est-à-dire préciser la valeur des mots qu'on emploie, c'est presque toujours atténuer, souvent faire disparaître entièrement les dissentiments. Heureusement, Messieurs, cette tâche n'est pas impossible; et, si la langue a ses embarras, elle a aussi ses secours. Ce n'est pas au hasard que la langue s'est formée. Et, si les idées ont leurs lois comme l'esprit dont elles émanent, les mots, expressions des idées, ont aussi les leurs. Nous avons eu déjà l'occasion de remarquer, dans certaines expressions usuelles, cette justesse significative, ce sens énergique et caché par l'habitude. Le mot *appropriation*, par exemple, explique mieux que de longues phrases l'idée du fait générateur de la propriété. Les mots : *concurrence*, *produire*, *façon*, *intérêt*, *laboureur*, *faire valoir*, ne sont pas moins expressifs. Essayons donc ici d'un appel à la langue, et demandons

[1] Dans son discours de réception à l'Académie française.

au *Dictionnaire de l'Académie* ce que signifie le mot *association*.

L'association, nous répond le Dictionnaire, c'est « L'UNION *de plusieurs personnes qui se joignent ensemble* DANS UN BUT COMMUN. » Ce qui domine dans cette définition, évidemment, c'est l'idée d'*union*. Il y a union dans la peine et union dans la récompense, communauté d'efforts et communauté de résultats. Si cette définition est vraie, donc, et je crois qu'elle l'est, l'association est un fait de premier ordre, un fait de tous les lieux et de tous les temps. Nous avons vu, en parlant de la *division dn travail,* que la Providence même a imposé l'union aux hommes. C'est elle qui leur a donné, avec le besoin d'améliorer incessamment leur sort, la faculté de se concerter les uns avec les autres, et le pouvoir d'échanger entre eux leurs idées et leurs ressources. Cette communication réciproque des existences est le caractère distinctif de l'humanité, son obligation en même temps que son privilége. La similitude des intérêts et des désirs, le contraste de la faiblesse des efforts isolés et de la puissance des efforts combinés, la complication des œuvres les plus vulgaires et la diversité des aptitudes nécessaires pour les accomplir convenablement, provoquent à toute heure, par tous les côtés, l'entente des volontés et la combinaison des forces; et, depuis les premiers essais de l'homme qui ne sait pas encore si la nature lui permettra de vivre jusqu'aux derniers prodiges de l'homme qui se sent le maître de la nature, tout est union, *tout est association.*

Tout est association, disons-nous! Mais n'avons-nous pas déjà dit que tout est propriété, que tout est échange, que tout est division du travail? Oui, Messieurs, et nous avons eu également raison de le dire, car les différents phénomènes économiques ne sont que des aspects divers d'un même fait, l'exercice de l'activité humaine; des manifestations d'un même principe, la liberté morale.

Tout est association. C'est beaucoup de savoir cela; mais ce n'est pas assez. Il nous faut voir comment se forme et s'exerce cette association qui est partout; comment elle naît, comment elle se développe, comment elle porte ses fruits. Il nous faut faire, en un mot, pour cette forme de l'activité humaine, ce que nous avons fait pour la propriété. Pour cela, nous suivrons la même marche. Nous allons, comme nous l'avons fait pour la propriété, remonter, si nous le pouvons, au premier anneau de la chaîne, au moment même de l'apparition de l'association dans le monde, à la première union, à la première entente. C'est remonter, ai-je besoin de le redire? à la misère et à l'impuissance primitive, c'est-à-dire à l'état sauvage.

Voici deux sauvages, dans le dénûment primitif le plus absolu, réduits à saisir à la course ou à surprendre dans leur retraite, chacun de leur côté, les animaux dont ils se repaissent. Il suffit d'un accident, d'une mésaventure inévitable — une proie qui leur échappe faute d'un obstacle pour l'arrêter, une autre que la

force d'un seul ne suffit pas à terrasser — pour que dans leur esprit à tous deux naisse l'idée d'unir leurs efforts, si souvent impuissants quand ils sont isolés. Au lieu de se jalouser mutuellement, ils vont en commun à la recherche de leur pâture, et ils partagent le résultat de leurs peines. Voilà une première union, une première association bien caractérisée, si caractérisée, qu'il semble que ce soit le *nec plus ultrà*, et qu'il ne puisse y en avoir de plus complète. Ce n'est pourtant, Messieurs, qu'un premier pas bien faible; et en voici un second. Ces deux hommes, mieux pourvus déjà, grâce au bon effet de leur première et mutuelle assistance, possèdent quelques armes, quelques outils: un arc, des flèches, pour atteindre le gibier; un os ou un bâton pour remuer le sol auquel ils confient quelques graines. Tantôt ils chassent et tantôt ils cultivent; chasse bien précaire et culture bien imparfaite, à coup sûr. Pendant qu'ils poursuivent le gibier, une troupe d'animaux passe et ravage leur culture, un ennemi profitant de leur absence la détruit. Pendant qu'ils cultivent la terre, un banc de poissons, une volée d'oiseaux, une troupe d'animaux se montrent dans le voisinage et leur échappent. Ils comprennent que leurs occupations, par leurs exigences différentes, se nuisent l'une à l'autre, et que la pêche et la chasse, comme l'agriculture, fourniraient davantage si chacun, suivant son aptitude et son goût, s'adonnait spécialement à l'une d'elles, sauf à mettre en commun les produits de toutes deux. Sur cette donnée, un nouvel accord

intervient. Désormais, l'un d'eux ne sera que chasseur, et l'autre se bornera à cultiver le sol. Il y a là un premier degré de séparation, mais il y a persistance et développement de l'association. C'est une union différente de la précédente; moins intime, à ce qu'il semble, plus réelle pourtant, puisqu'elle la remplace comme plus féconde. On ne se sépare que pour mieux unir ses efforts et acquérir une plus grande somme de satisfactions communes; la séparation matérielle accuse donc une union morale plus étroite et mieux comprise.

Faisons un pas plus décisif. Les premiers rudiments de l'association ont donné à la peuplade un commencement de bien-être. Au lieu de deux hommes, en voici un plus grand nombre, plus avancés et devenus capables d'étendre leurs préoccupations au delà du souci direct de la pâture du jour. De ce progrès résulte un nouveau progrès. Pour laisser à celui qui sait cultiver toute liberté d'employer son temps à la production agricole, son voisin, qui sait combattre, se charge d'écarter les animaux qui dévastent le sol ou les ennemis qui le pillent, et il reçoit en retour une partie des subsistances qu'il a préservées. Un troisième, pendant ce temps, chasse et pêche, et vient apporter à la masse commune, où il puise de même, le produit de ses courses. Un quatrième, qui s'entend à façonner les instruments du cultivateur, les engins du chasseur et les armes du guerrier, consacre à ces travaux, aux mêmes conditions, son adresse et son temps. Un cinquième, enfin, appliquant son esprit plus intelligent et plus

subtil, s'ingénie à découvrir les propriétés alimentaires, industrielles ou médicales des plantes, et fournit ainsi aux premiers des éléments, chaque jour plus précieux, de force et d'abondance. C'est là un nouveau degré de séparation, bien plus sensible à mesure que se divisent les occupations; mais cette séparation n'est accomplie toujours qu'en vue d'un meilleur produit et d'un meilleur partage. Elle respecte donc, elle confirme, elle étend l'association. Il y a union encore, malgré la distinction plus apparente des existences et des tâches, puisque cette distinction n'a lieu que de concert, et qu'elle se résout, en définitive, en un partage d'efforts et de résultats procurant à chacun une diminution d'efforts et une augmentation de résultats. L'association s'est donc perfectionnée en se fractionnant; elle ne s'est pas détruite.

Jusqu'ici, toutefois, le fractionnement est peu sérieux, et l'association est peu compliquée. Elle reste, au fond, et malgré quelques modifications dans sa forme, une véritable *communauté*. La répartition de ses produits a lieu entre tous ses membres *directement et par portions égales*. Dans ces premières conditions, avec le partage direct en nature et l'égalité pour règle, les hommes ne pourraient aller bien loin. L'association ne pourrait dépasser un certain nombre d'hommes, voisins les uns des autres, se connaissant et se surveillant réciproquement. L'égalité des partages, surtout, resterait un obstacle invincible au développement et aux progrès de l'activité humaine. Il faudrait, en outre,

supposer un partage facile, ce qui ne peut avoir lieu qu'avec les choses les plus simples.

Bien des causes viennent donc modifier et étendre ces premiers rudiments d'association.

C'est d'abord la complication des tâches. Elles sont bientôt trop nombreuses pour que la surveillance mutuelle soit facile. Quel temps ne faudrait-il pas perdre à constater les fraudes, à comparer le zèle et l'activité des associés? et comment sortirait-on de ces discussions sans fin? Mieux vaut se réserver à une œuvre propre et échanger les produits de cette œuvre contre ceux de l'œuvre d'autrui. Et voilà l'échange, la vente, l'achat, introduits dans le monde.

D'autre part, l'égalité dans le partage devient impossible et dangereuse par son injustice trop évidente. La proportionnalité des rémunérations aux services est le seul moyen efficace de stimuler l'énergie et d'encourager l'effort; et cette proportionnalité ne peut avoir lieu qu'en supprimant le partage direct et la dépendance immédiate, et en laissant chacun disposer des fruits de son travail.

Mais il y a surtout, Messieurs, un autre élément important qui vient développer l'association et lui faire produire de nouveaux fruits. Je veux parler de ce besoin de sécurité, de fixité, d'indépendance, qui, bien qu'il paraisse d'abord impossible à satisfaire, est le premier besoin de l'homme. Entouré de tous côtés de forces sur lesquelles il n'a aucune prise, l'homme semble voué à une éternelle incertitude. Et, en effet, il

vit d'abord au jour le jour, sans trop savoir s'il vivra le lendemain ; puis quelques jours heureux lui laissent un excédant. Cet excédant, sa prévoyance, par un effort pénible, le réserve pour les jours qui suivront. Il a ainsi à sa disposition un certain espace de temps. Et cette réserve, pour le dire en passant, Messieurs — de quelque nature qu'elle soit, fruits, coquillages ou partie de l'animal tué la veille — c'est le *capital*. Avec le capital, la sécurité fait son apparition sur la terre. Grâce à lui, l'homme qui le possède peut employer une partie de ses instants à se préparer d'autres moyens d'existence, à perfectionner ceux qu'il a déjà. Il fabrique des instruments qui faciliteront sa tâche. Voilà un premier pas important. Grâce à lui, la production se développe, s'étend, se régularise ; l'épargne devient plus fréquente, plus facile, plus abondante, et bientôt s'accomplit un autre progrès plus décisif encore.

L'homme a appris à prévoir. Il commence à reconnaître des lois dans ce qui lui paraissait livré au hasard. Il sait approximativement, grâce à l'expérience, quelles sont pour telle tâche les chances mauvaises et les chances bonnes, ce qu'il doit épargner par conséquent, proportionnel à ce qu'il doit craindre. Il commence à s'assurer lui-même ; et c'est ainsi qu'à l'origine des sociétés nous voyons naître humblement, avec la prévoyance, ce grand phénomène des assurances qui doit conjurer si puissamment plus tard les périls de l'éventuel et de l'aléatoire.

Mais ce n'est pas tout. L'homme, en conjurant pour lui le hasard, arrive bientôt jusqu'à un certain point à le conjurer pour d'autres. Et ici apparaît la merveilleuse influence des progrès de l'un sur les progrès de l'autre. Celui qui possède des avances peut braver ce que ne peut braver celui qui n'en possède pas ; il peut faire ce que celui-ci ne peut faire. De là, la pensée d'une convention nouvelle, le *forfait*. Un jour le capital dit au travail : « Nous sommes en présence de chances dangereuses et difficiles. Contre tant de forces adverses, moi, qui ai le temps devant moi, je saurai subsister ; mais toi, qui n'as que le présent, demain, après-demain, il est possible que tu succombes ; il est plus que probable que, dans un temps plus ou moins éloigné, ce sera ton sort. Nous travaillions en commun et avec un droit égal ; modifions ces conditions, qui sont trop dures pour toi. A toi, une moyenne que nous estimerons d'après les chances révélées par l'expérience ; à moi, tous les risques bons ou mauvais de l'entreprise. »

Messieurs, il est probable, il est certain, pourrais-je dire, que l'homme dénué d'épargnes acceptera avec empressement, avec reconnaissance, cette offre qui à l'incertain substitue pour lui le certain. Mais cette offre, qu'est-ce donc ? C'est le *salaire*. Vous voyez par ces seuls mots déjà quel progrès immense est pour l'homme dénué l'introduction du salaire, et combien il s'en faut que ce soit un abaissement et une oppression. A l'incertitude, à l'imprévu, a succédé quelque chose de stable, une amélioration médiocre, sans doute, mais certaine :

c'est le connu mis à la place de l'inconnu, la sécurité à la place de l'insécurité, de la ruine, de la mort. Et les deux parties y gagnent; car, si l'une est plus tranquille, l'autre est plus libre. Dans l'association ainsi modifiée, je vois désormais plus de simplicité, plus d'unité d'action; je vois aussi plus de calme et de paix. Il n'y a plus de discussions, plus de débats perpétuellement renaissants. La surveillance devient moins difficile, et la répartition se fait d'elle-même; la production est meilleure, la part à partager est plus forte, les deux associés sont mieux traités; l'association a donc fait un pas nouveau.

Tels sont, Messieurs, les fruits naturels de l'expérience et de l'épargne; et telle est la puissance du forfait. Mais, remarquez-le bien, le phénomène peut prendre deux formes; et ce ne sera pas toujours le *capital*, ce sera aussi quelquefois le *travail* qui fera l'offre du forfait. Le capital est toujours nécessaire pour que le forfait soit possible, parce que le forfait suppose une réserve capable de parer aux événements. Mais, du moment où cette réserve existera, il peut se faire que ce soit le travail qui en profite à son tour, qu'enhardi par elle il prenne pour lui les chances de la production, et qu'il se fasse l'*assureur* du capital. Au lieu d'une quote-part variable, le capital reçoit alors du travail qui l'emploie une quotité fixe; et cette quotité, c'est l'*intérêt*. Bastiat a admirablement décrit, dans une page que nous allons parcourir ensemble, cette alternative de forfaits. Il a montré, avec une netteté parfaite, com-

ment le salaire et l'intérêt découlent également du besoin de fixité et de liberté, et du choix que font, en faveur de l'une ou de l'autre, tantôt le capital et tantôt le travail.

« Pour réaliser de nouveaux moyens de satisfaction, dit-il, il faut presque toujours, je pourrais dire toujours, le concours d'un *travail antérieur* et d'un *travail actuel*. D'abord, en s'unissant dans une œuvre commune, le capital et le travail sont forcés de se soumettre, chacun pour leur part, aux risques de l'entreprise. Cela dure jusqu'à ce que ces risques puissent être expérimentalement appréciés. Alors deux tendances, aussi naturelles l'une que l'autre au cœur humain, se manifestent: je veux parler des tendances à l'unité de direction et à la fixité de situation. Rien de plus simple que d'entendre le capital dire au travail: « L'expérience nous apprend que ton » profit éventuel constitue pour toi une rétribution moyenne » de tant. Si tu veux, je t'assure ce quantum et dirigerai » l'opération, dont m'appartiendront les chances bonnes et » mauvaises. »

» Il est possible que le travail réponde: « Cette proposition » m'arrange. Tantôt, dans une année, je ne gagne que 300 fr.; » une autre fois, j'en gagne 900. Ces fluctuations m'importunent, elles m'empêchent de régler uniformément mes » dépenses et celles de ma famille: c'est un avantage pour » moi de me soustraire à cet imprévu perpétuel et de recevoir » une rétribution fixe de 600 fr. »

» Sur cette réponse, les termes du contrat seront changés. On continuera bien d'*unir ses efforts*, d'*en partager les produits*, et, par conséquent, l'association ne sera pas dissoute; mais elle sera modifiée, en ce sens que l'une des parties, le capital, prendra *la charge de tous les risques* et la *compensation de tous les profits extraordinaires*, tandis que l'autre

partie, le travail, s'assurera les avantages de la fixité. Telle est l'origine du *salaire.*

» La convention peut s'établir en sens inverse. Souvent, c'est l'entrepreneur qui dit au capitaliste : « Nous avons tra-
» vaillé à chances communes. Maintenant que ces chances
» nous sont plus connues, je te propose d'en traiter à forfait.
» Tu as 20,000 fr. dans l'entreprise, pour lesquels tu as reçu
» une année 500 fr., une autre 1,500 fr. Si tu y consens, je
» te donnerai 1,000 fr. par an ou cinq pour cent, et te déga-
» gerai de tout risque, à condition que je gouvernerai l'œuvre
» comme je l'entendrai. »

» Probablement le capitaliste répondra : « Puisque, à travers
» de grands et fâcheux écarts, je ne reçois pas en moyenne
» plus de 1,000 fr. par an, j'aime mieux que cette somme me
» soit régulièrement assurée. Ainsi je resterai dans l'associa-
» tion par mon capital, mais affranchi de toutes chances.
» Mon activité, mon intelligence, peuvent désormais, avec plus
» de liberté, se livrer à d'autres soins. »

» Au point de vue social, comme au point de vue individuel, c'est un avantage.

» On le voit, ajoute l'auteur, il est au fond de l'humanité une aspiration vers un état stable; il se fait en elle un travail incessant pour restreindre et circonscrire de toute part l'aléatoire. Quand deux personnes participent à un risque commun, *ce risque, existant par lui-même, ne peut être anéanti;* mais il y a tendance à ce qu'une de ces deux personnes s'en charge à forfait. *Si le capital le prend pour son compte, c'est le travail dont la rémunération* se fixe sous le nom de *salaire.* Si le travail *veut assurer les chances bonnes et mauvaises,* alors *c'est la rémunération du capital qui se dégage et se fixe* sous le nom *d'intérêt.* » (Bastiat, *Harmonies économiques;* des Salaires, p. 381, 382.)

Messieurs, je n'ai garde d'insister, après un exposé

si net, pour vous montrer les avantages de ces stipulations. J'aime mieux prendre un autre exemple, dans un autre passage du même auteur. Cet exemple est si décisif et si clair, que je ne puis résister au plaisir de vous le lire :

« Le vieux pêcheur dit un jour à son camarade :

« Tu n'as ni barque, ni filets, ni d'autres instruments que » tes mains pour pêcher, et tu cours grand risque de faire » une triste pêche. Tu n'as pas non plus d'approvisionnements, » et, cependant, pour travailler, il ne faut pas avoir l'estomac » vide. Viens avec moi, c'est ton intérêt comme le mien. » C'est le tien, car je te céderai une part de notre pêche ; et, » *quelle qu'elle soit*, elle sera toujours plus avantageuse pour » toi que le fruit de tes efforts isolés. C'est aussi le mien, car » ce que je prendrai *de plus*, grâce à ton aide, dépassera la » portion que j'aurai à te céder. En un mot, l'union de ton » travail, du mien et de mon capital, comparativement à leur » action isolée, nous voudra *un excédant; et c'est le partage* » *de cet excédant qui explique comment l'association peut nous* » *être à tous deux favorable.* »

» Cela fut ainsi. Plus tard, le jeune pêcheur préféra recevoir, chaque jour, une quantité fixe de poisson. Son profit aléatoire fut ainsi converti en salaire, sans que les avantages de l'association fussent détruits, et, à plus forte raison, sans que l'association fût dissoute. » Bastiat, *ibid.*, p. 400.)

« Et c'est dans de telles circonstances, ajoute spirituellement et gravement l'auteur, que la prétendue philanthropie des socialistes vient déclamer contre *la tyrannie des barques et des filets*, contre la situation naturellement moins incertaine de celui qui les possède, parce qu'il les a fabriqués précisément pour acquérir quelque certitude ! C'est dans ces circonstances qu'elle s'efforce de persuader au pauvre dénué qu'il est

victime de son arrangement *volontaire* avec le vieux pêcheur, et qu'il doit se hâter de rentrer dans l'isolement.

» Oui, l'avenir du capitaliste est moins chanceux que celui de l'ouvrier; ce qui revient à dire que celui qui possède déjà est mieux que celui qui ne possède pas encore. *Cela est ainsi*, et DOIT ÊTRE AINSI, car c'est la raison pour laquelle chacun aspire à posséder. »

Je n'avais pas, Messieurs, vous le pensez bien, la prétention d'épuiser, dans cette courte digression, les questions du salaire et de l'intérêt : nous les retrouverons, mais vous apercevez au moins, je crois, dès maintenant, comment le capital et le travail, le salaire et l'intérêt, se concilient, et comment l'harmonie se trouve partout, quand on arrive à la vérité. Le capital a sans doute l'avantage d'*être*, mais il est fort heureux pour le travail que le capital soit, puisque c'est en lui qu'il trouve son aliment et son appui. Le travail jaloux de son point d'appui! Autant vaudrait que la vigne fût jalouse de l'ormeau qui la soutient! Mais revenons, ou pour mieux dire continuons.

Nous venons de voir l'association se transformer et se compliquer graduellement, mais persister, s'étendre, se perfectionner à travers les phénomènes divers de la vente, de l'achat, de l'échange, du salaire, de l'intérêt. Le perfectionnement est évident, puisque le but de l'union, qui est d'être mieux pourvu, est d'une réalisation plus facile ; l'association persiste, puisque les ef-

forts et les satisfactions sont communs; le partage est bon, puisqu'on le désire; la forme en est avantageuse, puisqu'on la choisit. Pourvu que les rapports restent libres, volontaires, ils constituent donc toujours une véritable coopération.

Dans beaucoup de cas, Messieurs, cette communauté de but et de satisfactions est clairement visible. L'entente est alors explicite; la solidarité, définie à l'avance, résulte de liens formels et précis. Mais il s'en faut qu'il en soit toujours ainsi.

A mesure que les hommes croissent en nombre, et que se multiplient, avec les connaissances, les aptitudes et les désirs, les occupations aussi se partagent et se spécialisent de plus en plus. Tout se complique et se décompose en même temps. Au sein de cette diversité, l'objet le plus chétif passe par des milliers de mains, disséminées souvent sur les points les plus éloignés du globe, ou séparées par de longs intervalles de temps. Il est impossible que tous ces coopérateurs se connaissent, et même qu'ils aient parfois la moindre idée de leur coopération. Mais, quels que soient le nombre des travaux et la durée des âges, une chose subsiste : tous ont contribué à la confection de l'objet; tous aussi y ont travaillé en vue d'une participation à la rémunération totale. On retrouve donc dans cette confection et cette rémunération la communauté des efforts et l'union des satisfactions. L'objet a été fabriqué *à frais communs*, et *pour l'avantage commun*; il y a donc association réelle.

Ainsi, Messieurs, l'association peut exister à l'insu des associés, quoiqu'elle procède toujours de leur volonté; et elle ne suppose pas nécessairement des efforts simultanés et des liens explicites. Il suffit que les efforts soient convergents et les liens réels. Elle peut consister en une *dépendance directe* sciemment établie *par contrat;* elle peut aussi résulter de la *rencontre*, en apparence fortuite, *des intérêts*. Il y a une association visible, apparente, et il y a une association invisible et occulte; mais l'une est aussi réelle que l'autre, et aussi digne d'étude et de respect.

Il y a plus, Messieurs, entre la *dépendance directe*, sciemment établie par un *contrat* proprement dit, et la *rencontre* en apparence forfuite des *intérêts;* entre l'association visible et l'association occulte, c'est la dernière qui est la plus parfaite, la plus commode, la plus productive, la plus simple en même temps que la plus complexe, la plus propre, en un mot, à multiplier et à féconder les efforts des hommes. C'est la plus légère à porter, car on en ignore le joug; la plus étendue, car elle embrasse les nations à travers les espaces et les âges. Elle permet à l'homme d'unir et de rapprocher incessamment ces deux grands biens : le capital et le travail, en apparence inconciliables. Et elle permet à toutes les aptitudes de s'exercer, à tous les désirs de se satisfaire, au présent de préparer l'avenir, et à l'avenir de s'appuyer sur le passé. Ainsi, au milieu de ses formes multiples, l'union primitive persiste; au milieu de la dispersion du genre humain, la solidarité

des premiers jours n'a pas cessé de lier la famille humaine. Quand un arbre a grandi, l'œil inexpérimenté y cherche en vain le germe, d'abord distinct, qui lui a donné naissance. Ce germe ne se voit plus, en effet; mais il est loin d'être détruit : il n'a cessé d'apparaître distinctement que parce qu'il s'est étendu en branches et en feuilles. Il en est de même de l'*association*. L'union primitive se ramifie en s'étendant, mais elle ne se dénature pas; elle se perfectionne, au contraire, puisqu'elle ne se ramifie que pour pourvoir à des satisfactions nouvelles ou mieux assurer les anciennes. Elle procure surtout, de plus en plus, à ceux entre lesquels elle se développe, deux résultats qui semblaient d'abord incompatibles avec l'idée même de l'association et qui constituent pour l'humanité des progrès d'une valeur inappréciable : la *liberté* et la *sécurité*. La *liberté*, puisque chacun, au lieu d'être enchaîné à toute heure à des coopérateurs immuables, choisit et détermine incessamment à son gré sa tâche et ses auxiliaires; — et la *sécurité*, puisqu'au lieu de courir simultanément toutes les chances de l'œuvre commune, chacun restreint librement, dans les limites de la portion de cette œuvre qu'il se croit le plus en état de combattre, sa participation à l'aléatoire. A quoi il faut ajouter qu'il trouve encore, dans de nouvelles spécialisations qui sont elles-mêmes des développements nouveaux de l'association, les moyens de transformer peu à peu son risque incertain en une quantité fixe, par l'*assurance*, extension et développement du forfait.

Certes, Messieurs, c'est une chose merveilleuse et vraiment digne de toute l'admiration reconnaissante des hommes pour la sagesse et la bienveillance qui ont présidé à l'organisation de leurs destinées, que cet accord naturel de leur union et de leur liberté, ce progrès corrélatif de l'une et de l'autre, et cet enchaînement inévitable et salutaire de tous les efforts et de tous les succès. Peut-on imaginer une considération plus propre à nous ramener au sentiment de ce que nous nous devons les uns aux autres, et qui réponde davantage à ces idées de fraternelle égalité qui ont toujours eu, qui auront toujours, quelque abus qu'on en fasse, tant d'écho dans tous les cœurs? Quels règlements, fruits des plus savantes combinaisons, pourraient valoir les souples liens de cette communauté libre et mobile? Quel système, par ses artifices, pourrait égaler la nature? Nous sommes associés, véritablement associés les uns aux autres. Selon le mot énergique d'un écrivain romain, selon la langue même, nous formons une *société: societas generis humani*, la société du genre humain! Nous sommes liés par une chaîne indissoluble d'efforts et de satisfactions. Dieu n'a pas attendu les modernes prophètes, les Saint-Simon et les Fourier, pour établir entre nous la solidarité; et il l'a fait sans léser notre liberté.

C'est cette association naturelle, pourtant, Messieurs, cette solidarité qui n'attente point à notre indépendance et qui nous unit d'un lien si étroit — qu'ont méconnue les modernes prôneurs de l'association,

ceux qui l'apportaient comme un talisman, une panacée, une révélation. Ils en méconnaissaient à la fois la liberté, la variété, la fécondité, l'équité. A la place d'un corps vivant, ils mettaient, si j'ose ainsi parler, un mannequin inerte. A des rouages animés ils substituaient un appareil artificiel ; à la nature, une décoration mue par des ficelles.

C'était nier la force d'où vient le progrès, car le principe même de tout progrès comme de toute association, c'est la liberté. L'homme *s'associe* parce qu'il est libre, les animaux se *juxtaposent* : ils font instinctivement certains actes de concert, mais lui seul met vraiment en commun ses efforts, ses besoins, ses ressources. C'est avec la liberté, par elle, grâce à elle, que l'association se développe pour la développer à son tour. On parque les animaux, l'on persuade et l'on fait vouloir les hommes.

Ce n'était pas moins méconnaître les conditions essentielles de tout progrès : le temps et la volonté. L'humanité, Messieurs (elle s'en plaint, mais elle s'en plaint à tort), l'humanité se perfectionne, elle ne se transfigure pas. Elle avance, mais graduellement, grâce à l'effort. Et, pour qu'elle fasse un pas, il faut qu'elle veuille le faire et qu'elle mérite de le faire. Substituer à ce libre progrès l'action d'une formule, agissant par elle-même, pour ainsi dire, sans l'intervention des efforts humains, c'est, il faut le dire, une superstition, une idolâtrie, c'est du *fétichisme*. Le culte des prophètes modernes pour l'association était du pur fétichisme. Ils

promettaient tout aux hommes sans leur rien demander : c'était briser le ressort, en voulant forcer la marche de la montre ; c'était semer dans les cœurs l'illusion d'abord, le découragement ensuite.

Et derrière toutes ces belles promesses, Messieurs, qu'y avait-il? Quels étaient les moyens de cette régénération merveilleuse? Des contrats ou, pour être plus exact, des *règlements de travaux en commun et de partage en nature*, c'est-à-dire la suppression de l'association occulte et la réduction de l'humanité à l'association visible, qui, nous l'avons vu, n'est que le germe, le début rudimentaire de la société. On revenait au premier pas de l'humanité, on lâchait la proie pour l'ombre ; on coupait l'arbre, pour avoir ses moindres fruits, jusque dans ses racines.

Est-ce à dire, comme on l'a soutenu avec non moins de passion, que tout fût injustice ou utopie dans les critiques et les aspirations auxquelles l'association a servi de thème? Je suis, pour ma part, loin de le penser. Il y avait au contraire, j'en suis convaincu, derrière ces prétentions inadmissibles, un sentiment fondé de la force intime de l'association ; et, s'il était insensé d'en tout attendre, il ne l'était pas de penser qu'elle n'avait pas tout donné. Si l'association n'était pas à créer, elle n'était pas au terme de son développement ; et, s'il y a aveuglement à renier le progrès accompli, il n'y en a pas à désirer, à espérer de nouveaux progrès. Ces progrès nouveaux, seulement, c'est dans

la voie de la liberté, non dans la voie de l'arbitraire, qu'il faut les chercher.

L'heure avancée ne nous permet pas, Messieurs, de traiter ce soir cette partie de notre sujet, et, après avoir dit ce qui ne se peut pas, de dire aussi ce qui se peut, ce qui se doit peut-être. Nous entreprendrons cette étude dans notre prochaine réunion, et nous essayerons de voir à la fois ce qui manque à l'association pour qu'elle réponde aux vœux légitimes de ses admirateurs, et ce que, en respectant la liberté, condition première de son existence, il est permis d'attendre d'elle pour la prospérité du genre humain.

P. G.

XIIe LEÇON

*Suite de l'*ASSOCIATION. — DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE

MESSIEURS,

Nous avons dit qu'il y a deux sortes d'associations : l'association occulte et l'association visible, l'association universelle et l'association limitée, l'association mobile et l'association fixe ; celle que les hommes, par des contrats formels, établissent volontairement et sciemment entre eux, et celle que Dieu, pour unir tous les membres de la famille humaine, a établie entre eux, même à leur insu.

Nous avons donné à la première — l'association occulte et universelle — une préférence hautement avouée, et nous avons déclaré qu'elle ne peut, en aucune façon, être remplacée par la seconde. Mais nous avons dit aussi que l'association universelle ne supprime pas l'association partielle, que l'association occulte n'exclut pas l'association visible; et que, si l'on a tort de mettre celle-ci au premier rang et de ne vouloir que d'elle, on n'a pas moins tort de la méconnaître à son tour, de ne pas admettre qu'elle puisse être utile, et de contester la part qui lui revient dans le développement progressif de l'humanité. Comme

l'association universelle, dont elle est en quelque sorte l'élément constitutif, l'association partielle doit croître avec les travaux des hommes, avec leurs relations, avec leur liberté; et c'est briser la chaîne que d'en attaquer les anneaux.

Nous avons dit encore que cette association visible et partielle a des avantages que l'autre ne comporte pas toujours. Ces avantages, Messieurs, sont réels et sérieux, et quelques mots suffisent à les rappeler. Il est beau, assurément, qu'entre tous les hommes il existe naturellement une solidarité qui les lie les uns aux autres; mais il est bon également qu'au-dessous de cette solidarité générale il y en ait une autre, plus restreinte peut-être, mais aussi plus étroite et mieux aperçue. Grâce à ces liens exprès, non-seulement l'union est réelle, mais elle est comprise et rendue sensible; et ce n'est pas en vain, à coup sûr, pour sa valeur morale non plus que pour sa valeur matérielle, que l'homme étend ainsi, par un acte de sa volonté, le cercle de son droit et de son devoir. Il y a, d'autre part, il faut le répéter, une puissance considérable dans la mise en commun des petites forces, des petites ressources: ce qui est impossible à chacun devient possible, facile parfois, dans une proportion presque indéfinie, à l'ensemble; et je n'en puis citer de meilleur exemple que celui des travaux accomplis de nos jours par les grandes compagnies industrielles. L'aléatoire, qui nous a paru l'autre soir si redoutable, et qui l'est, en effet, quand il est trop considérable et

trop étendu, qui est écrasant surtout pour l'homme dépourvu de tous moyens de parer à ses coups ; l'aléatoire est souvent, pour les esprits hardis, pour les caractères énergiques, et alors qu'il ne dépasse pascertaines limites et qu'on ne se sent pas trop désarmé contre lui, un stimulant puissant et salutaire. L'économie des achats, la diminution des déchets, un meilleur emploi du temps, une direction plus intelligente et mieux concertée des forces, sont autant d'avantages fort appréciables que peut procurer fréquemment la communauté des consommations et des dépenses. Mais par-dessus tout, et j'y reviens à dessein, il est bon, il est nécessaire souvent, quand on participe à une œuvre commune, de sentir de près l'intérêt commun qui attache à cette œuvre, de toucher au doigt, en quelque façon, la liaison des efforts généraux à ses efforts personnels, et de se bien rendre compte que l'on n'est pas un rouage perdu dans l'ensemble. Tout ouvrier, sans doute, dans les circonstances ordinaires, a intérêt au succès de l'entreprise à laquelle il fournit ses bras ; il est plus assuré, si les affaires marchent, d'être employé, d'être payé, d'être bien payé; et ces considérations sont de nature, pour peu qu'il soit clairvoyant et sage, à lui faire désirer avec la prospérité générale la prospérité particulière de l'établissement qui l'emploie. Mais quelle différence entre cette perspective lointaine d'un peu plus de sécurité pour son travail ou son salaire et la perspective immédiate de quelques centimes seulement de plus dans le prix que

son travail peut lui rapporter au bout de la semaine !

Ainsi, Messieurs, et nous l'avons reconnu dès le début, les avantages de l'association visible sont réels, mais ils ne sont pas indéfinis: ils sont restreints dans certaines limites, subordonnés à certaines conditions et à certaines formes; ils ne sont, d'ailleurs, ni nouveaux ni inconnus; enfin, et surtout, ils supposent, pour se réaliser, pour se développer de plus en plus, ce qu'on voulait commencer par leur sacrifier, la liberté.

Ces avantages, dis-je, n'ont rien d'inconnu et ne sont pas une découverte récente. La preuve en est aisée à fournir, et je la commence par ce dont nous parlions en terminant mercredi : la communauté des achats et des consommations, cette combinaison qui, présentée comme une invention merveilleuse, a tant contribué à séduire les esprits. Est-ce que c'est une chose nouvelle, Messieurs, en vérité, et qu'on n'eût jamais pu apercevoir sans M. Considérant ou M. Louis Blanc, sans Fourier ou Saint-Simon, que les avantages de cette communauté? Est-ce que c'est d'hier qu'il est venu à l'esprit de deux hommes, pour épargner les frais, de se réunir autour de la même lumière et de se chauffer au même feu? Est-ce que cette idée n'est pas, au contraire, aussi ancienne que le monde, aussi ancienne du moins que le jour où deux hommes ayant du feu et de la lumière se sont rencontrés? Est-ce que les familles,

les pensions, les hôpitaux, les couvents, les armées, et une foule d'autres institutions qui ne sont pas d'hier, ne pratiquent pas, en tout pays et en tout temps, la communauté des achats et celle des consommations? Et les fréres moraves, en particulier, ces associations à la fois religieuses et industrielles d'un si curieux caractère, ne semblent-ils pas avoir fourni à Fourier le premier modéle des phalanstères? Pourquoi donc, si l'idée est si connue, si ancienne, n'a-t-elle pas reçu une application plus universelle?

Messieurs, c'est que, si les avantages de la communauté sont réels, ils ne sont pas indéfinis, et qu'au delà de certaines limites assez restreintes ils disparaissent, pour faire place à des inconvénients non moins réels. Au delà du nombre de personnes qui peuvent se servir du même feu et de la même lumière, par exemple, la mise en commun des frais de chauffage et d'éclairage n'a plus de raison d'être, car elle ne procure plus d'économie. Elle devient, au contraire, embarrassante et onéreuse par la complication de l'administration, la difficulté de la surveillance et l'affaiblissement de l'intérêt personnel. Elle exige des agents spéciaux, dont le zéle est équivoque, dont l'intérêt en tant qu'agents n'est plus l'intérêt de la communauté; et la négligence, le gaspillage, la corruption, les frais de locaux et de gestion, compensent, et au delà, les bénéfices des opérations en grand. C'est ainsi que, dans deux des cas qui se rapprochent le plus de la réalisation des phalanstéres, pour les armées et pour les hôpitaux, la dépense par

tête, loin d'être inférieure à la moyenne, lui est au contraire fort supérieure. Un homme extrêmement compétent, M. A. Clément, dans l'article ASSOCIATION du *Dictionnaire d'économie politique*, évalue, chiffres en mains, la dépense d'un soldat (frais généraux compris) au double de celle d'un citoyen ordinaire; et des chiffres fournis par M. H. Say, dans ses *Études sur l'administration de la ville de Paris*, il résulte, selon le même auteur, que celle d'un indigent, dans les établissements de bienfaisance, ne s'élève pas à moins du triple[1].

Il serait aisé de multiplier ces exemples; nous nous bornerons à un seul, qui semble particulièrement à sa place ici, puisqu'il est fourni par une association ouvrière. L. Faucher rapporte, dans ses *Études sur l'Angleterre* (t. Ier, p. 439), qu'un essai de communauté fut tenté à Belper, par les ouvriers de M. Strutt, dans le but de s'approprier, par l'acquisition en gros des provisions et des étoffes, les bénéfices du détaillant. Cet essai, dit-il, était fait d'après les plans indiqués par

[1] D'après le budget de 1849, pris pour base des évaluations de M. Clément, la dépense des 320,000 soldats alors sous les armes s'élevait, non compris les frais d'administration et de surveillance, à 424 fr. par homme, et, y compris ces frais, à 775 fr. par tête, tandis que la consommation moyenne en France ne pouvait dépasser 300 à 350 fr. par individu. Les dépenses *ordinaires* des hôpitaux et hospices de Paris faisaient ressortir la dépense d'un lit, pour les hôpitaux réunis, à 656 fr. 37; pour les hospices et maisons de retraite, à 406 fr. 21, et pour les fondations (hospices), à 528 fr. 35. En tenant compte de l'intérêt des capitaux engagés dans ces établissements, on arrivait au chiffre de 800 à 1000 fr.

M. Babbage, et suggérés à celui-ci par l'avidité de certains maîtres, qui payaient leurs ouvriers en marchandises (système du *troc*) et les rançonnaient ainsi d'une manière scandaleuse. Voici, selon le docteur Ure, l'histoire de cette tentative :

« L'association reçut le concours des propriétaires, dont l'un voulut même entrer dans le comité d'administration. Pendant quelque temps, le succès parut certain : les marchandises étaient achetées au comptant, et en apparence au plus bas prix; on les distribuait entre les sociétaires, selon leur désir et dans la proportion de leurs ressources. Les bénéfices étaient répartis entre eux à la fin de l'année et couvraient souvent, pour chacun d'eux, ses frais de loyer. Mais bientôt des abus, que l'on n'avait pas prévus, commencèrent à se révéler. Des marchands, qui voyageaient pour obtenir des commandes, trouvèrent leur avantage à donner un pot-de-vin au secrétaire ou au trésorier, pour obtenir la préférence dans la vente des articles. Des soupçons et des différends ne tardèrent pas à s'élever. Le comité, bien qu'il fût choisi librement parmi les ouvriers, se recrutait naturellement parmi les plus capables, tels que les contre-maîtres de la manufacture, et ses pouvoirs étaient prorogés d'année en année. Il arriva ainsi que plusieurs se mirent à étudier leur intérêt personnel bien plus que celui de l'association; en fait, les marchés à contracter pour l'association ou pour eux-mêmes commencèrent à occuper leur pensée au détriment des devoirs de chaque jour. Cependant la conséquence la plus fâcheuse de ce système fut qu'il fit perdre aux ouvriers l'habitude de disposer de l'argent qu'ils devaient recevoir pour leur salaire, ce salaire étant absorbé à mesure qu'il devenait exigible par la boutique coopérative, où l'on prenait des articles qui n'étaient pas strictement nécessaires, et que l'on aurait certainement lais-

sés de côté s'il avait fallu les payer en espèces. Les ouvriers les plus intelligents, ayant reconnu le mal et sentant que leur indépendance d'action était pour ainsi dire annulée, résolurent de mettre fin à l'association, qui fut de la sorte abandonnée volontairement, après une expérience de treize ans. »

Ces abus, Messieurs, sont dans la nature humaine, et, toutes les fois qu'on voudra étendre au delà d'une limite raisonnable le système des consommations en commun, il est à craindre qu'ils ne se renouvellent.

Une autre raison, plus grave encore peut-être, s'oppose à ces associations indéfinies que certains esprits avaient rêvées; cette raison, c'est l'indépendance naturelle au cœur de l'homme, c'est la différence des goûts, des désirs, des habitudes. Il faut, pour qu'une communauté de ce genre s'établisse et subsiste, une conformité assez rare de besoins et de situations; car il s'agit d'accepter un régime uniforme et invariable. Il faut, par suite, une abdication plus ou moins complète de la volonté individuelle, une soumission habituelle et parfois absolue à la règle et à la discipline; et les hommes ne peuvent pas ou ne veulent pas tous se plier à la discipline et à la règle. A sa place dans les couvents, dans les pensions, dans les armées, et partout où la vie uniforme est de rigueur, le régime des consommations en commun est donc déplacé partout ailleurs; et la plupart des hommes, désireux de conserver la libre disposition de leur temps et de leurs ressources, se refuseront toujours à l'admettre et à le pratiquer.

Tels sont, Messieurs, les motifs qui limitent forcément la réalisation des communautés d'achats et de consommations. Ils sont sérieux, vous le voyez; et ce n'est pas sans raison que, malgré leur utilité incontestable dans certains cas, ces communantés ont été jusqu'ici restreintes à des proportions assez faibles. C'est à bon droit que, connues depuis l'origine, depuis le jour où deux hommes, comme nous l'avons dit, ont eu l'idée de se chauffer au même feu, elles sont restées, en dehors de la famille, presque une exception. L'expérience même et le bon sens de l'humanité les ont repoussées et continueront de les repousser comme procédé général.

Mais j'ai tort de m'exprimer ainsi. L'humanité ne repousse pas ce qui est bon, et il y a du bon dans ce système: elle le transforme. Quand, dans l'application d'une idée utile, elle rencontre des inconvénients, quand elle se heurte à des obstacles qui en empêchent la réalisation directe, elle cherche les moyens de faire disparaître les inconvénients et de tourner les obstacles; elle change la forme, et elle garde le fond. C'est ce qu'elle a fait, Messieurs, pour la communauté des achats et des consommations; et depuis longtemps, sous des formes détournées, il est vrai, cette communauté existe de toutes parts autour de nous, avec la plupart de ses mérites, et sans la majeure partie des défauts que nous lui trouvions tout à l'heure. Le pro-

blème était de concilier la communauté des charges avec la personnalité des satisfactions, l'association avec l'indépendance. Ce problème a été résolu par le commerce.

Qu'est-ce qu'un *marchand?* je le demande à tout homme de bon sens, sinon un *pourvoyeur commun*, et le pourvoyeur le plus soigneux de nos intérêts, le plus attentif à nos besoins, le plus désireux de rassembler les produits les meilleurs, de les obtenir au meilleur marché possible, de les conserver le mieux possible? Et quel *agent* délégué par une réunion d'intéressés égalerait jamais le zèle de cet homme, que l'on traite si souvent, par préoccupation de cette communauté des achats si bien réalisée par lui sans qu'on s'en aperçoive, d'*intermédiaire parasite* et de coupable exploiteur? Est-ce que, lorsqu'un boulanger ou un boucher, par exemple, vient s'établir dans une ville, dans un quartier, dans une rue, ce n'est pas un centre commun d'achats et de consommations qui se crée? Et, si l'on savait comprendre le sens des faits, ne devrait-on pas dire, en voyant cet établissement se former, qu'un certain nombre d'hommes, jusqu'alors réduits peut-être à cuire leur pain et à abattre leur viande, viennent de s'associer pour faire faire ces choses par un agent commun, agent qui dans son intérêt sans doute, mais dans le leur aussi par le fait, va leur éviter les embarras, les erreurs, les pertes de temps et le surcroît de dépenses qu'entraînaient pour eux des soins per-

sonnels? N'est-ce pas nne association très-réelle que le journal, et les abonnés ne portent-ils pas à juste titre, dans certains pays, en Italie notamment, le nom d'associés, *associati?* Le cabinet de lecture, où les mêmes livres, le même feu, la même lumière, servent à tous ceux qui se présentent; la voiture de place, qui nous transporte pour une somme insignifiante, un rien par rapport à la dépense qu'elle représente; le théâtre, où nous goûtons ensemble, à bas prix, les jouissances les plus coûteuses; et une foule d'autres satisfactions de tous les instants, qui ne sont accessibles à chacun de nous que parce que l'usage en est commun, sont dans le même cas. Et nous nous trouvons avoir ainsi, dans mille combinaisons spontanées de l'esprit d'entreprise privée, étrangères en apparence à toute idée d'association, de véritables, d'excellentes associations, qui nous unissent sans nous enchaîner, et qui font tout pour l'épargne sans rien faire contre la liberté. Ce n'est pas une raison, assurément, pour dédaigner, encore moins pour proscrire, les communautés plus expresses (à la condition qu'elles soient volontaires); mais c'en est une pour dire, tout au moins, qu'il y avait, dans ces pompeux éloges des achats et des consommations en commun, de grandes illusions, de grandes exagérations; et que les réclamations n'eussent pas été si ardentes et si vives, si l'on avait su voir ce qu'on possédait déjà. Il en est, hélas! bien souvent ainsi, et la fortune, pendant que nous courons après elle, est, comme dans la fable, assise à notre porte.

Nous en dirons autant, Messieurs, des *associations industrielles et ouvrières* proprement dites, de celles qui furent essayées, à l'époque où l'association était le plus en vogue, sous les noms de *participation aux bénéfices*, et d'*associations entre ouvriers et patrons* ou *entre ouvriers seuls*. Ces associations, comme celles pour les achats et les consommations, existent très-réellement et fonctionnent sans aucune intervention de l'État. Comme elles aussi, elles peuvent s'étendre, se perfectionner; et elles le feront dans une large mesure, il faut l'espérer. Mais elles ne peuvent s'étendre que graduellement, dans certaines limites et à certaines conditions; et la première et la plus indispensable de ces conditions est et sera toujours la liberté.

Je dis que ces associations existent, et je le prouve. Qu'est-ce, d'abord, qu'une entreprise, quelle qu'elle soit, sinon la mise en commun de ces trois choses, sans lesquelles toute entreprise est impossible à concevoir : l'*intelligence*, le *capital* et le *travail?* Quand un homme, possédant l'intelligence et armé du capital, groupe autour de lui d'autres hommes qui lui fournissent du travail, il provoque donc entre lui, entrepreneur qui dirige, le capitaliste qui avance les fonds nécessaires, et les coopérateurs qui apportent l'emploi de leur temps et de leurs forces, la formation d'une association telle que nous l'avons décrite, c'est-à-dire une *union dans un but commun*. Ce but, c'est une pro-

duction dont on partage les résultats. C'est un dividende à répartir. Chacun, dans cette répartition, a sa part. Le *profit* est celle de l'intelligence, des connaissances et de l'activité, représentées par l'entrepreneur; l'*intérêt*, celle du capital; et le *salaire*, celle du travail? Tous trois ont fait un apport, tous trois obtiennent leur rétribution, et tous trois l'obtiennent en proportion de leur apport.

Oui, Messieurs, *en proportion* de l'apport, je maintiens le mot; à une condition seulement, c'est que la liberté existe et qu'elle soit entière. Je sais qu'on n'en juge pas habituellement ainsi: l'on se plaint souvent (et avec une apparence de raison, il faut bien le reconnaître), quand on en est réduit à la simple part du travail, au *salaire*, de ce que cette part est trop faible; et l'ouvrier accuse volontiers le patron d'abuser de sa position supérieure et indépendante pour faire petite et misérable la condition du travail. Ces plaintes peuvent être fondées dans les industries qui sont investies, par l'existence d'un privilége légal, du droit injuste de monopole. Si le monopole est étroit, si le nombre des établissements similaires dans le pays est limité, si des restrictions fâcheuses rendent impossible ou incomplète la concurrence extérieure, si la condition légale de l'ouvrier n'est pas la même que celle du maître, oh! alors, Messieurs, cela est hors de doute, il est possible qu'une entente ait lieu entre les industriels pour réduire les salaires ou pour les maintenir à des prix peu élevés. Il est même difficile qu'elle n'ait

pas lieu[1]. Mais alors aussi, Messieurs, remarquez-le bien, le salaire n'est pas le salaire naturel, le débat n'est pas entier, l'association n'est plus volontaire; et ce n'est pas la liberté, c'est l'oppression et l'injustice qui font le mal. Ce n'est donc pas contre la liberté que doivent s'élever, en ce cas, les récriminations des salariés, c'est contre le monopole : et ce qu'ils doivent demander, demander avec instance, c'est que cette liberté soit plus franche, plus complète, plus sérieusement appliquée, que la concurrence en un mot leur soit rendue. Mais, si la loi est impartiale et neutre; si la liberté existe réellement; si toutes les entreprises et tous les capitaux sont laissés à eux-mêmes, sans entraves, mais sans faveurs; si la libre concurrence, réprimant les prétentions exagérées, permet à tous également d'entrer en lice; et si nulle pression artificielle n'intervient pour faire pencher la balance du côté, soit de l'intelligence, soit du capital, soit du travail; alors, Messieurs, il est impossible que la part de chacun de ces trois termes de l'association — la part du travail, la part du capital et la part de l'intelligence — ne soit pas précisément ce qu'elle doit être. La loi de l'offre et de la demande, régulatrice suprême et

[1] On trouvera des détails sur des tentatives de ce genre et sur leurs funestes effets dans plusieurs articles de M. G. de Molinari, relatifs à l'union des charbonnages du Couchant, de Mons, insérés dans le *Journal des économistes* de décembre 1859 et dans l'*Économiste belge* (n[os] de septembre 1859), ainsi que dans un article de M. Passy, sur l'union des mines de la Loire (*Économiste belge* du 1[er] octobre 1859).

infaillible des prix, fait à chacun sa condition avec une inflexible rigueur, et il n'est au pouvoir de personne de prévaloir contre elle.

C'est ce que Cobden, au temps où il exposait l'influence déplorable des restrictions douanières sur le taux des salaires et sur la condition de ceux qui vivent de salaires, a exprimé d'une manière piquante par ces mots : « Quand deux ouvriers courent après un maître, le salaire baisse. Il monte quand deux maîtres courent après un ouvrier. » Cela revient à dire que plus il y a de bras en quête d'occupation, et plus le capital s'emploie aisément; et qu'à l'inverse, plus le capital abonde, et plus le besoin de bras augmente, plus, par conséquent, l'ouvrier est avantageusement rétribué. L'intérêt du capital, c'est qu'il y ait beaucoup de travail disponible; et l'intérêt du travail, c'est qu'il y ait beaucoup de capital. Si le travail fait défaut, l'intelligence et le capital languissent. Si le capital est rare, l'intelligence peu abondante, le travail languit à son tour, et, produisant peu, il ne peut avoir que peu. Et ici, vous le voyez, Messieurs, nous retrouvons sous une autre forme, mais toujours sous l'empire de la liberté et subordonnée à son respect, cette harmonie merveilleuse des lois naturelles livrées à elles-mêmes, que nous avons eu tant de fois déjà l'occasion de signaler et d'admirer.

Nous sommes donc en droit de le dire, sans métaphore et sans figure, le salaire est, comme nous le voyions l'autre jour dans une citation expressive que

vous n'avez pas oubliée, une véritable *participation aux bénéfices*. C'est *la part du travail réglée à forfait.*

Cette part pourrait-elle n'être pas ainsi réglée à forfait? Le salaire peut-il, par un arrangement différent, se transformer en une part variable dans les bénéfices de l'entreprise à laquelle coopère le travail? Et cette transformation est-elle désirable? C'est là, Messieurs, une question que nous allons examiner et résoudre tout à l'heure; mais, avant de le faire, nous devons insister encore et éclaircir davantage le véritable caractère du salaire, en discutant ses griefs.

Le salaire est faible, dit-on; les bénéfices sont immenses. Le salaire est faible, Messieurs? Pas toujours. Il y a des ouvriers, et plus qu'on ne le pense, dont le salaire est supérieur, supérieur de beaucoup, au gain habituel — au salaire, devrais-je dire aussi — de la plupart des personnes qu'ils appellent des bourgeois et dont ils envient le sort. Il n'est pas rare, dans les grandes villes, dans les industries prospères, de voir certains ouvriers gagner 5 fr., 10 fr., 20 fr. et 30 fr. par jour; et à Paris il y a un nombre assez grand de ces derniers[1]. Il est vrai que ce sont là des ouvriers exceptionnels, qui commencent à être des artistes ou des savants, et dont par conséquent le travail représente

[1] « Dans la profession de mécanicien, dit M. Baudrillart (*Manuel*, p. 115), les salaires de 6 fr., 10 fr. et plus ne sont pas rares. Il y a même, dans cette industrie, une catégorie d'ouvriers-artistes dont les salaires peuvent s'élever jusqu'à 35 fr. par jour.

autre chose que le travail brut de leurs mains; mais aussi ce sont là des salaires bien considérables, et à des degrés inférieurs on en trouve qui sont encore élevés. J'ai vu près de Paris des couvreurs quitter l'ouvrage parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de 8 francs par jour. J'ai vu, dans un village, tel ouvrier en peignes gagner autant, sinon davantage; et j'ai vu ailleurs des hommes et des enfants, employés tout uniment à cueillir des cerises, recevoir couramment 4 francs. Mais enfin il n'en est pas ainsi partout, je le reconnais; et dans la généralité des cas, admettons-le, le salaire est faible. Mais pourquoi l'est-il? Parce que l'apport de l'ouvrier dans la tâche commune est faible aussi. Qu'apporte, en effet, l'ouvrier à cette association dont les bénéfices seront à partager proportionnellement? Il apporte la *main-d'œuvre,* plus ou moins soignée et difficile selon les cas, mais la main-d'œuvre seule, c'est-à-dire un déploiement d'adresse et de force appliqué à la préparation des matériaux; rien de plus, en général, et trop souvent moins encore: car dans combien de cas son adresse ou son attention laissent-elles à désirer? Sa coopération est donc restreinte, il est impossible de le nier: restreinte en étendue, restreinte en qualité et restreinte en durée. Il en résulte naturellement que la part afférente au travail est restreinte aussi. Au contraire, l'apport de l'entrepreneur, dans les grandes industries au moins (et ce sont toujours celles-là auxquelles on songe, parce que ce sont celles qui sont en vue et dans lesquelles le contraste semble saisissant),

l'apport de l'entrepreneur est énorme, par quelque côté qu'on l'envisage, et l'énumération seule en est considérable. Ce sont d'abord, quand il est capitaliste, les capitaux, aliment indispensable du travail ; et, quand il ne l'est pas, le crédit qui les procure. Ce sont, avec les capitaux, les matières premières, objet du travail; puis les bâtiments où le travail s'exécute, les moteurs, les machines, les instruments, et tout cet ensemble immense de dépenses dites de premier établissement, dépenses qu'il faut faire, qu'il faut risquer, avant d'avoir rien obtenu, avant même de savoir si l'on réussira. Voilà, Messieurs, pour ce qui est du capital proprement dit. Comme gestion, et en sa qualité de patron, l'industriel apporte davantage encore. Il apporte la volonté, âme de l'entreprise; la conception du projet, son examen, son adoption, sa réalisation, c'est-à-dire la création de l'établissement, l'installation de l'industrie ou de l'atelier, et toutes les dispositions intérieures qui en font la puissance. Il apporte la surveillance générale, la direction, la comptabilité, le choix et l'emploi des hommes et des choses, l'achat des matières premières et la vente des produits, les relations avec les correspondants et avec le public, et, ce qui est la suite de tout cela, la clientèle. Il apporte, enfin (ce qui est indispensable pour arriver à ces résultats), la connaissance des procédés, celle des marchandises, celle des lois, celle des hommes, celle des pays étrangers, le talent d'observer, le don de prévoir les événements et les besoins; c'est-à-dire un ensemble de notions et de

talents dont le total est quelquefois vraiment effrayant. Voilà, encore une fois, voilà, dans les industries considérables — et c'est dans celles-là seulement, je le répète, que le contraste entre le salaire et le bénéfice est frappant — voilà l'apport de l'entrepreneur. Cet apport est nécessaire, aussi nécessaire que l'apport du travail; mais il ne peut s'obtenir qu'en le payant comme le travail lui-même. Il faut donc le payer, et il faut le payer *en proportion de sa valeur ;* car sans cela ni capital, ni intelligence ne se mettront à la merci du travail, et le travail restera sans emploi. C'est-à-dire qu'il faut, pour qu'une entreprise marche, pour qu'elle soit possible, pour que le travail obtienne même son modique salaire, que le capital et l'intelligence aient la rétribution relativement considérable qu'ils méritent en réalité.

Reconnaissons-le donc, Messieurs, le salaire est nécessairement restreint quand il n'est que *du salaire;* la part du travail est faible, parce que son apport est faible ; et vouloir l'élever sans élever l'apport du travail, c'est tenter une œuvre vaine et une injustice. On peut certainement changer la forme de ce salaire, et l'on peut transformer en quote-part variable la rétribution fixe de l'ouvrier. Il est même possible, je le crois du moins, que cette transformation soit souvent avantageuse. Mais il faut au moins savoir ce que l'on fait en agissant ainsi et ne pas imaginer qu'on a sous la main, dans ce simple changement, la formule miraculeuse de la multiplication des pains. Ce n'est pas en changeant, dès le premier jour, la proportion entre le bénéfice et le salaire,

ce n'est pas en accroissant celui-ci aux dépens de celui-là; c'est en stimulant, par une vue plus nette de son intérêt, l'activité et l'intelligence de l'ouvrier, en accroissant graduellement ainsi la production, en obtenant d'un travail meilleur et plus fécond l'augmentation du total à partager, et par conséquent l'augmentation de la part du travail, que cette combinaison peut avoir pour effet d'améliorer le salaire. Elle tend au perfectionnement du travail, elle ne porte aucune atteinte aux droits du capital et de l'intelligence.

Tout ce qui pourra se faire ou s'essayer dans ce sens est digne d'intérêt. Mais, d'une part, tous les travaux et toutes les situations ne s'y prêtent pas; et pour que le salaire fixe, dont l'établissement a été un progrès sur l'incertitude primitive, puisse avec avantage reprendre une forme variable, il faut que l'incertitude ne soit ni trop grande ni trop au-dessus des forces de celui qui veut l'affronter. Avant de transformer son salaire fixe en quote-part inégale et aléatoire, il faut que l'ouvrier soit en état de supporter les conséquences de cette transformation.

D'autre part, ces combinaisons se présentent d'elles-mêmes là où elles sont à leur place; et une foule de pratiques, depuis longtemps usitées dans les ateliers, ont pour but et pour résultat d'*intéresser* très-expressément l'ouvrier à son œuvre. Mais ces pratiques, Messieurs, ne conviennent ni partout ni à tous les ouvriers. Il est des ouvriers nomades, qui reçoivent au jour le jour le prix de leur travail; et il est des opérations si lon-

gues, qu'il serait difficile, qu'il serait impossible de faire le compte de chacun. En présence de la nécessité qui presse, quand il s'agit d'apaiser la faim du jour présent, peut-on songer à attendre des mois, des années peut-être, pour recevoir une quote-part au lieu d'un salaire? Dans tous ces cas, il est bien évident qu'il est impossible de songer à transformer la part fixe en part variable et à longue échéance. Mais, quand cette transformation est possible, elle se fait d'elle-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a inventé le travail à la tâche et aux pièces; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a imaginé les retenues sur les dégâts et les primes sur les économies de déchets, grâce auxquelles le salaire peut s'élever ou s'abaisser selon le mérite du travail. Messieurs, cent autres combinaisons usitées dans l'industrie font de même sentir au travail ce stimulant de l'incertain, et réalisent pour lui une véritable participation variable aux bénéfices : c'est l'exécution de commandes à façon; c'est la soumission de travaux en sous-ordre, exécutés tantôt hors de l'atelier de l'entrepreneur principal et tantôt dans ses ateliers et avec ses machines; c'est la réunion d'un certain nombre d'ouvriers pour se charger à forfait d'une partie des travaux. Dans certaines industries, ces associations sont en quelque façon passées en habitude. C'est le cas, par exemple, des mineurs de Cornouailles.

« Dans ce pays, les mines sont exploitées en *participation;* des bandes de mineurs traitent avec un agent, qui représente le propriétaire de la mine, pour en exploiter une certaine

partie et mettre le minerai en état d'être vendu, moyennant un *tant pour cent* du prix de ce minerai. Ce système a ses désavantages, par suite de l'incertitude et de l'irrégularité des gains et de la nécessité de vivre longtemps sur le crédit qui en est la conséquence; mais il présente des avantages qui font plus que compenser ses inconvénients. Il produit, d'après M. Stuart Mill, une *intelligence*, une *indépendance*, une *élévation morale*, qui mettent la condition et le caractère du mineur de Cornouailles bien au-dessus de la moyenne de la classe laborieuse. Un grand nombre de ces mineurs habitent des maisons à eux, sur des terres qu'ils ont louées pour trois générations ou quatre-vingt-dix-neuf ans; et, sur les 281,841 liv. déposées aux caisses d'épargnes de Cornouailles, les deux tiers leur appartiennent. » (BAUDRILLART, *Manuel d'économie politique*, p. 109.)

Ce sont là, certes, des résultats remarquables. Et cependant, Messieurs, j'ai lu, dans le livre d'un économiste à certains égards distingué, dans les *Observations sur les classes ouvrières*, de Théodore Fix, que ce système était très-mauvais, parce que les ouvriers *usent trop vite le capital de leur existence*, et que les gouvernements devraient interdire le travail à la tâche. (Par compensation, Th. Fix est d'avis qu'ils imposent la gymnastique.) En 1848 aussi, vous vous le rappelez, c'était contre ces combinaisons, si favorables aux progrès des ouvriers laborieux, que se prononçaient les aveugles et les paresseux; et le gouvernement dut céder un moment, en proscrivant le marchandage et en limitant les heures de travail. Mesures absurdes, coupables et funestes, comme toutes les atteintes à la liberté;

mais d'autant plus inexcusables alors qu'en proscrivant l'effort elles décrétaient le dénûment et la faim !

Un grand nombre d'industries usent de moyens analogues. Celle de la pêche, notamment, y a souvent recours ; les patrons, au lieu de donner une somme fixe aux hommes qu'ils emploient, partagent avec eux les résultats de la campagne. Ordinairement la moitié revient au propriétaire des barques et des filets, et l'autre aux matelots, à la condition qu'ils entretiendront et répareront les filets. Cette disposition contribue beaucoup à entretenir l'activité et l'énergie des hommes qui pratiquent cette industrie : elle contribue aussi à maintenir parmi eux la bonne intelligence et les habitudes pacifiques ; et M. Walker, ministre des finances des États-Unis, dans son rapport de 1847, estimait que la supériorité des marins de son pays dans les grandes pêches, la rareté des collisions entre eux et les habitants des pays qu'ils fréquentent, tenaient en partie à cet usage, en vogue parmi les baleiniers et les commerçants américains.

Parfois, la participation prend d'autres formes. En Normandie, dans certaines filatures de laine, les entrepreneurs ne spéculent pas. La laine est apportée à la fabrique ; l'ouvrier est à la tâche : il a une portion fixe dans la rétribution payée au maître de l'établissement pour le cardage et le filage. Le cours des prix auxquels le maître a consenti est affiché dans les ateliers. L'ouvrier en connaît, par conséquent, toutes les fluctuations, et il les accepte. En général, d'après M. H. Passy,

à qui nous empruntons ces détails, ces ouvriers sont rangés, industrieux, et leur situation est bonne ; mais leur salaire moyen n'est guère supérieur à celui des autres. Il est seulement autrement perçu. La concurrence maintient le niveau [1].

Voilà donc, Messieurs, et nous pourrions les multiplier, bien des cas, bien des modes de travail rétribué autrement que par le salaire fixe. Tout cela est excellent, et tout cela est de nature à accroître légitimement la rétribution du travail. Mais pourquoi? Parce que tout cela commence par augmenter l'apport du travail ; parce que l'ouvrier, grâce à ces arrangements acceptés par lui, se trouve payé, non plus en raison seulement du temps et de la force musculaire moyenne dont il prête le concours, mais en raison de son intelligence, de son activité, de son économie, de ses soins, de l'ordre, de la probité, de la responsabilité qu'il promet et qu'il engage; parce que son apport, en un mot, est accru, et accru de manière à accroître les résultats. Par ces changements, jusqu'à un certain point, au lieu de simple manœuvre il devient entrepreneur lui-même, entrepreneur en sous-ordre, entrepreneur dans une très-faible mesure, sans doute, mais enfin autre chose et plus que manœuvre; et il est juste, dès lors, qu'il soit rémunéré en raison de la part plus grande qu'il a prise aux succès de l'entreprise. C'est là, Messieurs, la véritable voie du progrès. Plus l'ouvrier parviendra,

[1] Voir Th. Fix, p. 354, à la note.

par son intelligence et son activité, à se rendre capable d'autre chose que le travail manuel, le travail brut, plus aussi son *salaire* s'élevera, en participant du *profit* et de l'*intérêt*.

Vous le voyez, Messieurs, l'association, la participation aux bénéfices sont partout, et sont partout faciles à développer. Mais cette association si vraie, si juste, cette participation aux bénéfices si réelle et si profitable, ne sont pas l'association et la participation aux bénéfices que l'on avait en vue en 1848; et leurs avantages ne sont pas, quelque grands qu'ils soient, ceux que l'on se promettait des associations entre ouvriers ou entre ouvriers et patrons. Ce qu'on rêvait alors, ce n'était pas seulement l'augmentation légitime de la part du travail par l'augmentation de la valeur du travail lui-même : c'était l'attribution au travail — et au travail ordinaire — en plus de sa part légitime, d'une part et même, il faut le dire, d'une grosse part des bénéfices, légitimes aussi, de l'entrepreneur. On voulait, pour que l'ouvrier obtînt davantage, non lui faire apporter davantage, mais prendre pour lui sur ce qui revient à l'intelligence et au capital. On voulait, en un mot, rogner les bénéfices du patron au profit du salaire de l'ouvrier. Et ici, Messieurs, nous rencontrons une seconde et grave cause d'erreur : on oublie les pertes. On est frappé des bénéfices, et on les trouve enviables; mais on ne pense pas qu'en regard de ces bénéfices il y a une chose qui l'est moins : les pertes. On s'arrête à

la face de la médaille ; mais cette médaille a un revers, et pour être juste il faut en tenir compte.

Les patrons, les entrepreneurs, Messieurs, font de grands bénéfices, dit-on. C'est vrai parfois, et il est naturel que le chiffre de ces bénéfices surprenne, car ils proviennent de mises de fonds énormes ; et, groupés à de longs intervalles, au bout d'un inventaire, ils frappent encore davantage. Mais ces bénéfices, tous ne les font pas, et les plus heureux ne les font pas toujours ; car il y en a qui végètent, et il y en a qui se ruinent. Aujourd'hui, ce sont des gains considérables, dont le chiffre révolte le pauvre ouvrier réduit à son salaire ; mais demain ce seront des pertes, plus grandes peut-être, des pertes immenses, et de ces pertes souvent l'ouvrier ne saura rien ; car l'entrepreneur, pour garder son crédit, est intéressé à les cacher. Il y a donc une compensation à faire. Les bénéfices sont le corollaire des pertes ; ils marchent ensemble, côte à côte, comme le *doit* et l'*avoir*. Pour prétendre aux uns, il faut s'exposer aux autres, et, comme le dit le proverbe— « *Qui ne risque rien n'a rien* » —pour gagner, il faut consentir à perdre. L'ouvrier le veut-il? Veut-il supporter les éventualités fâcheuses pour profiter des bonnes? et, s'il le veut, le peut-il? Lui qui a besoin du prix entier de son travail, et qui en a besoin aujourd'hui pour vivre et nourrir sa famille, veut-il, peut-il attendre, pour toucher sa part, la liquidation de l'opération en train? et veut-il, peut-il, après avoir attendu, rendre, si l'opération tourne mal, une somme quelquefois équivalente

à six mois, à un an de son salaire? Le veut-il, encore une fois, et le peut-il? S'il le veut et s'il le peut, Messieurs, s'il se sent en disposition et en état d'affronter les pertes, oh! alors pas de difficulté, sa participation aux bénéfices va de soi. Mais alors aussi, il faut le lui dire et l'en féliciter, il n'est plus un simple ouvrier: il est entrepreneur, il est capitaliste, et c'est à ce titre qu'il prend une position plus haute dans l'échelle de l'industrie. Messieurs, il est à désirer que beaucoup arrivent à cette situation meilleure et plus haute; que beaucoup, par l'épargne, parviennent graduellement à affronter une part croissante des chances afférentes à toute entreprise, et que leur indépendance s'accroisse d'autant. Mais désirer et pouvoir sont deux, et il ne sert de rien de se bercer d'illusions. Or, il faut le reconnaître, pour beaucoup ce pas si désirable n'est pas encore franchi, et la plupart, dans la grande industrie au moins, ne peuvent pas participer aux pertes. Aussi, quand les réformateurs de 1848 leur parlaient de participation aux bénéfices, avaient-ils grand soin de leur cacher la participation aux pertes. Et quand un certain nombre de patrons, par entraînement ou par peur, offrirent de substituer au salaire le compte en participation, les ouvriers reculèrent devant la solidarité des risques. Ils comprenaient que ce qu'on leur offrait, en cas de perte, c'était la mort. C'était cependant la seule chose équitable; car, quand on veut le bien, il faut accepter le mal, et l'on ne peut être à la fois associé et non associé. Ce qu'on mettait donc en avant

alors, sous le nom de participation, ne méritait pas ce nom et ne méritait pas davantage la faveur des honnêtes gens; et c'est à bon droit que Bastiat, si dévoué à l'amélioration du sort de ses semblables, si sincèrement zélé pour le bonheur des ouvriers et des pauvres, a porté sur ces prétentions malheureuses ce jugement sévère :

« On vit alors une chose qui ne serait pas honorable pour la classe ouvrière de notre pays, si le blâme ne devait pas en être reporté aux prétendus réformateurs, en qui malheureusement elle avait mis sa confiance. On vit la classe ouvrière réclamer une *association bâtarde*, où le salaire serait maintenu, et selon laquelle la participation aux profits n'entraînerait nullement la participation aux pertes. Il est fort douteux que jamais les ouvriers eussent songé d'eux-mêmes à mettre en avant de telles prétentions. Il y a dans la nature humaine un fond de bon sens et de justice qui répugne à l'iniquité évidente. *Pour dépraver le cœur de l'homme, il faut commencer par fausser son esprit.* » (*Harmonies*, p. 385.)

Il est vrai pourtant, Messieurs, et je me hâte d'aller au-devant d'une objection, que déjà, avant 1848, il existait des entreprises dans lesquelles, disait-on, cette participation avait lieu. Vous avez tous entendu parler de la répartition qui se fait, depuis fort longtemps déjà, entre les employés du chemin de fer d'Orléans, et qui est due à l'intelligente initiative de M. Bartholony. Chaque année, un certain quantum est prélevé sur les bénéfices de la Compagnie, et cette somme est distribuée aux employés. Mais ce n'est pas là, il faut

bien le dire, autre chose qu'une *gratification* bénévole, limitée d'ailleurs aux *employés*. Rien entre la Compagnie et ses agents qui ressemble à un acte de société, rien qui l'oblige à montrer ses livres, ou à garder les employés dont elle n'est pas satisfaite; nul n'est fondé à lui dire : « J'ai des droits sur votre actif, un contrôle sur votre gestion. » C'est donc toujours un traitement, intelligemment distribué sans doute, mais un traitement. C'est une simple *prime volontaire*, qui ne diffère pas au fond de celle qu'accordent à leurs employés beaucoup de négociants, en leur donnant un intérêt plus ou moins grand dans leur maison.

Le système devenu fameux d'un peintre de Paris, M. Leclaire, n'est pas autre chose non plus. M. Leclaire donnait aussi, après avoir payé les dépenses de sa maison, prélevé l'intérêt de ses capitaux et touché ses propres appointements, une certaine part dans les bénéfices aux ouvriers qui avaient travaillé chez lui un certain temps et qui l'avaient satisfait par leur travail. Mais M. Leclaire n'en restait pas moins maître chez lui, maître de garder et de renvoyer, maître d'accorder et de distribuer, par conséquent, cette récompense additionnelle au salaire; et là encore il n'y avait pas autre chose que des gratifications ingénieuses. Nous en dirons autant du système proposé par Léon Faucher, à propos de l'Angleterre, où, d'après lui, les grands manufacturiers pourraient donner une part aux ouvriers dans les bénéfices. L. Faucher assurait, et je le crois, que ceux qui le feraient s'en trouveraient bien,

et que les meilleurs ouvriers s'attacheraient à eux. Mais il exigeait aussi, pour que cette combinaison fût praticable, que les entrepreneurs ne fussent pas obligés de produire leurs livres, et qu'ils restassent toujours libres de renvoyer, à toute époque, les ouvriers qui ne travailleraient pas à leur gré.

Ainsi, Messieurs, on peut rendre plus féconde, plus étroite, plus harmonieuse et plus utile pour tous, l'union, l'association de ces trois termes, nécessaires à toute entreprise industrielle: l'intelligence, le capital et le travail; et par là on peut arriver à donner plus de satisfaction et une meilleure part à tous, et en particulier à celui dont les intérêts nous occupent en ce moment, au travail. Mais ce sera toujours à la condition de ne supprimer ni le *profit* de l'intelligence, ni l'*intérêt* du capital; à la condition aussi de respecter la liberté de leur action et de laisser subsister la subordination. Or c'est là, Messieurs, il faut bien le dire, ce qu'on voulait supprimer par les associations si énergiquement mises en avant il y a douze ans.

L'*association ouvrière* de cette époque, non pas telle que tous la comprenaient, car il y a d'honorables exceptions à faire, mais telle que la comprenaient beaucoup cependant, plutôt par ignorance que par perversité, l'association ouvrière était la suppression de ce qu'on appelait alors *la tyrannie du capital* et l'*exploitation de l'homme par l'homme*, c'est-à-dire la suppression

du capital, de la subordination et de la concurrence; c'était, pour tout dire, l'*égalité des rétributions et des conditions*, et le NIVELLEMENT GÉNÉRAL de toutes choses et de toutes personnes dans le bien-être et l'abondance universels. L'association, Messieurs, répétons-le bien haut, l'association — qui unit ce qui existe, mais qui ne peut créer ce qui n'existe pas — ne peut rien de tout cela.

Elle ne peut supprimer le capital, car le capital est nécessaire, et non moins respectable que nécessaire, puisqu'il est l'épargne d'un travail antérieur, indispensable au travail ultérieur; et l'on ne saurait frapper le capital sans atteindre du même coup le travail.

Elle ne peut supprimer la subordination des hommes, car la subordination est inévitable, et tous ne peuvent commander : la subordination est même la première condition de l'association. S'associer, c'est s'unir; et s'unir, qu'est-ce autre chose que *se subordonner* à une pensée commune?

Elle ne peut supprimer la concurrence, car la concurrence est le véritable mobile du progrès : elle est innée au cœur de l'homme; et, si on la supprimait entre les individus, on la verrait renaître plus âpre et moins amortie entre les différents groupes que l'on aurait formés. Pour supprimer la concurrence, il faudrait supprimer la liberté, anéantir la volonté humaine, et priver l'homme de toute spontanéité et de toute activité.

Enfin l'association ne peut pas supprimer davantage

la diversité des rétributions et des conditions ; car cette diversité est le résultat inévitable de la diversité des capacités, des hommes et des tâches. L'inégalité de fait découle de l'égalité de droit. Et elle constitue même, en réalité, la seule véritable, la seule équitable association, celle qui proportionne le mieux les dividendes aux mises, puisque, en payant chacun selon ce qu'il fait, elle mesure la récompense tout à la fois à la peine et au produit de la peine.

Il est vrai qne l'on comptait, pour réaliser ces rêves impossibles, sur la ressource habituelle, sur l'État. L'État devait fournir, pour aider les associations à croître et à transformer le monde, les secours dont elles auraient besoin. Mais c'était là l'achèvement et le couronnement de l'erreur; ou plutôt c'est l'origine et le fondement de l'erreur, l'origine et le fondement habituel des erreurs économiques, cette perpétuelle et déplorable idée que l'État peut tout et doit tout. L'État, Messieurs, dont on attend tout, l'État n'a rien que ce qu'on lui a donné; il ne dispose de rien qu'il n'ait demandé aux citoyens qui le composent. Quand l'État donne à l'un, il faut bien qu'il prenne à un autre, et ses ressources ne sont autres que celles des individus. Si donc il s'agissait d'associer toute la société, de donner à tous ce qu'on prenait à tous, c'était pure duperie, avec la circonstance aggravante des déperditions et du despotisme inévitables. S'il s'agissait de développer un *certain nombre* de ces associations ouvrières par les ressources de l'État, il ne s'agissait de

rien moins que de prendre à ceux qui ont su gagner et conserver, pour donner à ceux qui n'ont pas su ou voulu le faire, autrement dit d'enlever le grain du sol fertile dans lequel il pousse et fructifie, pour le répandre sur le sol infertile, où il doit se dessécher et périr. C'était donc, pour appeler les choses par leur nom, de la spoliation et du gaspillage. On pourrait faire durer plus ou moins longtemps ce jeu coupable et insensé, mais il n'en serait pas moins une opération ruineuse et inique; son dernier mot, son emblème exact, c'est le tonneau des Danaïdes, c'est-à-dire une niaiserie honteuse qui semble n'avoir pas besoin de réfutation, et qui est pourtant, hélas! l'idéal de tous ceux qui se mêlent de remanier la société et de refaire l'œuvre de la Providence.

Messieurs, ces conclusions sont celles du raisonnement. Elles sont aussi celles de l'expérience. Et c'est ce qu'ont prouvé, de la manière la plus éclatante, les tentatives d'associations ouvrières faites en 1848. Ces associations ont montré que, même quand on le veut, on ne rompt pas avec la nature et l'on ne supprime pas ses exigences et ses lois. On a vu, par exemple, une association d'ouvriers fondeurs en cuivre, huit seulement, tous ouvriers de choix, tous se connaissant et s'appréciant de longue date, se fonder sur le principe de l'égalité absolue des salaires et des droits; et, au bout de six semaines, ces hommes, si jaloux de l'éga-

lité, transformaient volontairement l'un d'entre eux en un gérant absolu, dans le bureau duquel on n'entrait pas sans être appelé. De même pour les salaires; et, là où ils étaient nominalement égaux, des compensations déguisées sous des noms divers rendaient à l'habileté et à l'activité leur part nécessaire.

Partout des résultats semblables ont été obtenus (je les mettrai sous vos yeux dans notre prochaine réunion), et partout l'expérience a fourni, par les mains mêmes de ceux qui la niaient, les preuves de la nécessité, de l'indispensable nécessité du capital et de l'intelligence pour animer le travail; partout elle a appris, aux ennemis de la subordination et de la concurrence, aux esprits jaloux du bénéfice et envieux de l'oisiveté des patrons, à quoi servent la subordination et la concurrence, et ce que sont au fond ces loisirs et ces profits, sur lesquels de loin on s'était fait de si étranges illusions.

Mais on n'a pas vu seulement des déceptions. On a vu aussi, il faut le dire, à côté de ces associations mal conçues, réussir un certain nombre de tentatives plus raisonnables; et l'on a appris par elles que, si le travail ne peut se passer du capital pour le soutenir, de l'intelligence pour le diriger, et si l'égalité des salaires est une chimère et une injustice, on peut au moins, quand on respecte le droit et qu'on ne viole pas la nature, trouver dans l'association des ressources, et arriver par elle à des résultats impossibles sans elle. Il est possible, Messieurs, l'expérience l'a prouvé, non à tous les ou-

vriers, il s'en faut, mais aux ouvriers de choix, aux ouvriers supérieurs par leur intelligence et leur habileté, d'arriver, à force de travail, d'énergie et de volonté, à briser par l'union les entraves de leur condition de salariés; il leur est possible d'arriver, non sans capital et sans intelligence, mais en créant le capital et en acquérant l'intelligence, à une condition meilleure que celle d'où ils sont partis. A cet égard, les essais de 1848 ont été quelquefois une grande chose, un grand enseignement, et leur étude ne manque d'utilité à aucun point de vue. Il n'est, dès lors, ni sans intérêt, ni sans avantage, soit pour éclairer les esprits encore égarés, soit pour instruire les cœurs enthousiastes, pour dissiper les illusions et pour détruire les préventions, de revenir sur ces essais et de les examiner en détail. C'est une étude qui est, vous le verrez, Messieurs, à la fois instructive et consolante; et elle n'est pas seulement de nature à dissiper en bas des erreurs, des préjugés, des entraînements funestes; elle est faite aussi pour inspirer en haut la tolérance, l'indulgence, souvent la sympathie et le respect les plus vrais. Elle tend donc à servir, comme toute manifestation de la vérité, cette cause sacrée de la justice, de la paix et de l'union, qui est la nôtre, et à laquelle est consacrée cette chaire.

E. B.

XIII° LEÇON

DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

MESSIEURS,

On attribue, en général, à la révolution de 1848 le développement des idées associataires, et, pour parler en termes plus généraux, des idées socialistes. C'est là, je le crois, prendre l'effet pour la cause. Dès le mois de janvier 1845, Bastiat écrivait, dans le *Journal des économistes*, un article important et d'une beauté de forme qui n'a jamais été surpassée, en réponse à un écrit de M. de Lamartine, intitulé : *du Droit au travail*. Antérieurement, en 1840, M. Louis Reybaud recevait de l'Académie française le prix Monthyon, comme récompense de ses remarquables *Études sur les réformateurs contemporains, ou socialistes modernes*. C'est, je le crois, la première fois que ce mot de *socialistes* a été prononcé, dans notre siècle au moins ; et M. Louis Reybaud est ainsi, comme il le dit lui-même, le parrain des novateurs de nos jours. Mais, si le mot est nouveau, la chose est bien vieille, vieille comme le monde. On pourrait

remonter bien haut, jusqu'à Platon et au delà, en passant par Babœuf, Mably, Morelly, Fénélon dans sa *Salente*, Morus dans son *Utopie*, Campanella dans sa *Cité du Soleil*, etc., sans quitter à travers les âges la chaîne des idées et des aspirations qui, de notre temps, quelques années avant et après 1848, ont si vivement occupé les esprits. C'est en 1840 et en 1841, par exemple, et non en 1848 et 1849, que parurent les deux *Mémoires sur la propriété* qui ont donné au nom de M. Proudhon tant de retentissement. Et les idées contenues dans ces Mémoires, les termes mêmes dans lesquels elles sont exprimées, la fameuse proposition : « *La propriété, c'est le vol* », entre autres, sont à peu près textuellement extraits des *Considérations philosophiques sur le vol*, de Brissot, qui lui-même ne les avait pas inventés.

Les idées dont nous nous occupons existaient donc avant la révolution de 1848 ; et, loin d'en être sorties, elles ont été l'une des causes de cette révolution. Elles ont surpris le public ; mais elles n'ont pas surpris les économistes, depuis longtemps en lutte contre elles, on vient de le voir. La publicité seule leur manquait ; et peut-être — c'est du moins l'opinion de ceux qui les ont le plus énergiquement combattues — est-ce à ce défaut de publicité qu'elles ont dû en grande partie leur force et leur prestige momentanés. Trop peu connues, trop imparfaitement exposées, elles n'ont pas été à temps et suffisamment discutées ; et, quand elles ont paru au grand jour, elles avaient fait leur chemin dans

l'ombre, comme le feu qui éclate plus terrible après avoir longtemps couvé sans être aperçu[1].

L'idée des associations ouvrières, dont nous nous occupons spécialement en ce moment, quoique plus propre à notre temps, n'est pas non plus née en 1848. Le grand mouvement a eu lieu surtout vers 1830. « C'est au saint-simonisme, dit M. le vicomte Anatole Lemercier, dans de consciencieuses *Etudes sur les associations ouvrières*, que l'on doit principalement attribuer la propagation de l'idée d'association. » M. Jules Simon tient à peu près le même langage. « A présent, dit-il, que le temps a fait justice des folies de l'école saint-simonienne, et que les anciens Pères ne peu-

[1] Si l'on doutait de cette assertion, on n'a qu'à lire dans le n° 6 de la *Revue rétrospective* (publiée en 1848 par M. Taschereau), le *Rapport au ministre* sur les *publications anarchiques de* 1846. Dans ce rapport, daté du 19 janvier 1847, et signé par M. G. Delessert, on trouve mentionnés et appréciés la plupart des écrivains qui, un an plus tard, devaient épouvanter la bourgeoisie parisienne, et qui alors lui étaient presque inconnus, Cabet, P. Leroux, Proudhon, Considérant; et l'on voit que l'influence de leurs doctrines « sur l'esprit faible et inculte des ouvriers, dont ils flattent tous les appétits matériels », est considérée par le préfet de police comme « la véritable plaie de l'époque », et comme une plaie qui « fait chaque année de nouveaux progrès. »

Au moment où l'on imprime cette page, le correspondant du *Temps*, rendant compte du congrès ouvrier de Florence, écrit, le 30 septembre, les lignes suivantes:

..... « Une forme de recherche, qui s'est modifiée en France, renaît en Italie à l'état élémentaire; une sorte de *socialisme italien* est constitué. Certains journaux vont peut-être faire appel à la compression. M. de Cavour, qui voyait venir cela, et avec lequel j'en ai souvent parlé, ne demandait que *de la publicité et de la science*. »

vent plus regarder sans rougir ces fameuses jaquettes qui ont fait tant de bruit en 1830, il n'est que juste d'avouer que cette école mêlait à ses bizarreries un grand fond d'idées fécondes et élevées, et qu'aucune doctrine n'a contribué davantage à donner, par l'association, un nouvel essor à l'industrie, au commerce et aux grands travaux d'utilité publique[1]. »

C'est donc après 1830 que commence ce grand entraînement, en partie sensé, en partie déraisonnable, vers les associations ouvrières. Dès ce moment, la conception de ces associations apparaît dans un grand nombre de publications, et notamment dans le journal *l'Européen*, dirigé par M. Buchez. « Dans l'*Européen*, au témoignage d'un socialiste honorable et convaincu qui est mort récemment, M. Feugueray, on était très-sévère contre les entrepreneurs, qu'on dénonçait comme des parasites qui ne contribuent en rien à la production, et qu'en même temps on attaquait comme capitalistes. Mais, en même temps aussi, « on disait hautement que, pour affranchir réellement les travailleurs, il fallait leur assurer la propriété de leur instrument de travail[2]. » Ce qu'on prêchait donc dans l'*Européen*, ce n'était pas, comme l'ont fait depuis d'insensés énergumènes, la destruction du capital, c'était son acquisition. On était animé d'un ardent désir de parvenir à la possession du capital plutôt que d'une haine

[1] *La Liberté*, t. II, p. 273.

[2] *L'Association ouvrière*, par M. Feugueray, 1851, p. 204.

véritable contre lui ; on n'en niait pas l'utilité, quoiqu'on n'en comprît pas toujours bien le rôle. C'est là une distinction importante, et la justice nous commande de la faire dès le début.

Dès 1831 nous voyons s'établir ou plutôt tenter de s'établir, sous l'inspiration de ces idées, une association entre un certain nombre d'ouvriers menuisiers. Le but de cette association, conforme aux tendances que nous venons d'indiquer, n'est pas d'abolir, mais bien d'acquérir le capital ; et si je pouvais, Messieurs, sans excéder les limites d'une leçon, mettre sous vos yeux les détails des statuts de cette association, vous y remarqueriez, à côté de plus d'une erreur, bien des idées justes et saines, et parfois peu d'accord avec les tendances ultrà-égalitaires de 1848. C'est d'abord l'introduction dans l'entreprise d'ouvriers *auxiliaires*. Les auxiliaires ont droit aux bénéfices : mais leurs journées ne comptent, dans la répartition, que pour un tiers de celles des ouvriers associés. C'est-à-dire que cette association d'ouvriers, tâchant d'échapper par l'union à la nécessité d'avoir recours aux capitalistes, se constitue dès le début en une société de capitalistes employant des ouvriers. C'est ensuite la soumission à un *comité d'administration*, dirigé par un *président*, et *fixant le temps du travail*. C'est encore un article qui prononce l'exclusion pour les motifs suivants : « Tout acte contraire à la probité ou à la morale, la séduction, le libertinage, l'ivrognerie, la paresse, peu de zèle pour les intérêts de l'association ; un acte contraire à ces mêmes

intérêts ; l'achèvement ou l'entreprise d'un ouvrage qui n'aura pas été en commun dans l'association, la moindre infidélité dans les opérations qui auront été confiées dans la société. » Malgré ces dispositions remarquables, malgré la bonne volonté et l'énergie de ses fondateurs, cette association n'a en réalité jamais fonctionné, et, en dépit des efforts de M. Buchez, elle est restée à l'état de projet.

Plus tard, la publication du journal *l'Atelier*, qui se rattachait aux doctrines de M. Buchez, et que rédigeaient des ouvriers d'une rare intelligence, met encore plus en évidence les idées d'associations ouvrières. C'est vers 1840 qu'eurent lieu les nouvelles tentatives. L'une d'elles, surtout, a eu une véritable importance pratique. Je veux parler de la société formée pour exploiter le brevet d'imprimerie de *M. Lacrampe*, et dont nous avons pu admirer les produits, sans savoir quelle était l'organisation de l'établissement d'où ils sortaient.

Les membres qui composaient cette société étaient tous d'excellents ouvriers typographes ; ils travaillaient beaucoup et fort bien ; mais, trop exclusivement occupés de leur ouvrage, trop exclusivement propres à leur métier d'ouvrier peut-être, ils négligèrent de surveiller convenablement la solvabilité de leurs débiteurs. La partie commerciale fut le côté faible de l'association, qui, mal payée de ses clients et accablée sous le poids de ses engagements, tomba en faillite. « Les membres, après avoir perdu leur temps et leurs économies, furent obligés de redemander leurs anciennes places, dont

plusieurs étaient occupées[1]. » Ils apprirent ainsi à leurs dépens ce que vaut une bonne direction, et combien il est impossible de s'en passer.

Une autre société d'ouvriers imprimeurs, connue sous le nom de *Société des Dix* ou *Société François et Cie*, eut à peu près le même sort. En trois ans le capital social, fruit de longues et pénibles économies, fut entièrement perdu. Tous les autres essais antérieurs à 1848 paraissent avoir échoué sans laisser de traces sérieuses.

Il faut pourtant excepter l'association des *bijoutiers en doré*, fondée dès 1834, et qui dure, je le crois, encore. Jusqu'en 1843, cette société se contenta d'un simple acte sous seing privé pour constater son existence. A cette époque, à la suite d'une preuve de mauvaise foi donnée par deux de ses membres, un acte authentique régularisa la position des sociétaires. Cette association avait été aussi inspirée par les écrits de M. Buchez, trouvés sous la porte de l'atelier par un de ses fondateurs. Une énergique conviction triompha des premières difficultés, et l'expérience corrigea peu à peu les statuts, d'abord trop informes : 200 fr. d'épargnes, mis en commun par quatre associés seulement, et l'aide de quelques partisans de l'idée d'association, firent si bien qu'en 1851 la société avait fondé dans Paris quatre succursales, et faisait pour 130,000 fr. d'affaires par an. Après 1848, toutefois, et pour résis-

[1] *Etudes sur les associations ouvrières*, p. 27.

ter à la secousse universelle, elle dut avoir recours à l'appui de l'État, qui lui accorda un secours de 21,000 f. Depuis, elle est restée dans une situation excellente. Ce n'est pas, du reste, je dois le dire, seulement une société d'affaires. Il faut y voir quelque chose d'autre et de supérieur. Le but principal qui a déterminé ses membres à s'unir n'est pas le bénéfice, bien qu'assurément il ne soit pas étranger à leur résolution : c'est la poursuite de l'amélioration morale. Les ouvriers en doré se sont associés avant tout pour se soutenir dans le bien. Ils n'ont jamais été plus de 17 associés, dirigés par un gérant unique; en moyenne, ils se sont élevés à 10 ou à 12, se recrutant parmi les ouvriers auxiliaires qui leur ont fourni au moins six mois de travail, et qu'ils connaissent bien. Ces hommes ont toujours été animés de sentiments élevés, et la profession d'une religion commune — la religion catholique — est nécessaire pour faire partie de l'association. Cette société, composée ainsi d'ouvriers d'élite et exigeant des conditions morales et religieuses, n'est évidemment pas un corps : c'est une tête, dont le corps se compose des ouvriers auxiliaires. Elle ne répond donc qu'en partie au programme des associations ouvrières. Nous n'en devons pas moins considérer comme fort remarquable cette entreprise, qui, par suite du bon accord, de l'intelligence et de la conduite de ses membres, est arrivée à donner à de simples ouvriers une position réellement considérable dans l'industrie parisienne.

Voilà, Messieurs, tout ce que nous trouvons, avant 1848, d'associations ouvrières. Après la révolution, les choses changent, et c'est alors un véritable déluge de *sociétés fraternelles*. On voit dans chaque rue, à côté du triangle égalitaire ou du niveau symbolique, des enseignes qui frappent tous les yeux. Il n'en pouvait être autrement en présence de l'attitude du gouvernement, et l'entraînement était inévitable. Dès le 25 février, le gouvernement provisoire, en « s'engageant à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail, et à garantir du travail à tous les citoyens », avait déclaré qu'il « reconnaissait que les ouvriers *doivent s'associer* entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. » Quelques jours après, le 28, une *commission permanente de gouvernement pour les travailleurs* était solennellement instituée et venait siéger au Luxembourg, sous la présidence de M. Louis Blanc, lequel prononçait, entre autres oracles, dans la réunion générale du 10 mars, cette déclaration catégorique : « Que l'individualisme soit remplacé par l'association. Ce qui est à chercher après-demain, demain, dans une heure, c'est le moyen de réaliser l'association... »

Le 9 juin, M. Alcan développa devant la Constituante une proposition concernant les associations ouvrières. « Sans rien préjuger sur l'intervention ultérieure de l'État », mais « afin d'expérimenter » une idée qui préoccupait tous les esprits, il demandait à l'Assemblée de voter pendant dix ans un crédit de trois millions,

pour favoriser l'extension des associations ouvrières. Un million devait être distribué en prime « à toute association industrielle ou agricole formée entre patrons et ouvriers, ou entre ouvriers seulement », chacune devant recevoir une somme égale à la moitié de ses bénéfices. Deux millions seraient répartis entre les sociétés de secours mutuels et de prévoyance. M. Corbon, nommé rapporteur par la commission chargée de l'examen du projet, fit un rapport fort remarquable, et dont les termes, tout en se ressentant de l'état des esprits, ne justifient guère les préventions des personnes qui, sur la foi de son origine et de ses sentiments démocratiques, voyaient alors, voient encore aujourd'hui peut-être, dans ce représentant ouvrier, un socialiste des plus dangereux. Je crois devoir, par esprit de justice rétrospective, aussi bien que pour la connaissance de notre sujet, en mettre quelques passages sous vos yeux.

« Il faut », disait entre autres choses le rapporteur, après avoir déclaré que « le temps était venu d'aborder franchement cette question de l'association dans le travail, question séduisante pour les uns, irritante pour beaucoup d'autres; *question grosse d'espérances fondées et en même temps d'espérances illusoires* »;

« *Il faut que le travailleur soit le fils de ses œuvres*, et que, s'il possède un jour d'une manière ou d'une autre l'instrument de son travail, *il le doive, avant tout, à ses propres efforts....* C'est là, nous le savons, une résolution qui satisfera médiocrement certaine portion de la classe ouvrière, *à laquelle on a*

fait croire, au contraire, que l'État ferait tout, et qu'elle n'aurait qu'à se laisser faire... *Ceux-là ne sont pas dignes d'être aidés, qui n'ont pas le courage de s'aider;* ceux-là n'ont le sentiment vrai ni de la liberté, ni de l'égalité, ni de la fraternité, qui ne veulent point tenter de s'élever par des efforts soutenus et patients, mais qui attendent qu'on les élève!... Nous n'aurions rempli notre devoir qu'à moitié si nous n'ajoutions pas que *nos asssociations volontaires doivent, de toute nécessité, se soumettre aux conditions de la concurrence, qui sont les conditions de la liberté même du travail...* L'on a fait une théorie qui aurait, a-t-on prétendu, la vertu de détruire la concurrence sans détruire la liberté. Il est bon que les ouvriers sachent que c'est là tout simplement une impossibilité.»

Il n'y a, ce me semble, dans ces conclusions fermes et dans ce noble langage, sauf l'intervention de l'État par des primes d'encouragement, rien que l'économiste le plus absolu puisse reprendre et blâmer; tout, au contraire, y est digne d'une sérieuse approbation, et aujourd'hui encore utile à dire. C'est à la suite de ce rapport que l'Assemblée, « voulant encourager l'esprit d'association, *sans nuire à la liberté des contrats* », vota un crédit de trois millions. Et c'est à la suite de ce vote que M. Thiers dit au rapporteur : « Ce n'était pas trois millions qu'il fallait nous demander, c'était vingt; nous vous les aurions donnés. Oui, vingt millions! Ce ne serait pas trop pour faire une expérience éclatante, qui vous guérit tous de cette grande folie. »

Je le répète, Messieurs, dans de telles circonstances, en présence de l'enthousiasme des uns, de la facilité des autres, et alors que d'un commun accord les fonds

de l'État semblaient être ouverts aux essais d'association, il était impossible que l'on ne vît point un véritable débordement de projets de sociétés et de demandes de subventions. Cinq cent vingt et une demandes furent adressées au conseil d'encouragement. « Les unes étaient raisonnables, dit M. Lemercier; d'autres insensées et même coupables. Celles-là révélaient un désir réel de faire prospérer une entreprise sérieuse, tout en servant le principe de l'association; dans celles-ci, on ne découvrait que le calcul d'industriels dans l'embarras, qui, sous le prétexte et sous l'apparence de l'association, s'efforçaient de rétablir leurs affaires en péril. » Tout le monde, en un mot, voulait avoir part au gâteau. « Ainsi l'on rencontrait pêle-mêle, disait M. Lefebvre-Duruflé, dans le rapport lu par lui devant l'Assemblée constituante, depuis une demande de 100 millions de francs pour un projet de fermes-écoles, jusqu'à celle de 2,000 francs pour la publication d'un atlas administratif de la France; depuis une demande de 200,000 francs pour l'exploitation de mines d'argent, de plomb et de cuivre, jusqu'à celle de 600 francs pour une association de fabricants d'allumettes chimiques; depuis une demande de 50,000 francs pour une fabrication d'éponges métalliques, jusqu'à celle de 6,000 francs pour une association de pharmaciens. »

La plupart de ces nombreuses demandes furent rejetées: cinquante-six associations seulement obtinrent les secours du conseil d'encouragement. Le plus grand

nombre d'entre elles ne prospéra pas. Quelques-unes parvinrent à vivre quelque temps d'une manière assez précaire ; d'autres, assez rares, réussirent. Il y en eut enfin qui, sans avoir rien reçu ni rien demandé à l'Etat, se développèrent et arrivèrent même à un haut degré de prospérité. Nous allons jeter un rapide coup d'œil sur les plus intéressantes d'entre elles, pour voir à quelles conditions, au prix de quelle persévérance et de quelle énergie, celles qui ont vécu ont pu vivre et parfois progresser. Nous passerons d'abord en revue les associations subventionnées ; nous nous occuperons ensuite de celles qui se sont développées en dehors de la tutelle et du secours de l'Etat.

Nous trouvons d'abord la société *d'ouvriers d'appareils au gaz et à l'huile*. Elle avait reçu de l'Etat un prêt de 17,500 fr., et comptait une dizaine d'associés. Toutes les bases de l'association étaient raisonnables. Elle ne put néanmoins subsister. M. le vicomte Lemercier — auquel j'emprunte la plupart de ces détails, parce qu'il a contrôlé par lui-même tous les faits qu'il rapporte, et parce que son témoignage est celui d'un adversaire, mais d'un adversaire loyal et bienveillant, plutôt que d'un partisan de l'association — reconnaît que cette société remplissait « les conditions qui peuvent rendre probable la durée des associations entre ouvriers : un gérant unique et irresponsable, un petit nombre d'associés, des admissions entourées de

sérieuses garanties. » Aussi attribue-t-il uniquement « son échec à des causes indépendantes de l'association et communes à tous les établissements commerciaux. »

L'*Union des veloutiers de Lyon* obtint un prêt de 200,000 fr. Elle paraît avoir subsisté sans prendre de grands développements et en « réalisant quelques bénéfices. »

Une association qui a acquis une grande importance est celle des *menuisiers en fauteuils*, appelée aussi *Association Antoine*, du nom de son gérant. Les débuts en ont été modestes. Le capital social consistait d'abord en 504 fr. 20 c., dont 369 fr. en outils et 135 fr. 20 c. en argent. Elle s'établit rue de Charonne, 5. Par une bonne fortune exceptionnelle, le propriétaire se montra fort accommodant, et peu exigeant pour les premiers termes du loyer; il fit même à la société une avance de 200 fr. en bois. Il en fut récompensé plus tard par un achat au comptant de 45,000 fr. de bois d'ébénisterie et par l'établissement à demeure, dans son local, de cette importante association et de celle des *ébénistes* et des *tapissiers*, qui occupèrent toute la maison et lui payèrent ensemble un loyer qui s'éleva à 12,000 fr.[1]. C'est grâce à un prêt de 25,000 fr., obtenu non sans peine du conseil d'encouragement, et à des efforts soutenus, que la société a pu se développer sur une vaste échelle. En 1857, époque à laquelle écrivait M. Lemercier, son établissement avait une

[1] *Voy.* Th. Barrau, *Conseils aux ouvriers*, p. 345.

valeur de 400,000 fr. Il y avait eu 110,000 fr. de bénéfices pour les dix premières années. L'association comptait 68 associés, dont 8 en nom collectif, 60 en participation, et plus de 100 auxiliaires. Les statuts ont été si souvent remaniés, qu'on a dû renoncer à les faire imprimer. Le gérant, M. Antoine, est revêtu d'un pouvoir presque absolu. Les sociétaires, fort intelligents du reste, ont eu le bon esprit de comprendre que c'était le plus sûr moyen d'assurer le succès de leur entreprise.

Sous le nom d'*Association des ouvriers en limes*, 14 ouvriers réunirent entre eux la somme de 2,280 fr. en matériel, et à peu près 500 fr. en argent. Ils obtinrent un prêt de 10,000 fr. sur les 3 millions votés par l'Assemblée. Il y a trois ans, cette société comptait 34 ouvriers, dont 17 en nom collectif et 17 auxiliaires. Son capital, en y comprenant les bénéfices et les retenues sur les salaires, s'élevait à 25,000 fr. La moyenne du chiffre des affaires était de 80,000 fr. par an. La société a figuré avec honneur à l'Exposition universelle. Ce qui la distingue, c'est qu'elle est restée très-attachée à l'idée d'association ; c'est aussi une tendance très-marquée à la réglementation. Persuadée de son avenir et de l'importance de ses actes, elle a multiplié les formalités, et s'est donné les statuts les plus longs et les plus minutieux. C'est un excès qui témoigne, du reste, de son sérieux et de sa bonne foi, et qu'il serait peu charitable de blâmer, tout en le constatant.

La dernière des associations secourues par l'Etat dont nous parlerons est celle des *imprimeurs*, connue sous le nom de *Société Remquet et Comp.*, et qui est établie rue Garancière, n° 5. En 1848, la maison Renouard, l'une des plus anciennes et des meilleures imprimeries parisiennes, fut obligée de liquider. Un certain nombre d'ouvriers, attachés depuis longtemps à la maison et y ayant travaillé ensemble depuis six jusqu'à vingt-cinq ans, eurent l'idée de se réunir pour acquérir le fonds et le brevet de leur ancien patron, dont le prix était de 90,000 francs. Ils demandèrent à l'État de leur prêter cette somme et en obtinrent 80,000 fr. Les associés primitifs étaient au nombre de quinze. Ils étaient, il y a trois ans, réduits à treize, par le décès de deux d'entre eux [1]. Il y a, en outre, trente auxiliaires, ayant droit à une part dans les bénéfices partageables s'ils ont travaillé plus de trois mois pour la société. Les affaires de cette association marchent parfaitement. Les produits sont remarquables, les ouvriers gagnent plus que dans les autres imprimeries, et l'entreprise est véritablement très-florissante. Sans insister sur le prêt accordé par l'État (et sans lequel peut-être elle n'eût pu se réaliser), il convient d'observer que l'association a été fondée par des ouvriers se connaissant tous, tous intelligents et modérément engoués au fond, même à l'origine, des idées associataires. A l'époque où ils réclamaient le prêt

[1] Ce nombre a encore diminué depuis.

qu'ils obtinrent, en exposant que leur but était de *travailler pour produire et d'épargner pour avoir*, ils disaient que le gérant, titulaire du brevet, devait être investi des pouvoirs les plus étendus. « *Il ne peut*, portait le projet de statuts, *être soumis à la réélection. Il ne peut y avoir de conflit entre lui et un individu ou un pouvoir quelconque.* Il possède *tous les* POUVOIRS DU PATRON. » Il faut avouer qu'au 31 juillet 1848, époque de la demande de la société, ces expressions étaient fort remarquables. On ne doit pas douter que ce ne soit à la concentration de l'autorité et à l'intelligence avec laquelle a été comprise, dès le principe, la nécessité de cette concentration, que la société a dû sa prospérité.

En somme, Messieurs, et pour en finir avec les associations protégées par l'État, cinquante-six associations, *plus ou moins ouvrières*, ont reçu des prêts. Quatorze à peine sont parvenues à subsister. Quelques-unes ont revêtu une qualification mensongère pour obtenir un secours; d'autres avaient réellement le caractère de l'association ouvrière. Un petit nombre a sérieusement prospéré; et ce qui les caractérise, c'est une tendance progressive vers l'extension des pouvoirs du gérant, la concentration croissante de la direction, et aussi un mécontentement manifeste de l'intervention de l'État, à l'occasion des 3/4 p. °/ₒ d'intérêt qu'il prélève sous le nom de frais d'inspection, et de sa surveillance et de son immixtion dans leurs affaires. Les associations subventionnées ne sont donc pas très-probantes en faveur de l'association ouvrière. Voyons s'il

en est autrement des sociétés qui ont dû ou ont voulu se passer de tout appui et de tout secours de l'État.

Je ne parlerai que pour mémoire de la *Société typographique de Creil*. Si le nom de M. Pierre Leroux n'y figurait pas en première ligne, elle ne mériterait pas d'être mentionnée. Selon M. Pierre Leroux, l'imprimerie de Creil aurait toujours été une *société coopérative;* elle aurait seulement, avant 1848, dissimulé son caractère pour échapper à la malveillance du gouvernement monarchique. Cette société demanda à l'État 20,000 fr., ne les obtint pas, et ne put subsister.

Une *Association fraternelle des imprimeurs sur étoffes de Paris et des environs* fut formée, en 1848, par trois ouvriers « NON PATENTÉS, *ainsi qu'ils le déclarent* EN PRÉSENCE DE DIEU ET DES HOMMES ET AU NOM DE L'HUMANITÉ. » Les statuts, *en 91 articles*, répondaient au caractère solennel de ce début et trahissaient à chaque ligne la confiance de gens qui se sentent appelés à régénérer l'humanité. Tout dans l'association devait être illimité: capital illimité, durée illimitée, nombre d'associés illimité. Par malheur, rien ne le fut; et la société végéta à peine deux ou trois ans.

Les *corroyeurs* furent plus heureux. Les ouvriers de cette profession avaient demandé vainement un prêt de 50,000 francs. Faute de ce secours, ils tentèrent la fortune avec leurs seules forces. Soixante-quatorze associés fondateurs purent réaliser environ 3,300 fr. en outils et 2,700 fr. en argent. Leurs débuts furent diffi-

ciles, mais ils montrèrent de l'énergie et de la persévérance. En 1850, les bénéfices à partager s'élevaient déjà à 3,693 fr. 79 c. En 1851 — et malgré une scission à la suite de laquelle onze membres avaient emporté leur avoir social, montant à 9,000 fr. — on comptait quatre-vingt-six associés, dont les plus habiles gagnaient 24 fr. par semaine à la journée, et, en travaillant aux pièces, jusqu'à 6 fr. par jour. Ce commencement de prospérité fut interrompu par les événements politiques. L'association des corroyeurs se crut, sans motifs du reste, assure-t-on, menacée par le 2 décembre, et se déclara dissoute.

Il en fut de même de l'*Association fraternelle des tailleurs*. Les tailleurs avaient, plus qu'aucun autre corps d'état, adopté toutes les idées de M. Louis Blanc. Une confraternité s'était établie, d'après ces idées, entre tous les ouvriers du métier résidant à Paris. Beaucoup d'entre eux, en nombre fort variable du reste, se réunissaient dans les ateliers de Clichy. Dès les premiers jours, ils étaient de huit cents à quinze cents. Pour leur fournir de l'ouvrage, on leur concéda la fourniture des équipements de la garde nationale et de la garde mobile. Cette fourniture, on se le rappelle, fut imparfaite et onéreuse pour l'État.

La réunion de Clichy était moins une association qu'un rassemblement, quoiqu'elle ne présentât pas réellement, comme on le disait alors, le caractère des *ateliers nationaux*, et ne méritât pas la même réprobation. Après les journées de juin elle porta ombrage au

pouvoir, et les ateliers furent fermés à la fin de juillet 1848. Les bons ouvriers, qui pendant ces quelques mois avaient appris à se connaître, ne voulurent pas se séparer, et ils fondèrent, le 1er septembre 1849, une véritable association, en nom collectif à l'égard du gérant, en commandite à l'égard des autres associés. L'article 25 de leurs statuts est fort curieux : il porte que « la base du principe qui doit les régler est la formule : *De chacun selon ses facultés, à chacun selon ses besoins.* » Une pareille règle, je n'ai pas besoin de le dire, ne fut jamais sérieusement observée ; et l'article 25 lui-même accordait, « *jusqu'à ce que le principe pût être mis en pratique,* à la commission de surveillance le droit d'arrêter *le règlement des prix de façon et la répartition du travail.* » C'était replier le drapeau du communisme aussitôt après l'avoir déployé pour la montre. Et de fait on déguisa les différences de salaire sous diverses formes, indemnités, frais de représentation ou de courses, etc. On s'éloigna, en un mot, de plus en plus de cette base égalitaire, de manière à rendre à chacun ce qui lui revenait réellement d'après son travail. En 1851, et grâce à ces correctifs, l'association avait prospéré et possédait un actif de 45,000 fr. Elle fut effrayée, comme nous l'avons dit, par les événements politiques, et elle s'est dissoute spontanément.

Terminons, Messieurs, cet aperçu des associations libres par l'historique de trois sociétés particulièrement sérieuses, dont la fondation a été des plus difficiles,

mais dont le succès paraît durable. Ce sont celles des *ferblantiers-lampistes,* des *ouvriers en pianos* et des *tourneurs en chaises.*

Le 12 mars 1848, les ouvriers lampistes essayent de s'entendre avec leurs patrons, circonstance remarquable pour le temps. Cette tentative ayant échoué, le 14 janvier 1849 un grand nombre d'ouvriers s'unissent pour arrêter les statuts bien étudiés, sévères même, d'une association sérieuse. Une demande faite à la commission des prêts est rejetée, et les débuts deviennent extrêmement difficiles. Des quêtes et des cotisations provisoires avaient produit 300 fr. Quelques ouvriers prêtèrent des outils et des matériaux, dont la valeur pouvait s'élever à 400 fr. Lorsqu'on l'on eut payé au propriétaire les six mois d'avance qu'il exigeait selon l'usage, l'association resta avec 10 francs en caisse. Le travail faisait défaut, et une lanterne de 12 francs fut longtemps la seule commande exécutée. Beaucoup se découragèrent; quelques-uns persistèrent, et il y eut un moment où la société fut réduite à trois personnes, fort peu assurées du pain de la journée. « Enfin, dit M. Lemercier, tant de sacrifices et de dévouement furent récompensés; le travail vint : au mois de juillet 1849, la société comptait quatorze ouvriers, son capital s'élevait à 710 fr. en argent, lorsque, par un nouveau malheur, ces chères économies, si difficilement amassées, furent volées, et l'association se trouva de nouveau sans ressources. Cette nouvelle épreuve, si peu méritée,

émut les autres associations ouvrières[1]. Elles se cotisèrent pour venir en aide aux ferblantiers-lampistes et leur envoyèrent environ 300 ou 400 fr. Cet argent si nécessaire fut accepté à titre de prêt, et rendu jusqu'au dernier sou. Depuis cette époque, les difficultés ont cessé pour cette association : elle a réussi; l'expérience a instruit ses membres; et, dès le milieu de 1850, ils se sont décidés à remanier leurs statuts. » (*Études sur les associations ouvrières*, pag. 150.) Le fonds social fut fixé alors à 50,000 fr., le fonds de roulement à 25,000 fr. En 1855, l'association liquida, et une nouvelle société fut formée : l'actif à répartir s'élevait à 74,000 fr. Il y a trois ans, c'est-à-dire à l'époque où M. Lemercier écrivait son ouvrage, la société comptait 45 membres, elle payait un loyer de 2,400 fr., avait un fonds de roulement de 5,000 à 6,000 fr. et un matériel de 7,000 à 8,000 fr. Les associés, tous ouvriers d'élite, gagnaient de bons salaires, supérieurs à ceux des ouvriers non associés de leur partie, tout en s'imposant des retenues destinées à fournir leur part du capital social. En un mot, tout promettait un avenir satisfaisant, et les hommes les moins engoués d'associa-

[1] Ce fait s'est reproduit plusieurs fois. « Non-seulement, dit M. Villermé (*des Associations ouvrières*, p. 37), les associations se donnent réciproquement leur pratique, mais encore elles ont celles de beaucoup d'ouvriers qui ne font partie d'aucune. C'est ainsi que de pauvres blanchisseuses...... absolument sans ouvrage depuis plusieurs mois, en ont trouvé tout à coup en s'associant, et bien plus qu'elles n'en peuvent faire. »

tion rendaient hommage à la sagesse et à la bonne foi des associés.

L'histoire de la société des *ouvriers en pianos* est plus remarquable encore.

Nous emprunterons les principaux traits de cette histoire à un travail intéressant de M. Cochut. M. Cochut, à la différence de M. Lemercier, est ouvertement favorable à l'association ; mais tous ses travaux sont sérieux, et les faits qu'il raconte, confirmés par M. Courcelle-Seneuil, dans le *Journal des économistes*, ont été directement contrôlés et certifiés par M. Lemercier lui-même.

Après avoir rappelé que cette société a été fondée par des ouvriers qui avaient sollicité un crédit du gouvernement, mais n'avaient pas cru devoir accepter une offre jugée insuffisante[1], M. Cochut continue ainsi :

« Quatorze hommes se dévouèrent pour donner un exemple. Quelques-uns d'entre eux, qui avaient travaillé à leur propre compte, apportèrent, tant en outils qu'en matériaux, une valeur d'environ 2000 fr. Il fallait en outre un fonds de roulement; chacun des sociétaires opéra, non sans peine, un versement de 10 fr. Bref, le 10 mars 1849, une somme de 229 fr. 50 c. ayant été réalisée, l'association fut déclarée constituée.

» Ce fonds social n'était pas même suffisant pour l'installation et pour les menues dépenses qu'entraîne au jour le jour le service d'un atelier. Rien ne restant pour les salaires, il se

[1] Ils demandaient 300,000 fr. environ, ou de quoi assurer 11,500 fr. de paye par semaine, pendant six mois.

passa près de deux mois sans que les travailleurs touchassent un centime. Comment vécurent-ils pendant cette crise? Comme vivent les ouvriers pendant le chômage, en partageant la ration du camarade qui travaille, en vendant ou en engageant pièce à pièce le peu d'objets qu'on possède.

» On avait exécuté quelques travaux; on en toucha le prix le 4 mai 1849. Ce jour fut pour l'association ce qu'est une victoire à l'entrée d'une campagne. Tout n'était pas fini pourtant. Pendant un mois encore, il fallut se contenter d'une paye de 5 fr. par semaine. Dans le courant de juin, un boulanger mélomane ou spéculateur offrit d'acheter un panio payable en pain. On fit marché pour 480 fr. Ce fut une bonne fortune pour l'association; on eut du moins l'indispensable...

» Cependant l'association, composée d'ouvriers excellents, surmontait peu à peu les obstacles et les privations qui avaient entravé les débuts. Les livres de caisse offrent les meilleurs témoignages du progrès que ses instruments ont faits dans l'estime des acheteurs. A partir du mois d'août, on voit le contingent hebdomadaire s'élever à 10, à 15, à 20 fr.; mais cette dernière somme ne représente pas tous les bénéfices, et chaque associé laisse à la masse bien plus qu'il n'a touché. » (COCHUT, *les Associations ouvrières*, 1851.)

M. Cochut nous donne ensuite des détails sur l'organisation de l'association. Il nous apprend que « le salaire est payé aux pièces, suivant des statuts discutés en assemblée générale. Les résultats correspondent à *ce que les bons ouvriers obtiennent dans les autres maisons*. Il y a de plus une part proportionnelle au bénéfice qui est réglée par tête, et qui a représenté jusqu'à présent 1 fr. en sus par journée de dix heures. » La comptabilité est irréprochable. A l'époque où écrivait

M. Cochut, l'association comptait 35 membres, tous associés, et n'employait pas d'auxiliaires. A la fin de 1850, l'actif dépassait 30,000 fr.

M. Lemercier ajoute que les 22 sociétaires existant au moment où il écrivait son livre (1857) s'étaient créé un capital de 100,000 fr. Ils avaient 14 ouvriers auxiliaires, qui, à la suite d'une année de noviciat et après avoir fourni 1,500 fr., devenaient associés. Les vastes magasins de l'association, dont le loyer s'élevait à 2,000 fr., étaient à peine suffisants. En 1856, les membres de la société avaient eu à partager, au prorata de leurs journées de travail, 9,000 fr. de bénéfices. Cette société, qui n'a pas cessé de prospérer, a obtenu d'honorables récompenses aux expositions de Londres et de Paris.

Quelque intéressante que soit l'histoire des facteurs de pianos, celle de la société des *tourneurs en chaises* l'est pourtant davantage ; aussi l'ai-je à dessein réservée pour la fin. « Après Février, dit M. Lemercier, la corporation tout entière des tourneurs en chaises songea à former une grande association, mais les impossibilités de l'entreprise se révélèrent sur-le-champ. »

« Quinze hommes se présentèrent, dit M. Cochut. On recueillit une somme de 150 fr. en outils; en ajoutant à l'apport des fondateurs les cotisations volontaires des adhérents non associés, on réalisa une somme de 313 fr. Munie de ce capital, l'association se déclara constituée le 14 octobre 1848. S'il eût fallu, selon l'usage, payer le loyer à l'avance, l'établissement eût été impossible; on obtint un délai; presque tout l'argent

disponible fut employé en achats de bois. L'un des gérants, chargé de ces acquisitions, met le bois sur une charrette à laquelle il s'attelle. Après avoir sué sang et eau dans le trajet, il entre triomphant dans la cour, en montrant à ses collègues les premiers matériaux mis à leur disposition. A ce moment, il glisse sous son fardeau, tombe et se casse le pouce. Chacun des associés se sent blessé au cœur, et, sans savoir comment ils vivront eux-mêmes, ils décident que le chef de leur choix sera soigné aux frais de tous.

» Les cinq premiers mois furent des plus rudes. Le bois manquant pour occuper tout le monde, on était obligé de réduire le travail à la moitié ou aux deux tiers de la journée. Le peu qu'on réalisait en argent était employé aux achats de matières premières, pour accélérer le travail. Aussi ne toucha-t-on rien pendant les premiers temps; et, quand les partages commencèrent, ils furent de 5 fr. par semaine, c'est-à-dire de 83 cent. par jour. On parle souvent dans les ateliers de ce qu'eurent à souffrir plusieurs de ceux qui traversèrent le premier hiver, mal nourris, sans chaussures, et à peine couverts par des vêtements de toile, mais ne se plaignant pas et ne bronchant pas plus au travail que le soldat au feu.

» Les quinze fondateurs qui ont supporté cette première campagne ont du moins obtenu la récompense qu'ils ambitionnaient. A partir de février 1849, on eut assez de matériaux pour faire la journée pleine; on fut même bientôt en mesure d'éviter le chômage, en préparant le travail à l'avance, dans l'intervalle des commandes. Dès lors l'existence de l'association fut assurée et elle put élargir ses rangs, en offrant aux associés entrants une rémunération de plus en plus favorable.

» Les tourneurs en chaises n'ont rien reçu du gouvernement sur le fonds de trois millions. — Est-ce que vous avez éprouvé un refus? avons-nous dit. — Nous n'avons rien demandé. — Est-il possible, lorsque vous aviez tant à souffrir? — *Nous avons voulu ne devoir rien qu'à nous-mêmes et rester libres.* »

Vous serez heureux de l'entendre, Messieurs, cette association, qui a surmonté des circonstances si difficiles avec tant d'énergie et de dignité, a continué à prospérer: à l'époque des dernières études sur ce sujet, elle était dans une parfaite situation. Privée d'abord de statuts, elle comprit, en s'asseyant, qu'un acte social devenait indispensable. Il fut signé en juin 1850 et modifié plus tard, le 20 novembre 1851. En 1855, à la suite d'une nouvelle modification, la société fut administrée par *deux gérants responsables et révocables, mais investis d'un mandat illimité*. L'association comptait alors 47 associés; il y avait en outre de 25 à 30 auxiliaires dans l'intérieur, et de 40 à 50 personnes, hommes ou femmes, employées au dehors. Le caractère élevé et digne des statuts est vraiment remarquable. On y trouve des prescriptions contre tout manque de convenance ou de politesse dans les rapports des ouvriers entre eux et les acheteurs, et on lisait dans le règlement intérieur de 1851 un article ainsi conçu :

« Tout associé qui aura tracé sur les murs des ateliers des images obscènes sera puni, pour la première fois, d'une amende de 50 cent., et pour récidive sera rappelé à son devoir en présence de tous les associés. Il en sera de même de tout associé qui, durant le travail, aura tenu des propos licencieux; et tout acte contraire aux bonnes mœurs commis dans l'intérieur des établissements donnerait lieu aux mêmes pénalités. »

C'est une chose digne de remarque, Messieurs, que

cette unanimité des associations qui réussissent à proscrire tout ce qui dégrade et rabaisse l'homme. Elle confirme bien ce que nous avons dit tant de fois : que le premier ressort du succès matériel est l'énergie morale.

Vous remarquerez aussi que l'expérience a ramené peu à peu cette société, comme les autres, à la reconnaissance des véritables conditions sans lesquelles aucune entreprise ne peut marcher. Nous venons de le voir à l'égard du mandat des gérants. Ce retour n'est pas moins sensible dans ce qui a trait à la réglementation des salaires. Le premier acte établissait, non pas l'égalité absolue, mais un *maximum de différence* dans les salaires, lequel ne pouvait dépasser cinquante centimes. L'insuffisance de cette faible différence frappant tout le monde, on essaya d'abord d'exciter l'émulation en donnant à chaque ouvrier la faculté de signer son travail au moyen d'une estampille spéciale. C'était une forme comme une autre du fameux point d'honneur de M. Louis Blanc. Mais on reconnut bien vite que cela ne suffisait pas pour maintenir l'activité, même parmi des hommes d'élite animés par l'enthousiasme et la conviction ; et l'on en revint à payer le travail *à la pièce et à la journée*, de manière à pouvoir véritablement rémunérer chacun selon son travail et son mérite.

Je pourrais, Messieurs, multiplier de pareils exemples ; je pourrais vous montrer, notamment, l'association des *maçons et tailleurs de pierre*, obligée, pour marcher, de mettre les vêtements de ses membres au

mont-de-piété, et les femmes de ces mêmes ouvriers apportant leurs bagues et leurs boucles d'oreille afin d'acheter des matériaux. Les *coiffeurs* et les *cuisiniers* ont déployé aussi une grande énergie, et ont supporté de rudes épreuves. Mais, après ce que nous venons de voir, quelques faits de plus ne nous apprendraient rien. Cette leçon est trop longue déjà, et je dois me hâter de résumer et de conclure.

Que résulte-t-il, Messieurs, de ce tableau historique, quelque rapide et insuffisant qu'il soit? Évidemment, que l'association n'a pas réalisé, tant s'en faut, toutes les espérances de ses partisans; mais, évidemment aussi, qu'elle ne les a pas toutes trompées et qu'elle n'a pas amené toutes les déceptions que prédisaient ses adversaires; qu'elle ne peut pas tout, en un mot, mais qu'elle peut quelque chose.

Cet enseignement a sa valeur, et il importe de le constater. Il y a, parmi les jurisconsultes, parmi les économistes aussi, des personnes qui pensent, qui professent que tout est dit sur les associations; qu'il n'y a, à leur égard, rien de nouveau à expérimenter, à imaginer, à réaliser. M. Troplong, dans son ouvrage sur le Code civil (préface du livre sur les *Sociétés civiles et de commerce*), s'exprime ainsi: « Je ne pense pas que l'esprit d'association soit appelé à *de plus grandes destinées que celles qu'il a accomplies dans le passé* et jusqu'à ce jour....... Il existe de justes limites que

l'association ne doit pas franchir. Le conflit des propositions et l'anarchie des opinions réformistes ont amené des résultats négatifs. Maintenant *tout est rentré dans l'ordre*, et le *Code de commerce a conservé son intégrité*, son excellente intégrité. » Un économiste distingué, auteur, entre autres, d'un livre excellent sur *les Causes de l'indigence*, M. Ambroise Clément, dit, de son côté, en propres termes, que « *toute recherche tendant à découvrir de nouveaux procédés d'association volontaire, capables d'améliorer le sort des classes salariées, est* ABSOLUMENT VAINE. Il faut tourner ailleurs l'opinion[1]. »

Messieurs, je le dis sans hésiter, en présence des faits que nous venons d'étudier, une opinion aussi tranchée est insoutenable. On ne peut, sans récuser l'histoire, prétendre que toutes les formes d'association sont prévues; on ne peut, sans nier le progrès, affirmer que tous les résultats possibles sont connus d'avance. Avancer sans restriction une pareille proposition, ce serait dire que le passé est la mesure exacte de l'avenir, que tout ce qui doit être a été. L'histoire entière, et l'histoire du travail surtout, proteste contre cette doctrine immobiliste. Il n'y a pas de forme de travail, pas de forme de coopération, dont on puisse dire que l'avenir n'y apportera aucun perfectionnement, car il n'y en a pas une que le passé n'ait perfectionnée. Tout s'est tranformé, tout a subi des changements. Les

[1] *Dictionn. d'économie politique*, art. ASSOCIATION.

formes du travail ont progressé à travers les siècles. L'esclavage est devenu le servage, le servage a fait place aux corporations, dont quelques débris subsistent encore ; et ces débris eux-mêmes cèdent peu à peu la place à des formes nouvelles et meilleures. L'association ouvrière est-elle, à son tour, une forme nouvelle et meilleure? Remplacera-t-elle le salariat, contre lequel elle a été mise en avant? Messieurs, à cet égard la réserve n'est que juste; et, si un changement doit s'opérer, ce n'est pas une métamorphose. Ou plutôt, l'expérience a prononcé, et il n'est plus permis de partager l'enthousiasme des premiers adeptes. L'association n'est pas un talisman. Mais, parce qu'elle ne peut pas tout, il ne faut pas non plus la répudier comme impuissante, et l'expérience a prononcé aussi sur ce point: il n'y a pas à désespérer d'elle. Voulez-vous entendre une opinion conforme à ce double arrêt de l'expérience, l'opinion d'un juge à la fois bienveillant et sincère, judicieux et éclairé? Ecoutez ce qu'écrivait, dans le *Correspondant* du 25 juillet 1856, un des rédacteurs les plus distingués de ce recueil, M. Aug. Cochin :

« Que faut-il conclure de ces faits (ceux que nous venons de rappeler)? Que les associations ouvrières sont condamnées? Nullement. L'expérience ne voue jamais des erreurs aux ténèbres sans mettre des vérités au jour.

» Plusieurs choses cependant sont condamnées :

» L'absurde rêve de renouveler le monde par une organisation universelle, fontaine de Jouvence de la vieille humanité ;

» La théorie de l'égalité des salaires, oppression du bon ouvrier, privilége du paresseux;

» La prétention de se passer de maîtres et de capital; de s'en rapporter, pour le bon ordre, à l'harmonie des caractères, et de n'être ni dirigés ni servis. (Dans les associations qui prospèrent, il a fallu accepter une direction sévère, très-souvent une discipline fort rude, chercher une clientèle, demander du crédit et ajouter des auxiliaires aux associés);

» La croyance que le monde industriel tout entier est prêt à l'association, et que la majorité des ouvriers en conçoit le désir et en possède les conditions; la confiance enfin que l'association peut toujours conjurer le chômage, les crises et les accidents de tout genre.

» Mais, d'autre part, ***il est juste de louer les efforts consciencieux, presque héroïques, de nombreux ouvriers, pour se suffire à eux-mêmes et s'aider mutuellement.*** Au lieu d'une règle générale, l'association n'est qu'une minime exception, cela est certain. Mais, ***si le but est beaucoup plus loin qu'on ne pensait,*** si les ouvriers capables de former et de continuer une association sont très-peu nombreux, ***ce but pourtant*** (en le dégageant des passions politiques) ***est louable,*** **ET CES OUVRIERS SONT DIGNES D'ENCOURAGEMENT.**

» On se précipite à l'association égalitaire pour échouer encore; mais la sage réaction de l'expérience fait revenir et s'arrêter au point juste, qui est quelquefois l'association entre ouvriers, plus souvent l'association entre patrons et ouvriers; presque partout la mutualité de jour en jour plus variée dans ses applications, et partout enfin la libre, mais effective union de ceux qui travaillent et de ceux qui dirigent, ou le patronage chrétien. »

Voilà, si je ne me trompe, un jugement clair, net, sensé, et aussi éloigné de l'utopie que de la prévention

aveugle. L'association ne comporte pas le fanatisme, mais elle mérite d'être encouragée. Mais quel est l'*encouragement* qui lui est dû? Est-ce ce qu'on appelle d'ordinaire de ce nom, c'est-à-dire la faveur de l'État agissant par des subventions ou des prêts? Non, Messieurs: le véritable encouragement dont les associations ouvrières ont besoin, le seul qu'elles méritent, c'est celui qui ne doit faire défaut à aucun effort légitime, c'est la liberté: la liberté sanctionnée par l'impartialité, la neutralité de la loi; et, avec la liberté légale, la justice, la bienveillance même de l'opinion publique. Pendant trop longtemps, il faut bien l'avouer, on a confondu l'association avec le socialisme, et, par suite, elle a été un objet d'épouvante et d'effroi. Il est temps de revenir sur cette erreur; il est temps de reconnaître que la mise en commun d'activités libres, faite librement, pacifiquement, sans atteinte aux droits d'autrui, n'a rien en soi de redoutable et de condamnable. Ce n'est qu'à bon droit, donc, que ceux qui ont foi dans l'avenir des associations ouvrières, même lorsqu'ils s'exagèrent leur fécondité, demandent qu'on n'entrave d'aucune manière la formation de ces associations. Et, du reste, leurs illusions ne sont pas toujours, aujourd'hui du moins, aussi grandes qu'on l'imagine; et l'on prend souvent, faute d'attention, pour une confiance présomptueuse et impérieuse dans le succès la simple réclamation de la faculté d'essayer. M. Courcelle-Seneuil, qui est ouvertement favorable aux associations ouvrières, a écrit sur ce sujet, il y a peu d'années, un travail

très-remarquable, auquel j'ai fait plus d'un emprunt. Dans ce travail, il cherche à prouver que cette forme de coopération est, à tous égards, supérieure aux anciennes. Les autres formes, dit-il, n'ont qu'un moteur et ont beaucoup de frottements. L'association ouvrière multiplie les moteurs et diminue les frottements. L'association, développant davantage les forces volontaires et le désir de réussir, l'énergie, l'intérêt personnel, est donc, à ses yeux, plus propre à produire dans de bonnes conditions, et doit l'emporter sur les systèmes actuels, qui lui paraissent relativement fort informes. Mais, tout en ayant cette foi profonde dans l'avenir de l'association, M. Courcelle-Seneuil reconnaît, tout le premier, que l'association exige, de la part des ouvriers, des conditions difficiles à obtenir: plus d'intelligence, d'activité, de connaissance des affaires. Il déclare nettement qu'elle ne peut être généralisée de longtemps. « Son emploi, dit-il, ne peut être ni prompt ni fort étendu, et surtout il n'appelle pas le concours de l'autorité publique. L'association ouvrière doit être abandonnée à elle-même, s'élever par ses propres forces, vivre de sa vie propre, sans demander autre chose aux pouvoirs publics qu'une législation sur les sociétés qui lui permette de vivre, et la bienveillance que méritent tous ceux qui, sans empiéter en quoi que ce soit sur les droits et la liberté d'autrui, font des efforts légitimes pour améliorer leur condition[1]. »

[1] *Journal des économistes*, sept. 1856, p. 344.

C'est là, Messieurs, je le répète, la véritable solution. Personne, quelque connaissance qu'il ait des faits, quelque versé qu'il soit dans la théorie, ne peut dire d'une forme de travail qui n'a pas une longue expérience : « Voilà ce qu'elle peut ; voilà ce qu'elle ne peut pas. » Mais, pour que l'expérience se fasse, il faut la liberté entière de la faire, sous la condition du respect du droit d'autrui. C'est l'expérience qui, par sa puissance invincible, apprend à rejeter ce qui est mauvais, à accepter ce qui est bon. C'est elle qui dira, aux enthousiastes comme aux incrédules, ce qui est praticable et ce qui ne l'est pas. Et c'est elle qui, en ramenant ainsi les opinions extrêmes vers le point intermédiaire où se rencontre la vérité, pacifiera en éclairant, et réconciliera en rapprochant. Et, si vous voulez, Messieurs, une preuve saisissante de cette puissance de l'expérience, écoutez ce que disait, en décembre 1849, le journal *l'Atelier*, rédigé, je l'ai dit déjà, par des ouvriers ardents peut-être, mais remarquables après tout, intelligents et droits :

« Une année d'expérience a plus fait pour notre cause que vingt ans de luttes politiques ou de coalitions ouvrières.

» L'étoile du pur communisme a pâli devant les faits. L'égalité des salaires, l'absence complète de concurrence, la direction industrielle par l'État, tout cela, il nous semble, s'est évanoui sans retour devant les impossibilités que nous avions prévues, nous, auxquelles tous nos camarades ne voulaient pas croire.

» En votant trois millions pour les associations, la bourgeoisie de la Constituante a soufflé sur le fantôme à l'aide

duquel elle pouvait longtemps effrayer le pays et se refuser en même temps à toute réforme radicale. Elle a fait plus, toujours sans le vouloir : elle a contribué à diminuer les rancunes et les haines qui divisent le patron et l'ouvrier, en mettant les plus ardents d'entre ces derniers à même de juger, par leur propre expérience, l'exagération où nous tombons parfois, nous salariés, quand il s'agit d'apprécier les *loisirs* et le *gain du maître. Les ouvriers qui ont maintenant la direction des associations savent à quoi s'en tenir sur ces deux points*, et leur opinion, communiquée à tous, ne sera pas sans résultat pour la conciliation, si désirable à opérer, entre ces deux catégories de travailleurs. »

Telle est, Messieurs, la fécondité de l'expérience, telle est sa mission rectificatrice et conciliatrice. Les enseignements de 1848 et des années suivantes sont toujours ceux qu'elle procure, lorsqu'elle est libre; et voilà pourquoi, permettez-moi de le dire en passant, les économistes sont toujours si disposés à réclamer la liberté complète pour toute manifestation de l'activité humaine. Voilà le sens de cette formule célèbre et si mal comprise : « Laissez faire, laissez passer. » Cette formule ne veut pas dire, comme s'en vont le répétant des étourdis qui se croient capables et des niais qui se croient plaisants: « Laissez faire le bien et le mal, laissez faire la bourse, laissez passer l'assassin. » Non; mais elle veut dire : « Laissez faire ce qui n'est pas illégitime, laissez passer ce qui n'est pas coupable; laissez s'exercer en paix, sous la réserve du droit d'autrui, la libre initiative de chacun, afin que le droit ne soit pas entravé, afin que l'expérience ne soit pas un vain mot,

et afin que le succès et l'insuccès nous apprennent, selon la belle réflexion de Rossi, par l'encouragement et par la résistance des faits, les limites du réel et du chimérique, du possible et de l'impossible. »

Dans la prochaine réunion, Messieurs, nous examinerons une autre espèce d'association : l'association agricole; et nous conclurons, avec l'homme éminent que je viens de nommer, non plus spécialement pour les associations ouvrières, mais d'une manière générale pour toutes les associations, et au nom du droit universel et du sens commun, en faveur de l'enseignement irrésistible, de la ressource inépuisable et de la sauvegarde infaillible, la liberté.

P. G.

XIVᵉ LEÇON

DE L'ASSOCIATION AGRICOLE

MESSIEURS,

L'esprit humain est borné, et par suite il a peine à embrasser à la fois, avec une force égale et une égale attention, toutes les faces d'un sujet. Tantôt c'est d'un côté qu'il penche, tantôt c'est de l'autre; mais toujours, presque toujours au moins, il penche de quelque côté, et l'équilibre parfait semble lui être interdit. De là cette tendance à exagérer, qui n'est au fond qu'une tendance à restreindre, et cette habitude de se préoccuper outre mesure d'un seul aspect des choses, qui entraîne insensiblement à voir le tout dans la partie. L'économie politique, pas plus que les autres sciences, n'est à l'abri de cet entraînement : c'est même, peut-être, la source principale des erreurs qui s'y sont successivement produites depuis qu'on s'en occupe; et ces erreurs, comme on l'a dit maintes fois, ne sont le plus souvent que des vérités incomplètes. C'est ainsi, vous l'avez vu, que, selon la pente des esprits, tantôt tel bien, tantôt tel autre, est devenu le bien par excellence; que les uns ont tout vu dans l'agriculture, les autres tout dans l'industrie, séparant ainsi ce qui en réalité est uni, et pre-

nant pour des choses distinctes, contraires parfois, ce qui n'est en réalité que des phases diverses d'une même chose.

Messieurs, il en a été ainsi, entre autres, pour le sujet qui vient de nous occuper : l'association. Quand on parle d'association, de nos jours, c'est à l'association ouvrière que l'on pense aussitôt, et ce n'est guère que des ouvriers des villes et des travaux appelés industriels que l'on se préoccupe. Cela est assez naturel peut-être, puisque c'est parmi ces ouvriers et à l'occasion de ces travaux qu'est né le mouvement vers l'association; et, s'il ne s'agissait que d'apprécier ce mouvement, si l'on n'avait en vue, comme c'était le cas il y a douze ans, que de réfuter les prétentions ou de calmer les esprits, l'on pourrait avoir raison de s'en tenir à ces termes. Mais on a tort, si l'on prétend se faire une idée complète du phénomène de l'association et de ses lois, si l'on fait, comme nous le faisons, comme nous devons essayer de le faire du moins, de la science et non de la polémique. L'agriculture, en ce cas, doit occuper, et l'on ne peut avoir une idée suffisante de son sujet si l'on a laissé de côté le rôle de l'association en agriculture.

Je dirai donc ce soir, Messieurs, quelques mots sur cette partie de la question.

Je serai très-bref sur les considérations générales; car celles que j'ai présentées précédemment sont sans exception, et je ne pourrais que me répéter. Au fond,

les lois du travail sont partout les mêmes, et partout la coopération est commandée par les mêmes nécessités, soumise aux mêmes conditions. Ce que nous avons dit de l'association comme régénération du monde par une révélation nouvelle, comme suppression de la concurrence et de l'inégalité par la suppression de la liberté, est aussi vrai pour l'agriculture que pour l'industrie. Ce que nous avons dit de l'association naturelle ne l'est pas moins ; et l'exploitation du sol, comme la mise en œuvre de ses produits, n'a lieu à toute heure que par l'union des hommes et par une combinaison d'efforts aboutissant au profit commun de tous ceux qui les accomplissent.

Je ne m'arrêterai pas à démontrer que l'agriculture, prise en bloc, n'est pas une œuvre isolée, et qu'elle a de nombreux rapports avec les autres ordres de travaux. Il semble même que l'œuvre agricole, comme la plus ancienne par ordre de date et la première par ordre d'importance, doive être considérée comme le véritable centre d'où rayonnent et où convergent tous les efforts producteurs. Nul ne travaille pour plus de monde que l'agriculteur, et nul, par conséquent, ne reçoit les services d'un plus grand nombre de personnes; nul aussi n'est rattaché par plus de liens aux chances multiples de l'association générale. Je ne m'arrêterai pas davantage à montrer les rapports réciproques de ceux qui participent à l'œuvre agricole et à constater leur coopération positive. L'association occulte est partout, en agriculture, incontestable et facile à apercevoir.

Quant à l'association visible et expresse, quelques mots suffiront pour montrer qu'elle n'est nulle part plus formelle, plus fréquente et plus variée. C'est là qu'est né, c'est là qu'est encore employé le plus souvent peut-être, le travail à la tâche. Une foule de travaux agricoles, tels que ceux d'abatage et de façonnage des bois, de défrichement, de terrassement, de fauchage, de fanage, de bottelage, de cueillette et parfois de préparation des fruits, et depuis quelques années de drainage, sont journellement accomplis, non-seulement à forfait, mais par des brigades d'ouvriers associés. Il y a des bandes de draineurs, des bandes de niveleurs de prés, etc. Tous ces faits constituent autant d'associations véritables, positives, volontaires.

Il en est de même, évidemment, et sans insister, des formes sous lesquelles le sol est mis par ceux qui le possèdent à la disposition de ceux qui le cultivent, des formes d'*amodiation*, pour employer le mot technique, autrement dit des rapports des propriétaires du sol avec ceux qui l'exploitent ou aident à l'exploiter. Ce sont de véritables, de complètes associations; et des associations par contrat. Le *cheptel*, cette convention par laquelle une personne livre à une autre un certain nombre de bestiaux, à la charge de les nourrir, d'en avoir soin et de les rendre à l'expiration du terme fixé, moyennant partage des risques et bénéfices de ce *capital vivant*, n'est-il pas une association bien expresse et consentie en pleine connaissance de cause? Le *métayage*, cette exploitation en commun dans laquelle une per-

sonne apporte la terre, les bâtiments, les arbres, les prises d'eau, souvent les bestiaux, les semences et les instruments aratoires; l'autre, son industrie et une part du capital d'exploitation, variable suivant les circonstances, est-il une société différente de celle par laquelle une des parties apporte une usine, une mine, un fonds de commerce, avec une partie du fonds de roulement; l'autre, son temps, ses connaissances et parfois une partie du capital circulant? Assurément, sans les noms qui nous trompent, sans l'habitude, encouragée par les termes légaux, de croire les contrats de *société* réservés aux sociétés commerciales ou industrielles proprement dites, jamais on n'aurait pu méconnaître, dans le cheptel ou dans le métayage, l'existence d'une association parfaite.

Et le *fermage* lui-même, où l'on n'aperçoit plus d'abord le travail commun, est-il autre chose qu'une association? La séparation semble tranchée, c'est vrai. Le fermier fournit le fonds de roulement tout entier; il fournit tout le travail, il fait même parfois des améliorations durables, dont le propriétaire profite à son départ. Le propriétaire, lui, ne doit en réalité que la jouissance du sol, et ne contribue en rien à l'exploitation immédiate. Qu'importe, si tous les deux y trouvent leur compte? Le partage des produits n'a plus l'apparence extérieure d'une répartition de dividende : l'un a une rétribution fixe, l'autre toutes les chances bonnes ou mauvaises. Qu'importe encore, si tous les deux sont rémunérés à leur gré? La délimitation, du reste, n'est pas toujours

aussi absolue qu'elle le paraît, et les rapports sont nombreux entre le propriétaire et le fermier. L'un fournit des conseils, des idées, des connaissances, qui contribuent à l'amélioration de l'exploitation; l'autre propose des plans pour l'amélioration du fonds et sollicite parfois, par l'appât d'un intérêt, des avances de capital. Le propriétaire est intéressé à avoir un fermier honnête, travailleur et consciencieux; le fermier ne l'est pas moins à trouver dans son propriétaire un homme droit, complaisant et instruit; et l'absentéisme, cette plaie de la propriété foncière, n'est bon ni pour l'un ni pour l'autre. Mais, quand bien même tous les points de contact se borneraient au payement et à la réception du prix de fermage, comment voir la rupture de l'association dans une *forme de coopération* préférée d'un commun accord par les deux parties? Pourquoi cette forme est-elle préférée, sinon parce qu'elle remplit mieux son but: l'avantage commun? Et qu'importent, après cela, je le répète, les apparences extérieures du partage? L'association n'est pas détruite parce qu'elle est transformée; elle est perfectionnée. Si le fermage, là où le capital et les connaissances sont assez répandus pour le permettre, prend universellement le dessus et se généralise, c'est sans doute qu'il fait mieux à chacun sa part. Et, en effet, il est reconnu à peu près unanimement par les agronomes que, dans la plupart des cultures au moins, il est un progrès sur les autres formes de tenure, et qu'il donne à la fois plus de produits à la consommation, plus d'aisance au cultivateur, plus de

revenu au propriétaire. C'est-à-dire que nous retrouvons ici encore cette loi, énoncée dans les précédentes leçons, que *plus la coopération laisse de place à la liberté des coopérateurs, et plus elle est puissante,* plus, par conséquent, elle est réelle.

L'association, Messieurs, n'a donc jamais été étrangère à l'agriculture; et il ne peut être question, pas plus en agriculture qu'en industrie, de la révéler au monde. Il ne peut pas davantage être question de supprimer et de condamner les anciennes formes, les formes traditionnelles d'association usitées et consacrées par l'expérience. Mais, en reconnaissant ces vérités, faut-il en conclure que l'association, dans l'agriculture plus que dans l'industrie, ait dit son dernier mot, et qu'elle ait donné tout ce qu'elle est susceptible de donner? Est-il interdit d'espérer d'elle de nouveaux développements, de nouvelles formes peut-être? Est-il hors de propos de demander pour elle non pas faveur, mais plus de facilités et de liberté? Et est-on chimérique et coupable en réclamant, auprès du législateur et auprès de l'opinion, contre les entraves et les préventions qui peuvent encore subsister contre elle? Évidemment non, Messieurs; évidemment là aussi, et pour l'opinion et pour la législation, il y a quelque chose à faire, et là aussi nous avons à leur demander, non pas un acte d'engouement, mais un acte de justice. Il y a vingt ans qu'un illustre économiste, qui

était en même temps un jurisconsulte éminent et un esprit difficile à séduire, Rossi, au collége de France, consacrait à cette apologie de l'association agricole une leçon entière de son cours; et il n'y a pas moins que le même homme, jurisconsulte éminent, je le répète, avant d'être célèbre économiste, signalait, dans un mémoire important, des réformes considérables à faire dans notre législation à ce même point de vue[1]. Depuis lors, les hommes les plus compétents, MM. de Lavergne, Lecouteux, Michel Chevalier, Victor Borie et bien d'autres, ont insisté avec force dans le même sens, se prononçant tous pour des réformes favorables à la liberté des conventions. Et, en effet, Messieurs, il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour reconnaître que ces diverses formes d'association que nous venons de nommer, le cheptel, le fermage, le métayage — étant réglées par nos lois d'une manière impérative, et par suite à peu près invariable et uniforme — ne répondent pas suffisamment à la variété des circonstances et des besoins, et qu'il en résulte une gêne considérable dans bien des cas. Aujourd'hui, surtout, que la pratique agricole se modifie de tant de façons, les dispositions immuables du code ne peuvent se prêter aux combinaisons imprévues nécessitées par des procédés de culture ou des améliorations inconnues aux rédacteurs de ce code. Il ne faut pas beaucoup ré-

[1] *Observations sur le droit civil français, considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société.* Mémoire inséré dans la *Revue de législation*, t. XI, p. 5.

fléchir, non plus, pour soupçonner que d'autres formes que celles prévues par la loi pourraient se prêter, avec avantage, aux exigences de l'agriculture, et qu'il serait bon, dès lors, qu'elles fussent, non pas imposées, mais essayées. Aussi faut-il dire qu'en dehors des prévisions légales plusieurs combinaisons ont été réalisées, et parfois avec succès.

Au premier rang, il faut nommer l'*union des capitaux*. Vous savez tous, Messieurs, ce que l'industrie a dû de nos jours à l'union des capitaux, et combien d'entreprises inabordables aux plus riches fortunes sont devenues possibles, faciles même, par la concentration des plus faibles ressources. L'agriculture n'est pas dans une condition différente. Elle aussi, pour répondre à l'accroissement de la population et aux exigences d'une civilisation progressive, a besoin d'accroître ses résultats, et elle ne peut le faire qu'en accroissant ses moyens d'action. La nouveauté plus ou moins réelle des procédés nécessaires pour arriver à cet accroissement n'est pas une objection sérieuse. « Ceux, dit Bacon, qui repoussent les remèdes nouveaux doivent s'attendre à des calamités nouvelles. »

En face de besoins nouveaux, donc, il faut recourir à des moyens nouveaux. L'association, l'union des capitaux, est l'un de ces moyens. En agriculture, plus peut-être qu'en industrie, il est désormais des opérations qui nécessitent des avances que la plupart des particuliers n'ont ni les moyens, ni la volonté de faire.

Tantôt c'est le chiffre de la dépense qui les en empêche, tantôt c'est la lenteur des résultats et le terme éloigné de la rémunération, tantôt la division imminente dont l'héritage va frapper des choses dont l'indivision est nécessaire. Il y a aussi des opérations excellentes sur une grande échelle, qui seraient impossibles ou ruineuses dans de moindres proportions. Ces opérations sont interdites la plupart du temps aux petits propriétaires, et d'autant plus interdites qu'ils se trouvent dans des pays où la propriété est plus divisée, et où par conséquent elles seraient plus à leur place et plus utiles. Je citerai l'irrigation, la plus difficile peut-être de toutes les opérations agricoles dans l'état actuel de nos lois et de nos mœurs, et sans laquelle pourtant l'agriculture ne peut désormais suffire à sa tâche; je citerai encore le drainage, la distribution des engrais liquides, etc. Quel est le petit propriétaire qui peut faire ces choses? Et quel est celui qui, le pouvant, le voudra? A la différence du petit propriétaire qui ne peut pas, qui s'il peut n'ose pas, des sociétés, puissantes par les capitaux, enhardies par la durée, peuvent opérer en grand, peuvent dépenser, peuvent attendre et peuvent conserver. Elles semblent donc naturellement appelées à de telles entreprises. Aussi, quoique l'union des capitaux en agriculture n'ait pas encore acquis grande faveur dans l'opinion, et qu'elle ait rencontré dans la loi bien des résistances, bien des entraves, cette forme d'association a cependant été réalisée déjà, et avec succès. Ce sont, par exemple, depuis longtemps, des sociétés de capitalistes qui achè-

tent en bloc de grandes propriétés, pour les mettre en état et les revendre en détail. Une défaveur assez générale s'attache, je le sais, à ce genre d'opérations, motivée jusqu'à un certain point peut-être par le caractère d'une partie de ceux qui les font, et qui, forcés par des droits trop élevés de mutation à frauder le Trésor, contractent souvent des habitudes de dissimulation peu honorables. Il n'en est pas moins vrai que, quand elles sont faites avec intelligence, discernement et probité, ces opérations sont utiles et au vendeur et à l'acheteur définitif, entre lesquels elles servent de lien, procurant un prix à qui n'en aurait pas trouvé peut-être, et amenant la terre, améliorée souvent, à des mains où sans elles elle ne serait jamais parvenue. Ce sont souvent des sociétés de capitalistes qui se chargent des grandes exploitations de forêts; ce sont souvent aussi des compagnies qui entreprennent les opérations étendues de défrichement, d'assainissement et de desséchement de marais, d'endiguement, d'irrigation, de fixation et de fertilisation des dunes, et bien d'autres qui se présenteront d'elles-mêmes à votre esprit. Enfin il existe et il existera de plus en en plus des *sociétés cultivatrices* proprement dites. La ferme-modèle de Roville avait été créée par une société d'actionnaires, dont Mathieu de Dombasle était le gérant; à Grignon, non-seulement l'exploitation, mais le sol même, est en société; à Bresles, dans le département de l'Oise, une ferme importante est cultivée par une société avec un grand succès et par l'emploi des moyens les plus perfectionnés. On pourrait en citer bon nombre d'autres exemples.

C'est une société qui a acquis et exploite les forêts d'Arc-en-Barrois, ancienne propriété du prince de Joinville. C'est une autre société qui a acheté, en 1854, un grand espace dans la Camargue pour y tenter la culture du riz (j'ignore avec quel succès, et quelques-uns d'entre vous en savent peut-être à ce sujet plus que moi). Une autre s'était formée bien antérieurement dans les landes d'Arcachon. Il y a une grande association agricole à Milan ; une ferme-modèle par association à Pérouse, de 200 hectares ; une association pour l'entreprise du drainage, à Mantoue. Beaucoup de cette dernière nature ont été tentées ou réalisées en France. Il est évident, sans poursuivre ces citations, que de telles entreprises sont appelées à d'excellents résultats. Du reste, l'opinion des meilleurs juges leur est hautement favorable. M. Lecouteux, ancien directeur des cultures à l'Institut agronomique de Versailles, s'exprime ainsi à ce sujet : « La grande culture a eu jusqu'à ce jour un désavantage marqué sur la petite, parce qu'elle exploitait d'ordinaire au delà de ses moyens. » Il faut que « la production des aliments soit érigée en une industrie basée sur le capital »; et c'est par « l'association des capitaux » que « ce mouvement » doit principalement s'accomplir. C'est à l'association des capitaux à faire en France, sans « majorats, ni substitutions, ni droit d'aînesse », ce que la concentration de la propriété et l'énormité des fortunes aristocratiques ont fait en Angleterre[1].

[1] Voy. *Journal des économistes*, mars 1856 : *des Entreprises de grande culture.*

M. de Lavergne pense de même : suivant lui, « des sociétés bien administrées ont l'avantage de concilier la grande culture et l'esprit de durée avec la division extrême[1].

Cette opinion, Messieurs, a été exprimée plus fortement encore, peut-être, par Rossi, dans son *Cours d'économie politique*[2]. « On pourrait, suivant lui, tout en conservant les avantages politiques et moraux de la division des propriétés territoriales, en voir les inconvénients économiques s'atténuer de jour en jour » ; et il regardait le progrès de l'association comme tendant « *vers le système le plus désirable peut-être*, même sous le rapport de la production nationale. »

Et, Messieurs, en reproduisant ces paroles de Rossi, ne nous méprenons pas sur la portée de la déclaration qu'elles renferment et n'en restreignons pas le sens. Je les cite à propos de l'union des capitaux et des sociétés d'exploitation agricole. Mais dans la pensée de Rossi elles vont plus loin : il a en vue, en les prononçant, non-seulement les associations de capitalistes, mais les associations *de propriétaires et de cultivateurs ;* non-seulement les grands capitaux appliqués aux grands domaines, mais la grande culture appliquée à la petite propriété. Rossi pense qu'un certain nombre de cultivateurs pourraient s'entendre pour unir leurs exploitations, et il ne voit pas pourquoi « les propriétaires

[1] *Voy.* Discussion de la Société d'écon. polit. du 5 mai 1856.

[2] Tome II, 5me leçon, p. 128.

d'un même canton ne réuniraient pas leurs parcelles en un corps d'exploitation convenable »; soit qu'ils fissent « de plusieurs petits domaines une vaste propriété qui serait confiée à un fermier, tandis que les propriétaires trouveraient ailleurs un emploi plus utile de leur travail », soit qu'ils « organisassent une administration à frais communs, dirigée par un ou plusieurs des propriétaires associés. » Il indique également comme possible de « s'unir pour l'achat et l'emploi de certaines machines ou instruments de culture, ou pour organiser des moyens d'irrigation et distribuer les eaux entre les parties intéressées. » A l'appui de ces indications, il cite, d'après le témoignage d'un illustre philosophe, de Jouffroy, une commune du Jura où tous les « propriétaires de biens-fonds avaient été sur le point de réaliser une association générale pour la culture de leurs domaines. » Je me souviens, pour ma part, d'avoir entendu dire au docteur Warrentrapp[1], de Francfort, que dans plusieurs villages d'Allemagne tous les propriétaires avaient réuni leurs portions de terrain, non pour l'exploitation, mais pour le partage, chargeant les anciens et les hommes les plus capables et les plus estimés de rendre à chacun, proportionnellement à sa mise et par une distribution plus appropriée aux besoins de la culture, des lots plus avantageux et meilleurs. Rossi parle également avec beaucoup d'éloges des associations fort remarquables connues sous le nom de *fruitières*,

[1] Dans une séance de la Société d'économie politique.

dans le Jura français et dans la Suisse. C'est dans des fruitières de cette nature que se font les fromages de Gruyère et de Parmesan, et leur organisation mérite d'être rapidement décrite.

Pour faire économiquement et bien les fromages que je viens de nommer, il faut opérer avec beaucoup de lait à la fois, le lait de quarante ou cinquante vaches. Or, dans une partie des endroits où ils se fabriquent, chaque habitant ne possède qu'un bien petit nombre de ces animaux; beaucoup n'ont qu'une ou deux vaches, quelques-uns quatre ou cinq au plus: le plus riche lui-même n'est donc pas en état de faire par lui seul ces fromages, qui sont la fortune du pays. Pour obvier à cet inconvénient, les habitants d'une commune, au besoin ceux de deux ou trois, *s'associent*. Un berger, *gérant de la société et manipulateur des produits*, reçoit soir et matin le lait de chaque associé, l'éprouve, le pèse et le verse au réservoir commun. Chacun a son compte, et chacun reçoit, soit en argent, soit en fromage, un dividende proportionnel à la quantité de lait qu'il a fournie. Souvent même l'association n'est pas limitée à la fabrication du fromage. Dans les régions où les vaches vont, pendant l'été, chercher à de grandes distances les pâturages des hauteurs, la location des pâturages se fait en commun, et chacun y contribue en raison du nombre de vaches qu'il y envoie. Les pâtres, ou *armaillis*, sont rétribués de même en commun, et ce sont eux qui font directement la traite et

la préparation du lait. Pour régler les parts, les anciens de la commune vont deux fois dans la saison assister à la traite et noter la quantité et la qualité de lait de chaque vache. Rossi affirme qu'il a résidé pendant six ou sept ans en Suisse, pendant la belle saison, dans un chalet voisin d'un de ces pâturages, et qu'il n'a entendu parler, pendant ce temps, ni de querelle ni de procès entre les parties. D'autres voyageurs, qui ont parcouru plus récemment ce pays, m'ont confirmé la réalité de cette bonne intelligence des associés. Dans le cas où le caractère d'un habitant inspire quelque défiance, les autres s'entendent pour l'exclure à l'avance, soit des pâturages, soit du réservoir.

Rossi, après avoir raconté ces faits avec détail, insiste beaucoup sur leur importance, et exprime l'opinion qu'il serait possible de les réaliser ailleurs et pour d'autres produits. Ce régime est en effet curieux, et il est évident qu'il serait parfaitement applicable en d'autres lieux et à d'autres détails de l'exploitation agricole. Il n'y a aucune raison pour que ce qui se fait pour le fromage ne se puisse faire de même pour le beurre, dans une foule de villages où chaque famille, n'ayant qu'une ou deux vaches dont elle consomme en partie le lait, fait d'une manière très - onéreuse du beurre presque inévitablement fort mauvais. Le vin, le cidre, l'huile et bien d'autres denrées, se prêtent également à la fabrication en commun, avec grande économie de temps et d'ustensiles. Il est certain aussi qu'on pourrait souvent appliquer le même système au *transport* et à la

vente des produits. Quiconque a habité la campagne a été péniblement frappé du temps que perdent les petits cultivateurs pour aller vendre un objet de quelques francs et parfois de quelques sous; ils font pour cela des frais inutiles, usent leurs chaussures, perdent des heures et des journées dont ils trouveraient l'emploi de vingt manières. Dans tous ces cas, l'*association directe* serait incontestablement avantageuse; elle semble être indiquée, et l'on s'étonne qu'elle ne se soit pas plus souvent produite d'elle-même. Je dois le dire, cependant, malgré ces avantages — grands surtout au point de vue moral, parce qu'elle est toujours faite pour maintenir des rapports d'honnêteté et de bons offices entre ses membres — je ne puis m'empêcher de penser que ce genre d'association directe représente plutôt un progrès relatif et transitoire qu'un résultat définitif, un perfectionnement que la perfection. Du moment où les produits cessent d'être consommés en grande partie sur place et par les associés mêmes, il y a avantage le plus souvent, je le crois, à ce qu'un marchand ou un fabricant proprement dit se charge d'opérer, pour son compte, le rassemblement, la préparation, le transport et la vente de ces produits. Son expérience, ses connaissances spéciales, son intérêt personnel lui feront accomplir ce travail mieux que personne; et le producteur, déchargé d'une surveillance toujours délicate, gardera son indépendance et son entière liberté d'allures[1]; c'est une simplification des tâches, et toute sim-

[1] Ces avantages ont été parfaitement exposés, à propos des marchands de grains, par l'économiste allemand Schmalz.

plification des tâches, nous l'avons vu, est un progrès.

Ceci, Messieurs, nous ramène vers la préférence que nous avons manifestée précédemment pour ce que nous avons appelé l'association occulte; et je dois avouer, en effet, que j'attends surtout beaucoup de l'esprit d'initiative, stimulé par l'intérêt privé. Mais il ne faudrait pas voir dans cette importance, dans cette préférence même donnée à l'association occulte sur l'association visible, une exclusion prononcée contre cette dernière. Avant tout, je crois qu'il ne faut ni *imposer* ni *interdire* aucune forme. Ce qui me paraît vrai, ce dont il me semble indispensable de bien se convaincre, tant en agriculture qu'en industrie, c'est, d'une part, qu'il y a beaucoup de fait, et, de l'autre, qu'il reste beaucoup à faire; c'est que l'association existe et que l'association est susceptible de beaucoup d'améliorations; c'est qu'elle est ancienne comme l'humanité et qu'elle est progressive comme elle. Quant à donner le programme de ces améliorations et de ce progrès, quant à fixer la mesure de l'avenir, c'est une tâche que je n'essayerai certainement pas. Tout, en cette matière, me paraît être, comme l'a très-bien dit M. Rossi, que je citerai encore, « variable selon les mœurs et les usages du pays, le genre de culture et la nature des produits »; j'ajouterai, Messieurs, selon l'état des capitaux, du crédit, du commerce et de mille circonstances que le plus habile ne saurait prévoir. C'est à ces circonstances à commander, aux hommes à se conformer à ce

qu'elles commandent; « et tout système général me paraît chimérique. »

Mais, pour que les hommes puissent se plier aux circonstances et agir comme elles l'exigent, il faut, avant tout, nous l'avons dit cent fois et nous devons le redire, qu'ils soient libres de le faire; libres d'entrer dans toute association qui leur convient, sans entrave ni contrainte: c'est-à-dire qu'il faut que les formes d'association ne soient ni limitées ni obligatoires, et que chacun puisse, à ses risques et périls, essayer de la combinaison qui lui semble devoir donner les meilleurs résultats. Or je n'apprendrai rien à personne en disant qu'il n'existe nulle part encore de législation qui ne soit, sur bien des points, plus ou moins éloignée de cette *neutralité* si désirable, et que l'agriculture, en particulier, a trop souvent à compter avec les prévisions impératives des codes. Tantôt les dispositions légales favorisent, et tantôt elles contrarient telle ou telle forme d'association; elles cherchent à propager telle forme de coopération vers laquelle les intérêts ne se portent pas, ou à en décourager telle autre vers laquelle, au contraire, ils semblent entraînés. Aussi, Messieurs, dans la plupart des législations actuelles, toutes les formes d'association sont-elles prévues, arrêtées, réglementées d'avance, non-seulement pour imposer aux hommes le respect des contrats, ce qui ne serait que juste, mais pour leur dicter la forme même et le but de ces contrats. Ces dispositions, je le répète, tantôt sont prises par la loi dans un esprit favorable

aux associations, tantôt dans un esprit contraire; mais, quelle que soit l'intention qui les a dictées, bonne ou mauvaise, elles n'en sont pas moins nuisibles, comme nous allons le voir par quelques exemples.

Nous parlions tout à l'heure du cheptel, et nous y reconnaissions une association véritable. Messieurs, les conditions de ce contrat sont prévues par le Code français, et elles sont prévues par la raison qu'elles étaient en pratique à l'époque où le Code a été rédigé: car le législateur, en aucun pays, n'a l'habitude d'inventer, et, quand il songe à régler un genre d'actes, c'est que l'expérience lui a révélé la possibilité de ces actes. Et non-seulement les conditions du cheptel sont prévues, mais elles sont impérativement réglées, et le législateur, après avoir énuméré toutes les clauses qu'il approuve, ajoute, à l'égard de certaines d'entre elles, qu'il estime plus spécialement convenables: « *nonobstant toutes stipulations contraires.* » C'est, Messieurs, je me hâte de le déclarer, dans l'intention excellente de *protéger* le preneur, supposé plus faible, contre les *exigences* du bailleur, supposé plus fort, que ces restrictions sont édictées. Mais voulez-vous savoir quel en est le résultat? Nous allons l'apprendre en lisant une couple de pages d'un auteur compétent, et qui a le talent de rendre parfaitement claires des questions ardues et délicates. Cet auteur est M. Victor Borie, qui, dans un chapitre de son *Agriculture au coin du feu* (p. 50), parle ainsi qu'il suit du bail à cheptel:

« Le bail à cheptel est un contrat par lequel une partie donne à l'autre des animaux susceptibles de croît ou de profit, à l'effet de les garder, nourrir et soigner, sous les conditions convenues entre elles. (Code civil, art. 1800-1802.)

» Mais la nature et l'étendue de ces conditions sont définies et limitées par la loi. « Les chepteliers, dit le *Journal du Palais,* » eussent été livrés le plus souvent, par leur pauvreté et leur » ignorance, à la merci des propriétaires de bestiaux, si le » législateur, par des dispositions sagement restrictives, ne » leur eût accordé une protection qu'ils ne pouvaient tirer » d'eux-mêmes. »

» C'est cette *protection*, ce sont ces *dispositions sagement restrictives*, qui ruinent le cultivateur. On a mal pensé des cultivateurs et des prêteurs de bestiaux, et on a voulu empêcher ceux-ci d'imposer des conditions trop onéreuses à ceux-là. On n'a pas considéré que le bétail est une marchandise, comme l'argent est une marchandise, et qu'en apportant des entraves, sous prétexte d'usure, dans la liberté des conventions, on empêchait simplement de s'accomplir, soit le prêt d'argent, soit le prêt de bétail.

» Dans le bail à cheptel simple, le produit brut (la tonte et le croît), se divise par moitié entre le bailleur et le preneur. Les pertes se partagent de la même façon. Chacun a donc moitié des pertes, moitié des bénéfices. Or je ne puis, moi bailleur, passer ma vie à surveiller mon cheptelier. Par sa faute, les pertes peuvent devenir considérables; je préférerais me contenter d'un bénéfice moindre et laisser les pertes, s'il y en a, pour le compte de celui qui est chargé par la loi de *garder, nourrir* et *soigner* le bétail. Je voudrais faire suivre le bail à cheptel d'une sorte de contrat d'assurance, dans lequel le cheptelier serait l'assureur et le bailleur l'assuré. Le Code civil, *afin de protéger le cheptelier,* interdit cette clause. *Que fait le bailleur? Il ne prête pas.* Et il n'a pas tort.

» Car il est dit, dans les articles 1810 et 1811 du Code

civil, que si, par cas fortuit (incendie, épizootie, inondation, etc.), *une partie* des animaux formant le cheptel vient à périr, la perte se partage par moitié entre le bailleur et le preneur; mais que, si l'accident est tel que le cheptel ait péri *totalement*, la perte est supportée en entier par le bailleur. Or qu'est-il arrivé? En 1846, par exemple, des chepteliers qui avaient perdu *une partie* de leurs bestiaux par l'inondation ont tout bonnement poussé les autres dans l'eau, afin de bénéficier de la clause de l'article 1811. S'ils n'eussent perdu qu'une partie du cheptel, ils supportaient la moitié de la perte; en le faisant disparaître en entier, c'est le propriétaire qui payait le tout.

» Avouez que les conséquences d'une telle législation sont peu encourageantes pour les capitalistes qui songeraient à fournir au cultivateur le bétail, sans lequel il n'y a pas d'agriculture possible. »

M. Borie poursuit ensuite, avec la connaissance détaillée qu'il a de la pratique agricole, l'examen des autres clauses du cheptel, et il montre, à propos de chacune, les funestes conséquences de la réglementation. Il établit, par exemple, que, par suite de la loi, la majeure partie des animaux sont exclus du cheptel.

« S'il s'agit d'un cheval ou d'un bœuf de labour, dit-il, les seuls produits de ces animaux (travail et fumier) reviennent en entier au cheptelier; il n'y a ni croît ni tonte à en attendre. Les capitalistes ne fournissent jamais aucun animal de trait à titre de cheptel...

» Le rendement d'une vache laitière se divise ainsi :

1° Un veau vendu à sa naissance	20 fr.
2° 1,500 litres de lait à 15 centimes.........	225
3° 10,000 kilog. de fumier.................	70
Total..........	315 fr.

» Le veau fait partie du croît.

» Le bailleur aura sa moitié du produit du veau, soit 10 fr. Le preneur aura le reste, soit 305 fr.

» Prêtez donc des vaches laitières à titre de cheptel!

Pour les porcs, c'est l'inverse, et ici c'est le cheptelier qu'on ne trouve pas; si bien qu'il n'y a guère que les moutons pour lesquels la loi sur le cheptel soit à peu près praticable.

« Pourquoi, ajoute M. Borie, ne permettrait-on pas de substituer à la part proportionnelle que perçoit le bailleur sur les bénéfices un intérêt fixe, *librement débattu et librement consenti?* Pourquoi ne permettrait-on pas au cheptelier de prendre à sa charge, *si cela lui convient*, la totalité des risques, moyennant une prime payée par le bailleur en réduction de l'intérêt auquel il a droit? Enfin pourquoi faire une exception légale et grammaticale en faveur du cheptelier[1] et l'assimiler à un failli? Un vol n'est pas une faillite. »

Voilà, Messieurs, démontrés par les faits, par les détails mêmes de l'exploitation agricole, les inévitables inconvénients de ces prévisions impératives qui, réglant tous les cas par avance, ne peuvent se prêter convenablement qu'à un petit nombre, et n'ont d'autre effet que d'arrêter des conventions désirées des deux parties, et de détourner d'opérations lucratives et profitables à l'agriculture une portion notable des capitaux qui pourraient s'y porter.

Les *dispositions limitatives du taux de l'intérêt*, édictées en faveur des emprunteurs, ont précisément

[1] Qui détourne le cheptel à son profit.

le même effet : ce n'est pas aujourd'hui que doit trouver place dans nos études la discussion de cette question ; mais il est certain, je puis le dire d'avance, que pour l'agriculture notamment cette limitation de l'intérêt est désastreuse ; car elle éloigne d'elle les capitaux qui lui prêteraient leur concours, ou ne les laisse arriver jusqu'à elle que par des voies détournées et onéreuses. On se plaint de l'usure qui dévore les campagnes. C'est la loi de 1807 qui livre les paysans aux usuriers, en repoussant les prêteurs honnêtes[1].

Il en est de même de notre régime hypothécaire et des difficultés de l'expropriation. Les formalités sont si bien prévues, les prêts sont si compliqués, l'expropriation est si difficile, si lente et si coûteuse, que les hypothèques ne sont plus pour le prêteur, malgré leur solidité apparente, qu'un gage incertain et presque illusoire. Ce sont des actes sans nombre ; ce sont, à chaque pas, à chaque acte, des dépenses considérables ; si bien que l'emprunt devient de plus en plus rare, et que l'offre d'une hypothèque, qui semble au premier abord l'offre la plus engageante, ne procure que rarement, péniblement, et à un taux élevé d'ailleurs, aux agriculteurs, l'argent nécessaire à leur exploitation. Rossi a beaucoup insisté sur ces inconvénients, et M. Michel Chevalier, s'inspirant de Rossi, s'exprime à cet égard ainsi qu'il suit :

« Notre régime hypothécaire et nos lois sur la vente des

[1] *Voy.* ci-après les leçons sur le *capital* et l'*intérêt*.

immeubles contrarient deux besoins de notre état social : la rapidité des opérations et la sûreté des affaires. Il n'y a pas de sûreté si la publicité et la spécialité de toutes les charges qui peuvent grever un fonds ne sont pas exigées sans exception aucune; il n'y a pas de promptitude possible dans les affaires si, en prétextant l'intérêt des débiteurs, on parvient, par les inextricables ambages de la procédure, à faire de l'étude de chaque officier ministériel un infranchissable défilé.

» La fiscalité, qui chez nous est acharnée après la propriété foncière, aggrave encore cet état de choses. Toute opération relative aux hypothèques est taxée. On paye pour la faire inscrire, on paye pour la renouveler, on paye pour transmettre à un particulier une créance hypothécaire. Tous ces frais retombent sur la propriété foncière, l'obèrent, et condamnent l'agriculture française à une déplorable infériorité, etc. » (*Organisation du travail*, p. 378.)

Et si l'on ajoute, Messieurs, à ces difficultés de l'expropriation, à ce défaut de sûreté des hypothèques, à ces embarras et à ces frais de toute nature, l'exagération déraisonnable de l'impôt qui frappe les transmissions d'immeubles (comme si c'était un crime d'acheter ou de vendre), on comprendra combien il est difficile que les capitaux s'associent pour de grandes entreprises agricoles, combien peu l'on a de chances de voir s'accomplir des mutations et des transformations fécondes, et combien sont entravées ces opérations que nous expliquions tout à l'heure — les achats par spéculation, les ventes après amélioration du sol — dont le résultat, en somme, est de prendre la terre des mains incapables ou embarrassées, d'y opérer les divisions ou modifications nécessaires, et de la placer, ces améliorations

effectuées, entre des mains qui n'auraient pas pu les faire, mais qui sauront en profiter.

Ce sont, Messieurs, ce sont ces imperfections et ces erreurs de nos lois, d'ailleurs si remarquables à tant d'égards, qui faisaient dire à Rossi, dans le mémoire que j'ai déjà cité plusieurs fois, ces paroles graves et dont on n'a pas encore assez tenu compte : « *Le législateur a été au-dessous de sa tâche lorsqu'il s'est trouvé aux prises avec les principes des sciences économiques.* » Il ne faut pas s'en étonner, Messieurs, et il ne serait pas juste de condamner trop sévèrement cette infériorité. La législation actuelle a été faite à une époque où les bases injustes de la vieille société française venaient de s'écrouler, et elle se ressent inévitablement de la crainte, de l'irritation parfois peu réfléchie, qu'inspiraient encore les abus à peine déracinés. Il était d'ailleurs difficile, à cette époque, de prévoir les exigences nouvelles d'un mouvement économique à peine soupçonné, et l'on ne pouvait apprécier *à priori* l'effet fâcheux des restrictions qu'on édictait. Excusons donc ce qui nous paraît nuisible et condamnable. Mais, en l'excusant, ajoutons qu'il est temps d'y remédier par d'intelligents changements. Ajoutons surtout que le législateur ne risquerait pas de s'égarer ainsi et de faire le mal en voulant le bien, s'il ne cherchait à régler que ce qui est de sa compétence propre et si, au lieu de mettre des lisières à l'activité humaine et de prendre paternellement par la main l'initiative individuelle, il bornait son ambition à garantir le libre exercice de cette acti-

vité et à écarter de sa voie, au nom de la justice et de l'intérêt, tout ce qui peut l'enrayer, la détourner ou lui nuire.

Nous aurions encore, Messieurs, bien des choses à dire sur ce chapitre. Après les obligations fâcheuses auxquelles la loi soumet les parties, après les conditions onéreuses qu'elle leur impose, nous aurions encore, pour montrer tous les obstacles que rencontre le développement de l'association, à parler des entraves, des difficultés, qui naissent pour elle de l'excès de centralisation. Il y a bien des années déjà qu'un homme d'esprit, M. de Malleville, je crois, s'était amusé à compter le nombre d'actes et d'autorisations administratives nécessaires pour l'établissement d'un batelet de plaisance sur une rivière. Ce nombre était de trente ou quarante. En faisant les choses régulièrement, « cela durait, dit M. Michel Chevalier, autant que le siége de Troie. » Ce n'est là qu'un exemple, et nous savons tous combien, pour toutes choses, les formalités sont dans les habitudes de l'administration française. Depuis quelques années, reconnaissons-le, des efforts ont été faits pour les diminuer : on commence à sentir et à proclamer les inconvénients de la centralisation et de la réglementation; on cherche à augmenter les facilités, à rapprocher la décision de la demande, et l'instruction de l'affaire à instruire. C'est une voie dans laquelle les grandes réformes de ces derniers temps permettent d'espérer de nouveaux

progrès; mais c'est une voie dans laquelle il y a à avancer encore; et tout n'est pas dit avec « ce système réglementaire » qui, sous prétexte de tutelle et de protection, « nous oblige à rendre compte de tous nos projets, à solliciter une permission pour chacun de nos actes. Il use notre patience, paralyse nos facultés et fait sur l'activité de l'homme industrieux l'effet de la rouille sur le tranchant des outils. » Il nuit singulièrement à l'association, et M. Chevalier, à qui j'emprunte ces paroles, l'a bien fait voir en énumérant les difficultés sans nombre que rencontre la formation des syndicats de desséchement, d'endiguement, d'irrigation[1], etc.

Jusqu'ici toutefois, Messieurs, c'est à bonne intention, à ce qu'il semble, que les restrictions que nous venons d'énumérer ont été édictées, et l'on ne serait pas en droit d'en conclure que la loi française est contraire à l'association. Elle l'est cependant, il faut bien le dire, et c'est aussi dans des intentions hostiles qu'elle a mis parfois des entraves à son développement. Cette hostilité, du reste, je me hâte de le dire, n'est pas nouvelle; et ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas d'hier, ce n'est pas d'avant-hier, c'est de l'origine même du régime nouveau introduit par la révolution de 1789 — de ce régime qui à beaucoup d'égards a

[1] Voy. *Lettres sur l'organisation du travail.*

fondé la liberté, mais qui à beaucoup d'égards aussi l'a laissée à fonder — c'est de la Constituante elle-même, en un mot, que datent les précautions contre l'association et jusqu'à un certain point sa proscription. C'est qu'à cette époque, Messieurs, le régime récemment renversé du privilége inspirait tant de haine et de terreur, qu'aucune précaution contre lui ne semblait superflue, aucune mesure excessive; c'est qu'on avait peur de tout ce qui pouvait ressembler, de près ou de loin, aux corporations et aux maîtrises. Et, de même qu'en matière d'hérédité la crainte du droit d'aînesse et des majorats a empêché, nous l'avons vu, d'établir la complète liberté des transmissions, de même la crainte des corporations a empêché de donner à l'association la liberté qui seule pouvait en assurer l'utile développement.

Le décret du 17 juin 1791 montre bien cette préoccupation, car il la proclame formellement. Il débute ainsi :

« Article 1er. — L'anéantissement de toutes les espèces de » corporations du même état ou profession étant une des bases » fondamentales de la constitution française, il est défendu de » les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme » que ce soit. »

» C'est bien absolu. Mais voici qui est plus fort : « Article 2. » — Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepre» neurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers ou com» pagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se » trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, » ni syndic; ni tenir des registres, prendre des arrêtés ou

» délibérations, former des règlements sur leurs *prétendus* » *intérêts communs.* »

» La Constituante, ce jour-là, fut donc entraînée si loin de la liberté par son zèle à paralyser l'esprit contre-révolutionnaire, qu'elle se prit à nier que les hommes qui exercent une même profession puissent avoir des intérêts communs. Ainsi fut érigé en système l'isolement de l'individu dans le travail. C'est la plus grande faute de cette illustre assemblée, et ce n'est pas seulement dans l'industrie qu'elle l'a commise. » (Michel Chevalier, *Organisation du travail*, p. 266.)

M. Michel Chevalier, après ces réflexions, développe les autres conséquences de cette terreur exagérée que l'association inspirait aux premiers fondateurs de notre législation actuelle, et il montre que la Constituante tentait, par ses interdictions, « de faire une société où chaque individu restât isolé dans sa faiblesse en face de l'État tout-puissant. »

Et « voilà comment, dit-il, nous en sommes arrivés à un état de société où l'on n'aperçoit plus que des grains de sable sans ciment et des atomes sans lien.—Le moment est venu, ajoute-t-il ailleurs et sous forme de conclusion[1], le moment est venu de compléter l'œuvre de l'illustre Assemblée nationale de 1789, en donnant au principe d'association le développement qu'elle accorda à la liberté de l'individu considéré isolément. »

M. Michel Chevalier aurait pu ajouter, Messieurs, que la liberté de l'individu implique la liberté de s'unir, la faculté de se lier en vue d'un but commun à atteindre,

[1] *Organisation du travail*, p. 468.

et que, comme le dit M. Courcelle-Seneuil dans le travail que j'indiquais l'autre jour, « c'est dans les pays où l'on est le plus jaloux de cette liberté individuelle que l'on est le plus porté à l'association et qu'on use le mieux des ressources nombreuses qu'elle présente. » C'est, au reste, ce que dit M. J. Simon, en termes très-nets et fort justes selon moi. « L'association volontaire, dit-il, pourvu qu'elle se fasse au grand jour et n'essaye pas de se soustraire à l'action des lois répressives, est une des conditions de la liberté et un des fondements de l'ordre. » Et il ajoute, avec beaucoup de sens et de portée :

« Il n'y que les progrès de l'association qui puissent permettre à l'État de retirer sa main ; car, avant de cesser d'agir, il faut qu'il soit remplacé. S'il n'y avait pas de compagnies capables de creuser nos canaux, d'ouvrir et d'exploiter nos voie ferrées, il est clair que nous serions obligés de demander à l'État de s'en charger lui-même. Cet exemple est frappant ; la même nécessité s'étend à tout, aux routes, aux hôpitaux, aux écoles, aux bibliothèques, aux institutions de crédit. C'est une association qui a fondé le Jardin zoologique d'Anvers : chez nous, si l'État rayait de son budget le Muséum d'histoire naturelle, il n'y aurait plus en France une seule collection. » (J. Simon, *la Liberté*, t. I, p. 271 et 274.)

J'entends dire cependant que le beau Jardin zoologique de Marseille a été fondé par une société d'actionnaires. C'est un bon exemple sans doute, et qui devrait être imité ; mais il faut bien convenir que jusqu'à présent il ne l'est pas beaucoup.

Rossi, avant ces divers auteurs, avait dit également : « L'esprit d'association est naturel à l'homme, à

l'homme de tous les temps et de tous les pays. Les institutions les plus contraires à son libre développement n'ont jamais pu l'étouffer. » Et ailleurs : « Dans les pays libres, les associations particulières, dans le domaine de la science, du commerce, de l'industrie, viennent se coordonner, dans une puissante harmonie, avec l'association par excellence, la société civile. » Et il ajoutait :

« On l'a dit mille fois : dans les sociétés modernes, l'individu est trop isolé, trop concentré en lui-même.

» Cette même fierté qui l'isole l'affaiblit, et cette même indépendance personnelle qui l'élève devient une cause de retardement et de faiblesse pour tous. Le correctif, c'est l'association volontaire. Le progrès social ne peut consister à dissoudre toute association, mais à substituer aux associations forcées, oppressives, des temps passés, des associations volontaires et équitables. L'isolement à son plus haut degré, c'est l'état sauvage; l'association forcée, oppressive, à son plus haut degré, c'est la barbarie. En deçà de ces termes extrêmes, l'histoire nous fait apercevoir des variétés, des nuances très-diverses. La perfection se trouve dans des associations volontaires, qui multiplient les forces par l'union, sans ôter à la puissance individuelle ni son énergie, ni sa moralité et sa responsabilité. Tout peuple chez lequel peut se réaliser cette haute combinaison de la puissance individuelle avec le principe d'association est entré définitivement dans la carrière de la civilisation *progressive.* » (Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 110, 114, 134.)

Vous le voyez, Messieurs, partout, chez tous ces auteurs, chez tous ces hommes distingués, l'association est

présentée sous un jour favorable; mais toujours l'association qui obtient leur assentiment est l'association volontaire, l'association limitée, et non pas cette association universelle et forcée qui devait étrangler la liberté dans ses liens inflexibles.

« Notre raison, comme nos mœurs, dit textuellement Rossi, répugne à toute institution qui ne laisse pas un champ assez large à la liberté individuelle et à la responsabilité personnelle. » — « S'associer par ordre, dit encore M. J. Simon, c'est s'enrôler, cela, ce n'est pas s'associer. Associons-nous, non pour cesser d'être libres, mais pour rendre la liberté inaltérable et féconde. *L'association forcée et réglementée est un abandon de la liberté individuelle; l'association volontaire est une extension de la liberté individuelle.* » Et, un peu plus loin : « Dans le système de l'association volontaire, nous avons à la fois les bénéfices de l'association et ceux de la liberté. Nous acquérons la grandeur intellectuelle et physique, sans rien perdre de la grandeur morale. Notre association est une association de frères, et celle des communistes n'est qu'un accouplement de forçats. »

C'est donc, Messieurs, de l'aveu de tous, de la liberté, de la liberté seule, sous la sauvegarde du respect de l'ordre et du droit, que relève l'association. C'est liberté, non faveur, non encouragement, non contrainte surtout ; mais c'est liberté réelle, liberté complète, que les partisans de l'association ont à demander pour elle.

Des obstacles légaux entravent le développement naturel de l'association. Le devoir du législateur, le

devoir des hommes soucieux du bonheur de l'humanité, est de faire en sorte que ces entraves disparaissent de plus en plus. Et cela suffira tout à la fois pour que l'association véritable prenne son essor et pour que l'artificielle ou la fausse rentre dans le néant. C'est aussi le seul moyen d'obtenir ce résultat. Si l'association artificielle a tenu tant de place dans les esprits, c'est parce que l'association naturelle ne tenait pas dans les faits sa place légitime. Quand les hommes s'obstinent à rejeter les remèdes et à leur préférer des poisons, c'est qu'ils n'ont pas pu faire l'essai et la comparaison des uns et des autres ; quand ils s'attachent follement à des chimères, c'est que la réalité ne leur donne pas tout ce qu'elle doit leur donner.

« Les esprits spéculatifs et ardents, dit encore Rossi, sont portés à exagérer les vérités qui n'obtiennent pas, dans les faits, la part qui leur appartient. Les principes les plus salutaires sont promptement dénaturés lorsque, repoussés du monde réel, soustraits au contrôle de l'expérience, ils ne peuvent se développer qu'à l'état de pure théorie. La pratique peut seule rappeler les esprits de la région des spéculations téméraires et rêveuses ; elle peut seule les éclairer et les calmer en leur montrant, par l'invincible résistance des faits, les limites du possible, le vide de leurs généreuses illusions. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 133.)

C'est, Messieurs, par ces paroles, que nous terminerons notre leçon d'aujourd'hui ; ce sera notre conclusion. Permettez-moi seulement, avant de nous séparer, de vous lire une autre page du même auteur, que je rencontre dans la même leçon ; la voici :

« Nous ne craignons pas de le répéter : il importe à la prospérité des classes peu fortunées, et à l'avenir du pays, de joindre à l'instruction du peuple quelques notions élémentaires d'économie nationale. Il importe d'expliquer nettement aux enfants des classes laborieuses la nature et la variation des salaires, l'origine et l'action des petits capitaux, le danger de les perdre, le moyen de les employer utilement, les ressources qu'offre l'association, soit pour accroître la puissance productive du travail, soit pour diminuer les dépenses individuelles et donner plus de développement au principe si fécond des secours mutuels. Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complétement cette partie si essentielle de l'instruction populaire, et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale, ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché, que des hommes qui ont plus de vanité que de jugement adressent leurs prédications *économiques* à une population ignorante et irritée par la misère; ils se flattent de faire comprendre, dans quelques instants, à la multitude, des enseignements tardifs, dont rien n'a préparé l'application, et qui ne paraissent alors dictés que par la crainte et l'égoïsme des classes supérieures. » (Rossi, *Cours d'écon. polit.*, t. II, p. 126.)

Messieurs, c'est sous le patronage de ces paroles, c'est pour suivre le conseil qu'elles contiennent, conseil qui du reste est si conforme aux sentiments qui vous ont inspiré le désir d'élever au milieu de vous cette chaire, c'est pour suivre ce conseil et obéir à ces recommandations d'un judicieux esprit, que j'essayerai dans nos prochaines réunions — et avant d'aborder le sujet du *capital*, qui dans le plan que je me suis tracé doit suivre celui de l'association — de contrôler les

conclusions de cette leçon et des précédentes en parlant des *assurances*, des sociétés de *secours mutuels*, et enfin d'une question délicate et grave, mais que, à raison de sa délicatesse et de sa gravité mêmes, il importe de traiter dans « les temps calmes et ordinaires », la question des *réglementations de salaire et des coalitions*.

E. B.

XVe LEÇON

DES ASSURANCES ET DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

MESSIEURS,

Je ne sais si, au milieu des longues leçons que j'ai consacrées à l'association, j'ai seulement nommé les trois formes de *société* prévues et réglées par le Code; en tout cas, je ne les ai ni décrites ni appréciées. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement à combler cette lacune, si c'en est une; je n'apprendrais probablement rien à personne. Tout le monde sait ici ce que c'est que la *société en nom collectif*, la *société en commandite* et la *société anonyme;* et nous ne pouvons perdre à l'étude des détails un temps à peine suffisant à l'exposition des principes. Je me borne donc à dire que les principes sont partout les mêmes, et que, puisque nous avons réclamé le droit de former librement de nouvelles sortes de sociétés, à plus forte raison devons-nous réclamer, pour les trois formes reconnues par le Code, la plus entière liberté. Ce qui importe, ce n'est pas que les conventions renferment ceci ou cela, mais qu'elles soient connues de ceux qu'elles intéressent et observées loyalement par leurs auteurs. Avec ces

deux conditions, on peut être tranquille, tout sera sauf.

On s'est beaucoup plaint, je ne l'ignore pas, de la liberté avec laquelle se forment et se développent les sociétés, et notamment les sociétés en commandite. On a cherché même, par des mesures récentes, à en restreindre l'essor. C'est là, je le crois, le résultat d'une double erreur : erreur sur la nature et sur l'étendue du mal, et erreur sur la cause du mal.

Quant au mal lui-même, il est clair qu'il ne peut pas ne pas y en avoir. Du moment que des entreprises se font, il est inévitable qu'il y en ait qui échouent ; et, du moment que des capitaux sont risqués, il est inévitable qu'il y en ait qui soient perdus. Toutes les entreprises ne sont pas bonnes, et toutes celles qui sont bonnes ne sont pas bien conduites. Plus sera grand le développement des affaires, alors même qu'à cet accroissement correspondrait une amélioration générale dans la manière de les faire, plus grand aussi sera le nombre des chutes. C'est, Messieurs, ce qui arrive de nos jours : on compte les chutes, on ne compte pas les réussites, et le mal qu'on signale est souvent le symptôme même du bien qu'on ne voit pas. « Les faillites, dit M. Droz, étaient peut-être plus rares du temps des corporations. Je le crois bien ; il y avait bien moins d'entreprises. Cela revient à dire qu'il meurt moins de gens sur dix que sur trente. » Belle découverte ! Compte-t-on donc pour rien ceux qui vivent? La ques-



tion n'est pas de savoir combien il en meurt; mais s'il en meurt davantage, toute proportion gardée. N'est-ce rien que des existences de plus ? Et n'est-ce rien aussi que des affaires de plus, qui représentent des existences soutenues ou embellies ?

Voilà, Messieurs, ce qu'il faut observer quant au mal lui-même. Quant à sa cause, on dit que c'est la liberté; on attribue les désastres au défaut de garantie qui en est la conséquence. Mon avis est en cela celui des économistes et des hommes d'affaires, qui pensent généralement que ce n'est pas la tutelle qui manque, mais bien plutôt l'expérience, l'habitude de la liberté, le soin de compter sur soi-même pour veiller à ses affaires. Voilà, j'en suis convaicu, les véritables causes des fraudes et des tromperies. La crédulité, la cupidité et la naïveté du public n'ont qu'un remède : l'expérience. Que les actionnaires soient plus circonspects, et les faiseurs d'affaires seront plus honnêtes.

En 1856 on porta devant le Corps législatif la question de savoir s'il n'y aurait pas moyen de prévenir les abus des sociétés en commandite, et il n'y a pas de mesure restrictive qui n'ait alors été mise en avant. On proposa, entre autres, l'établissement d'un corps de *commissaires des commandites* au ministère du commerce, et l'interdiction de toutes annonces et publications d'actes de société dans les journaux, jusqu'à la constitution définitive des sociétés[1]. Je ne puis m'empêcher de songer,

[1] M. Achille Jubinal.

à propos de cette idée, à la singulière déclaration que me faisait un jour un de mes amis, homme de beaucoup d'esprit cependant. Il m'avait accompagné aux bains par une chaleur tropicale, et enviait le bonheur de ceux qui pouvaient se plonger dans l'eau fraîche. « Faites-en autant, lui-dis-je. — Oh! non, me répondit-il, je ne me baignerai que quand je saurai nager. » L'honorable auteur de la proposition voulait de même qu'on ne pût s'occuper de créer une société que quand elle serait constituée. C'est le remède qui consiste à tuer le malade pour le guérir. Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet fit bonne justice de ces moyens extrêmes. « On peut croire, dit le rapporteur[1], que cette tutelle, nécessairement bornée, ne dédommagerait ni les associés de cette vigilance, de cette ardeur et de cette initiative qu'inspire l'intérêt personnel, ni les tiers de cette prudence que commande aux gérants le sentiment de leur responsabilité, qui les atteint dans leur fortune, leur liberté et leur honneur. Appeler l'État à la direction du crédit, ce serait lui faire un présent dangereux. C'est aux actionnaires à être circonspects. Tout homme qui crée une entreprise doit pouvoir choisir la forme d'association qui convient à son entreprise. Le public doit se persuader que c'est à lui à faire ses affaires, et qu'*il est plus puissant que la loi pour prévenir la fraude.* » Aussi le rapporteur repoussa-t-il toute proposition manifestement contraire

[1] M. Langlais (de la Sarthe).

au développement des sociétés, et fit-il même, en propres termes, la déclaration suivante : « Le gouvernement part de ce point, et la commission s'associe pleinement à cette haute pensée, que, même au prix d'abus dont aucune institution humaine n'est exempte, *la vie de l'association, c'est la liberté.* »

Nous n'avons pas, Messieurs, le temps de voir si les mesures prises ont été bien conformes à cette déclaration de principes si juste et si saine, et jusqu'à quel point elles ont atteint leur but. Nous nous bornerons à étendre les mêmes réflexions aux sociétés anonymes. On en parle moins parce qu'elles sont moins nombreuses; mais pour elles aussi la liberté doit être le véritable frein, en même temps que le stimulant par excellence. C'est ce qu'exprime en termes excellents un auteur que j'ai déjà cité. Je ne puis mieux faire que de le citer encore :

« On reproche bien aux sociétés anonymes, dit M. Le Hardy de Beaulieu, certains défauts, tels que le manque de hardiesse et d'initiative dans les spéculations, résultat ordinaire d'une direction partagée entre plusieurs personnes, ou étroitement contrôlée par un conseil de surveillance; une sorte d'avidité égoïste, de l'âpreté dans la poursuite des priviléges et des monopoles artificiels; le désir, de la part de gérants intéressés aux bénéfices, d'exagérer ceux-ci dans le présent aux dépens de l'avenir; la recherche des moyens propres plutôt à faire hausser la valeur actuelle des actions et des obligations qu'à assurer la prospérité des compagnies dans l'avenir.

» Ces défauts résultent, dans la plupart des cas, du manque d'expérience et d'énergie des actionnaires, qui ne contrôlent pas assez efficacement la direction donnée aux affaires sociales, et qui, eux-mêmes, sont souvent disposés à sacrifier l'avenir au présent.

» Peut-être aussi doit-on attribuer, en partie, ces inconvénients aux restrictions et aux entraves que la législation de la plupart des États de l'Europe a cru devoir opposer à la fondation et au développement de ces compagnies, qui ne peuvent se former qu'après y avoir été autorisées par l'État et après approbation de leurs statuts, soumis préalablement à une censure plus gênante qu'utile. Ces entraves mettent les sociétés qui ont réussi à s'en affranchir en possession d'une espèce de monopole artificiel, qui entraîne avec lui toutes les conséquences nuisibles que l'on a reconnues à celui-ci.

» L'autorisation de se former, accordée par l'État à ces sociétés, après examen de leurs statuts et l'accomplissement de certaines formalités préalables, équivaut pour celles-ci à un *brevet de crédit* qui leur serait délivré par l'État, et qui les dispenserait d'employer, envers le public, les moyens propres à lui inspirer la confiance dont elles ont besoin pour le succès de leurs entreprises. Le public, de son côté, confiant dans la surveillance de l'État, qui ne peut jamais être aussi complète et aussi vigilante que la sienne, parce qu'elle n'est pas aussi intéressée; le public, disons-nous, se relâche de l'incessante surveillance qu'il devrait exercer sur leurs opérations. Il est naturel ensuite qu'une société, se sentant moins surveillée, consulte moins les intérêts du public et même la justice que ses intérêts du moment.

» Les inconvénients que l'on reproche aux sociétés anonymes cesseraient donc probablement sous un régime de liberté, qui les soumettrait plus complétement à l'action bienfaisante et régulatrice de la concurrence, et qui les obligerait, pour obtenir l'indispensable confiance du public, à le tenir

constamment au courant de leurs affaires, par la publication fréquente de leur état de situation. »

Je n'ajouterai rien à ces observations. Je voulais seulement vous montrer la concordance de certaines opinions importantes avec celles que j'avais émises. Je passe au sujet que j'avais annoncé dans la dernière leçon : la question des assurances.

Messieurs, parmi les associations les plus anciennement, les plus universellement connues et pratiquées, parmi celles dont cependant on a le plus vivement prétendu de nos jours remanier de fond en comble l'organisation, figurent les assurances. C'est un des points sur lesquels a été le plus vive, parfois le plus indécise, la lutte entre la liberté individuelle et l'action sociale; un de ceux sur lesquels on a pu croire, plus d'une fois, que l'État allait se substituer à l'initiative privée.

La question est donc grave, actuelle, et il importe, à la suite et comme complément de nos précédentes études, d'en dire quelques mots.

Je ne m'arrêterai pas longtemps, quoiqu'on l'ait bien méconnu, à démontrer que l'assurance est une association. Vous n'avez pas oublié ce que nous avons déjà dit pour expliquer comment l'homme, de l'incertitude et de l'insécurité primitives, s'élève graduellement, par l'expérience et la prévoyance, à une sécurité, à une certitude relatives. Ce progrès, c'est l'association, c'est la mise en commun et la répartition des risques, c'est

l'*assurance*, en un mot, qui permet de le réaliser; car l'assurance est partout comme le risque, et ce serait s'en faire une idée étroite, une idée inexacte et fausse par conséquent, que de la restreindre aux formes qui dans les affaires portent particulièrement son nom, aux assurances contre l'incendie ou contre tel autre sinistre spécial. Le risque est partout, et partout l'homme le combat. Il le fait de deux façons : tantôt il cherche à faire disparaître le mal en le prévenant, il attaque la cause pour détruire l'effet; tantôt, ne pouvant le détruire, il s'efforce d'en atténuer pour chacun les conséquences fâcheuses, en répartissant ces conséquences sur un plus grand nombre de têtes. C'est ce deuxième procédé qui constitue l'*assurance*.

Des hommes possèdent des maisons, dit Bastiat[1]. Une d'elles vient à brûler. Le propriétaire est ruiné, et chacun des autres, témoin de ce désastre, de se dire : « Autant pouvait m'en arriver. » De la vue de cette éventualité terrible au désir de trouver le moyen de la prévenir, il n'y a qu'un pas. Ce moyen, on le trouve dans une convention bien simple. Si la maison de l'un vient à brûler, les autres se cotiseront pour partager la perte. » Par là, chacun des propriétaires acquiert une double certitude : d'abord qu'il prendra une petite part à tous les sinistres de cette espèce; ensuite qu'il n'aura jamais à essuyer le malheur tout entier. » Au fond, ajoute Bastiat, chacun s'assure lui-même; car chacun

[1] *Harmonies*, 2me édit., p. 372.

fait sur lui-même l'économie nécessaire pour supporter un désastre qui, au bout d'un certain temps, finira par frapper également tous les associés. Mais, pour faire cet *arrangement avec soi-même*, l'union avec autrui a été indispensable; car chacun des associés pris isolément n'aurait jamais eu le courage d'entreprendre de faire par lui seul une épargne suffisante pour conjurer son risque; et, eût-il eu le courage de l'essayer, il n'aurait pas eu le temps d'y parvenir. Trois fois sur quatre, neuf fois sur dix, la chance mauvaise l'eût surpris avant qu'il eût pu amasser un capital suffisant. L'union lui donne à la fois la confiance et la force.

Voilà, Messieurs, un premier pas, un premier degré de sécurité, une première forme de l'assurance : c'est l'*assurance mutuelle*. Mais ce premier pas ne suffit pas. Il confère un premier degré de certitude; il substitue à une chance fatale, entièrement inconnue, écrasante, des chances moins inconnues, moins funestes; mais il n'enlève pas toute incertitude, et l'aléatoire, pour être réduit, n'est pas détruit. Il est impossible de savoir au juste quel sera le nombre des mauvaises chances à partager; impossible, par conséquent, de préciser à l'avance sa part de risque, impossible aussi de cesser de s'occuper incessamment de la situation de chacun des associés et de ne pas être préoccupé de leur conduite, de leur solvabilité, etc. Comment faire disparaître ces inconvénients, détruire l'aléatoire et l'embarras de la gestion?

Par un nouveau progrès, qui naît du premier. L'assu-

rance mutuelle a développé dans la société l'expérience des sinistres. On a acquis la connaissance de la proportion des valeurs frappées aux valeurs assurées. On peut prévoir ce que d'abord on ne pouvait que réparer. Il y a matière à une combinaison nouvelle. Et, en effet, une entreprise se forme, une compagnie se présente, qui propose aux associés de prendre *à forfait*, moyennant *une prime fixe et annuelle*, la totalité de leurs risques. Voilà un second pas, que quelquefois on peut se refuser à faire, mais que le plus souvent on se hâtera d'accomplir. On acceptera la proposition, même au prix d'une augmentation légère de la prime; car elle procure, si les garanties offertes par la compagnie sont suffisantes, deux avantages réels et sérieux : une tranquillité plus complète et la liberté de consacrer sans réserve son temps à ses affaires.

Cependant, Messieurs, ce progrès de l'assurance a été de nos jours vivement critiqué par les fanatiques de l'association. Ils ont dit que dans cette combinaison l'association était détruite parce que les assurés cessaient de se connaître; qu'entre eux s'interposaient des intermédiaires parasites, bons tout au plus à les gruger et à s'engraisser de leurs dépouilles. Et la preuve qu'ils leurs coûtent, ajoutait-on, c'est qu'ils gagnent. Voyez les bénéfices des administrateurs et des actionnaires!

A cela, Messieurs, on a répondu, et avec infiniment de raison, que l'association n'est pas détruite, qu'elle n'est que transformée, puisque c'est toujours la prime payée par les associés qui répare les désastres. Ce sont

les assurés qui s'indemnisent mutuellement. Ils sont donc toujours dans l'association. Seulement ils y sont sans ce reste d'incertitude qui d'abord leur pesait. Tant mieux! Et ils y sont sans avoir à s'occuper de la gestion de leurs intérêts. Tant mieux encore! Quant au profit des intermédiaires, c'est le prix de leurs services; toute peine mérite salaire. Ils procurent aux assurés une parfaite sécurité quant au chiffre des risques et quant au payement de l'indemnité; ils les dispensent de tout soin, de toute surveillance réciproque, et ils leur apportent une complète indépendance. Cela n'est-il rien? Et cela ne vaut-il pas bien une rémunération? Cette rémunération, d'ailleurs, comment l'obtiennent ces gens si mal vus? Sont-ils venus, comme le crient les déclamateurs contre les intermédiaires, imposer leurs conditions par la force? Ont-ils eu recours à la violence et à la menace? Non; mais ils ont proposé librement un marché. Ils ont dit tout simplement aux assurés : « Nous vous coûterons tant, et nous vous rendrons un service de tant. Cela vous va-t-il? » Et cette offre a été acceptée. Que voit-on là de répréhensible ou de fâcheux? Et ce qui serait fâcheux et répréhensible, ne serait-ce pas d'empêcher, sous prétexte de progrès ou de liberté, la réalisation volontaire de ce qui semble un progrès aux intéressés, et l'exercice de leur liberté par l'adoption d'un arrangement innocent et profitable? Ne serait-ce pas d'arrêter dans sa marche le développement de la sécurité et de la liberté?

Tout s'enchaîne, en effet, Messieurs, et à cette trans-

formation de l'assurance sont attachés des avantages nouveaux, qui en accroissent bientôt encore la valeur et les résultats.

D'abord, il y a intérêt pour les compagnies à dévevelopper l'assurance, qui est pour elles la source du bénéfice. C'est une force qui agit pour pousser à l'assurance, pour en perfectionner le mécanisme, pour faire imaginer des combinaisons nouvelles, régulariser et ordonner la surveillance, établir des catégories, garantir enfin peu à peu des risques plus délicats, qui seraient restés inaccessibles à l'assurance mutuelle. Puis il y a autre chose. Les entreprises sont des personnes morales et civiles, qui peuvent agir entre elles comme agissaient au début les individus isolés, et former ainsi au-dessus d'elles comme une association supérieure. Chargées des risques, elles ont intérêt à multiplier leurs garanties contre les risques: elles le font en s'assurant entre elles, en *réassurant;* et, au lieu de la solvabilité d'une seule compagnie, on se trouve avoir contre chaque risque la garantie de cent compagnies qui se soutiennent. Une maison brûle à Bordeaux: c'est peut-être avec l'argent fourni par l'Amérique qu'on en payera la reconstruction. Mille associations diverses se croisent et se fondent en une seule; les propriétaires, non plus d'un village ou d'un canton, mais d'une contrée entière, mais de toutes les contrées de l'univers, se trouvent cotisés sans se connaitre; et c'est le monde entier qui devient, avec une certitude et une sécurité croissantes, l'assureur du monde entier, répartissant

ainsi et atténuant les risques à travers l'espace et le temps.

Tel est, Messieurs, le mécanisme de l'assurance, de l'*association d'assurance*, comme dit Bastiat, *se développant spontanément sous le règne de la liberté*. Avait-il tort de la définir ainsi, et était-ce sans raison qu'il écrivait à M. Horace Say, chargé de faire, dans le *Dictionnaire d'économie politique*, l'article Assurances?

« Si vous faites dans le *Dictionnaire* l'article Assurances, faites bien remarquer que ce ne sont pas seulement les compagnies qui *s'associent*, mais encore et surtout les *assurés*. Ce sont eux qui forment, sans s'en douter, *une association*, qui n'en est pas moins réelle pour être volontaire, et parce qu'on y entre et on en sort quand on veut. » (Bastiat, *Correspondance*, t. Ier, p. 201.)

Cependant, Messieurs, ce développement spontané de l'assurance n'a pas, nous l'avons dit, satisfait tout le monde. Les uns, sacrifiant le fond à la forme et dupes des apparences, ont voulu ramener l'assurance en arrière; les autres, frappés des bienfaits de l'assurance, mais ne comprenant pas que ces bienfaits sont le prix de l'effort, de l'intelligence et de l'épargne, ont voulu, du jour au lendemain, appliquer l'assurance à toutes choses et à toutes personnes; et, dans ce but, ils ont demandé l'établissement de l'assurance universelle et obligatoire par l'État. Cette idée a été surtout vivement prônée, il y a douze ans, au moment du

triomphe des idées socialistes. On était alors tous les jours dans l'attente d'un décret qui ferait rentrer toutes les assurances dans les mains de l'État; et j'ai, pour ma part, sous l'influence de la crainte qu'inspirait aux actionnaires cette perspective, vendu, à mon grand regret, une petite part d'intérêt dans une des meilleures compagnies.

Depuis, et il y a deux ans à peine, on a pu croire un moment qu'un pas considérable allait être fait dans la même voie. Vous vous rappelez, Messieurs, qu'en 1858 il n'était question dans les journaux que de la *Caisse générale d'assurances agricoles*, vaste entreprise conçue et développée par un M. Perron, et qui a eu les honneurs d'une discussion devant le conseil d'État. Ce projet allait, disait-on, garantir les cultivateurs contre toutes les pertes causées par la grêle, la gelée, les inondations, la mortalité des bestiaux, etc., étc. Le *Constitutionnel* lui était hautement favorable, et le *Moniteur* lui-même faisait, en termes fort vifs, l'éloge de cette combinaison. Il est juste de dire que, dans les termes du projet soumis au conseil d'État par son auteur, la Caisse d'assurances générales agricoles n'était pas précisément *un établissement de l'État*, et qu'on avait la prétention de laisser aux cotisations leur caractère « libre et volontaire. » Mais telle était, cependant, la manière dont l'administration intervenait pour prêter son aide à l'entreprise, que sa responsabilité au moins morale y était engagée. Les journaux favorables mettaient en avant sur tous les tons le *concours à peu de*

frais des administrations publiques[1]. Aussi les personnes clairvoyantes voyaient-elles en perspective, au bout de ces combinaisons, le fantôme de l'*assurance universelle et obligatoire.*

Le projet fut longtemps et vivement discuté. Ses partisans menaient grand bruit, annonçant déjà leur succès comme certain, se vantant, avec assez peu de ménagement, d'avoir conquis à leur système les plus hautes sympathies, et ne respectant pas toujours, comme

[1] Quelques indications sur le langage, aujourd'hui oublié, des journaux favorables et contraires, ne seront pas ici hors de propos. Dans une première note, le *Moniteur* avait annoncé l'étude du projet. Une seconde donnait à ce projet une approbation assez explicite pour que le *Journal des Débats* la considérât comme « devant suspendre la discussion. » Le journal officiel, après avoir parlé de « la vive sympathie » avec laquelle le projet avait été « accueilli de tous ceux qui ont à cœur les intérêts agricoles », faisait ressortir les avantages de « l'action tutélaire de l'État », secondée par « le zèle des fonctionnaires publics », et déclarait qu'on « ne s'expliquait les critiques dont cette institution avait été l'objet, de la part de certains journaux, qu'en supposant qu'ils n'en connaissaient point les dispositions fondamentales. » Comme commentaire de cette déclaration, un journal du soir exposait ainsi les avantages qu'aurait cette Caisse générale d'assurances agricoles sur les entreprises particulières :

« Les frais d'administration de cette grande institution ajouteront peu de chose à ses charges. *Ce qui rend les entreprises particulières si coûteuses,* c'est la multiplicité des agents et les dépenses accessoires de police, de plaque, d'avenants, de frais judiciaires, etc. *La Caisse générale des assurances — ayant à sa disposition les autorités municipales, pour recevoir les assurances, les membres les plus éminents des conseils des départements, des arrondissements, des chambres consultatives et des comités d'agriculture, pour l'administrer et la surveiller; les percepteurs, pour recouvrer les contributions et payer les indemnités ;* TOUS LES FONCTIONNAIRES PUBLICS, POUR Y PRÊTER LEUR CONCOURS — *ne coûtera presque rien aux assurés, et les cultivateurs seront d'autant plus empressés de*

c'est trop l'usage chez nous, les intentions de leurs contradicteurs. Les économistes et les personnes soucieuses de la liberté des transactions tinrent bon et restèrent persévéramment hostiles à ce dangereux essai. Leurs raisons, aussi solides que claires (je puis le dire, Messieurs, n'ayant pris aucune part à ce débat et n'étant pas, d'ailleurs, de ceux dont l'opinion peut compter dans de telles occurrences) obtinrent un triomphe complet. Dans une discussion solennelle du conseil d'Etat, qu'il voulut présider lui-même[1], l'Empereur, de l'opinion duquel les apôtres du projet se

profiter de cette institution, qu'ils verront en quelque sorte TOUS LES AGENTS ET TOUTES LES INFLUENCES DE L'ÉTAT EMPLOYÉS A LEUR ÊTRE UTILES. »

De son côté, le *Constitutionnel* donnait comme raison, pour charger l'État des assurances agricoles, que l'industrie privée a succombé en voulant entreprendre les assurances contre la gelée et les inondations, et qu'elle n'arrive qu'avec peine à réparer les dommages causés par la grêle et l'épizootie. Et le *Journal des Débats*, après avoir demandé si l'État doit, pour « rassurer les contribuables », se charger « de toutes les entreprises industrielles dans lesquelles les particuliers perdent leur argent », ajoutait, en forme de conclusion :

« *Nous ne voyons jamais sans appréhension l'Etat sollicité de se charger, à titre de service public, d'une entreprise industrielle, et diminuer ainsi d'autant l'initiative individuelle et l'activité privée. Quant aux assurances agricoles, s'il faut les considérer comme une mauvaise affaire, nous désirons que l'Etat laisse les particuliers s'y ruiner tout à leur aise ; si, au contraire, l'affaire est bonne, il n'a aucune raison pour en être jaloux, et l'on doit se féliciter de voir les particuliers y faire leur fortune.* Voilà ce que lui conseillent une saine économie politique et une véritable appréciation de l'intérêt public, et nous espérons que le conseil d'État sera sur cette question d'un autre avis que le *Constitutionnel*. »

[1] En décembre 1858.

prévalaient sans cesse, entendit les objections de la science et les approuva. Ce fut le rapporteur de la section des travaux publics, M. Cornudet, dont tous ceux qui ont passé au conseil d'Etat depuis longues années connaissent le judicieux esprit et l'inaltérable droiture, qui eut l'honneur et le mérite de les exposer dans toute leur force. Son argumentation fut décisive; et, si l'on en croit les bruits qui circulèrent alors dans le public — et qu'il n'y a pas, je pense, d'indiscrétion à répéter, puisqu'ils furent reproduits, sans donner lieu à aucun démenti, par plusieurs journaux de la province et de l'étranger — l'Empereur, après l'avoir écouté avec son attention habituelle, s'approcha de l'honorable conseiller d'Etat et lui dit : « J'étais fort incertain sur la question; mais vous m'avez complétement ramené à votre opinion. » Ce suffrage, Messieurs, ne fut pas le seul qu'obtint l'argumentation de M. Cornudet; et depuis lors l'assurance générale par l'Etat, malgré la foi toujours très-vive que professe pour elle M. Perron, a perdu ses principaux appuis et a cessé d'occuper le public. M. Perron a été autorisé par le conseil d'Etat à fonder une société anonyme dans les conditions ordinaires. Cette société fonctionne, mais sans réaliser, je le crois, toutes les opérations primitivement annoncées. C'est une affaire privée, et nous n'avons pas à nous en occuper.

Après une pareille condamnation, Messieurs, je me garderai bien de rouvrir la discussion, et je me bor-

nerai à prendre acte de l'arrêt et à énumérer brièvement les raisons qui l'ont motivé. D'abord, disait-on, faire intervenir l'État dans de semblables affaires, c'était engager sa responsabilité. Du moment où, par le patronage de l'administration, par son intervention pour recevoir et propager l'assurance, la pression, même morale, de l'État aurait paru aux yeux des assurés, l'État était évidemment en cause. Si l'affaire avait mal tourné, c'est à lui que se seraient adressées toutes les réclamations, sur lui que seraient retombées toutes les récriminations. Au bout de la simple garantie morale qu'on lui demandait était donc une garantie matérielle très-effective, et l'encouragement désintéressé se traduisait forcément en une intervention active et directe par l'impôt. De là à prendre la direction avouée de l'affaire, et à conduire ce dont on devait répondre, il n'y avait qu'un pas; et de l'emploi de l'impôt, comme moyen d'assurance, à l'emploi de l'assurance comme source d'impôt, la pente est trop glissante pour que tôt ou tard on ne fût pas exposé à s'y laisser entraîner.

L'État, ajoutait-on, en se faisant assureur, ferait nécessairement un métier de dupe. Une des principales difficultés, la principale peut-être, qui se soient opposées au succès des assurances qu'on voulait réaliser ainsi — les assurances sur la grêle, la mortalité, etc., — c'est sans contredit la mauvaise foi des assurés. Je connais un homme qui, s'étant fié à la prétendue prospérité d'une affaire de ce genre, y a perdu tout ce qu'il possédait. « Nous étions toujours volés, me disait-il

en m'expliquant son malheur, et il en sera longtemps ainsi; c'est dans la nature des choses. La perte d'une vache frappe au fond d'un petit village un pauvre paysan qu'elle ruine: toute la faveur est pour lui, toute la défaveur par contre pour la compagnie. D'un côté, c'est un pauvre diable qu'on connaît et qui perd son gagne-pain; de l'autre, des gens qu'on ne connaît pas et qu'on se figure tous riches et nageant dans l'or, d'après le chiffre énorme du capital social. On ne songe pas que ce capital correspond aux risques, qu'il est formé de petites mises; et les gens les plus honorables, cédant à cette impression, contribuent à tromper l'assureur au profit de l'assuré.» Que serait-ce si, au lieu d'une compagnie, c'était l'État—l'État, toujours considéré par le contribuable, qui ne sait pas que l'État c'est lui, comme une proie à dépouiller; l'État, cette bourse commune que ceux qui l'alimentent aiment à se représenter comme inépuisable — qui se trouvât en face des plus pauvres habitants de la France; et qu'il fallût, au nom du fisc, se montrer strict et impitoyable envers ceux que le malheur aurait frappés ou que la gêne empêcherait de payer leur cotisation? Voler l'État! mais c'est pain bénit pour la plupart d'entre nous! Et compter sur la probité du public envers lui, c'est bâtir sur le sable.

Réglementer, disait-on ensuite, couler dans un moule uniforme les assurances, c'est enlever précisément au progrès son ressort et sa fécondité, qui sont la variété et la concurrence. Et, enfin, rendre la prévoyance obligatoire, c'est la détruire et supprimer ses effets moraux;

c'est anéantir ce qu'il y a de plus précieux dans l'assurance ; c'est remplacer une vertu ou du moins un effort, une privation, un acte de prudence qui coûte, par une prescription de police onéreuse et bientôt odieuse ; c'est détruire, par conséquent, le vrai mobile du progrès de la sécurité et préparer le mécontentement et l'insubordination.

Voilà, Messieurs, en gros, ces raisons, et elles sont, vous le voyez, concluantes.

Ainsi l'intérêt privé et l'intérêt public sont ici d'accord. L'ordre public a les mêmes exigences que le respect de la liberté. Il en est, remarquons-le, toujours ainsi. Les réclamations en faveur de l'intervention de l'État en matière d'assurance sont aussi de l'histoire de tous les jours, et ce qui s'est passé à ce sujet se passe pour tout. Une institution, sous l'impulsion de l'intérêt privé, naît et se développe; ses résultats sont excellents, ils frappent tous les yeux, et les hommes irréfléchis et impatients de s'écrier : « Voilà une belle chose, il faut que l'État s'en empare pour la réglementer et en universaliser les bienfaits. » On ne voit pas que, si cette institution est née sans l'intervention de l'État du simple développement des intérêts individuels, à plus forte raison peut-elle vivre et croître sans lui et par l'impulsion de ces intérêts. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de la laisser grandir sur ce terrain où elle a levé spontanément, et dans les conditions de sa naissance : c'est celui qui lui convient, et c'est là seulement

qu'elle peut prospérer sans entraves, jusqu'à ce que par sa croissance naturelle et ses naturels accroissements elle devienne un arbre immense projetant au loin son ombre, une forêt profonde couvrant de ses rameaux, nourrissant de ses fruits la société tout entière.

Messieurs, après ce que nous venons de dire des assurances ou du moins de ce qu'on connaît en général sous ce nom, nous n'avons pas besoin d'insister longuement sur les *sociétés de secours mutuels*, qui ne sont en réalité qu'une forme particulière des assurances, et auxquelles s'appliquent sans modifications les mêmes raisonnements et les mêmes conclusions. Ce ne sont pas seulement les choses qui courent des risques, ce sont aussi les hommes. Ces risques, c'est la maladie, le chômage, la vieillesse, la mort frappant la vie de la famille dans la personne de son chef. Ces risques sont d'autant plus redoutables, d'autant plus graves, que ceux qui y sont exposés sont plus pauvres, plus dépourvus; car contre ces risques il n'y a qu'une ressource, l'épargne : ressource qu'on estime souvent trop bas et dont on n'apprécie pas toute la puissance, mais ressource limitée, qui pourra sauver quelquefois, qui souvent ne sera pas assez forte; ressource incertaine et douteuse, et sur laquelle il semble d'abord qu'on ne puisse faire fond avec quelque sécurité; car « qui peut, dit Bastiat, mesurer d'avance, eu égard à l'individu, la période qui doit aider et celle qui doit être aidée? »

Heureusement, ce qui ne se peut pour l'individu, remarque aussitôt Bastiat, devient plus praticable pour les masses, *en vertu de la loi des grands nombres;* c'est-à-dire que, comme tout à l'heure nous avons vu les propriétaires de maisons se cotiser pour parer aux éventualités des sinistres, de même les hommes menacés par le chômage, la maladie, la vieillesse, la mort, peuvent avoir l'idée, ont nécessairement tôt ou tard l'idée de se cotiser et de se garantir réciproquement contre ces maux. Ils se diront, eux aussi : « Si l'un de nous vient à manquer de travail ou à être malade, les autres se cotiseront pour le soutenir durant le chômage ou la maladie. » Puis, comme tout à l'heure aussi, grâce à l'expérience qui leur révélera la proportion des risques, ils arriveront à déterminer la quote-part à prélever sur l'épargne, et ils la prélèveront à l'avance pour avoir une ressource prête contre les pertes. Voilà, Messieurs, l'idée-mère des sociétés de secours mutuels, institution qui a pris de nos jours, dans certains pays au moins, une grande importance, qui est destinée sans doute à de nouveaux progrès, mais qu'on a eu tort de considérer comme une nouveauté contemporaine, une sorte de révélation. Il est bien difficile de dire où et quand elle est née; mais ce qu'on peut affirmer, c'est que son origine est ancienne et très-ancienne. « Je crois, dit encore Bastiat, que le véritable inventeur, c'est le besoin. Toujours est-il que j'ai vu surgir spontanément des sociétés de secours mutuels, il y a plus de vingt-cinq ans, parmi les ouvriers et les artisans les

plus dénués des plus pauvres villages des Landes[1]. »

La société de secours mutuels doit donc sa naissance à l'initiative individuelle, comme toute chose, comme l'assurance, dont elle est une forme. Comme elle aussi, elle a son écueil : ce sont ses progrès mêmes, ses résultats enviables, et l'impatience naturelle au cœur humain. On voit ses bienfaits, immenses relativement au passé, mais qui paraissent encore faibles, se répandre lentement. Des maladies sont guéries, des secours donnés, le péril de ruineux chômages conjuré; les associés arrivent à une condition bien meilleure que ceux qui restent en dehors des sociétés. On voit cela, et alors, Messieurs, les uns par philanthropie et parce qu'ils voudraient étendre à tous le bonheur relatif de quelques-uns; les autres par paresse et parce qu'ils désirent obtenir de suite, sans effort, sans mérite, par un simple *fiat*, le progrès accompli par les premiers en date; quelques-uns aussi, hélas! par des sentiments moins avouables encore, par envie, par cupidité, par amour du bien d'autrui, demandent à grands cris que le gouvernement s'empare de l'institution pour l'universaliser. On veut que l'État soit le grand assureur universel des hommes, comme tout à l'heure on voulait

[1] N'est-ce pas déjà une forme très-nette du secours mutuel que cette habitude, répandue dans beaucoup de campagnes, de se réunir pour faire l'ouvrage de ceux que la maladie vient arrêter? Un laboureur ou un vigneron tombent malades; leurs voisins font leurs semences, leur récolte ou leur vendange.

qu'il fût l'assureur universel des choses ; et, pour être plus sûr du résultat, il faut que l'État oblige tous les citoyens à entrer dans l'association. La société tout entière doit être transformée, par l'action de l'État, en une vaste et unique société de secours mutuels.

Vous le voyez, Messieurs, c'est la même question que celle qui s'est présentée à nous pour les assurances: ce qui a été si solennellement jugé pour celles-ci se trouve donc résolu pour les sociétés de secours mutuels; et les mêmes motifs qui ont fait, après un examen auquel rien n'a manqué, rejeter l'assurance générale agricole, doivent, à plus forte raison, faire rejeter l'association générale de secours mutuels. Ces raisons, je ne les reproduirai pas en détail. J'appellerai seulement votre attention sur un point, le principal. Les risques de l'homme sont plus nombreux et plus compliqués encore que les risques des choses. Ils ne sont pas passifs comme ceux-ci, mais ils dépendent essentiellement de l'action de l'homme, de sa liberté, de sa moralité. Faire de l'État l'assureur de l'homme, c'est donc le faire le tuteur, le mentor de tout homme, et l'inviter à mettre, pour faire sa besogne en conscience, un fonctionnaire à chaque porte. Oui, Messieurs, il faudrait, pour bien faire, auprès de chaque sociétaire, un agent chargé de le surveiller et de l'empêcher de s'exposer volontairement aux risques. Et c'est bien le cas encore de remarquer combien le bien moral, toujours mêlé au bien matériel légitime, se trouve facilement détruit, renversé, perverti, par l'intervention intem-

pestive de l'administration. Nous avons vu cette perversion se produire dans l'assurance proprement dite ; mais il y a ici autre chose que dans les autres assurances. Les hommes, dans les sociétés de secours mutuels, ne mettent pas seulement en commun des risques contre lesquels ils ne peuvent rien, et une somme fixe pour couvrir ces risques : ils mettent en commun des qualités et des mérites, et, grâce à ces qualités et à ces mérites, ils ne compensent pas seulement, ils atténuent les risques. Il n'y a pas seulement union d'argent, union de chances, mais union d'âmes et de facultés. Il ne s'agit pas seulement de cotisations et de répartitions, il s'agit aussi de surveillance réciproque, d'action morale, d'amélioration volontaire. Pour que ces sociétés soient efficaces, il faut que chaque associé songe à la fois à ne pas aggraver par sa faute les risques mis en commun, et à ne pas les laisser aggraver par la faute des autres. D'une part, chacun d'eux n'est plus isolé, il est soutenu par la force de tous ; d'autre part, chacun se sent soutenu par tous, surveillé par tous, responsable envers tous ; et, si toutes les bourses sont ouvertes pour lui, tous les yeux aussi sont ouverts sur lui. Il comprend qu'il doit à la société une bonne conduite, une moralité satisfaisante. De là une action salutaire contre l'ivrognerie, la paresse, la débauche, les violences, qui, sous cette influence quotidienne de la responsabilité collective, tendent à disparaître. C'est-à-dire, je le répète, que la société de secours mutuels n'est pas seulement un instrument destiné à amoindrir l'effet des risques,

mais une institution qui va couper le risque à sa racine, dans la volonté même de l'homme; une institution qui exerce directement et de la manière la plus efficace son action sur l'homme intérieur, pour le rendre meilleur. Ainsi cette belle institution, Messieurs, ne se borne pas à rendre le mal involontaire plus aisé à supporter, mais elle va anéantir dans les profondeurs de l'âme humaine le mal volontaire, si souvent source de l'autre.

Eh bien! Messieurs, toute cette utile et salutaire influence disparaîtrait le jour où les sociétés de secours mutuels auraient perdu les derniers restes de leur liberté, le jour où, au lieu d'être une institution indépendante, elles se transformeraient en une vaste caisse publique alimentée par un impôt, et dans laquelle on puiserait d'une main ce qu'on y verserait de l'autre. Alors s'évanouirait la responsabilité, qui fait toute la vertu de cette sorte d'assurance.

« Et, en effet, dit Bastiat, pour que cette surveillance ait lieu et porte ses fruits, il faut que les sociétés de secours soient *libres, circonscrites, maîtresses de leurs statuts comme de leurs fonds*; il faut qu'elles puissent faire plier leurs règlements aux exigences de chaque localité.

» Supposez que le gouvernement intervienne, il est aisé de deviner le rôle qu'il s'attribuera. Son premier soin sera de s'emparer de toutes les caisses sous prétexte de les centraliser; et, pour colorer cette entreprise, il promettra de les grossir avec des ressources prises sur le contribuable. « Car, » dira-t-il, n'est-il pas bien naturel et bien juste que l'État » contribue à une œuvre si grande, si généreuse, si philan-

» thropique, si humanitaire ? » *Première injustice :* faire entrer de force dans la société, et par le côté des cotisations, ***des citoyens qui ne doivent pas concourir aux répartitions de secours***. Ensuite, sous prétexte d'unité, de solidarité (que saisje ?), il s'avisera de fondre toutes les associations en une seule, soumise à un règlement uniforme.

» Mais, je le demande, que sera devenue la moralité de l'institution quand la caisse sera alimentée par l'impôt; quand nul, si ce n'est quelque bureaucrate, n'aura intérêt à défendre le fonds commun; quand chacun, au lieu de se faire un devoir de prévenir les abus, se fera un plaisir de les favoriser; quand aura cessé toute surveillance mutuelle, et que ***feindre une maladie, ce ne sera autre chose que de jouer un bon tour au gouvernement?*** Le gouvernement, il faut lui rendre cette justice, est enclin à se défendre; mais, ne pouvant plus compter sur l'action privée, il faudra bien qu'il y substitue l'action officielle. Il nommera des vérificateurs, des contrôleurs, des inspecteurs. On verra des formalités sans nombre s'interposer entre le besoin et le secours. Bref, une admirable institution sera, dès sa naissance, transformée en une branche de police. » (BASTIAT, *Harmonies économiques*, p. 390.)

Ainsi, Messieurs, centraliser, transformer en une vaste institution unique et obligatoire les sociétés de secours mutuels, c'est nuire gravement aux intéressés, aux associés; c'est rompre le lien qui les unit, à force de l'étendre; et c'est pour le coup qu'ils cesseraient d'être associés. Ce n'est pas moins nuire à l'État, et le danger n'est pas moindre pour lui.

A la première vue, il semble qu'il en soit autrement; car il semble que ce soit accroître son influence, et il y a des personnes qui s'imaginent que c'est toujours tout

profit. Mais ce n'est pas sa puissance réelle, c'est sa responsabilité qu'on étend. Écoutons encore sur ce point le même auteur :

« L'État, dit-il, n'apercevra d'abord que l'avantage d'augmenter la tourbe de ses créatures, de multiplier le nombre des places à donner, d'étendre son patronage et son influence électorale. Il ne remarquera pas qu'en s'arrogeant une nouvelle attribution, il vient d'assumer sur lui une responsabilité nouvelle, et j'ose dire une responsabilité effrayante. Car bientôt qu'arrivera-t-il ? Les ouvriers ne verront plus dans la caisse commune une propriété qu'ils administrent, qu'ils alimentent, *et dont les limites bornent leurs droits*. Peu à peu, ils s'accoutumeront à regarder le secours, en cas de maladie ou de chômage, *non comme provenant d'un fonds limité préparé par leur prévoyance*, mais comme *une* DETTE *de la société*. Ils n'admettront pas pour elle l'impossibilité de payer et ne seront jamais contents des répartitions. L'État se verra contraint de demander sans cesse des subventions au budget. Là, rencontrant l'opposition des commissions de finances, il se trouvera engagé dans des difficultés inextricables. Les abus iront toujours croissants, et on en reculera le redressement d'année en année, comme c'est l'usage, jusqu'à ce que vienne le jour d'une explosion. Mais alors on s'apercevra qu'on est réduit à compter avec une population qui ne sait plus agir par elle-même, qui attend tout d'un ministre ou d'un préfet, même la subsistance, et dont les idées sont perverties au point d'avoir perdu jusqu'à la notion du droit, de la propriété, de la liberté et de la justice. » (*Harmonies*, p. 391.)

Messieurs, voilà comme on perd tout par l'impatience, et comme, en voulant tout brusquer, on compromet l'avenir et on ruine le présent. Il est dur, assu-

rément, pour ceux qui sont attardés aux derniers rangs de la société, de se voir privés de la majeure partie des ressources de l'assurance; mais il est encore plus dur de détruire, en faisant fausse route, toute sécurité et tout progrès. Et, comme l'a si bien dit Lafontaine:

« On perd souvent beaucoup pour vouloir trop gagner.»

C'est, d'ailleurs, pour les plus pressés mêmes, une grande source de consolation que la vue de ce qui s'est déjà fait — de ce qui se peut faire, par conséquent — en suivant la voie de la liberté et de la justice. On est parvenu, dans la plus grande partie de l'Europe, à assurer une partie des risques de la vie, à donner à beaucoup un premier degré de sécurité. En Angleterre, notamment, par le développement spontané des sociétés de secours mutuels, on est arrivé à des résultats surprenants. « On comptait dans la Grande-Bretagne, il y a dix ans déjà, 33,233 sociétés, comprenant 3 millions 52 mille individus, c'est-à-dire la moitié environ de la population adulte. Cette grande confédération des classes laborieuses, cette institution de fraternité effective et pratique, reposait sur les bases les plus solides. Le revenu était d'environ 125 millions. Le capital accumulé ne s'élevait pas à moins de 280 millions[1]. »

Telle a été, Messieurs, telle est, telle sera partout la puissance de la liberté et de l'initiative individuelle. « Le pouvoir », en Angleterre, convaincu que « les in-

[1] Article de la *Presse* du 22 juin 1850, reproduit par Bastiat, p. 398.

térêts individuels suffisent à se gouverner librement eux-mêmes, juge inutile de faire intervenir son action. Il veille de haut à ce que tout se passe régulièrement, mais il laisse à chacun le mérite de ses efforts et le soin d'administrer sa propre chose selon ses vues et ses convenances. »

« C'est à cette indépendance des citoyens, disait l'auteur à qui j'emprunte ces renseignements, que l'Angleterre doit certainement une partie de sa grandeur comme nation. »

« C'est encore à cette indépendance, ajoute Bastiat, en le citant, que les citoyens doivent leur expérience et leur valeur personnelle. C'est à cette indépendance que le gouvernement doit son irresponsabilité relative, et par suite sa stabilité. »

Et, parlant de la *caisse des retraites*, ce degré supérieur, et à son avis encore éloigné, de l'assurance, ce perfectionnement et ce couronnement des sociétés de secours mutuels, qui suppose le développement complet de celles-ci, ce maître éminent confirmait ces réflexions par ces paroles, à la fois sévères et justes, et par lesquelles je termine :

« Si, dans leurs efforts pour donner plus de stabilité à leur avenir, les ouvriers ont semé l'alarme parmi les autres classes de la société, c'est qu'ils ont donné à ces efforts une direction fausse, injuste, dangereuse. Leur première pensée — c'est l'usage en France — a été de faire irruption sur la fortune publique, de fonder la caisse des retraites sur le produit des contributions, de faire intervenir l'État ou la loi, *c'est-à-dire*

d'avoir tous les profits de la spoliation sans en avoir ni les dangers ni la honte.

» Ce n'est pas de ce côté de l'horizon social que peut venir l'institution tant désirée par les ouvriers. La caisse des retraites, pour être utile, solide, louable, pour que son origine soit en harmonie avec sa fin, doit être le fruit de leurs efforts, de leur énergie, de leur sagacité, de leur expérience, de leur prévoyance. *Elle doit être alimentée par leurs sacrifices ; elle doit croître arrosée de leurs sueurs.* Ils n'ont rien à demander au gouvernement, si ce n'est liberté d'action et répression de toute fraude. » (*Harmonies*, p. 395.)

Ainsi, Messieurs, partout nous retrouvons la même conclusion: la tranquillité publique, la sécurité privée marchant de front avec la liberté individuelle dans la sphère des affaires privées. C'est ainsi que nous nous trouvons toujours rappelés au respect de la responsabilité, ce grand ressort de la vie des individus et des sociétés. C'est ainsi que l'intérêt public et l'intérêt privé nous ramènent à l'envi, de tous les points de l'horizon, à ce précepte du fabuliste que nous citions tout à l'heure: « Ne t'attends qu'à toi-même. »

C'est toujours de lui, de lui seul, de ses efforts, tantôt unis et tantôt isolés, mais libres et volontaires, que l'homme doit attendre tout véritable et fructueux progrès; et la richesse suprême, la force par excellence, le bien le plus sûr comme le plus sacré, c'est l'énergie morale.

P. G.



XVIe LEÇON

DE LA RÉGLEMENTATION DES SALAIRES ET DES COALITIONS

MESSIEURS,

« La liberté fera aux intérêts une justice que l'arbitraire ne saurait leur faire. » Ces belles paroles de M. de Lamartine[1] pourraient être prises pour devise par l'économiste et par le législateur ; car partout (nous en avons assez vu, je l'espère, pour pouvoir désormais

[1] Cette citation est la reproduction textuelle de celle faite par Bastiat, en présence de M. de Lamartine, dans son discours à Marseille, au mois d'août 1847. *Voy.* BASTIAT, t. 2, p. 309.

Dans sa *Première Lettre à M. de Lamartine*, t. Ier, p. 417, le même auteur cite encore en ces termes son illustre adversaire :

« Il n'y a d'autre organisation du travail que sa liberté, il n'y a d'autre distribution des salaires que le travail se rétribuant par ses œuvres, et se faisant à lui-même une justice que vos systèmes arbitraires ne lui feraient pas. *Le libre arbitre du travail* dans le producteur, dans le consommateur, dans le salaire, dans l'ouvrier, *est aussi sacré que le libre arbitre de la conscience* dans l'homme. En touchant à l'un on tue le mouvement, en touchant à l'autre on tue la moralité. Les meilleurs gouvernements sont ceux qui n'y touchent pas. »

Et ailleurs : « Nous ne connaissons d'autre organisation possible du travail, dans un pays libre, que la liberté se rétribuant elle-même par la concurrence, par la capacité, par la moralité. »



parler en termes généraux), partout l'étude des phénomènes économiques révèle l'existence de lois naturelles qui tendent d'elles-mêmes au bien quand la liberté est respectée, qui y ramènent par la souffrance quand elle est violée. Pourquoi suis-je contraint d'ajouter que ces violations ont été de tout temps nombreuses; que ce n'est que lentement que les lois naturelles, malgré cette double pression de la récompense et du châtiment, ont été reconnues et acceptées; et que l'ignorance et la passion ne cessent, de nos jours encore, de faire effort pour troubler, par leurs combinaisons insensées et coupables, l'équilibre et l'harmonie spontanée des intérêts humains?

Ces réflexions, Messieurs, pourraient s'appliquer à tous les sujets économiques, mais peut-être conviennent-elles plus spécialement encore au sujet qui doit nous occuper ce soir. Les conditions du salaire, nous avons pu déjà le pressentir, sont au fond aussi rigoureuses que les conditions de l'équilibre des liquides; et cependant on n'a cessé — on ne cesse, devrais-je dire peut-être — de s'ingénier pour contrarier cet équilibre qui tend à se faire lui-même. On se tourmente pour corriger ce qu'on appelle le désordre, et l'on ne fait qu'empêcher l'ordre de s'établir, au grand préjudice de l'humanité. Il y a près d'un siècle, en 1776, Adam Smith terminait son long chapitre sur les salaires par cette citation du docteur Burn : « Après une expérience de plus de quatre cents ans, il est bien temps enfin de ne plus se tourmenter pour assujettir à des règlements

ce qui, par sa nature, ne paraît pas être susceptible d'une exacte détermination. » Buchanan, dans le commentaire qu'il fait de ce chapitre, remarque pareillement que « les rapports d'ouvrier à maître forment un contrat volontaire, et que la loi ne doit pas intervenir pour *forcer* l'un à se soumettre à l'autre. » Mais il ajoute aussitôt : « Cependant les législateurs des siècles précédents semblent avoir considéré la loi comme un remède efficace pour tous les maux ; et, au lieu de livrer le travailleur aux ressources de son industrie et de son talent, ils ont généralement essayé de fixer son sort par des règlements arbitraires. » Aux *législateurs des siècles précédents* Buchanan aurait pu, sans se tromper, il aurait dû, pour être exact, ajouter *les législateurs et les citoyens du siècle présent*, ou, pour mieux dire, les hommes de tous les siècles. En tout temps et en tout pays, d'en haut et d'en bas, par autorité ou par violence, par les maîtres, par les ouvriers, par tout le monde, toujours des efforts ont été faits pour substituer au salaire normal un salaire arbitraire, à la loi naturelle une loi artificielle, édictée dans l'intérêt tantôt des uns, tantôt des autres, et en réalité toujours nuisible à tous. C'est de ces tentatives déplorables, c'est de cette histoire douloureuse et instructive à la fois, que je vais, Messieurs, essayer ce soir de mettre quelques traits sous vos yeux.

Deux régimes, avant celui qui prévaut aujourd'hui,

ou tend à prévaloir, dans l'Europe presque entière, y ont régné tour à tour : le régime de la *force*, la domination et l'oppression non déguisées, résultat direct de la conquête; et le régime du *droit divin*, qui, malgré le juste abandon et le discrédit général où il est tombé de nos jours, a été cependant, nous devons le proclamer, un progrès sur le régime de la force : car si, d'une part, le droit divin donnait au pouvoir une toute-puissance et une inviolabilité en quelque sorte sorte absolues, à titre de représentant sur la terre de la Divinité, il lui donnait d'autre part aussi, et au même titre, une responsabilité qui pouvait tempérer la rigueur de l'exercice de ses droits. En sûreté vis-à-vis des hommes, les souverains de droit divin ne l'étaient pas vis-à-vis de Dieu; et, s'ils n'avaient pas à compter avec leur troupeau sans défense, ils avaient à compter avec le Maître du pasteur et du troupeau. Ce n'était là toutefois, il faut l'avouer, qu'une garantie souvent insuffisante ; et, ni sous l'un ni sous l'autre régime, la liberté individuelle ne pouvait guère obtenir le respect qui lui est dû : elle devait, au contraire, céder humblement le pas en toute circonstance, soit au droit brutal de la force, soit à cette suprématie qui prétendait descendre de Dieu, et dont l'infatuation faisait dire à Louis XIV, dans ses *Mémoires* et dans ses *Instructions au Dauphin*, des paroles telles que celles-ci : « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États nous appartient à même titre, les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains des trésoriers, et ceux *que*

nous laissons dans le commerce de nos peuples[1] »; ou celles-ci encore : « Les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes. *Comme la vie de ses sujets est son propre bien*, le prince doit avoir bien plus de soin de la conserver. »

Quand on était imbu de pareilles idées, quand on pensait que « *la dernière calamité est de prendre la loi de ses peuples* », et que « *quiconque est né sujet doit obéir* SANS DISCERNEMENT » ; quand, à l'appui de ces idées, on entendait dire et proclamer autour de soi, avec l'autorité et dans l'admirable langage d'un Bossuet, que « les rois ont des yeux et des mains partout, qu'ils ont même reçu de Dieu une certaine pénétration qui fait penser qu'ils devinent », et que, « comme en Dieu est réunie toute perfection et toute vertu, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince » ; quand, au milieu de l'enivrement du faste et de la puissance, on se voyait salué par des apostrophes comme celle-ci : « O rois, exercez hardiment votre puissance, car elle est divine et salutaire au genre humain. Vous êtes des dieux ; c'est-à-dire vous portez dans votre autorité, vous portez sur votre front, un caractère divin. Vous êtes les enfants du

[1] Le roi ajoute : « Ces deniers *doivent être par nous également ménagés* » ; mais la suite montre pour quel motif : c'est parce que c'est sa chose, sa fortune, *son propre bien*.

Très-Haut; c'est lui qui a établi votre puissance pour le bien du genre humain »; quand on en était là, dis-je, Messieurs, quand, en s'écriant : « L'État, c'est moi », on ne faisait que reproduire les déclarations de l'orateur sacré disant : « Tout l'État est en lui » ; il était inévitable que l'on se crût l'arbitre et le régulateur de toutes choses, et naturellement aussi l'arbitre et le régulateur du travail et des salaires. Et nous avons vu, en effet, dans les actes et les déclarations des rois, cette doctrine nettement articulée, que le droit de travailler, c'est-à-dire le droit de vivre, était un droit « *domanial et royal* », dont il fallait obtenir et payer la « concession. »

Nous ne serons donc plus étonnés de la multitude des règlements, des vexations et des coercitions de toute sorte qui, sous l'ancien régime, ont pesé sur le travail, et dont les corvées et les prestations arbitraires — rétablissant, pour une partie au moins de la vie humaine, le régime de l'esclavage — ne sont que des formes, prolongées jusqu'à nos jours sous le nom de *réquisitions*. Tantôt ce sont les rois disposant arbitrairement et par la force ouverte du travail de leurs sujets : le roi Édouard III faisant bâtir le château de Windsor par des corvées de maçons et de charpentiers requis dans tout le royaume[1]; Louis XIV, pour élever la colonnade du Louvre, défendant aux patrons d'engager des ouvriers sans sa permission, sous peine de 10,000

[1] Roscher, *Principes d'économie politique*, t. Ier, §§ 175 et 176 : *Politique du salaire.*

livres d'amende, et interdisant aux ouvriers de travailler pour les patrons, sous peine de la prison pour la première fois, et des galères pour la seconde[1]. Tantôt ce sont des règlements de toute nature, soit sur la forme et les conditions du travail, soit sur le salaire des travailleurs; règlements si nombreux, qu'ils forment comme le droit commun, et qu'Adam Smith a pu dire, en termes généraux: « Les salaires ont été d'abord fixés par des lois générales applicables à tout le royaume, puis par des ordonnances particulières des juges de paix.

Et ce que Smith dit là de l'Angleterre, Messieurs, nous pouvons le dire de toute l'Europe. En Allemagne, par exemple, une patente de l'empire de 1530 et un règlement plus récent, du 4 septembre 1731, prescrivent à chaque magistrat de régler dans son district les taux des salaires[2]. Souvent ce règlement devient une vraie servitude. Anciennement, en Angleterre, tout cultivateur était tenu de dénoncer dans son bail le nombre d'attelages de bœufs et le nombre d'*attelages d'hommes* qu'il employait[3]. Plus tard, au XVe siècle, le cultivateur qui était resté pendant douze ans fidèle à son état était forcé de le continuer toute sa vie, et ne pouvait apprendre un métier à son fils, de peur que celui-ci n'échappât à la culture des terres du seigneur. Au XVIe siècle, la loi donnait aux landlords

[1] J. Simon, *la Liberté*, t. II, p. 39.
[2] Roscher, *Ibidem*.
[3] Voir, sur ces divers faits, le discours de Fox, dans *Cobden et la Ligue*, t. III des Œuvres de Bastiat, p. 258.

le droit d'arrêter les vagabonds, de les contraindre au travail, de les réduire en esclavage, et *de les marquer* pour les reconnaître.

Voulez-vous avoir une idée plus complète encore de cette pression exercée sur le travail? remontons aux années qui suivirent l'épidémie de 1348. Cette terrible maladie, qu'on désigne sous le nom de *peste noire*, et qui enleva, dit-on, en France, le quart des habitants, ayant dépeuplé la plus grande partie de l'Europe et rendu surtout moins nombreux les hommes propres aux travaux manuels, la moyenne des salaires s'éleva tout d'un coup d'une manière sensible, en vertu de cette loi que nous énoncions l'autre jour : quand le nombre des ouvriers augmente, le prix du travail diminue, et quand le nombre des ouvriers diminue, le prix du travail augmente. Cette ascension pourtant bien naturelle des prix excita, dans toute l'Europe, l'étonnement et les réclamations des gouvernements et des puissants. Ce fut alors que fut promulguée, en Angleterre, la vingt-cinquième année du règne d'Édouard III, en 1350, le *Code* ou *Statut des ouvriers*[1]. Dans ce statut, « on se plaint d'abord amèrement, dit Smith, de l'insolence des domestiques et ouvriers, qui tâchaient de tirer de leurs maîtres une augmentation de salaire. » Puis on décide que « tous domestiques et ouvriers seront tenus de travailler », sous le fouet au besoin, et « de se contenter des mêmes salaires et livrées qu'autrefois. »

[1] *Voir* Fox, *loco citato ;* Smith, Roscher, etc.

La *livrée* était le payement en nature, nourriture et vêtements. En argent, la livrée était évaluée par le statut à 10 deniers par boisseau, prix plutôt faible qu'élevé; et le payement en nature ou en argent était toujours au choix du maître. A la même époque, en 1351, Pierre le Cruel, en Castille, et Jean le Bon, en France, s'opposaient pareillement par des tarifs à la hausse qui tendait à s'établir dans les salaires[1]. Il serait facile de multiplier les exemples de ce genre. Après la guerre de *Trente Ans*, les mêmes faits se passent en Allemagne, où « une foule de diètes prennent des mesures pour taxer les gages des ouvriers[2]. » En France, nous trouvons aussi nombre d'édits ou de demandes du même genre. Ce sont d'abord des édits de François Ier, de 1541, qui règlent « la condition et le *devoir* des ouvriers imprimeurs de Paris et de Lyon », coupables d'avoir voulu obtenir « de plus gros gages et une nourriture plus opulente » ; les retiennent au travail par des mesures coercitives, et leur défendent les réunions « hors des maisons et poêles de leurs maîtres », les banquets et même « les messes en commun[3]. » C'est une ordonnance plus récente, du 18 juin 1723, qui oblige les manufacturiers de Rouen à fermer les ateliers pendant la récolte, du 15 juillet au 15 septembre, afin de ne pas renchérir le salaire des moissonneurs[4]. En

[1] Roscher.
[2] *Idem*.
[3] *Voir* Wolowski, Mémoire cité plus loin.
[4] J. Simon, t. 2, p. 39.

Angleterre, d'innombrables règlements ont aussi restreint, dans une large mesure, la liberté du travail. Un statut de Henri VI, de la troisième année de son règne, défend aux maçons de s'entendre, sous peine de *félonie*[1]. Richard II, pour empêcher d'éluder la taxe, interdit aux habitants de la campagne de s'affilier aux métiers des villes et de changer de domicile sans l'agrément du juge de paix[2]. Un statut de la cinquième année du règne d'Élisabeth taxe le salaire des ouvriers, sous peine de dix jours de prison ponr quiconque *offrirait*, et de vingt jours pour qui *demanderait* davantage[3]. Mentionnons encore Jacques Ier, étendant cette disposition à tous les salaires; Georges III (la huitième année de son règne) fixant par un acte (nous l'avons cité précédemment) les salaires des tailleurs de Londres. Enfin, en 1773, l'acte de Spitalfield, réglant le salaire des ouvriers en soie, acte qui fut aboli en 1824 sur les instances des fabricants eux-mêmes, et par le motif, allégué par eux, que la fixation des salaires empêchait l'émulation des ouvriers et nuisait en définitive aux fabricants[4].

A ces mesures directes contre l'établissement du taux naturel du salaire il faudrait, pour apprécier en toute connaissance de cause la pression exercée par les pou-

[1] Roscher.
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*
[4] *Idem.*

voirs publics sur le travail, ajouter toutes celles qui s'opposaient au mouvement des hommes et des choses. Je dis des hommes, Messieurs, car ce ne sont pas seulement les exportations d'outils, de machines[1], de capitaux, de marchandises et de denrées, que des dispositions restrictives ont eu pour but d'entraver : on a voulu s'opposer ainsi au déplacement des ouvriers eux-mêmes. Je n'en citerai que quelques exemples. L'édit de la cinquième année du règne de George Ier portait que « toute personne convaincue d'avoir engagé un homme de métier ou un ouvrier à aller pratiquer ou enseigner en pays étranger serait condamnée, la première fois à 100 liv. sterling d'amende et à trois mois de prison, pouvant se prolonger jusqu'à payement complet ; la deuxième fois, à une amende arbitraire et à douze mois de prison, avec la même réserve. Un statut de la vingt-deuxième année du règne de George III augmente la peine et l'élève, pour la première fois, à 500 liv. par ouvrier et douze mois de prison ; pour la deuxième, à 1,000 livres et deux ans. L'ouvrier soupçonné de vouloir quitter le pays pouvait être tenu de donner caution, ou, faute de le faire, emprisonné. Celui qui avait passé la mer et ne rentrait pas dans les six mois de l'avertissement qui lui était donné était déclaré incapable de rien recevoir, perdait ses droits civiques, voyait son

[1] Le statut de la septième et de la huitième année de Guillaume III prohibait l'exportation des métiers à bas et à gants ; celui de la quatorzième année de George III, l'exportation de tous ustensiles à travailler le coton, la laine, la soie ou le lin. *Voy.* Smith.

patrimoine confisqué, enfin était déclaré étranger[1]. Ce n'est qu'en 1824 que cette mesure a été abolie.

En France il existait, il existe encore même des dispositions analogues. Ainsi ce n'est pas seulement parce que c'est un acte d'improbité de divulguer le secret d'un fabricant ou ses procédés particuliers de travail que cet acte est puni; c'est aussi, c'est surtout par haine de l'étranger. La preuve, c'est que la peine, qui est seulement de trois mois à deux ans de prison et de 16 à 200 francs d'amende quand la révélation est faite *à un Français résidant en France*, s'élève, quand elle est faite *à un étranger* ou *à un Français résidant à l'étranger*, à la réclusion et à une amende de 500 à 20,000 fr.[2] La preuve encore, c'est la menace qui pèse sur ceux qui se livrent à l'embauchage, *en vue de nuire à l'industrie française*[3]. L'application de ces rigueurs est, assurément, tombée à peu près en désuétude; mais les dispositions subsistent, et il ne faudrait pas remonter bien loin pour en trouver, sinon l'application, du moins l'approbation officielle. M. Barrau, dans ses *Conseils aux ouvriers* (1850), cite avec éloge une proclamation du maire de Lyon, qui ne laisse à cet égard rien à désirer[4]. A ce compte, Messieurs, François Ier, Sully, Colbert, qui appelèrent auprès d'eux des ouvriers étrangers pour fonder des industries dont ils voulaient doter la France; à ce compte, ces rois et

[1] *Voir* toute cette législation dans A. Smith.
[2], [3] *Voy.* Barrau, *Conseils aux ouvriers*, p. 183, 295, 296.
[4] *Idem*, p. 343.

ces ministres auraient commis un acte coupable, et l'histoire devrait les flétrir pour ce qu'ils ont fait peut-être de plus honorable et de plus heureux pour leur pays. Pourquoi blâmer chez les autres ce que nous admirons chez nous? Pourquoi ne pas reconnaître que l'homme n'est pas esclave du sol qui l'a vu naître; que, s'il est beau d'y tenir, s'il est beau de faire profiter de son travail, de son intelligence et de ses connaissances, son pays plutôt que d'autres, chacun a le droit, cependant, d'aller gagner sa vie où il veut, et de chercher, dans tous les coins du monde, quand il ne le trouve pas suffisamment dans son pays, l'emploi de son activité? Pourquoi ne pas dire même qu'en sortant de son pays on le sert, quelquefois, autant et plus qu'en y restant; et qu'en portant au loin l'industrie dont on vit soi et les siens, en étendant le nom, la langue et les traditions nationales, en nouant ainsi, entre les diverses nations — qui, à tout prendre, sont sœurs, et faites pour s'entre-aider — des relations commerciales et industrielles, on remplit un rôle qui a son utilité et sa grandeur, et l'on contribue à répandre ces idées de paix, de justice, d'estime réciproque et de respect international, qui sont de plus en plus le besoin et le devoir du monde entier?

Voilà, Messieurs, quel était à peu près l'ancien état des législations européennes. Sans insister davantage, il est évident pour tous que ce régime n'était pas impar-

tial. Aussi le savant professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, M. Wolowski, dans un remarquable article[1] que j'ai amplement mis à contribution pour cette leçon, n'hésitait-il pas à écrire ce qui suit : « Sous l'ancienne législation, d'innombrables statuts réglaient, dans chaque branche d'industrie, les rapports entre les patrons et les ouvriers. Le régime des corporations était fortement conçu dans l'intérêt des maîtres. Les *coalitions entre les entrepreneurs, dans le sens actuel du mot,* loin d'être considérées comme un fait punissable, *constituaient l'état normal de ces agrégations*, tandis que *toute espèce de concert entre les ouvriers était sévèrement puni*.... Et cela partout, dans tous les pays qui ont passé par le régime des corporations. »

Voilà le fait, Messieurs, et nous n'avons pas besoin, après ce que nous avons dit précédemment sur les corporations, de nous arrêter à montrer que ces vexations ne servaient à personne, et qu'à ce système obstiné de privilége, à cette abolition perpétuelle de la concurrence et de la liberté du travail, les entrepreneurs et les patrons, en somme, ne trouvaient eux-mêmes pas leur compte. Mais ce que nous avons à dire, ce qu'on ne peut jamais trop dire, c'est que l'injustice et l'erreur d'un côté appellent l'injustice et l'erreur de l'autre : *abyssus abyssum invocat,* l'abîme appelle l'abîme. En présence de ce régime si ouvertement injuste et si fran-

[1] *Revue de législation,* 1851, t. II.

chement inégal, quand de toutes parts les ouvriers voyaient intervenir la loi pour régler leur travail au profit des maîtres, quand ils voyaient les patrons qui les employaient se concerter incessamment entre eux pour rendre leur position moins bonne et pour les frustrer des fruits légitimes de leurs efforts, était-il possible, Messieurs, que ces ouvriers, entraînés et séduits par l'exemple même de leurs supérieurs, ne songeassent pas à user contre ceux-ci des mêmes procédés, à recourir, eux aussi, à la loi et à la violence pour réglementer le travail et le salaire, mais cette fois à leur profit? Faut-il s'étonner que la pensée leur soit venue de se concerter comme leurs maîtres, et de se soulever pour imposer, à leur tour, leur volonté par la force, dont ils disposaient, à ce qu'il semblait, dans une large mesure? Faut-il leur reprocher bien sévèrement même d'avoir, comme ils l'ont fait de nos jours, tenté de forcer l'entrée de l'enceinte législative, pour réclamer et exiger des lois qui organisassent le travail en leur faveur, ainsi qu'il en avait été tant rendu pour l'organiser en faveur des maîtres; ignorant, hélas! dans leur aveuglement et dans leur colère, que les lois injustes ne servent pas à ceux qui les font et qu'ils seraient victimes de leurs exigences comme les maîtres l'avaient été des leurs? Tout cela était naturel, inévitable; et c'est là, Messieurs, l'origine et, jusqu'à un certain point, l'excuse de ces révoltes brutales des ouvriers contre les maîtres, connues sous le nom de coalitions; c'est là l'origine de cette idée, si déplorablement enracinée chez une partie

d'entre eux, d'améliorer leur condition par des moyens violents.

Aussi les tentatives de coalitions d'ouvriers, de pression violente sur les salaires, ne sont-elles pas aussi récentes qu'on le croit. Sans parler de ces révoltes qui ont ensanglanté le moyen âge, et dans lesquelles un motif politique ou religieux s'ajoutait parfois au motif économique, ou servait à le colorer; sans citer les jacques, les pastoureaux, les anabaptistes, etc., nous trouvons des grèves, des grèves proprement dites, bien qu'elles ne portassent peut-être pas ce nom, dès le XIVe siècle, à Sienne par exemple, en 1371 et 1384[1]. Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'elles sont appuyées par la noblesse du pays. Sous Louis XIV, Boisguillebert parle également de sept à huit cents ouvriers s'entendant pour quitter leurs maîtres.

Quoi qu'il en soit de ces divers faits, nous devons dire que le phénomène des grèves ou coalitions d'ouvriers, telles que nous les connaissons, a été rare dans les siècles passés. La réaction contre la pression exercée sur les salaires n'est pas pour cela un fait nouveau, et la proportion moindre des grandes manifestations faites en vue de ce résultat avoué n'indique pas une moindre résistance, mais seulement une résistance moins apparente ou plus étouffée. Rien en cela qui doive surprendre. Alors que l'industrie était morcelée, éparpillée, la résistance aux tendances injustes des

[1] Roscher.

maîtres devait être aussi plus divisée, plus fractionnée, plus insensible : quand, au contraire, les entreprises industrielles se sont concentrées dans d'immenses fabriques ; quand, au lieu de quelques bras dispersés dans de modestes ateliers, ont surgi ces manufactures considérables, où un but identique occupe des légions d'ouvriers (la moyenne en Angleterre est de cinq cents par manufacture) ; alors la résistance, sans être au fond ni plus énergique ni plus ambitieuse, a dû revêtir des formes proportionnées et des apparences plus effrayantes. C'est donc à partir du siècle dernier seulement, et dans l'Angleterre surtout, la première en date quant au développement de l'industrie, que ces faits ont dû se produire avec éclat et sous des formes gigantesques.

Messieurs, pour se faire une idée de l'histoire de ces démonstrations hostiles contre le taux des salaires, pour en suivre les progrès et l'accroissement, il suffirait de jeter un coup d'œil rapide sur le mouvement de la législation, sur les dispositions prises contre ces insurrections périodiques. Au commencement du siècle dernier, un statut de George I[er] prohibe toute coalition de tisserands, et punit ceux qui y prennent part de trois mois d'emprisonnement simple ou avec travaux forcés ; la peine devait être prononcée par *deux juges* à la suite d'une procédure spéciale, sommaire et sans appel. Le même règlement punit les attaques et envois de lettres menaçantes aux maîtres, à titre de *félonie*,

de sept années de *transportation*. Un statut de George II étend ces dispositions à beaucoup d'autres industries. Enfin, en 1800, intervient le grand statut contre les coalitions (trente-neuvième et quarantième années du règne de George III), qui s'applique à toutes les manufactures et qui prononce *l'illégalité de toutes conventions* (agreements) *autres que celles passées entre ouvriers et maîtres,* et punit avec une extrême rigueur toute tentative pour élever le salaire ou diminuer le travail. Seulement hâtons-nous de le dire, le statut déclare *illégales* aussi, pour la première fois, les coalitions des maîtres contre les ouvriers[1].

Toutes ces dispositions, je le répète, marchent de pair avec les tentatives des ouvriers pour changer, par une entente générale, les conditions qui leur pèsent, et elles révèlent et retracent fidèlement le développement des ligues et des coalitions; elles portent donc avec elles la preuve qu'elles ont manqué leur but. Les coalitions croissent avec les interdictions et les peines infligées, et gagnent en nombre et en violence, en proportion de la multitude et de la rigueur des précautions prises contre elles. La succession de tous ces règlements, dont le dernier venu se légitime toujours lui-même en proclamant l'insuffisance des précédents, est donc la condamnation de l'idée préventive qui les inspire; et, quand nous arrivons enfin à ce dernier statut de George III, le plus sévère de tous, nous

[1] *Voy.* sur toute cette législation le mémoire de M. Wolowski.

sommes forcés de reconnaître, avec M. Wolowski, que « jamais il n'y eut plus de coalitions et de plus violentes que pendant les vingt-quatre années de sa durée. »

Aujourd'hui, Messieurs, et à la suite de cet enseignement de l'expérience, tous ces statuts ont été abolis; et, sauf un retour momentané vers le passé, qui eut lieu en 1825, mais qui ne fut que nominal, depuis 1824 il n'y a plus eu, *en fait*, de poursuites efficaces contre ceux qui se concertaient, en Angleterre, pour débattre les conditions de leur salaire. Cette immunité, d'abord précaire, puisqu'elle ne reposait que sur une tolérance du pouvoir ou sur la difficulté d'appliquer la loi de 1825, et que cette loi ne l'admettait pas en principe — cette immunité, Messieurs, est devenue complète, *en fait et en droit*, par un acte du Parlement, de 1859, qui permet expressément les accords et unions entre ouvriers, en tant qu'ils se bornent toutefois, comme de juste, à un concert pacifique et à une discussion tranquille de leurs intérêts[1]. Sous l'influence

[1] Voici le texte de cette loi importante :

Acte du Parlement anglais, pour amender et expliquer l'acte de la sixième année de George IV, ch. 129, rapporter les lois relatives aux accords entre ouvriers, et prendre à ce sujet d'autres dispositions.

« Aucun ouvrier ou individu quelconque, actuellement employé ou non, qui se serait borné à entrer dans une ligue avec un ou plusieurs ouvriers, une ou plusieurs personnes quelconques, dans le but de fixer ou essayer de fixer le taux des salaires ou de la rémunération du travail de tous ou de quelqu'un d'entre eux, ou qui se serait borné à essayer paisiblement, et par des moyens raisonnables, sans menace ou intimidation, directes ou indirectes, d'en amener

de ce régime nouveau, Messieurs, les coalitions ne se sont pas sans doute brusquement arrêtées, mais elles se sont modérées graduellement; leurs formes se sont adoucies[1]; la liberté a eu surtout pour résultat d'instruire ceux que la rigueur des prescriptions légales n'avait su que révolter; et vous verrez bientôt combien est avancée en Angleterre, grâce à cet enseignement de l'expérience, la connaissance des rapports entre l'offre et la demande; combien l'on a su y comprendre qu'il est des choses qu'aucun pouvoir humain ne peut empêcher ou changer, et jusqu'à quel point les ignorants y savent que le moyen de combattre ou de tempérer le mal n'est pas la violence et la révolte, mais au contraire la discussion amiable, la bonne entente, la conciliation et la résignation au besoin. Mais ce sera la conclusion et l'enseignement de cette leçon; pour le moment, Messieurs, et avant d'atteindre à ce dernier terme, nous avons, en achevant la revue historique que nous

d'autres à cesser ou à refuser de travailler, dans le but d'obtenir ainsi des changements de salaires ou d'heures de travail fixés, consentis, ou à fixer et consentir par eux, ne pourra désormais et pour ce seul fait être accusé ou condamné comme coupable de vexation ou d'empêchement, au sens de l'acte précité, et ne sera en conséquence sujet ou exposé à aucune poursuite ou châtiment pour complot (*conspiracy*). Il reste entendu que rien, dans les termes du présent acte, n'autorise aucun ouvrier à rompre ou violer aucun engagement, ni aucune tentative pour induire aucun ouvrier à rompre ou violer aucun engagement. »

[1] M. Barrau, qui se montre très-sévère pour les grèves, dit, après avoir parlé des excès qu'entraînent trop souvent les coalitions : « En Angleterre, de tels excès ont rarement lieu *depuis que les coalitions n'y sont plus interdites.* » Voy. *Conseils aux ouvriers*, p. 143.

avons commencée, à nous faire une idée de ces coalitions violentes et de leurs effets sur le salaire.

Comme manifestations extérieures, comme déploiement de force matérielle, c'est quelque chose de formidable; comme effet, c'est ce qu'il y a de plus nul, de plus impuissant, ce n'est pas assez dire, malheureusement, de plus funeste aussi, de plus déplorable et de plus nuisible à tous les intérêts.

Comme manifestation, dis-je, rien de plus formidable que ces immenses coalitions anglaises. Quel spectacle, en effet, que le grand *turnout* du Lancastre, en 1810, cette suspension de travail dans laquelle 30,000 ouvriers restèrent en grève pendant quatre mois! Quel spectacle que le chômage volontaire des tisserands de Glascow, en 1812 et 1822, durant lequel l'intimidation exercée par les meneurs et leur puissance sur les ouvriers furent telles, « qu'on ne songeait pas plus à leur échapper, disait l'un d'entre eux, qu'aux gardes de la reine! » A Dublin, ce fut encore pire, et les assassinats et les violences de toute nature répandirent partout la terreur. En 1834, les imprimeurs sur étoffe, en Écosse, chômèrent pendant neuf mois. En 1836, à Preston, 8,500 ouvriers s'abstinrent de travailler du mois d'octobre au mois de février de l'année suivante. De même plus récemment, en 1853; et alors 6,200 hommes et 11,800 femmes restèrent en grève pendant trente-six semaines. Une des plus grandes suspensions de travail est celle qui eut lieu parmi les mineurs de Durham et

de Northumberland : 40,000 ouvriers y prirent part, et tel en fut l'effet qu'il fallut faire venir à Newcastle de la houille d'Écosse. Enfin il n'y a que dix-huit mois à peine, dans l'automne de 1859, nous avons vu les ouvriers en bâtiments, à Londres même, se mettre en grève au même nombre de 40,000 environ.

Quelle force matérielle, encore une fois, Messieurs, que celle de semblables associations! Quelle puissance morale aussi et quelle puissance financière ne supposent-elles pas pour se former et pour durer? Et, quand on songe aux ressources qu'il leur faut pour vivre pendant des mois, à leur discipline étroite, au pouvoir absolu des chefs qui les dirigent, aux serments terribles[1] qui en lient les membres, aux violences qu'elles commettent quelquefois et qu'elles semblent toujours prêtes à commettre; ne croit-on pas voir de véritables

[1] Voici la formule d'un de ces serments, celui des membres de l'Union des fileurs de Glascow...... « Moi, X., devant Dieu tout-puissant et devant les témoins ici présents, je jure volontairement d'exécuter, avec zèle et avec promptitude, autant qu'il dépendra de moi, toute tâche ou injonction que la majorité de mes frères m'imposera dans notre intérêt commun, comme de punir les traîtres (*knobs*, ce sont les ouvriers qui travaillent malgré l'injonction de l'Union); d'assassiner les maîtres qui nous oppriment ou qui nous tyrannisent, de démolir les ateliers qui appartiennent à des propriétaires incorrigibles, et de contribuer aussi avec joie à nourrir ceux de nos frères qui auraient perdu leur emploi par suite de leurs efforts contre la tyrannie, ou qui auraient renoncé au travail pour résister à une réduction de salaire. Je jure, de plus, de ne jamais divulguer l'engagement que je prends ici, si ce n'est dans les occasions où j'aurais été désigné pour faire prêter le même serment aux personnes qui voudront devenir membres de notre association. » (*Voir* L. FAUCHER, *Études sur l'Angleterre*, t. II, p. 265.

armées, des armées de barbares déchaînées au milieu des sociétés civilisées, pour tout envahir, tout emporter, et ne laisser après leur passage, comme les barbares des premiers siècles, que désastres, ruine et désolation? En effet, Messieurs, ces campagnes laissent après elles des désastres nombreux, des souffrances regrettables; mais, au fond, elles n'emportent pas les institutions; elles n'emportent pas surtout la société; elles n'emportent pas même une victoire passagère: les combattants sont forcés de se licencier et de se rendre à discrétion, et l'ordre reprend toujours le dessus par la force des choses. Pendant cette grève de Londres dont nous venons de parler, on a vu, non sans stupéfaction sur le continent, mais sans étonnement en Angleterre, lord Granville et d'autres membres du cabinet anglais, tout en prodiguant aux ouvriers conjurés les conseils et les exhortations les plus sages, proclamer les premiers, du haut de leur banc ministériel, le droit de ces ouvriers à faire grève, et revendiquer pour eux, comme pour tout citoyen, la faculté de faire à leurs dépens l'expérience qui devait les instruire des limites du possible[1]. Expérience inévitable, Messieurs, et tou-

[1] Voici le langage que tenait, le 9 novembre 1859, au banquet du lord maire, le ministre de l'intérieur, sir G.-C. Lewis:

Après s'être félicité « de l'excellente condition des affaires intérieures »: « Sans nul doute, disait-il, on a aperçu *quelques rides à la surface de l'eau*. Nous avons eu une crise à laquelle étaient tout à fait étrangers les habitants de cette capitale. Je veux parler de la perturbation qui a eu lieu dans les travaux des ouvriers; mais j'espère que tout cela touche à sa fin. Le gouvernement a été loin d'être

jours la même; car, je le répète, c'est une défaite assurée qui attend ces tumultueuses démonstrations; c'est, en outre, une perte presque certaine, et, dans tous les cas, une diminution notable de travail, une consommation stérile des épargnes, un gaspillage ruineux des produits, et enfin, après tout cela et à cause de tout cela, une diminution de ce salaire, que l'on voulait arbitrairement augmenter. Le capital, que l'on veut faire capituler, se trouve, en somme, presque toujours le plus fort, et c'est lui qui, au jour de la réconciliation, pose les conditions de la capitulation. Et si, par exception, il n'est pas le plus fort, c'est bien plus triste encore pour le travail; car, sans capital, pas de salaire, et l'ouvrier, en réalisant la ruine du capital, réalise sa propre ruine. L'histoire des coalitions, en Angleterre, en offre d'abondants exemples. « Elle n'est, comme l'a dit Théodore Fix, qu'une série douloureuse de déceptions pour les ouvriers. » Voici, à l'appui de cette déclaration, quelques faits tirés du même auteur:

un spectateur indifférent; mais *il s'est prudemment abstenu d'intervenir.* Il désire ne s'interposer en aucune façon entre les patrons et leurs ouvriers; il veut leur laisser régler leurs différends selon les lois naturelles de l'offre et de la demande du travail. Le gouvernement espère que jamais aucun système d'intimidation en vue d'établir un régime de protection pour le travail ne prévaudra ici. Un pareil système ne saurait être moins préjudiciable que celui qui existait autrefois pour la protection du commerce et de l'industrie, et qui a été récemment aboli pour le plus grand avantage de tous. »

Le langage de lord Granville, dans le Parlement, n'a pas été moins net.

« A Manchester, il y a eu de grands chômages en 1826, 1829, 1833, 1837, 1842; et chaque fois les ouvriers ont été forcés de renoncer à leurs prétentions. Des sommes énormes ont été ainsi dépensées improductivement, et souvent les *turnouts*, comme en 1842, ne se sont terminés que par l'effusion du sang des ouvriers. Le chômage qui eut lieu en 1837, parmi les fileurs de Glascow, a duré près de quatre mois, et n'a pas coûté moins de 600,000 fr. aux ouvriers. Après cette longue suspension des travaux, qui les avait plongés dans la plus extrême misère, ils sont tous rentrés sans condition dans les ateliers, acceptant les salaires qui leur étaient offerts par les entrepreneurs. » (Th. Fix, *Observations*, etc., p. 94.)

Tous, non, Messieurs; car Théodore Fix oublie de dire que le principal prévenu, qui gagnait avant la grève 30 à 35 schellings par semaine, trouva, après avoir passé dix-huit mois en prison, les fabriques où il avait travaillé fermées ou en ruine. Il fut réduit à quitter le pays, après avoir vendu tout ce qu'il possédait, et n'eut d'autres ressources que de casser des pierres sur les routes, à 8 schellings par semaine. Ce malheureux, dit M. Wolowski, a fait spontanément une déposition devant le comité de la Chambre des communes, chargé de l'enquête sur les coalitions, « afin, a-t-il dit, de rendre publiques, par le récit de ses souffrances, les conséquences pratiques des mesures auxquelles il avait participé. »

M. Barrau, dans ses *Conseils aux ouvriers*, raconte un fait du même genre arrivé à Manchester. Un ouvrier nommé Allan, choisi malgré lui par ses camarades pour chef d'une coalition, ne fut payé de ses peines que par

leur ingratitude, et dut, après la lutte, chercher dans une industrie étrangère les moyens de gagner sa vie, personne, malgré l'estime qu'on avait pour lui, ne voulant l'employer parmi les manufacturiers.

Il serait facile, Messieurs, de multiplier de tels récits, car presque toutes les coalitions ont eu des résultats analogues. A Cork, en 1827, les charpentiers s'entendirent pour faire élever leur salaire à 4 schellings 1 penny par jour. La grève eut pour résultat d'arrêter l'élan du travail; il ne se fit plus de constructions nouvelles, et à peine ces ouvriers purent-ils bientôt trouver en moyenne une journée de travail sur quinze.

Mais un des exemples les plus significatifs est celui de la grève de Preston, en 1836, dont nous avons déjà parlé. L'histoire en a été faite par M. H. Ashworth, et reproduite dans ses traits principaux par L. Faucher. La voici, telle que la donne ce dernier:

« Au mois d'octobre 1836, les ouvriers fileurs de Preston gagnaient, en moyenne, 22 schellings 6 deniers (28 fr. 60) par semaine, ou près de 5 fr. par jour. Mais, dans la ville voisine de Boston, la moyenne des salaires s'élevait alors à 26 schel. 6 d. (33 fr. 75 cent.) pour les mêmes ouvriers. Les fileurs de Preston, excités par des émissaires de l'Union, demandèrent à être mis sur le même pied que leurs voisins. Les fabricants s'assemblèrent, et, reconnaissant qu'il y avait quelque chose de fondé dans ces plaintes, ils offrirent une augmentation de 10 pour cent, qui reportait le salaire de la semaine à un taux nominalement inférieur de 1 fr. 15 c. au prix de Boston, mais tout à fait égal si l'on tenait compte du

bon marché des denrées. On ne parvint pas à s'entendre, et les quarante-deux filatures de la ville s'arrêtèrent à la fois.

» Dans les premiers jours qui suivirent la rupture, le peuple fit bonne contenance; il ne paraissait éprouver ni souffrance ni regret. Mais cette attitude stoïque ne tarda pas à se démentir. Il y avait à peine un mois que le travail avait cessé, quand les rues de la ville se remplirent de mendiants; l'administrateur des secours publics *(overseer)* fut assiégé de demandes, et la population du dépôt de mendicité s'accrut rapidement. A cette époque, les fileurs recevaient de l'Union une subvention de 5 schellings par homme et par semaine; les rattacheurs, de 2 à 3 schellings; quand aux cardeurs et aux tisserands, ils n'avaient d'autres ressources que la pitié des manufacturiers, qui se manifestait par l'aumône d'un morceau de pain chaque jour.

» Vers le milieu de décembre, les fonds de l'Union se trouvaient épuisés. Le conseil municipal, ému de cette détresse universelle, vota un faible secours de 100 livres sterling. Il était évident que la lutte touchait à son terme. Les manufacturiers prirent la résolution d'ouvrir leurs ateliers, annonçant qu'ils ne retiraient pas l'offre faite par eux d'augmenter de 10 pour cent les prix courants du travail, mais exigeant de chaque ouvrier qu'ils admettaient l'engagement de rompre avec l'Union. La première semaine qui suivit cette déclaration, quarante fileurs seulement répondirent à l'appel des maîtres; dès la seconde semaine, on en comptait cent; quarante furent en outre, attirés des villes voisines, et les services des autres devinrent moins nécessaires, les maîtres s'étant décidés à employer des métiers renvideurs. A la fin de la querelle, deux cents fileurs, ceux qui avaient soulevé et prolongé l'agitation, remplacés par d'autres ouvriers, se virent réduits à quitter la ville.

» Durant cette coalition, soixante-quinze personnes furent arrêtées pour cause d'ivresse ou de désordre; douze furent

condamnées à l'emprisonnement, comme s'étant rendues coupables de menaces ou de violences; vingt jeunes filles descendirent au rang des prostituées; deux personnes furent condamnées à la déportation et trois moururent de faim. La perte essuyée par les ouvriers, à ne parler que du salaire, s'éleva à un million et demi de francs; les maîtres perdirent plus d'un million, les petits boutiquiers furent ruinés. » (L. FAUCHER, *Études sur l'Angleterre*, t. II, p. 247 et suiv.).

Voilà le bilan de cette coalition. L'expérience ne fut pas complète cette fois cependant; car, en 1853, dans la même ville de Preston, une nouvelle grève eut lieu: la perte fut évaluée, pour les maîtres, à 165,000 liv. st., soit environ 4 millions de francs; pour les ouvriers, à 357,000, soit 8,825,000 fr.

Il en a été de même, Messieurs, à peu près partout. Partout les coalitions, partout les suspensions de travail ont été nuisibles à la fois aux maîtres et aux ouvriers, et encore plus aux ouvriers qu'aux maîtres. O'Connell a déclaré qu'elles avaient expulsé l'industrie de Dublin et des autres cités de l'Irlande. A Belfort, l'industrie de l'impression sur calicots a été détruite. Dublin a perdu un million et demi de salaires par an. Tout ce qui se fabriquait en Irlande, déclarait O'Connell, s'importe aujourd'hui de l'extérieur, jusqu'aux chaussures et aux chapeaux; et telles ont été les prétentions des tailleurs, que c'est à Glascow qu'on va se faire habiller. De même, l'industrie de Norwich a été ruinée par la grève de 1830.

Pourquoi, Messieurs, ces résultats partout les mêmes? Pourquoi cette impuissance constante d'une puissance qui semble si formidable? Parce que, d'une part, si les ouvriers ont pour eux le nombre et la force, gages apparents d'une victoire assurée, les patrons ont pour eux le capital et l'intelligence, éléments indispensables de tout travail, que la violence ne peut ni créer, ni remplacer; parce que, en présence de la nécessité, les maîtres s'ingénient, redoublent d'activité et d'habileté, recourent à des procédés plus simples, inventent ou emploient des métiers qui remplacent les bras, comme les métiers renvideurs à Preston. C'est une coalition, par exemple, qui a fait apparaître les machines à imprimer plusieurs couleurs à la fois; une autre, celle à river les chaudières, etc.

Pourquoi encore cette impuissance des coalitions? Parce que le capital et l'intelligence n'ont pas qu'un emploi; parce que, quand on leur fait la vie trop dure, ils se déplacent et vont demander ailleurs, à un travail différent ou à un travail étranger au besoin, le concours que le travail local leur a imprudemment refusé; parce qu'au pis-aller, enfin, s'ils sont trop fortement enracinés dans le sol pour s'expatrier, comme c'est le cas pour les grands établissements fixes, ils périssent et enlèvent au travail, par leur mort, l'aliment sans lequel il ne peut exister. Si bien que, le jour où les ouvriers révoltés semblent avoir atteint le dernier degré du succès, le jour où les maîtres succombent, ce jour-

là, Messieurs, ils n'ont atteint, en réalité, que le dernier degré de leur ruine. Comme Samson, ils ont écrasé leurs ennemis; mais c'est en s'ensevelissant les premiers sous les décombres. Aussi est-ce avec raison que la célèbre miss Martineau, cherchant à éclairer ses compatriotes, alors encore bien peu instruits de ces choses, donnait à l'un de ses remarquables contes d'économie politique ce titre expressif : *de la Tendance des grèves à produire l'abaissement des salaires.*

De pareils résultats, Messieurs, ne sont pas de nature, assurément, à faire voir de bon œil les grèves et les coalitions d'ouvriers. En présence de tant de maux, en présence de ces haines déchaînées, de ces perturbations, de ces violences, de ces misères, il est bien concevable que l'on voie avec effroi les entreprises contre le taux naturel des salaires ; et l'on paraît fondé à dire qu'elles devraient être détestées, réprouvées également par les maîtres et par les ouvriers. Elles sont, en effet, l'objet d'une réprobation assez générale. Cette réprobation est juste, et la science économique la ratifie pleinement. Mais doit-elle être sans distinction, sans limites? Doit-elle aller jusqu'à faire envelopper dans une égale horreur, dans une égale interdiction, toutes les formes collectives sous lesquelles peuvent se manifester les besoins, les prétentions, justes ou non, des ouvriers? Doit-elle avoir pour conséquence la proscription, la proscription absolue de toutes les coalitions,

comme le proclament encore la plupart des législations? Oui et non, Messieurs. Oui, si l'on entend par coalitions ces démonstrations violentes, ces efforts tumultueux pour arracher, par l'intimidation ou par la contrainte, des conditions de travail que le capital ne veut pas, que souvent il ne peut pas accorder, ou pour faire entrer, *malgré eux*, dans une ligue les ouvriers mêmes qui en désapprouvent le but ou les moyens. Ce sont là des attentats à la liberté individuelle, tant à celle des ouvriers qu'à celle des maîtres. Oui, Messieurs, et sans hésitation, oui, les coalitions ainsi entendues doivent être proscrites. Non, au contraire, et sans hésitation, non, si par coalition on entend ce que, par un abus du langage, on a trop souvent entendu : la réunion même pacifique d'un certain nombre d'hommes, ayant des intérêts communs à débattre ou à défendre, et ne pouvant pas ne pas sentir qu'il peut leur être utile de s'entendre et d'agir de concert. Non, si l'on entend par coalitions toutes démarches, tant calmes, tant modérées, tant bienveillantes soient-elles, faites par des ouvriers réunis pour réclamer des changements dans les procédés de travail, dans la disposition d'un atelier incommode ou insalubre; ou même la résolution prise et signifiée par eux en commun, mais sans violence, de cesser le travail ou de ne le continuer qu'à la condition d'un changement d'heures ou de salaires [1]. Tout cela — la violence mise

[1] C'est ainsi qu'en 1855 des ouvriers fondeurs, refusant de travailler à la poussière de charbon, qu'ils déclaraient malsaine, et

de côté — constitue le libre exercice du droit de travailler ou de s'abstenir, exercice regrettable et inintelligent peut-être, mais non coupable et punissable, à coup sûr. On a eu, Messieurs, le tort de confondre longtemps ces deux choses; et, par suite de la crainte bien naturelle inspirée par les désordres qu'engendrent beaucoup de coalitions, on s'est laissé entraîner à proscrire toute tentative d'entente entre les intéressés, à supprimer l'exercice du droit pour en empêcher les abus, à restreindre et à nier la liberté des uns pour protéger la liberté ou la tranquillité des autres.

Cette distinction, Messieurs, admise et formulée par

réclamant l'emploi de la fécule, qu'ils jugeaient préférable, sont tombés sous l'application des lois contre les coalitions. Il avait pu y avoir, dans les moyens employés par eux pour obtenir l'adhésion de leurs camarades ou forcer la main à leurs patrons, des faits répréhensibles et de nature à mériter quelque châtiment; mais ils ne faisaient au fond que défendre leur santé; et si dans cette défense ils mettaient un peu trop de vivacité, ils étaient bien excusables assurément. Les docteurs Escoffier, Tardieu et Pelouze, consultés par eux, se prononçaient contre l'emploi du charbon. L'illustre chimiste M. Chevreul, cité comme témoin, le condamnait formellement et donnait toute préférence à la fécule. Et plusieurs industriels compétents, parmi lesquels M. Christophle, affirmaient qu'au point de vue industriel la fécule n'avait aucun désavantage. A cet exemple on pourrait joindre celui des ateliers où se trient les chiffons dans les papeteries. Ces chiffons, imprégnés de toute sorte de miasmes impurs, dégagent une poussière malsaine au plus haut degré. Il suffirait pour atténuer considérablement cet inconvénient, de leur faire subir un premier lavage dans un appareil aussi simple que peu dispendieux. On ne le fait pas, parce que les ouvriers ne l'exigent pas. Mais qui pourrait trouver mauvais qu'ils en fissent la demande formelle et refusassent de respirer plus longtemps, *sans nécessité*, la maladie et souvent la mort?

tous les économistes depuis Adam Smith (le temps me manque pour vous les citer)[1], mais méconnue à peu près universellement par les législateurs de toutes les

[1] Voici quelques-unes au moins de ces opinions. Suivant L. Faucher (*Études sur l'Angleterre*, t. II, p. 260), « les coalitions n'ont pas toujours tort, et, à dire vrai, le droit est rarement du côté du maître. Mais il y a péril pour la société quand les individus, lésés ou non lésés, entreprennent de se faire justice par leurs propres mains. » — Selon Th. Fix, les coalitions sont « un incident désastreux » dans la production. « Mais ce n'est pas à dire que dans ces luttes les maîtres aient invariablement raison, que la loi traite d'une manière équitable les deux parties, et qu'il faille proscrire les associations *pacifiques* des ouvriers, qui ont pour objet des mesures communes pour améliorer sans violence leur situation et sauvegarder leurs intérêts... » — « Qu'est-ce que l'ouvrier, dit M. de Metz-Noblat (*Analyse des phénomènes économiques*, t. II, p. 87), s'il ne peut prendre ses deux bras et s'en aller ? Et, parce qu'il s'en va avec ses compagnons de travail, commet-il un crime, tandis qu'en se retirant seul il est innocent ? Ah ! la propriété du travail est la plus respectable de toutes ; et, si nous voulons qu'on respecte les fruits du travail d'hier, respectons les droits du travail d'aujourd'hui. Non, la coalition, considérée en elle-même, *et abstraction faite des circonstances accessoires qui peuvent en changer le caractère*, n'est pas un délit. La science et l'humanité le proclament. » — Mill (*Principes d'économie politique*, t. II, p. 537) appelle l'ancienne législation anglaise « une intervention gouvernementale également odieuse par son but et par ses moyens. » — Mac Culloch, enfin (t. I, p. 304), juge ainsi en peu de mots toute la question : « Jusqu'à ces derniers temps, il était d'usage en Angleterre de punir les ouvriers qui se concertaient pour élever le taux des salaires ou diminuer le nombre d'heures de travail. Ce qu'il y a de vexatoire dans une pareille loi est tellement évident, qu'il est à peine nécessaire de le signaler. Un individu n'est plus qu'un esclave, si on l'empêche de fixer, de concert avec d'autres, les conditions auxquelles il veut vendre son travail. Il ne peut résulter aucune conséquence funeste de l'exercice de ce droit de la part des ouvriers. Si le prix qu'ils demandent pour leur travail est déraisonnable, les maîtres peuvent, et c'est ce qu'ils font toujours, refuser de les occuper : comme les ouvriers n'ont pas les moyens de vivre très-longtemps

époques, et repoussée encore par la plupart des législations; cette distinction est fondamentale, et elle est à la fois, je ne crains pas de le dire, d'intérêt public et d'intérêt particulier: car, à la faire ou à la nier, il n'y va pas de moins que de la justice, du progrès industriel et de la paix publique.

De la justice d'abord, Messieurs; car il est certain, il est incontestable que de tout temps, et même très-innocemment, les maîtres et les entrepreneurs se sont concertés et se concerteront toujours. Comment empêcher, en effet, quelque moyen que la loi puisse prendre pour réduire chacun à faire seul et par lui-même ses affaires, comment, dis-je, empêcher un fabricant de s'entendre avec ses confrères sur l'état des marchés, sur la valeur et le prix des marchandises, sur les chances de l'avenir, sur l'opportunité d'agir ou de ne pas agir, et par suite de se mettre d'accord avec eux pour tenir

sans travailler, il est clair que toutes les coalitions formées pour obtenir une élévation illégitime de salaire, ou pour arriver à un but coupable, portent en elles un principe de dissolution et doivent être bientôt ruinées. Mais, si les ouvriers peuvent refuser de travailler autrement qu'à des conditions déterminées par eux-mêmes, ils ont à cet égard obtenu *tout* ce qu'ils peuvent prétendre avec justice; et, *s'ils font un pas au delà* et qu'ils tentent, comme ils le font trop fréquemment, d'arriver à leur but par la violence, soit en menaçant la propriété de leurs maîtres, soit en empêchant de travailler ceux de leurs compagnons qui ont refusé de faire partie de leur coalition ou qui l'ont abandonnée, ils se rendent coupables d'un délit qui porte une grave atteinte à la sécurité de la propriété et à la liberté de l'industrie, et qui doit être aussitôt réprimé par un châtiment prompt et proportionné à leur faute. »

simultanément les matières du travail, les produits, le travail lui-même, au même prix, au *prix courant*[1]? Comment éviter que, un peu de passion ou de cupidité parfois aidant, les choses n'aillent plus loin encore : qu'il ne soit convenu secrètement, par exemple, qu'un ouvrier qui, *pour une cause quelconque*, aura été renvoyé ou sera sorti de chez l'un ne sera pas reçu chez l'autre; que, comme en Angleterre il y a quelques années, il n'existe un *livre noir*[2] devenant parfois, contre les ouvriers dont le nom y figure, une véritable liste de proscription? Comment empêcher, en un mot, qu'il n'y ait toujours un certain degré de coalition entre les entrepreneurs et patrons? Le voulussent-ils, ils n'y échapperaient pas; car qui dit intérêts communs dit pensées communes, et c'est cette vérité si simple qu'exprimait Adam Smith quand il écrivait que « les maîtres et les entrepreneurs sont *forcément et partout* en ligue tacite. » Mais, s'il en est ainsi, s'il n'est pas possible que les maîtres ne s'entendent pas, est-il juste et équitable, toutes réserves faites pour le respect dû à la liberté individuelle, que les ouvriers ne puissent s'entendre et se concerter à leur tour? Si le maître est une des parties intervenantes au contrat de louage de travail, les ouvriers ne sont-ils pas *l'autre partie?* Est-ce entre chacun individuellement et lui que le débat peut être

[1] C'est ainsi que certaines industries ont des prix arrêtés périodiquement par les principaux intéressés. L'*Ancre*, de Saint-Dizier, par exemple, publie régulièrement les prix fixés pour le fer.

[2] *Voy.* L. Faucher, *Études sur l'Angleterre*, t. I, p. 435.

égal ; et n'est-il pas exact de dire, avec M. Roscher, que le maître est à lui seul *une union*, à laquelle il est naturel que corresponde l'union des ouvriers, ou, comme M. Rondelet [1], que le maître s'appelle *légion ?*

Le progrès industriel est également en cause ; car l'intérêt commun, l'intérêt des capitalistes et des maîtres, n'est pas l'abaissement des salaires, mais leur fixation à leur taux normal, au taux qui représente la vraie part du travail dans la production. C'est une vérité, bien que cela ressemble à un paradoxe, qu'*à un salaire élevé correspond un travail à bon marché ;* pourvu, bien entendu, que cette élévation ne soit pas factice, que le salaire élevé mérite de l'être, c'est-à-dire qu'il soit le prix d'un travail intelligent et actif. Or comment arriver à connaître cette juste rétribution du travail, si l'on ne laisse le libre débat la dégager peu à peu par l'exercice naturel de la loi de l'offre et de la demande, et les ouvriers, en présence de l'entente des maîtres, s'entendre sans entraves pour exposer et soutenir leurs prétentions? Comment, surtout, sans cette discussion libre, et qui coupe court à toute récrimination de leur part, éviter qu'ils ne regardent comme arbitraire et déprécié le salaire même naturel, et prévenir ces jalousies, ces haines sourdes, ces frottements sans nombre, qui sont autant de causes de perte ou de stérilité dans la production ?

Enfin, Messieurs, et cette dernière réflexion l'in-

[1] *Du Spiritualisme en économie politique*, p. 163.

dique, un intérêt grave et souvent méconnu milite en faveur de la liberté : c'est l'intérêt de la paix publique[1]. Car il ne suffit pas, pour que cette paix ne soit pas troublée, que le salaire soit ce qu'il doit être; il faut de plus qu'il ne puisse pas être, même à tort, soupçonné de n'être pas ce qu'il doit être : il ne suffit pas que la justice règne; il faut qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur ce règne de la justice : il ne suffit pas que la loi soit impuissante à rien changer au taux des salaires, à rendre le travail plus productif qu'il n'est de sa nature, ou à changer la part de ses agents; il faut qu'on sache partout que cette impuissance est radicale et sans exception, et qu'on ne puisse jamais songer à accuser les pouvoirs publics de la dépression du salaire ou à en réclamer d'eux le relèvement. Or comment, Messieurs, si la neutralité de la loi n'est pas absolue, sa faveur ne serait-elle pas constamment sollicitée par ceux qui souffrent? Et n'est-il pas évident que, du moment qu'elle intervient — avec une bonne ou avec une mauvaise intention, il n'importe — elle assume aussitôt sur elle la responsabilité de cette intervention, et, ne pouvant rien produire d'utile, se fait mal voir pour tout ce qu'elle ne fait pas? Du moment où la loi

[1] Depuis que cette leçon a été prononcée, les émeutes de Gand et du Borinage sont venues confirmer tristement la vérité de ces réflexions. Voy. l'*Économiste belge* du 6 juillet 1861, dans lequel se trouve reproduit le *règlement* émané des charbonnages coalisés, et dont les exigences draconiennes ont provoqué la coalition et les violences si cruellement expiées des ouvriers mineurs.

paraît vouloir faire quelque chose, elle donne elle-même le droit de penser qu'elle le peut et qu'elle peut davantage : et de là cette idée essentiellement fausse et dangereuse, cette idée, nous l'avons dit, qui est la source de toutes les utopies socialistes, l'idée que la loi peut tout; de là des prétentions impossibles à satisfaire, de là le mécontentement, de là le désordre dans les esprits, cause première du désordre dans les faits. « Ce qui importe, dit M. Jules Simon, en traitant le sujet qui nous occupe, c'est de ne pas exagérer les crises par des lois préventives qui engendrent la haine, et ne pas rendre l'État responsable en lui confiant une autorité également odieuse et insuffisante. » Tout homme vraiment soucieux de la paix publique en doit dire autant, Messieurs, et de nos jours plus que jamais; car nous avons vu de nos yeux où conduisent ces erreurs de la réglementation préventive, et quels excès amène cette terreur irréfléchie des agitations inévitables du libre débat. Toutes les prétentions funestes, et si souvent fécondes en conséquences déplorables, qui ont surgi de nos jours, n'ont pas d'autre origine que cette foi superstitieuse dans la toute-puissance de la loi, née elle-même des efforts de la loi pour régler les conditions du travail ou celle de la répartition des richesses. Et c'est — pour ne pas sortir du cercle précis du sujet qui nous occupe — l'apparence d'une suprématie légale conférée aux maîtres qui a provoqué les ouvriers à entreprendre d'opprimer et d'assujettir les maîtres ; c'est l'ancienne doctrine du droit du maître sur le travail de l'ouvrier qui

a suscité la doctrine nouvelle du droit de l'ouvrier au travail et au salaire.

Que de choses à dire encore, Messieurs, pour compléter cette étude! Mais j'ai dépassé déjà le temps que je ne devrais jamais dépasser, et je suis forcé, par conséquent, d'écourter ce qui me resterait à dire. Je tiens du moins à vous lire, avant de nous séparer, un fragment de discours, auquel je faisais allusion tout à l'heure, et qui pourra vous donner une idée des progrès qu'ont faits dans l'esprit et dans le cœur des ouvriers anglais, grâce à l'expérience et à ses rudes leçons, les sentiments de justice et de respect des lois naturelles. A Bolton — en 1845, je crois — eut lieu un meeting d'ouvriers, destiné à célébrer l'état alors prospère de l'industrie et à assurer cette prospérité en en recherchant les causes. Un des assistants, le fileur Samuel Hill, prit la parole, et voici en quels termes il s'exprima :

..... « Après avoir rendu justice aux maîtres, on me permettra de parler aussi des ouvriers. Lorsque les fabricants proposèrent de réduire les salaires, en 1840, les ouvriers *ne se mutinèrent pas, et ils ne refusèrent point de travailler.* Non, grâce au progrès de l'esprit humain, grâce aux lumières de notre époque, les ouvriers sont aujourd'hui en état de mieux apprécier leur position réelle. Ils commencèrent par s'enquérir de l'état du marché, du prix des matières premières, du rapport qui existe entre l'offre et la demande. Ils reconnurent que la réduction était inévitable, et *ils renoncèrent à leur*

vieille et mauvaise habitude de cesser le travail. (Applaudissements.) S'ils avaient quitté tous ensemble les ateliers, ils auraient exposé leurs femmes et leurs familles à de cruelles souffrances; ils auraient été forcés de céder à la fin, et, à la place du bon accord qui règne aujourd'hui, et qui a produit de si heureux effets, ils auraient amené un état de division et d'animosité......

» Quant aux *coalitions et aux grèves,* ajoute un peu plus loin le même orateur, *il faut bien se garder de les encourager; elles ne produisent que du mal.*

» *Évitons donc,* dit-il, après avoir développé ses motifs, *evitons les coalitions à l'avenir;* cultivons ce sentiment d'une bienveillance mutuelle qui les rend inutiles; que notre succès à Bolton devienne un exemple et un encouragement pour les autres districts. (Applaudissements.) On peut parler d'unions industrielles (*trade unions*), et je sais que les ouvriers ont une grande confiance dans leur efficacité. Quant à moi, je pense que l'union la plus forte et la plus avantageuse est dans ces rapports de bonne harmonie et de considération mutuelle entre l'ouvrier et le patron, que l'assemblée à laquelle nous assistons a pour objet d'encourager et d'établir. (Vifs applaudissements.) » (L. Wolowski, dans la *Revue de législation et de jurisprudence,* année 1851, t. II, p. 129 et suiv.)

Et le langage d'un autre fileur, M. John Brewer, est peut-être plus expressif encore :

« Un des hommes les plus sages qui aient existé a dit « qu'il » n'y avait rien de nouveau sous le soleil » : mais Salomon n'avait jamais vu ce spectacle; il n'avait jamais entendu parler d'une assemblée pareille à celle qui réunit aujourd'hui les maîtres et les ouvriers fileurs... Quant à la condition de l'ouvrier, il reste encore beaucoup à faire pour l'élever à son niveau naturel; *mais l'ouvrier en a les moyens dans ses propres*

mains, et, s'il néglige de les employer, il n'en doit accuser que lui-même. De tous les maux qui affligent les classes laborieuses, l'*ignorance est décidément le plus grand*. L'ignorance les expose à être trompées, et ne leur permet pas de se former une opinion exacte sur les choses qui intéressent le plus leur bien-être. (Applaudissements.) Ce n'est point des manufacturiers que dépend le taux des salaires. Dans les époques de dépression, *les maîtres ne sont, pour ainsi dire, que le fouet dont s'arme la nécessité, et, qu'ils le veuillent ou non, il faut qu'ils frappent*. Le principe régulateur est le rapport de l'offre avec la demande, et les maîtres n'ont pas ce pouvoir. » (*Loc. cit.*, p. 130.)

Voilà, Messieurs, quelques exemples du degré de lumière, du degré de concorde et de bienveillance auquel la liberté de discussion a conduit des ouvriers intelligents, par l'habitude qu'elle a introduite parmi eux de s'entendre, non-seulement entre eux, mais avec les patrons, de leur exposer leurs griefs et de recevoir d'eux l'exposé de leurs motifs. Et ce résultat a été rapidement acquis et s'étendra plus rapidement; car, de même que c'étaient les têtes les plus intelligentes qui provoquaient et conduisaient le mouvement, en vertu de cette prédominance de l'intelligence sur la force physique qui se retrouve partout, de même c'est aussi l'intelligence qui, satisfaite par la discussion et éclairée par l'expérience, a calmé et contenu les prétentions insensées et violentes, faisant naître ainsi, au sein même des masses agitées, les agents de paix propres à les calmer. En Angleterre donc tout n'est pas fait encore, mais il y a beaucoup de fait; et il est bien permis de penser que

c'est à la suppression des pénalités qui frappaient les coalitions ouvrières que ce résultat est dû. Il n'est pas permis d'en douter, pour mieux dire, quand on compare des faits comme ceux que nous venons de citer avec ceux que nous avons cités précédemment; et c'est ainsi que l'expérience a confirmé cette *résolution* expressive des commissaires de l'enquête de 1823 : « Non-seulement les lois n'ont pas été efficaces, mais elles ont produit une défiance mutuelle et donné un caractère violent aux coalitions. »

Et, puisque nous avons à regretter, Messieurs, en indiquant les résultats obtenus en Angleterre, qu'il ait fallu payer si cher une expérience aujourd'hui si complète, n'est-il pas permis de désirer, pour d'autres nations, que l'expérience ne soit pas aussi coûteuse ; que, sans passer par de nouvelles et inutiles épreuves, on borne enfin l'intervention de la loi à une répression prompte et énergique de toute violence, de toute menace, de toute atteinte à la liberté individuelle, soit des maîtres, soit des ouvriers; et qu'on arrive ainsi, sans pression artificielle, par la discussion et par la lumière qui la suit, au développement de cette bienveillance qui est le seul gage certain de la paix et du progrès industriel. En somme, dit M. Wolowski, « respecter la propriété des forces et de l'habileté individuelles est la première condition de l'état social. Le droit de l'ouvrier est d'employer cette propriété de la manière qu'il croit la plus avantageuse, autant que

cela ne nuit point à un pareil exercice du droit d'autrui; c'est le principe le plus sacré entre ceux que la protection des lois doit couvrir. » Ce principe est méconnu par les procédés violents trop habituels aux coalitions, mais il ne l'est pas moins par l'interdiction de tout concert paisible et sans violence. Là c'est l'ouvrier qui ravit à son camarade, ici c'est la loi qui ravit à tous la possession de soi-même.

Rendre à tous, Messieurs, à tous sans exception, cette libre possession de soi-même, voilà le but. Est-il facile à atteindre? Je n'oserais l'affirmer, car cela ne dépend pas seulement du législateur, cela dépend des hommes; et, là où les hommes se font défaut à eux-mêmes, c'est en vain que la loi ne leur fait pas défaut. *Quid leges*, dit un adage latin, *sine moribus vanæ proficiunt?* Je le crains donc, partout, et en France plus qu'ailleurs peut-être, les difficultés sont grandes. Je crains qu'avec notre impatience et notre entraînement ordinaires, avec notre habitude de vouloir, en toutes choses, aller vite et arriver de suite, avec notre penchant à substituer partout notre volonté à celle d'autrui, et à imposer par la force ce que la persuasion seule a le droit d'obtenir, nous ne soyons encore longtemps incapables de nous réunir sans tumulte et de faire nos conditions sans violence. Je crains que nous ne donnions, par conséquent, trop longtemps encore, des prétextes au maintien des mesures restrictives qui limitent l'exercice de la liberté, et que, ne distinguant pas assez dans nos actes la délibération pacifique de la coalition oppres-

sive, nous n'autorisions trop le législateur à ne pas les distinguer dans ses prévisions. Mais, pour être difficile, ce résultat n'en est pas moins désirable; la paix dans le travail, j'ose l'affirmer, ne sera complétement assurée que lorsqu'il sera atteint. L'illusion, l'utopie, l'envie, ne seront bannies des esprits que le jour où l'on saura partout, en bas comme en haut, mais en haut comme en bas, *qu'il n'appartient à personne*, ni à l'ouvrier, ni au maître, ni au magistrat, ni à une autorité quelconque, *de réglementer ni le travail ni le salaire;* qu'une loi plus haute et plus puissante, contre laquelle il n'y a ni *droit royal* ni *droit populaire,* la loi de l'offre et de la demande, en règle le rapport; et que, à part cette loi souveraine, qu'ils doivent subir également, mais subir en connaissance de cause, le travail et le salaire sont libres, libres par essence, comme tout ce qui émane de la personnalité humaine, et sacrés comme elle.

E. B.

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

ERRATUM

—

TOME PREMIER

Page 13, ligne dernière, *au lieu de :* devons, *lisez :* nous devons.

Page 16, ligne 27, *au lieu de :* saisissons. comme, *lisez :* saisissons, comme.

Page 35, ligne 24, *au lieu de :* on, *lisez :* l'on.

Page 59, ligne 27, *au lieu de :* sous, *lisez :* par.

Page 111, ligne 2, *au lieu de :* qui la, *lisez :* qui les.

Page 191, ligne 19, *au lieu de :* il a, *lisez :* s'il a.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE GRAS

